L

CÉRÉMONIAL

SELON

LE RIT ROMAIN.

LE

MAÎTRE

T

D

Augmenté
déci

PREM

PAR ORI

Des P

CÉRÉMONIAL

SELON

LE RIT ROMAIN,

PAR JOSEPH BALDESCHI,

MAÎTRE DES CEREMONIES DE LA BASILIQUE DE SAINT-PIERRE DE ROME.

TRADUIT DE L'ITALIEN ET COMPLÉTÉ

PAR M. L'ABBÉ FAVREL,

VICAIRE GENERAL D'ARRAS,

Dédié à Monseigneur l'Eveque d'Arras.

Troisième Edition,

Augmentée, et mise sur tous les points en harmonie avec les décisions de la S. Congrégation des Rites qui ont paru jusqu'à ce jour.

Non pro libito inventi et irrationabiliter inducti, sed recepti et approbati catholicæ Ecclesiæ ritus, *qui in minimis etiam sine peccato negligi, omitti vel mutari haud possunt*, peculiari studio ac diligentia serventur.
BENEDICT. XIII, in *Conc. rom.* tit. XV. c. I.

BIBLIOTHECA

PREMIERE EDITION FAITE EN CANADA,

PAR ORDRE DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC.

MONTREAL:

Des Presses Mécaniques de Louis Perrault,

RUE SAINT-VINCENT.

1853.

Nous
commen
Décret d
nous rep
" primum
" desump
" Missali
" judicio
" per ha
" ratè ca
Nous
quand n
Livres I
maine ; c
Nous dev
succinct
élémenta
trouver, s
pontificau
de cérém
des Evêq
Néanmoin
grand mé
compiler
Son respe
duire dans
cérémonie
nous inspi
geons avec

BX
1971
A3
1853
Fs

B. Q. R.
NO. 2660

S 224
B 192 f-2

AVERTISSEMENT.

Nous publions le Cérémonial de Baldeschi, traduit et commenté par l'Abbé Favrel, conformément au IV. Décret du Premier Concile Provincial de Québec, dont nous reproduisons ici le texte. " Edatur quoque quam-" primum liber cæremoniarum ex probatissimis operibus " desumptus, Cæremoniali Episcoporum, Pontificali, " Missali, ac Rituali Romano omnino conformis(S. Sedis " judicio subjiciendus) ; ut sacerdotes clericique omnes " per hanc Provinciam ritus Ecclesiæ universalis accu-" ratè calleant religiosèque servent."

Nous avons conservé le texte de l'Auteur, excepté quand nous l'avons trouvé contraire à quelques uns des Livres Liturgiques approuvés par la Ste. Eglise Romaine ; ce qui, nous devons l'avouer, a été fort rare. Nous devons observer que cet ouvrage est un résumé succinct des Rites Sacrés, et en quelque sorte un livre élémentaire. On ne doit donc pas s'attendre à tout y trouver, spécialement dans ce qui regarde les offices pontificaux. Et ici nous devons dire que les maîtres de cérémonies auront toujours besoin du Cérémonial des Evêques, du Pontifical, et autres livres de Liturgie. Néanmoins nous reconnaissons à notre Auteur le très-grand mérite d'avoir pu, par son admirable précision, compiler tant de choses, dans un aussi petit volume. Son respect pour le Romain, son exactitude à le reproduire dans toute sa pureté, sa clarté en classant tant de cérémonies éparses çà et là, dans un si petit cadre, tout nous inspire une confiance bien méritée. Nous la partageons avec les Prélats les plus distingués de France, qui,

133375

en introduisant le Romain dans leurs Diocèses, adoptent en même temps notre Auteur, comme un fidèle interprète de ce Rit antique et vénérable. Ce sera pour tous les vétérans du sanctuaire, comme pour tous les jeunes lévites, de pressants motifs de s'adonner à l'étude journalière et réfléchie des Saintes Cérémonies, compilées par un auteur si respectueux pour l'Eglise-Mère, qui les a instituées, et qui en cela, comme dans tout le reste, était sous l'inspiration de l'Esprit-Saint.

Nous avertissons que les notes qui sont propres à cette Edition seront indiquées par une †.

APPROBATION.

Nous, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, soussignés, avons approuvé et approuvons l'Edition du Cérémonial selon le Rit Romain, par Joseph Baldeschi, Maître des Cérémonies de la Basilique de St. Pierre de Rome, faite à Montréal sur la Troisième Edition qu'en a donnée Mr. l'Abbé Favrel, Vicaire-Général d'Arras, avec l'approbation de Mgr. P. L. Parisis, Evêque d'Arras, comme atteignant la fin du IV. Décret du Premier Concile Provincial de Québec.

✠ P. F. Archevêque de Québec.
✠ IG. Evêque de Montréal.
✠ P. Evêque de Carrha,
Administrateur du Diocèse de Kingston.
✠ J. C. Evêque de St. Hyacinthe.
✠ JOS. EUG. Evêque de Bytown.
✠ ARM. Fr., M. Evêque de Toronto.
✠ THOM. Evêque de Trois-Rivières.

PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

Avant de donner cette troisième édition de notre travail sur les saintes cérémonies de l'Eglise, nous avons de nouveau étudié certaines questions controversées. Grâce au zèle qui se manisfeste partout pour cette science pratique du Prêtre, nous avons vu avec bonheur ces questions prises au sérieux et consciencieusement examinées.

De cet examen sont sorties des lumières dont nous avons fait notre profit. Des points jusqu'alors incertains ou contestés, ont même été fixés et souverainement résolus, depuis que notre seconde édition a paru.

Nous avons donc pu fortifier par de nouvelles autorités, les règles précédemment établies. Nous avons pu même poser nettement des règles nouvelles sur des sujets que nous n'avions pas encore osé aborder dans la crainte de dire des choses inexactes.

Ainsi cette fois nous donnons un chapitre détaillé des cérémonies à observer pour les bénédictions du très saint-Sacrement. Précédemment nous avions évité ces détails pour les raisons que nous venons d'exposer. Mais aujourd'hui ce point nous paraît

suffisamment éclairci, surtout par les décisions récentes de la S. Congrégation des Rites.

Dans la seconde édition, nous avertissions nos lecteurs que tout en conservant l'ouvrage de Joseph Baldeschi pour fondement du nôtre, nous avons donné un nouvel ordre aux matières, et qu'en outre d'un nombre considérable de notes, nous avons fait au texte beaucoup d'additions, que du reste il est facile de reconnaître : elles sont imprimées avec un caractère particulier et précédées d'un indicateur ☞ placé en tête du titre ou du chapitre.

La bienveillance, avec laquelle on a généralement accueilli cet ouvrage, a dépassé nos espérances.

Nous l'avions déposé humblement aux pieds de notre Mère la sainte Eglise Romaine, répétant de tout notre cœur ces paroles de saint Bernard : " *Quæ autem dixi absque præjudicio sane dicta sint sanius sapientis, Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini totum hoc sicut et cætera quæ ejusmodi sunt universa reservo* IPSIUS, *si quid aliter sapio,* PARATUS JUDICIO EMENDARE. (Ep. CLXXIX.)

Pénétré de ces sentiments nous avions pris la confiance d'adresser notre faible travail à SA SAINTETÉ PIE IX, qui a daigné nous adresser le Bref qui suit :

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Perlatum ad Nos est cum tuis Litteris die quintâ Augusti proximi datis exemplar operis quod in tuum Gallicanum sermonem ex Italico vertere studuisti, Dilecte Fili, titulo apposito : *Cérémonial selon le Rit Romain.* Etsi autem Nos Librum ipsum tantis ut sumus Apostolici Principatûs curis et occupationibus jugiter distenti, legere minimè potuerimus, gratum tamen et acceptum Nobis ipsis accidit officium Tuum, in quo studium præclarè eminet tuendi et conservandi cultum majestatemque sacrorum Rituum et cæremoniarum quas Romana adhibet Ecclesia. Agimus Tibi pro eodem munere gratias, et omnis cælestis boni auspicem, ac paternæ Nostræ in te caritatis testem esse volumus Apostolicam Benedictionem, quam ipsi Tibi, Dilecte Fili, intimo cordis affectu amanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 13 Decembris anni 1851, Pontificatus Nostri anno VI.

PIUS PP. IX.

CÉRÉMONIAL

SELON

LE RIT ROMAIN.

PREMIÈRE PARTIE,

OÙ L'ON TRAITE DE QUELQUES QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET IMPORTANTES CONCERNANT LA MESSE[1].

CHAPITRE PREMIER.

Des Rubriques.

QUESTION. 1. Les Rubriques prescrites par la sainte Eglise touchant la célébration de la Messe obligent-elles *sub præcepto*?

RÉPONSE. Les Docteurs soutiennent communément que les Rubriques ne sont pas de simples instructions ou de simples conseils, mais de véritables lois, qui obligent *ex genere suo*, comme disent les Théologiens, sous peine de péché mortel. Voici les paroles mêmes de St. Pie V. dans la bulle en tête du Missel: *Mandantes et districte omnibus et singulis præcipientes, in virtute sanctæ obedientiæ, ut Missam juxta ritum, modum, et normam, quæ per Missale hoc a nobis traditur, decantent et legant.* Et avant lui le S. Concile de Trente avait fait cette recommandation aux Evêques: *Caveant ne Sacerdotes.. ritus alios, aut alias cæremonias et preces in Missarum celebratione adhibeant præter eas quæ ab Ecclesia probatæ, ac frequenti et laudabili usu receptæ fuerint.* (Sess. XXII, *de Celebr. Miss.*) On ne veut pas dire pour cela que

(1) Ces questions font partie du tome 1er de l'Auteur, où elles se trouvent sous ce titre: *Esposizione delle sacre cerimonie della Messa privata, parte seconda, Quesiti sulla Messa.*

toutes les fois que, par inadvertance, on omet une Rubrique, on pèche mortellement : car il faut admettre sur ce point légèreté de matière. Pour développer plus clairement cet article, nous dirons que les rites prescrits par l'Eglise touchant la célébration de la Messe sont de trois sortes : 1° *essentiels*, lorsque sans eux il n'y aurait pas de Sacrifice : tels sont la matière, la forme et l'intention ; 2° *intégrants*, lorsque, bien que sans eux l'essence du Sacrifice subsiste, ils appartiennent néanmoins à son intégrité, et sont nécessaires pour la parfaite représentation du Sacrifice sanglant de la croix : telles sont l'oblation et la communion du Prêtre, etc. ; 3° *accidentels*, lorsqu'ils servent seulement à donner plus de solennité à la fonction sacrée et à l'orner : tels sont les signes de croix, les inclinations, les génuflexions. Cela posé, nous répondons que quiconque omettrait avec pleine délibération quelque Rubrique, que ce soit de la première ou de la seconde sorte, pècherait mortellement ; mais en faisant des omissions de la dernière sorte, on ne pèche que véniellement, à moins cependant qu'il n'y ait mépris ou intention d'introduire un nouveau rit, ou à moins que les fautes ne soient nombreuses, et que de leur réunion il ne résulte une matière grave, comme, par exemple, si l'on omettait un bon nombre d'oraisons, de signes de croix, de génuflexions, etc. Il est certain que ce serait une faute mortelle que d'omettre de verser de l'eau dans le vin qui doit être consacré (1).

Q. 2. Les prières, qui sont marquées pour être dites pendant que le Prêtre se revêt des ornements sacrés, sont-elles d'obligation ?

R. C'est l'opinion unanime des Docteurs, que ces prières doivent se dire *ex præcepto*, et que par consé-

(1) On lit dans les décisions du clergé de Padoue : Ecclesia romana, tanquam aliarum omnium mater et magistra edidit tres libros, in quibus sacri ritus pro Missa, pro sacramentis administrandis, et pro divinis officiis paragendis continentur, videlicet rubricas Missalis, rituale romanum, et cæremoniale episcoporum ; quorum quilibet habet vim legis, et obligat servare ritus, et cæremonias in iisdem præscriptas sub culpa mortali ; ut tradunt Gratian. *Discept. forens, cap.* 112, *n* 7 ; Loterius, *lib*, 1, *quæst.* 16, *n* 123 ; Sperellus, *decis.* 179, *n* 23 ; Rota romana, *part.* 4. *recent. decis.* 647 *tom.* 3 *et part.* 17, *decis.* 8, *n.* 23.

quent on ne peut les omettre sans péché : c'est ce qui résulte du texte même de la Rubrique (1). Cependant à raison de la légèreté de la matière, cette omission est excusée de péché mortel, quoi qu'en disent quelques auteurs qui sont d'un sentiment contraire. Pour ce qui regarde les prières de la préparation qui se trouvent dans le Missel, bien qu'il soit très louable de les réciter, il semble toutefois qu'il n'y ait aucune obligation de le faire, attendu que la Rubrique porte : *Pro opportunitate Sacerdotis dicendæ*, et que de semblables expressions ne renferment pas un commandement ; tandis que, quand il s'agit de l'action de grâces, la Rubrique prescrit absolument de réciter l'antienne *Trium puerorum* avec le cantique et les prières qui suivent (2).

Q. 3. La Rubrique qui enjoint aux Prêtres de dire Matines et Laudes avant la Messe, est-elle obligatoire ?

R. Il est certain que si un Prêtre, sans aucune raison légitime, manque, même une seule fois, de réciter Matines et Laudes avant la Messe, il ne peut être entièrement excusé de faute, puisque sa conduite est en opposition avec une Rubrique qui n'est pas un simple conseil, mais une loi de l'Eglise obligeant sous peine de péché ou mortel ou véniel. Mais, pour être exempt de faute, même légère, il suffit qu'il ait un motif légitime ; et ce motif peut être suffisant sans être très grave, comme si, par exemple, un Evêque ou un prince demandait à entendre la Messe tout de suite. S'il arrivait que, sans aucun motif raisonnable, un Prêtre fît cela d'habitude, comme si c'était un parti pris de ne vouloir pas dire l'Office avant la Messe, il semble qu'on ne pourrait l'excuser de faute grave ; car une telle manière d'agir renfermerait interprétativement un mépris de la loi ecclésiastique : c'est le sentiment du très docte Pontife Benoit XIV. (*de Sacr. Miss.*, lib. III, cap. 13).

Q. 4. Le Prêtre doit-il dire à voix basse le Canon et

(1) Orationes dicendæ cum sacerdos induitur sacerdotalibus paramentis. (Missal.)

(2) Redit ad sacristiam, interim, dicens Ant. *Trium puerorum*, et Cantic. *Benedicite*. (*Rub. part.* II, tit. XII, n. 6.)—Discedens ab altari pro gratiarum actione dicit Ant. *Trium puerorum* (*Rub. canon miss.*)

les autres prières secrètes ? Doit-il dire le reste à haute voix ?

R. Quarti résout ainsi cette question : *Peccat mortaliter qui alta voce legit totum Canonem, quia cum hoc fiat data opera, saltem videtur velle inducere novum ritum, et difficile potest effugi scandalum ex contemptu ritus ecclesiastici. Ita Gavantus, et dicit esse communem Doctorum sententiam. Item dicendum videtur, si pars notabilis ejusdem Canonis alta voce recitaretur, vel magna et notabilis pars aliarum precum quæ secreto recitari debent, si id fiat vel animo inducendi novum ritum, vel cum scandalo notabili aliorum* (part. I, tit. VI, dub. 1). Egalement il semble à Navarre et à Cajetan qu'il y aurait pour un Prêtre matière à péché mortel, s'il récitait les prières qui doivent être dites à haute voix, d'un ton si bas qu'il ne fût pas même entendu du Servant.

Mais d'autres sont d'un sentiment opposé ; ils n'y voient pas une grande irrévérence, ni un scandale, pourvu que le Prêtre prononce de manière à bien s'entendre lui-même. On doit aussi faire attention de ne pas dire la Messe d'une voix si haute que l'on trouble les autres Prêtres.

CHAPITRE II.

De l'obligation de célébrer.

QUESTION 1. Y a-t-il quelque précepte qui oblige les Prêtres à célébrer ?

RÉPONSE. Le Concile de Trente ne permet pas d'en douter, puisqu'il reconnaît un commandement formel dans ces paroles de Jésus-Christ aux Apôtres à la dernière cène : *Hoc facite in meam commemorationem. Apostolis*, dit le saint Concile (sess. XXII, c. 1), *eorumque in sacerdotio successoribus, ut offerrent præcepit, per hæc verba : Hoc facite, etc.* Qu'on fasse bien attention qu'ici il n'est pas question seulement des Curés ou des Prêtres qui seraient tenus de célébrer à raison d'un bénéfice ; mais il s'agit même des Prêtres sans titre, ainsi que, déjà avant le saint Concile, l'avait enseigné saint Thomas, qui, après avoir rejeté comme fausse l'opinion contraire, conclut de cette sorte : *Sacerdoti, etiamsi non habeat*

curam animarum, non licet omnino a celebratione cessare (part. III, quest. LXXXII, art. 10).

Q. 2. Ce précepte l'oblige-t-il à célébrer chaque jour ?

R. Quelques Canonistes l'ont prétendu ainsi ; mais saint Antonin les trouve trop rigoureux. Tenons-nous-en plutôt à la doctrine de saint Thomas, qui enseigne que c'est pour les Prêtres un devoir de célébrer la Messe aux principales fêtes de l'année, et spécialement aux jours où les pieux fidèles s'approchent de la sainte communion : *Celebrare tenentur in præcipuis festis, et maxime in illis diebus in quibus fideles communicare consueverint ;* ce que ses meilleurs commentateurs entendent de tous les dimanches et des principales fêtes de l'année. Cette doctrine est pleinement conforme à l'esprit du Concile de Trente, qui fait aux Evêques cette recommandation : *Curet Episcopus ut Sacerdotes, saltem diebus dominicis et festis solemnibus, si autem curam habuerint animarum, tam frequenter ut muneri suo satisfaciant, Missas celebrent* (sess. XXIII, *Reform.*, cap. XIV).

Q. 3. Pourrait-il se trouver des cas où un Prêtre serait tenu de célébrer même un jour férial ?

R. Oui ; il peut se rencontrer quelques circonstances dans lesquelles un Prêtre, même sans titre, est obligé de célébrer dans les jours fériaux, comme, par exemple, si son Supérieur légitime le lui commandait, s'il fallait porter le saint Viatique à un malade en danger, et qu'il n'y eût pas de saintes hosties. Hors ces cas et quelques autres semblables, qu'on peut voir dans les Théologiens moralistes, il n'y a pas de péché à s'abstenir pour quelque motif raisonnable de célébrer les jours fériaux. Cette pratique a été celle d'un grand nombre de saints et de savants Prêtres, qui se privaient de la célébration de la sainte Messe quelques jours de l'année, par des motifs d'un profond respect, ou dans l'intention que cette privation du pain de vie ranimât dans leur cœur un désir plus ardent et plus vif de s'en nourrir.

Q. 4. Lequel est le plus louable, de célébrer souvent ou rarement ?

R. Il est beaucoup mieux de célébrer la sainte Messe souvent, et même tous les jours quand on le peut, que de la célébrer rarement. En voici les raisons : 1° le

Prêtre qui célèbre souvent communie souvent; or la fréquente communion est une très louable pratique; fort recommandée par tous les maîtres de la vie spirituelle; 2° la célébration fréquente est appuyée de l'exemple des Saints, qui ont toujours dit la Messe, quand cela leur était possible. On peut citer saint Charles Borromée, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, pour ne pas parler de beaucoup d'autres, dont l'histoire ecclésiastique fait mention. Et, quoiqu'il s'en soit trouvé quelques-uns, même parmi les Saints, qui, par une sainte frayeur, n'ont célébré que très rarement, leur conduite en cela est plutôt à admirer qu'à imiter; 3° enfin, la sainte Messe n'est pas seulement à l'avantage du Prêtre, mais au profit de toute l'Eglise. Que tous les Prêtres donc impriment en caractères ineffaçables dans leur esprit et dans leur cœur cette doctrine sentencieuse du Vén. Bède, reproduite par saint Bonaventure (lib. de Præpar. ad. Miss., cap, v.): *Qui raro celebrat, quantum in ipso est, privat SS. Trinitatem laude et gloria, Angelos lætitia, peccatores venia, justos subsidio et gratia, in Purgatorio existentes refrigerio, Ecclesiam Christi spirituali beneficio, et seipsum medicina et remedio contra quotidiana peccata et infirmitates.* Par quelles autres bonnes œuvres un prêtre pourrait-il jamais faire compensation à de si grandes pertes? Que le Prêtre donc célèbre souvent, mais qu'il le fasse toujours avec les dispositions nécessaires.

Q. 5. Quels sont les jours où il n'est pas permis de célébrer?

R. Il a été défini, par plusieurs décrets de la sainte Congrégation des Rites, qu'on ne peut pas célébrer de Messes à dévotion privée pendant les trois derniers jours de la Semaine sainte, c'est-à-dire ni le Jeudi, ni le Vendredi, ni le Samedi. Si cependant la fête de saint Joseph ou de l'Annonciation tombe le Jeudi de cette même Semaine, il a été ordonné aux Evêques par plusieurs Souverains-Pontifes de veiller à ce qu'en ce jour il soit célébré, outre la Messe conventuelle, plusieurs Messes privées, afin de procurer aux fidèles la facilité de satisfaire au précepte ecclésiastique de l'audition de la Messe. Mais cette disposition n'est que pour ce jour-là,

et non applicable au cas où ces fêtes tomberaient un des deux jours suivants (1†).

CHAPITRE III.

De la Confession Sacramentelle du Prêtre.

QUESTION 1. Le Prêtre est-il obligé de se confesser avant la Messe ?

RÉPONSE. Oui, sans aucun doute, toutes les fois qu'il a connaissance ou doute fondé d'être en état de péché mortel ; et alors, quand même il lui semblerait qu'il a la contrition parfaite, il y a encore pour lui l'obligation de se confesser, conformément à cette déclaration du saint Concile de Trente : *Quantumcunque se contritos existiment, habita copia Confessoris, necessario præmittendam esse confessionem sacramentalem.* (Sess. XIII, c. VII.) Cette obligation résulte clairement de ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat.* (*I Cor.*, c. XI.)

Q. 2. Ce précepte oblige-t-il toujours ?

R. Il pourrait se rencontrer des cas pressants où le Prêtre, qui ne trouverait pas le moyen de se confesser, célèbrerait licitement après s'être excité de tout son pouvoir à la contrition. Tel, par exemple, le cas où il ne pourrait omettre de célébrer sans se diffamer gravement ou sans scandale ; celui où il se souviendrait de quelque faute grave après la consécration ; celui où, n'ayant pas de saintes hosties, il devrait administrer le saint Viatique à un mourant, etc.

(1) Pour la parfaite intelligence de ces dispositions, il faut se rappeler, 1° que les Messes privées sont en général interdites le Jeudi saint et le Samedi saint (*Déc.* de la S. C. des R. 19 décembre 1654, 20 mars 1762, 22 décembre 1770) ; 2° que la fête de Saint Joseph ou celle de l'Annonciation tombant dans la Semaine sainte est renvoyée après l'octave de *Pâques quoad officium*, mais non *quoad feriationem :* en sorte qu'il y a précepte d'entendre la Messe le jour de l'incidence, et non le jour de la translation ; 3° enfin, que si l'une de ces fêtes tombe le Vendredi saint ou le Samedi saint, elle est transférée *quoad officium et feriationem*, et qu'alors le précepte d'entendre la Messe est pour le jour de la translation (*Déc.* 11 février et 11 mars 1690, 14 juin et 13 septembre 1692). † La discipline maintenant en vigueur, sur ce point, dans la Province Ecclésiastique de Québec, fut réglée par le Mandement de feu Mgr. Hubert, en date du 15 Avril 1791, décla-

Q. 3. Que doit faire le Prêtre qui aurait célébré dans ces circonstances?

R. Il doit se confesser au plus tôt. Voici les paroles du saint Concile de Trente (Sess. XIII, c. VII): *Quod si, necessitate urgente, Sacerdos absque prævia confessione celebraverit, quamprimum confiteatur.*

Q. 4. Ces paroles renferment-elles un simple conseil?

R. Bien qu'il soit clair que ces paroles du Concile de Trente renferment un précepte, il s'est pourtant trouvé quelques Casuistes qui ont soutenu le contraire; mais leur opinion a été condamnée par Alexandre VII. dans cette proposition XXXVIII: *Mandatum Concilii Tridentini Sacerdoti sacrificanti ex necessitate cum peccato mortali confitendi quamprimum, est consilium, non præceptum.*

Q. 5. Quel sens faut-il donner au mot *quamprimum?*

R. Quelques-uns, interprétant ce mot à leur fantaisie, ont dit qu'il suffisait de se confesser le jour où l'on s'approche ordinairement du tribunal de la pénitence, sans anticiper aucunement sa confession. Mais le même Pape Alexandre VII. a condamné cette opinion dans cette proposition XXXIX: *Illa particula (quamprimum) intelligitur cum Sacerdos suo tempore confitebatur.* Le vrai sens de cette expression paraît être qu'on doit se confesser aussitôt qu'on en a la facilité, dès le jour si on le peut, et même en revenant de l'autel à la sacristie, si l'on y trouve un Confesseur et qu'on puisse le faire sans donner à quelqu'un sujet de scandale; car, lorsqu'on a formé un propos véritable et sincère, on l'exécute à la première occasion.

Q. 6. Quelle doit être la fréquence de la confession du Prêtre?

R. Celui-là serait dans l'erreur, qui penserait n'avoir pas matière à confession: *Si dixerimus* (cette sentence est de saint Jean, ép. I, c. I) *quoniam peccatum non habemus, ipsi nos seducimus, veritas in nobis non est.* Aussi saint Augustin conseille-t-il la fréquente confession, estimant trop difficile qu'il manque jamais matière suffi-

rant que la Fête de l'Annonciation ne sera d'obligation que *quand elle se célèbrera le 25 Mars.* Ce Mandement fut ensuite approuvé par le St. Siége, comme il appert par une Lettre du Card. Antonelli, Préfet de la Propagande, en date du 28 Novembre 1792.

sante à ce sacrement : *Semper confitere, quia semper habes quod confitearis ; difficile enim est in hac vita ut homo mundetur, ut nihil inveniat in se quod confiteatur* (in Ps. XCIX). Saint François de Sales recommande à Philothée, qu'il suppose personne séculière, de se confesser humblement et dévotement tous les huit jours. Il semble donc que ce directeur si éclairé demande quelque chose de plus d'un Prêtre. Et en effet, parmi les règles qu'il s'est prescrites à lui-même, on trouve la suivante : " Il " se confessera de deux en deux, ou de trois en trois " jours, sinon que la nécessité portât autrement." Egalement saint Charles Borromée, dans l'instruction générale qu'il donne aux Prêtres, met la confession deux ou trois fois la semaine ; " parce que, ajoute le " saint Prélat, le Prêtre ne doit pas se contenter d'être " pur de péché mortel, mais il doit se garder des fautes " vénielles, en faire l'objet de ses examens et les confes- " ser : car, quoique ces fautes ne rendent pas l'homme " indigne d'offrir ce Sacrifice, néanmoins elles lui ôtent " la ferveur de la charité, le goût, la saveur et les con- " solations spirituelles qu'ont coutume de trouver dans " ce pain céleste les âmes pures et exemptes de tels pé- " chés. Et il est à craindre qu'en faisant peu de cas de " ces sortes de fautes, et en célébrant sans en être puri- " fié, on ne tombe en quelque péché mortel occulte : car " les péchés véniels dont on prend peu de souci y dis- " posent." Lui, qui s'y entendait bien, se confessait tous les jours. C'était aussi la pratique de saint André Avellino, de saint Ignace de Loyola, de saint Vincent Ferrier, et d'autres Saints, dont on ne peut croire qu'ils aient eu plus de matière à apporter à ce sacrement que le commun des Prêtres. Confessez-vous donc le plus souvent que vous le pourrez, et au moins tous les huit jours (1).

(1) Matthieu Beuvelet, dans ses *Méditations de la vie ecclésiastique*, donne la même règle de conduite. Un des moyens de vivre et de persévérer dans l'état d'innocence et de pureté nécessaire à un prêtre, " c'est, dit-il, de se confesser souvent, c'est-à-dire à tout le moins " une fois la semaine, sauf les cas extraordinaires." (*Part.* IV, *médit.* CXLI.) Toutefois il faut reconnaître que de bons et saints prêtres s'en tiennent à se confesser régulièrement tous les quinze jours.

Q. 7. Est-ce un usage recommandable que d'avoir habituellement le même confesseur ?

R. Non-seulement c'est un usage recommandable, mais on pourrait dire que c'est une chose en quelque sorte nécessaire, si l'on considère les pressantes recommandations de tous les maîtres de la vie spirituelle au sujet de la nécessité d'un directeur de la conscience. Choisissez-le donc entre mille, dit le vénérable P. Avila, et même entre dix mille, ajoute saint François de Sales. En un mot, que ce soit le meilleur que vous puissiez trouver pour la sainteté, pour la prudence, pour le zèle, et par dessus tout pour la doctrine saine en tous points. Rendez-lui compte souvent de tout votre intérieur, avec le désir de suivre fidèlement sa direction ; ne le changez pas sans nécessité.

CHAPITRE IV.

Du lieu et du temps de célébrer.

Question 1. En quel lieu peut-on célébrer ?

Réponse. On ne peut, dans les cas ordinaires, célébrer la Messe que dans un lieu, ou solennellement consacré par l'Evêque, ou bien au moins béni, soit par lui, soit par un Prêtre délégué de lui. On peut encore dire la Messe dans les chapelles privées (1), avec la permission du Souverain-Pontife, à qui seul il appartient de l'accorder. Autrefois, il est vrai, les Evêques pouvaient donner ces permissions, mais cette faculté leur a été retirée par le Concile de Trente. Maintenant ils jouissent seulement du privilége de célébrer ou de faire célébrer dans leurs chapelles domestiques, même plusieurs Messes en un jour ; et tous ceux qui y assistent satisfont au précepte ecclésiastique d'entendre la Messe. Il faut dire la même chose des Cardinaux, lors même qu'ils ne seraient pas Evêques (2).

(1) " Oratoria privata numquam benedicantur ritu præscripto in " Rituali romano pro publicis Oratoriis." (S. R. C 11 mart. 1820.)

(2) On pourrait peut-être trouver étrange le mot de *privilége* employé par l'Auteur pour exprimer les avantages des chapelles des Evêques et des Cardinaux. Toutefois cette expression se comprend en mettant en regard les conditions auxquelles le Saint-Siége accorde

Q. 2. Peut-on quelquefois célébrer en d'autres lieux ?

R. Un grand nombre de Docteurs de la plus grave autorité accordent qu'il est permis, en certaines circonstances, de célébrer hors des lieux que nous venons de désigner. Ainsi, par exemple, ils permettent aux Aumôniers de régiment qui doivent administrer les sacrements aux soldats de dire la Messe dans un camp ; aux Aumôniers de vaisseau, de la dire sur le rivage ; pour ceux qui voyagent dans les terres infidèles, ils ne demandent qu'un lieu décent ; mais on ne peut dans tous les cas célébrer que sur une pierre consacrée, autrement dit, sur un autel portatif.

Q. 3. Peut-on quelquefois dire la Messe sur mer ?

R. Le Sacerdotal romain (cap. 47) prescrit la règle générale qui suit : *In loco fluctuanti, ut in mari vel in fluminibus, celebrare non licet alicui.*

Q. 4. Le Souverain-Pontife peut-il accorder la permission de dire la Messe sur mer ?

R. Oui, il le peut très bien ; et Clément XI. l'accorda

les autres chapelles domestiques. Voici la formule ordinaire de ces sortes de concessions : . . " Tibi, diæcesis N., qui, ut asseris, de nobili " genere procreatus existis, ut in privato domus tuæ solitæ habita- " tionis Oratorio, ad hoc decenter muro extructo et ornato, seu ex- " truendo et ornando, ab omnibus domesticis usibus libero, per " Ordinarium loci prius visitando et approbando, ac de ipsius Ordina- " rii licentia, ejus arbitrio duratura, unam Missam pro unoquoque " die, dummodo in eadem domo celebrandi licentia, quæ adhuc duret " alteri concessa non fuerit, per quemcunque Sacerdotem ab eodem " Ordinario approbatum, sæcularem, seu de superiorum suorum li- " centia regularem, sine tamen quorumcunque jurium parochialium " præjudicio, ac Paschalis, Pentecostes, Nativitatis D. N. J.C., necnon " aliis solemnioribus anni festis diebus exceptis, in tua et familiæ tuæ, " necnon hospitum tuorum nobilium præsentia, celebrari facere libere " et licite possis et valeas indulgemus, non obstantibus, etc. Volumus " autem quod familiares servitiis tuis non necessarii, ibidem Missæ " interessentes, ab obligatione audiendi Missam in Ecclesia diebus " festis de præcepto minime liberi censeantur." On voit combien à Rome on est précautionné sur l'article des chapelles privées. Elles ne sont accordées qu'à des gens de condition ; la chapelle doit être propre, dans un lieu dégagé de tout usage domestique, visitée et approuvée par l'Evêque. On n'y peut dire qu'une Messe par jour. Les domestiques qui l'entendent doivent, si leur maître n'en a besoin, entendre une autre Messe dans une Eglise. Les grandes fêtes de l'année n'entrent point dans la permission. Enfin celle-ci est toujours révocable par l'Ordinaire.

aux chevaliers de Malte, mais à certaines conditions. Il faut, 1° que le navire soit en sûreté; 2° qu'on soit loin du rivage; 3° que la mer soit tranquille; 4° que le Célébrant ait à ses côtés pour l'assister un Prêtre ou un Diacre, qui soit toujours prêt à soutenir le calice au cas où il serait agité, afin d'éviter tout danger de laisser répandre le précieux sang. Il faut remarquer qu'une telle permission ne peut être accordée par d'autres que par le Souverain-Pontife.

Q. 5. Peut-on toujours célébrer dans les Eglises et les Oratoires consacrés ou bénits par l'Evêque?

R. On ne le pourrait sans péché mortel *si Ecclesia vel Oratorium essent polluta; quod quinque modis accidere potest;* 1° *si in templo homicidium voluntarium perpetretur;* 2° *si per violentiam effundatur magna copia sanguinis humani;* 3° *si sponte emittatur semen humanum, sive effusio sit secundum naturam, sive contra, sive per copulam alias licitam sive per illicitam, dummodo sit publica, juxta communem sententiam;* 4° *si excommunicatus vitandus sepeliatur;* 5° *si itidem sepeliatur ethnicus vel infidelis.* Celui qui, nonobstant ces cas, célèbrerait, n'encourrait à la vérité ni censure ni irrégularité, mais il pècherait mortellement, parce qu'il transgresserait une loi de l'Eglise en matière grave.

Q. 6. A quelle heure du jour peut-on célébrer des Messes?

R. La Rubrique est claire sur ce point; elle s'exprime ainsi: *Missa privata....quacunque hora ab aurora usque ad meridiem dici potest.* Il y a exception pour Noël: ce jour-là, d'après une coutume universelle de l'Église, on peut célébrer la Messe conventuelle aussitôt après le milieu de la nuit (1†).

(1) Il est à remarquer que la première Messe de Noël, *Missa in nocte*, au terme du Missel, ne devrait commencer qu'après minuit: *dicitur post mediam noctem*, porte la Rubrique (part. II, tit. XV, [illegible]). S. Pie V, par sa bulle *Sanctissimus in Christo*, révoqua tous les priviléges qui pouvaient autoriser la célébration avant l'heure de minuit: il abrogea toutes les coutumes établies à cet égard et prohiba cette célébration anticipée sous quelque prétexte que ce soit. Il est à remarquer aussi que dans cette nuit de Noël on ne doit célébrer aucune Messe privée. Un décret du 18 [illegible]ptembre 1781 porte " *non licere* " in nocte Nativitatis D. N. unicuique sacerdoti ante auroram cele-

Q. 7. Qu'entend-on par l'aurore quand il s'agit de la Messe ?

R. Par l'aurore on n'entend pas le lever du Soleil, mais les premières lueurs qui le précèdent, et qu'on appelle le crépuscule du matin. Ce commencement de clarté précède le lever du Soleil de plus ou moins de temps, selon la diversité des climats et des saisons. D'où il est facile de conclure que l'aurore ne consiste pas dans un point mathématique, mais se prend dans une extension raisonnable. Aussi un grand nombre de Docteurs accrédités pensent, conformément à l'Ordonnance sur la vie et l'honnêteté des Clercs, mise en appendice au Concile romain de 1725, que ce ne serait pas aller contre la Rubrique que de commencer la Messe à tel moment qu'elle puisse finir à la naissance ou peu après le premier point de l'aurore. De même, quand on dit midi, on n'entend pas déterminer un point mathématique ; mais il faut prendre ce mot dans une certaine extension, tellement qu'on peut ne commencer la Messe qu'à midi précis.

Q. 8. Pècherait-on si l'on transgressait cette Rubrique sans nécessité ?

R. Il ne semble pas possible d'excuser de faute grave un Prêtre qui, sans une nécessité pressante, célèbrerait la Messe tellement avant le jour, qu'on ne pourrait avec vérité dire en aucune manière qu'il a célébré à l'aurore : il faut raisonner de même pour ce qui regarde l'heure du midi. La raison en est qu'un tel Prêtre agirait contre une loi universelle qui est tenue pour obliger *sub gravi*. Voici ce que le Concile de Trente ordonne aux Évêques sur ce point : *Ne superstitioni locus aliquis detur, edicto et pœnis propositis caveant Episcopi ne Sacerdotes aliis quam debitis horis celebrent.* (Sess. XXII, in Decr. de observand.)

Q. 9. Peut-il arriver qu'il soit permis à un Prêtre de dire la Messe hors du temps prescrit par la Rubrique ?

" brare Missam privatam, et *contrariam consuetudinem*, ubi introduci " vellet, vel jam esset introducta *declarandam esse abusum.*" Enfin les décrets de la S. C. défendent aussi de donner en cette Messe la communion aux fidèles : et sur ce qui a été objecté que les usages de France permettraient difficilement de mettre ces décisions en pratique, on a répondu *recurrendum ad Summum Pontificem.* † Une

R. Les moralistes énumèrent quelques circonstances où un Prêtre le peut licitement. Tous s'accordent pour le cas où l'on devrait porter le Viatique à un mourant; mais pour d'autres circonstances, il y a lieu de craindre que quelques-uns n'aient été trop faciles. Ce qu'il y a de certain, c'est que la S. Congrégation du saint Concile écrivit, par ordre de Clément XII, à l'Archevêque de Bologne, alors Cardinal Lambertini, depuis Benoît XIV, une lettre instante, dans laquelle elle réprouve comme abusif l'usage de dire beaucoup de Messes avant l'aurore et après midi, à l'occasion de fêtes solennelles, de concours de fidèles, etc.

CHAPITRE V.

De ce qui est en outre requis pour célébrer.

Question 1. Qu'est-ce qui est nécessaire pour célébrer validement?

Réponse. 1° Un Prêtre; 2° la matière; 3° la forme; 4° l'intention.

Q. 2. Et pour célébrer licitement, que requiert-on?

R. Pour qu'un Prêtre célèbre la sainte Messe licitement, il est nécessaire, 1° qu'il soit exempt de péché mortel; 2° qu'il soit à jeun, ayant gardé le jeûne naturel; 3° qu'il soit exempt de toute censure et d'irrégularité; 4° qu'il consacre avec des azymes, s'il est du rit latin; 5° qu'il célèbre avec les ornemens sacrés, qui sont l'amict, l'aube, la ceinture, le manipule, l'étole, la chasuble, le calice et sa patène, enfin le missel; 6° qu'il célèbre dans les lieux et les temps prescrits; 7° qu'il le fasse sur un autel consacré, ou au moins sur une pierre sacrée; 8° que sur cet autel se trouvent les ornements nécessaires, c'est-à-dire les nappes, la croix,

lettre du Card. Fransoni, Préfet de la Propagande, en date du 8 Juillet 1852, règle la Discipline de la Prov. Eccl. de Québec, concernant la communion des fidèles, à la messe de minuit. R. P. D. Joannes Carolus Prince, (Epus. Martyropolitanus, Coad. Marianop. Deputatus Provinciæ Quebecensis) supplicavit ut permitteretur fidelibus Eucharistiam recipere in missa quæ nocte Dominicæ Nativitatis celebratur, attento fidelium studio circa hujusmodi praxim, quæ à fundatione istius Ecclesiæ vigere asseritur: ad hæc vero Emi. P. P. responderunt permitti posse ubi vera consuetudo inolevit.

les cierges ; 9° qu'il ait un Servant; 10° qu'il ait la permission de l'Evêque du diocèse dans lequel il célèbre; 11° qu'il observe les Rubriques du Missel.

Q. 3. Un Prêtre qui ne serait pas à jeun pourrait-il célébrer pour administrer le saint Viatique à un mourant ?

R. Non, il ne pourrait le faire ; parce que le précepte divin de la communion à l'article de la mort cesse d'être obligatoire toutes les fois qu'on ne peut pas le remplir de la manière que l'Eglise le commande.

Q. 4 Pourrait-on célébrer si l'on doutait être à jeun ?

R. On ne le pourrait pas, de quelque nature que soit ce doute, pourvu qu'il soit fondé ; car il y a ici précepte de s'abstenir, pour le plus sûr, dans les cas douteux.

Q. 5. Que devrait faire un Prêtre qui aurait pris les abiutions à la première Messe du jour de Noël, et qui par conséquent ne serait plus à jeun ?

R. Après avoir fini la première Messe, il devrait se retirer et omettre les deux autres ; et cela ne peut donner lieu à aucun scandale ; car chacun sera tranquille quand il en saura la raison.

Q. 6. Peut-on quelquefois célébrer la Messe ou administrer la sainte Eucharistie sans les vêtements sacrés ?

R. Il n'y a pas de cas où il soit permis de célébrer sans les vêtements sacrés, et celui qui oserait se le permettre pècherait mortellement. Cela n'est pas même permis pour donner la sainte communion à un mourant. Egalement, lors même que les vêtemens sacrés avec lesquels on doit porter le saint Viatique à un malade manqueraient, un Curé ne pourrait pas dans cette circonstance, sans péché mortel, porter le Sacrement en habit ordinaire. Il y a pourtant des théologiens qui disent que dans les cas urgents, pour ne pas laisser mourir quelqu'un sans Viatique, on peut le lui porter sans lumière, sans surplis, sans vêtements sacrés. (*Elbel*, tom. II, 55, 17 ; *Gobat*, tr. 4. n. 417 ; *La Croix*, lib. VI, n. 14.)

Q. 7. Pourrait-on au moins dire la Messe sans lumières ?

R. On ne le peut pas absolument, quelque nécessité de célébrer que l'on puisse imaginer. En cas de grande nécessité, une seule lumière suffirait, comme l'observe Gavantus. Les lumières doivent être de cire, selon la Rubrique ; cependant Sylvius ne fait pas difficulté de permettre de l'huile ou de la graisse en cas de pressante nécessité.

Q. 8. Peut-on la dire sans Servant ?

R. Cela est absolument défendu par le Canon *Proposuisti*, et aussi par le Concile de Bâle (sess. XXI), alors que le Concile était légitime.

Q. 9. Cela se pourrait-il s'il y avait nécessité pressante de célébrer ?

R. Saint Antonin émet l'opinion qu'on ne peut jamais célébrer sans Servant, quelle que soit la nécessité que l'on puisse supposer. Cependant d'autres Docteurs graves ne font pas difficulté de le permettre quand il s'agit d'administrer le saint Viatique à un malade en danger de mort, et dans quelque autre cas semblable.

Q. 10. Si l'on ne pouvait avoir qu'une personne de sexe différent, pourrait-on l'admettre à servir la Messe ?

R. Cela n'est jamais permis : *Nulla femina præsumat ad altare accedere vel Presbytero ministrare :* voilà ce qui est écrit dans le chap. 1 *de Cohabit. Cleric.* D'où beaucoup de Docteurs concluent qu'il y aurait moins de mal à célébrer sans Servant que d'admettre une femme à servir.

Q. 11. Si un Prêtre célébrait sans croix sur l'autel, quelle faute commettrait-il ?

R. Le P. Merati, qui a peut-être pour lui le commun des Théologiens, veut que ce ne soit qu'une faute vénielle (tom. I. p. 297). D'autres au contraire, soutiennent que le péché serait mortel, à raison de l'ancienneté de cette Rubrique, et aussi des décrets de la sainte Congrégation des Rites qui l'ont tant de fois sanctionnée. Est-il besoin de dire que, pour plus de sûreté, dans le cas en question et dans tous les autres du même genre, lorsqu'on ne peut célébrer avec la décence que prescrivent les Rubriques, il vaudrait mieux, ordinairement parlant, s'en abstenir ?

CHAPITRE VI.

De l'application des fruits du saint Sacrifice, et des honoraires.

QUESTION 1. Quelle est la valeur efficace du Sacrifice de la Messe?

RÉPONSE. C'est le sentiment le mieux fondé, que la valeur efficace du Sacrifice de la Messe est infinie (1.) En effet, le Concile de Trente enseigne que le Sacrifice non sanglant de la Messe est une même chose avec le Sacrifice sanglant que Jésus Christ offrit de lui-même au Calvaire sur la croix, bien qu'il en diffère dans la manière dont il est offert: or, le Sacrifice de la croix fut d'une valeur infinie; donc tel doit être celui de la Messe. Cela posé, on comprend combien est irraisonnable la conduite de quelques Prêtres qui, pour ne pas causer préjudice à ceux à qui ils ont l'intention d'appliquer spécialement les fruits du Sacrifice, craignent d'en faire, par des intentions secondaires, l'application à beaucoup d'autres, comme si ces fruits devaient être diminués par le partage. Ajoutons que l'esprit de l'Église est que tout Prêtre soit tenu d'offrir le Sacrifice pour tous les vivants et les morts, lors même qu'il l'offre en particulier pour quelques personnes dont il a reçu une aumône à cette intention, et ces personnes n'en souffrent aucun préjudice.

Q. 2. Pour qui doit-on offrir le Sacrifice de la Messe?

R. Il est hors de doute qu'on doit offrir le saint Sacrifice pour tous les fidèles baptisés, justes ou pécheurs, à l'exception des excommuniés: car le Prêtre à l'autel sacrifie au nom de toute l'Eglise, dont il est le Ministre public. Aussi lisons-nous dans la sainte Liturgie: *Tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta catholica et omnibus orthodoxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus.* Ainsi donc un Prêtre qui exclurait de l'oblation un seul fidèle pècherait mortellement, à moins qu'il ne s'agisse

(1) Il ne s'agit pas ici de la valeur du saint Sacrifice *in se, in actu primo;* à ce point de vue on ne peut pas contester qu'elle ne soit infinie: mais il s'agit de la valeur du saint Sacrifice *in applicatione, in actu secundo.*

d'un excommunié non toléré : car ceux qui sont ainsi rejetés de l'Eglise sont privés des suffrages communs, et ne peuvent être nommés à l'autel ; mais néanmoins, dans ce cas même, le Prêtre, comme personne privée, peut encore prier pour eux.

Q. 3. Peut-on offrir le saint Sacrifice pour ceux qui ne sont pas baptisés ?

R. On peut au moins indirectement l'offrir, même pour ceux qui ne sont pas baptisés, soit que déjà ils soient fidèles, comme les catéchumènes, soit qu'ils soient encore infidèles, comme les Gentils. Et dans la vérité, on prie pour eux toutes les fois qu'on offre le saint Sacrifice pour la tranquillité publique, pour l'extirpation des hérésies, pour l'extinction des schismes, etc. Ces prières ont pour fin directe le bien public de l'Eglise, et tendent indirectement à la conversion des infidèles. Tertullien disait : *Sacrificamus pro salute imperatoris* (Lib. ad Scapulam, c. II), et certainement l'empereur alors était païen.

Q. 4. Peut-on offrir le saint Sacrifice pour les défunts ?

R. On ne peut pas l'offrir pour les damnés : ils sont tout-à-fait dans l'impossibilité de participer aux fruits du Sacrifice, parce qu'ils sont tout-à-fait séparés du Corps mystique de Jésus-Christ : *Quis offerat Corpus Christi, nisi pro eis qui sunt membra Christi ?.....* Telle est la règle générale donnée par saint Augustin. (*Lib. de Anima*, c. IX.) Mais on peut bien offrir le saint Sacrifice en l'honneur des Saints qui sont en Paradis : c'est un article de foi proclamé par le saint Concile de Trente contre les novateurs (sess. XXII, Can. 1) : *Si quis dixerit imposturam esse Missam celebrare in honorem Sanctorum et pro illorum intercessione apud Deum obtinenda, sicut Ecclesia intendit : anathema sit.* Toutes les Liturgies grecques et latines font également mention expresse des Saints. Enfin, on peut et on doit offrir le saint Sacrifice pour les défunts morts dans la grâce de Dieu, mais qui sont retenus en Purgatoire pour achever de satisfaire aux peines temporelles qui leur restent à expier après la mort. C'est la doctrine du Concile de Trente. (Can. 3 de la sess. XXII.)

Q. 5. De Combien de sortes sont les fruits de la Messe?

R. Les Théologiens divisent communément les fruits de la messe en trois classes ; ils distinguent : 1° le fruit général, auquel participent tous les fidèles vivants et morts qui sont dans la communion de l'Eglise catholique; 2° le fruit spécial, dont l'application dépend de la libre volonté du Prêtre qui offre le saint Sacrifice ; 3° le fruit très spécial ou personnel, qui est pour le Prêtre, et qui lui est tellement propre, que, pour quelque cause que ce soit, il ne peut pas en faire une autre application.

Q. 6. De quel fruit le Prêtre doit-il faire l'application à la personne dont il a reçu un honoraire ?

R. Il doit appliquer en sa faveur non-seulement le fruit général, mais encore le fruit spécial, selon l'intention de la personne qui a fait cette aumône. Quant au fruit très spécial, dont il ne peut nullement se dépouiller lui-même, il est impossible qu'il lui en fasse l'application.

Q. 7. A quels titres un Prêtre peut-il être obligé à célébrer pour quelqu'un en particulier ?

R. Un Prêtre peut y être obligé à beaucoup de titres: 1° par obéissance, par exemple si un supérieur légitime le lui commandait ; 2° par charité, au cas où, connaissant le besoin pressant de quelqu'un, il ne pourrait lui venir en aide autrement que par l'oblation du saint Sacrifice ; 3° par vœu ou même par simple promesse, au cas où il aurait contracté cette obligation ; 4° enfin par justice ou pacte, soit implicite, soit explicite comme il arrive quand on possède un bénéfice auquel est attachée une obligation de Messes, ou quand on a reçu une aumône à cette intention.

Q. 8. Un Prêtre peut-il donc recevoir un honoraire pour l'application des fruits de la Messe ?

Q. Oui, sans aucun doute. Et cela se justifie tant par l'usage universel de l'Église que par ce principe de la loi naturelle qui veut que celui qui travaille reçoive sa récompense. *Dignus enim est operarius mercede sua*, a dit Jésus-Christ lui-même. (Luc, x, 7.) *Qui altari serviunt, cum altari participant.* (I *Cor.*, IX, 13.) Il n'y a pas à craindre la simonie, parce que l'honoraire se

donne uniquement pour la subsistance du Ministre : *Non tanquam pretium mercedis, sed tanquam stipendium necessitatis.* (Saint Thomas, 2a 2æ, q. c., a. 7.)

Q. 9. Que penser d'un Prêtre qui célèbrerait uniquement pour l'honoraire ?

R. Saint Thomas le condamne comme coupable de simonie : *Si hujusmodi distributiones recipit, quasi finem operis sui principaliter intentum, simoniam committit, et ita mortaliter peccat. Si autem habeat principalem finem Deum in tali actu, ad hujusmodi autem distributiones respicit secundarie, non quasi in finem, sed sicut in id quod est necessarium ad suam sustentationem, constat quod non vendit actum spiritualem, et ita simoniam non committit, non peccat* (Quodlib. VIII, q. VI, n. 1.) Ils ont donc lieu de craindre grandement pour eux, ces Prêtres qui ne se déterminent à célébrer que quand ils trouvent des honoraires, et ne disent pas la Messe quand ils en manquent.

Q. 10. Quel est l'honoraire convenable pour la Messe ?

R. C'est celui qui est déterminé par une loi ecclésiastique ou autorisé par une coutume légitime approuvée par l'Évêque. Un Prêtre qui demanderait davantage commettrait une injustice manifeste, et serait tenu à restitution ; mais il en serait autrement si cela lui était offert volontairement par quelqu'un qui connaîtrait ce que l'on donne ordinairement.

Q. 11. Un Prêtre reçoit d'une ou de plusieurs personnes les intentions de dix Messes avec des honoraires au-dessous de ce qu'accordent les usages des lieux, tellement que tous ces honoraires réunis n'en forment que quatre ordinaires, satisferait-il à son obligation en ne disant que quatre Messes ?

R. Non, il ne satisferait point à son obligation ; ainsi l'a décidé la sainte Congrégation des Cardinaux, en 1626, par un décret que le Pape Urbain VIII a confirmé : *Pro pluribus Missis etiam ejusdem qualitatis celebrandis plura stipendia, quantumcunque incongrua et exigua, sive ab una sive a pluribus personis collata fuerint aut conferantur in futurum Sacerdotibus, Sacr. Congreg. sub obtestatione divini judicii mandat et præcipit, ut absolute Missæ celebrentur, quot ad rationem præscriptæ eleemo-*

synæ præscriptæ fuerunt ; alioquin graviter peccant et ad restitutionem tenentur.

Q. 12. Un Prêtre pourrait-il recevoir un double honoraire pour la même Messe, en faisant l'application à l'un du fruit spécial, à l'autre du fruit très spécial ?

R. Non, il ne le peut nullement ; et l'enseignement contraire a été condamné par Alexandre VII, dans la proposition VIII : *Duplicatum stipendium potest Sacerdos pro eadem Missa licite accipere, applicando petenti partem etiam specialissimam fructus ipsimet Celebranti correspondentem ; idque post decretum Urb. VIII.*

Q. 13. Un Prêtre qui a reçu pour une Messe un honoraire au-dessus de l'ordinaire peut-il la faire dire par un autre Prêtre, en ne lui remettant que l'aumône ordinaire, et en gardant le surplus pour lui-même ?

R. Cela est défendu par le décret d'Urbain VIII, et Alexandre VII a condamné cette proposition IX : *Post decretum Urbani VIII potest Sacerdos, cui Missæ celebrandæ traduntur, per alium satisfacere, collato illi minori stipendio, alia parte stipendii sibi retenta.* Si cependant il s'agissait d'une obligation attachée à un titre, à raison d'un bénéfice, d'une chapelle, cela ne serait nullement défendu.

Q. 14. Serait-il permis à un Prêtre d'offrir d'avance le saint Sacrifice pour la première aumône qu'on lui donnera ?

R. Cela fut défendu par la S. Congrégation des Cardinaux, et le décret a été confirmé par Paul V, le 16 novembre 1605 : la raison de cette défense, c'est la sordide avarice qui se trouve dans une telle pratique.

Q. 15. Est-il au moins permis de prendre à l'avance des honoraires pour beaucoup de Messes, quand on prévoit très bien qu'on ne pourra les acquitter que longtemps après !

R. A moins que ce ne soit du consentement de la personne qui donne ces honoraires, on ne doit pas s'en charger, attendu que le plus souvent on fait dire des Messes pour des besoins qui *urgent hic et nunc.* C'est donc une pratique recommandable de ne pas prendre des engagements pour plus de deux mois.

Q. 16. Est-il certain que le saint Sacrifice vient in-

failliblement en aide aux âmes à l'intention des quelles il est offert ?

R. Cela ne se peut affirmer avec entière sûreté, puisque ces effets dépendent uniquement de la divine volonté, que le Seigneur n'a pas voulu encore nous faire connaître sur ce point. Il y a des Docteurs d'une très grave autorité qui soutiennent que le fruit du saint Sacrifice et les autres œuvres satisfactoires des vivants ne viennent en aide qu'aux âmes seulement de ceux qui, pendant la vie, ont eu soin de satisfaire à Dieu pour leurs péchés par des pénitences, et ont eux-mêmes exercé la même charité à l'égard des défunts. Saint Thomas parait fortement incliner à ce sentiment. Saint Augustin s'exprime ainsi sur ce sujet : *Genere vitæ quod gessit quisque per corpus efficitur, ut prosint vel non prosint quæcumque pro illo pie fiunt cum reliquerit corpus.* (Lib. de vera Cura pro Mortuis, cap. I.) Chacun doit donc se précautionner de telle sorte qu'il mérite pendant sa vie, par de saintes œuvres, l'application des suffrages de l'Eglise après sa mort.

CHAPITRE VII.

Des cas dans lesquels on peut ou l'on doit interrompre la Messe.

QUESTION 1. Peut-on jamais interrompre la Messe une fois commencée ?

RÉPONSE. Si on le faisait sans cause légitime, même avant la consécration, on commettrait un péché très grave, puisque cela est défendu sous peine de suspense par le Canon *Nullus Episcopus* (*de Consecrat. distinct.* I), et sous peine d'excommunication par le Canon *Nihil contra.* (Cons. VII, q. I.) Ces peines, toutefois, ne sont que *ferendæ*, et non pas *latæ sententiæ*, ainsi que l'a déclaré plusieurs fois la S. Congrégation.

Q. 2. Peut-il exister des motifs légitimes pour interrompre la Messe ?

R. Si l'on doit prêcher au peuple, les saints Canons prescrivent qu'on le fasse après l'Evangile. Si l'on était obligé d'administrer un sacrement nécessaire, par exemple, à un enfant mourant, le baptême ; à un adulte en

danger pressant, la pénitence ou même l'extrême-onction, s'il ne peut recevoir d'autre sacrement, alors encore on interromprait la Messe, même après la consécration ; et presque tous les Théologiens sont d'accord sur ce point. Il faut remarquer qu'en pareil cas il faudrait avoir soin que le Sacrement adorable fût bien gardé sur l'autel, à moins qu'on ne jugeât plus à propos de le renfermer dans le tabernacle : au retour à l'autel, on reprendrait la Messe où on l'aurait laissée, et on la terminerait.

Q. 3. S'il arrivait qu'après la Messe commencée l'Eglise fût polluée, devrait-on interrompre le Sacrifice ?

R. La Rubrique prescrit de cesser tout à fait la Messe si cela arrivait avant le Canon ; après qu'il est commencé, on ne peut interrompre le Sacrifice, on doit l'achever entièrement.

Q. 4. Si pendant la Messe un excommunié dénoncé entrait dans l'Eglise, que devrait faire le Prêtre ?

R. Il est très certain qu'on ne peut célébrer en présence de quelqu'un qui est ainsi sous l'anathème, selon que le porte le Canon *Is Cui.* (*De sent. excomm. in* 6°.) Si donc un excommunié dénoncé entrait à l'Eglise après la Messe commencée, le Prêtre devrait lui signifier par autorité de sortir, et même le faire expulser par la force s'il en était besoin. Au cas où le Prêtre ne pourrait venir à bout de le faire sortir, il devrait interrompre la Messe et quitter l'autel, s'il n'en est pas encore à la consécration ; mais si c'était après la consécration, il poursuivrait la Messe jusqu'à la communion inclusivement, et s'en irait alors l'achever à la sacristie ou en quelque autre lieu convenable : tel est l'enseignement commun des Docteurs.

Q. 5. Pendant que le Prêtre est à l'autel, il survient tout à coup un très grave péril de mort, à cause, par exemple, d'une irruption menaçante des hérétiques, d'une inondation subite, de la ruine imminente de l'Eglise : que doit-il faire en ces cas et autres semblables ?

R. S'il n'avait pas encore consacré, il interromprait la Messe et s'enfuirait pour se mettre en sûreté ; mais après la consécration, il ferait aussitôt la communion et omettrait tout le reste.

Q. 6. Si un Prêtre à l'autel venait à être surpris par

un accident subit, de manière à ne pouvoir continuer la Messe, que faudrait-il faire ?

R. Saint Thomas résout cette question (p. III, q. LXXXIII, a. 6). Il enseigne que, si cet accident arrive avant la consécration, il n'est pas nécessaire qu'un autre Prêtre termine la Messe ; mais que, si c'est après la consécration soit du Corps, soit du Sang précieux, un autre Prêtre doit l'achever sans rien omettre, pas même l'ablution dans l'intention de se conserver à jeun pour une autre Messe : la S. Congrégation des Rites s'est prononcée sur ce dernier point le 16 décembre 1823.

Q. 7. Que doit faire dans cette circonstance le Prêtre qui achève le Sacrifice ?

R. La Rubrique enseigne qu'il doit le reprendre au lieu où le premier Prêtre l'a laissé ; si celui-ci vit encore et se trouve en état de recevoir la communion, on doit la lui donner : au cas où il n'y aurait pas de petite hostie consacrée, on romprait celle du Sacrifice pour lui en donner une partie.

Q. 8. Mais quand il n'y a pas de Prêtre, que doit-on faire ?

R. S'il n'y avait pas de Prêtre en état de continuer et d'achever la Messe, un laïque, en quelque position qu'il soit, même en le supposant disposé à recevoir la sainte Eucharistie, ne pourrait néanmoins prendre l'hostie consacrée, et bien moins encore le précieux Sang ; mais on devrait renfermer l'un et l'autre dans le tabernacle jusqu'à l'arrivée d'un Prêtre.

CHAPITRE VIII.

De divers défauts qui peuvent se rencontrer dans la matière ou l'action du Sacrifice, et de ce qu'il faut faire dans ces circonstances.

QUESTION 1. Si, dans l'acte de la célébration, le Prêtre vient à s'apercevoir que ce qui a été pris pour le pain n'est pas apte à être consacré, que doit-il faire ?

RÉPONSE. La Rubrique l'enseigne clairement : elle dit que si c'est avant la consécration, le Prêtre doit prendre une autre hostie, et, après en avoir fait l'offrande, au moins mentalement, continuer la Messe simple-

ment. Si c'est après la consécration, il substitue une autre hostie, dont il fait l'offrande mentalement, et, reprenant à ces paroles, *Qui pridie, etc.*, il la consacre et continue. Il devrait agir ainsi lors même qu'il aurait déjà pris l'hostie non consacrée, et que par conséquent il ne serait plus à jeun, parce que, comme déjà nous l'avons dit, le précepte de procurer l'intégrité du Sacrifice l'emporte sur celui d'être à jeun. (*Rubr.*, part. III, tit. III.) Enfin, si cela arrivait seulement après la communion du précieux Sang, il devrait, pour ne pas laisser le Sacrifice imparfait, reprendre du pain et du vin, en faire l'offrande de la manière qu'il a été dit, les consacrer l'un et l'autre, en commençant à *Qui pridie, etc.*, et communier immédiatement après (*Rubr.*, ibid., n. 6.)

Q. 2. Si ce qui a été mis dans le calice n'était pas matière apte au Sacrifice, que faudrait-il faire ?

R. Supposé que le Prêtre s'en aperçoive avant la consécration, ou même après avoir proféré les paroles sacrées sur le calice, il doit y substituer du vin avec de l'eau, et après avoir fait l'offrande, comme nous l'avons dit, il fait la consécration, en reprenant aux paroles *Simili modo, etc.* Ainsi le veut la Rubrique. (*Ibid.*, tit. IV, n. 3 et 4.)

Q. 3. Si le Prêtre ne s'apercevait du défaut essentiel de ce qui a été mis dans le calice qu'après avoir pris le Corps adorable du Seigneur, que devrait-il faire ?

R. Saint Thomas enseigne (III p., q. LXXXIII, art. VI, ad. 4) qu'il devrait prendre une nouvelle hostie, remettre dans le calice du vin et de l'eau, faire de la manière que nous l'avons dit l'offrande du pain et du vin, les consacrer l'un et l'autre, en reprenant aux paroles *Qui pridie, etc.*, faire immédiatement la communion et finir la Messe. La raison qu'en donne le saint Docteur, c'est que, *si diceret sola verba consecrationis Sanguinis, non servaretur debitus ordo consecrandi ;* et le Canon 2 du Concile VII de Tolède ajoute : *Perfecta videri non possunt Sacrificia, nisi perfecto ordine compleantur.* La Rubrique est conforme à la doctrine de saint Thomas : elle fait seulement l'observation que, si cela ne pouvait s'exécuter sans scandale, on devrait se contenter de consacrer *materiam Sanguinis.* (*Ibid.*, n. 5.)

Q. 4. Que doit faire le Prêtre s'il vient à reconnaître ces défauts dans l'une et l'autre matière du Sacrifice ?

R. Si c'est avant la consécration, il leur substitue une matière valide, et continue les prières ; il les cesserait à l'endroit même où il en est, supposé qu'il ne puisse se la procurer. Dans ce dernier cas, il cesserait également, même après avoir prononcé les paroles de la consécration, lesquelles n'ont eu aucun effet, puisqu'on suppose la matière essentiellement vicieuse. S'il n'en reconnaissait l'invalidité qu'après avoir pris ces substances, il ne pourrait plus célébrer, puisqu'il ne serait plus à jeun : il devrait seulement, dans le cas où il y aurait danger de scandale, continuer le reste, c'est-à-dire lire les oraisons, en supprimant ce qui ferait allusion à la communion que ces prières supposent reçue, bénir le peuple et réciter le dernier Evangile. (*Ibid.*, n. 8.)

Q. 5. Que devrait faire un Prêtre qui aurait oublié de mettre dans le calice de l'eau avec le vin ?

R. Selon la Rubrique, s'il se rappelait cette omission avant la consécration, il devrait la réparer et verser de l'eau dans le calice. Après la consécration, il devrait simplement continuer la Messe, l'eau n'étant pas matière essentielle du Sacrifice. (*Ibid.*, n. 7.)

Q. 6. S'il tombait quelque chose dans le calice, une mouche par exemple, si le vin était empoisonné, que devrait faire le Prêtre ?

R. Le Docteur angélique a dit ce qu'il fallait faire en pareil cas ; voici ses propres paroles : *Si musca vel aranea in calicem ante consecrationem ceciderit, aut etiam venenum deprehenderit esse immixtum, debent effundi, et, abluto calice, denuo aliud vinum poni consecrandum. Si vero aliquid horum post consecrationem acciderit, debet animal caute capi, et diligenter lavari et comburi, et ablutio cum cineribus in Sacrarium mitti. Si vero venenum ibi deprehenderit esse immixtum, nullo modo debet sumere, nec aliis dare, ne calix vitæ vertatur in mortem ; sed debet diligenter in aliquo vasculo ad hoc apto cum reliquis conservari. Et, ne Sacramentum maneat imperfectum, debet aliud vinum ponere in calicem, et denuo sumere a consecratione calicis et Sacrificium perficere.* (P. III, q. LXXXIII, a. VI ad 3.— *Rubr.*, ibid., tit. X, n. 5.)

Q. 7. Pourquoi saint Thomas ne demande-t-il ici que la consécration du vin, tandis que dans la réponse à la question 3e il demande aussi la consécration du pain ?

R. Il n'existe pas de parité entre les deux cas : ici la double consécration a été faite validement, et par conséquent le Sacrifice est sauf quant à son essence et aux conditions essentielles ; tandis que dans l'autre cas la consécration sur le calice a été invalide, et par conséquent le Corps et le Sang n'ont pas été en même temps sur l'autel sous les deux espèces.

Q. 8. Si un Prêtre doutait qu'il eût passé quelque chose dans l'action du Sacrifice, que devrait-il faire ?

R. Je veux rapporter ici tout au long la doctrine de saint Thomas, comme pouvant être d'une grande utilité aux âmes qui ont des craintes à l'excès, et sont portées aux scrupules : *Licet Sacerdos non recolat se dixisse aliqua eorum quæ dicere debuit, non tamen debet ex hoc mente perturbari ; non enim qui multa dicit recolit omnia quæ dixit... Si tamen Sacerdoti probabiliter constet se aliqua omisisse : si quidem non sunt de necessitate Sacramenti, non existimo quod propter hoc debeat resumere immutando ordinem Sacrificii, sed debet ulterius procedere ; si vero certificetur se omisisse aliquid eorum quæ sunt de necessitate Sacramenti, scilicet formam consecrationis, cum forma consecrationis sit de necessitate Sacramenti sicut et materia, idem videtur faciendum quod dictum est in defectu materiæ : ut scilicet resumatur a forma consecrationis, et cætera per ordinem recitentur, ne mutetur ordo Sacrificii* (III p., q. LXXXIII, a. VI ad 5)

CHAPITRE IX.

De la Communion du Pretre, et de celle qu'il distribue aux Fidèles.

QUESTION 1. La communion du Prêtre fait-elle partie essentielle du Sacrifice ?

RÉPONSE. Il paraît certain que la communion du Prêtre n'appartient pas à l'essence du Sacrifice. En effet, il n'est pas d'abord incontestable, quoique ce soit le sentiment le plus commun parmi les Docteurs, que Jésus-Christ se soit communié à la dernière cène, et

pourtant il offrit véritablement le Sacrifice. Ensuite, l'acte du Sacrifice doit être tellement propre au Prêtre, qu'il ne convienne à nul autre. Or les laïques font aussi la communion. Mais il est certain que la communion du Célébrant appartient à l'intégrité du Sacrifice, puisque Jésus-Christ l'a institué selon la forme des sacrifices pacifiques de l'ancienne loi, dans lesquels le sacrificateur participait à la victime. Que la communion ait été dans l'intention de Jésus-Christ, on le voit en ces paroles : *Hoc facite in meam commemorationem*, paroles que l'Apôtre, écrivant aux Corinthiens (*Cor.* XI), applique aussi à la communion. Ajoutons à cela la tradition universelle de l'Église, et l'autorité du Canon *Comperimus* (*de Consecr.*, dist. II), qui déclare le Prêtre coupable d'un énorme sacrilége s'il ne communie sous les deux espèces. Dans le Canon *Relatum* (*de Consecr.*, dist., II) on lit aussi : *Quale erit Sacrificium, cujus nec ipse Sacrificans particeps esse dignoscitur ?*

Q. 2. En quelle partie de la Liturgie consiste l'essence du Sacrifice ?

R. L'essence du Sacrifice semble ne consister que dans la consécration seulement, puisqu'on y trouve toutes les conditions essentielles du Sacrifice qui sont : 1° le Ministre légitime ; 2° la victime ; 3° son immolation. Or dans la consécration le Prêtre, Ministre légitime, parle au nom de Jésus-Christ vrai Sacrificateur : à sa voix la victime, qui est Jésus-Christ même, se rend présente sous les espèces sensibles du pain et du vin ; enfin il y a immolation, puisqu'il y a représentation *au vif* du Sacrifice sanglant consommé au Calvaire sur la croix : car, par la force des paroles, le Sang est placé séparément du Corps, comme il arrive à une victime dont on a tiré le sang, qui paraît morte et qui vit : *Christus*, dit saint Augustin (Ep. XXIII), *semel immolatus est in seipso, in Sacramento omni die populis immolatur.*

Q. 3. La double consécration appartient donc à l'essence du Sacrifice ?

R. La théologie l'enseigne ainsi, et en voici la raison : de même que dans le baptême il doit y avoir une confession expresse de la sainte Trinité, ainsi dans le Sacrifice non sanglant de l'autel il doit y avoir une

représentation expresse de la passion et de la mort de J-C., représentation qui ne paroîtrait pas suffisante si l'on ne faisait que la première consécration. Il est au moins certain que de précepte divin on doit faire les deux.

Q. 4. Si après la consécration, il arrivait par miracle, comme il est arrivé plusieurs fois, que le Corps adorable et le Sang précieux parussent sous la forme de chair et de sang, que devrait faire le Prêtre ?

R. Saint Thomas résout cette difficulté, et dit qu'en ce cas le Prêtre ne devrait pas les prendre en communion. La raison qu'il en donne, c'est que *Ea quæ miraculose fiunt legibus non subduntur : consulendum tamen esset sacerdoti quod iterato Corpus et Sanguinem Domini consecraret et sumeret* (p. III, q. LXXXIII. a. IV, ad. 3). Il ne faut entendre cela que du cas où l'apparition est persévérante et visible au Prêtre même qui sacrifie. Mais si le miracle n'avait lieu qu'à l'égard des autres personnes ou cessait avant la communion, de sorte qu'alors il n'y eût plus rien de visible que les espèces du pain et du vin, le Prêtre devrait faire la communion à l'ordinaire.

Q. 5. Si, après avoir pris les deux ablutions, on trouve des parcelles sur la patène, peut-on les prendre ?

R. On doit les prendre sans difficulté, qu'elles soient petites ou grandes, parce qu'elles appartiennent au Sacrifice.

Q. 6. Que faire, s'il était resté une hostie entière ?

R. On ne peut la prendre après l'ablution : mais on doit la conserver dans le tabernacle ou dans quelque autre lieu décent, pour qu'un autre Prêtre la consomme à la Messe.

Q. 7. Si le Prêtre découvre des parcelles après avoir quitté l'autel, que doit-il faire ?

R. S'il les aperçoit étant à la sacristie, avant de quitter les vêtements sacrés, il doit les consommer comme un complément de la communion et du Sacrifice, qui *moraliter censetur durare donec concurrant hæc duo, et quod adsint talia fragmenta ex ipso inadvertenter relicta et nondum sacris vestibus Sacerdos exutus sit*, ainsi que s'exprime le Clergé de Padoue dans ses Résolutions morales (ann. 1758, d. II, cas, 1, mens. décemb.). Mais

s'il avait déjà quitté les habits sacrés, il conserverait dans le tabernacle ou dans un autre lieu convenable ces parcelles pour être consommées en temps opportun : si cela ne se pouvait, il faudrait les consommer sans scrupule.

Q. 8. Hors de la Messe, le Prêtre peut-il se communier lui-même ?

R. Si un Prêtre ne pouvait offrir le saint Sacrifice, et qu'il eût un motif fondé en raisons de faire la sainte communion, il pourrait se la donner à lui-même au cas qu'il n'y eût pas d'autre Prêtre, à part toutefois le danger de scandale. Ainsi l'enseigne Sylvius.

Q. 9. Quand le Prêtre veut consacrer de petites hosties, doit-il les offrir avec la grande ?

R. La Rubrique l'ordonne expressément, et veut que le Prêtre ait également l'intention de consacrer la grande et les petites : si celles-ci sont renfermées dans un ciboire, il doit l'ouvrir avant de dire la prière *Suscipe sancte Pater, etc.* (*Rubr.*, part. II., tit. VII, n. 3.)

Q. 10. On ne pourrait donc les consacrer si on les apportait à l'autel après la première oblation ?

R. Dans le sentiment commun on soutient qu'on ne devrait pas, ou plutôt qu'on ne pourrait pas licitement les consacrer, fût-ce pour donner la communion à quelque malade en danger, et que, dans ce cas, le Prêtre devrait prendre plutôt une partie de la grande hostie consacrée, et s'en servir pour administrer le saint Viatique. La raison en est que, comme l'on serait obligé d'offrir, au moins mentalement, les hosties apportées trop tard, ce serait, comme il est clair, intervertir l'ordre de la Liturgie. Si cependant il y avait grand concours du peuple pour la communion, on pourrait les consacrer, pour ne pas laisser tant de personnes privées du Sacrement. Ainsi pense le Clergé de Padoue, *loc. cit.*

Q. 11. S'il arrivait que le ciboire restât fermé ou couvert pendant que le Prêtre prononce les paroles de la consécration, les hosties qu'il renferme seraient-elles consacrées ?

R. Oui, elles seraient consacrées, parce qu'elles sont moralement présentes au Prêtre, et qu'ainsi elles sont comprises dans ce qui est déterminé par le pronom dé-

monstratif *hoc*, qui tombe sur toute la matière du Sacrement placée sur l'autel, ou au moins sur le corporal, supposé toujours cependant que le Prêtre en ait fait l'offrande avec intention de la consacrer.

Q. 12. On suppose qu'il y a douze hosties présentes, et que le Prêtre restreint son intention à dix seulement : consacre-t-il validement ?

R. S'il ne détermine pas d'une manière précise qu'elles sont ces dix qu'il veut consacrer, la consécration est tout-à-fait invalide ; car elle exige essentiellement une intention déterminée. Mais s'il avait eu l'intention de consacrer toute la matière du Sacrement présente, lors même qu'il aurait cru qu'il n'y avait que dix hosties, tandis que, dans la réalité, il y en avait onze ou davantage, toutes seraient consacrées.

Q. 13. Si un Prêtre, sans y faire attention, tenait deux hosties, seraient-elles toutes les deux consacrées ?

R. Si son intention était, ainsi qu'elle doit être toujours, de consacrer ce qu'il tient, elles seraient consacrées tous les deux ; mais s'il restreignait son intention à l'hostie qu'il a sous les yeux, celle-ci seule serait consacrée.

Q. 14. Le Prêtre doit-il donner la communion aux fidèles après qu'il a communié lui-même, ou bien attendre après la Messe ?

R. D'après la Rubrique (part. II, tit. X, n. 6) et le Rituel romain, on doit donner la communion aux fidèles immédiatement après celle du Prêtre ; et cela, afin que les fidèles qui ont communié ne soient pas privés du fruit des oraisons que le Prêtre doit dire après la communion, et dont les expressions sont au pluriel, comme ne concernant pas le Prêtre seul, mais encore les autres communiants.

Q. 15. Peut-on administrer la sainte communion à la Messe des morts ?

R. La S. Congrégation des Rites avait décrété, le 2 septembre 1741, que : *In Missis defunctorum in paramentis nigris non ministratur Eucharistia per modum Sacramenti, extrahendo pyxidem à custodia ; potest tamen ministrari per modum Sacrificii, prout est, quando fidelibus præbetur communio cum particulis infra eamdem*

Missam consecratis. Mais, interrogée de nouveau, le 12 avril 1823, la même Congrégation a répondu : DILATA, *et particulariter examinetur ex officio* (1).

Q. 16. Quelle sorte de mal ferait un Prêtre qui administrerait ce Sacrement, étant lui-même en péché mortel ?

R. Il commettrait un énorme sacrilége par la très grande irrévérence dont il se rendrait coupable envers le plus grand des sacrements. Ainsi le déclare saint Thomas suivi par tous les Théologiens (p. III, q. LXIV, a. 6). Et on peut le conclure du Canon (ult. XV, q. 8): *Male bona administrando se lædunt, et unde aliis commodum exhibent inde sibi dispendium præbent.* C'est même l'opinion la plus probable parmi les Docteurs, que ce Prêtre commettrait autant de sacriléges qu'il communierait de personnes ; et cette opinion est fondée en raison, puisqu'il administre autant de sacrements qu'il distribue de saintes hosties. Il en doit être ici comme pour le Sacrement de pénitence, au sujet duquel tous sont d'accord qu'un confesseur dans ce triste état se rend coupable d'autant de sacriléges qu'il lève de fois la main pour donner l'absolution. (†).

Q. 17. Serait-il permis, pour satisfaire la dévotion d'un communiant, de lui donner une grande hostie, ou plusieurs petites hosties à la fois ?

R. Non, cela ne se peut : un décret de la S. Congrégation du saint Concile, approuvé par Innocent XI, le 11 février 1679, l'a défendu. Voici le texte de ce décret : *Episcopi, Parochi, vel Confessarii, insuper admoneant nulli tradendas plures Eucharistiæ formas seu particulas,*

(1) En Italie on dit rarement des Messes de *Requiem* à l'autel du saint Sacrement. On n'y célèbre peut-être jamais ces sortes de Messes quand elles sont chantées, attendu, comme nous l'avons déjà fait observer, que le très saint Sacrement n'est pas ordinairement à l'autel principal. En France c'est tout le contraire. La plupart des Messes de morts sont dites à l'autel du tabernacle, on y célèbre presque tous les services chantés. De pieux fidèles ont d'ailleurs la dévotion de communier aux Messes qu'ils font dire pour leurs parents défunts. Nous sommes donc heureux de la réponse de la S. Congrégation, qui, jusqu'à nouvelle décision, ne met pas d'obstacle à ce que chaque église continue à suivre sa pratique.

(†) Vide St. Liguori, Lib. VI. n. 35.

neque grandiores, sed consuetas. Ce qui est conforme au Canon *Ubi pars* (dist. II, *de Consecr.*) *Non est omnino quantitas visibilis in hoc æstimanda mysterio, sed virtus Sacramenti spiritualis.*

Q. 18. Un Prêtre qui sait que celui qui demande la communion est en état de péché pourrait-il, pour éviter la profanation du Sacrement, lui donner un pain non consacré ?

R. Il ne le peut, ni en ce cas ni en tout autre que ce soit, parce qu'il ferait commettre une vraie idolâtrie, bien que matérielle, à celui qui croirait communier, ainsi qu'à ceux qui seraient présents. Ainsi l'enseigne saint Thomas (p. III, q. VIII, ar. VI, ad. 2). Nous avons sur ce sujet la célèbre Décrétale d'Innocent III (*in cap.* de Homine, *de Celebr. Miss.*) Et enfin Innocent XI a entièrement décidé la question, en condamnant cette proposition XXIX : *Urgens metus gravis est causa justa Sacramentorum administrationem simulandi.*

Q. 19. Quelle conduite doit donc tenir un Prêtre qui voit des pécheurs ou d'autres personnes indignes s'approcher de la sainte Table ?

R. Saint Thomas, à l'endroit que nous venons de citer, dit ce qu'il faut faire dans ces circonstances. Les règles qu'il donne sont rapportées dans le droit canonique, et doctement appliquées par le glorieux Pontife Benoît XIV, dans son encyclique aux Evêques de France, monument d'éternelle mémoire. Les voici : S'il s'agit d'un pécheur public, soit de notoriété de fait, soit de notoriété de droit, par sentence d'un juge légitime, ou même par son propre aveu en justice, etc., on doit lui refuser ouvertement la communion, aussi bien en public qu'en particulier. S'il s'agit d'un pécheur occulte, et que celui-ci demande la communion en public, on doit la lui accorder pour ne pas le diffamer : mais s'il la demande en particulier, on doit la lui refuser, et l'avertir fortement de se garder de se présenter en public.

Q. 20. Un Prêtre qui ne connaîtrait que par la confession l'indignité d'une personne qui demande la communion, pourrait-il la lui refuser, si elle la demande en particulier et non publiquement ?

R. Non, il ne le peut ; et la raison qu'en donne la Décrétale, *in cap.* Si Sacerdos (*de Off. Jud. Ord.*), est celle-ci : *Quia non ut judex* (*ut homo*) *scit, sed ut Deus :* une connaissance de cette nature est toujours non avenue dans les relations avec les hommes.

Q. 21. Si une hostie consacrée ou quelque goutte du précieux Sang venait à tomber à terre, que devrait-on faire ?

R. La Rubrique (part. III, tit. x. n. 12 et 13) prescrit à ce sujet des règles que tout Prêtre doit connaître et observer exactement en semblables circonstances. Les saints Canons avaient autrefois déterminé des pénitences à infliger aux Prêtres qui auraient, de quelque manière que ce soit, répandu le précieux Sang. Quoique ces peines ne soient plus en usage, les supérieurs ecclésiastiques ont néanmoins encore la faculté de punir, selon qu'ils le jugeront convenable, les Prêtres coupables de quelque négligence sur ce point.

Q. 22. Si par malheur, en communiant une femme, la sainte hostie tombait dans son sein, que devrait-on faire ?

R. La personne devrait elle-même la prendre de ses propres mains, et se communier sans difficulté : autrefois tous les laïques recevaient le Sacrement sur la main, et se communiaient eux-mêmes.

Q. 23. Combien de temps le Prêtre doit-il mettre à dire la Messe ?

R. Il ne doit pas mettre moins de vingt minutes ; et les Docteurs condamnent communément, comme coupable de péché mortel, le Prêtre qui expédierait la Messe en moins de temps. En effet, quelque facile qu'on lui suppose la prononciation, quelles que soient son habileté et sa dextérité pour les cérémonies, il serait impossible qu'il fit tout d'une manière convenable : il estropierait nécessairement les sacrés mystères, et se rendrait coupable de beaucoup d'irrévérences. Il ne doit pas être non plus trop long, pour ne pas causer de l'ennui à ceux qui entendent la Messe ; et, ordinairement parlant, il ne faut pas qu'il passe une demi-heure à l'autel. Ainsi l'a réglé l'instruction du dernier Concile romain. Oh ! Si les Prêtres concevaient, touchant

la sainte Messe, les sentiments qui animaient les Saints, le temps le plus long leur paraîtrait bien court ! Je veux finir par les recommandations du grand Pontife Clément XI, dans sa lettre pastorale du 10 mars, 1703 à tous les Evêques du monde ; il leur écrivait : *Majori super dicendi modum diligentia ac studio curare debes, ut Missæ Sacrificium, quo nihil sanctius, nihil divinius excogitari potest, per solos Presbyteros celebretur, non tantum ea morum puritate quæ ipsos decet, qui singulis diebus Deo Patri cœleste holocaustum offerunt Unigeniti Filii qui nostram mortalitatem induit, verum etiam ut sacras cœremonias in Rubricis præcriptas sedulo pieque observent. Id etiam necessario requiritur, ne Sacerdos, inter homines Deumque positus ad ipsius iracundiam sedandam, si negligenter immodesteque suo munere fungatur, Deum magis irritet.*

DECRETUM

CONCILII TRIDENTINI.

De observandis et evitandis in Celebratione Missæ (Sess. XXII).

Quanta cura adhibenda sit, ut sacrosanctum Missæ Sacrificium omni religionis cultu ac veneratione celebretur, quivis facile existimare poterit, qui cogitarit maledictum in sacris Litteris eum vocari, qui facit opus Dei negligenter. Quod si necessario fatemur nullum aliud opus adeo sanctum ac divinum a Christi fidelibus tractari posse, quam hoc ipsum tremendum mysterium, quo vivifica illa hostia, qua Deo Patri reconciliati sumus, in altari per Sacerdotes quotidie immolatur ; satis etiam apparet omnem operam et diligentiam in eo ponendam esse, ut quanta maxime fieri potest interiori cordis munditia et puritate, atque exteriori devotionis ac pietatis specie peragatur. Cum igitur multa jam sive temporum vitio sive hominum incuria et improbitate irrepsisse videantur, quæ a tanti Sacrificii dignitate aliena sunt, ut ei debitus honor, et cultus ad Dei gloriam et fidelis populi ædificationem restituatur, decernit sancta Synodus, ut Ordinarii locorum Episcopi ea omnia prohibere atque e medio tol-

lere sedulo curent ac teneantur, quæ vel avaritia, idolorum servitus, vel irreverentia, quæ ab impietate vix sejuncta esse potest, vel superstitio, veræ pietatis falsa imitatrix, induxit. Atque, ut multa paucis comprehendantur, in primis, quod ad avaritiam pertinet, cujusvis generis mercedum conditiones, pacta, et quidquid pro Missis novis celebrandis datur; nec non importunas atque illiberales eleemosynarum exactiones potius quam postulationes, aliaque hujusmodi quæ a simoniaca labe, vel certe a turpi quæstu non longe absunt, omnino prohibeantur. Deinde, ut irreverentia vitetur, singuli in suis diœcesibus interdicant ne cui vago et ignoto Sacerdoti Missas celebrare liceat. Neminem præterea, qui publice et notorie criminosus sit, aut sancto altari ministrare, aut sacris interesse permittant, neve patiantur privatis in domibus, atque omnino extra ecclesiam, et ad divinum tantum cultum dedicata Oratoria ab eisdem Ordinariis designanda et visitanda, sanctum hoc Sacrificium a sæcularibus aut regularibus quibuscunque peragi, ac nisi prius qui intersint, decenter composito corporis habitu, declaraverint se mente etiam, devoto cordis affectu, non solum corpore adesse. Ab ecclesiis vero musicas eas, ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid miscetur, item sæculares omnes actiones, vana atque adeo profana colloquia, deambulationes, strepitus, clamores arceant, ut domus Dei vere domus orationis esse videatur ac dici possit. Postremo, ne superstitioni locus aliquis detur, edicto et pœnis præpositis caveant, ne Sacerdotes aliis quam debitis horis celebrent, neve ritus alios aut alias cæremonias et preces in Missarum celebratione adhibeant, præter eas quæ ab Ecclesia probatæ, ac frequenti et laudabili usu receptæ fuerint. Quarumdam vero Missarum, et candelarum certum numerum qui magis a superstitioso cultu quam a vera religione inventus est, omnino ab ecclesia removeant, doceantque populum, quis sit et a quo potissimum proveniat sanctissimi hujus Sacrificii tam pretiosus ac cœlestis fructus. Moneant etiam eumdem populum, ut frequenter ad suas parochias, saltem diebus dominicis et majoribus festis, accedat. Hæc igitur omnia quæ summatim enumerata sunt omnibus locorum

Ordinariis ita proponuntur, ut non solum ea ipsa, sed quæcunque alia huc pertinere visa fuerint, ipsi pro data sibi a sacrosancta Synodo potestate, ac etiam ut delegati Sedis apostolicæ, prohibeant, mandent, corrigant, statuant, atque ad ea inviolate servanda censuris ecclesiasticis, aliisque pœnis quæ pro illorum arbitrio constituentur, fidelem populum compellant; non obstantibus privilegiis, exemptionibus, appellationibus, ac consuetudinibus quibuscunque.

SECONDE PARTIE.

DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

TITRE I.

DE LA MESSE BASSE. (1)

CHAPITRE PREMIER.

DE LA MESSE BASSE EN GENERAL.

ARTICLE PREMIER.

De la préparation à la Messe.

1. Le Prêtre qui veut monter au saint autel doit se recueillir pendant un temps convenable dans l'oraison: *aliquantulum orationi vacet* (Rubr. Miss., part. II, tit. I. n. 1) (2). Il a dû auparavant réciter au moins Matines et Laudes, et, au besoin, se confesser (3).

2. Quoiqu'il n'y ait pas précisément obligation de réciter les prières indiquées par l'Eglise pour la préparation à la Messe, c'est-à-dire l'antienne *Ne reminiscaris* avec les psaumes et les prières qui sont à la suite, cependant c'est une pratique louable de réciter les prières de l'Eglise de préférence à toute autre dévotion

(1) C'est dans l'Auteur la première partie de l'*Esposizione delle sacre Cerimonie della Messa privata.*

(2) Les Rubriques du Missel obligent-elles sous peine de péché? L'Auteur a répondu à cette question, 1re part., chap. 1, quest. 1.

(3) Ces Rubriques sont-elles obligatoires? On peut voir la réponse, 1re part, ch. I, q. 3 et ch. III. Voici, du reste, les termes de la Rubrique sur ces trois points du N. 1 : " Sacerdos celebraturus Missam, prævia Confessione sacramentali, quando opus est, et saltem " Matutino cum Laudibus absoluto, orationi aliquantulum vacet." (*Rub., loc. cit*)—Si le Prêtre se confesse, il le doit faire avant de prendre les ornements sacerdotaux.

particulière. Au cas où le Prêtre veuille les réciter, il devra faire attention qu'aux doubles on dit en entier l'antienne avant le psaume, et que dans le temps pascal on y ajoute *alleluia.*

3. Il ne manquera pas de diriger ses intentions par la pieuse prière, *Ego volo Missam celebrare* (1). Outre l'avantage des indulgences à gagner, en la récitant, il peut convenablement faire non-seulement le *Memento* général des vivants et des morts, mais encore l'application individuelle du Sacrifice en faveur des personnes pour lesquelles il doit l'offrir (2).

4. La préparation faite, il prend le Missel, prévoit la Messe et les oraisons à dire, et dispose les signets en lieux propres (*Rubr.*, *ibid.*, tit. I. n. 1), pour ne pas se tromper ou ne pas être trop long à l'autel. La Messe, en règle générale, doit toujours concorder avec l'office. Ainsi donc, lorsqu'un Prêtre célèbre dans une église où l'on fait un Office différent de celui qu'il récite lui-même, si le rit et la couleur sont les mêmes, il dira la Messe en rapport avec son bréviaire; mais si le rit ou la couleur ne sont pas les mêmes, il dira la messe conforme à l'Office qui se célèbre dans l'Eglise. Si cependant ce dernier Office n'est que du rit semi-double, tandis que lui-même fait celui d'un double, il doit, s'il le peut facilement, dire la Messe conforme à son bréviaire: ainsi l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 12 novembre 1831 (3).

5. Il se lave ensuite les mains, en disant l'oraison prescrite, *Da, Domine* (*Rubr.*, ibid.).

6. Puis il prépare le calice, prenant garde que l'hostie soit bien entière, ronde et sans parcelles (*Rubr.*

(1) L'Auteur a un excellent chapitre sur les intentions de Messes, l'application des fruits du saint Sacrifice, les honoraires, 1re. part., chap. VI.

(2) " Potest Celebrans, ante Missam, in animo proponere sibi omnes illos tam vivos quam defunctos, pro quibus in ipsa Missa orare intendit, et hoc loco (cum intra Missam dicit *Memento*) unico contextu ipsorum... commemorationem agere, pro quibus ante Missam orare proposuit in Missa." (Rubr. part. II, tit. VIII, n. 3.)

(3) Dans un Oratoire privé on dit toujours la Messe conformément à son Office. (*Même décret.*)

ibid.) (1); que la bourse renfermant le corporal, ainsi que l'enjoint la Rubrique, soit tournée l'ouverture du côté du Célébrant; que la partie du voile qui est du même côté soit repliée sur la bourse (2); et enfin qu'il n'y ait sur le calice ni mouchoir ni autre chose, ainsi que le défend un décret de la S. Congrégation, du 1er septembre 1703 (3).

7. S'approchant des vêtements sacrés, il met de côté la barrette, qu'il ne place jamais sur le calice ni sur le Missel; et s'il veut faire le signe de la croix, il ne le fera point avec l'amict, mais avant de le prendre (4).

8. Il prend l'amict par les extrémités avec les deux mains, et le baise avec respect à l'endroit de la croix, que l'on suppose être toujours au milieu. Il doit y en avoir une, selon que le prescrit le Cérémonial des Evêques (lib. I, cap IX, n. 1) †; mais s'il n'y en avait point,

(1) Pour que l'hostie soit sans parcelles, on conseille de passer doucement autour le pouce et l'index pour faire tomber celles qui voudraient se détacher. La Rubrique porte: *Leviter extergit, si opus est, a fragmentis.*

(2) En Italie, le calice couvert du voile présente un autre aspect qu'en France. Cela vient de ce que la pale et le voile sont faits d'une manière différente. La pale est une double toile empesée, coupée en carré, sans carton, ayant peu de consistance, et ne dépassant guère par ses côtés les bords de la patène. Le voile est lui-même très flexible, et ne porte pas généralement, comme le nôtre, de croix sur le devant. Le prêtre qui prépare son calice, après avoir recouvert le pain sur la patène avec la pale, place le voile par-dessus, de telle sorte qu'il retombe également de toutes parts. La pale n'offrant aucune resistance à la pression du voile, la patène donne à l'ensemble sa forme ronde, bien différente de celle que présente le calice avec l'appareil des églises de France. Mais, le voile tombant même par le côté où il faut prendre le calice, il devient nécessaire, pour porter celui-ci, que le Prêtre relève le voile par la partie qui est de son côté, et le replie sur la bourse.—L'Auteur n'a pas parlé du purificatoire que l'on met immédiatement sur le calice, et qui doit toujours être propre, *super ejus (calicis) os ponit purificatorium mundum* (*Rub.*, p. II, tit. 1, n. 1.)

(3) Nous avons aussi sur ce sujet et dans le même sens une décision toute récente du 3 octobre 1851.

(4) Du Molin fait ici une recommandation que nous voulons reproduire dans son style naïf: " Dès l'heure qu'il prendra ses orne-" ments, il se doit bien empêcher de parler à personne, et aura plu-" tôt soin de considérer quel est le sens mystérieux de chacun " d'iceux." (*De la messe basse, art.* 1, *n.* 15.)

† L'Edition du Cérém. des Evêq. que l'on citera dans le cours de cet ouvrage est celle faite à Rome en 1848.

on ne la tracerait pas avec le pouce, comme quelques uns l'enseignent : car cela est contraire à la Rubrique (part. II, tit. IV. n. 1). Il porte l'amict sur sa tête en faisant tourner la main droite sur la gauche, l'y étend en disant : *Impone, Domine* etc. (1). Puis, en continuant la prière, il le fait descendre autour de son cou, en couvre le collet, le croise sur sa poitrine en mettant la partie droite sur la partie gauche, et, ayant fait passer les cordons par derrière, il les réunit et les lie sur la poitrine (*Rubr.*, ibid., n. 3).

9. Pour mettre l'aube, il fait d'abord passer la tête, puis le bras droit, et enfin le bras gauche : il la fait descendre jusqu'aux pieds, se l'ajuste convenablement, ayant soin qu'elle tombe également de tous côtés jusqu'à environ un doigt de terre, et disant en même temps : *Dealba me, Domine*, etc. (*Rubr.*, ibid.).

10. En se ceignant avec le cordon (lequel peut être de la couleur des ornements, comme l'a déclaré la S. Congrégation des Rites le 8 juin 1709), il dit : *Præcinge me, Domine*, etc. Il est d'usage, pour mettre le cordon, de le prendre en double, les franges par la droite. On le ménage assez long pour que les bouts puissent servir à fixer l'étole (*Rubr.*, ibid.). Le cordon doit être de lin (2) plutôt que de soie, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites le 22 janvier 1701 (3).

11. Après avoir baisé le manipule au milieu, à l'endroit de la croix, il le met sur son bras gauche, entre le pouce et le coude, en disant : *Merear, Domine*, etc. (*Rubr.*, ibid.)

12. Il baise ensuite la croix du milieu de l'étole, qu'il met aussitôt, sans la jeter le long du dos, mais en la posant sur les épaules et en se l'adaptant avec les deux mains autour du cou, de telle sorte qu'elle ne glisse pas

(1) Les prières marquées dans le Missel pour être dites pendant que le Prêtre se revêt des ornements sacrés sont-elles d'obligation ? On trouvera la réponse à cette question, 1re art., chap. 1, q. 2.

(2) Lorsque l'Eglise prescrit le lin, *linum*, pour les vêtements sacrés, on peut employer également ou le fil de lin proprement dit, ou celui de chanvre ; mais le fil de coton est interdit par décret de la S. C. des R. du 15 mars 1664 et du 15 mai 1819.

(3) Les paroles de la S. Congrégation sont celles-ci : *Congruentius uti cingulo lineo.*

au-dessus de la chasuble (1). Et il la croise sur la poitrine en faisant passer le côté droit sur le gauche, puis il l'assujettit sur les côtés avec les deux extrémités du cordon, en disant pendant ce temps : *Redde mihi, Domine*, etc. (*Rubr.*, ibid.).

13. Enfin, il se revêtira de la chasuble, en disant : *Domine, qui dixisti*, etc ; et il aura soin de l'assujettir non seulement sur le cou et les deux épaules, mais encore sur la poitrine en la liant par devant avec les cordons qui sont en dessous (2).

14. Tels sont les seuls vêtements que le Prêtre doit porter à l'autel. L'usage de quelques Prêtres qui n'y vont jamais sans mouchoir, et qui se font de cet objet une espèce de vêtement désormais nécessaire, ne semble nullement à recommander. Cependant, au cas où l'on en aurait besoin, on pourra l'attacher avec le cordon sous la chasuble, de manière à ce qu'il soit entièrement caché ; mais on prendra garde qu'il soit bien propre, et de couleur blanche autant que possible.

ARTICLE II.

De la sortie de la sacristie.

15. Le Prêtre, revêtu de tous les ornements, se couvre de la barrette (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. II, n. 1), mettant la pointe pliée du côté gauche (3).

16. Ayant pris ensuite le calice de la main gauche

(1) Pour bien mettre l'étole de la manière qu'on l'indique ici, il faudrait que, comme en Italie, elle ne fût que légèrement doublée et restât flexible ; mais lorsqu'elle est doublée de bougran et roide comme du carton, ainsi que cela se voit trop souvent en France, il est impossible qu'elle ne paraisse pas au-dessus de la chasuble. Il arrive même que, à raison de sa largeur excessive, elle remonte jusque dans les cheveux, et devient malpropre. En outre, elle étreint le cou d'une manière très disgracieuse et très incommode.

(2) On ne baise pas la chasuble ni l'aube, mais seulement l'amict, le manipule et l'étole, chacun de ces ornements à l'endroit de la croix.

(3) En Italie, trois angles seulement de la barrette sont surmontés d'une pointe ; la pointe qui ne paraît pas sur le quatrième angle est censée pliée. Lorsque la barrette a quatre pointes, il faut seulement avoir attention, en la mettant, de placer un des angles au milieu du front.

par le nœud, tandis qu'il appuie la droite étendue sur la bourse et le voile, il le tient à la hauteur de la poitrine, sans l'appuyer contre soi, et aussi sans trop l'écarter (1); il fait, sans se découvrir (2), l'inclination à la croix ou à l'image principale de la sacristie, et il part pour l'autel (*Rubr.*, ibid) (3).

17. Quoique la Rubrique ne prescrive pas de prendre de l'eau bénite en entrant dans l'église, il est pourtant très louable de le faire : car cela est conforme à la pratique universelle, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites le 9 avril 1808.

18. En allant à l'autel, le Prêtre, précédé du Servant, marche avec gravité, modestie et recueillement, tenant son esprit tout occupé de la pensée du grand mystère qu'il va célébrer (4).

19. S'il lui arrive de passer devant le grand autel, il

(1) "Sacerdos accipit manu sinistra calicem quem portat elevatum ante pectus, bursam manu dextra super calicem tenens." (*Rubr.*, part. II, tit. II, n. 1.) Le Prêtre, portant le calice, doit le tenir de la main gauche par le nœud, en appuyant la main droite par-dessus la bourse. En France, beaucoup de Prêtres, s'écartant de cette règle, vont quelquefois de la Sacristie à l'autel et reviennent de l'autel à la Sacristie, en portant du moins dans une partie du trajet, le calice d'une seule main, tandis que l'autre est occupée à préserver la queue de leur soutane. L'inconvénient qu'ils veulent éviter, et qui les empêche de se conformer au texte de la Rubrique, n'aurait pas lieu si d'autre part ils se conformaient aux décisions de la S. Congrégation, qui, consultée sur la question de savoir si un Archidiacre ou un Doyen de Chapitre pouvait porter une soutane à queue, déclare que "l'*usum vestis talaris cum cauda ad instar Prælatorum Romanæ curiæ non licuisse neque licere.*" (17 juin et 2 décendre 1673.)

(2) Cela a été confirmé par une décision récente du 3 octobre 1851 : mais si le Prêtre ne portait pas le calice, il devrait saluer, la tête découverte.

(3) Il y a trois sortes d'inclinations : la profonde, la médiocre et la légère, ou de tête seulement. L'inclination profonde se fait en baissant la tête et en courbant le corps profondément ; l'inclination médiocre se fait en baissant la tête et en pliant le corps dès la poitrine seulement ; l'inclination légère se fait en baissant la tête, et même un peu les épaules, mais d'une manière insensible. Ainsi l'enseignent les Rubricistes. (*Note de l'Auteur.*)

(4) Plusieurs Prêtres, en allant à l'autel, récitent quelques prières vocales, comme l'hymne *Veni, Creator*, le psaume *miserere* ; mais Merati (part. II, tit. II, n. 6) pense, avec la plupart des Rubricistes, que cela ne doit pas se faire, attendu que les Rubriques, auxquelles chacun doit s'en tenir, sont muettes sur ce point.

fait une inclination profonde ; et si le très saint Sacrement est renfermé dans le tabernacle, il fait la génuflexion du genou droit jusqu'à terre : dans l'un et l'autre cas, il reste la tête couverte de sa barrette (*Rub.*,ibid.)(1).

20. De même, s'il passe devant quelque autel où se trouve exposée une relique insigne, soit qu'on en fasse alors la fête dans cette église, soit à raison de quelque circonstance particulière, il lui fera une inclination profonde sans se découvrir ; mais si c'est une relique de la vraie Croix, il fera la génuflexion d'un genou, également la tête couverte. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites le 7 mai 1746.

21. Quoiqu'il ait le calice en main, s'il passe devant le saint Sacrement exposé, ou dans le moment de l'élévation, ou pendant qu'on distribue la Ste. communion, il doit fléchir les deux genoux (*Décision de la S. Congr. des Rites*, 21 juillet 1638), ensuite se découvrir et adorer le très saint Sacrement. Il remettra la barette sur sa tête avant de se lever ; ce que, dans les deux derniers cas, il ne fera point avant que le Célébrant n'ait déposé le calice ou le saint ciboire sur l'autel : ainsi le veut la Rubrique. Cependant, lorsqu'il y a beaucoup de communiants, il suffira de faire la génuflexion à deux genoux, sans attendre jusqu'à la fin pour se relever : on s'appuie, en ce dernier cas, sur un décret de la S. Congrégation des Rites du 5 juillet 1698 (2).

(1) On suppose, dans toutes ces règles, que le Prêtre qui va dire la Messe porte son calice, ce qu'il doit faire à moins d'empêchement physique (déc. du 3 octobre 1851) ; mais s'il arrivait, pour quelque cause, que le calice fût placé d'avance sur l'autel, le Prêtre ferait, tête découverte, les inclinations et génuflexions dont il est parlé ici et dans les numéros suivants, comme on le verra d'ailleurs n. 24.

(2) Les Rubriques, les décrets de la S. Congrégation, les Liturgistes romains, se taisent absolument sur le cas où le Prêtre passe devant quelque autel où l'on dit la Messe, à moins qu'on ne fasse l'élévation ou qu'on ne donne la sainte communion. Il suit de là qu'à l'exception de ces deux circonstances, le prêtre qui va dire la Messe ne s'occupe pas de ce qui se fait à un autre autel. L'usage contraire est généralement établi en France ; et si l'on passe devant un autel lorsqu'un autre Prêtre y dit la Messe, depuis la consécration jusqu'à la communion, on fait la génuflexion, on se découvre après avoir fléchi le genou, et on se recouvre, comme le dit l'Auteur, avant de se relever. Nous pensons que c'est un usage louable auquel il faut se con-

22. Lorsqu'il se découvrira, il devra faire attention de ne pas laisser poser la barrette sur le calice (*S. Cong. des Rites*, 1er septembre 1703) ; mais il la donnera au Servant ou la tiendra lui-même entre le pouce et l'index, l'ouverture tournée de son côté, en appuyant le bas de la main sur la bourse, pour qu'elle ne tombe pas.

23. Le Prêtre qui porte le calice ne doit saluer personne, à moins qu'il ne rencontre l'Evêque du lieu, ou quelque autre grand Prélat ou grand personnage : en ce cas il doit saluer d'une inclination de tête (1). Il saluera de même un Prêtre qui reviendrait de dire la Messe. Si deux Prêtres se rencontrent dans un passage étroit, l'un venant de l'autel et l'autre y allant, c'est à celui-ci à céder le pas à l'autre, et celui qui vient de célébrer doit modestement accepter de passer le premier sans perdre du temps à s'en excuser. Si un Prêtre qui se rend à l'autel ou qui en vient avec le calice entre les mains rencontre les Ministres sacrés de la Grand-Messe, soit qu'ils aillent la chanter, soit qu'ils reviennent, il doit modestement les laisser passer en inclinant la tête sans se découvrir : au contraire, le Célébrant aussi bien que les Ministres de la Messe chantée doivent se découvrir en lui rendant le salut.

24. S'il arrivait qu'un Prêtre se rendît à l'autel ou en revînt sans porter le calice, toutes les fois qu'il fait quelque salutation, il doit se découvrir. Quand il fait la génuflexion, il se découvre avant de fléchir le genou, et il ne se recouvre qu'après s'être levé. (2).

ARTICLE III.

De l'arrivée du Prêtre à l'autel.

25. Arrivé au pied de l'autel sur lequel il doit célébrer, le Prêtre s'arrête au bas des dégrés, se découvre, donne la barrette au Servant, et fait une inclination pro-

former, lorsqu'on peut connaître d'une manière claire et facile à saisir que le saint Sacrement est sur l'autel ; car le Prêtre qui va célébrer ne doit pas sortir facilement de son recueillement.

(1) Sans ôter la barrette.

(2) Nous avons dit, dans une note précédente, que c'est le contraire lorsqu'il porte le calice.

fonde à la croix. Si le très saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait la génuflexion (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. III, n. 1) jusqu'à terre, et non sur le dernier dégré (1).

26. Etant monté à l'autel, il pose le calice vers le côté de l'évangile, et abaisse aussitôt avec les deux mains le voile qui était replié par-dessus la bourse (2); il prend la bourse, la dresse sur l'autel (3), la soutient avec la main gauche, et de la droite il en tire le corporal, qu'il met sur l'autel ; puis il place également de la main droite la bourse du côté de l'évangile, l'ouverture tournée vers le milieu de l'autel, à moins que quelque dessin en broderie, ou quelque autre sujet, ne demande que, pour la régularité, on la pose dans un autre sens (4).

27. Il déplie ensuite avec les deux mains le corporal (5) sur le milieu de l'autel, en le faisant avancer

(1) Ce point était controversé : de bons Rubricaires pensaient qu'il suffit de faire cette génuflexion sur le dernier degré ; le Manuel des Cérémonies romaines et l'usage commun étaient conformes à ce sentiment ; mais la S. Congrégation des Rites a résolu la question dans le sens de l'Auteur, le 12 novembre 1831. Voici le doute proposé : *Quando Celebrans genuflectit ante altare SS. Sacramenti tam expositi quam in tabernaculo reconditi, debetne genuflectere in plano presbyterii, an in infimo gradu altaris?* Et voici la réponse : *Serventur Rubricæ, sed in accessu et recessu in plano est genuflectendum.*

(2) Lorsque le calice est préparé à la manière des Eglises de France, cette recommandation devient superflue, puisque ce voile n'est pas relevé.

(3) D'autres Cérémoniaux indiquent simplement de poser la bourse sur l'autel, et c'est peut-être la pratique la plus ordinaire : beaucoup de Prêtres posent la bourse à plat.

(4) Saint Liguori demande également que l'ouverture de la bourse regarde le côté de l'épître ; mais comme notre Auteur le recommande, il est essentiel de mettre la croix ou les autres sujets représentés sur la bourse dans leur sens naturel. On y aura donc égard en la dressant. On aura aussi l'attention de la placer de manière à ce que la cire ne puisse dégoutter dessus.

(5) On lit dans quelques Cérémoniaux : *On peut, à cause des saintes parcelles, laisser le devant du corporal plié jusqu'à l'offertoire.* Romsée va plus loin, et enseigne positivement qu'on ne déplie la partie de devant qu'à l'offertoire. Cela paraît opposé au texte des Rubriques : cependant c'est une pratique que nous croyons générale dans les Eglises de France. Elle a pu être introduite par suite de l'altération qu'a subie le voile du calice : dans sa forme actuelle, il tombe sur le devant du corporal de manière à donner, en effet, ces inquiétudes pour les saintes parcelles qui auraient pu y rester.

assez sur le devant, mais non, toutefois, si proche du bord, qu'en se retournant vers le peuple, il y ait danger qu'il ne le tire avec la chasuble ou le manipule (1). C'est une très bonne précaution, lorsqu'on étend le corporal, de déplier en dernier lieu la partie de devant, et, lorsqu'on le plie, de commencer au contraire par cette même partie : par ce moyen, on éloigne tout danger de laisser perdre les parcelles qui auraient pu rester inaperçues ; et, si tous les Prêtres gardaient cette règle, il en résulterait que cette partie du corporal qui touche la sainte hostie serait moins exposée. Il faut avoir l'attention de réserver ainsi un même côté pour le devant du corporal, lors même qu'il n'y aurait pas de croix, attendu que cela n'est pas prescrit, et qu'on ne baise pas l'autel à cause de la croix supposée sur le corporal (2).

28. Après avoir étendu le corporal, le Prêtre prend de la main gauche le calice par le nœud, en mettant la droite par-dessus, et le place sur le milieu du corporal, à telle distance du bord qu'il n'empêche pas de baiser l'autel ; il arrange le voile de telle manière que par devant il soit convenablement disposé, et couvre tout le calice, ainsi que le veut la S. Congrégation des Rites (12 janvier 1669) (3). Cela fait, il se rend au côté de

(1) L'Auteur suppose partout un autel fixe. Les règles précises qu'il donne sur le lieu que doit occuper le corporal étendu, et plus tard le calice que le Prêtre doit poser dessus, sont très bonnes en se plaçant dans sa supposition ; mais malheureusement dans beaucoup d'églises il n'y a que des autels portatifs, et alors il ne faut pas perdre de vue que l'autel, c'est la pierre consacrée. On doit donc prendre garde à étendre le corporal, à placer le calice, et plus tard l'hostie, de telle manière qu'on ne coure pas le danger de célébrer en dehors du véritable autel. Les Prêtres chargés de ces églises doivent veiller à ce que ces pierres sacrées soient disposées convenablement, et de telle sorte que le Célébrant ne soit pas exposé à faire des Cérémonies importantes sur du bois ou toute autre matière qui les environne. Ils doivent veiller aussi à ce qu'on ait toujours, à l'égard de ces autels, tout le respect que mérite leur consécration.

(2) Le corporal ne doit avoir aucune broderie, si ce n'est une petite croix qu'on permet de faire sur le devant, à un doigt ou deux du bord, jamais au milieu.

(3) Il n'entre pas dans l'esprit de l'Eglise que les vases sacrés soient exposés à découvert à la vue du peuple. Nous regardons comme regrettable l'usage introduit en beaucoup de lieux de porter à l'autel et d'en rapporter ostensiblement la custode et surtout l'ostensoir ne ren-

l'épître les mains jointes, ouvre le missel, et le dispose sur son coussin ou pupitre (*Rubr.*, ibid., n. 4).

29. Après qu'il a trouvé la Messe, il retourne au milieu, et fait à la croix, en arrivant, une inclination médiocre : car on ne voit pas de raison, du moins fondée sur la Rubrique, qui oblige à la faire profonde (1). Se tournant ensuite la face du côté de l'épître, il se retire un peu sur le côté de l'évangile pour ne pas tourner le dos à la croix d'une manière inconvénante, et il descend, les mains jointes, au pied de l'autel pour commencer la Messe (*Rubr.*, ibid., n. 4) (2).

ARTICLE IV.

Du Commencement de la Messe, et du Confiteor.

30. Le Prêtre, descendu au bas de l'autel, fait une inclination profonde à la croix, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, une génuflexion (3) sans autre salut (car c'est l'enseignement commun des auteurs, que toute espèce de salut est renfermée dans la génuflexion, de même qu'une inclination médiocre est renfermée dans une profonde, et une inclination légère dans une médiocre). Il commence ensuite la Messe

fermant pas de saintes hosties. On voit même ces objets sacrés portés ainsi à la vue de tout le peuple jusque dans les saints offices, par des sacristains laïcs. Ceci est plus que regrettable, c'est un abus de nature à diminuer le respect des fidèles pour les choses saintes. Mais nous pourrions citer des paroisses où l'esprit de l'Eglise est mieux suivi. Les vases sacrés et notamment l'ostensoir n'apparaissent jamais aux yeux des fidèles que lorsqu'ils contiennent le Saint Sacrement. En tout autre temps, ils sont renfermés ou voilés.

(1) L'inclination que l'Auteur appelle *médiocre*, doit être, selon Mérati, *minimarum maxima*.

(2) Lorsqu'on joint les mains, on met le pouce de la main droite sur celui de la main gauche, si ce n'est dans le temps de la consécration à la communion, comme il sera dit en son lieu. (*Rubr.*, part. II, tit. III, n. 1.) On a soin que les mains ne soient ni trop rapprochées, ni trop éloignées de la chasuble, ni trop relevées vers la figure, ni abaissées vers la terre ; mais on les tient dans une situation naturelle, médiocrement élevées vers le ciel. (*Note de l'Auteur.*)

(3) Cette génuflexion se fait sur le degré : la génuflexion *in plano* est prescrite seulement *in accessu et recessu.*

par le signe la de croix (*Rubr. Miss.* part. II, tit. III, n. 1, 4) (1).

31. Après qu'il a fait le signe de la croix, il dit, les mains jointes, l'antienne *Introibo*, et le psaume *Judica me, Deus*. Au *Gloria* il baisse la tête, et la relève à *Sicut erat*. Au verset *Adjutorium nostrum*, etc., il fait de nouveau le signe de la croix (*Rubr.*, ibid., n. 6). (2).

32. Au *Confiteor*, il s'incline profondément. Aux mots *Vobis, fratres*, et *Vos, fratres*, il ne se tourne pas vers le Servant, parce que celà ne se fait qu'à la Messe solennelle. A *Meâ culpâ*, il se frappe la poitrine sans affectation et sans bruit avec la main droite, la gauche posée au-dessous de la poitrine (*Rub.*, ibid., n. 10).

33. Quand le Servant a fini *Misereatur tui*, etc., le Prêtre répond *Amen*, puis il se relève et se tient droit. Le Servant ayant dit à son tour le *Confiteor*, le Prêtre dit : *Misereatur vestri* ; puis *Indulgentiam*, en faisant le signe de la croix sur lui-même. (*Rubr.*, ibid., n. 10).

34. En commençant *Deus tu conversus*, etc., il s'incline médiocrement, et il demeure ainsi incliné jusqu'à l'oraison *Aufer a nobis*. Au mot *Oremus*, il sépare et étend les mains, qu'il rejoint aussitôt sans les élever (*Rubr.*, ibid) (3).

RÈGLE GÉNÉRALE. Les mains disjointes et écartées

(1) Pour faire le signe de la croix, on met la main gauche au-dessous de la poitrine (*Rubr.*, *ibid.*, n. 5.); on élève la main droite, et, en touchant avec l'extrémité des doigts le front, on dit *In nomine Patris* ; on la baisse de la même manière sur la poitrine, en disant *et Filii* ; on la porte de l'épaule gauche à la droite, en disant *et Spiritus sancti* ; et on rejoint aussitôt les mains, en disant *Amen*. (*Note de l'Auteur*). On tient en même temps, ainsi que l'enseigne la Rubrique, la main gauche au-desssous de la poitrine ; car c'est une règle générale qu'il ne faut jamais tenir une main suspendue en l'air pendant que l'autre est occupée à quelque chose, comme à faire le signe la croix, à tourner un feuillet, etc. Si la droite est ainsi occupée, la gauche doit être appuyée sur la poitrine, ou sur l'autel, ou sur le livre, selon les circonstances.

(2) Il faut prendre pour la messe un ton de voix modéré, pas trop élevé. Il faut aussi observer les Rubriques sur ce qui doit se dire à voix basse, à voix médiocre, et à voix haute. L'auteur traite ces divers points, part. I, chap. I, q. 4. et part. II, ch. II. n. 4.

(3) Gavantus et d'autres, fondés sur le Cérémonial des Evêques (lib. I, cap. XIX n. 3), prescrivent d'élever les mains.

ne doivent jamais dépasser la largeur des épaules (*Rubr.*, ibid., tit. IV, n. 3).

35. Après le mot *Oremus*, le Prêtre récite secrètement l'oraison *Aufer a nobis*, etc.; en même temps, il monte à l'autel, les mains jointes (*Rubr.*, ibid, n. 1).

36. Arrivé à l'autel, il s'incline médiocrement, les mains jointes et posées sur le bord, de telle sorte que les petits doigts étendus, sans être séparés des autres doigts, touchent la partie antérieure ou le devant de l'autel (ce qui s'observe, dit la Rubrique, toutes les fois que l'on pose les mains jointes sur l'autel). En même temps qu'il est incliné, il dit l'oraison *Oramus te, Domine*, etc., et baise l'autel, en disant les paroles *Quorum reliquiæ hic sunt* (*Rubr.*, ibid.) (1).

ARTICLE V.

De l'Introït à la fin de l'Epître.

37. Après avoir baisé l'autel, le Prêtre, achevant l'oraison sans autre inclination à la croix, s'en va, les mains jointes, au côté de l'épître, où il lit l'introït, faisant sur soi le signe de la croix en commençant. Au *Gloria Patri*, il fait une inclination vers la croix; il répète ensuite l'introït sans nouveau signe de croix (*Rubr. Miss.*, part. II, titre IV, n. 2).

38. L'introït achevé, il retourne au milieu de l'autel, et dit aussitôt le *Kyrie* alternativement avec le Servant (*Rubr.*, ibid.) (2).

(1) Touchant la manière de baiser l'autel, il est bon de remarquer qu'on le baise toujours au milieu de sa longueur; qu'il ne faut pas pour cela s'en approcher si près, qu'on soit obligé de tourner le cou et de se tordre le corps; qu'il faut disjoindre les mains, et les poser dessus de chaque côté, en dehors du corporal, à moins qu'il ne soit si large que les mains ainsi écartées en dehors donnent au Prêtre une position disgracieuse. Mais lorsqu'on baise l'autel après la consécration, on pose les mains, ou au moins le pouce et l'index de chaque main, sur le corporal. (*Note de l'Auteur.*)

(2) Les Cérémoniaux disent généralement que le Prêtre, en arrivant à l'autel, fait à la croix une inclination de tête, que Merati appelle *reverentia minimarum seu simplicium maxima.* Cet auteur, qui cite plusieurs Rubricistes à l'appui de son sentiment, ajoute que le Prêtre doit faire cette inclination toutes les fois qu'il arrive au milieu de

39. Après le dernier *Kyrie*, s'il doit dire le *Gloria*, il sépare horizontalement les mains (sans les poser auparavant sur l'autel) ; il les élève jusqu'à la hauteur des épaules, et (sans élever les yeux) il dit : *Gloria in excelsis Deo.* Au mot *Deo*, il rejoint les mains en faisant une inclination légère à la croix (*Rubr.*, ibid., n. 3) (1).

Règle générale. Toutes les fois qu'on élève les mains, elles ne doivent pas dépasser la hauteur des épaules.

40. Le Prêtre, au milieu de l'autel, continue le *Gloria* les mains jointes. Il a soin d'incliner la tête aux paroles *Adoramus te... Gratias agimus tibi.... Jesu Christe.... suscipe deprecationem nostram.* Lorsqu'il dit : *Cum Sancto Spiritu, etc.*, il fait sur soi le signe de la croix (*Rubr.*, ibid), pose les mains étendues sur l'autel et le baise (*Rubr.*, ibid., part. II. tit. V, n. 1) (2).

41. Il se relève, rejoint de nouveau les mains, et se tourne par le côté de l'épître vers le peuple, les yeux baissés : il sépare de nouveau les mains et les rejoint en disant : *Dominus vobiscum, etc.*, (*Rubr.*, ibid.) (3).

42. Il revient ensuite par le même côté au missel ; il écarte de nouveau les mains, les rejoint en disant *Ore-*

l'autel ou qu'il doit le quitter, à moins qu'il n'y ait une inclination prescrite par le Missel *paulo ante recessum vel paulo post accessum*, comme cela arrive, par exemple, quand il faut baiser l'autel (*Merati in Gav.*, part II, tit. IV, n. 8.). Cette règle, adoptée par saint Liguori, est généralement suivie en France ; et partout où elle est établie, on s'y conformera, quoiqu'on puisse faire contre cette pratique de sérieuses objections.

(1) A quelles Messes doit-on dire le *Gloria?* L'Auteur répond à cette question, part. II, tit. I, chap. II, n. 7 et 8.

(2) Beaucoup de Cérémoniaux disent à tort qu'après le signe de la croix on rejoint les mains. A cette question : " Aliqui Rubricarum " expositores dicunt post signum crucis quod fit in fine *Gloria in* " *excelsis*, *Credo* et *Sanctus*, manus esse jungendas, etiamsi nihil " ejusmodi præscribat Rubrica : rectène ? " La S. Congrégation répondit " Serventur Rubricæ" (12 novembre 1831).

(3) Toutes les fois qu'il dit *Dominus vobiscum*, il doit étendre les mains de telle sorte qu'elles ne dépassent ni la largeur ni la hauteur des épaules, et que la paume de chaque main soit toujours en regard de la paume de l'autre main. Il devra faire attention de ne pas plier la tête en l'inclinant vers le peuple, et de ne pas s'appuyer le dos contre l'autel. (*Note de l'Auteur*) ; comme aussi de ne pas froisser la chasuble.

mus, faisant en même temps une inclination de tête à la croix : et, les étendant aussitôt à la largeur et à la hauteur des épaules, de la manière que nous avons déjà indiquée, il dit l'oraison (*Rubr.*, ibid.) (1).

43. Pour la conclusion, aux paroles *Per Dominum* ou bien *Per eumdem Dominum*, il rejoint les mains ; à *Jesum Christum*, il incline la tête vers la croix ; il la relève aussitôt, et demeure ainsi les mains jointes devant la poitrine jusqu'à la fin de l'oraison. S'il y a pour conclusion *Qui vivis et regnas*, ou bien *Qui tecum vivit et regnat*, il ne fait aucune inclination à la croix ; il rejoint seulement les mains en disant : *In unitate Spiritus Sancti*, etc. (*Rubr.*, ibid., n. 1, et 2).

44. Quand il y a plusieurs oraisons, on ne dit pas le mot *Oremus* pour toutes, mais seulement pour commencer la première et la seconde. Il en est de même des conclusions qui ne doivent avoir lieu qu'à la première et à la dernière oraison (*Rubr.*, ibid.) (2).

ARTICLE VI.

De l'Epître à l'Offertoire.

45. Les oraisons terminées de la manière que nous venons de le dire, le Prêtre lit l'épître, ayant les mains au livre ou au pupître : la manière en est laissée à son

(1) On doit observer les mêmes règles toutes les fois qu'on dit le mot *Oremus*, à moins que le contraire ne soit marqué. On fera aussi attention d'éviter un défaut trop commun : c'est de prononcer la première syllabe *O* d'une manière forcée, en appuyant sur cette syllabe comme si on la doublait. (*Noté de l'auteur.*)

(2) Quand le Prêtre prononce, dans l'oraison, ou dans toute autre partie de la Messe, le très saint nom de Jésus, il doit faire une inclination de tête vers la croix, l'évangile excepté (car alors l'inclination se fait vers le livre.) Quand il prononce celui de la très sainte Vierge, ou du Saint dont on célèbre la fête, ou bien dont on fait la mémoire, et celui du Souverain-Pontife vivant, il fait également une légère inclination, mais vers le livre, et non vers la croix. (*Rubr.*, ibid). *Note de l'Auteur.*) On excepte les noms prononcés dans le titre de l'épître ou de l'évangile. On n'incline pas alors la tête en les prononçant, lors même qu'on ferait la fête du Saint. (*Merati et autres Rubricistes*).

On pourra consulter le chap. II, n. 9, touchant les oraisons qu'on est obligé ou qu'il convient de dire à chaque Messe.

gré et à sa commodité, pourvu que les mains touchent le missel de quelque façon (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. VI, n. 1) (1).

46. Quand il a fini de lire l'épître et ce qui la suit, laissant ouvert le missel, qui doit être transporté de l'autre côté, il se rend au milieu de l'autel, lève les yeux à la croix, et les abaisse aussitôt, s'incline profondément en tenant les mains jointes entre sa poitrine et l'autel, et dit : *Munda cor meum, etc.*, puis, *Jube Domine, etc.*, non pas *Domne*, (*Rub.*, ibid., n. 2) (2).

47. Cette prière étant finie, il va au livre, les mains jointes, et, la face tournée vers le coin de l'évangile, il dit, les mains toujours jointes : *Dominus vobiscum*. En disant *Sequentia* ou *Initium*, il sépare les mains, fait avec le pouce de la droite le signe de la croix sur le commencement de l'évangile, pendant qu'il tient la gauche étendue sur le livre, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 7 septembre 1816. En poursuivant, il porte la main droite étendue au front, y fait avec le dedans du pouce un petit signe de croix, qu'il trace également et immédiatement sur sa bouche et sur sa poitrine : en même temps, il récite le reste des paroles, et tient la main gauche appuyée au dessous de la poitrine (*Rubr.*, ibid., n. 2).

(1) Plusieurs Cérémoniaux semblent laisser au Prêtre la faculté de poser ses mains sur l'autel sans toucher le livre. Cette pratique est néanmoins contre la lettre de la Rubrique, qui porte expressément : *Ita ut palmæ librum tangant.* On tient ses mains de la même manière pendant le Graduel, le Trait, l'*Alleluia*—Si dans l'épître (ou dans toute autre partie de la Messe) il se trouve des paroles qui exigent que l'on fasse la génuflexion, par exemple, *In nomine Jesu omne genu flectatur, etc.*; *Adjuva nos, Deus, etc.*, en ces circonstances le Prêtre, posant les deux mains sur l'autel, *hinc et inde*, fléchit le genou droit seulement, et non les deux genoux. Quoi qu'en disent quelques Auteurs, qui ne donnent aucune raison de leur sentiment, c'est ce qu'il y a de plus conforme à la Rubrique, qui porte simplement *genuflectit*. (*Note de l'Auteur.*)

(2) S'il arrivait que le Prêtre dût transporter le livre lui-même, parce qu'il n'aurait pas un Servant capable de le faire, en passant au milieu de l'autel, il ferait le salut à la croix, et placerait au côté de l'évangile le missel de biais, de telle sorte qu'il soit tourné vis-à-vis du coin antérieur de l'épître ; puis il retournerait au milieu pour dire le *Munda cor meum*. (*Rubr.*, ibid.)

48. Il lit ensuite l'évangile, les mains jointes: s'il doit faire une inclination de tête, il la fait toujours vers le livre. Ceci s'applique également aux génuflexions qui se trouveraient prescrites (*Rubr.*, ibid).

49. Lorsqu'il a fini l'évangile, il élève quelque peu le missel, et (se baissant un peu) il le baise au lieu où il a fait le signe de la croix en commençant (*Rub.*, ibid.). L'ayant reposé à sa première place, il prend le livre avec le pupitre des deux mains et le rapproche vers le milieu, tout près du corporal, non pas dessus; et, joignant aussitôt les mains, il retourne au milieu.

50. Quand on doit dire le *Credo*, il disjoint les mains aussitôt qu'il prononce le premier mot, les élève jusqu'aux épaules, et les rejoint aussitôt aux paroles *In unum Deum*, en inclinant en même temps la tête vers la croix. Il conserve ainsi les mains jointes pendant le *Credo* (*Rubr.*, ibid., n. 3) (1).

51. Aux paroles *Et incarnatus est*, il s'agenouille, fléchissant seulement le genou droit, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites le 22 août 1818. Il faut commencer la génuflexion aux mots *Et incarnatus est*, et l'achever en disant: *Et homo factus est*, (sans baisser aucunement la tête, comme le font quelques-uns sans nulle raison). Aux paroles *Simul adoratur*, il incline la tête. En disant: *Et vitam venturi sæculi*, il fait sur soi le signe de la croix comme en terminant le *Gloria* (*Rubr.*, ibid.) (2).

ARTICLE VII.

De l'Offertoire au Canon.

52. Quand le Prêtre a terminé le *Credo*, il baise l'autel, se tourne vers le peuple, et dit: *Dominus vobiscum*. Il se retourne vers l'autel: il dit *Oremus* en étendant les mains et en inclinant la tête à l'ordinaire; puis, les mains jointes, il lit l'offertoire (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. VII n. 1).

53. L'offertoire étant fini, le Célébrant ôte avec les

(1) Quand doit-on dire le *Credo?* On trouvera la réponse à cette question, part. II, tit I, chap. II, n. 10.

(2) Sans rejoindre ensuite les mains (S. R. C. 12. mart. 1831).

deux mains le voile de dessus le calice, le plie à l'instant ou le donne à plier au Servant (1), et le place à sa droite, en dehors du corporal, assez près pourtant pour qu'il ait la facilité de poser la pale dessus, ce qu'il peut toujours faire, afin de la reprendre plus commodément(2).

54. Posant alors la main gauche sur l'autel, et prenant le calice de la droite, il le met en dehors du corporal. Puis, de la main droite, dont il doit toujours se servir pour découvrir et recouvrir le calice, il ôte la pale de dessus la patène, et la pose sur le voile plié (3). Il prend de la même main, entre le pouce, l'index et le *medius* la patène, sur laquelle est l'hostie ; et, y portant également la main gauche avec la même disposition des doigts, il la tient des deux mains sur le milieu du corporal, vers la hauteur de sa poitrine, à quelque distance de lui (4). Alors il élève et abaisse aussitôt les yeux

(1) On suppose que le Servant, s'il n'est Clerc, est au moins revêtu d'un surplis, ainsi que le porte la Rubrique, part. II, tit. II, n. 1. Il est vrai que la S. Congrégation a décidé, le 3 octobre 1851, qu'un laïc avec les habits ordinaires, peut faire toutes les fonctions du Clerc servant la Messe ; elle a seulement ajouté : *Sed opportunius Clericus;* toutefois, comme il s'agit ici d'un acte que la Rubrique ne met point dans les fonctions du Servant, nous pensons que si celui-ci n'est pas revêtu d'un surplis, il ne convient pas de lui remettre le voile.

(2) En Italie, la pale, comme déjà nous l'avons fait observer, n'étant qu'un simple carré de toile sans carton, ne peut être posée droite comme on le fait ordinairement en France : elle se pose donc à plat. On comprend dès lors comment l'Auteur ménage un moyen de la reprendre sans trop de difficulté ; et c'est peut-être ce qui peut expliquer aussi pourquoi, à la Messe basse, le voile reste plié sur l'autel du côté de l'épître.

(3) En France, les Cérémoniaux disent généralement qu'on dresse la pale contre le gradin ; quelques-uns indiquent cependant qu'on peut la poser sur le voile. On comprend facilement que la raison de ces petites dispositions particulières à la France, c'est ce morceau de carton que l'on a introduit entre les toiles de nos pales. Cette altération a fini par amener un usage abusif, celui de faire broder le dessus des pales, dont souvent la partie inférieure est seule en toile. Un décret de la S. Congrégation des Rites, du 22 janvier 1701, déclare que la partie supérieure ne doit pas être en soie. Ajoutons encore que ces pales, quelquefois magnifiquement brodées en dessus, sont souvent d'une malpropreté répréhensible dans la partie qui doit couvrir le précieux Sang, et qui seule alors peut être bénite.

(4) Les Cérémoniaux ajoutent ordinairement, et avec raison, que les autres doigts sont joints et étendus par-dessous.

sur l'hostie, en disant à voix basse : *Suscipe, sancte Pater, etc.*, (*Rubr.*, ibid, n. 2) (1).

55. Quand il a fini cette prière, et non auparavant, tenant toujours de la même manière la patène des deux mains, il fait avec elle sur le corporal, à distance convenable, un signe de croix en lignes droites et égales (2). Inclinant ensuite la patène, il en fait doucement tomber l'hostie sur le milieu de la première partie du corporal (3). Puis il place la patène elle-même en partie sous le corporal, du côté de l'épître (*Rubr.*, ibid., n. 3) tenant, pendant cette action, la main gauche appuyée sur l'autel.

56. Il va ensuite, les mains jointes, au coin de l'épître (4) ; et ayant pris le calice par le nœud, de la main gauche, il le nettoie de la main droite avec le purificatoire ; puis il tient avec les doigts de la gauche ce même purificatoire étendu en long, de manière que, si quelques gouttes venaient à tomber des burettes sur le pied du calice, il pût les recueillir.

57. Alors il prend de la main droite la burette de vin, et en verse ce qu'il en faut dans le calice ; puis ayant fait un signe de croix sur la burette de l'eau, il dit : *Deus, qui humanæ substantiæ.* Il prend de la même main cette même burette, il en verse un peu (5), en même temps qu'il

(1) Si le Prêtre devait consacrer de petites hosties pour la communion des fidèles, il devrait suivre les règles tracées par l'Auteur, part. I. ch. IX, q 9 et suivantes, part. II tit. I, chap. III, art. I, n. 2.

(2) Plusieurs Cérémoniaux portent que l'on fait ce signe de croix en tenant la patène à la même hauteur de la poitrine. De bons Rubricistes veulent que le Prêtre, pour le tracer, abaisse la patène à six pouces environ du corporal. L'Auteur parait de ce dernier sentiment, qui est fondé sur ce que ce signe de croix semble prescrit pour être fait sur le lieu où l'on doit déposer l'hostie. La même observation s'applique au signe de croix qui suit l'oblation du calice.

(3) Quand on dit la Messe sur un autel fixe, il est bon de suivre à la lettre la règle donnée ici ; mais quand on célèbre sur un autel portatif, il faut surtout faire attention de placer l'hostie sur la pierre consacrée.

(4) La Rubrique, non plus que l'Auteur, ne dit point que l'on fait, avant de quitter le milieu de l'autel, une inclination à la croix, quoique cela se pratique en France généralement.

(5) De bons auteurs, à la tête desquels on peut placer saint Charles Borromée et saint Liguori, recommandent de verser le vin et l'eau sur la paroi du calice, que l'on tient un peu penché, afin de ne point faire jaillir de gouttes (*Cerim. della Mess.*, cap. VII, n. 9).

dit : *da nobis per hujus aquæ et vini mysterium* (*Rubr.*, ibid., n. 4), et continue lentement le reste de la prière, ayant soin de faire une inclination en prononçant le nom de Jésus. Après avoir mis l'eau dans le calice, il fera bien, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 7 septembre 1816, d'essuyer avec le purificatoire les gouttes qui pourraient être restées séparées du vin (1).

58. Ensuite il rapproche le calice du corporal ; il se rend lui-même au milieu de l'autel (2), il couvre du purificatoire la partie de la patène qui était restée découverte ; et, la main gauche posée sur l'autel, il prend d'abord de la droite le calice par le nœud, puis de la gauche par le pied, et le tenant ainsi par les deux mains, élevé de telle sorte que le dessus de la coupe ne soit pas plus haut que les yeux, il dit : *Offerimus tibi*, regardant la croix pendant toute cette prière (*Rubr.*, ibid., n. 5).

59. Lorsque la prière *Offerimus* est terminée, il fait avec le calice, en le tenant toujours de la même manière, un signe de croix sur la partie la plus reculée du corporal, sans passer aucunement sur l'hostie ; puis, l'ayant placé au milieu (3) à une petite distance de l'hostie, il le couvre de la pale (*Rubr.*, ibid).

60. Cela fait, il s'incline médiocrement, et mettant

(1) Eugène IV, dans le décret pour les Arméniens, avant lui Honorius III (cap. *Perniciosus*), et, après ces deux Pontifes, un grand nombre de Conciles, ont statué que l'eau doit être mise dans le calice en très-petite quantité. Sur cela le docte Habert (*de Euch*, cap. VII) fait cependant cette observation : *Etsi in praxi servari debeat (hoc statutum), probandi tamen non sunt illi Sacerdotes qui unam guttulam infundunt :* ce qui est d'autant plus sérieux, qu'une seule goutte peut rester attachée aux parois du calice. (*Note de l'Auteur.*)

(2) Les Cérémoniaux donnent ordinairement de cette sorte les détails de l'action du Prêtre en ce moment : " Ayant approché un peu le calice du corporal, il rejoint les mains, tout en tenant le purificatoire, s'incline vers la croix à ces mots *Jesus Christus.*" Ils indiquent en outre une inclination de tête à faire à la croix en arrivant au milieu de l'autel.

(3) On suppose l'hostie sur le milieu de la partie antérieure du corporal. Si la trop petite dimension de la pierre sacrée avait obligé le Prêtre à la reculer davantage, il faudrait également reculer le calice, qui dès lors serait plus près du fond de l'autel que du devant. Mais il est essentiel que l'hostie et le calice soient également sur la pierre sacrée, un peu séparés, l'hostie en avant, le calice en arrière.

les mains jointes, comme de coutume, sur le bord de l'autel, il dit : *In spiritu, etc.* (*Rubr.*, ibid).

61. Cette prière finie, il se relève, étend les mains en les élevant ainsi que les yeux, et incontinent, rejoignant les mains et baissant les yeux, il dit en même temps : *Veni, Sanctificator, etc,* ; puis, en formant un signe de croix sur les oblats, il ajoute : *et benedic hoc Sacrificium tuo sancto nomini præparatum* (*Rubr.*, ibid) .(1).

62. Ayant fait le signe de la croix sur l'hostie et le calice, il joint de nouveau les mains (2), et s'en va au coin de l'épître, où, ayant l'autel à sa gauche, il se lave l'extrémité des pouces et chaque index des deux mains, il les essuie ensuite (3) ; et pendant tout ce temps, il récite le psaume *Lavabo, etc.* (*Rubr.*, ibid. n. 6), qu'il dit en entier au même lieu.

63. Au *Gloria Patri*, il fait une inclination de tête à la croix en s'avançant vers le milieu : il peut cependant ne dire le *Gloria Patri* que quand il sera en face de la croix de l'autel.

64. Y étant arrivé, il joint les mains, élève les yeux

(1) Toutes les fois qu'on doit faire des signes de croix sur les Oblats, régulièrement il faut d'abord joindre les mains devant la poitrine ; puis, pour bien former le signe de croix, il faut étendre la main en la tenant droite, les doigts joints ensemble, comformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 24 juillet 1683. Il faut encore remarquer que, quand les signes de croix se font ensemble sur l'hostie et le calice, on tire la ligne droite du milieu de la pale sur l'hostie, sans aucunement baisser la main, et la ligne transversale entre le calice et l'hostie, c'est-à-dire en dehors et sur le devant de la pale, mais à la même hauteur que la première ligne. On observera aussi de faire ces signes de croix d'une dimension convenable, et proportionnée en largeur et en longueur. (*Note de l'Auteur.*) Les signes de croix qui se font sur le calice seulement doivent être à peu près de la grandeur de la pale ; sur l'hostie on les fait un peu plus petits.

Pendant que l'on fait sur les oblats le signe de croix de la main droite, la gauche est appuyée sur l'autel. (*Rubr.* part. II, tit III, n. 5).

(2) La Rubrique ne parle pas non plus ici de l'inclination de tête que généralement les Cérémoniaux recommandent de faire à la croix avant de quitter le milieu de l'autel.

(3) Dans beaucoup d'églises on attache sur le bout de l'autel le petit linge appelé *manuterge* et en quelques lieux *lavabo*, qui sert à essuyer les doigts du Prêtre : nous regardons cet usage comme abusif, et contraire au respect dû à l'autel. La place du *manuterge* est sur la crédence des burettes : le Servant le présente au Prêtre lorsqu'il en est besoin.

vers la croix, et, les abaissant aussitôt, il appuie, à la manière ordinaire ses doigts sur les bords de l'autel, et, médiocrement incliné, il dit la prière *Suscipe, sancta Trinitas*: quand elle est finie, il étend les mains sur l'autel, et le baise (*Rubr.*, ibid., n. 7).

65. Après qu'il a baisé l'autel, il se tourne vers le peuple, écarte et rejoint les mains comme au *Dominus vobiscum*, et dit, d'un ton médiocrement élevé : *Orate, fratres*; puis, achevant le tour, il se retourne vers l'autel par le côté de l'évangile. Il dit en même temps, à voix basse : *ut meum ac vestrum Sacrificium, etc.*: car il ne doit pas rester tourné vers le peuple pendant qu'il dit ces paroles, ainsi que quelques-uns l'enseignent contrairement au texte clair de la Rubrique (*ibid.*) et au Cérémonial des Evêques (lib. II, c. 8, n. 66).

66. Après que le Servant a répondu, *Suscipiat, etc.*, le Prêtre dit, à voix basse, *Amen*. Ensuite, les mains étendues comme pour les autres oraisons, il récite tout bas, sans les faire précéder du mot *Oremus*, les Secrètes, qui sont toujours correspondantes et en nombre égal aux Collectes. S'il n'y en a qu'une, il n'achève pas la conclusion, mais il s'arrête après qu'il a dit : *Spiritus sancti Deus*. S'il y en a plusieurs, il termine tout-à-fait la première, en disant même *Amen*. Alors une seconde conclusion a lieu pour la dernière Secrète ; mais il s'arrête aux mêmes paroles, qui sont considérées comme le commencement de la Préface.

67. Après avoir dit les mots *Spiritus sancti Deus* de la dernière Secrète, il s'arrête, trouve dans le Missel la Préface qui convient, et, les mains sur l'autel à la manière ordinaire, il dit : *Per omnia sæcula sæculorum* et *Dominus vobiscum ;* à *Sursum corda*, il les élève à la hauteur de la poitrine, les paumes tournées l'une vers l'autre ; à *Gratias agamus*, il les rejoint (sans les élever d'avantage) (1), et à *Deo nostro*, il regarde la croix et incline la tête (*Rubr.*, ibid., n. 8).

68. Quand il commence *Vere dignum, etc.*, il étend de nouveau les mains, et les tient élevées comme pendant

(1) Quelques Rubricistes disent au contraire qu'en rejoignant les mains on les élève un peu.

les oraisons jusqu'au *Sanctus* : alors il les rejoint, s'incline médiocrement, et dit d'un ton de voix médiocre: *Sanctus, Sanctus, etc.*, faisant attention de ne pas appuyer les mains sur l'autel. Aux paroles *Benedictus qui venit*, il se relève et fait le signe de la croix (*Rubr.*, ibid). (1).

ARTICLE VIII.

Du Canon à la fin de la Consécration.

69. La préface terminée, le Prêtre pose la main droite sur l'autel, et de la gauche il trouve le Canon, puis il élève quelque peu les mains ; il lève aussi les yeux vers la croix et les abaisse aussitôt. Il joint les mains, les pose à la manière ordinaire sur le bord de l'autel ; et alors, profondément incliné, il commence le Canon en disant: *Te igitur, etc.*, (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. VIII, n. 1.) Il ne doit pas le commencer plus tôt, d'après le décret de la S. Congrégation des Rites du 7 septembre 1816.

70. Arrivé aux paroles *Uti accepta habeas et benedicas*, il étend les mains sur l'autel et le baise ; ensuite il se relève, joint les mains, et aux paroles *Hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata*, il fait trois signes de croix sur le calice et l'hostie conjointement ; et, sans joindre les mains, mais en les tenant élevées à l'ordinaire devant la poitrine, il continue : *In primis quæ tibi offerimus, etc.* (*Rubr.*, ibid.)

71. Quand il prononce le nom du Pape régnant, il fait vers le livre une légère inclination de tête (2) ; ce qui ne doit pas avoir lieu quand on prononce le nom de l'Evêque, puisque cela n'est pas dans la Rubrique,

(1) Plusieurs Rubricistes et la plupart des Cérémoniaux indiquaient que le Prêtre doit rejoindre les mains aux paroles *Hosanna in Excelsis*. Ils étaient combattus par d'autres mieux fondés en raisons, puisque la Rubrique ne parle point de cette jonction des mains. La S. Congrégation, consultée sur ce point, a répondu, le 12 novembre 1831 : " Serventur Rubricæ." Ce qui évidemment signifie qu'il n'y a pas jonction des mains.

(2) Une décision de la S. Congrégation a expressément déterminé ce point, le 23 mai 1846.

comme l'observe très bien le P. Merati (*In Gav.*, p. II, tit. VIII. n. 2.) (1).

72. En disant *Memento, Domine, etc.*, il élève et joint lentement les mains : les tenant ainsi à la hauteur de la poitrine, ou près du visage, mais sans le toucher, et sans les porter jusqu'à la hauteur des yeux, et baissant un peu la tête, sans toutefois qu'il soit obligé, comme l'ont voulu quelques Rubricaires, de regarder l'hostie, qui n'est pas encore consacrée, il prie en silence, et renouvelle ses intentions pour l'application du saint Sacrifice, pendant un temps ni trop long ni trop court (2). Il continue ensuite, les mains étendues (*Rubr.*, ibid., n. 3).

73. Au *Communicantes*, on fait une légère inclination de tête vers le livre en prononçant le nom de la très sainte Vierge. On doit faire la même chose au nom d'un Saint dont on fait ou la fête ou mémoire, s'il se trouve dans cette prière, puisque la Rubrique prescrit en règle générale d'incliner la tête *ubicumque nominatur nomen.... Sanctorum de quibus dicitur Missa, vel fit commemoratio* (*Rubr.*, ibid. tit. v. n. 2), comme l'a également décidé la S. Congrégation des Rites le 7 septembre 1816. Au très saint nom de Jésus, on fait la

(1) On doit toujours nommer l'Evêque de la ville ou du diocèse où l'on célèbre, quand même il ne serait pas l'Ordinaire du Prêtre qui dit la Messe. Si l'on ne savait pas son nom, ou si on ne se le rappelait pas, il suffirait d'avoir l'intention de prier pour lui, en disant : *Antistite nostro.* Quand on célèbre à Rome, on omet les paroles *et Antistite nostro*, puisque là il n'y a d'autre Ordinaire que le Pape. Le siége apostolique vacant, on omet les paroles qui concernent le Pape ; si c'est le siége diocésain qui vaque, on omet ce qui regarde l'Evêque (*Rubr.*, ibid. n. 2). (*Note de l'Auteur*).

(2) Si l'on rendait en latin le texte de l'Auteur, on pourrait dire : *Per tempus breve, sed non momentaneum.* Voici, du reste, les termes de la Rubrique : " Cum dicit *Memento, Domine*, levans et jungens manus usque ad faciem vel pectus, sic junctis manibus stat paulisper in quiete, demisso aliquantulum capite, faciens commemorationem vivorum Christi fidelium ad suam voluntatem, quorum nomina, si vult secreto commemoret. Non tamen necesse est ea exprimere, sed mente tantum, eorum memoriam habeat. Potest etiam Celebrans, si pro pluribus orare intendit, ne circumstantibus sit morosus, ante Missam in animo proponere sibi omnes illos tam vivos quam defunctos, pro quibus in ipsa Missa orare intendit, et hoc loco generaliter uno contextu ipsorum vivorum commemotionem agere, pro quibus ante Missam orare proposuit in Missa."

même inclination, mais vers la croix (*Rubr.*, II, ibid., et tit. VIII, n. 4).

74. Il rejoint les mains de la manière ordinaire pour la conclusion du *Communicantes*, à ces paroles *Per eumdem Christum, etc.*, sans faire aucun salut. Et quand il commence la prière *Hanc igitur oblationem, etc.*, il ouvre les mains sans les disjoindre, laissant les pouces croisés l'un sur l'autre (1) en dessus et non en dessous des mains, comme le prescrit le décret de la S. Congrégation des Rites du 4 août 1663 ; et il pose les mains ainsi étendues sur les oblats (*Rubr.*, ibid. n. 4), en sorte que l'extrémité des doigts arrive au milieu de la pale, mais sans la toucher.

75. A la conclusion *Per Christum, etc.*, il les rejoint tout-à-fait, et les rapproche contre lui (sans faire aucune inclination de tête), et il poursuit ainsi : *Quam oblationem, etc.*, jusqu'à ces paroles *Benedictam, etc.* (*Rubr.*, ibid.).

76. Il pose la main gauche sur l'autel, et fait de la droite trois signes de croix sur les oblats, en disant, au premier, *Benedictam ;* au second, *Adscriptam ;* au troisième, qui se fait lentement, *Ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris.* Poursuivant : *Ut nobis corpus*, il en fait un autre sur l'hostie seule, et, en disant : *et sanguis*, un autre encore sur le calice seulement ; puis aussitôt, élevant et rejoignant les mains devant la poitrine, il continue : *Fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* A ce nom il incline la tête (*Rubr.*, ibid.).

77. Puis il essuie (si cela est nécessaire, dit la Rubrique) le pouce et l'index de chaque main sur l'extrémité du corporal, et dit : *Qui pridie quam pateretur.* Il prend alors l'hostie entre le pouce et l'index de la main droite (*Rubr.*, ibid.); et, pour le faire plus facilement, il appuie un peu dessus avec l'index de la gauche (ce qu'il fait également toutes les fois qu'en d'autres circonstances il faut prendre l'hostie) (2). Puis, aussitôt, la prenant également avec le pouce et l'index de la gauche, il étend

(1) Le pouce droit sur le gauche.

(2) Sur le bord de l'hostie, ce qui doit faire élever un peu l'autre bord, par où l'on peut la prendre plus facilement de la droite.

les autres doigts joints ensemble; et se tenant droit, l'hostie élevée quelque peu au-dessus du corporal, il continue: *Accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas* (*Rubr.*, ibid.).

78. Quand il dit: *Et elevatis oculis in Cœlum*, il lève les yeux au Ciel, et les abaisse aussitôt. A *Tibi gratias agens*, il incline la tête; à *Benedixit*, il fait de la main droite un signe de croix sur l'hostie, qu'il reprend incontinent de la même main en poursuivant: *Fregit, deditque Discipulis suis, dicens: Accipite, et manducate ex hoc omnes* (*Rubr.*, ibid.).

79. Tenant ainsi l'hostie des deux mains, après qu'il a fini les paroles qui précèdent, et non auparavant, il appuie décemment les coudes sur le devant de l'autel, incline la tête, et prononce les paroles de la consécration, *Hoc est enim corpus meum*, distinctement, révérencieusement, sans aucune élévation de voix (*Rubr.*, ibid., n. 5), sans effort de tête ni de bouche, et sans aspiration forcée.

80. L'hostie étant consacrée, il continue à la tenir entre les mêmes doigts (se redresse en retirant un peu les mains vers le bord antérieur du corporal), plie le genou droit jusqu'à terre, et adore le saint Sacrement (*Rubr.*, ibid.).

81. Après avoir adoré la sainte hostie, il se relève aussitôt, et (bien posé sur ses pieds) il l'élève lentement (1), en sorte qu'elle puisse être vue des assistants; pour lui, il la suit toujours des yeux (*Rubr.*, ibid.).

82. Il la descend de même; et, quand elle est proche du corporal, il la repose respectueusement dessus avec la main droite seule, et fait de nouveau la génuflexion (*Rubr.*, ibid) (2).

83. Après cette génuflexion, il découvre le calice,

(1) Le Prêtre doit faire attention d'élever la sainte hostie en ligne droite, et non au-dessus de sa tête ou en dehors du corporal; il ne l'élèvera ni si haut, qu'il soit obligé d'avoir les bras trop tendus ni si bas, qu'il les ait trop arqués, il prendra également garde de la tenir arrêtée en l'air, comme aussi de faire cette action avec tant de précipitation qu'il ne laisse pas le temps à l'œil de l'apercevoir, ni aux fidèles celui de l'adorer (*Note de l'Auteur.*)

(2) Depuis ce moment jusqu'après l'ablution, le pouce et l'*index* de chaque main ne doivent plus être séparés, si ce n'est pour toucher

en prenant la pale entre l'*index* et le *medius* (c'est de cette même manière qu'il la prend en toute autre occasion semblable). Et, en cas que quelque parcelle soit restée attachée aux doigts qui ont touché la sainte hostie, il les frotte légèrement entre eux au-dessus du calice (*Rubr.*, ibid. n. 7) (1), mais non pas contre les parois de la coupe.

84. Ayant découvert le calice, et se tenant droit, il dit: *Simili modo postquam cœnatum est*; puis, en même temps qu'il dit les paroles *Accipiens et hunc præclarum calicem*, il prend avec les deux mains le calice entre la coupe et le nœud (2), il l'élève un peu au-dessus du corporal pour l'y reposer tout de suite; et, sans le quitter aux mots *Tibi gratias agens*, il fait une inclination de tête vers l'hostie consacrée. En disant: *Benedixit*, il fait avec la main droite un signe de croix sur le calice, sans pour cela le quitter de la main gauche, et, le reprenant avec les deux mains, il continue *Deditque Discipulis suis, dicens: Accipite, et bibite ex eo omnes* (*Rubr.*, ibid.).

85. Quand ces paroles sont achevées, et non auparavant, il appuie les coudes sur l'autel, et, élevant un peu le calice, qu'il tient de la main droite par le nœud, en même temps qu'il le soutient avec les trois doigts inférieurs de la main gauche par le pied (sans le pencher avec affectation de son côté), la tête inclinée, il prononce dévotement les paroles de la consécration, *Hic est enim calix*, etc. (*Rubr.*, ibid.)

la sainte hostie; et lorsqu'il faut tourner les feuillets, on prend le signet entre l'*index* et le *medius*. Les mains se posent sur le corporal, comme déjà on l'a fait observer, si ce n'est lorsqu'étant jointes on doit les appuyer à l'autel. Dans ce dernier cas il ne faut pas imiter certains prêtres qui les portent, ainsi jointes, sur l'intérieur du corporal, comme s'il voulaient toucher des doigts la sainte hostie: mais il faut le faire de telle sorte que le bout des petits doigts touche le devant de l'autel. (*Note de l'Auteur.*)

(1) Cela devra se faire, dit la Rubrique, toutes les fois que quelque parcelle reste attachée aux doigts. Mais, comme il n'est pas bien facile de savoir si quelque parcelle n'est pas ainsi restée, par une bonne précaution, on pourra le faire toutes les fois qu'après avoir touché la sainte hostie, on aura à s'occuper, à l'égard du calice, de quelque action qui en donne le moyen. (*Note de l'Auteur.*)

(2) *Juxta nodum infra cuppam*, dit la Rubrique.

86. La consécration faite, il pose le calice sur l'autel, et, en disant à voix basse : *Hæc quotiescumque feceritis*, il fait la génuflexion et adore le Sang précieux. S'étant relevé, il prend le calice de la main droite par le nœud, de la gauche par le pied, et, le suivant des yeux, il l'élève en sorte qu'il puisse être vu par le peuple ; puis il le remet à sa place, le couvre de la pale, et fait de nouveau la génuflexion (*Rubr.*, ibid.) ; prenant garde, ici et en autres circonstances semblables, que le manipule ne touche la sainte hostie.

ARTICLE IX.

Du Canon, depuis la Consécration jusqu'au Pater.

87. Le Prêtre ayant fait la génuflexion, se tient droit, et, les mains étendues à la manière ordinaire, il dit : *Unde et memores*, etc. (*Rubr. Miss.* part. II, tit. IX, n, 1.)

88. Aux paroles *De tuis donis ac datis*, il joint les mains devant sa poitrine, et, ayant posé la gauche sur le corporal, il fait de la droite trois signes de croix sur le calice et l'hostie conjointement, disant, au premier, *Hostiam puram ;* au second, *Hostiam sanctam ;* au troisième, *Hostiam immaculatam*. Il fait immédiatement un autre signe de croix sur l'hostie, en disant : *Panem sanctum vitæ æternæ ;* puis un autre sur le calice, en disant : *Et calicem salutis perpetuæ*. Après cela, les mains étendues à l'ordinaire, il poursuit : *Supra quæ propitio*, etc. (*Rubr.*, ibid).

89. A *Supplices te rogamus*, il se tient profondément incliné, les mains jointes et appuyées sur le bord de l'autel, et non pas sur l'intérieur du corporal. La S. Congrégation des Rites l'a ainsi ordonné le 7 septembre 1816.

90. A ces paroles *Ex hac altaris participatione*, il pose les mains de chaque côté sur l'autel, et le baise au milieu, en prenant garde de toucher la sainte hostie (*Rubr.*, ibid).

91. S'étant relevé, en disant *Sacrosanctum Filii tui*, il rejoint les mains, puis pose la gauche sur l'autel pour faire de la droite un signe de croix sur la sainte hostie au mot *Corpus*, et immédiatement un autre signe de croix sur le calice aux paroles *Et sanguinem sumpseri-*

mus. Et, posant aussitôt la main gauche au dessous de la poitrine, en prenant garde que l'*index* et le pouce ne touchent la chasuble, il fait de la droite le signe de la croix sur lui-même en disant: *Omni benedictione cœlesti et gratia repleamur*; il rejoint incontinent les mains devant la poitrine à la conclusion, *Per eumdem Christum Dominum nostrum* (*Rubr.*, ibid).

92. Lorsqu'il dit: *Memento, Domine*, etc., il écarte les mains, les étend et les rejoint lentement, de manière que la conjonction ne se fasse qu'à *In somno pacis.* Les tenant unies et élevées jusqu'au menton (1) il baisse un peu la tête, et, les yeux fixés sur l'adorable Sacrement, il fait, pendant une petite pause, mention des défunts qu'il doit ou qu'il veut recommander (*Rubr.*, ibid).

93. Après cette recommandation, il relève la tête, et, les mains étendues comme auparavant, il continue: *Ipsis, Domine*, etc. A la conclusion, *Per eumdem Christum Dominum nostrum*, rejoignant les mains, il fait une inclination de tête à la croix (*Rubr.*, ibid), quoique le saint nom de Jésus ne soit pas prononcé; c'est le seul cas dans toute la Messe où il en soit ainsi.

94. Il met ensuite la main gauche sur le corporal, et se frappe légèrement la poitrine avec les trois derniers doigts de la main droite, en même temps que, d'un ton de voix médiocre (comme pour l'*Orate fratres*), il dit: *Nobis quoque peccatoribus* (*Rubr.*, ibid., n. 3) (2).

95. Les paroles *Famulis tuis*, etc., se disent à voix basse, et les mains étendues à l'ordinaire (*Rubr.*, ibid.) (3).

96. Arrivé à la conclusion, *Per Christum Dominum nostrum*, il rejoint les mains comme de coutume, sans ajouter *Amen* (*Rubr.*, ibid.).

(1) *Usque ad faciem*, termes de la Rubrique.

(2) Lorsqu'il devra se frapper la poitrine, en cette circonstance, à l'*Agnus Dei*, au *Domine, non sum dignus*, il aura soin de tenir les trois derniers doigts de telle sorte que le pouce et l'index ne touchent pas la chasuble. (*Durandus*, lib. IV, cap. XLVI) (*Note de l'Auteur.*)

(3) Si l'on fait la fête ou mémoire d'un Saint mentionné dans cette prière, en prononçant son nom, on incline légèrement la tête vers le livre. Il est bon de dire, en passant, que le saint Jean dont il y est question, c'est saint Jean Baptiste. La S. Congrégation l'a déclaré ainsi le 27 mars 1824.

97. Mais il continue immédiatement : *Per quem hæc omnia*, etc., et, la main gauche posée sur l'autel, il fait trois signes de croix sur le calice et l'hostie conjointement, disant, au premier, *Sanctificas ;* au second, *Vivificas ;* et au troisième, *Benedicis, et præstas nobis* (*Rubr.*, ibid.).

98. Il découvre aussitôt le calice, fait la génuflexion ; et, s'étant relevé, il prend respectueusement avec le pouce et l'index de la main droite l'hostie au-dessous du milieu, et, tenant le calice de la gauche par le nœud, il fait trois fois avec la sainte hostie le signe de la croix au-dessus du calice dans son diamètre intérieur, sans sortir de sa circonférence et sans toucher aucunement ses bords. Au premier signe de croix, il dit : *Per ipsum ;* au second, *Et cum ipso ;* au troisième, *Et in ipso* ; et immédiatement, sans cesser de tenir le calice de la main gauche, il fait deux autres signes de croix sur le corporal, entre la coupe et sa poitrine ; le premier, pendant qu'il dit : *Est tibi Deo Patri omnipotenti* ; le second en disant : *In unitate Spiritus Sancti* ; puis, reportant incontinent l'hostie au-desssus du calice, où il la tient de la main droite, il élève un peu le calice et l'hostie à la fois en disant : *Omnis honor et gloria.* Ayant ensuite déposé le calice et replacé l'hostie à sa place, il frotte légèrement ses doigts sur le calice, le recouvre, fait la génuflexion (*Rubr.*, ibid), et continue comme nous allons le dire :

ARTICLE X.

Du Pater noster *à la Communion.*

99. Après avoir fait la génuflexion, il pose les mains sur le corporal, et dit d'une voix intelligible : *Per omnia sæcula sæculorum.* Le Servant ayant répondu *Amen*, le Prêtre poursuit, *Oremus*, etc., rejoignant les mains et inclinant la tête vers le très saint Sacrement ; il relève la tête, et continue, les mains jointes, jusqu'au *Pater*, qu'il dit tout entier les mains étendues devant la poitrine, et les yeux arrêtés sur la sainte hostie (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. X, n. 1).

100. Après que le Servant a répondu : *Sed libera nos a malo*, le Prêtre dit tout bas, *Amen.* Après quoi il tire

la patène de dessous le corporal, et l'essuie de la main droite (1) avec le purificatoire, qu'il place ensuite à quelque distance du corporal du côté de l'épître. Il prend la patène entre l'index et le *medius* de la main droite, il la tient dressée (et appuyée sur la nappe près du corporal, le dedans vers le milieu de l'autel), et dit: *Libera nos*, etc. (*Rubr.*, ibid.).

101. Avant de dire: *Da propitius pacem*, il met la main gauche au-dessous de la poitrine, et fait sur soi, avec la patène, qu'il a dans la droite, un signe de croix ordinaire, en disant: *Da propitius pacem in diebus nostris* (2). En terminant le signe de croix, il baise la patène, non pas au milieu, mais près du bord, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 24 juillet 1683: il serait même convenable de ne pas la baiser sur la partie que devra toucher la sainte hostie. Puis, poursuivant: *Ut, ope misericordiæ*, il fait passer la patène sous l'hostie, en s'aidant pour cela de l'index de la main gauche (*Rubr.*, ibid., n. 2.)

102. Après cela il découvre le calice, et fait la génuflexion; puis il prend l'hostie entre l'index et le pouce de la main droite, la porte avec ces deux doigts au-dessus du calice, où, l'ayant prise aussi avec les deux premiers doigts de la main gauche, il la rompt doucement et peu à peu en ligne droite par le milieu, en commençant par le haut, et disant pendant cette action: *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.* L'hostie divisée, il pose sur la patène la partie qui est dans sa main droite; puis de la même main il détache une petite partie du bas de l'autre moitié qu'il tient avec sa main gauche au-dessus du calice, disant en même temps: *Qui tecum vivit et regnat*, et rien de plus (*Rubr.*, ibid.) (3).

(1) La main gauche posée sur le corporal (*Rubr.*, ibid).

(2) Quelques Rubricaires, fondés sur le Cérémonial des Evêques (lib., II, c. VIII n. 73) veulent qu'on fasse le signe de la croix avant de dire: *Da propitius pacem*; mais l'Auteur n'a fait que traduire ici la Rubrique du Missel. Ceux qui demandent qu'on anticipe un peu le signe de croix, ont pour but de faire baiser la patène au mot *Pacem*. En suivant le texte de la Rubrique, on le fait immédiatement après ces paroles du Missel: *In diebus nostris.*

(3) Ce n'est pas la Rubrique, mais un décret de la S. Congrégation des Rites, qui détermine que c'est *du bas* que l'on détachera cette particule. Ce décret est du 4 août 1665. (*Note de l'Auteur*).

103. Il retient cette particule avec la main droite au-dessus du calice, et pose sur la patène la partie qui lui reste à la main gauche (1), en disant : *In unitate Spiritus sancti Deus.* Il porte aussitôt la main gauche au nœud du calice, et dit à haute voix : *Per omnia sæcula sæculorum.* Le Servant ayant répondu *Amen*, le Prêtre fait au-dessus de la coupe avec la particule trois signes de croix, en disant, au premier, *Pax Domini ;* au second, *Sit semper ;* au troisième *Vobiscum.* Le Servant répond : *Et cum spiritu tuo*, et le Célébrant laisse tomber la particule dans le calice, en disant tout bas : *Hæc commixtio*, etc : il frotte ensuite légèrement entre eux le pouce et l'index au-dessus du calice et fait la génuflexion (*Rubr.*, ibid.) (2)

104. Après qu'il s'est relevé, se tenant médiocrement incliné vers l'adorable Sacrement, les mains jointes entre sa poitrine et l'autel, sans pourtant le toucher, il dit à haute voix : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi ;* et mettant alors la main sur le corporal, et se frappant la poitrine de la droite avec les trois doigts qui n'ont pas touché la sainte hostie, il ajoute : *Miserere nobis* : ce qu'il réitère au second *Miserere nobis* et à *Dona nobis pacem*, sans rejoindre les mains depuis qu'il les a séparées au premier *Agnus* (*Rubr.* ibid.).

105. Ensuite, les mains jointes et posées de la manière ordinaire sur le bord de l'autel, et non sur le corporal, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 7 septembre 1816, il dit tout bas les trois oraisons prescrites avant la communion, tenant les yeux arrêtés sur la sainte hostie (*Rubr.*, n. 3).

106. Les oraisons terminées, il fait la génuflexion, et, se relevant, il dit : *Panem cœlestem accipiam, et nomen Domini invocabo* (*Rubr.*, ibid).

107. Il prend alors de la main droite les deux parties de l'hostie, sans les faire sortir en dehors de la patène ou au moins en les faisant venir seulement par le

(1) En la joignant à l'autre de manière que l'hostie conserve sa forme ronde. Ainsi le recommandent, en général, les cérémoniaux.

(2) Après avoir frotté ses doigts, et avant de faire la génuflexion, il doit couvrir le calice (*Rubr.*, ibid) ; ce qu'il fait de la main droite, en mettant la main gauche sur le pied.

côté (1), de telle sorte qu'aucune parcelle ne puisse tomber sur le pied du calice : pour le faire avec plus de commodité et de décence, il s'aide de la main gauche. Puis il prend ces deux parties entre l'index et le pouce de cette même main gauche, de telle manière qu'elles ne soient pas totalement superposées l'une sur l'autre (2). Ensuite, avec la main droite, il place la patène sous l'hostie entre l'index et le *medius* de la gauche : tenant ainsi l'hostie et la patène entre sa poitrine et le calice, un peu au-dessus du corporal, s'inclinant un peu (3), sans s'appuyer, s'il lui est possible, du bras gauche sur l'autel (4) ; et, sans nullement se tourner d'aucun côté, il dit trois fois, d'un ton de voix médiocre : *Domine, non sum dignus ;* en même temps il se frappe à chaque fois la poitrine ; puis il poursuit tout bas : *Ut intres*, etc. (*Rubr.*, ibid., n. 4). (5).

108. Après cela, il se redresse, prend les deux parties de l'hostie (6) entre le pouce et l'index de la main droite, se signe lui-même avec cette sainte hostie, en tenant toujours la patène dessous, et en prenant garde que la croix qu'il forme ne dépasse pas en largeur la circonfé-

(1) Ou par le haut.

(2) On peut réunir les deux parties de l'hostie de sorte que l'une soit un peu sur l'autre, ou seulement les approcher l'une auprès de l'autre. Les Cérémoniaux demandent, en général, qu'elles soient placées de manière à former une figure ronde ou à peu près.

(3) Les Cérémoniaux prescrivent, en général, une inclination médiocre.

(4) Merati (*in Gav.*, part., II, tit. X, n. 13) observe qu'un Prêtre, en cas de faiblesse, pourrait appuyer le petit doigt sur le corporal. Saint Liguori, avec d'autres Rubricistes, dit *le coude hors du corporal.* Merati (*ibid*) combat ce dernier sentiment.

(5) Afin de ne pas se presser en achevant la formule, il pourra, aussitôt après avoir frappé sa poitrine, reposer sa main sur le corporal, ou la mouvoir assez lentement pour se laisser le temps de dire les paroles. (*Note de l'Auteur.*)

(6) Qu'il met entièrement l'une sur l'autre, selon l'usage général. Il y a plusieurs manières d'opérer cette action. Voici celle qui nous paraît la plus simple et la plus commode : Immédiatement après le dernier *Domine, non sum dignus*, les deux parties de la sainte hostie étant tenues par les deux premiers doigts de la main gauche, on prend de la droite la partie la plus avancée près de l'intérieur de cette main gauche, on la tire tout-à-fait, et on la pose doucement sur l'autre. On fait ensuite passer ces deux parties ainsi réunies de la main gauche à la droite.

rence de la patène, et ne s'élève pas en hauteur tellement que l'hostie puisse être vue du peuple. (*Rubr.*, ibid). (1).

109. Après avoir fait ce signe de croix, le Prêtre appuie modestement les coudes sur le devant de l'autel, et, ainsi incliné médiocrement, et tenant au-dessus de la patène, les deux parties de l'hostie superposées l'une sur l'autre, il se communie avec beaucoup de révérence (*Rubr.*, ibid). (2).

110. Ayant ainsi pris la sainte hostie, il pose la patène sur le corporal, se relève, et, sans séparer les pouces du second doigt, il joint les mains devant son visage, et prie mentalement pendant un court espace de temps (*Rubr.*, ibid.) (3).

111. Après ce moment de recueillement, il sépare ses mains, et dit à voix basse : *Quid retribuam Domino ;* en même temps il découvre le calice, et fait la génuflexion. Ayant pris ensuite la patène de la main droite, il recueille avec soin et attention les parcelles qui auraient pu rester sur le corporal (*Rubr.*, ibid). : pour cela, il soulève, s'il en est besoin, l'extrémité du corporal avec la main gauche (4).

(1) Il fait le signe de croix en disant : *Corpus Domini nostri Jesu Christi* (*Rubr.*, ibid.).

(2) *Caveat Sacerdos* (dit Merati, tom 1, p. 588) *ne dentibus comminuat sacrosanctam hostiam.* Nous ne voulons pas condamner la pratique respectueuse recommandée ici ; mais lorsqu'on ne pourrait avaler la sainte hostie qu'après un certain temps, si on ne la faisait passer sous les dents, on peut le faire sans scrupule, puisque, comme le remarque très bien Certoni, dans ses *Rites de la Messe privée*, cette chair immortelle et impassible ne reçoit aucun dommage des dents, qui ne brisent pas le Corps adorable, mais seulement les espèces. (*Note de l'Auteur.*)

(3) Quelques Prêtres s'arrêtent également un instant et font un peu de méditation pour produire quelques actes avant la communion ; mais la plupart des Auteurs condamnent cette pratique, par la raison qu'il n'est pas permis de mêler des actes de dévotion particulière aux actes publics de religion, à moins que la Rubrique ne les permette, comme, par exemple, aux deux *Memento*, et après la communion sous l'espèce du pain.

(4) La plupart des Cérémoniaux sont plus explicites sur l'action du Prêtre en cette circonstance. Voici la manière indiquée et assez généralement pratiquée pour recueillir les saintes parcelles. Le prêtre, ayant fait la génuflexion, se relève, recule un peu le calice, puis, prenant entre l'*index* et le *medius* de chaque main les coins de la partie antérieure du corporal, il le secoue légèrement sur la patène, d'a-

112. Après avoir recueilli les parcelles, il porte la patène au-dessus de la coupe (1), et, la tenant un peu inclinée, il la prend entre l'index et le *medius* de la main gauche, près de l'endroit où il la tenait de la main droite, puis, avec le pouce et l'index de cette dernière main, il fait tomber dans le calice les parcelles qui peuvent s'y trouver, en passant légèrement ces doigts sur la partie intérieure (2), et enfin il frotte légèrement ces mêmes doigts entre eux au-dessus de la coupe du calice (*Rubr.* ibid.), mais jamais sur ses parois.

113. Après cela, le Prêtre, tenant toujours la patène de la main gauche, pose cette main sur l'autel, et prend avec les trois doigts libres de la droite le calice au-dessous du nœud, en disant: *Calicem salutaris*, etc., jusqu'à *Salvus ero* inclusivement: alors il l'élève de telle sorte que le haut de la coupe arrive vis-à-vis son front, et il se signe avec le calice comme il l'a fait avec l'hostie, en disant: *Sanguis Domini nostri*, etc. (*Rub.*, ibid., n. 5). (3.)

114. Ayant fait ce signe de croix, il se tient droit, et prend avec grand respect, en deux ou trois fois, le précieux Sang, avec la particule qui a été mise dedans, en tenant en même temps la patène sous le calice (*Rubr.*, ibid., n. 5) asssez proche de son menton. Il prendra

bord de la droite seule, puis de la gauche, enfin des deux mains ensemble; après quoi, sans quitter le corporal de la main gauche, il prend la patène de la droite vers le calice entre les mêmes doigts, et la conduit, à trois ou quatre reprises, le long du corporal, tandis que de la gauche il en relève les extrémités pour renvoyer les parcelles sur la patène; il reprend ensuite de la main gauche la patène au même endroit, et il la conduit vers sa main droite, ainsi qu'il l'a fait de l'autre côté du corporal. Si, nonobstant tout ce soin, on découvrait plus tard de saintes parcelles, l'Auteur expose ce qu'il faudrait faire, part. I, chap. IX, q. 5 et suivantes.

(1) Les Cérémoniaux qui permettent de reculer un peu le calice pour recueillir les parcelles, disent qu'après les avoir recueillies on le rapproche.

(2) Et en prenant bien garde de ne pas faire tomber les parcelles en dehors de la coupe.

(3) La plus grande partie des commentateurs des Rubriques prétendent que le Prêtre, en se signant tant avec la sainte hostie qu'avec le calice, ne doit pas incliner la tête aux mots *Jesu Christi*; ce qu'en vérité on ne peut pas prouver, au moins d'une manière claire, par la Rubrique. Aussi un grand nombre de Prêtres s'en tiennent sans scrupule à la règle générale, qui prescrit l'inclination de tête à

garde qu'il est plus convenable de ne pas sortir le calice des lèvres que de le porter plusieurs fois à la bouche (1.)

115. Quelques Prêtres, suivant l'enseignement de quelques Rubricistes, même d'assez grand poids, ont coutume, après avoir pris le précieux Sang, de se tenir un peu dans le recueillement, le calice posé sur l'autel. D'autres, s'en tenant au texte de la Rubrique, qui ne fait en rien mention d'une telle pratique, posent immédiatement sur le corporal la main gauche avec la patène entre les doigts, disant tout bas : *Quod ore sumpsimus*, etc., et en même temps, sans se déranger, présentent le calice vers le coin de l'épître, pour que le Servant y verse le vin de la purification, qu'ils prennent sur-le-champ (*Rubr.*, ibid.), en tenant, comme pour la communion, la patène sous le menton (2).

116. Après avoir pris cette ablution, le Prêtre pose le

la Messe toutes les fois qu'on prononce le saint nom de Jésus. (*Note de l'Auteur.*)

La S. Congrégation a décidé ce point le 24 septembre 1842. A cette question : " An Sacerdos seipsum signans cum hostia et calice consecratis, ante " sumptionem ss. Sacramenti ad verba *Jesu Christi* debeat caput inclinare ?" elle a répondu : " Affirmative, juxta Rubricas."

(1) S'il fallait donner la communion aux fidèles, on suivrait les règles tracées par l'Auteur, part. I, chap. IX, q. 14 et suiv., et part. II, tit. I, chap. III, art. I.

(2) Une lette de saint Pie V. à l'Archevêque de Tarragone, en date du 8 janvier 1571, citée par Benoît XIV (*de Sacrif. Miss.*, lib. II. cap. 21), détermine que le vin versé pour la purification doit au moins égaler en quantité celui de la consécration, et qu'en outre on doit prendre la purification par le même côté du calice que le précieux Sang. Néanmoins, s'il arrivait quelquefois que le vin de la purification n'atteignît pas dans le calice la hauteur qu'avait atteinte le précieux Sang, il suffira d'agiter légèrement le calice, afin que la purification passe sur tous les endroits qu'a touchés le Sang précieux. Si la particule de l'hostie qui a été mise dans le calice y demeurait attachée, le Prêtre la tirerait doucement avec l'index sur le bord du calice, ou bien il la prendrait avec la purification. Ce dernier moyen est le plus convenable et le plus conforme à la pratique de ceux qui tiennent le plus aux règles (*Idem, de Sacr. Miss.*, lib. III. cap. XVII). (*Note de l'Auteur*].

On pourrait peut-être appuyer cette pratique par la Rubrique du Vendredi saint, qui, à la Messe des présanctifiés, prescrit de mettre la parcelle dans le vin. Le *Directorio de Riti* dit même qu'on peut mettre une seconde fois du vin dans le calice pour prendre la parcelle, si elle y demeurait encore attachée après la première purification.

calice et la patène en même temps sur l'autel, en sorte que le calice soit sur le devant du corporal (1.)

117. Ensuite, mettant le pouce et l'index de chaque main au-dessus du calice, il prend la coupe des deux mains avec les autres doigts, et s'en va au coin de l'épitre pour l'ablution, qu'il reçoit, le calice appuyé sur l'autel, en disant : *Corpus tuum, Domine*, etc. (2.)

Il faut remarquer, 1° que la Rubrique dit *Abluit pollices et indices*, et non pas seulement, *Extremitates digitorum pollicis et indicis*, cela par la crainte fondée que l'hostie n'ait touché une partie plus avancée des doigts; 2° que *cum pollicibus et indicibus* il faut également présenter à l'ablution ceux des autres doigts qui par accident auraient touché la sainte hostie; 3° enfin, que c'est une louable pratique de prendre dans la dernière ablution peu de vin et beaucoup d'eau.

118. Quand l'ablution est dans le calice, le Prêtre le transporte près du purificatoire; puis, prenant le purificatoire avec la main droite, il le met aussitôt sur les doigts de la gauche, qu'il tient encore sur la coupe ; il secoue d'abord légèrement les deux mains sur le calice, puis il va au milieu et s'essuie les doigts (3).

119. Le Prêtre, qui dès lors ne tient plus conjoints les premiers doigts de l'une ni de l'autre main, prend le calice de la droite, et, portant le purificatoire au-dessous du menton, comme il y tenait la patène pour la communion, il prend l'ablution.

(1) Il ne couvrira pas la patène de la pale; et cela se tire de la Rubrique. Celle-ci, comme nous le verrons bientôt, prescrit, lorsqu'on arrange le calice, de mettre d'abord la patène, et ensuite la pale : ce qui montre que la patène ne doit pas être couverte dans le moment présent. (*Note de l'Auteur*).

(2) Les Cérémoniaux disent en général qu'avant de quitter le milieu de l'autel, il faut faire une inclination de tête à la croix. La pratique d'appuyer le calice sur l'autel pour l'ablution a été confirmée par une décision du 3 octobre 1851. Si l'on ne peut s'y conformer ponctuellement à raison de l'élévation du calice et de la petite taille du Servant, il faut du moins éviter de recevoir les ablutions en s'inclinant d'une manière inconvénante, ainsi que nous l'avons vu faire souvent.

(3) Selon la règle adoptée généralement par les Cérémoniaux, il fait d'abord une inclination de tête à la croix. Dans toute cette action de l'ablution, il doit prendre garde qu'aucune goutte ne tombe de ses doigts, ni sur le pied du calice, ni sur la nappe, ni sur le corporal.

120. Après cela, il pose le calice sur le corporal au milieu de l'autel ; puis, le tenant de la main gauche par le nœud, il essuie de la droite avec le purificatoire, d'abord légèrement les bords, et ensuite tout l'intérieur de la coupe (1).

121. Enfin, ayant mis le calice avec la main gauche en dehors du corporal vers le côté de l'évangile, il place dessus le purificatoire, étendu dans sa longueur, ensuite la patène, puis la pale. Alors repliant le corporal avec les deux mains, il le met dans la bourse, qu'il pose aussitôt sur l'autel pour couvrir le calice du voile. Il met la bourse par-dessus, et place avec les deux mains le calice au milieu, ayant soin que le voile couvre bien tout le devant, ainsi qu'on peut le conclure de la Rubrique (ibid., n. 5), et que le commande expressément un décret de la S. Congrégation des Rites du 5 mars 1698.

ARTICLE XI.

De la Postcommunion à la fin de la Messe.

122. Le calice ainsi disposé, le Prêtre va au coin de l'épître (2), et il lit la communion les mains jointes : il retourne au milieu, baise l'autel, et, se tournant vers le peuple, il dit : *Dominus vosbiscum.* Il retourne aussitôt vers le livre, dit *Oremus* avec les oraisons de la manière que nous l'avons marqué avant l'épître (*Rubr. Miss.*, part. II, titre XI, n. 1).

123. Les oraisons finies et la conclusion achevée, il ferme le Missel (*Rubr.*, ibid.), à moins qu'il ne doive dire un évangile autre que *In principio :* la tranche du livre fermé doit regarder le milieu de l'autel.

124. Il va ensuite au milieu baiser l'autel, et il dit, tourné vers le peuple, *Dominus vobiscum ;* puis *Ite, Missa est* ou *Benedicamus Domino*, selon le temps, ou conformément à la Messe qu'il célèbre. Il dit le premier

(1) La Rubrique porte : " Ablutionem sumit, et abstergit os et calicem purificatorio (part. II, tit. X, n. 5). Le Prêtre, avant d'essuyer le calice, essuie donc d'abord ses lèvres avec le purificatoire.

(2) Après avoir fait une inclination de tête à la croix, selon la règle adoptée généralement par les Cérémoniaux.

en restant tourné vers le peuple; le second après s'être retourné vers l'autel (*Rubr.*, ibid).

125. Après l'*Ite Missa est*, il se tourne de nouveau à l'autel, s'incline médiocrement, et, les mains jointes et appuyées sur le bord de la manière ordinaire, il dit tout bas: *Placeat tibi, sancta Trinitas* (*Rubr.*, ibid., tit. XII, n. 1).

126. Il baise ensuite l'autel, et, se redressant, il lève les yeux; et en même temps, étendant les mains, il les élève, les rejoint, incline la tête en disant: *Benedicat vos omnipotens Deus;* et aussitôt, les mains jointes devant la poitrine, les yeux baissés, il se retourne vers le peuple, comme à l'ordinaire, par le côté de l'épître; puis, posant la main gauche étendue sur sa poitrine, il donne la bénédiction avec la main droite, en disant: *Pater, et Filius, et Spiritus sanctus* (1). Rejoignant immédiatement les mains, il achève le tour en le continuant sur sa droite, et s'en va au coin de l'autel pour dire l'évangile selon saint Jean (*Rubr.*, ibid).

127. On observe, pour dire le dernier évangile, les mêmes règles que nous avons tracées pour le premier. On fait la génuflexion vers le coin de l'autel en disant: *Verbum caro factum est*, ou d'autres paroles auxquelles on doit fléchir le genou en certains évangiles. On fait également les signes de croix sur le livre, le front, la bouche et la poitrine; mais quand on ne se sert pas du livre, et que le carton est éloigné, on fait sur l'autel le signe de croix marqué comme devant se faire sur le livre (*Rubr.*, ibid.) (2).

128. Etant retourné au milieu de l'autel, le prêtre relève et replie sur la bourse la partie du voile qui devra être de son côté (3), et, prenant le calice de la main

(1) En faisant un seul signe de croix (*Rubr.*, ibid.).

(2) La Rubrique laisse la faculté de faire le signe de croix indistinctement sur l'autel ou sur le livre; "Pollice dextro signans primum signo crucis altare seu librum in principio Evangelii, deinde frontem, os et pectus." (Ibid.). Si l'on se sert du livre, après que l'Evangile est terminé, on le ferme de telle sorte que la tranche soit tournée vers le milieu de l'autel. (Déc. du 3 octobre 1851).

(3) Cette recommandation est pour les lieux où le calice est disposé à la manière d'Italie. Elle n'a pas d'objet lorsque le voile, comme cela se pratique généralement en France, n'en couvre guère que le

gauche, il met la droite pardessus, comme quand il est venu à l'autel ; il descend les degrés en se tournant toujours sur sa droite. Il fait une inclination profonde, et, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, une génuflexion du genou droit jusqu'à terre, sans autre inclination ; il reçoit du Servant la barrette, se couvre, et, précédé du même Servant, il s'en retourne à la sacristie, observant ce que nous avons dit à l'art. II.

129. Au départ de l'autel, il commence l'antienne *Trium puerorum*, qu'aux doubles il dit en entier avant le cantique, en ajoutant *Alleluia* au temps pascal. Puis il récite le *Benedicite* (*Rubr.*, ibid., n. 6.) (1), le *Laudate Dominum in sanctis ejus, etc.*

130. En arrivant à la sacristie, il fait, sans se découvrir, une inclination profonde au crucifix, ou à telle autre image qui en tient la place ; il pose le calice, ôte sa barrette, et quitte les ornemens sacrés dans l'ordre inverse à celui dans lequel il les a pris. Lors donc qu'il quitte l'aube, il ôte d'abord de la manche le bras gauche, qui a été revêtu le dernier, puis il fait passer au-dessus de sa tête la partie dont il peut se dévêtir ; et enfin il tire la manche du bras droit. Il fera attention de baiser la croix de l'étole, celle du manipule et celle de l'amict, comme il l'a fait en s'habillant.

131. Enfin, s'étant lavé les mains, selon une pratique, non à la vérité prescrite par la Rubrique, mais très louable et recommandée par tous les Auteurs, il se retire en lieu convenable, afin de rendre au Seigneur, avec le plus de dévotion qu'il le pourra, les actions de grâces qui lui sont dues pour son ineffable bienfait.

devant, puisqu'alors il ne tombe que très peu sur le côté par lequel la main du Prêtre doit prendre le calice.

(1) Un grand nombre de Prêtres disent le *Te Deum* en revenant de l'autel : quelques Rubricaires établissent qu'on le peut sans faute, et que la Rubrique qui prescrit de dire le cantique *Benedicite* n'est que directive. Nous n'oserions pas non plus condamner cette pratique, qui est celle d'hommes pieux et instruits. Catalan insinue, d'après le cardinal Bona, qu'on peut la suivre. Néanmoins nous ferons observer que le texte de la Rubrique est exprès ; que les autres commentateurs réputés, Merati par exemple, n'insinuent pas qu'il soit permis de s'en écarter ; enfin, que les meilleurs Cérémoniaux sont d'accord avec la Rubrique. (In Cærem. Ep. l. I. c. XXIX n. 11.)

CHAPITRE II.

Résumé succinct de quelques règles données dans les articles précédents, avec quelques autres observations sur la Messe.

1. Le Prêtre doit avoir les mains jointes à l'*Introït*, à l'*Offertoire* et à la *Communion*, comme aussi pendant tout le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, les deux *Evangiles*, le *Credo*, le *Præceptis salutaribus moniti*, l'*Ite*, *Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, ou *Requiescant in pace*.

2. Il demeure profondément incliné quatre fois seulement: 1° au *Confiteor*, 2° au *Munda cor meum*, 3° au *Te igitur*, 4° au *Supplices te rogamus*. Dans toutes les autres circonstances où il faut s'incliner, il doit le faire médiocrement.

3. Il fait trois inclinations profondes: 1° en arrivant à l'autel; 2° au pied de l'autel, avant de commencer la Messe 3° au même lieu en quittant l'autel, la Messe finie. On suppose que le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle.

4. Il dit quatre choses à voix médiocre, d'un ton moins élevé que le reste de ce qui se dit à haute voix, savoir: 1° *Orate, fratres*; 2° le *Sanctus*; 3° *Nobis quoque peccatoribus*; 4° *Domine, non sum dignus*.

5. Il s'incline trois fois au milieu de l'autel, les mains jointes, sans les appuyer sur l'autel: 1° au *Munda cor meum*; 2° au *Sanctus*; 3° à l'*Agnus Dei*. Dans toutes les autres circonstances, lorsque le Prêtre est incliné il appuie les mains sur le bord de l'autel.

6. Il élève les yeux à la croix [1] neuf fois seulement, savoir: 1° en commençant *Munda cor meum*; 2° en disant les premiers mots de l'oraison *Suscipe, sancte Pater*; 3° pendant toute la prière *Offerimus tibi, Domine*; 4° à *Veni, Sanctificator*; 5° à *Suscipe, sancta Trinitas*; 6° à *Deo nostro* après *Gratias agamus*; 7° à *Te igitur*; 8° aux mots *Et, elevatis oculis*; 9° à *Benedicat vos*.

(1) On avait posé cette question à la S. Congrégation: "Denegatur ab aliquibus obligatio crucem aspiciendi, dum a Rubrica Sacerdoti celebranti injungitur in Missa oculorum elevatio: quid dicendum de hujusmodi opinione?" La réponse fut celle-ci: "Juxta Rubricas, in elevatione oculorum crucem esse aspiciendam." (22 julii 1848).

7. Il ne sera pas inutile d'ajouter ici, en faveur de ceux qui commencent l'étude de ces matières, quelques autres observations au sujet de la Messe. D'abord on dit le *Gloria in excelsis* toutes les fois que le *Te Deum* a été dit aux Matines. Le Jeudi saint et le samedi saint, on dit également le *Gloria*, quoique les Matines n'aient pas le *Te Deum*; c'est la seule exception à la règle générale.

8. On ne dit pas le *Gloria* aux Messes votives, même dans le temps pascal et pendant les octaves. On excepte les Messes votives de la sainte Vierge, lorsqu'elles sont dites un jour de samedi; celles des Anges, et celles qui se célèbrent solennellement *pro re gravi* ou *pro publica Ecclesiæ causa*, pourvu qu'elles ne soient pas célébrées en violet.

9. Aux fêtes doubles, on ne dit qu'une oraison, à moins qu'il y ait quelque mémoire à faire. Aux sémidoubles on dit communément (1) une seconde et une troisième oraison; pour l'ordinaire c'est celle *A cunctis* avec une autre *Ad libitum* (2). S'il y a une commémoraison, on la fait en second lieu, et l'oraison *A cunctis* devient la troisième. S'il se trouve plusieurs commémoraisons, on omet *A cunctis*, et on les fait toutes, quand même il y aurait plus de trois oraisons. Quand on doit dire l'oraison *Fidelium*, elle se place toujours l'avant-dernière. Pendant l'Avent, pendant le Carême, dans le temps pascal et dans les octaves, il y a des oraisons particulières au lieu de celles *A cunctis* et *ad libitum*. Aux fêtes simples, aux féries et aux Messes votives, les oraisons doivent toujours être en nombre impair, trois, cinq, sept (3);

(1) Communément: car il se trouve quelques exceptions; ainsi les dimanches semi-doubles *intra octavam* n'ont qne deux oraisons.

(2) Quand une oraison est marquée *ad libitum*, ce n'est pas qu'on puisse l'omettre à volonté. La Rubrique entend seulement que le Prêtre la prendra à son choix, soit parmi celles qui sont à la fin du Missel sous ce titre: *Orationes diversæ dicendæ in Missa* AD LIBITUM *Sacerdotis, cum iis quæ in propriis Missis assignantur, quando non est festum duplex*, soit même à d'autres Messes; car la S. Congrégation des Rites a décidé, le 2 septembre 1741, que cette oraison pouvait être d'un saint, ou du très saint Sacrement, ou d'un Patron, ou de la Passion, ou de la Croix, etc.

(3) Cependant, à cette question, " An in Missa semiduplici, simplici, vel votiva, necessario dicendæ sint collectæ impares, puta tres,

et celles qui ne sont pas assignées se prennent au choix du Prêtre, parmi les oraisons diverses à la fin du Missel.

Quant aux oraisons prescrites par l'Ordinaire pour des calamités ou des besoins publics, il faut remarquer premièrement, qu'elles doivent toujours se dire en dernier lieu, et sans égard au nombre impair ; secondement, que si l'oraison est prescrite " pro re gravi " *on ne doit pas la dire aux doubles de première classe, non plus qu'aux doubles de seconde classe dans les Messes solennelles. Quant aux Messes privées dans les fêtes doubles de seconde classe, elle est laissée à la volonté du Prêtre* (1).

10 On dit le *Credo* à toutes les fêtes du Seigneur, de la très-sainte Vierge, des Apôtres, auxquels on joint les Docteurs de l'Eglise, et à la fête de sainte Madeleine. Pendant les octaves qui ont le *Credo*, on le dit même lorsqu'on fait l'Office d'un autre Saint. Mais on ne le dit jamais aux Messes votives privées, pas même le dimanche, ainsi que l'a décrété la S. Congrégation des Rites le 12 novembre 1816. On ne le dit pas non plus à la Messe des Litanies de la fête de saint Marc, lors même que cette fête tomberait le jour du dimanche *in albis*, parce que c'est une Messe férialе ; ainsi l'a déclaré la S. Congrégation des Rites le 25 septembre 1706 (2). On le dit tous les dimanches, lors même qu'on n'en fait pas l'Office et qu'on n'en dit pas la Messe. On

quinque aut septem, an vero, completo ternario numero commemorationum, omitti possit quinta vel septima," la S. Congrégation des Rites a répondu, le 2 décembre 1684 : " Negative ; sed post tertiam orationem et imperatas posse, non tamen teneri, superaddere plures." L'auteur a dû connaître ce décret : nous ignorons pourquoi il établit ici une règle, qui, à notre avis, lui est opposée.

(1) C'est ainsi que l'a décidé la S. Congrégation, le 15 mai 1819. Notre Auteur avait donné des règles opposées à ce décret. Nous avons cru devoir changer son texte, et nous lui avons substitué ce qui se trouve ici en caractères italiques.

(2) La S. Congrégation des Rites a été interrogée sur la Messe qu'il fallait dire le jour de saint Marc et les jours des Rogations, dans les églises où il ne s'en célèbre qu'une seule ; la question a été posée ainsi qu'il suit :

" An in festo S. Marci, ac in feriis Rogationum, si in iis fiat de festo novem lectionum, in iis locis ubi una tantum Missa cantatur pro populi majori commoditate, ut possit post Processionem vacare laboribus, an oporteat potius cantare Missam de festo quam de Rogationibus ? " La S. Congrégation a répondu, le 5 mai 1736 : " Con-

l'omet à toutes les fêtes des Martyrs, des Confesseurs, des Vierges et des saintes Veuves, à l'exception de celles des patrons et des titulaires des églises où l'on célèbre. On dit aussi le *Credo* aux Messes votives solennelles *pro re gravi*, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 13 janvier 1674; et encore dans les églises *ubi asservatur insignis reliquia alicujus Sancti*: ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites le 12 décembre 1684 et le 10 janvier 1693. *Insignis reliquia est corpus, caput, brachium, crus*, d'après la S. Congrégation des Rites, 8 avril 1628 (1).

11 L'*Ite, Missa est*, est corrélatif au *Gloria in excelsis*: on le dit donc toutes les fois qu'on a dit le *Gloria*. On pourrait faire beaucoup d'autres observations sur la Messe; nous les omettons pour ne pas sortir de la brièveté que nous nous sommes prescrite, et aussi parce qu'elles ne rentrent pas dans notre plan.

CHAPITRE III.

De la manière de donner la sainte communion.

ARTICLE I.

Règles pour donner la Ste. communion pendant la Messe(2).

1. L'administration de la très sainte Eucharistie étant à proprement parler une partie de la Messe, il est

venientius est Processionem facere post Nonam, inde cantare Missam Rogationum." Alors on a demandé *pro gratia* de pouvoir chanter la Messe des Rogations avant l'office du jour, *ut populus qui frequentissimus adesse solet tempore matutino in Ecclesiis, possit vacare laboribus*, La S. Congrégation a répondu, le 23 juillet 1736: " Pro gratia, et poterit cantari Missa Rogationum ante Processionem pro populi commoditate." On voit donc qu'en général, s'il n'y a qu'une Messe ce jour-là, c'est celle des Litanies qu'il faut dire. Mais si la fête de saint Marc tombait le dimanche *in albis*, nous croyons qu'il faudrait dire la Messe du dimanche; si elle tombait un dimanche non privilégié, nous pensons qu'il faudrait dire la Messe de la fête. La S. Congrégation n'a rien positivement commandé: le *convenientius* semble nous laisser la latitude de notre interprétation.

(1) On dit aussi le *Credo* aux fêtes de Dédicace des églises (*Rubr., gen.* part. I, tit. XI).

(2) On pourra consulter utilement ce que dit l'Auteur sur ce point, part. I, chap. IX, quest. 14 et suiv.

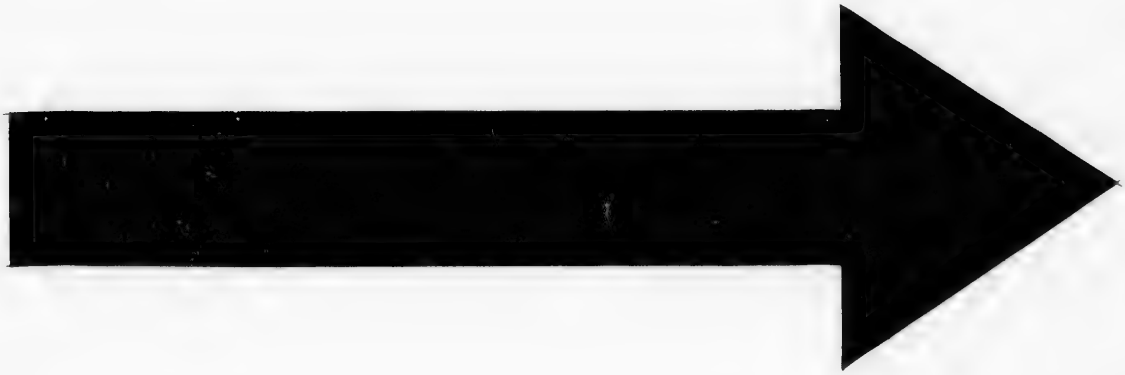

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

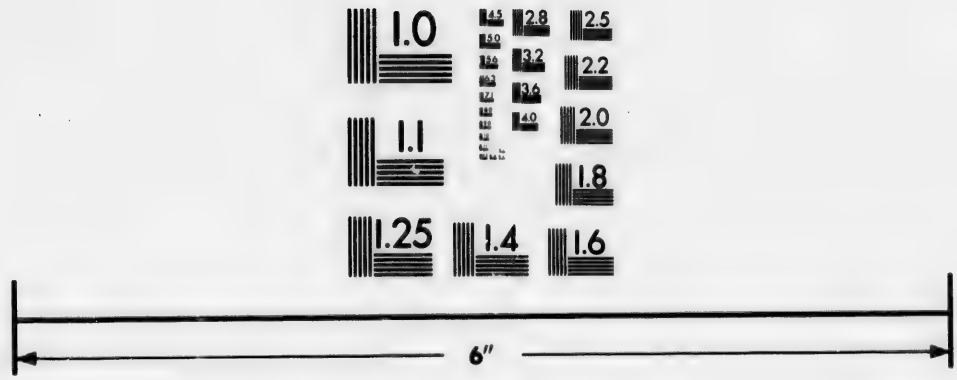

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

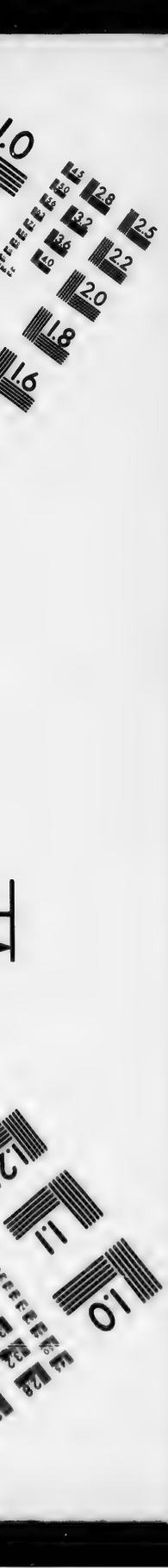
1.0
2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
4.0
2.0
1.8
1.6
1.2
1.1
1.0

juste de traiter ici de la manière dont le Prêtre doit donner la sainte communion, conformément à ce que prescrivent la Rubrique, le Rituel romain et les Auteurs.

2. Lors donc que quelques personnes désirent communier à la Messe (ce qui est toujours mieux et plus conforme à l'antiquité que de le faire avant ou après la Messe), il faut préparer autant de petits pains qu'il y a de personnes (1). Si les communiants étaient nombreux, on ferait bien de se servir toujours du ciboire; s'ils sont en petit nombre, on pourra mettre les petits pains avec l'hostie du Sacrifice sur la patène. De quelque manière que l'on fasse, les pains devront toujours se trouver sur l'autel au moment de l'Offertoire (2).

3. En faisant l'offrande, le Prêtre comprend dans son intention les petites hosties à consacrer (*Rubr.*, part. II., tit. VII, n. 3) : pour cela, on les met ordinairement sur la patène, surtout si elles sont en petit nombre, quoiqu'on ne puisse pas condamner ceux qui les laissent sur le corporal (*Merati*, t. I, p. 484, et autres). L'offrande faite, il les dépose sur le corporal vers sa main gauche, à peu de distance de la grande hostie, et il prend bien garde de les toucher jamais avec la manche de l'aube ou le manipule.

4. Si elles sont dans un ciboire, il l'approche de soi sur le devant du corporal, un peu vers sa main droite, et le découvre (*Rubr.*, ibid.). Après l'offrande, il le re-

(1) Le très saint Sacrement ne devrait être conservé dans une église qu'à un seul autel, conformément au décret du 21 juin 1696. En Italie, dans beaucoup d'églises, ce n'est pas au grand autel qu'est la sainte réserve : on est donc souvent obligé de prendre les précautions que l'Auteur conseille ici, ou de donner la sainte communion en dehors de la Messe.

(2) Le Prêtre peut-il quelquefois offrir après coup et consacrer de petits pains qu'on ne lui présente qu'après l'oblation de celui qui doit servir au sacrifice? Passerini, célèbre dominicain et docteur de la Sapience, enseigne qu'on ne peut en sûreté de conscience consacrer aucune hostie qui n'ait été offerte en son temps avec la grande. Ce sentiment est rigoureux. La plupart des Auteurs pensent que pour de *vraies et solides raisons*, on peut offrir *mentalement jusqu'à la Préface inclusivement*, et consacrer les petites formules qui n'auraient pas été présentes au moment de l'Offertoire. Mais Collet (*Traité des saints Mystères*, chap. XIV, n. 2), regarde comme certain qu'il n'y a plus rien à faire quand le Canon est commencé. On peut se reporter à ce que dit l'Auteur, part. I, ch. IX. quest. 9 et 10.

couvre et le remet à sa place, c'est-à-dire derrière le calice (1), mais toujours sur le corporal.

5. A la consécration, il prend entre ses doigts la grande hostie seule, laissant les petites sur le corporal, et il fera de même toutes les fois qu'il doit prendre l'hostie. S'il y a un ciboire, il l'approche de soi comme à l'Offertoire (2), et le remet à sa place après l'élévation de l'hostie, lorsqu'il a fait la génuflexion.

6. Après avoir communié sous les deux espèces, le Prêtre repose le calice sur l'autel, et le couvre de la pale. Puis, si les saintes hosties sont sur le corporal, avant de les toucher, il fait la génuflexion, les met ensuite révérencieusement sur la patène, et fait une seconde génuflexion, que beaucoup de Prêtres omettent, quoiqu'elle soit clairement prescrite par la Rubrique (tit. x, n. 6): il se tourne alors par le côté de l'épître et dit (supposé que le Servant ait terminé le *Confiteor*): *Misereatur vestri*, et non pas *tui*, lors même qu'il n'y aurait qu'une seule personne à communier. Après *Misereatur*, il dit: *Indulgentiam*, en faisant un signe de croix sur les communiants, sans séparer le pouce de l'index. Si les saintes hosties sont dans un ciboire, après qu'il a pris le précieux Sang et couvert le calice, il approche ce ciboire entre le calice et sa poitrine, le découvre (3), fait la génuflexion, et se tourne vers le peuple pour le *Misereatur*.

7. Quand il a dit *Indulgentiam*, il se tourne vers l'au-

(1) Ce sont bien les termes de la Rubrique: *Retro post calicem* (Part. II, tit. II, n. 3); mais ces expressions ne se prennent pas rigoureusement à la lettre. Si l'on consacre sur un autel portatif, on prend garde surtout que le ciboire repose sur la pierre sacrée. Ordinairement on ne le place pas directement derrière le calice, mais un peu sur le côté droit.

(2) Et l'ouvre de la main droite (*Rubr.*, ibid., tit. VIII, n. 5).— Quand on ne dit pas la Messe sur un autel fixe, il faut avoir soin que le ciboire repose sur la pierre sacrée.

(3) Lorsqu'on découvre le ciboire, on doit mettre le couvercle sur le corporal, comme il est expliqué en ce même chapître, art. II, n. 11, p. 102. Le saint ciboire, quand il renferme de saintes hosties, doit être recouvert d'un pavillon en soie (Rit. Rom. de sacrament. Eccles.). Pour ouvrir le ciboire, on commence par enlever ce pavillon, que l'on pose sur la nappe de l'autel en dehors du corporal, puis on ôte le couvercle, que l'on met toujours sur le corporal.

tel et fait la génuflexion; puis il prend de la main gauche entre l'index et le *medius* la patène ou le ciboire, celui-ci par le nœud, et en même temps de la droite, entre le pouce et l'index, une des saintes hosties, qu'il élève un peu au-dessus de la patène ou du ciboire: la tenant ainsi, il se retourne entièrement vers le peuple, et, les yeux pieusement arrêtés sur le Sacrement, il prononce d'un ton pieux et d'une voix distincte: *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*; et aussitôt il ajoute trois fois *Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea* (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. X, n. 6).

8. Quand ces paroles sont achevées, il descend par le milieu et jamais par le côté, comformément à la décision de la S. Congrégation des Rites du 15 septembre 1736 (1); et il s'approche des personnes qui doivent communier, commençant toujours du côté de l'épître. Il fait sur chacune des personnes à qui il donne la communion un signe de croix avec la sainte hostie, sans pourtant sortir de la circonférence de la patène ou du ciboire, en disant: *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen.* On commence ces paroles en même temps que le signe de la croix (*Rubr.*, ibid.) (2).

9. Le Prêtre, ayant fini de donner la communion, revient à l'autel sans rien dire; il y monte, comme il en est descendu, par le milieu, et non par le côté. Il pose

(1) Ce décret, il est vrai, ne décide la question directement que pour les chapelles des religieuses; mais on peut très bien généraliser l'application de cette décision comme l'a fait notre Auteur.

(2) En donnant la sainte communion, il faut prendre garde de toucher les lèvres de la personne qui la reçoit, ou son visage, en aucune manière, soit avec les doigts, soit avec la sainte hostie; mais en mettant celle-ci sur la langue, on la presse légèrement, comme pour l'y attacher, avec l'extrémité des doigts, que l'on retire aussitôt. Que la sainte communion se donne avec la patène ou avec le ciboire, en aucun cas on ne doit avoir dans la main gauche le purificatoire, comme quelques Prêtres le pratiquent à tort, puisque ni la Rubrique, ni le Rituel, ni aucun Auteur accrédité, n'en font mention (*Note de l'Auteur*). Par la même raison, on ne doit pas non plus tenir la patène entre les doigts, quelque respectable que soit le sentiment qui a déterminé quelques Prêtres à introduire, du moins pour eux, cet usage.

sur le corporal le ciboire ou la patène. S'il reste des saintes hosties, il les adore en faisant la génuflexion, et les consomme avec respect (1). Il recueille les parcelles avec soin et les fait tomber dans le calice. Il prend ensuite la purification, et continue à l'ordinaire (*Rubr.*, ibid.)

ARTICLE II.

De la manière de donner la sainte communion hors de la Messe.

10. Comme il arrive souvent qu'on est obligé de donner la sainte communion hors de la Messe (2), il ne sera pas inutile d'exposer ici ce que le Prêtre doit observer dans cette circonstance. Il se lave les mains, se revêt d'un surplis (3), et d'une étole de la couleur conforme à l'Office du jour (4). Si le Prêtre qui doit donner la communion est un Chanoine ayant l'usage de la *cappa*, il doit l'ôter, et prendre un surplis avec l'étole, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation, le 12 juillet 1628 et le 19 juin 1773, et ainsi que le prescrit le Rituel romain (5). Ainsi préparé, le Prêtre se couvre de sa barrette, et il se rend à l'autel du saint Sacre-

(1) On suppose que le Prêtre n'est pas à l'autel de la Ste. réserve.

(2) Cela arrive souvent, surtout en Italie, où le tabernacle souvent n'est pas au maître autel.

(3) L'auteur dit, de la *cotta*; c'est le vêtement qui, en Italie, tient lieu de notre surplis, dont pourtant il n'a pas la forme.

(4) Notre Auteur avait pensé avec de graves Rubricistes qu'on pouvait également se servir de la couleur blanche, qui est propre au très-saint-Sacrement; mais la S. Congrégation a déclaré le contraire le 12 mars 1836. Voici les termes du décret: Juxta Ritualis Romani Rubricam (stola pro ministranda SS. Eucharistia), debet esse coloris Officio convenientis."

(5) La *cappa*, vêtement de chœur des Prélats et des Chanoines, est un grand manteau. La S. Congrégation des Rites a plusieurs fois décidé que, pour donner la sainte communion, non seulement le Prêtre devait quitter la *cappa*, mais qu'il devait aussi prendre le surplis. La question avait été ainsi posée: An Canonicis usum cappæ et rochetti habentibus liceat Sacramenta administrare cum solo rochetto, et deposita cappa?" Il a été répondu, le 12 juillet 1628: " Sacramenta esse ministranda cum superpelliceo et stola, juxta Rituale Romanum." Le 19 juin 1773, la S. Congrégation fit adresser la même décision à une consultation du même genre. Malgré ces textes formels, l'usage contraire a généralement prévalu, au moins en France,

ment, les mains jointes, précédé du Clerc, qui porte le corporal renfermé dans une bourse (1).

11. En arrivant à l'autel, il donne sa barrette au Servant, et fait au milieu la génuflexion *in plano*. Il monte à l'autel, déplie le corporal, et place la bourse, comme pour la Messe. Ayant ensuite ouvert le tabernacle il fait la génuflexion, en tire le ciboire et le place sur le corporal ; puis, il l'ouvre, pose le couvercle sur le corporal, un peu en arrière, mais non loin du ciboire même (2), et fait une seconde génuflexion. Le reste se continue comme nous l'avons dit pour la communion donnée pendant la Messe ; voici seulement ce qu'il y a de différent. Quand le Prêtre, de retour à l'autel, a déposé le ciboire et fait la génuflexion, il frotte aussitôt légèrement l'un contre l'autre le pouce et l'index de la main droite au-dessus de la coupe ; puis, continuant à tenir ces deux doigts joints ensemble, il couvre le ciboire sans faire une seconde génuflexion, ensuite il les purifie dans un petit vase préparé à cet effet et les essuie avec le purificatoire. Pendant qu'il fait tout cela, il dit l'antienne *O sacrum convivium, in quo Christus sumitur, recolitur memoria passionis ejus, mens impletur gratia, et futuræ gloriæ nobis pignus datur ;* au temps pascal, il ajoute *Alleluia*. Après cela, il dit : *Panem de Cœlo præstitisti eis ;* le Servant répond : *Omne delectamentum in se habentem.* On ajoute également *Alleluia* dans le temps pascal et pendant toute l'octave du saint Sacrement. Le Prêtre dit ensuite : *Domine, exaudi, etc.; Dominus vobiscum...*

Oremus, Deus, qui nobis sub Sacramento mirabili Passionis tuæ memoriam reliquisti ; tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut re-

où les Chanoines donnent toujours, hors de la Messe, la sainte communion avec leur habit de chœur. Bien plus, le rochet, dans beaucoup de diocèses, est devenu abusivement l'habit de tous les Prêtres, et même des simples Clercs.

(1) Dans quelques églises bien disciplinées, c'est le Prêtre lui-même qui porte la bourse appuyée contre sa poitrine. On ne peut condamner cette pratique, surtout quand le Servant n'est pas un Clerc (*Note de l'Auteur*).

(2) Voir la note de la page 83.

demptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Le Servant répond : *Amen.*

Dans le temps pascal, au lieu de l'oraison précédente, on dit celle qui suit :

Spiritum nobis, Domine, tuæ caritatis infunde : ut, quos Sacramentis paschalibus satiasti, tua facias pietate concordes. Per christum Dominum nostrum. R. *Amen.*

12. Ensuite le Prêtre replace le ciboire dans le tabernacle, qu'il ne ferme qu'après avoir fait une génuflexion. Puis, élevant les yeux à la croix, étendant et rejoignant les mains et inclinant la tête vers la croix, il dit à haute voix : *Benedictio Dei omnipotentis* ; se tournant aussitôt vers ceux qui viennent de communier, il continue : *Patris, et Filii, et Spiritus sancti* ; en même temps il fait sur eux un signe de croix avec la main droite ; il termine en disant ; *Descendat super vos et maneat semper* ; et il se retourne à l'autel par le même côté sans achever le cercle. Le Servant répond : *Amen.* Le Prêtre replie le corporal, le met dans la bourse, qu'il donne au Clerc ou qu'il conserve pour la porter lui-même, fait une inclination de tête à la croix, descend, fait la génuflexion du genou droit jusqu'à terre, et s'en retourne à la sacristie.

13. Lorsque, pour quelque raison pressante, un Prêtre revêtu des ornements sacrés est obligé de donner la sainte communion immédiatement avant ou après la Messe, il doit également le faire de la manière que nous venons de dire.

14. Mais les règles ne sont pas les mêmes si l'on doit donner la sainte communion pendant la Messe, en tirant le ciboire du tabernacle. Alors, après avoir pris le précieux Sang, le Prêtre couvre le calice et le place à l'extrémité du corporal du coté de l'évangile. Puis tenant toujours unis le pouce et l'index de chaque main, il ôte le carton du milieu, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, et tire le ciboire. Le reste se continue comme nous l'avons marqué précédemment, si ce n'est qu'à la fin le Prêtre ne dit aucune prière et ne frotte pas ses doigts au-dessus de la coupe ; mais aussitôt qu'il a fait la génuflexion, il referme le ciboire, le place dans le

tabernacle, qu'il ferme après une seconde génuflexion, et continue la Messe à l'ordinaire.

CHAPITRE IV.

De la Messe des Morts.

1. Si le Prêtre, qui se propose de dire la Messe des morts, récite les psaumes de la préparation (ce qui est laissé à sa liberté, comme déjà nous en avons fait l'observation), il doit les terminer par le *Gloria Patri*, et même y ajouter l'*Alleluia* dans le temps pascal ; car cette préparation ne fait point partie de la Messe ni de l'Office des morts. Il faut en dire autant de l'action de grâces. Il baise aussi, à l'ordinaire, les ornements sacrés, selon l'enseignement de tous les Auteurs. Il n'y a de de différences entre cette Messe et les autres que celles que nous allons exposer.

2. Le Prêtre, ayant dit l'*Introibo*, omet le psaume *Judica me, Deus*, etc., et dit immédiatement : *Adjutorium nostrum*, etc., en faisant de nouveau le signe de la croix (*Rubr.*, *Miss.*, PART. II, tit. XIII, n. 1).

3. A l'Introït, au lieu de se signer lui-même, il fait le signe de la croix avec la main droite sur le Missel (1), la gauche posée sur l'autel, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 7 septembre 1816.

4. Avant de lire l'évangile, il dit : *Munda cor meum* ; mais il omet *Jube Domine*, avec ce qui suit. Après l'évangile, il ne baise pas le livre, et ne dit pas : *Per Evangelica dicta* (*Rubr.*, ibid.) (2).

5. Il ne bénit pas l'eau avant de la mettre dans le calice, quoiqu'il dise la prière *Deus qui humanæ substantiæ*.

A la fin du psaume *Lavabo*, il omet le *Gloria Patri* (*Rubr.*, ibid.), sans le remplacer par le *Requiem æternam, etc.*

6. A l'*Agnus Dei*, il ne se frappe point la poitrine ; mais se tenant médiocrement incliné, les mains jointes entre sa poitrine et l'autel, sans le toucher, il dit : *Dona eis*

(1) De la même manière que s'il le bénissait.
(2) Ce dernier point a été confirmé par une décision de la S. Congrégation, le 11 septembre 1847.

requiem au lieu de *Miserere nobis*, et au troisième *Agnus Dei*, il dit : *Dona eis requiem sempiternam* (*Rubr.*, ibid.)

7. Il omet la première des trois oraisons avant la communion *Rubr.*, ibid.).

8. A la fin de la Messe, au lieu de *Ite, Missa est*, il dit *Requiescant in pace*, et non pas *Requiescat* (*Rubr.*, ibid.), lors même qu'il n'aurait célébré que pour un seul. Il le dit tourné vers l'autel, comme pour le *Benedicamus Domino*.

9. Après avoir dit : *Placeat* et baisé l'autel, il omet *Benedicat vos*, et ne donne point la bénédiction sur le peuple ; mais il passe immédiatement au côté de l'autel pour dire l'évangile de saint Jean à l'ordinaire, suivant, pour le reste, les règles des autres Messes. (*Rubr.*, ibid.).

10. En ce qui qui concerne cette Messe des morts, il est bon d'observer que, toutes les fois qu'on ne dit qu'une oraison, on doit dire le *Dies iræ*. Cela arrive, 1° au jour de la Commémoraison générale des défunts ; 2° au jour de la mort ou de la sépulture ; 3° aux troisième, septième et trentième jours, et à l'anniversaire, jours qu'on appelle *privilégiés*.

11. On peut dire une Messe des morts tous les jours, à l'exception des doubles, des dimanches, du premier jour du Carême, de toute la semaine sainte, des trois vigiles de Noël, de l'Epiphanie et de la Pentecôte. Il faut aussi excepter les octaves de la Fête-Dieu et de Noël, d'après certains décrets de la Congrégation des Rites, qui a établi ce point en 1670 et en 1706 ; et selon la doctrine de cette même Congrégation, on ne peut non plus dire une Messe des morts quand le saint Sacrement est exposé. Nous avons dit qu'à part ces exceptions, *on peut*, et non pas qu'*on doit* dire une Messe des morts, ainsi que quelques Prêtres sembleraient le croire, puisque tous les jours permis ils disent cette Messe.

CHAPITRE V.

De la Messe basse devant le très St. Sacrement exposé.

1. Ordinairement parlant, il serait convenable de ne pas célébrer de Messe basse sur un autel où le très

saint Sacrement est exposé, ainsi que le déclare le *Cérémonial des Evêques*, libr. I, cap. XII, n. 9, en faisant remarquer que telle était l'ancienne discipline de l'Eglise : la pratique des basiliques de Rome et des églises les mieux disciplinées y est encore conforme. Lorsque, néanmoins, il y a de bonnes raisons pour célébrer sur un autel devant le très-saint Sacrement, on doit observer avec la plus grande exactitude toutes les cérémonies que nous allons marquer.

2. Aussitôt que le Prêtre, allant à l'autel, arrive en vue du saint Sacrement, il se découvre et donne sa barrette au Servant. En arrivant, il fait *in plano* la génuflexion à deux genoux avec inclination profonde. Monté à l'autel, il pose le calice à l'ordinaire, et fait aussitôt la génuflexion d'un seul genou, ainsi que cela se pratique toujours quand elle se fait sur la plate-forme du marche-pied ; puis il arrange le calice, il fait de nouveau la génuflexion, va au côté de l'épître, prépare la Messe, retourne au milieu, fait une nouvelle génuflexion ; et, se retirant un peu de côté, le dos vers le coin de l'évangile, il descend au bas, fait encore une fois la génuflexion d'un seul genou sur le dernier degré, sans autre inclination de tête, et commence la Messe.

3. Lorsqu'après le *Confiteor* il monte à l'autel, il ne fait pas de génuflexion avant de monter ; mais il la fait en arrivant, avant de dire *Oramus te*. Après avoir fait cette prière et baisé l'autel, il fait une seconde génuflexion et se rend au livre pour l'Introït.

RÈGLE GÉNÉRALE. On doit faire la génuflexion toutes les fois qu'on quitte le milieu pour aller à un des côtés de l'autel, et toutes les fois que de l'un des côtés on vient au milieu. Mais il faut remarquer que quand on quitte le milieu, si l'on doit baiser l'autel ou observer quelque autre point de la Rubrique, on fait cela d'abord, et la génuflexion en dernier lieu ; tandis que, quand on vient au milieu, la génuflexion est la première chose que l'on doit faire, puis on suit la Rubrique pour le baiser de l'autel ou tout autre point.

4. Au *Dominus vobiscum*, il se retire un peu du milieu de l'autel, de telle sorte qu'il ait le dos du côté de l'évangile et qu'il ne soit tourné qu'à demi vers le peuple ;

ce qu'il observe dans tous les cas où il faut se tourner du côté du peuple.

5. Quand il doit se laver les mains, ayant fait la génuflexion, il descend par les degrés latéraux du coin de l'épître jusqu'au bas; et se tournant sur sa droite de manière à ne pas tourner le dos à l'autel, il se place de telle sorte qu'il a le coin de l'épître à son côté droit et le visage tourné vers le peuple: il se lave les mains, les essuie au même lieu; puis il retourne aussitôt au milieu de l'autel, et fait en arrivant la génuflexion.

6. Il dit l'*Orate, fratres*, comme le *Dominus vobiscum*, sans faire le tour entier. Depuis ce moment jusqu'à la communion, il n'y a rien de particulier à cette Messe: elle se dit en tout à l'ordinaire.

7. Après qu'il a pris la purification, il reçoit au même lieu l'ablution des doigts, sans se déranger, et en se tenant le plus qu'il le peut vis-à-vis le saint Sacrement (*Bauldry*, part. IV, c. 9, art. 2, n. 12.); ensuite il essuie ses doigts, prend les ablutions, et arrange le calice à l'ordinaire (1).

8. Il continue la Messe en observant, pour le *Dominus vobiscum* et l'*Ite Missa est*, les règles déjà données touchant les génuflexions et la manière de se tourner. S'il doit dire *Benedicamus*, après le *Dominus vobiscum*, il se retourne vers l'autel, et ne le dit qu'après avoir fait la génuflexion.

(1) L'enseignement des Auteurs est fort divers sur la manière dont le Prêtre doit recevoir les ablutions quand le saint Sacrement est exposé. Voici ce que dit Merati: *Post sumptam purificationem, Sacerdos ponit calicem extra corporale ad cornu Epistolæ; tum genuflectit in medio altaris unico genu, surgit, et vadit ad cornu Epistolæ, ubi est calix, ibi accipit dictum calicem; ubi, facta in eo digitorum ablutione et eorum abstersione, ponit calicem prope corporale, tum procedit ad medium altaris, et ibi genuflectit, ut supra, surgit, accipit calicem, et sumit ablutionem* (*in Gav.*, part. II, titre XIV, n. 22). La pratique tracée par ce savant Rubriciste est modifiée par l'auteur des *Cérémonies de la Messe basse* (Paris. 1834). " Après la purification, dit-il, " ayant fait la génuflexion, le Prêtre prend *des deux mains* le calice, " va au coin de l'épître recevoir l'ablution des doigts en *posant le ca-* " *lice sur l'autel* à l'ordinaire, *sans se tourner aucunement*; et, étant revenu au milieu, il fait encore la génuflexion." D'autres Cérémoniaux portent simplement qu'*il prend l'ablution comme aux autres Messes*. Nous ne voyons pas en effet sur quoi l'on se fonderait pour agir en cette circonstance autrement qu'à l'ordinaire.

9. Après *Placeat tibi, Sancta Trinitas*, il baise l'autel, dit *Benedicat vos omnipotens Deus;* et, au lieu de l'inclination ordinaire, il fait la génuflexion; puis se tournant vers le peuple, il donne la bénédiction; après quoi il n'achève pas le tour, mais, sans faire la génuflexion, il se tourne par le côté gauche au coin de l'évangile, dit *Dominus vobiscum*, et lit le dernier évangile, ayant soin de faire le signe de la croix sur lui-même seulement, ainsi que le prescrit la Rubrique du Missel (*Fer.* v., *in cœna Domini*), et non point sur l'autel. Si cependant, le dernier évangile étant particulier, il se sert du Missel pour le réciter, ou s'il peut facilement arriver au carton, il fera le signe de la croix sur le livre ou sur le carton et sur lui-même, selon l'enseignement commun des Auteurs.

10. A *Verbum caro factum est*, comme en toute autre circonstance où il faudrait faire la génuflexion, il la fait en se tournant un peu vers le saint Sacrement.

11. Lorsqu'il a fini, il retourne au milieu, fait la génuflexion, prend le calice, descend au bas des degrés avec l'attention ordinaire de ne pas tourner le dos au saint Sacrement, et fait *in plano* la génuflexion à deux genoux avec inclination en même temps. Ensuite il s'en retourne à la sacristie, prenant garde de ne se couvrir qu'au lieu où il a dû se découvrir en venant à l'autel (1).

CHAPITRE VI.

De la Messe en présence des grands Prélats.

1. On entend ici par grands Prélats les Cardinaux dans tout le monde, les Patriarches et les Archevêques dans toute leur province, les Evêques dans leur diocèse, les Nonces ou les Légats apostoliques dans le lieu de leur nonciature ou de leur légation. On n'a pas égard aux autres Prélats, ni même à ceux que nous venons

(1) On doit observer les mêmes cérémonies, lors même que le très saint Sacrement ne serait exposé que sous un voile, ou renfermé dans le saint ciboire : ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 22 décembre 1753 (*Note de l'Auteur*).

de désigner, lorsqu'ils sont censés inconnus et lorsqu'ils ne sont pas *in habitu* (1).

2. S'il en a le temps, le Prêtre arrive à l'autel, revêtu des habits sacrés, avant le Prélat; il se place au bas des degrés, du côté de l'évangile, les mains jointes, le visage tourné vers le coin de l'épître: il a dû auparavant disposer le calice et le Missel sur l'autel.

3. Il salue le Prélat, quand il arrive, par une inclination profonde, et après avoir reçu de lui le signe de commencer la Messe (2), il le salue de nouveau, se tourne un peu vers l'autel, fait du même lieu une inclination profonde (3), et, se tenant en même place, il commence la Messe (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. III n. 2).

4. Si le Prélat avait devancé le Prêtre, celui-ci, en arrivant, qu'il porte le calice ou non, le saluerait en lieu convenable; ensuite il saluerait l'autel, disposerait dessus les choses ordinaires, puis descendrait au bas dans la place que nous avons indiquée, et, après avoir fait l'inclination au Prélat et à la croix (4), il commencerait la Messe.

5. Au *Confiteor*, au lieu de dire *Et vobis fratres... et vos fratres*, il dit en se tournant et en s'inclinant vers le Prélat: *Et tibi, Pater.... et te, Pater* (*Rubr.*, ibid., n. 8). Si plusieurs Prélats étaient présents, il dirait: *Et vobis, Patres... et vos, Patres.*

6. Après le *Confiteor* et les prières qui suivent, ayant dit *Oremus*, il salue le Prélat, et s'en va monter à l'autel par le milieu; puis il continue la Messe à l'ordinaire (*Rubr.*, ibid., n. 11).

7. Après l'Evangile, il ne baise pas le Missel et ne dit

(1) On a dû préparer pour le Prélat un prie-Dieu (convenablement revêtu) devant le milieu de l'autel ou du côté de l'épître, à moins que les dispositions des lieux n'obligent à faire autrement (*Cærem. Episc.*, lib. I, cap XXX, n. 1.).

(2) Il est passé en usage que le Prêtre, ayant salué le Prélat à son arrivée, commence la Messe, sans attendre que celui-ci lui en fasse le signe (*Note de l'Auteur.*)

(3) On suppose que le très-Saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle: autrement il faudrait faire la génuflexion conformément à la Rubrique.

(4) Au lieu de l'inclination à la croix, on fait la génuflexion au saint Sacrement s'il est dans le tabernacle.

pas : *Per evangelica dicta* ; c'est le Prélat qui doit baiser le livre : le Clerc a soin pour cela de le lui présenter ouvert (*Rub.*, ibid., tit. VI, n. 2). Quand même aucun Prélat ne baiserait le livre, comme cela arrive lorsqu'ils sont plusieurs d'égale dignité, car alors on ne le présente à aucun d'eux, dans ce cas même le Prêtre ne doit pas non plus le baiser. Si parmi ces Prélats il y en a un d'une plus grande dignité, on porte le Missel à baiser à celui-là seulement. Le Prélat ne bénit pas l'eau à l'Offertoire. (*Cærem. Ep.* lib. I. c. XXX, n. 3).

8. A moins qu'on ne dise une Messe des morts, après la première des trois oraisons prescristes entre l'*Agnus Dei* et la communion, le Prêtre baise d'abord l'autel au milieu ; puis, baisant l'instrument de paix, qui lui est présenté par le Clerc à genoux à sa droite, il dit : *Pax tecum* ; le Clerc répond : *Et cum spiritu tuo* (*Rubr.*, ibid. tit. X. n. 3). Ensuite celui-ci le porte, couvert de son voile, à baiser au Prélat, à tous s'ils sont plusieurs, en disant à chacun d'eux : *Pax tecum* ; ils répondent : *Et cum spiritu tuo.* Le Clerc qui porte la paix ne salue point en arrivant ; mais, après que le Prélat a baisé l'instrument, il lui fait le salut convenable (*Cærem. Ep.*, lib. I, cap. XXIX, n. 8). Pendant ce temps-là le Prêtre continue les autres oraisons.

9. Pour la bénédiction, ayant dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, il fait l'inclination à la croix ; puis il se tourne vers le Prélat, lui fait une inclination profonde, comme pour lui demander la permission de bénir, et donne la bénédiction sur les assistants du côté où n'est pas le Prélat, en disant : *Pater, et Filius, et Spiritus sanctus* (*Rubr.*, ibid., tit. XII, n. 3). Si celui-ci est au milieu, la bénédiction se donne sur le côté de l'évangile.

10. Après le dernier Evangile, le Prêtre se retourne de sa place vers le Prélat, sans aller au milieu de l'autel, et le salue d'une inclination profonde (*Rubr.*, ibid., n. 5). Il ne sort de là qu'après que le Prélat est parti.

11. Si le Prélat restait, le Prêtre s'en irait au milieu de l'autel, prendrait le calice, descendrait au bas des degrés, ferait une inclination profonde, d'abord à la

croix, puis au Prélat, ensuite prenant sa barrette et se couvrant, il s'en irait se déshabiller (1).

☞CHAPITRE VII.

De la Messe privée célébrée par l'Evêque.

1. Il convient que l'Evêque, qui doit célébrer la Messe, se revête des ornements sacrés, non pas à la sacristie, mais à l'autel, où l'on a dû les disposer à l'avance (*Cær. Ep.*, lib. I, cap. XXIX, n. 1).

2. On devra donc avoir soin de faire préparer devant le milieu de cet autel, à distance convenable, un prie-Dieu, sur lequel le Prélat pourra faire sa préparation et son action de grâces (2).

3. Les ornements à préparer sur l'autel sont : la chasuble et l'étole de la couleur du jour, la croix pectorale, la ceinture, l'aube et l'amict. On mét le manipule à part, soit sur l'autel, soit sur la crédence dont nous allons parler.

4. Cette crédence, que le *Cérémonial des Evêques* caractérise par le mot de *mensula*, doit être couverte d'une nappe. On dispose dessus le calice tout préparé pour la Messe et le manipule, si on ne l'a pas mis sur l'autel ; les burettes, l'aiguière avec son bassin et une serviette.

5. Quoique deux cierges suffisent à la rigueur (*Cær. Ep.* ib. n. 4), il est très-convenable, surtout si l'Evêque doit célébrer dans une église publique, que l'on en allume au moins quatre.

(1) Lorsque des Prélats sont hors du lieu de leur juridiction, on leur donne seulement à baiser l'instrument de paix ; on les salue aussi en allant à l'autel et en revenant, et même, selon l'avis de quelques-uns, après le dernier Evangile. Pour le reste, on agit comme s'ils n'étaient pas présents. Lorsqu'un prince séculier de grande considération est présent pendant la Messe, on observe les mêmes choses que pour les grands Prélats, à l'exception de ce qui suit : 1° au *Confiteor* on dit à l'ordinaire *Vobis, fratres.. vos, fratres*, sans leur faire aucune inclination ; 2° après l'évangile on leur donne à baiser le Missel, mais non pas celui de l'autel, que le Célébrant doit baiser seul ; on leur en présente un autre préparé à cette fin. 3° enfin, le Prêtre ne s'incline pas vers eux avant la bénédiction, et il la donne sur eux-mêmes (*Note de l'Auteur*).

(2) Si l'on sait que l'Evêque l'agrée, on disposera sur ce prie-Dieu un Missel ouvert à l'endroit des prières de la préparation.

6. Il est également de grande convenance que cette Messe ne soit passeulement servie par de simples Clercs, mais en outre par un Prêtre. Le *Cérémonial des Evêques* en désire même plusieurs. Il s'exprime ainsi : *Valde conveniens esset ut duos saltem Capellanos, cottis mundis indutos, apud se ministrantes haberet Episcopus* (ibid. n. 2.) (1).

7. Le moment venu, l'Evêque se lave les mains près de son prie-Dieu. Les Prêtres qui l'assistent lui présentent la serviette pour essuyer ses mains.

8. L'Evêque s'étant immédiatement rendu au pied de l'autel, les Prêtres assistants lui présentent successivement les ornements sacrés avec les révérences et les baisers convenables : d'abord l'amict, que l'Evêque met par-dessus le rochet (*Rubr.* part II, tit I, n. 2) ensuite l'aube, puis la ceinture. La ceinture étant attachée et l'aube convenablement fixée, ils lui donnent à baiser la croix pectorale, et l'aident à l'adapter sur sa poitrine (*Rubr.*, ib., n. 4)(2). Ils lui présentent également l'étole à baiser et la lui mettent sur le cou, prenant soin de la faire passer sur le portant de la croix. L'Evêque ne croise pas l'étole (*Rubr.*, ib). Enfin ils l'aident à se revêtir de la chasuble.

9. L'Evêque dit ensuite la prière du manipule, qu'il ne pourrait pas dire dans le moment où l'on devra le lui mettre au bras (*Cær.*, II, cap VIII, n. 9).

10. Quand la chasuble n'est plus sur l'autel, un de ceux qui assistent l'Evêque va prendre le calice à la crédence, et le place de la même manière que pour les Messes dites par un simple Prêtre (3). Celui qui doit assister l'Evêque à sa gauche a soin de prendre le ma-

(1) Nous avons vu souvent les Prêtres qui assistent l'Evêque à la Messe basse se servir de l'étole. Nous n'avons trouvé ni dans le Cérémonial ni dans les Auteurs aucun texte qui justifiât cette pratique.

(2) Si l'Evêque devait dire une Messe de *Requiem*, on lui présenterait le manipule à baiser, et on l'attacherait à son bras avant de lui présenter la croix.

(3) Nous croyons qu'on pourrait laisser le calice sur la crédence jusqu'à l'*Offertoire*, et l'y reporter immédiatement après la communion. Catalan le dit positivement pour le temps qui suit la communion (*Comment*, n. 3). Notre Auteur, également dans le chapitre *de la Messe chantée avec deux Acolytes seulement*, donne pour règle de porter le calice sur la crédence après la communion. Enfin, on

nipule, pour se tenir prêt à l'attacher au bras du Prélat.

11. Les Prêtres qui assistent l'Evêque n'étant pas *sacris induti*, sont soumis à la règle générale, et doivent être à genoux pour répondre au commencement de la Messe, conformément à ce que porte la Rubrique (*Ibid.*, tit. II, n. 6).

12. Après *Indulgentiam* (*Rubr.* ib., n. 10), le Prêtre ou les deux Prêtres qui répondent de chaque côté de l'Evêque se lèvent, et celui qui est à gauche lui présente, avec les cérémonies ordinaires, le manipule à baiser et le lui attache au bras.

13. Ils l'assistent pendant toute la Messe, se tenant à portée pour répondre, tourner les feuillets du livre, indiquer de la main ce qu'il faut dire, couvrir et découvrir le calice, servir les burettes, présenter la serviette lorsqu'on lui donne à laver, et tout ce qui est du service de l'autel (*Cærem.*, *Ep.*, lib. I, cap. XXIX, n. 5).

14. Lorsqu'ils sont deux pour remplir ces offices, et que l'Evêque est au milieu de l'autel, ils se tiennent l'un à sa droite et l'autre à sa gauche. Mais si l'Evêque est au côté de l'épître, ils se tiennent tous les deux à sa droite, et, s'il est au côté de l'évangile, tous les deux à sa gauche, de telle sorte que l'Evêque soit toujours le plus près du milieu de l'autel (1).

15. Le *Cérémonial des Evêques* recommande que, pour la consécration, on apporte deux flambeaux, que l'on ne devra éteindre qu'après la communion (*Ibid*, n. 6 et 7).

trouve cette même règle dans le *Memoriale Rituum* pour la Messe célébrée dans les petites églises le jour de la Purification, le dimanche des Rameaux, etc. Du Molin enseigne positivement qu'il faut placer d'abord le calice à la crédence et l'y laisser jusqu'à l'Offertoire. De plus, il fait verser l'eau et le vin dans le calice par le Chapelain, ce qui semble contraire au Cérémonial des Evêques, où les fonctions des Chapelains sont ainsi décrites : " Capellani servient ei in Missa, " in respondendo, in transferendo librum ab uno latere altaris ad " aliud, cooperiendo et discooperiendo calicem cum opus fuerit, in " porrigendo mantili cum lavat manus, in ministrando ampullas, et " in cæteris omnibus faciendis usque ad finem Missæ necessariis " (lib. I, cap. XXIX, n. 5). " Le Cérémonial indique tout ce qu'il y a de particulier à l'Evêque ; il ne dit rien sur le point en question, et à la fin du chapitre il ajoute : " Cætera omnia Episcopus cele- " brans servat, prout alii sacerdotes observare consueverunt nempe " juxta rubricas Missalis. "

(1) Il en est ainsi dans tous les cas semblables, que l'Officiant soit

16. Après l'ablution des doigts, l'Evêque se lave les mains comme après l'Offertoire : *Et semper in lotione*, dit le *Cérémonial* (ibid., n. 10), *familiaris aliquis ministrat aquam in pelvim, Capellani vero mantile.*

17. A la fin de la Messe, l'Evêque donne la bénédiction *more episcopali*, en disant : *Sit nomen*, etc., et faisant trois signes de croix (*Rubr.*, tit. XIII, n. 8), mais sans la crosse et sans la mître.

18. Immédiatement après le dernier Evangile, les assistants de l'Evêque, ayant porté le calice à la crédence, s'il n'y a été transféré immédiatement après les ablutions, aident le Prélat à quitter les ornements sacrés, qu'ils déposent au milieu de l'autel, au même lieu où ils avaient été préparés avant la Messe.

☞ CHAPITRE VIII.

Du Servant de la Messe Basse (1).

ARTICLE I.

Observations et Règles générales.

1. Autrefois les Clercs de chaque église servaient exclusivement de Ministres aux Messes qui s'y célébraient ; et il serait bien désirable qu'un ministère si saint pût toujours être rempli par de vrais Clercs revêtus de surplis. Mais, puisque ce point de discipline ancienne est devenu impraticable, et qu'il est aujourd'hui d'usage général de suppléer au défaut de Clercs par des enfants de chœur, il est du devoir des Prêtres de faire comprendre à ceux-ci l'importance des fonctions saintes que l'Eglise consent à leur laisser remplir, et de veiller à ce qu'ils s'en acquittent toujours dignement. Il est honteux pour la religion et affligeant pour la foi, de voir autour des autels des enfants sans piété, sans modestie, exercer les fonctions de ministères que l'Eglise

un Evêque ou un simple Prêtre. Il n'y a d'exception que quand cet Officiant est en chape ; car alors ses Ministres sont toujours à chaque côté de lui. Nous pensons qu'en ce dernier cas l'intention de la Rubrique est de mettre les Ministres en position de toujours soutenir et porter au besoin la chape de l'Officiant.

(1) Ce chapitre nous a paru un complément nécessaire de ceux qui précèdent.

juge si élevés, qu'elle consacre par ses Pontifes, en leur conférant de saints ordres, ceux qui sont appelés par état à les remplir. Ces enfants, qui approchent le Célébrant, l'autel, Notre-Seigneur de si près, sont quelquefois d'une malpropreté rebutante. Ils montrent autant de précipitation que d'ignorance. Ils passent une partie des versets ; ils en estropient les paroles ; ils anticipent la réponse, au point de finir quelquefois avant le Prêtre qui dit le verset auquel ils doivent répondre. Ils marchent dans l'église, ils se tiennent dans le sanctuaire d'une manière irrévérencieuse. Ils ne savent ni faire la génuflexion, ni joindre les mains, ni tenir leurs chandeliers, ni présenter l'encensoir ou les burettes. En un mot, ils ne font rien avec cette décence qu'exigent les saintes cérémonies de l'église, que trop souvent ils ignorent complètement.

2. Il n'est pas de Pasteur qui, avec de la bonne volonté et de la persévérance, ne puisse avoir quelques enfants formés à bien servir la Messe.

3. Le Servant de Messe, d'après la Rubrique, est revêtu d'un surplis (*Rubr.* part II, tit. II, n. 1). Le reste de l'habillement doit être convenable et tel que le requiert et le suppose le vêtement des Clercs. Cependant la S. Congrégation, récemment consultée sur la question de savoir si un laïque avec les habits ordinaires peut faire toutes les fonctions du Clerc, servant la Messe, a répondu : *Affirmative sed opportunius Clericus* (3 octobre 1851). En tous cas, il faut veiller à ce que ses souliers soient propres et ses mains bien lavées (1).

4. Il faut lui apprendre d'abord que, quand le saint Sacrement repose dans le tabernacle, il doit, même en dehors de la Messe, toujours faire la génuflexion, non seulement quand il entre dans le sanctuaire ou qu'il en

(1) Il s'est introduit dans quelques églises un usage certainement abusif, et qu'il est important de réformer : c'est qu'on fait porter des calottes aux enfants, même *in actu ministerii*, ce qui est contre toutes les règles et opposé aux décrets de la S. Congrégation, qui ne permettent pas de porter la calotte à qui que ce soit *dum ministrat*.

L'usage des calottes a été introduit pour les enfants de chœur à raison de ce qu'ils avaient la tête rasée. Qu'on le tolère au chœur lorsqu'ils ne sont point en fonctions, ce doit être la dernière limite de l'indulgence sur ce point.

sort, mais encore toutes les fois qu'il passe devant le tabernacle, ou même quand il approche de l'autel.

5. On ne manquera pas de le former à bien faire ces génuflexions, en lui faisant porter le genou droit jusqu'à terre, vis-à-vis le pied gauche, sans incliner le corps, mais seulement la tête, d'un même temps. On prendra garde que, pour bien faire cette action, il doit retirer en ligne directe le pied droit en arrière, qu'il doit s'abaisser et se relever naturellement, sans précipitation, mais avec une gravité qui n'ait pourtant rien d'affecté.

6. On lui recommandera, lorsque le saint Sacrement est exposé, de ne pas manquer, en entrant dans le sanctuaire et en sortant, de faire la génuflexion à deux genoux. Dans ce cas, on met les deux genoux en terre avec une inclination.

7. Lorsqu'il devra faire quelque salut, on le fera toujours s'arrêter et se tourner vers la personne ou vers l'objet sacré qu'il doit saluer.

8. On lui apprendra à bien joindre les mains. Pour bien faire cette action, il faut appliquer la paume d'une main contre celle de l'autre main, et les tenir à la hauteur de sa poitrine, le pouce droit croisé sur le gauche, tous les autres doigts étendus, joints sans laisser d'espace, et un peu élevés vers l'extrémité. (*Rubr.* part. II, tit. III, n. 1.)

9. On doit veiller à ce qu'il fasse bien les signes de croix. Pour bien former le signe de croix sur soi, il faut tenir la main gauche appuyée au-dessous de la poitrine, les doigts joints ensemble, puis étendre la droite, le dedans vers soi, et, de l'extrémité des doigts unis ensemble, toucher son front, sa poitrine, ensuite de l'épaule gauche les porter à la droite. (*Ibid.*, n. 5.)

Les petits signes de croix sur le front, sur la bouche sur la poitrine, se font avec le pouce de la main droite ouverte et tournée vers soi, tandis que la gauche est posée au-dessous de la poitrine. (*Ibid.*, n. 5.)

10 Lorsqu'il se frappera la poitrine, il le fera avec la main droite, de l'extrémité des doigts pliés et réunis ensemble, ayant la gauche posée au dessous de la poitrine. On lui fera éviter de se frapper avec bruit et de porter la main droite hors de la largeur du corps.

11. Quand il présente quelque chose au Prêtre, il l'ap-

proche de sa bouche, comme pour le baiser. Alors, et dans tout ce qu'il peut faire d'une main, il se sert de la droite, tenant la gauche appuyée sur la poitrine, si dans le même moment elle n'est pas occupée.

12. A l'autel, pendant la Messe, il se place toujours du côté où le livre n'est pas. Il a soin de jeter les yeux de temps à autre sur les cierges; et, s'ils coulent ou s'éteignent, il y remédie au plus tôt. Il doit, au reste, se tenir dans une grande modestie et ne jamais se retourner pour voir ou entendre ce qui se passe derrière lui ou à côté de lui.

ARTICLE II.

De ce que le Servant doit préparer avant la Messe.

13. En arrivant à l'église, après avoir fait la génuflexion au très saint Sacrement, le Servant de Messe, comme toute autre personne qui entre dans le lieu saint, doit d'abord commencer par faire une courte prière.

14. Ensuite il passe à la sacristie, et se revêt des habits de chœur, selon l'usage des lieux.

15. S'il est chargé de mettre le vin et l'eau dans les burettes, il fait bien attention aux lettres dont elles sont marquées, ou aux autres signes qui distinguent la burette du vin de celle de l'eau (1). Le Servant porte à l'autel les burettes ainsi préparées, les met sur le plateau, celle du vin à droite, celle de l'eau à gauche, et les pose, avec le manuterge, au lieu accoutumé, qui est d'ordinaire une petite crédence disposée à cet effet, au côté de l'épître. (†a) Il prépare aussi la clochette, si d'avance elle n'est pas dans le lieu où l'on s'en sert pour la Messe.

16. Il découvre l'autel, dont il met le tapis en lieu convenable, dresse les cartons, place sur le côté de l'épître le pupitre ou le coussin qui doit supporter le Missel, et il allume deux cierges. (†b)

17. Après que le Prêtre a préparé la Messe dans le

(1) D'après la Rubrique (part. I, tit XX), les burettes devraient être de matière transparente.

(†a) Du même côté de l'Epître, il place un Cierge qu'il allumera pour l'Elévation. (Rubr., part. I, tit. XX).

(†b) Il allume d'abord celui du côté de l'Epître et ensuite celui du côté de l'Evangile (Baldeschi).

Missel, le Servant le porte à l'autel, et le place sur le pupitre, l'ouverture tournée vers le milieu de l'autel (1).

18. Tout étant préparé à l'autel, le Servant retourne à la sacristie. Pendant que le Prêtre s'habille, il a soin de veiller à ce que les vêtements sacrés, surtout l'aube et la chasuble, soient adaptés convenablement. (*Rubr.*, part. II, tit. I, n. 3.)

ARTICLE III.

De l'Office du Servant pendant la Messe.

19. Lorsque le Célébrant fait l'inclination à la croix avant de sortir de la sacristie, le Servant la fait aussi en même temps que lui ; puis il salue le Célébrant, et le précède à l'autel, les mains jointes, le corps droit, les yeux baissés, marchant d'un pas grave et modeste(2).(†*a*)

20. Si la sacristie est du côté de l'épître; en arrivant, près de l'autel, il se retire un peu, laissant assez de place devant lui pour que le Prêtre passe facilement. Si la sacristie est du côté de l'évangile, sans faire de génuflexion au milieu, il va directement se mettre un peu du côté de l'épître, afin de laisser le milieu au prêtre; et, après avoir reçu la barrette du célébrant (†*b*) (*Rub.*, ib, tit.

(1) Dans beaucoup d'églises, le Servant ne porte le livre à l'autel que quand il s'y rend avec le Prêtre pour commencer la Messe. Alors il prend le Missel des deux mains par le bas, le tenant appuyé vers sa poitrine, et la tranche tournée vers sa gauche : en arrivant à l'autel, après avoir reçu la barrette du prêtre et l'avoir posée en lieu convenable, il va mettre le livre sur le coussin ou le pupitre placé d'avance au coin de l'épître. On peut également préparer le Missel d'avance sur l'autel, ou l'y porter seulement en y allant avec le Prêtre. (*Rubr.*, part. II, tit. II, n. 1.)

(2) Lors même que le Servant serait un Clerc dans les ordres sacrés, le Prêtre devrait porter son calice lui-même ; et même ce Servant, fût-il Prêtre, devrait se borner aux fonctions du Servant ordinaire, comme le prouve la réponse de la S. Congrégation des Rites aux questions suivantes : *An in Missis privatis permitti possit Ministro aperire Missale et invenire Missam?* " Negative, et serventur Rubricæ." *An in iisdem Missis privatis permitti possit Ministro, si fuerit Sacerdos, vel Diaconus, sive Subdiaconus, ut præparet calicem, et ipsum extergat in fine post ablutiones, sicut in Missa solemni?* R. " Ut ad proximum." Ces réponses sont du 7 septembre 1816.

(†*a*) S'il passe devant quelqu'autel au moment de l'élévation, il reçoit la barrette du Célébrant, se met à genoux et la lui remet avant de se lever (Baldeschi.

(†*b*) En recevant la barrette, il l'approche de sa bouche, comme pour la baiser ; ce qu'il fait toutes les fois qu'il présente au Célébrant

II, n. 2), il fait, tourné vers l'autel, la génuflexion à un genou, en même temps que le Prêtre la fait lui-même ou salue la croix d'une inclination profonde (1). Si le saint Sacrement était exposé, il ferait, comme le Célébrant, la génuflexion à deux genoux (2).

21. Pendant que le Prêtre monte à l'autel, il relève le bas de son aube de la main gauche; puis il va porter sur la crédence, ou placer dans un autre lieu convenable la barrette, qu'il tient de la main droite: pendant ce temps il tient la gauche appuyée sur sa poitrine. Après avoir placé la barrette, il revient, les mains jointes, se mettre à genoux sur le pavé, un peu au delà du milieu de l'autel, du côté de l'évangile, en attendant que le Prêtre descende pour commencer la Messe (3).

22. Lorsque le Prêtre fait le signe de la croix, le Servant, placé à sa gauche, à genoux, un peu derrière lui (*Rubr.*, ib., tit. III, n. 6), le fait aussi en même temps

ou qu'il en reçoit quelque chose. Ces baisers doivent s'omettre aux Messes des morts et lorsque la Messe se célèbre à un autel où le St. Sacrement est exposé (Baldeschi).

(1) Si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle, le Célébrant fait seulement une inclination profonde à l'autel : ce qui n'empêche pas que les Ministres, même Diacres ou Sous-Diacres, ne doivent faire une génuflexion (*Cær. Ep.*, lib. II, tit. XVIII, n. 3.) Le Cérémonial suppose partout ce principe.

(2) Dans le cas où le saint Sacrement serait exposé, il n'y aurait rien du reste de changé dans la manière de servir la Messe si ce n'est au *Lavabo*.

(3) Dans quelques lieux, au moment où le Prêtre descend pour commencer la Messe, le Servant donne un petit coup de sonnette afin d'avertir les fidèles. Au reste, il y a beaucoup de diversité dans les différentes églises sur les moments et la manière de sonner la clochette pendant la Messe. A Rome, dans les offices pontificaux, on ne sonne pas du tout : dans la Messe privée, on sonne, conformément aux Rubriques du Missel, au *Sanctus* et à la Consécration. Le Cérémonial des Evêques (lib. I, cap. XXIX, n. 6), porte qu'à la Messe privée de l'Evêque on ne sonnera qu'aux deux élévations ; voici le texte : " Cum opus erit, tintinnabulum tangere, videlicet, ter dum elevatur hostia, et toties dum elevatur Sanguis, et non ultra." Dans quelques églises, on sonne au *Sanctus*, aux *élévations*, et au *Domine, non sum dignus*. Dans quelques autres, on sonne en outre un peu avant la consécration, au moment où le Prêtre cesse d'étendre les mains sur le calice, et à la petite élévation qui précède le *Pater*. Il sera facile au Servant de connaître l'usage de l'église dans laquelle il a l'honneur de servir la Messe.—Mais, quelque part que ce soit, lorsqu'on dit une Messe privée, pendant un Office public, on ne doit point sonner du tout.

que lui ; puis, les mains jointes, il répond d'un ton de voix modéré, sans crier, sans se précipiter, sans omettre un seul mot, et attendant toujours, pour commencer, que le Prêtre ait fini.

23. Quand le Prêtre dit *Gloria Patri*, le Servant fait avec lui une inclination de tête ; et quand il dit *Adjutorium nostrum*, etc., il fait en même temps que lui le signe de la croix.

24. Pendant tout le *Confiteor* du Prêtre, le Servant se tient les mains jointes et la tête droite, sans s'incliner ni frapper sa poitrine.

25. Lorsque le Prêtre a fini, le Servant s'incline un peu, tourné vers lui, et dit : *Misereatur tui*, etc.

26. Quand le Prêtre a répondu *Amen*, le Servant se retourne vers l'autel, et s'incline profondément tout le temps qu'il récite le *Confiteor :* pendant ces mots seulement *Tibi, Pater..., te, Pater*, il se tourne un peu vers le Célébrant (*Rub.*, ibid., n. 9). En disant : *Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa*, il se frappe trois fois la poitrine de la main droite, la gauche appuyée au-dessous de la poitrine.

27. Quand le Prêtre dit le *Misereatur*, il répond *Amen*, puis cesse de s'incliner. Pendant l'*Indulgentiam*, il fait, comme le Célébrant, le signe de la croix.

28. Quand le Prêtre dit *Oremus*, le Servant se lève ; et lorsqu'il monte à l'autel, il relève le devant de son aube, puis il va posément au côté de l'évangile se mettre à genoux sur le dernier degré.

29. Il fait le signe de la croix, comme le Prêtre, au commencement de l'*Introït*. Au *Gloria Patri*, il fait, comme lui, une légère inclination vers la croix. Il se conforme au Prêtre dans toutes les circonstances semblables, par exemple, lorsqu'il incline la tête au saint nom de Jésus ou de Marie, ou en prononçant le nom du Saint dont on fait la fête.

30. Il répond au *Kyrie* alternativement avec le Prêtre (*Rubr.*, ib., tit. IV, n, 2) ; il dit une fois *Kyrie*, deux fois *Christe*, et une fois *Kyrie*. Et les jours où le Prêtre dit ensuite : *Oremus, flectamus genua*, il répond : *Levate* (*Rubr.*, part. II, tit. V, n. 4). A chaque oraison que le

Prêtre finit par *sæcula sæculorum* il répond *Amen*; après l'Epître il dit: *Deo gratias.*

31. Les Messes où le Prêtre dit *Flectamus genua*, ont plusieurs leçons en forme d'Epîtres. Le servant répond à chacune: *Deo gratias*; mais il ne se lève pour transporter le Missel, comme nous allons le dire, qu'après l'Epître qui suit le *Dominus vobiscum.*

32. Le Servant, ayant répondu *Deo gratias*, se lève, et, se tournant sur la droite, il va jusqu'au milieu de l'autel, sur le pavé; là il se tourne entièrement vers le tabernacle ou la croix, et fait la génuflexion. Il va ensuite au côté droit du Prêtre.

33. Au moment où le Prêtre quitte le livre, le servant s'en approche, et, la face tournée vers le livre, il le prend à deux mains avec le coussin ou pupitre; puis il se tourne sur la gauche, et descend les degrés directement vers le milieu de l'autel; là il se retourne vers le tabernacle ou la croix, fait la génuflexion, et remonte de même directement vers le coin de l'évangile; il y place le livre de biais, de manière que le haut du livre regarde le coin postérieur de l'autel; puis il joint les mains, se tourne sur sa droite, descend, comme il est monté, directement vers le milieu de l'autel, se tourne vis-à-vis le tabernacle ou la croix pour faire la génuflexion, et va se placer modestement du côté de l'épître, regardant l'Évangile et restant debout.

34. Lorsque le Prêtre dit *Initium* ou *Sequentia*, etc., le Servant fait comme le Prêtre, avec le pouce de la main droite, les petits signes de croix sur son front, sur sa bouche et sur sa poitrine, et répond, en joignant les mains: *Gloria tibi, Domine.* Si le Prêtre fait la génuflexion pendant l'Évangile, le Servant la fait également: à la fin de l'Évangile il répond: *Laus tibi, Christe* (*Rubr.*, ib.. tit. IV, n. 3), et se met à genoux sur le dernier degré du côté de l'épître. Lorsqu'on dit la Passion, comme le dimanche des Rameaux, il ne dit pas: *Gloria tibi, Domine*, au commencement; mais à la fin de cette partie qui tient lieu d'Évangile, et que le Prêtre récite après avoir dit le *Munda cor meum*, profondément incliné au milieu de l'autel, le Servant répond: *Laus tibi Christe.*

35. Lorsque le Prêtre découvre le calice, le Servant

se lève, et, sans saluer l'autel, il va directement à la crédence prendre les burettes. Il a soin de les prendre une de chaque main, celle du vin de la main droite, celle de l'eau de la main gauche, toutes les deux par le pied, les ances en dehors, de manière qu'elles se trouvent du côté du Prêtre. Se tournant alors sur sa gauche, il les porte modestement, et, montant sur le degré le plus élevé, il attend que le Prêtre, quittant le milieu de l'autel, vienne mettre le vin et l'eau dans le calice. Il fait une inclination au Prêtre lorsqu'il arrive, et lui présente avec révérence, d'abord la burette du vin, et, pendant que le Prêtre en verse dans le calice, il fait passer la burette de l'eau dans sa main droite ; il reçoit avec la gauche celle du vin, puis il donne la burette de l'eau qu'il reçoit ensuite de la droite. Alors, après avoir fait une inclination, il retourne par la droite à la crédence, et y place les burettes.

36. Il met le manuterge sur son bras gauche ou le tient en dessous du plateau, de manière que le Prêtre puisse le prendre facilement ; il prend le plateau de la main gauche, et la burette à l'eau de la main droite et retourne à l'autel, au même lieu et de la même manière que la première fois. Quand le Prêtre arrive pour se laver les doigts, il lui fait l'inclination ordinaire, (†a) puis verse de l'eau sur ses doigts sans précipitation, ayant soin de verser doucement jusqu'à ce que le Prêtre fasse quelque signe de cesser, et tenant le bassin à une hauteur convenable, afin que le Prêtre n'ait pas à se baisser ; il lui laisse le temps d'essuyer ses doigts, et, après avoir fait le salut couvenable, retourne par sa droite à la crédence, où il place les burettes sur le plateau, celle du vin à droite et celle de l'eau à gauche. Ensuite, il joint les mains, retourne par sa gauche à sa place du côté de l'épître, et se remet à genoux sur le dernier degré.

Nota. Si le saint Sacrement était exposé, le Servant ne monterait pas à l'autel pour donner à laver au Prêtre ; il se placerait alors au bas des degrés, sur le pavé, le dos tourné au peuple. (†b)

(†a) Il baise la burette (Baldeschi).

(†b) Lorsque le Prêtre dit l'*Orate, Fratres*, avant de répondre, il attend qu'il se retourne vers l'autel, puis il commence *Suscipiat*, se mettant à genoux où il se trouve alors (Baldeschi).

37. Au *Sanctus*, le Servant sonne la clochette (*Rubr.*, part. II, tit. VII, n. 8). (†*a*) (†*b*) Lorsque, aux approches de la consécration, le Prêtre, ayant étendu les mains sur l'hostie et le calice, commence à faire les signes de croix, le Servant se lève, va au milieu de l'autel, fait la génuflexion, monte un ou deux degrés, selon qu'il est nécessaire, et se met à genoux près du Célébrant, derrière lui, un peu retiré du côté de l'épître. A chaque consécration, il sonne trois coups avec la main droite, et de la main gauche, pendant l'une et l'autre Elévation, il tient le bas de la chasuble, en l'élevant un peu (*Rubr.*, part. II, tit VIII, n. 6).

Nota (1). Le Servant, avant la consécration, se rend au milieu de l'autel, les mains jointes ; après la consécration, il s'en retourne à sa place, également les mains jointes : il n'emporte donc pas la sonnette. Pour cela, lorsqu'il a sonné avant la consécration, il a dû la mettre à sa gauche, de manière à l'avoir à sa portée lorsqu'il sera monté derrière le Prêtre ; et après la consécration, il a soin de la remettre à sa droite, de manière à pouvoir la reprendre facilement et sans bruit, lorsqu'il sera à sa place du coin de l'épître.

38. Au *Nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poitrine, ensuite il rejoint les mains. Il répond au *Per omnia sæcula sæculorum*, au *Pater*, au *Pax Domini*. Il se frappe la poitrine trois fois à l'*Agnus Dei*, à moins que le Prêtre ne dise la Messe en noir.

39. Si quelqu'un doit communier, pendant que le Prêtre prend le précieux Sang, le Servant, à genoux, dit tout haut le *Confiteor*. Il met l'escabeau sur le marchepied de l'autel, s'il est nécessaire, pour ouvrir le tabernacle, et le retire un peu, mais non hors du marchepied, après que le Prêtre s'en est servi. Il répond *Amen* à *Misereatur* et à *Indulgentiam*, faisant le signe de la croix pendant que le Prêtre fait cette dernière prière.

(†*a*) Il faut remarquer qu'aux Messes qui se disent à l'autel où le St. Sacrement est exposé, on ne doit point sonner la clochette au *Sanctus* ni à l'élévation (Baldeschi).

(†*b*) Après le *Memento*, ou un peu avant, il va allumer le cierge pour l'Elévation (Baldeschi).

(1) Ce *Nota* n'est qu'un simple avis, qui peut être modifié selon les lieux et les circonstances.

Il prend le chandelier ou le cierge qui est au côté de l'épître, pour accompagner le saint Sacrement, à moins que la communion ne se donne à l'autel même, à des Clercs. Il se place, pendant la communion, à la gauche du Prêtre, prenant bien garde de l'approcher de trop près et de laisser couler de la cire sur les vêtements sacrés. Après que le tabernacle est fermé, il reprend l'escabeau et le reporte à sa place ; puis il va de suite à la crédence prendre les burettes.

40. Si personne ne se présente pour la communion, le Servant se lève dès que le Prêtre commence à recueillir les parcelles avec le doigt sur la patène, et, sans saluer l'autel, il va directement à la crédence. Il prend les deux burettes par l'anse ou par le milieu, celle du vin de la main doite, celle de l'eau de la main gauche, et, se tournant du côté gauche, il monte jusque sur le degré le plus élevé du côté de l'épître, ou même jusque sur la plate-forme, si cela est nécessire, pour verser commodément du vin lorsque le Prêtre lui présentera le calice. En arrivant au lieu où il doit s'arrêter, il fait la génuflexion, puis s'incline profondément jusqu'à ce que le Prêtre ait achevé de prendre le précieux Sang. Lorsque le Prêtre lui présente le calice, il verse du vin doucement jusqu'à ce que le Prêtre, en l'élévant un peu, lui fasse signe que cela suffit. Ensuite il se retire sur le degré le plus élevé. Et lorsque le Prêtre, tenant le calice par la coupe, vient à lui, il lui fait une inclination, et lui verse avec attention sur les doigts, au milieu du calice, d'abord du vin, ensuite de l'eau, jusqu'à ce que le Prêtre lui fasse signe, en élevant les doigts ou le calice. Il doit bien prendre garde de verser doucement, et non avec précipitation et étourderie, afin de ne rien répandre en dehors de la coupe du calice.

41. Le Servant, ayant fait une inclination retourne à la crédence par sa droite, place les burettes sur le plateau, (†) va au milieu de l'autel, s'arrête pour faire la génuflexion, monte directement vers le livre, le tire doucement un peu du côté de l'évangile, le prend des deux mains, et,

(†) C'est alors qu'il éteint le cierge qu'il a dû allumer pour l'élévation (Bald.). Mais s'il y a eu communion, il l'éteint aussitôt qu'il est revenu d'accompagner le Prêtre à la Ste. Table.

se tournant par sa droite, il descend les degrés vers le milieu de l'autel, se tourne vers le tabernacle ou la croix, pour faire la génuflexion, monte à l'autel directement vers le côté de l'épître, où il place le livre : puis, se tournant par sa gauche, il redescend devant le milieu de l'autel, fait la génuflexion, et va se mettre sur le dernier degré du côté de l'évangile.

42. Il répond au *Dominus vobiscum*, aux oraisons, à *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, ou *Requiescant in pace*. Pendant la semaine de Pâques, le Prêtre ajoutant deux *Alleluia* à l'*Ite Missa est*, le Servant répond : *Deo gratias, alleluia, alleluia.*

43. Si le Prêtre, en quittant le livre, après les dernières oraisons, le laisse ouvert, c'est qu'il doit y lire le dernier Évangile. Alors le Servant le reporte du côté de l'épître au côté de l'évangile, en observant tout ce qui a été dit plus haut sur le transport du livre d'un côté à l'autre. En ce cas, il se met à genoux au lieu où il se trouve pour la bénédiction du Prêtre, qu'il reçoit en s'inclinant et en faisant le signe de la croix, s'il a la main libre.

44. S'il n'a pas le livre à transporter, il reçoit la bénédiction sans quitter sa place. Il se lève aussitôt après, et, ayant répondu au dernier Évangile comme au premier, il fait les mêmes signes de croix sur son front, sur sa bouche et sur sa poitrine ; il passe au coin de l'épître, ayant soin de faire la génuflexion au tabernacle ou à la croix, et s'y tient debout, sur le pavé, tourné vers le Prêtre. A ces mots : *Et Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion, et, à la fin de l'Évangile, il répond : *Deo gratias.*

45. Il va ensuite chercher la barrette au lieu où elle a été placée au commencement de la Messe, et, la tenant de la main droite, la gauche appuyée sur la poitrine, il vient modestement vers le milieu de l'autel, au bas des degrés, et se place un peu du côté de l'épître, pour attendre que le Prêtre descende de l'autel. Il fait la génuflexion à un genou, ou même à deux genoux, si le saint Sacrement était exposé, en même temps que le Prêtre salue le saint Sacrement ou la croix par une gé-

nuflexion ou une inclination ; puis il présente avec respect la barrette au Prêtre. Cela fait, il retourne d'un pas grave à la sacristie, les mains jointes, et précédant le Célébrant. En arrivant à la sacristie, il salue, à droite du Prêtre, l'image de la sacristie en même temps que lui, puis il salue le Prêtre lui-même, et se retire (1).

46. En quittant le Prêtre à la sacristie, le Servant va d'abord éteindre les cierges,(†) puis il rapporte à la sacristie le Missel (2).Il retourne à l'autel pour le couvrir de son tapis, et rapporte les burettes en revenant à la sacristie. Après voir mis chaque chose en ordre et à sa place, il se déshabille, salue le Prêtre avec grand respect, et sort de la sacristie dans l'église, où il prie quelques instants avant de se retirer.

ARTICLE IV.

De ce qu'il faut observer lorsqu'il y a deux Servants.

47. Les deux Servants doivent bien s'accorder dans la manière de répondre, dans les saluts, les signes de croix et les autres choses qui leur sont communes.

48. Après qu'ils ont tout préparé à l'autel, ils se placent à la sacristie de chaque côté du Prêtre, saluent la croix en même temps que lui, et vont à l'autel marchant devant lui, les mains jointes.

59. En arrivant à l'autel, ils se rangent comme à la sacristie : celui qui est du côté par où vient le Prêtre, se retire un peu en arrière pour le laisser passer, celui qui

(1) Dans quelques églises, le Servant aide au Prêtre à se déshabiller et à replacer les ornements ; mais, à moins que ce Servant ne soit un Clerc, nous pensons qu'il est plus convenable que le Prêtre fasse tout lui-même.

(†) Il éteint d'abord celui du côté de l'Epître et ensuite celui du côté de l'Evangile. S'il doit éteindre les cierges avant de quitter l'autel avec le Prêtre, (afin qu'ils restent allumés jusqu'à la fin de l'Evangile), il éteint d'abord celui du côté de l'Evangile, après avoir répondu *Deo gratias* ; et non avant, et ensuite celui du côté de l'Epître (Baldeschi).

(2) Dans quelques églises, le Servant rapporte le Missel en revenant de l'autel après la Messe, et de la même manière qu'il l'a porté en allant à l'autel. Mais il est difficile alors de présenter convenablement la barrette au Célébrant, ou de tenir décemment le Missel pendant cette action.

est à droite, reçoit la barrette ; et tous deux font ensemble la génuflexion, pendant que le Prêtre fait le salut, convenable au saint Sacrement ou à la croix.

50. Pour l'*Introïbo*, ils se mettent à genoux sur le pavé, vis-à-vis les deux coins de l'autel, et ils répondent ensemble au Célébrant, du même ton de voix, sans anticiper l'un sur l'autre. Lorsque le Prêtre monte à l'autel, ils relèvent un peu son aube, chacun de son côté.

51. Quand l'un d'eux doit transporter le Missel d'un côté à l'autre, ou aller à la crédence, ils ne vont point auparavant saluer au milieu de l'autel; mais seulement celui qui passe devant le milieu doit toujours faire une génuflexion.

53. Celui qui est du côté de l'épître peut présenter seul le vin et l'eau à mettre dans le calice ; mais, pour le *lavabo*, celui qui est du côté de l'évangile vient aussi, ayant soin de faire la génuflexion en passant devant le milieu de l'autel. Il prend le petit linge plié en même temps que l'autre Servant prend le plateau avec la burette d'eau, et ils vont tous deux ensemble au coin de l'épître donner à laver au Prêtre. Après l'avoir salué tous les deux ensemble, celui qui a la burette d'eau lui en verse sur les doigts, ayant soin de la recueillir sur le plateau, et l'autre lui présente le petit linge déplié. Ensuite, l'ayant salué comme auparavant, ils vont tout reporter à la crédence, et retournent chacun à sa place, celui qui passe devant le milieu de l'autel faisant la génuflexion.

54. Celui qui est du côté de l'épître sonne seul la clochette aux temps convenables.

55. Pour la consécration, ils font l'un et l'autre la génuflexion avant de monter derrière le Prêtre. A l'élévation, ils lèvent chacun de son côté l'extrémité de la chasuble. Quand l'élévation est finie, ils se lèvent, se tournent en face, et, après avoir fait en bas la génuflexion, ils se remettent à genoux à leurs places.

56. Après la communion, celui qui est du côté de l'épître donne seul le vin et l'eau pour les ablutions, l'autre transporte le livre au côté de l'épître. Pour tout le reste, ils pratiquent ce qu'on peut voir dans l'article précédent.

57. Après la Messe terminée, et avant de retourner à la sacristie, ils peuvent éteindre les cierges de l'autel (*Rubr.*, ibid., part. II, tit. XII, n. 6).

TITRE II.

DES MESSES CHANTÉES PAR UN SIMPLE PRETRE (1).

CHAPITRE PREMIER.

Règles générales pour la tenue des Ecclésiastiques au Chœur.

ARTICLE I.

De la manière de se rendre au Chœur.

1. Les Ecclésiastiques qui font partie du Chœur, revêtus de la soutane et du surplis, sortent de la sacristie deux à deux, et se mettent en marche sur deux lignes tellement rapprochées l'une de l'autre, que chacun d'eux touche presque celui qui marche à son côté. Ainsi rangés, et chaque couple à égale distance de celui qui le précède ou le suit, ils s'avancent avec un maintien grave et d'un pas égal, la tête découverte et portant la barrette des deux mains au-dessous de la poitrine (2).

2. En arrivant au pied de l'autel, ils font la génuflexion à la croix (3), les deux qui vont ensemble ayant

(1) *Delle Messe cantate.* C'est dans l'Auteur la part. I du tome II, sous ce titre *Esposizione delle sacre Cerimonie nelle Messe, e Vespri solenni..*

(2) Quelques Cérémoniaux indiquent la manière suivante de porter la barrette. On la tient devant soi, les deux mains en dedans, et les deux pouces en dessus, le droit croisé sur le gauche. On la tient ainsi par l'un des angles, de sorte que par devant les quatre pointes représentent une croix placée verticalement. Cette manière est très bonne, et lorsqu'on marche avec une sorte de cérémonie, elle établit une régularité édifiante. Si la marche est processionnelle, les plus jeunes sont à la tête et les plus dignes viennent les derniers, et la marche est toujours processionnelle si le clergé fait cortége au Célébrant pour aller à l'autel. Mais si, selon les expressions du Cérémonial *non esset processio sacra*, les plus dignes seraient en tête et les plus jeunes les derniers. Ainsi, lorsque les Chanoines vont chercher l'Evêque, c'est le Prélat qui marche le premier (Lib. I, cap. V, n. 2 et 9).

(3) On suppose, comme on le voit, que le très-saint Sacrement n'est pas à l'autel, et néanmoins on prescrit une génuflexion. Cette

soin de bien s'accorder pour fléchir le genou et se relever en même temps, ce qu'ils exécutent lentement et posément : cela est essentiel pour l'uniformité et la beauté des cérémonies. Les deux premiers ayant ainsi fait la génuflexion, les deux qui viennent après eux la font de même et au même lieu : après le second couple, vient le troisième, et ainsi de suite. Il faut donc que les derniers arrivent plus lentement, afin de donner aux premiers le temps de faire la génuflexion sans précipitation. Les deux qui ont fait ensemble la génuflexion se tournent ensuite l'un vers l'autre et s'entre-saluent, puis s'en vont de chaque côté du chœur à leur place, où ils se tiennent tous debout (1).

disposition est conforme au Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. XVIII, n. 3) : il excepte seulement les Chanoines, lesquels ne font qu'une inclination profonde tant à la croix de l'autel qu'à l'Evêque : *Regulariter quoties Canonici transeunt directe ante altare vel ante Episcopum, caput et humeros profunde inclinant ; Beneficiati autem et cœteri de Clero genuflectere debent transeundo tam ante altare quam ante Episcopum.* Nous ferons observer que, dans plusieurs églises, cette dernière génuflexion ne se fait qu'à demi. Dans d'autres églises, tous font simplement une inclination profonde à la manière des Chanoines, ce qui est contre le Cérémonial. Nous n'oserions pas dire que l'Evêque ne peut pas légitimer cette pratique en ce qui le concerne ; mais certainement tous doivent toujours faire la génuflexion au très-saint Sacrement, même lorsqu'il est renfermé dans le tabernacle, et l'usage contraire a été plusieurs fois déclaré abusif.

(1) Nous pensons que l'Auteur a voulu dire qu'on se tient debout seulement jusqu'à ce que tout le monde soit à sa place ; car le Cérémonial des Evêques, et plusieurs décrets de la S. Congrégation des Rites, prescrivent positivement de se mettre à genoux lorsqu'on est arrivé à sa place : *Ipsi Canonici.... accedunt ad loca sua in Choro, ubi genuflectunt et permanent orantes* (*quandiu Episcopus orat*) (lib. I, cap. XVIII, n. 3). Mais si quelqu'un arrive, l'Office déjà commencé, il se met d'abord à genoux auprès de l'autel, puis se rend à sa place, après avoir salué le Chœur ; *Absque eo ut aliquos salutet,... statim genuflectit versus altare, parumper orans ; mox surgit, et facit reverentiam profundam* (il s'agit d'un Chanoine) *altari et Episcopo ; deinde salutat.... alios, et vadit ad locum suum* (ibid n. 4). Par *alios* il faut entendre le Célébrant en premier lieu, s'il est en vue et à portée d'être salué. Ces dispositions ont été confirmées par décret de la S. Congrégation des Rites du 3 octobre 1699.

Si l'on ne fait pas d'entrée solennelle, et que chacun se rende au Chœur isolément, en arrivant on fait la révérence convenable à l'autel ; puis, lorsqu'on est à sa place, on se met à genoux quelques moments. Si quelqu'un arrive après que l'Office est commencé, il se

ARTICLE II.

De la manière de se tenir au Chœur.

3. Au chœur, on doit être ou debout, ou assis, ou à genoux. Quand c'est le temps d'être debout, tous doivent être sur leurs pieds, et personne ne doit demeurer ni assis ni à genoux. On doit garder le même ensemble pour s'asseoir ou s'agenouiller, et observer ainsi une parfaite uniformité de positions.

Nota. Si l'élévation de quelques Messes basses avait lieu pendant l'Office, ceux qui sont au chœur ne se mettraient pas à genoux : ainsi l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 5 mars 1667 (1). La même Congrégation a récemment commandé d'obéir au Maître des cérémonies en tout ce qui regarde le culte divin (4 juin 1817) (2).

4. Dans les Messes chantées, on est debout depuis le moment où le Prêtre monte à l'autel, jusqu'à ce qu'il ait dit le *Kyrie* avec ses Ministres ; depuis le moment où il commence le *Gloria in excelsis*, jusqu'à ce qu'il soit assis ; pendant qu'il chante les oraisons ; pendant que le Diacre chante l'Evangile (et à la suite on reste debout jusqu'à ce que le Célébrant ait terminé le *Credo*); pendant que le Prêtre chante *Dominus vobiscum* et *Oremus* pour l'Offertoire ; pendant qu'on fait l'encensement du Chœur ; pendant que le Prêtre chante la Préface (et alors on reste dans cette position jusqu'à ce qu'il ait fini de dire le *Sanctus* avec ses Ministres) ; depuis l'éléva-

conforme aux dispositions précitées du Cérémonial des Evêques, et, en arrivant à sa place, il prend aussitôt la position du Chœur.

(1) Voici le texte même du décret (S. R. C. declaravit) : *Non esse genuflectendum, ne sacra quibus assistunt per actum privatum interrumpantur ; sed, ad evitandum scandalum quod in populo et adstantibus causari posset ob non genuflexionem, esse omittendam pulsationem campanulæ in elevatione Sanctissimi in dictis Missis privatis.* On devra donc veiller à ce qu'en pareil cas ce dernier point soit fidèlement observé, et on ne laissera point sonner aux Messes privées pendant qu'un Office se fait au Chœur.

(2) Voici le texte du décret : *Capitulares omnes teneri obedire ceremoniarum Magistro in iis quæ divinum cultum respiciunt, eumdemque in sui muneris exercitio esse Capitularium directorem, non famulum.*

tion jusqu'à la communion inclusivement; pendant la postcommunion, et depuis lors on est debout jusqu'à la fin de la Messe (1).

5. Le Clergé doit être à genoux : depuis le commencement de la Messe jusqu'à ce que le Prêtre monte à l'autel ; pendant que le Diacre chante *Flectamus genua*, se relevant quand le Sous-Diacre dit *Levate ;* lorsque le Sous-Diacre chante dans l'Epître ces paroles : *In nomine Jesu omne genu flectatur*, jusqu'à *Infernorum* inclusivement ; au verset *Adjuva nos*, lorsqu'on le chante pen-

(1) Nous avons à faire plusieurs observations sur cette position du Chœur :

1° Lorsqu'on est debout, quelquefois les deux côtés du chœur restent tournés vis-à-vis l'un de l'autre : ceux qui sont placés au côté de l'épître regardent ceux qui sont du côté de l'évangile et réciproquement ; c'est ce qu'on appelle être tourné en Chœur. D'autres fois on se tourne vers l'autel, vers le Célébrant, etc. Quoique, selon Bauldry, l'usage des Eglises détermine les moments où l'on doit se tourner vers l'autel, cependant, à raison d'un certain besoin de l'uniformité, nous voulons donner ici les pratiques qui nous paraissent les mieux fondées sur ce point. On se tourne vers l'autel quand le Prêtre entonne le *Gloria in excelsis Deo* et le *Credo*, quand il chante *Dominus vobiscum*, *Oremus*, les oraisons et la préface, à moins qu'alors on ne fasse l'encensement ; et pendant tout le temps qu'on est debout depuis la préface jusqu'à la communion, à moins qu'on ne chante au Chœur. A l'Evangile, on est tourné vers le Diacre qui le chante. A la bénédiction de la fin de la Messe, on se tourne vers le Prêtre ou l'Evêque qui la donne ; et quand c'est l'Evêque, tous se mettent à genoux, à l'exception des Chanoines. Dans les autres circonstances, lorsqu'on est debout, on demeure tourné en Chœur ; ce qui arrive : 1° du moment où le Prêtre monte à l'autel jusqu'à ce qu'il ait fini de dire le *Kyrie ;* 2° pendant qu'il récite à l'autel le *Gloria* et le *Credo* ; 3° pendant qu'on chante au Chœur le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*, ou toute autre chose : 4° pendant tout le temps qu'on fait l'encensement du Chœur.

2° l'Auteur veut qu'au *Sanctus* on soit debout seulement jusqu'à ce qu'il soit entièrement récité à l'autel, et qu'on se lève aussitôt après l'élévation. Ces dispositions sont, en effet, en tout conformes au Cérémonial des Evêques. Aussi, en Italie, on ne donne pas de signe avec la clochette avant la consécration ni avant le *Pater*. En France, du moins dans quelques églises, un usage contraire est établi : on se met à genoux immédiatement avant la consécration et on se relève immédiatement avant le *Pater ;* dans ces deux circonstances, la clochette donne le signal. C'est à l'Ordinaire de chaque lieu d'examiner si l'on peut regarder cet usage comme une de ces pratiques *immémoriales* et *louables* que certaines églises peuvent conserver : " S. R. C. declaravit" : *Librum cœremonialem immemorabiles, et laudabiles consuetudines non tollere* (11 juin 1605).

dant le Carême ; au verset *Veni, sancte Spiritus*, de la Pentecôte ; quand on chante *Verbum caro factum est*, et l'*Incarnatus est* du *Credo*, aux Messes de Noël et de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie (si la fête de l'Annonciation est transférée, on ne se met à genoux que *in die translationis tantum*. (*S. Congrég. des R.* 16 juin 1663) (1); depuis le *Sanctus* jusqu'à l'élévation (2); pendant la communion du Clergé, après que le Célébrant a dit *Indulgentiam* (S. C. R. 21 mars, 1711) (3). Aux Messes des féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps, des Vigiles, soit qu'on jeûne ou qu'on ne jeûne pas, aux Messes des morts, on se met en outre à genoux pendant les collectes, depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pax Domini* inclusivement, et pendant les postcommunions. On excepte la veille de Pâques, celle de la Pentecôte, celle de Noël, et les Quatre-Temps de la Pentecôte (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. XVII, n. 3 et 5).

On est assis et couvert tout le temps qu'on n'est pas debout ou à genoux (4).

(1) C'est-à-dire que, ces jours-là, tous, même ceux qui sont *parati*, même le Célébrant et ses Ministres, doivent se mettre à genoux; car c'est une règle générale consacrée par le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. VIII, n. 53), qu'à toutes les Messes tous ceux qui ne sont pas en habits sacrés doivent se mettre à genoux au verset *Et incarnatus est ;* et ces dispositions regardent même ceux qui chantent et qui dirigent le Chœur, ainsi que la S. Congrégation des Rites l'a déclaré le 10 mars 1738. Lors donc qu'on chante *Et incarnatus est*, tous ceux du Chœur fléchissent les deux genoux, avec inclination de tête, et demeurent dans cette position de respect jusqu'à *Homo factus est* inclusivement (S. R. C., 23 mai 1846).

(2) Dans quelques églises, on ne se met à genoux qu'immédiatement avant la consécration, et on y reste jusqu'au signal donné avec la clochette avant le *Pater*. Nous avons donné les raisons de cette pratique dans une note précédente.

(3) Nous n'avons pas trouvé ce décret; mais en voici un du 11 mars 1684 : *Canonicos paratos semper tempore sacræ communionis generalis in genua provolutos mansisse.* Ces dispositions sont à plus forte raison applicables à ceux qui ne sont pas *parati*.

(4) On est donc assis : 1° depuis le moment où le Célébrant a fini de réciter le *Kyrie* avec ses Ministres, jusqu'à ce qu'il entonne le *Gloria in excelsis* ou chante *Dominus vobiscum ;* 2° pendant le chant du *Gloria* et du *Credo*, après que le Célébrant les a récités à l'autel, observant de ne s'asseoir qu'après que le Célébrant est assis lui-même, et de se lever à la fin lorsqu'il se lève lui-même ; 3° depuis le commencement de l'offertoire jusqu'à la préface, ou jusqu'à ce que

On doit se découvrir toutes les fois qu'il faut se lever (1); toutes les fois qu'on est salué par les Ministres sacrés de l'autel ou par quelques autres qui entrent au chœur ou qui en sortent, afin de leur rendre le salut (2), et enfin toutes les fois qu'il faut faire quelques inclinations. Dans toutes ces circonstances on se découvre en ôtant la barrette seulement. On doit aussi ôter sa calotte lorsqu'on est encensé. Ce point a été décidé par la S. Congrégation des Rites le 25 novembre 1665.

7. Pendant la Messe on doit s'incliner au *Gloria Patri* jusqu'à *Sicut erat* exclusivement, lorsqu'il est chanté par le Chœur ; au très saint nom de Jésus, à celui de Marie, à celui du Saint dont on fait l'Office ou bien mémoire, à celui du Souverain Pontife ; pendant le *Gloria in excelcis*, à ces paroles : *Adoramus te.....Gratias agi-*

le Diacre vienne au chœur faire l'encensement ; 4° depuis la communion jusqu'à *Dominus vobiscum* qui précède la postcommunion. Il faut avoir l'attention de ne s'asseoir qu'après la communion, et, s'il y a communion du Clergé ou des fidèles, seulement après que le saint ciboire est renfermé dans le tabernacle.

Relativement à ce qui est de s'asseoir, il se présente une difficulté assez sérieuse à raison des stalles des églises de France. Le Cérémonial romain suppose toujours des bancs. Dans les églises où l'on s'en sert, comme en Italie, rien n'est plus simple que de suivre ses prescriptions à la lettre. Mais en France, pour s'asseoir, faut-il que la stalle soit abaissée ? ou suffirait-il, lorsque le siége est relevé, de s'appuyer sur la *miséricorde* ? Dans beaucoup d'églises on n'abaisse le siége que pendant l'épître, et dans toutes les autres circonstances où l'on doit être assis, c'est seulement sur la *miséricorde* qu'on s'appuie. Cette manière d'appliquer les règles du Cérémonial a de graves inconvénients : 1° on ne voit pas sur quoi l'on se fonde pour distinguer deux manières de s'asseoir, et déterminer les moments où l'on adoptera l'une plutôt que l'autre ; 2° lorsqu'on est seulement appuyé sur la *miséricorde*, on n'est point véritablement assis, on est plutôt debout ; 3° il suit de là que la différence des positions n'est pas assez marquée. Nous croyons que, toutes les fois que l'on doit s'asseoir, il faut le faire sur le siége abaissé.

(1) En règle générale, on est couvert toutes les fois qu'on est assis, et seulement quand on est assis. On s'assied avant de se couvrir, et on se découvre avant de se lever.

(2) On rend le salut toujours aux Ministres sacrés de l'autel et à ceux qui sont d'un ordre supérieur ou d'un ordre égal (*Cærem. Ep.* lib. I, cap. XVIII, n. 5). L'Evêque lui-même répond au salut des Chanoines, en les bénissant, mais sans se découvrir. (*Déc. S. Congr. des R.*, 10 januar. 1604). Les Chanoines n'ont pas de salut à rendre à ceux d'un ordre inférieur qui salueraient en entrant au chœur (*Cærem. Ep.*, lib. I, cap. XVIII, n. 6).

mus tibi.....Jesu Christe.....Suscipe deprecationem nostram; pendant le *Credo*, à celles-ci: *Jesum Christum..... Simul adoratur ;* pendant la préface, *Gratias agamus Domino Deo nostro.* Toutes ces inclinations sont de tête seulement. On s'incline profondément pour recevoir la bénédiction du Célébrant à la fin de la Messe.

8. Quand c'est le temps de chanter, tous doivent chanter, mais en s'accordant bien, sans élever ou baisser la voix les uns plus que les autres. Et lorsque quelqu'un ne peut pas accorder sa voix au ton du Chœur, il vaudrait mieux qu'il se tût que de détonner. On doit aussi prendre garde d'aller plus vite ou plus lentement que les autres, et faire en sorte de former avec eux un ensemble parfait, tant pour la prononciation des mots que pour la justesse de la note. Il faut donc écouter attentivement ceux avec qui l'on chante, afin de se tenir toujours d'accord avec eux.

☞ 9 Tout le Clergé fait le signe de la croix à la fin du *Gloria in excelsis*, lorsqu'on chante au Chœur les paroles *In Gloria Dei Patris*: à la fin du *Credo*, à celle *Et vitam venturi sæculi ;* et à la fin du *Sanctus* à *Benedictus qui venit*, etc. (S. Congr. des Rites, 3 octobre 1851).

10. Au mot *nobis* des trois *Agnus Dei*, tout le Clergé se frappe la poitrine (décret du même jour).

11. Quand le Sous-Diacre porte la paix au premier du Chœur, celui-ci lui fait d'abord une inclination de tête ; puis, mettant les mains sous les coudes du Sous-Diacre, en même temps que le Sous Diacre met les siennes sur les épaules de celui à qui il porte la paix (1), ils approchent mutuellement la joue gauche : le Sous-Diacre dit : *Pax tecum ;* celui qui reçoit la paix répond: *Et cum spiritu tuo*, fait de nouveau une inclination au Sous-Diacre, puis, se tournant vers son voisin, il lui donne la paix de la même manière qu'il l'a reçue ; cet autre la donne également à son tour à un troisième, etc.

12. Ceux qui sont au chœur doivent toujours s'y tenir dans le silence, avec modestie et recueillement, se gardant bien de tout ce qui pourrait marquer de la légèreté ou quelque défaut de respect, comme il arriverait si on lisait des lettres, si l'on causait ensemble, si

(1) Il y a exception quand il s'agit d'un Prélat: celui qui lui donne la paix ne met point les mains sur ses épaules.

l'on s'offrait du tabac l'un à l'autre (1), si l'on avait les yeux peu retenus et qu'on les tournât de tous côtés, si l'on se croisait les jambes, si l'on se tenait couché sur son siége, etc. Puisque le Concile de Trente veut que tous les Ecclésiastiques montrent une gravité religieuse dans toutes leurs actions, même sur les places publiques et dans les rues, *Nil nisi grave, moderatum, ac religione plenum præ se ferant*, ils doivent comprendre combien ces recommandations leur sont plus applicables quand ils sont au chœur pour le service actuel et direct de la divine Majesté.

ARTICLE III.

Dispositions intérieures pour bien assister au Chœur.

13. *Intention pure.* Il faut apporter au chœur l'intention droite de faire cet acte de religion uniquement pour la gloire de Dieu, sans intérêt personnel, sans vaine complaisance. On ferait preuve d'être mû par ces indignes motifs, si l'on venait au chœur volontiers quand il y a quelque émolument, et qu'on s'en absentât facilement lorsqu'il n'y en a pas ; si l'on faisait bien son Office lorsqu'on est vu des hommes, et qu'on le fît d'une manière défectueuse lorsqu'on n'en est pas observé.

14. *Prévoyance de ce qu'on doit faire.* Elle est néces-

(1) Urbain VIII (*Bull.* Cum Ecclesia, 30 januar, 1641) a interdit tout usage du tabac dans les églises du diocèse de Séville ; il l'a même défendu sous peine d'excommunication *ipso facto* aux Prêtres de ce diocèse lorsqu'ils célèbrent le saint Sacrifice. Deux Conciles tenus, l'un à Lima et l'autre à Mexico, et qui ont été tous deux approuvés à Rome, ont défendu très-sévèrement d'en prendre avant la Messe. Il faut avouer que ces sévères prohibitions n'ont pas été faites seulement à cause des inconvénients qu'offre en lui-même l'usage du tabac, mais encore à raison de ce qu'avait d'odieux et de choquant une pratique qui était surtout celle des soldats ou de gens trop peu honorables. Aujourd'hui ces raisons n'ont plus la même force, et les ordonnances en question ne font pas loi pour nous ; néanmoins il est bon de se les rappeler pour régler sagement sa conduite sur ce point. On doit au moins sentir combien il serait inconvenant que le tabac devînt un lien de politesse frivole et mondaine, dans un temps et un lieu où l'on parle à Dieu au nom de l'église, et où l'on doit éviter avec le plus grand soin tout ce qui peut distraire de ce grave et sérieux exercice, et présenter aux fidèles un sujet de mauvaise édification.

saire pour prévenir les inadvertances qui donnent lieu à beaucoup de fautes. Avant donc d'aller au chœur, il faut prévoir à l'avance son Office, lire les instructions qui le concernent, ou se les remettre à l'esprit par un instant de recueillement sérieux, et même dans le chœur, lorsqu'on n'est pas occupé, lorsqu'on est assis, par exemple, se dire : *Après ceci j'aurai à faire cela, et cela se fait de telle et telle manière.* Par ce moyen, rien ne sera imprévu, et toutes choses se feront bien.

15. *Attention.* Il faut avoir l'esprit sérieusement appliqué à ce qui se fait, et ne pas s'occuper de pensées étrangères, qui, même en les supposant bonnes de leur nature, en cette circonstance ne viennent pas de Dieu, mais d'un principe mauvais, puisqu'elles tendent à nous distraire du bien qui doit se faire actuellement. Ce qui vient bien en aide pour maintenir cette attention, c'est la présence de Dieu et le soin d'accompagner de l'esprit ce qui se dit ou ce qui se fait, en tâchant de comprendre le sens des paroles et de conformer les affections de son cœur aux sentiments qu'expriment les paroles, conformément au bel enseignement que nous donne saint Augustin dans sa glose sur le psaume 10 : *Si orat psalmus, orate ; et si gemit, gemite ; et si timet, timete. Omnia enim, quæ hic conscripta sunt, speculum nostrum sunt.* Et ce que saint Augustin nous dit qu'il faut faire en chantant les psaumes, nous devons le pratiquer dans tout ce que l'on récite ou ce que l'on chante, soit à la Messe, soit en tout autre Office.

16. *Dévotion.* Elle a pour effet de nous donner le goût intérieur des saints exercices de la religion : ils en manquent certainement, ceux qui s'en acquittent négligemment et avec ennui ; c'est sur eux que tombe cet anathème de Dieu : *Maledictus homo qui facit opus Dei fraudulenter.*

ARTICLE IV.

De l'Ordre qu'il faut garder pour la sainte Communion.

17. Après que la paix est distribuée à tous ceux du Chœur, ceux qui doivent communier, laissant leur barrette, s'en vont au milieu, deux à deux, les mains jointes,

se mettent à genoux, s'inclinent pendant le *Confiteor*, se frappent la poitrine, etc. Les Ministres sacrés, *parati*, qui assistent le Célébrant, se présentent les premiers à la communion, ainsi que les autres Prêtres, s'il y en a (1). Ceux-ci portent l'étole de la couleur du jour ; et s'ils sont Prélats, ils la portent sur la mozette ou la *manteletta* ; ensuite viennent les Acolytes (2). En même temps que ceux-ci descendent des deux côtés de l'autel, les deux Clercs qui doivent communier immédiatement après eux montent aussitôt au milieu d'eux, ayant auparavant fait la génuflexion *in plano* ; et quand ils sont descendus, ils font de même la génuflexion très posément, en ligne droite avec les deux qui suivent, ceux-ci toujours au milieu, et ceux qui suivent font de même (3). Tous reçoivent la communion sur le bord du

(1) L'Auteur suppose que les Ministres sacrés sont Prêtres, puisqu'il ajoute : *ainsi que les autres Prêtres ;* mais lors même qu'ils ne seraient pas revêtus de ce caractère, nous croyons qu'ils devraient encore recevoir la communion les premiers, *ratione paramentorum* (16 mars 1700).

(2) Sous cette dénomination, on comprend tous les Clercs qui servent à l'autel. On veut qu'ils reçoivent la communion avant ceux du Chœur. Un décret de la S. Congrégation des Rites, quoique donné pour des circonstances particulières, semble, en effet, prescrire cette pratique : *In casu prædicto Ministrum Sacrificii, non ratione præeminentiæ, sed ministerii præferendum esse cœteris quamvis dignioribus* (die 3 jul.1658). Les chapiers, toutefois, feraient exception, et recevraient la communion avant les Ministres *non parati*.

(3) Il est important de bien comprendre cette cérémonie, pour ne pas trop prolonger la communion du Clergé lorsqu'il est nombreux. Aussitôt donc que deux Clercs ont communié et qu'ils se lèvent pour descendre, les deux premiers arrivés au bas de l'autel, et qui doivent déjà avoir fait la génuflexion, montent au milieu d'eux et prennent leurs places tout de suite, tandis que les deux qui suivent s'approchent de l'autel et font la génuflexion en même temps que ceux qui descendent. Ainsi on fait la génuflexion quatre à quatre, en même temps que deux reçoivent la communion, ce qui fait que le Célébrant la distribue sans interruption. L'Auteur ne dit pas à quel moment ceux qui se présentent à la communion se lèvent, puisqu'ils sont tous à genoux et inclinés pendant le *Confiteor*. Le texte semble indiquer qu'ils se lèvent deux à deux, au fur et à mesure que cela devient nécessaire pour se présenter au pied de l'autel et y faire la génuflexion avec les deux qui en descendent après avoir communié. Cependant, pour plus de facilité et d'uniformité, nous pensons que le Cérémoniaire peut faire lever tout le monde en même temps. Il le faut même pour qu'il n'y ait pas d'interruption.

marchepied. Après, chacun s'en retourne à sa place du chœur, où, tout en arrivant, il prend la position du reste du Clergé.

Les laïques, s'il y en a pour la communion, la recevront à genoux à la balustrade du chœur, ou sur le pavé au pied de l'autel ; et, en ce dernier cas, on descend sur le dernier degré pour la leur donner : ce que l'on fait en commençant toujours par le côté de l'épître.

18. On observe le même ordre lorsqu'on va recevoir les cierges bénits, les cendres, les rameaux, baiser les saintes reliques, et en autres circonstances semblables : alors chacun porte à la main sa barrette, et personne ne garde de calotte sur la tête ; on baise d'abord le cierge ou le rameau bénit, ensuite la main de celui qui le donne.

ARTICLE V.

De la Sortie du Chœur

19. Personne ne doit sortir du chœur sans nécessité ; et, lorsqu'elle se rencontre, celui qui en sort se rend d'abord au milieu, où il fait la génuflexion ; puis il salue le Chœur, d'abord du côté de l'évangile, et ensuite du côté de l'épître, à moins que le Célébrant ne soit du côté de l'épître ; car alors on devrait commencer par saluer ce côté, et finir par celui de l'évangile (1). De même,

(1) L'ordre à suivre, dans le salut qu'il faut faire en sortant du chœur comme en y entrant, dépend de la disposition du chœur et des règles établies relativement à celui des deux côtés qui doit être considéré comme le plus digne et salué le premier. Dans les églises paroissiales, on regarde comme le côté le plus digne celui où est placé le Curé. Dans beaucoup de cathédrales et de collégiales, c'est le côté du Chanoine de semaine ; et alors, en règle générale, chacun des côtés est alternativement le premier. Un grand nombre de décrets de la S. Congrégation des Rites ont approuvé et comme consacré cette disposition. Dans les lieux où elle est adoptée, il est bon d'avoir ce qu'on appelle la *Table du Chorus :* c'est une inscription de ce mot CHORUS, que l'on place chaque semaine au côté qui est régardé comme le premier. C'est de ce côté que l'on fait d'abord les saluts, les encensements, etc. Quant à ce que dit l'Auteur, que, lorsqu'on sort du chœur, il faut d'abord aller au milieu et faire la génuflexion, cela dépend encore des dispositions des lieux : si, par exemple, on doit venir à l'autel, passer devant ou auprès, on salue le chœur seulement lorsqu'on est descendu de sa stalle, et on réserve la révérence conve-

celui qui entrerait, l'Office étant commencé, après s'être mis à genoux et avoir fait une petite prière, devrait faire la génuflexion et saluer le chœur, comme nous venons de le dire (1).

Nota. Il y a des moments de la messe où l'on ne doit ni entrer au Chœur ni en sortir, savoir : depuis le commencement de la Messe, jusqu'à ce que le Prêtre monte à l'autel ; pendant qu'on chante les oraisons, le *Gloria Patri*, les versets, *Et incarnatus est..... Veni, sancte Spiritus..... Adjuva nos.* Si quelqu'un se trouvait alors au milieu du Chœur, il devrait s'arrêter et se mettre à genoux ou se tenir debout, en même position que le Chœur; si c'est au commencement de la Messe, il doit rester à genoux jusqu'à ce que le Prêtre monte à l'autel.

20. Lorsque l'Office est terminé, les Acolytes étant sortis du Chœur, les deux qui occupent la dernière place, l'un du côté de l'évangile, l'autre du côté de l'épître, s'en vont aussitôt directement se rejoindre au milieu, font la génuflexion au même endroit, et, s'étant retournés, se mettent à la suite des Acolytes ; tous les autres font de même successivement, et l'on s'en retourne à la sacristie comme l'on est venu (2). En arrivant, ils se partagent, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et forment ainsi comme une aile de chaque côté. Lorsque le Célébrant est arrivé, il les salue tous d'une inclination de tête, à laquelle chacun répond par une autre salutation ; ensuite tous quittent leurs habits de chœur avec modestie et gravité, et en silence.

nable à l'autel pour le moment où on s'en approchera. Mais si le chœur était partout disposé conformément aux règles du Cérémonial des Evêques, et comme nous le dirons plus tard, la plupart des difficultés relatives aux saluts disparaîtraient.

(1) Il arrive quelquefois qu'à raison de la disposition des lieux, on doit saluer le Chœur avant l'Autel (*Cærem. Ep.* lib. I, cap. XVIII, n. 13).

(2) De même qu'on peut entrer au chœur isolément et sans cérémonie avant l'arrivée du Célébrant et des Ministres sacrés, ainsi on peut en sortir de la même manière après qu'ils ont quitté l'autel, et sont eux-mêmes sortis. Alors on a seulement soin, en quittant le chœur, de faire à l'autel la révérence convenable.

☞ ARTICLE VI SUPPLÉMENTAIRE.

Des Chantres et des Chapiers.

21. C'est un très grand abus dans beaucoup d'églises de revêtir de chapes des chantres laïques. Le *Cérémonial* suppose toujours que les Chapiers sont ecclésiastiques. Aucune Rubrique ne prescrit la chape, si ce n'est pour l'Officiant, le Prêtre-assistant, et quelques Officiers sacrés, comme le Prêtre-assistant. Le *Cérémonial des Evêques* concède cet habillement aux Dignitaires, Chanoines, etc. Il vaudrait donc beaucoup mieux célébrer l'Office divin sans Chapiers, que de profaner en quelque sorte un vêtement essentiellement ecclésiastique, en le faisant porter à des hommes qui n'ont pas le droit de s'en revêtir, et dont la conduite et la tenue constrastent trop souvent avec les fonctions saintes qu'on leur fait remplir sous un habit sacré. C'est, un préjugé de croire que les Offices sont plus majestueux, parce qu'on s'est procuré par ce moyen des chapes au milieu du chœur. Et lors même que cet appareil extérieur produirait, sous ce rapport, l'effet qu'on prétend, avant tout, il faut garder les règles de l'Eglise, qui jamais n'ont supposé un pareil usage, ou plutôt un semblable abus de la chape.

22. A Rome, il n'y a pas, comme dans la plupart des églises de France, des Chapiers pour la Messe (1), même solennelle, mais seulement pour les Vêpres. Le Cérémonial des Evêques, après avoir parlé du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre, ajoute expressément : *Nec alii præter ipsos erunt parati* (lib. I, cap. XV, n. 13). Cependant nous n'oserions pas dire que l'usage bien établi de revêtir de chapes des Ecclésiastiques pour chanter la Messe est entièrement réprouvé ; on pourrait peut-être même s'appuyer d'un décret de la S. Congrégation des Rites du 13 mars 1700, pour soutenir qu'il est implicitement toléré ; mais nous sommes en droit d'affirmer qu'ils ne doivent point se promener, et ne peuvent annoncer au Célébrant le *Gloria* ni le *Credo*,

(1) La S. Congrégation, récemment consultée sur la question des Chapiers à la Messe, a répondu *non esse in usu* (3 octobre 1851).

d'après une déclaration de la dite Congrégation, du 31 juillet 1663.

23. Les Chapiers doivent être aspergés et encensés et recevoir la paix après tous les Chanoines, mais avant le reste du Clergé (†). Ainsi l'a décidé la sainte Congrégation des Rites, le 30 août 1662. Mais ils sont encensés, comme les Chanoines, de deux coups, et, dans les processions ou autres cérémonies, ils ont le pas même sur les Chanoines, à moins que ceux-ci ne soient également revêtus de chapes (*Décr. de la S. Congrég. des Rites*, 13 mars 1700).

24. Si les chapiers, ainsi que cela est convenable quand il n'y a pas de raison pour agir autrement, viennent au chœur avec les Officiers sacrés, ils précèdent immédiatement le Sous-Diacre. En arrivant, ils font la génuflexion, puis saluent les Officiers sacrés, ou s'entre-saluent s'ils sont seuls, et se rendent à leurs places, chacun par son côté, après toutefois avoir salué le Chœur en lieu convenable, selon la disposition des églises (1).

25. Lorsque le Célébrant commence la Messe, les Chantres, ayant fait le signe de la croix, entonnent l'introït, après lequel ils chantent la moitié du verset du psaume, le *Gloria Patri*, etc., et reprennent le commencement de l'introït. Ils commencent le *Kyrie*, le graduel, l'*Alleluia* ou le trait, l'Offertoire, le *Sanctus*, le *Benedictus* (2), l'*Agnus Dei*, la communion. Ils continuent

(†) Si les Chapiers étaient Chanoines, ils seraient aspergés et encensés, et recevraient la paix avant les autres Chanoines.

(1) Il est à remarquer que, lorsque des Chapiers ou d'autres, marchant ensemble, doivent saluer, par exemple, l'autel ou le Chœur, et se séparer ensuite, ils saluent d'abord soit l'autel, soit le Chœur, et s'entre-saluent ensuite avant de se séparer.

(2) Le *Cérémonial des Evêques* (lib. I, cap. VIII, n. 70 et 71) dit en principe général qu'on chante le *Benedictus* après l'élévation. On avait pu croire ce principe modifié par la S. Congrégation des Rites. A cette question : *An in elevatione SS. Sacramenti in Missis solemnibus cani possit Tantum ergo*, etc., *vel aliqua antiphona tanti Sacramenti propria*, la S. Congrégation a répondu : *Affirmative et amplius* (14 april. 1753). Cependant plus tard on adressa la question suivante à la même Congrégation : " Ubi cantus chori non producitur usque ad " elevationem hostiæ, *Benedictus qui venit* cantarine debet post Eleva- " tionem, an immediate post primum *Hosanna in excelsis*." Et voici la réponse : " Cantari debet post Elevationem (12 novembre 1831)."

aussi le *Gloria in excelsis*, par ces paroles, *Et in terra*, etc., et le *Credo* par celles-ci, *Patrem omnipotentem* (1).

26. Les Chantres gardent, en général, la même position que le Chœur ; seulement ils sont debout lors même que le Chœur serait assis, toutes les fois qu'ils chantent seuls quelques morceaux. Ils se mettent à genoux comme le Chœur à l'*Incarnatus est* du *Credo*, et à la bénédiction de l'Évêque, s'ils ne sont pas Chanoines.

27. Quand ils doivent quitter le chœur, avant de sortir de leurs places, ils saluent de part et d'autre chaque côté, et s'entre-saluent en dernier lieu.

☞ CHAPITRE II.

De l'Eau Bénite.

ARTICLE I.

De l'Aspersion de l'Eau bénite dans les grandes Églises(2)

1. L'aspersion de l'eau bénite se fait tous les dimanches, ainsi que le prescrivent le *Missel* et le *Cérémonial des Evêques* : il n'y a d'exception que quand l'Evêque doit célébrer la messe solennelle (*Cœr. Ep.*, lib. II, cap. XXXI, n. 4).

2. Comme le Prêtre qui fait cette aspersion est celui qui doit célébrer la Messe (*Rubr. Miss., de Bened.*), on prépare au coin de l'épître, sur la banquette du Célé-

(1) Dans les Messes où l'on touche de l'organe, les Chantres suivront les usages des lieux pour ce qui leur reste alors à chanter. Mais aussi on ne devra pas perdre de vue cette prescription du Cérémonial des Evêques (lib. I, cap, XVIII, n. 7) : *Advertendum erit ut, quandocumque per organum figuratur aliquid cantari seu responderi.. ab aliquo de Choro intelligibili voce pronuncietur id quod ab organo respondendum est. Et laudabile esset ut aliquis cantor conjunctim cum organo voce clara idem cantaret.* Les Chantres qui seraient chargés de lire les paroles en même temps que l'orgue touche, tout en prenant un ton très-modéré, le feraient de manière à être entendus du Chœur et auraient soin d'éviter d'être en désaccord avec l'instrument.

(2) La bénédiction de l'eau se fait à la sacristie, ainsi qu'il est porté dans le Missel, par un Prêtre revêtu d'un surplis ou d'une aube, et d'une étole par-dessus. S'il est revêtu d'une aube, l'étole doit être croisée devant sa poitrine : c'est une règle générale pour les simples Prêtres toutes les fois qu'ils portent l'étole par-dessus l'aube. L'eau bénite peut se faire aussi dans l'église, aux termes du Rituel romain, *In Ecclesia vel in Sacristia.*

brant, le manipule et la chasuble du jour, et aussi les manipules du Diacre et du Sous-Diacre, afin que les Officiers sacrés puissent, après que l'aspersion sera terminée, achever de s'habiller sans revenir à la sacristie.

3. Le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent à la sacristie de leurs ornements de la couleur du jour, à l'exception du manipule ; le Célébrant, aidé par eux, se revêt aussi des ornements sacrés. Il prend l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole croisée sur la poitrine, et la chape de la couleur du jour (*Caer*, *Ep.*, *ib*, n. 3).

4. Ils se placent à la sacristie ainsi qu'il suit : le Célébrant au milieu, le Diacre à sa droite, et le Sous-Diacre à sa gauche ; les Acolytes, avec leurs chandeliers, un peu derrière, le premier du côté du Diacre, le second du côté du Sous-Diacre ; l'Acolyte portant le bénitier avec l'aspersoir, à la gauche du premier Acolyte : c'est naturellement le Thuriféraire qui remplit cet office. Quant au Cérémoniaire, on ne lui assigne pas de place, attendu qu'il se met là où sa présence peut être utile ; mais, lorsqu'il n'est pas occupé, il est convenablement placé à la droite du Diacre.

5. Aprés avoir tous ensemble fait, la tête découverte, la révérence à la croix ou à l'image de la sacristie, les Ministres sacrés saluent le Célébrant, qui répond à ce salut en inclinant la tête, d'abord vers le côté droit puis vers le côté gauche. Ensuite le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre se couvrent, et tous vont à l'autel dans l'ordre qui suit : l'Acolyte portant le bénitier avec l'aspersoir marche le premier ; après lui viennent les Acolytes portant leurs chandeliers avec des cierges allumés ; et enfin le Célébrant, les mains jointes devant la poitrine, entre le Diacre et le Sous-Diacre, qui relèvent le devant de sa chape, le premier de la main gauche, et le second de la main droite, l'autre main appuyée sur la poitrine (*Caer. Ep.*, lib. I, cap. XV, n. 14, et lib. II, cap. XXXI, n. 3).

6. En arrivant, ils saluent le Chœur, s'il est devant l'autel, ou s'ils y passent ; et lorsqu'ils sont auprès de l'autel, ils se placent au bas des degrés de la même manière qu'à la sacristie ; les Officiers sacrés donnent leurs barrettes au Cérémoniaire, et tous font la génuflexion

in plano, à l'exception du Célébrant, qui ne fait qu'une inclination profonde, si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle. Ensuite le Cérémoniaire porte les barrettes sur la banquette. Les Acolytes vont à la crédence. Le Célébrant, avec le Diacre et le Sous-Diacre, se met à genoux sur le dernier degré. Le Porte-Bénitier s'approche à la droite du Diacre.

7. Le Diacre, ayant reçu l'aspersoir, le présente au Célébrant, en baisant l'aspersoir d'abord, ensuite la main du Prêtre, qui, entonnant *Asperges me* ou *Vidi aquam*, selon le temps, asperge l'autel par trois fois (*Caer. Ep.*, lib. II, cap. XXXI, n. 3), d'abord au millieu, puis au côté de l'évangile, et enfin au côté de l'épître. Mais si le saint Sacrement était exposé, le Diacre présenterait l'aspersoir sans aucun baiser, et le Célébrant n'aspergerait pas l'autel.

8. Le Célebrant, étant encore à genoux, s'asperge lui-même, puis, s'étant levé, il asperge le Diacre et le Sous-Diacre (*Rubr. Miss. in Benedict. aquæ*), qui sont restés à genoux sur le degré; puis le Diacre reprend l'aspersoir avec les baisers ordinaires, et le remet à l'Acolyte portant le bénitier.

9. On va ensuite faire l'aspersion du Chœur, après avoir fait à l'autel la révérence convenable, c'est-à-dire les Ministres toujours la génuflexion, et le Célébrant seulement l'inclination profonde, à moins que le saint Sacrement ne soit dans le tabernacle. En allant au chœur, le Porte-Bénitier marche le premier, et le Célébrant entre le Diacre et le Sous-Diacre, qui portent sa chape. Après qu'ils ont salué le Chœur, le Diacre présente de nouveau, de la même manière que la première fois, l'aspersoir au Célébrant, qui procède à l'aspersion dans l'ordre qui suit, disant avec ses Ministres *submissa voce* le psaume *Miserere* (*Rubr. Miss.*) en même temps que le Chœur chante.

10. Il asperge d'abord, en particulier, d'un coup chacun les Chanoines, ensuite le reste du Clergé, à commencer par le côté qui est le premier, selon l'usage des lieux : enfin il fait l'aspersion du peuple. Dans les églises paroissiales, le Curé seul est aspergé en particulier (du Molin, *de l'Eau bénite*, n. 11).

11. Après avoir fait l'aspersion du Chœur, le Célébrant va faire celle du peuple (*Rubr. Miss.*). Il remet ensuite l'aspersoir au Diacre, qui le reçoit avec les baisers ordinaires et le rend à l'Acolyte. Puis, ayant salué le Chœur, ils retournent à l'autel, et font en arrivant la révérence convenable. Ensuite, le Diacre présente de nouveau l'aspersoir au Célébrant, qui asperge les Acolytes et les autres Clercs qui seraient au service de l'autel.

12. L'aspersion étant ainsi entièrement terminée, le Célébrant devant l'autel dit, les mains jointes, le verset *Ostende*, etc., ceux qui suivent, et l'oraison (*Rubr. Miss.*) sur le livre que le Diacre et le Sous-Diacre, placés à ses côtés, soutiennent devant lui.

13. Les Officiers sacrés, ayant ensuite fait à l'autel la révérence convenable, vont à la banquette, où le Célébrant quitte la chape et prend le manipule et la chasuble, aidé par ses Ministres, qui prennent aussi leurs manipules (*Caer. Ep.*, lib. I, cap. XV, n. 14, et lib. II, cap. XXI, n. 3). Ils reviennent aussitôt à l'autel pour commencer la Messe.

14. Lorsque l'Évêque, dans son diocèse, est présent à l'aspersion de l'eau, voici ce que l'on doit observer: 1° après l'aspersion de l'autel, le Célébrant ne s'asperge pas; mais, laissant ses Ministres au pied de l'autel, accompagné seulement du Cérémoniaire et de celui qui porte le bénitier, il va au lieu où est l'Évêque. Après lui avoir fait une profonde inclination, il lui présente l'aspersoir avec les baisers ordinaires. Le Prélat, s'étant donné de l'eau bénite, asperge le Célébrant et ses propres assistants, et rend au Célébrant l'aspersoir, que celui-ci reçoit en baisant d'abord la main, puis l'aspersoir; ensuite, il fait à l'Évêque une inclination profonde, rend l'aspersoir à l'Acolyte, et retourne devant le milieu de l'autel, où, après la révérence convenable à la croix ou au saint Sacrement, il asperge le Diacre, puis le Sous-Diacre; 2° il fait le reste de l'aspersion à l'ordinaire, mais accompagné seulement du Cérémoniaire et du Porte-Bénitier, et non point des Ministres sacrés, qui l'attendent au pied de l'autel (*Caer. Ep.*, lib. II, cap. XXXI, n. 3).

ARTICLE II.

De la Bénédiction de l'Eau et de l'Aspersion dans les petites Églises.

15. Dans les petites églises, comme dans les grandes, on peut bénir l'eau à l'église ou à la sacristie (*Ritual. roman.*).

16. Soit qu'il s'agisse de bénir l'eau dans l'église, soit qu'il s'agisse d'en faire simplement l'aspersion, on peut faire porter à l'avance la chasuble et le manipule sur le siége du Célébrant, au côté de l'épître (*Caerem. Ep.*, lib. II, cap. XXXI, n. 3), afin qu'il puisse achever de s'habiller aussitôt après l'aspersion, et commencer immédiatement la Messe.

17. Le *Missel*, comme le *Cérémonial des Évêques*, prescrivent d'asperger : 1° l'autel ; 2° le Célébrant lui-même ; 3° ses Ministres (ce que nous entendons seulement des Ministres sacrés) ; 4° le Clergé, et 5° le peuple. Il n'y est mention de rien autre chose.

18. Cependant, dans beaucoup de lieux, l'usage s'est introduit d'asperger en outre, et immédiatement ou après l'autel principal ou après le Célébrant, quelques objets sacrés, tels que d'autres autels, des reliques, des images. Il n'est pas de notre compétence de prononcer sur la légitimité de cette pratique. Chacun doit éviter d'introduire rien de semblable dans les églises où ces usages n'existent pas, tout en s'en rapportant à la décision et aux ordonnances de l'Ordinaire touchant ceux qui existent.

19. Chaque Prêtre donc, chargé de l'aspersion de l'eau bénite, la fera conformément aux usages régulièrement établis, sans rien innover de sa propre autorité.

20. L'aspersion terminée, le Célébrant récite les versets et l'oraison devant l'autel sur le livre qui, à défaut de Ministres, peut être posé sur un pupître amovible (*Caerem.*, ibid.). Après quoi, il se rend à la banquette, et il prend le manipule et la chasuble pour commencer la Messe (*ibid*).

21. Il pourrait peut-être, à la rigueur, se rendre à la sacristie pour achever de s'habiller ; mais comme on ne

doit commencer l'introït que quand lui-même commence la Messe, il y aurait là une interruption fâcheuse. Et, à ne considérer que cette seule raison, il est mieux de s'en tenir à la lettre du *Cérémonial*.

CHAPITRE III.

De l'Office du Thuriféraire (1).

1. Le Thuriféraire se trouve à la sacristie un quart d'heure avant la Messe, se revêt d'un surplis, et au défaut des Acolytes, il aide les Ministres à s'habiller.

2. Au commencement de la Messe, il prépare du feu dans l'encensoir (2). Quand le Prêtre monte à l'autel, il s'approche, monte sur le marchepied au coin de l'épître, donne la navette au Cérémoniaire, et fait mettre l'encens dans l'encensoir; après que l'encens est mis et bénit, il laisse tomber le couvercle, donne l'encensoir au Diacre, reprend la navette dans sa main gauche, et descend *in planum* la droite appuyée sur la poitrine (3).

(1) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite, le Thuriféraire, pour son Office en cette circonstance, consultera le chapitre précédent.

(2) Si l'on devait se rendre à l'autel processionnellement, le Clergé précédé de la croix, le Thuriféraire tiendrait son encensoir prêt, et ferait bénir l'encens auparavant; car il doit marcher le premier avec son encensoir fumant, et précéder immédiatement la croix (*Cérémon. des Evêq.* lib. II, cap. VIII, n. 24).

Le Thuriféraire, en arrivant à l'autel, après avoir fait les révérences convenables, va, s'il a l'encensoir, se placer vis-à-vis du coin de l'épître, au bas des degrés, sur le pavé. Mais lorsqu'il n'a pas l'encensoir, l'Auteur suppose qu'il est à sa place du chœur. En France, il est généralement d'usage qu'il se place alors à la crédence, où il se comporte comme les Acolytes. Et il nous semble qu'en effet le Thuriféraire peut-être regardé comme un troisième Acolyte. Il est même désigné comme Acolyte par le *Cérémonial des Evêques* (lib. I, cap. XXIII, n. 1 et 2, et alibi passim).

(3) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, le Thuriféraire fait d'abord une génuflexion avant de monter, et ensuite une seconde génuflexion avant de descendre. Il est bon de remarquer que, si l'Evêque est présent, c'est toujours lui qui bénit l'encens. Le Thuriféraire, au lieu de monter à l'autel, se rend donc, accompagné du Cérémoniaire, auprès du Prélat, devant lequel il se met à genoux en tenant l'encensoir ouvert, jusqu'à ce que l'Evêque ait béni l'encens. Il ne doit pas oublier les révérences convenables *in accessu et recessu*.

3. Il se tient près du Diacre (1), pendant que celui-ci encense le Célébrant, auquel il fait une inclination avant et après l'encensement. Il reprend l'encensoir de la main droite, et le reporte à sa place, en faisant la génuflexion, s'il passe devant l'autel, et si le saint Sacrement est présent (2); puis il retourne au chœur (3).

4. Après que toutes les oraisons sont chantées, il va préparer son encensoir: et aussitôt que le Célébrant a fini de lire l'évangile, à moins qu'il n'y ait un long trait à chanter, il s'approche de l'autel pour faire mettre l'encens (4). Après la bénédiction de l'encens, il prend l'encensoir de la main droite et la navette de la gauche, et, étant descendu sur le pavé, il va, en précédant les Acolytes, au milieu et en face de l'autel, à quelque distance des degrés, où il se place entre les dits Acolytes. Au signe du Cérémoniaire, il fait, en même temps que les Ministres sacrés, la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur (5). Il s'en va ensuite pour l'évangile, de manière à se trouver placé à la gauche du Diacre, un peu derrière lui et en face du premier Acolyte.

5. Il donne en temps convenable l'encensoir au Cérémoniaire (6); et, lorsqu'il l'a repris, il soulève un peu le couvercle et agite légèrement l'encensoir pour que le feu ne s'éteigne pas: car il doit servir pour l'encensement du Célébrant.

6. Lorsque l'évangile est chanté, il s'approche du

(1) A droite, un peu derrière lui, disent généralement les Cérémoniaux.

(2) On suppose que l'encensoir reste sur une crédence. Si on le reporte à la sacristie, comme cela se fait assez généralement en France, le Thuriféraire doit faire la génuflexion avant de quitter le sanctuaire.

(3) Assez généralement on assigne au Thuriféraire une place à la crédence, à gauche du second Acolyte ; ce qui le dispense de retourner au chœur.

(4) Si le saint Sacrement est dans le Tabernacle, le Thuriféraire fait la génuflexion avant de monter, et une autre avant de descendre. Il fait de même dans toutes les circonstances analogues.

(5) On suppose le Chœur devant l'autel. Dans les instructions pour le Cérémoniaire (ch. IV. n. 14), on explique de quelle manière le Thuriféraire et les Ministres de l'autel se placent en cette circonstance.

(6) C'est au Cérémoniaire à le présenter au Diacre lorsque celui-ci doit encenser le livre.

Diacre, lui remet l'encensoir, et fait avec lui les révérences convenables avant et après l'encensement du Célébrant. Ayant repris l'encensoir, il fait la génuflexion à l'autel avant de le reporter en son lieu et de retourner à sa place : cette génuflexion se fait derrière le Sous-Diacre ; et, si on dit le *Credo*, le Thuriféraire s'arrête au même lieu, et s'incline au mot *Deum*. Si l'on ne dit pas le *Credo*, le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion à l'autel, va s'occuper de son encensoir, afin de le tenir prêt pour l'encensement des oblats et de l'autel.

7. Vers la fin du *Credo*, il va préparer son encensoir, et fait en sorte d'être prêt pour s'approcher de l'autel aussitôt après l'offrande du calice. Il fait mettre de l'encens de la manière ordinaire, reprend la navette, la pose sur la crédence (1), et se tient *in cornu epistolæ*, les mains appuyées sur sa poitrine. Il assiste le Diacre quand celui-ci encense le Célébrant, le Chœur et le Sous-Diacre : pendant tout ce temps il l'accompagne, se tenant à sa gauche, un peu derrière lui, faisant les saluts et les génuflexions en même temps que lui ; il reprend ensuite l'encensoir, et, quand le Diacre est arrivé à sa place derrière le Célébrant, il l'encense de deux coups (2); puis il encense les Acolytes d'un coup chacun ; enfin (s'avançant à l'entrée du chœur), il encense le peuple de trois coups, dont le premier au milieu, le second à sa gauche et le troisième à sa droite : il a soin de faire toujours les saluts convenables avant et après, et les génuflexions devant l'autel quand il y passe. Cela fait il reporte l'encensoir en son lieu.

8. Il renouvelle le feu, et, un peu avant l'élévation (3), il s'approche de l'autel au côté de l'épître, à la droite du Cérémoniaire, lequel met de l'encens dans l'encensoir.

(1) Dans les églises de France, le Thuriféraire a coutume de conserver la navette ; il ne la pose point sur la crédence, mais la tient constamment à la main toutes les fois qu'il a l'encensoir.

(2) Cette expression rend assez bien la manière d'encenser telle qu'elle se pratique généralement en France. Si nous voulions exprimer celle des églises d'Italie, nous dirions plutôt qu'*il l'encense à deux fois* ou qu'*il lui présente à deux fois la fumée de l'encens*.

(3) S'il a porté l'encensoir à la sacristie, il en revient avec les Porte-flambeaux, les précédant ou marchant au milieu d'eux, s'ils ne sont que deux.

Cela fait, le Thuriféraire se met à genoux *in plano*, et il encense le très saint Sacrement de trois coups au moment de l'élévation de la sainte hostie, avec une inclination profonde avant et après : il fait de même à l'élévation du calice (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. VIII, n. 8) (1). L'élévation finie, il s'en va reporter son encensoir en faisant auparavant la génuflexion, et, après l'avoir déposé en son lieu, il revient à l'autel.

9. Ici se termine l'office du Thuriféraire, à moins que les Acolytes ne restent avec leurs flambeaux jusqu'après la communion : car alors c'est lui qui, en temps convenable, délie et ôte le voile de dessus les épaules du Sous-Diacre, le plie et le porte sur la crédence (2).

10. Après avoir reçu la paix de son voisin du Chœur ou du Cérémoniaire, selon le lieu où il est placé, il porte sur l'autel, au côté de l'évangile, le voile du calice, présente en temps convenable les burettes pour la purification du calice et l'ablution des doigts ; et, après avoir tout disposé sur la crédence, il retourne à sa place(3).

11. S'il y a communion du Clergé, le Thuriféraire, après avoir reçu la paix, prend la nappe de communion, passe de l'autre côté, et se met à genoux *in plano*. Après que le Prêtre a dit *Indulgentiam*, il monte, se met à genoux sur le bord du marchepied sur le côté de l'autel, étend et soutient la nappe conjointement avec le Cérémoniaire. Quand la communion est donnée, il descend, fait la génuflexion en même temps que le Cérémoniaire, et retourne à la crédence pour présenter les burettes, comme nous l'avons dit (4).

(1) Lorsque le Sous-Diacre ne tient pas la patène, comme aux Messes des morts, c'est lui qui doit encenser le saint Sacrement pendant l'une et l'autre élévation. Le Thuriféraire lui remet donc pour cela l'encensoir entre les mains immédiatement auparavant.

(2) Cela se fait après le *Dimitte nobis* du *Pater*, ainsi qu'il est expliqué chap .VI. n. 28. D'après le Cérémonial des Evêques, cet office d'ôter le voile de dessus les épaules du Sous-diacre n'est pas exclusivement réservé au Thuriféraire (lib. I, cap. X, n. 6); notre Auteur le lui assigne pour ne laisser lieu dans la pratique, à aucune indécision.

(3) On suppose dans tout ceci que les Acolytes sont occupés à tenir les flambeaux : autrement ce serait leurs fonctions.

(4) L'Auteur ne parle pas du retour du Thuriféraire à la sacristie après la Messe, parce qu'il le suppose au Chœur, et que dès lors il

Nota I. Le Thuriféraire fait la génuflexion d'un genou, toutes les fois qu'il sort du Chœur ou qu'il y rentre, qu'il s'éloigne de l'autel ou qu'il s'en approche, et quand il va ou revient d'un côté à l'autre de l'autel.

Nota II. Quand il n'y a pas d'encens bénit dans l'encensoir, on tient toujours celui-ci de la main gauche; mais quand il y a de l'encens, on le tient de la main droite. La navette se porte avec la main opposée. Quand le Thuriféraire porte l'encensoir avec cérémonie, comme lorsqu'il va pour le chant de l'évangile, ou dans les processions, il passe le petit doigt dans l'anneau du petit couvercle qui tient toutes les chaînes, et le gros doigt de la même main dans l'anneau par lequel on soulève le grand couvercle (1). Dans les autres circonstances, comme quand il va faire mettre l'encens, etc., il prend ordinairement l'encensoir par les chaînettes au-dessous du petit couvercle, de manière à tenir le grand couvercle soulevé, ce qui ne doit pas avoir lieu au moment où l'on encense.

doit s'en retourner en son rang avec ceux du Chœur. Mais comme en France, assez généralement, il se place à la crédence, voici ce qu'il observe pour le départ. La Messe étant finie, il fait la génuflexion au bas des degrés de l'autel avec tous les Officiers, à la gauche du premier Acolyte; et, ayant ensuite salué le Chœur avec eux, il marche le premier, les mains jointes, pour retourner à la sacristie, où il salue la croix et le Célébrant comme il a fait avant la Messe. Si le Clergé sort conjointement avec les Officiers, le Thuriféraire, en ce cas, fait la génuflexion au milieu des Acolytes, derrière les Officiers sacrés. Ces points sont tracés par divers Cérémoniaux. On ne détermine, du reste, ces dispositions que pour ne pas laisser le Thuriféraire dans l'incertitude de la place qu'il doit occuper.

(1) Les Cérémoniaux imprimés en France disent généralement que, lorsque le Thuriféraire porte son encensoir avec quelque solennité, il le tient de la main droite, mettant le pouce dans le gros anneau, et le doigt annulaire dans le petit. Cette manière est la plus commode; il est plus facile de porter le poids de l'encensoir avec le pouce qu'avec le petit doigt.

CHAPITRE IV.

De l'Office des Acolytes (1).

1. Un quart d'heure avant la Messe, les Acolytes, qui doivent être autant que possible de taille égale (*Cærem. Episc.*, lib. I, cap. XI, n. 8), s'étant revêtus de surplis, se rendent à l'autel, et prévoient tout ce qui est nécessaire. Ils allument les cierges de l'autel, à moins que, pour plus de commodité, quelqu'autre ne soit désigné pour cela. Si c'est à eux à le faire, ils le font l'un d'un côté, l'autre de l'autre, en commençant par les cierges les plus rapprochés de la croix. Quand on les éteint, on commence au contraire par les plus éloignés. Si un seul les allume, il commence par le côté de l'épître, et finit par le côté de l'évangile ; c'est le contraire lorsqu'on les éteint. En cette circonstance, on prendra garde de laisser tomber de la cire sur la nappe de l'autel. Les Acolytes, après avoir prévu ce qui est nécessaire à l'autel, aident au Diacre et au Sous-Diacre à s'habiller.

2. Le second Acolyte emporte à la sacristie de quoi allumer les cierges de tous les deux.

3. Lorsque le Célébrant est habillé, ils mettent le manipule aux Ministres sacrés, après le leur avoir fait baiser auparavant (2).

4. Au signe du Cérémoniaire, ils prennent leurs chandeliers, et se rapprochant, ils font à la croix ou à l'image de la sacristie la révérence convenable ; puis, les yeux modestement baissés, ils s'en vont à l'autel, précédant le Clergé d'un pas grave et modéré (*Rubr.*, *Miss.* part. II, tit II, n. 5).

5. Le premier Acolyte marche à la droite du second, et tient son chandelier de la main droite par le nœud, en même temps qu'il le soutient de la gauche par le pied. Le second le tient, au contraire, de la gauche par le nœud, et de la droite par le pied. (*Cærem. Episc.*, ibid.)

(1) Si l'on doit faire avant la Messe l'aspersion de l'eau bénite, les Acolytes pourront consulter pour leurs fonctions le chapitre II précédent.

(2) Nous avons voulu traduire littéralement, mais il eût peut-être été mieux d'écrire : " Ils présentent le manipule aux Ministres sacrés, qui le baisent avant de le mettre."

6. En arrivant à l'autel, ils font *in plano* la génuflexion d'un genou, et se retirent aux deux côtés à l'angle des degrés, tournés en face l'un de l'autre (1).

7. Lorsque les Ministres sacrés sont arrivés, les Acolytes se tournent vers l'autel, et font avec eux la génuflexion, puis s'en vont tous deux ensemble porter leurs chandeliers sur la crédence (*Rubr.*, ibid.). Ils se mettent à genoux, tournés vers l'autel, les mains jointes et répondent à demi-voix à l'*Introïbo* et à la confession du Prêtre. Quand celui-ci monte à l'autel, ils se lèvent et restent ainsi debout auprès de la crédence.

Nota I. Toutes les fois que les Ministres sacrés vont s'asseoir, les Acolytes relèvent les tuniques et la chasuble, selon le besoin, pour qu'on ne s'asseye pas dessus. Si, dans cette circonstance, ils doivent passer devant le Célébrant, ils le saluent par une inclination. A l'épître et à l'évangile, récités par le Prêtre, ils fléchissent le genou, si le Célébrant le fléchit lui-même ; ils font, ainsi que lui, les signes de croix accoutumés à *Sequentia sancti Evangelii* (2).

Nota II. Si le Diacre et le Sous-Diacre se servent de chasubles pliées, pendant que le Célébrant chante la dernière collecte, le second Acolyte aide au Sous-Diacre à ôter la sienne, et il lui aide à la remettre après qu'il a baisé la main du Célébrant. Le second Acolyte aide

(1) On suppose une entrée solennelle du Clergé, et en ce cas on demande deux génuflexions des Acolytes ; celle qui est marquée ici et celle dont il sera parlé au n. suivant. Mais si les Acolytes précèdent seulement les Ministres sacrés, cette dernière génuflexion suffit.

(2) Les Cérémoniaux ajoutent ordinairement les développements qui suivent : Les Acolytes font le signe de la croix toutes les fois que le Célébrant le fait sur lui-même. Ils s'inclinent comme lui vers la croix à ce mot *Oremus* avant les oraisons, comme aussi au nom de Jésus, et au verset *Gloria Patri* ; ils s'inclinent simplement devant eux aux autres paroles, auxquelles s'incline le Célébrant. Il font la génuflexion lorsque le Célébrant la fait en disant certaines paroles, comme *Adjuva nos* etc. ; *Veni, sancte Spiritus*, etc. ; *Ut in nomine Jesu*, etc.; *Et procidentes adoraverunt eum ; Et procidens adoravit eum* ; *Et incarnatus est*, etc.; *Et Verbum caro factum est*. Ils se conforment en outre au Chœur pour les inclinations et les génuflexions à deux genoux, quand ils ne sont pas occupés d'ailleurs comme quand on chante *Adjuva nos*, etc. ; *Veni Sancte Spiritus*, etc. ; et aussi dans les Messes des morts et aux féries majeures durant les oraisons, et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini*.

également au Diacre à ôter sa chasuble, pendant que le Prêtre récite l'évangile, et le premier Acolyte lui met l'étole ample. Après que le Diacre a transporté le missel pour la postcommunion, le premier Acolyte lui aide à ôter cette étole et le second à remettre la chasuble (1).

8. Lorsque le Célébrant, après avoir récité l'évangile, met de l'encens dans l'encensoir, les Acolytes prennent leurs chandeliers ; et quand le Thuriféraire, ayant descendu les degrés de l'autel, se rend au milieu, ils le suivent, puis se placent de chaque côté de lui, et font, en même temps que les Ministres sacrés, la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur (2). Dans cette circonstance et dans toutes les actions où plusieurs ont à prendre part, on doit faire attention de bien s'accorder pour faire toutes ces actions en même temps et de la même manière, comme si l'on ne faisait qu'un seul corps qui se meut ou s'incline.

9. Ensuite les Acolytes vont au lieu où l'on doit chanter l'évangile, et s'y placent de manière à avoir le Sous-Diacre au milieu d'eux (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. VI, n. 5), le premier Acolyte à la droite du dit Sous-Diacre, le second à sa gauche, tous en ligne droite et tournés vis-à-vis du côté gauche du chœur. Pendant qu'on chante l'évangile, ils ne se mettent jamais à genoux (*Rubr. Miss.*, part., I, tit. XVII, n. 4). Ils ne font pas non plus les signes de croix en commençant, mais ils restent immobiles.

10. Quand on a fini de chanter l'évangile, ils retournent au milieu du sanctuaire, à trois ou quatre pas de distance des degrés antérieurs de l'autel, selon la disposition des lieux, font la génuflexion, et vont reprendre leurs places à la crédence. Ayant posé leurs chandeliers, ils se tiennent debout comme auparavant. A l'*Incarnatus est*, ils fléchissent un genou seulement lorsque le Célébrant le dit ; ils fléchissent les deux lorsqu'il est chanté par le Chœur (3).

(1) Relativement à l'usage des chasubles pliées, on peut voir une note ci-après chap. VI, n. 13.

(2) On suppose le Chœur devant l'autel. On peut voir plus en détail ci-après, chap V, n. 14, p. 146, la manière dont les Ministres de l'autel se placent en cette circonstance.

(3) Quand il y a par-dessus le calice l'écharpe, c'est-à-dire le

11. Lorsque le Sous-Diacre vient prendre le calice, le second Acolyte plie le petit voile qui le couvrait ; le premier suit le Sous-Diacre avec les deux burettes (*Rub. Miss.*, part. II, tit. VII, n. 9); et lorsque tout est disposé sur l'autel, il les présente successivement au Sous-Diacre. Après que le vin et l'eau ont été mis dans le calice, il remporte ce dont il n'a plus besoin, et se tient debout à sa place.

12. Pendant que le Diacre encense le Célébrant, les Acolytes s'apprêtent pour le *lavabo*. Le premier Acolyte prend le manuterge; le second, la burette d'eau avec le bassin. Aussitôt que le Diacre s'est retiré, ils prennent sa place devant le Célébrant, qu'ils servent en versant l'eau sur ses doigts et en lui présentant le manuterge (*Rub.*, ibid., n. 10), avec les saluts convenables avant et après (1). Après que le Célébrant leur a remis le manuterge, ils reportent toute chose à sa place et restent debout à la leur.

13. L'un et l'autre salue le Thuriféraire avant d'être encensé par celui-ci, et encore après avoir été encensé ; et le premier Acolyte fait une inclination à son compagnon immédiatement avant d'être encensé lui-même.

14. Quand la préface est commencée, les deux Acolytes vont à la sacristie pour allumer les flambeaux (2). Au *Sanctus*, ils sortent de la sacristie (*Rub.*, ibid., tit.

grand voile destiné à être mis sur les épaules du Sous-Diacre pour couvrir ses mains lorsqu'il soutiendra la patène, les Acolytes le lèvent un peu au moment où, après l'*Incarnatus est*, le Cérémoniaire vient prendre la bourse, afin qu'il puisse le faire plus facilement. Ils aident de même le Cérémoniaire, en levant l'écharpe, lorsque le Sous-Diacre va prendre le calice.

(1) Dans les Messes où le Sous-Diacre ne tient pas la patène, c'est à lui à donner à laver au Célébrant : alors les Acolytes lui présentent la burette et le manuterge.

(2) En suivant ceci à la lettre, il n'y aurait personne pour sonner la clochette au *Sanctus* ; il est donc nécessaire de faire quelques modifications aux règles tracées ici. D'abord les Porte-flambeaux peuvent être autres que les Acolytes, et la Rubrique, qui en demande deux *au moins*, suppose bien qu'on peut les prendre en dehors des Officiers de l'autel. En ce cas, on peut suivre à la lettre les dispositions de notre Auteur et se rendre à la sacristie pendant la préface. Mais si les Acolytes doivent être du nombre des Porte-flambeaux, alors ils ne peuvent partir qu'après le *Sanctus*. La Rubrique que cite l'Auteur dit simplement : *Ad finem Præfationis accenduntur duo*

VIII, n. 8), et marchant à côté l'un de l'autre, ils vont d'abord devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, puis le salut au Chœur (1); ensuite ils s'entre-saluent, se séparent un peu, et se mettent en ligne droite.

15. Après l'élévation, s'il ne doit pas y avoir de communion du Clergé, si ce n'est pas non plus un jour de jeûne ou quelque autre jour privilégié par la Rubrique, ils se rapprochent, font la génuflexion, et, sans faire aucun salut au Chœur, à cause que le saint Sacrement est présent, ils reportent leurs flambeaux. Ils font en rentrant la génuflexion à l'ordinaire, s'en vont à leurs places, où ils se tiennent debout. Si l'on devait donner la communion, ils resteraient à genoux avec leurs flambeaux, et après qu'elle serait distribuée, ils se retireraient comme nous venons de le dire : mais alors ils salueraient le Chœur auparavant (2).

16. Le premier Acolyte ôte en temps convenable le voile de dessus les épaules du Sous-Diacre (3), le plie et le place sur la crédence (4). Ils s'inclinent tous les deux pendant que le Célébrant communie.

saltem intortitia ab Acolythis. Ils peuvent se dispenser d'aller à la sacristie si les flambeaux sont préparés à l'avance. S'ils y vont, le premier Acolyte peut, ainsi que l'indiquent quelques Cérémoniaux, emporter avec lui la sonnette de la crédence à l'autel, dont il s'approche pour faire la génuflexion, afin de la trouver à sa portée lorsqu'à leur retour il devra s'en servir. Ils saluent à l'ordinaire l'autel et le Chœur, s'il est devant l'autel, tant en allant qu'en revenant.

(1) On suppose toujours le Chœur devant l'autel.

(2) Voici les termes de la Rubrique : " Extinguuntur post elevationem calicis, nisi aliqui sint communicandi, et tunc extinguuntur " post communionem. In diebus etiam jejuniorum et in Missis pro " defunctis tenentur accensa usque ad communionem." (Ibid.) L'Auteur ne parle que de la communion du Clergé, parce qu'il ne suppose que celle-là, attendu qu'en Italie les Messes solennelles sont ordinairement chantées à un autel où n'est pas le tabernacle ; mais quand il doit y avoir communion du peuple, comme cela arrive souvent en France, les Acolytes doivent également garder leurs flambeaux.

(3) A ces paroles du *Pater, Dimitte nobis,* le Sous-Diacre fait la génuflexion, et monte à l'autel à la droite du Diacre et du Prêtre. Le premier Acolyte s'approche en temps convenable de l'autel, fait la génuflexion en même temps que lui, monte à l'autel à sa droite ; et, aussitôt que le Sous-Diacre a remis la patène au Diacre, il lui ôte le voile de dessus ses épaules.

(4) Il est bon d'ajouter ici que si, au moment de la paix, les Aco-

17. Le premier Acolyte porte, quand il en est temps, les burettes à l'autel pour la purification du calice et l'ablution des doigts; en même temps, le second porte le voile du calice sur l'autel au côté de l'évangile, et fait la génuflexion d'un genou lorsqu'il passe devant le milieu en allant et en revenant. S'ils conservent les flambeaux jusqu'après la communion, le Thuriféraire les remplace.

18. Pour la bénédiction à la fin de la Messe, ils se mettent à genoux *utroque genu*, au commencement de l'évangile ils se lèvent et font les signes de croix ordinaires à *Initium sancti Evangelii*.

Nota. Si le Clergé reste au Chœur, les Acolytes, après l'évangile, ayant pris leurs chandeliers, vont tous deux devant le milieu, font la génuflexion et saluent le Chœur en même temps que les Ministres sacrés.

19. Vers la fin de l'évangile, ils prennent leurs chandeliers, vont devant le milieu de l'autel, et, après avoir fait la génuflexion à ces paroles *Et Verbum caro*, ou si c'est un autre évangile, après qu'il est fini, ils partent aussitôt pour la sacristie. En arrivant, ils font d'abord une inclination à la croix, puis attendent les Ministres sacrés, en conservant les chandeliers (1). Lorsque ceux-ci sont arrivés, les Acolytes font une nouvelle inclination en même temps que tous les autres (2); ayant éteint les cierges, ils aident au Diacre et au Sous-Diacre à ôter leurs manipules et la chasuble pliée, quand ils en sont revêtus; puis, après que le Célébrant est déshabillé, ils aident le Diacre et le Sous-Diacre à achever de se déshabiller eux-mêmes; enfin, ils vont éteindre les cierges de l'autel, quand il n'y a personne assigné pour cela.

Nota. Les Acolytes sont toujours debout à la crédence, à l'exception des temps où nous avons marqué

lytes ne tiennent pas de flambeaux, ils la reçoivent du Cérémoniaire, ou, pour parler comme la Rubrique, de l'Acolyte qui a accompagné le Sous-Diacre (part. II, tit. X, n. 8.)

(1) Si les Acolytes sont immédiatement suivis des Ministres sacrés, et non du reste du Clergé, en arrivant à la sacristie, ils se placent tout de suite à chaque côté, et ne font à la croix que l'inclination dont il est parlé dans la phrase suivante.

(2) Après avoir salué la croix, les Acolytes saluent aussi le Célébrant.

pour eux une autre position, ou à moins qu'ils ne soient ailleurs occupés à remplir quelques fonctions (1). En règle générale, ils ont les mains jointes devant la poitrine toutes les fois que le Célébrant chante ou lit quelque chose ; et quand il ne chante pas ou ne lit pas, ils les tiennent appliquées contre leur poitrine (2). Lorsqu'ils saluent le Chœur, ils commencent par le côté le plus digne, qui est ordinairement celui de l'évangile. Lorsqu'ils portent des flambeaux, ils les tiennent à la main du dehors, le premier Acolyte de la main droite, puisqu'il est à droite, et le second de la main gauche (3). Quand ils ont une main occupée, ils tiennent l'autre étendue et appuyée sur la poitrine. Lorsqu'ils présentent quelque chose au Célébrant, ils baisent d'abord l'objet présenté ; quand ils en reçoivent quelque chose, ils le baisent après l'avoir reçu : ces baisers n'ont pas lieu à la Messe des Morts, ni à celles chantées en présence du St. Sacrement exposé. Lorsqu'ils vont allumer et prendre les flambeaux, s'ils passent devant l'autel, ils font la génuflexion. S'ils doivent communier à la Messe, ils le font après les Ministres sacrés, et aussi après les Prêtres, au cas où quelque Prêtre ferait la communion ; ils remettent alors leurs flambeaux entre les mains de deux Clercs, et ils ont soin de faire la génuflexion d'un genou avant de communier, et encore après.

(1) Un décret de la S. Congrégation des Rites permet aux Acolytes de s'asseoir lorsque le Célébrant et les Ministres sacrés sont assis : *In Missa solemni, quando Celebrans et Ministri sacri sedent, possunt etiam in gradibus presbyterii sedere Acolythi, et etiam Thuriferarius, quando non gerit vicem Cæremoniarii* (18 décembre 1779). Seulement il est d'usage en France qu'ils s'asseyent sur des tabourets. Mais ils ne peuvent jamais se couvrir, et ils doivent se lever aussitôt que le Célébrant, ou même un des Ministres sacrés, est debout.

(2) Il s'agit ici de la lecture à voix haute. Le Manuel des Cérémonies romaines excepte le temps où le Célébrant lit l'épître et le graduel : il veut qu'alors les Acolytes aient les bras croisés. Mais au temps que l'Auteur leur assigne ici pour les mains jointes, il ajoute celui de la consécration à la communion.

(3) Lorsqu'on est obligé de mettre les deux mains, c'est la plus élevée qui est censée tenir le flambeau, l'autre ne fait que le soutenir par le bas.

CHAPITRE V.

De l'Office du Cérémoniaire (1)

1. Le Cérémoniaire doit connaître les offices de tous les Ministres de l'autel et avoir l'œil à tout, pour avertir chacun par quelque signe, mais sans jamais pousser personne et sans le tirer par les habits : quand une faute n'est pas importante, il vaut mieux la laisser faire.

2. Un quart d'heure avant la Messe, il se rend à la sacristie, après avoir fait une courte prière dans l'église. Il se revêt d'un surplis, prend le calice et le prépare. Il prépare également le ciboire, s'il doit y avoir une communion du Clergé, et y met autant d'hosties qu'il en faut. Il prépare deux missels, en mettant les signets en lieux convenables, et porte le tout sur la crédence, qui doit être couverte d'une nappe blanche (*Rub.*, *Miss.*, part. II, tit. II, n. 5). Aidé des Acolytes, il dispose toutes choses, et a soin qu'il s'y trouve : les burettes garnies, l'une de vin, l'autre d'eau ; le manuterge, la clochette, l'encensoir avec la navette, et les flambeaux pour l'élévation (2). Il laisse un missel sur la crédence, place l'autre sur le coussin ou le petit pupitre au coin de l'épître, et ouvre celui-ci à l'endroit de la Messe que l'on doit chanter. Enfin, il couvre la crédence du voile long qui convient à la couleur des ornements de la Messe.

3. Il avertit les Ministres sacrés lorsqu'il est temps qu'ils s'habillent, et il les aide à le faire, conjointement avec les Acolytes. Il a soin, avec eux, de donner le manipule au Diacre et au Sous-Diacre, et de les aider à se revêtir des chasubles pliées les jours où l'on s'en sert, mais seulement après que le Célébrant est habillé.

4. Il fait signe aux Acolytes de partir lorsqu'il en est temps ; et lorsque le Clergé est en marche, il avertit les

(1) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite avant la Messe, le Cérémoniaire consultera le chap. II précédent.

(2) Dans la plupart des églises, ces derniers objets restent à la sacristie, où l'on va les prendre en temps convenable. La pratique indiquée par l'Auteur, et qui est conforme aux dispositions du Cérémonial des Evêques, offre peut-être plus de difficultés et demande plus de soins de la part des Ministres inférieurs de l'autel, qui doivent tenir du feu toujours prêt ; mais elle présente l'avantage de ne pas les obliger à quitter le sanctuaire.

Ministres sacrés, lesquels font tous ensemble l'inclination à la croix. Il marche lui-même avec eux (1), tête nue, c'est-à-dire qu'elle ne doit être couverte ni d'une barrette ni d'une calotte ; ce qu'il doit également observer dans toutes les autres fonctions, ainsi que l'a décrété la S. Congrégation des Rites, le 7 juillet 1734. Il donne de l'eau bénite au Sous-Diacre et au Diacre.

5. S'il y a des degrés à monter avant d'arriver à l'autel, le Cérémoniaire relève l'aube du Célébrant. A l'entrée du sanctuaire ou à l'arrivée des Ministres sacrés à l'autel, il reçoit du Diacre et du Sous-Diacre les barrettes sans baiser, et, la génuflexion faite, il les place en ordre sur la banquette où ils doivent s'asseoir. Il se met ensuite à genoux au coin de l'épître, la face tournée vers le côté de l'évangile; il répond au Prêtre à demi-voix, fait sur lui-même les signes de croix accoutumés et les inclinations prescrites (2).

6. La confession finie, il monte à l'autel avec les Ministres sacrés, et fait mettre l'encens (3) ; il descend ensuite au bas des degrés, *in cornu epistolæ* ; et quand le Célébrant doit encenser cette partie de l'autel, il ôte le missel, et le remet après, sans faire de génuflexion.

7. Après l'encensement de l'autel et du Célébrant, il indique de la main, s'il est à portée de le faire, le commencement de l'introït ; ce qu'il fera toujours lorsqu'il servira le Célébrant pour le livre, ayant soin de l'élever, de le baisser selon le besoin, de tourner les feuillets, de lui indiquer où il doit lire, où il doit chanter, etc.

8. Quand le Célébrant a dit le dernier *Kyrie*, si le chant doit être long, il l'invite à aller s'asseoir à la banquette préparée à cet effet (4), car le Célébrant doit avoir

(1) Sa place naturelle est devant le Sous-Diacre ; mais aucune place ne lui est précisément assignée, si ce n'est dans quelques circonstances particulières, parce qu'il doit être là où sa présence est nécessaire ou utile.

(2) Il avertit au besoin les Chantres de commencer l'introït, ce qu'ils ne doivent pas faire avant que le Célébrant ne soit arrivé à l'autel, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 14 avril 1753.

(3) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait avec le Thuriféraire la génuflexion avant de monter.

(4) On ne doit aller s'asseoir qu'après que le Chœur a fini de chanter l'introït. (Décret de la S. Congrégation du 3 octobre 1851.)

une banquette, conformément au Cérémonial des Évêques (lib. I, cap. XII, n. 22), et au décret de la sainte Congrégation des Rites du 27 août 1822, et non pas un fauteuil. Le Cérémoniaire, près de la banquette, se tient debout à la droite du Diacre, les mains modestement posées *ante pectus* ; ce qu'il observe toujours pendant le *Gloria* et le *Credo* lorsque les Ministres sacrés sont assis.

9. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il invite, par une inclination médiocre, les Ministres sacrés à s'en retourner à l'autel, et pour lui il se rend au coin de l'épître (1). Si les Ministres sacrés ne se sont pas assis, quand le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il leur fait signe d'aller au milieu de l'autel, où ils se mettent en flèche l'un derrière l'autre ; et lorsque le Célébrant a entonné le *Gloria in excelsis Deo*, il fait signe au Diacre et au Sous-Diacre de monter à ses côtés pour le réciter avec lui.

10. Lorsqu'ils ont fini de dire le *Gloria in excelsis*, il les avertit pour aller s'asseoir *per breviorem*. On prendra garde toutefois de ne pas le faire pendant que le Chœur chante les paroles *Adoramus te... Gratias agimus tibi... Jesu Christe... Suscipe deprecationem nostram*. S'ils sont assis lorsqu'on chante ces paroles, il les avertit, par une inclination, de se découvrir ; pour lui, il demeure debout, et s'incline alors vers l'autel.

11. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spiritu*, il fait signe au Ministres sacrés de retourner à l'autel, et lui se rend au coin de l'épître (2); il trouve les oraisons que l'on doit chanter, les montre au Célébrant, et tourne les feuillets du missel.

12. Lorsque la dernière oraison est commencée, il se rend à la crédence, y prend le missel, et le tenant des deux mains par les côtés, l'ouverture à sa droite, il le donne au Sous-Diacre avec une inclination avant et après ; puis il se met à la gauche du dit Sous-Diacre (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. VIII. n. 40), un peu derrière lui ; et lorsque le Célébrant termine la dernière oraison,

(1) Merati, Bauldry, du Molin et autres veulent que le Cérémoniaire précède les Ministres à l'autel et fasse la génuflexion à la gauche du Sous-Diacre.

(2) L'observation de la note précédente convient également ici.

ayant incliné la tête à ces mots *Jesum Christum*, ils vont ensemble au milieu de l'autel, font la génuflexion, saluent le chœur (1), retournent à la place du Sous-Diacre; le Cérémoniaire lui montre du doigt l'épître, l'assiste à sa gauche pendant qu'il la lit, fléchit avec lui le genou aux paroles *In nomine Jesu, etc.*, et fait, comme lui, une inclination de tête aux noms de Jésus, de Marie, et du Saint dont on fait la fête. Immédiatement auparavant, il avertit aussi le Chœur de fléchir le genou ou de se découvrir.

13. Après que l'épître est chantée, il retourne avec le Sous-Diacre au milieu de l'autel, fait avec lui la génuflexion, salue le Chœur (2), accompagne le Sous-Diacre, qui se rend au coin de l'épître pour recevoir la bénédiction du Célébrant, reprend de ses mains, avec les inclinations accoutumées, le missel qu'il donnera avec les mêmes saluts au Diacre, lorsque le Célébrant commencera l'évangile. L'évangile fini, il monte sur le marche-pied ou sur le degré le plus élevé *in cornu epistolæ*, pour faire mettre de l'encens; pour cela il donne la navette ouverte au Diacre.

Nota I. Si l'on chante au Chœur une prose ou un trait qui soit long, il invite les Ministres sacrés à aller s'asseoir *per breviorem*, et il assiste à la banquette comme pendant le *Gloria*. Sur la fin, il leur fait signe de se lever, puis il se rend au coin de l'épître, pour faire mettre de l'encens.

Nota II. Pendant les féries du Carême, au verset *Adjuva nos, Deus*, les Ministres sacrés se mettent à genoux sur le bord du marchepied. Il est donc convenable de mettre l'encens auparavant, afin que le Diacre puisse dire en même temps le *Munda cor meum*. Comme alors on ne touche pas de l'orgue, il pourra prier les Chantres de prolonger le chant, pour donner le temps de faire toutes les cérémonies sans confusion.

14. Pendant que le Diacre reçoit la bénédiction du Célébrant, il se met près du lui pour l'aider en tout ce qui pourrait se rencontrer. Etant descendu, il se met à

(1) On suppose le Chœur devant l'autel.

(2) Il faut observer tous les saluts au Chœur lors même qu'il serait éloigné de l'autel. (Déc. de la S. Congr. du 3 octobre 1851).

la droite du Thuriféraire. Alors tous les Officiers de l'autel se mettent sur trois lignes: les Ministres sacrés forment la première, le Cérémoniaire et le Thuriféraire la seconde, les Acolytes la troisième. Tous font la génuflexion et saluent le Chœur ensemble pour aller *in cornu Evangelii*, au lieu où se chante l'évangile (1). Le Cérémoniaire s'y place à la droite du Diacre, un peu derrière lui. Après que celui-ci a dit *Sequentia sancti Evangelii*, il lui donne l'encensoir, qu'il reprend après l'encensement du missel. Ayant remis l'encensoir au Thuriféraire, il assiste à l'évangile tout près du Diacre, à portée de tourner les feuillets du livre.

Nota. Si pendant l'évangile on doit se mettre à genoux ou incliner la tête, comme au nom de Jésus, etc., il le fera, tourné vers l'autel, afin que cela serve de signe au Célébrant.

15. L'évangile fini, il s'en va vers le côté de l'épître et fait la génuflexion en même temps que les autres (2). Il reçoit du Sous-Diacre le missel avec les inclinations convenables, et le replace sur la crédence; puis il retourne *in cornu epistolæ*, et s'y tient jusqu'à ce que les Ministres sacrés aient fini le *Credo*. Il fait les inclinations de tête comme le Célébrant, et se signe en même temps que lui.

16. Quand le Célébrant dit le verset *Et incarnatus est*, le Cérémoniaire fléchit un genou. Quand les Ministres sacrés ont fini de réciter le *Credo*, il leur fait signe d'aller s'asseoir par le chemin le plus court. Il assiste à la banquette pour les avertir lorsqu'ils devront se découvrir. Quand le Chœur chante *Et incarnatus*, il se met à genoux ainsi que tous les Ministres inférieurs; les Ministres sacrés se découvrent seulement.

Nota. Aux Messes où les Ministres sacrés se mettent

(1) Voici l'ordre tracé par le Cérémonial des Evêques pour se rendre au lieu où doit être chanté l'Evangile: " Præcedit Cæremoniarius, mox Thuriferarius cum thuribulo et navicula, sequuntur duo Ceroferarii cum candelabris ac cereis accensis, deinde Subdiaconus manibus junctis, ultimo Diaconus, librum Evangeliorum clausum ante pectus portans." (Lib. II, cap. VIII, n. 44).

(2) C'est-à-dire en même temps que les Acolytes, lorsqu'il passe devant l'autel pour se rendre au coin de l'épître, où il doit recevoir le livre du Sous-Diacre.

aussi à genoux pour le verset *Et incarnatus est*, le Cérémoniaire a dû faire d'avance préparer des coussins.

17. Quand on a fini de chanter ces paroles : *Et homo factus est*, le Cérémoniaire fait signe au Diacre de venir avec lui prendre la bourse, et, après la lui avoir donnée, il retourne à la banquette. A ces mots *Et vitam venturi sæculi*, ou un peu auparavant, il avertit les Ministres sacrés de retourner à l'autel ; il retourne ensuite au coin de l'épître.

18. Lorsque le Célébrant a dit *Oremus* avant l'offertoire, il fait signe au Sous-Diacre, et celui-ci, ayant fait la génuflexion, se rend à la crédence. En arrivant, le Cérémoniaire lui met le grand voile sur les épaules, de manière que la partie la plus longue pende du côté droit (1); puis il l'accompagne à l'autel, en portant lui-même le ciboire, qui, au besoin, a dû être préparé sur la crédence ; il aide à découvrir le calice, et, lorsque le Sous-Diacre s'est retiré avec la patène, il fait mettre l'encens à l'ordinaire.

19. Il se retire au coin de l'épître, et, pendant que le Célébrant encense la croix ou la partie de l'épître, il passe au côté de l'évangile, ayant soin de faire la génuflexion au milieu de l'autel ; il ôte le missel, descend au bas des degrés, et remet le livre à sa place après que le Célébrant a encensé cette partie de l'autel. Il reste alors auprès du missel pour assister le Célébrant, lui indiquer à l'ordinaire les oraisons et tourner les feuillets.

20. Quand la préface est finie, il fait signe au Diacre de monter sur le marchepied à la droite du Célébrant pour dire le *Sanctus ;* il avertit également le Sous-Diacre dans les lieux où c'est la coutume que celui-ci monte à la gauche du Célébrant pour dire avec lui le *Sanctus*. La S. Congrégation des Rites a déclaré, le 12 novembre 1831, que, sur ce point, chaque église pouvait suivre sa coutume. A *Te igitur*, le Diacre passe

(1) D'après Merati, le Cérémoniaire ne se rendrait pas à la crédence, mais au livre, pour indiquer l'Offertoire au Célébrant. Alors le Sous-Diacre va seul à la crédence, où il prend le voile aidé par les Acolytes. Cette dernière manière est plus conforme au Cérémonial des Evêques (lib. I, cap. X, n. 5 ; lib. II, cap. VIII, n. 60). Il semble naturel que le Cérémoniaire assiste le Célébrant de préférence à ses Ministres.

à la gauche du Célébrant, et le Cérémoniaire se rend au coin de l'épître : tous deux font la génuflexion en passant au milieu de l'autel (1) A ces paroles, *Qui pridie quam pateretur*, ayant mis de l'encens dans l'encensoir (*Cœr. Ep.*, lib. II, cap. VII, n. 10.), il se met à genoux en même temps que le Thuriféraire, et à l'élévation il veille à ce qu'on sonne la clochette de trois coups distincts, ayant soin de faire avec le Thuriféraire une inclination profonde avant et après chaque élévation.

21. Après la seconde élévation, il se lève (2) et reste à la même place, ou bien il se met sur le degré le plus près de l'autel jusqu'à *Nobis quoque peccatoribus*. Alors il passe de l'autre côté en faisant la génuflexion au milieu de l'autel, mais toujours derrière le Sous-Diacre.

22. Lorsque le Diacre quitte la gauche du Célébrant, il prend sa place, fait de nouveau la génuflexion avec le Célébrant et le Diacre, qui déjà doit être à droite. Le Cérémoniaire reste au même lieu pour assister le Célébrant en ce qui regarde le missel jusqu'à l'*Agnus Dei* ; il fait toutes les génuflexions avec le Célébrant, tourne les feuillets, etc.

23. Avant que le *Pater* commence, il fait signe au Diacre, qui, ayant fait la génuflexion, se retire derrière le Célébrant sur son degré ordinaire. A *Dimitte nobis*, le Cérémoniaire avertit de nouveau le Diacre et aussi le Sous-Diacre, lesquels, ayant fait la génuflexion, montent au côté de l'épître. Le Sous-Diacre y dépose la patène, quitte l'écharpe, et, au signe du Cérémoniaire, ayant fait la génuflexion, il retourne à sa place *in plano*, tandis que le Diacre reste à la droite du Célébrant. Quant au Cérémoniaire, il reste à la gauche jusqu'à ce que le Célébrant ait chanté les paroles *Pax Domini* : alors il fait

(1) L'Auteur ne suppose pas le saint Sacrement dans le tabernacle. Mais s'il est présent, il faut deux génuflexion ; et, dans ce cas, on peut poser ce principe général, que, toutes les fois qu'un Ministre de l'autel passe d'un côté à l'autre du Célébrant, il fait toujours une première génuflexion au lieu du départ, une seconde au lieu de l'arrivée, et point au milieu. On se comporte comme notre Auteur déclare, ci-après (chap. VII, *nota*), qu'on doit le faire après la consécration.

(2) On suppose que le Chœur se lève : autrement le Cérémoniaire resterait également à genoux jusqu'à *Nobis quoque peccatoribus*.

signe au Sous-Diacre, et celui-ci, ayant fait la génuflexion en sa place, monte à la gauche du Célébrant, où il fait une nouvelle génuflexion (1), et dit avec lui l'*Agnus Dei* (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. x, n. 8). Le Cérémoniaire, ayant fait la génuflexion au moment de l'arrivée du Sous-Diacre, et en même temps que lui, avec le Célébrant, descend sur le pavé, et attend le Sous-Diacre pour l'accompagner lorsqu'il ira donner la paix. On la donne d'abord au côté de l'évangile, en commençant par le plus digne, puis au côté de l'épître, en ayant soin de faire la génuflexion lorsqu'on passe devant le milieu de l'autel (2).

24. La paix étant donnée au Chœur, ils retournent à l'autel ; et, le Cérémoniaire ayant fait la génuflexion *plano* à la droite du Sous-Diacre, il reçoit de celui-ci la paix, en lui faisant une inclination avant et après ; puis il va la donner (*Rubr.*, ibid.) au premier Acolyte, ou bien au Thuriféraire, si celui-ci assiste à la crédence en place des Acolytes occupés à tenir les flambeaux. Cela fait, il se tient en sa place ordinaire *in cornu epistolæ* jusqu'après la communion du Prêtre.

Nota I. S'il y a une communion du Clergé, après que le Célébrant a pris le précieux Sang, le Sous-Diacre couvre le calice de la pale, puis le Diacre et le Sous-Diacre, ayant fait la génuflexion, changent de côté. Le Diacre découvre le ciboire, et tous deux font une nouvelle génuflexion avec le Célébrant (3). Ensuite le

(1) Si le Sous-Diacre fait ici une seconde génuflexion, c'est parce qu'il se trouve à côté du Célébrant au moment où celui-ci la fait avec le Diacre et le Cérémoniaire. Mais on peut faire cette remarque générale, que toutes les fois qu'un ministre de l'autel se déplace après la consécration, (ou même avant la consécration, si le saint Sacrement est dans le tabernacle), pour aller à côté du Célébrant, ou le quitte pour venir se placer derrière lui, s'il ne doit pas passer au milieu de l'autel, il fait seulement la génuflexion avant de partir, et ne la fait point en arrivant, à moins que, comme ici, des circonstances particulières ne l'exigent.

(2) On suppose que le premier Chœur est toujours du côté de l'évangile : s'il en était autrement, on aurait égard aux dispositions locales, et l'on commencerait par le plus digne du premier Chœur.

(3) S'il faut tirer le ciboire du tabernacle, le Célébrant, pour laisser le milieu de l'autel au Diacre, se retire avec le Sous-Diacre vers le coin de l'évangile, et tous deux se mettent à genoux sur le mar-

Diacre, descendant sur le degré le plus élevé, du côté de l'épître, dit, profondément incliné et la face tournée du côté de l'évangile, le *Confiteor*. Le Célébrant, se tenant droit sur le marchepied et tourné vers le Diacre, dit le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* en faisant un signe de croix sur les communiants avec la main droite, tandis qu'il tient la gauche appuyée sur sa poitrine. Au moment où le Diacre descend pour dire le *Confiteor*, le Sous-Diacre se retire également sur le degré le plus élevé, du côté de l'évangile, où il reste jusqu'à *Indulgentiam inclusive*, debout, les mains jointes, la face tournée vers le Diacre. Changeant ensuite de côté avec celui-ci, ils font en même temps que le Célébrant la génuflexion l'un derrière l'autre en passant devant le milieu de l'autel; ils accompagnent ensuite le Célébrant, se tenant à ses côtés, le Diacre du côté de l'évangile, et le Sous-Diacre du côté de l'épître (1).

Nota II. Si les Ministres sacrés doivent communier, après *Indulgentiam*, ils se mettent à genoux sur le bord du marchepied devant le Célébrant. Lorsqu'ils ont reçu la sainte communion tous les deux, ils font la génuflexion au même lieu, puis vont se placer aux côtés du Célébrant comme nous l'avons dit. Pour passer, ils prennent chacun un bout de la nappe des mains de ceux qui la tiennent, et la leur remettent lorsqu'ils sont passés. Le Diacre prend la patène, et la tient un peu au-dessous de l'hostie, accompagnant ainsi la main du Prêtre qui don-

chepied près de l'autel. Tous les autres ministres de l'autel se mettent également à genoux, aussi bien que les communiants; mais ceux qui sont au chœur restent tous debout, à l'exception de ceux qui doivent communier. Le Diacre ôte d'abord le carton, puis il ouvre le tabernacle, fait la génuflexion sans mettre les mains sur l'autel (car cela n'est jamais permis qu'au Célébrant), se relève aussitôt, tire le ciboire du tabernacle, et le pose sur le corporal. Ensuite, pour l'ouvrir, il ôte d'abord le pavillon, s'il y en a un, et le met sur la nappe de l'autel, puis le couvercle, qu'il pose sur le corporal; alors il fait encore une génuflexion. Au moment où il se retire pour dire le *confiteor*, le Célébrant se lève, ainsi que le Sous-Diacre, et va prendre le milieu de l'autel. Il fait la génuflexion avant de se tourner pour dire le *Misereatur* (Merati, part. II, tit. X, n. 52 et 53).

(1) Il est peut-être bon d'ajouter ici cette remarque, que pendant que le Célébrant dit *Ecce Agnus Dei, etc.*, et *Domine, non sum dignus, etc.*, les Officiers sacrés sont tournés et inclinés vers la sainte hostie, et non tournés vers le peuple.

ne la communion. Le Sous-Diacre se tient près du Célébrant, les mains jointes, la face tournée vers le peuple, pendant tout le temps de la communion. Lorsqu'elle est finie, le Thuriféraire reporte la nappe à la crédence, et le Cérémoniaire assiste aux ablutions.

25. Lorsque le Célébrant est revenu au côté de l'épître, il l'assiste pour le livre, qu'il ferme après la dernière oraison, à moins qu'on ne doive dire à la fin un évangile particulier: en ce cas il laisse le livre ouvert, et après que le Diacre a chanté l'*Ite, Missa est*, il le donne, pour plus de commodité, au Sous-Diacre, qui le transporte au côté de l'évangile.

26. Pendant la bénédiction il se met à genoux comme tous les autres Ministres, et se lève après qu'elle est donnée. Vers la fin de l'évangile il fait signe aux Acolytes de prendre leurs chandeliers et de venir devant le milieu de l'autel. Et après qu'ils ont fait la génuflexion à ces paroles *Et verbum caro*, ou, si c'est un autre évangile, après qu'il est fini, ils s'en vont à la sacristie, suivis du Clergé. Quant au Cérémoniaire, il prend les barrettes des Ministres sacrés, et, après avoir fait en temps convenable la génuflexion avec eux, il les leur donne, commençant par celle du Célébrant, qu'il remet entre les mains du Diacre.

27. On retourne à la sacristie dans le même ordre que l'on a observé en venant à l'autel. En arrivant, le Cérémoniaire, conjointement avec les Ministres sacrés salue le Clergé, et, ayant fait une inclination à l'image de la sacristie (1), il aide le Célébrant à quitter les ornements sacrés, et, après s'être acquitté de son office auprès de lui, il s'occupe de mettre en lieu propre toutes les choses qui sont sur la crédence.

Nota I. Si le Clergé reste au Chœur, les Acolytes peuvent ne prendre leurs chandeliers qu'après l'évangile tout-à-fait terminé : ils vont seulement alors devant le milieu de l'autel ; et lorsque les Ministres sacrés en sont

(1) L'usage commun est de saluer en arrivant, d'abord la croix, puis le Clergé qui aurait fait cortége au Célébrant ; en dernier lieu celui-ci salue ses Officiers, d'abord ceux qui sont à sa droite, puis ceux qui sont à sa gauche : personne ne manque de lui rendre le salut.

descendus, ils font tous ensemble la génuflexion ; puis le Cérémoniaire donne les barrettes, et l'on s'en retourne à la sacristie de la manière que nous l'avons dit.

Nota II. Les Ministres sacrés font la génuflexion *in plano* en arrivant la première fois à l'autel, et en le quittant pour retourner à la sacristie. Dans les autres circonstances ils la font sur le degré autant que possible.

CHAPITRE VI.

De l'Office du Sous-Diacre (1).

1. Un quart d'heure avant la Messe, le Sous-Diacre se trouve à la sacristie. S'étant lavé les mains, il se revêt des ornemens sacrés ; mais, pour prendre le manipule et la chasuble pliée aux jours où l'on s'en sert (2), il attend que le Célébrant soit lui-même habillé (3). Lorsque celui-ci, revêtu de tous les ornements, se couvre de sa barrette, le Sous-Diacre se couvre également de la sienne.

(1) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite avant la Messe, le Sous-Diacre peut consulter son Office pour cette circonstance. (Voy. au chap. II, page 126).

(2) Relativement aux chasubles pliées, voici un décret de la S. Congrégation des Rites, du 13 juin 1671 : *Rubrica concedit usum planetarum complicatarum ante pectus Diaconis et Subdiaconis ministrantibus in Missa solemni in Cathedralibus et præcipuis Ecclesiis in diebus jejuniorum : in minoribus vero Ecclesiis Ministris prædictis dat tantum usum albæ cum manipulo Subdiacono, et cum stola et manipulo Diacono.* Cette partie du devant de la chasuble, qui, dans le principe, était simplement pliée, est aujourd'hui coupée. Cette chasuble est, au reste, faite comme celle du Célébrant C'est ici le lieu de remarquer qu'il y a des différences assez essentielles entre les chasubles, tuniques et dalmatiques des églises de Rome avec ces mêmes ornements de nos églises de France. A Rome la chasuble a la croix devant, et non point derrière ; seulement par derrière elle est partagée en trois parties, à peu près comme nos tuniques, par des galons qui vont du haut en bas. Quant aux dalmatiques et aux tuniques, à Rome ces ornements ont des galons qui les divisent dans la largeur, c'est-à-dire d'un côté à l'autre, et non pas, comme en France, du haut en bas : ce qui les rend fort différents des chasubles.

(3) A cette question : *An Diaconus et Subdiaconus debeant adjuvare celebraturum dum sacras vestes induit ?* la S. Congrégation avait répondu, le 13 juin 1576 : *Negative.* Ce décret donnait lieu à des interprétations diverses. Le 3 octobre 1851, la même Congrégation a déclaré qu'il a rapport seulement aux Chanoines faisant les fonctions de Ministres sacrés. Dans les cas ordinaires, le Sous-Diacre aide conjointement avec le Diacre le Célébrant à s'habiller.

2. Au signe du Cérémoniaire, il fait, la tête nue et la barrette à la main, l'inclination à l'image de la sacristie, et salue le Célébrant d'une inclination médiocre, puis il se couvre et se met en marche, les mains jointes, derrière le Clergé et devant le Diacre.

3. Quand le Cérémoniaire lui présente l'eau bénite, il se découvre pour la recevoir, et se couvre ensuite. En entrant au chœur (1), il se retire à la gauche du Célébrant, donne sa barrette au Cérémoniaire, et se joint aux autres Ministres (2).

4. Il fait la génuflexion à l'autel avec le Diacre, répond avec lui aux prières de la confession, se signe et s'incline comme le Célébrant. Pendant que celui-ci dit le *Confiteor*, il se tient droit ; mais il s'incline médiocrement en disant *Misereatur tui*, et profondément vers l'autel en disant le *Confiteor*. Il se tourne un peu vers le Célébrant aux mots *Et tibi, Pater... Et te, Pater* (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. III, n. 9). Il se relève quand le Célébrant dit *Indulgentiam*, et s'incline de nouveau médiocrement depuis *Deus, tu conversus*, jusqu'à *Oremus*.

Nota. Il tient ordinairement les mains jointes devant la poitrine, excepté quand il est assis ou occupé à faire quelque chose. S'il se sert de la main droite, il tient ordinairement la gauche étendue sur sa poitrine Quand le Prêtre fait la génuflexion ou inclination profonde, il fait la génuflexion (3), soutenant de la main le bras du Célébrant au moment où celui-ci se relève.

5. Après que le Célébrant à dit *Oremus*, il monte avec lui à l'autel, en relevant un peu le bas de ses vêtements (4). Pendant que le Célébrant encense l'autel,

(1) Ou au sanctuaire : car l'Auteur met partout indistinctement le chœur pour le sanctuaire.

(2) On salue en arrivant et le Chœur et l'autel.

(3) Il est beaucoup de circonstances où les Ministres sacrés font une génuflexion, quoique le Célébrant ne fasse qu'une inclination.

(4) Les Cérémoniaux disent communément, avec Merati, que le Sous-Diacre et le Diacre font la génuflexion à la croix, en même temps que le Célébrant baise l'autel. L'auteur lui-même l'enseigne dans d'autres circonstances. Il faut donc suppléer à ce qui manque ici. On suppose, au reste, qu'il doit y avoir l'encensement immédiatement : c'est pour cela que le Sous-Diacre monte. Mais si cet en-

il relève la chasuble avec la main droite, et fait la génuflexion toutes les fois qu'il passe devant la croix (*Rub.*, ibid., tit. IV, n. 7) (1). Lorsque le Célébrant rend l'encensoir au Diacre, le Sous-Diacre descend par le plus court chemin sur le pavé au coin de l'épître, où il se tient à la gauche du Diacre en face du Célébrant, pendant qu'il est encensé, faisant avec le Diacre une inclination profonde avant et après.

6. Ensuite il se met à la droite du Diacre *in cornu epistolæ* (*ibid.*), un degré plus bas que lui, de sorte que le Célébrant et le Diacre, qui est à la droite de celui-ci, forment avec le Sous-Diacre un demi-cercle imparfait (2).

7. Il fait le signe de la croix au commencement de l'introït, et répond au *Kyrie :* il demeure au même lieu, ou bien il va s'asseoir (*Rub.*, *Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 6), si le Cérémoniaire y invite ; en ce cas il fait une inclination médiocre vers l'autel (3).

8. Quand le Chœur chante le dernier *Kyrie*, sur le signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel, lui et le Diacre, mettant le Célébrant au milieu d'eux ; ils saluent

censement ne doit pas avoir lieu, par exemple, aux Messes des morts, le Sous-Diacre ne monte pas à l'autel : il se met tout de suite derrière le Diacre, qui, lui-même, se place derrière le Prêtre, ce que nous appelons *être en flèche*. Pendant que ce dernier baise l'autel, le Diacre et le Sous-Diacre font derrière lui la génuflexion, et le suivent ensuite pour l'introït. Mais lors même que le Sous-Diacre ne monterait pas jusque sur le marchepied, il relèverait également le bas des vêtements du Prêtre. Il fait de même dans toutes les circonstances semblables, c'est-à-dire toutes les fois que le Prêtre monte à l'autel.

(1) Le Diacre et le Sous-Diacre font toujours la génuflexion pendant l'encensement, lors même que le Prêtre ne ferait qu'une inclination profonde, ce qui arrive lorsque le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle.

(2) Merati dit que le Diacre et le Sous-Diacre se placent en droite ligne. La pratique commune est conforme à la manière indiquée par l'Auteur. Le Diacre et le Sous-Diacre, ainsi placés, chacun sur son degré, se tournent vers l'autel pour assister le Célébrant.

(3) Le Manuel des Cérémonies romaines dit que, dans cette circonstance, on ne doit faire ni génuflexion ni inclination. C'est une erreur : il faut s'en rapporter à l'enseignement de l'Auteur, qui doit nous transmettre la pratique de Rome ; et d'ailleurs cette pratique est conforme au Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. XVIII, n. 35).

le Chœur du côté qui se présente le premier (1). En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion sur le dernier degré en même temps que le Diacre, puis ils se mettent l'un derrière l'autre (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 7).

9. Lorsque le Célébrant entonne le *Gloria*, au mot *Deo* il incline la tête (2), puis il monte sur le marchepied à la gauche du Célébrant, et dit le reste du *Gloria* avec lui (*Rubr.*, ibid.) : il prend garde de ne pas le devancer, mais de dire bien d'accord avec lui, s'inclinant et faisant le signe de la croix en même temps que lui.

10. Quand on a fini de réciter le *Gloria*, il fait la génuflexion avec le Diacre et se rend par le chemin le plus court à la banquette, marchant à la droite du Célébrant ou devant lui, selon la disposition des lieux ; et, prenant sa barrette, il fait en même temps que le Diacre une inclination médiocre au Célébrant. Ensuite il s'assied à la gauche de celui-ci, et, s'étant couvert, il tient les mains étendues sur ses genoux. Il se découvre quand le Cérémoniaire en donne avis.

Nota. Si, pendant que l'on va s'asseoir, le Chœur chante quelque verset auquel on doit s'incliner, il s'arrête et s'incline vers l'autel.

11. Au signe du Cérémoniaire, il se lève, descend du siége, laisse sa barrette, et, après avoir fait deux ou trois pas, il salue le Chœur en même temps que le Diacre et le Célébrant, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile (3).

12. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion avec le Diacre, et relève les habits du Célébrant pendant qu'il monte à l'autel ; puis il se met à sa place ordinaire derrière le Diacre.

(1) On suppose le Chœur devant l'autel, et, en cette circonstance, on le salue avant l'autel, conformément aux dispositions du Cérémonial des Evêques (lib. I, cap. XVIII, n. 13). Car si, en se déplaçant, il se trouve qu'on doive faire plusieurs saluts on les fait dans l'ordre qui se présente naturellement, sans égard aux dignités. Ainsi, l'on salue toujours celui que l'on quitte avant celui auprès de qui l'on va. En marchant, on salue le premier qui se présente, lors même qu'il serait le moins digne. (Cærem Ep., lib. I, cap. XVIII, n. 13.)

(2) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait une génuflexion avant de monter.

(3) On suppose toujours le Chœur devant l'autel. On peut consulter la note du n. 8. ci-dessus.

13. Après le *Dominus vobiscum*, il suit le Diacre au coin de l'épître, se tenant toujours derrière lui (*Rubr.*, ibid.). Pendant les oraisons, il fait les inclinations comme le Célébrant. A la fin il ne répond pas *Amen* ; ce qui est à observer toujours quand le Chœur répond.

Nota. Quand on dit *Flectamus genua*, le Diacre chante ces paroles en s'agenouillant : tous s'agenouillent pareillement, à l'exception du Célébrant. Le Sous-Diacre chante *Levate* en se levant le premier (*Rubr.*, ibid., tit. v, n. 5) (1). S'il a la chasuble pliée, pendant la dernière oraison, il l'ôte et la dépose, pour la reprendre après l'épître, lorsqu'il aura reçu la bénédiction du Célébrant.

14 Il prend le livre lorsque le Cérémoniaire le lui présente, et il fait un petit salut à celui-ci tout en le recevant (2) ; puis il appuie contre sa poitrine la partie supérieure du Missel, en le tenant par le bas avec les deux mains (*Rub.*, ibid., tit VI, n. 4), la tranche vers sa gauche. Se retournant vers l'autel, il attend que le Célébrant dise ces paroles *Jesum Christum*, quand elles se trouvent dans la conclusion ; alors il s'incline, et va aussitôt au milieu de l'autel, y fait la génuflexion sur le dernier degré, salue le Chœur du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître (3), retourne derrière le Célébrant, où, ayant ouvert le livre, il chante l'épître (*Rub.*, ibid.). Quand il s'y trouve à lire ces paroles, *In nomine Jesu omne genu flectatur, etc.*, il fait la génuflexion d'un genou seulement sur le degré.

(1) A *Flectamus genua*, doit-on fléchir les deux genoux ? Nous croyons que la pratique commune, au moins en France, est de ne fléchir qu'un seul genou. Notre Auteur dit qu'il faut se mettre à genoux, et Merati est formel sur ce point : " Flectit (Diaconus) utrumque genu, et omnes alii cum eo, excepto solo Celebrante, qui solum debet genuflectere quando in deficientia sacrorum Ministrorum ipse cantat." (*In Gav.*, part. II, tit. v, n. 19.) Dans l'Office du Vendredi saint (part. IV, art. VII, chap. II, n. 15), notre Auteur semble dire aussi qu'on fléchit les deux genoux. Mais le Samedi saint (part IV. chap. VIII, art. IV, n. 32), il dit positivement qu'on ne fléchit qu'un genou. Cette invitation du Diacre s'adresse à tous, au Clergé du Chœur comme aux Officiers de l'autel, et tous y répondent, à l'exception du Célébrant.

(2) Le Sous-Diacre ne fait qu'un salut, quoique le Cérémoniaire en fasse deux.

(3) Supposé que le Chœur est devant l'autel.

15. L'épître achevée, il ferme le livre, et, le portant comme nous l'avons dit, il retourne au milieu de l'autel, y fait la génuflexion, salue le Chœur, et se rend au coin de l'épître, où il se met à genoux sur le degré le plus élevé ou bien sur le marchepied; il baise la main du Célébrant, que celui-ci pose sur le missel (*Rubr.*, ibid.) (1)

16. Après qu'il a reçu la bénédiction, il se relève, et, ayant rendu le livre au Cérémoniaire (2), il transporte, par le chemin le plus court, le missel de l'autel, avec son coussin ou pupitre, au côté de l'évangile (*Rubr.*, ibid., n. 3), ayant soin de faire la génuflexion en passant devant le milieu (3).

17. Ayant placé le livre, il s'arrête sur le degré le plus élevé, la face tournée vers le coin de l'épître : dans cette position, il répond au Prêtre, se signant et s'inclinant en même temps que lui, et tournant les feuillets, s'il en est besoin. Après qu'il a répondu *Laus tibi Christe*, il monte sur le marchepied ; il peut approcher le missel pour la plus grande commodité du Célébrant, en laissant toute-fois la place nécessaire pour étendre le corporal.

Nota. Si le Chœur chante le verset *Adjuva nos*, ou *Veni sancte Spiritus, etc.*, il se met à genoux sur le bord du marchepied à la gauche du Célébrant, jusqu'à ce que ce verset soit terminé (*Rubr. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 3).

18. Après que le Célébrant a mis et bénit l'encens dans l'encensoir (4), le Sous-Diacre descend *in plano* et

(1) Lors même que le Sous-Diacre serait un Chanoine, il ne devrait pas omettre les baisers ordinaires. (S. Congrégation des Rites, 2 april. 1696 et 4 junii 1817).

(2) Avec un salut, comme en le recevant.

(3) Le Manuel des Cérémonies romaines dit que, pour transporter le livre, le Sous-Diacre passe par derrière le Diacre. C'est une erreur. Le Diacre, qui se trouve au coin de l'épître, à la droite du Sous-Diacre, pendant que celui-ci reçoit la bénédiction, demeure au même lieu jusqu'à ce que le Prêtre commence l'évangile. Par conséquent, il ne peut se trouver sur le chemin du Sous-Diacre lorsque celui-ci transporte le missel.

(4) L'Auteur n'indique jamais la place qu'occupe le Sous-Diacre pendant la bénédiction de l'encens. Il est d'usage qu'alors le Sous-Diacre se retire un peu vers la droite du Célébrant, comme pour être prêt à donner aide au besoin.

attend le Diacre ; au signe du Cérémoniaire, il fait la génuflexion avec les autres Ministres de l'autel ; et, après avoir salué le Chœur (1), il s'avance devant le Diacre, vers l'endroit où l'on doit chanter l'évangile : là il se place au milieu des Acolytes en tenant le livre ouvert (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. VI, n. 5) et appuyé sur son front ou sur sa poitrine, selon la commodité du Diacre. Lorsque celui-ci prononce le nom de Jésus, le Sous-Diacre ne s'incline pas ; il ne fléchit non plus jamais le genou, à raison de ce qu'il tient le livre, quoique les autres le fassent en certaines circonstances (*Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 4).

19. Lorsque l'évangile est fini, il porte le livre ouvert au Célébrant par le chemin le plus court et sans faire de génuflexion, même en passant devant le saint Sacrement ; il présente le livre à baiser, en indiquant de la main droite au Célébrant le commencement de l'évangile qu'on vient de lire ; après que celui-ci l'a baisé, le Sous-Diacre ferme le livre, et se retirant un peu en arrière, il salue le Célébrant ; puis il descend *in plano* devant le côté de l'épître, où, sans faire la génuflexion, il rend le livre au Cérémoniaire (2).

20. Lorsque le Célébrant entonne le *Credo*, le Sous-Diacre, qui est alors derrière le Diacre, et qui, en arrivant au milieu de l'autel, a dû faire la génuflexion avec celui-ci, incline la tête au mot *Deum* (3), puis monte à la gauche du Célébrant. Il observe, pendant le *Credo*, les mêmes choses que nous avons marquées pour le *Gloria* (*Rubr.*, ibid.).

21. Lorsque le Célébrant dit *Et incarnatus est*, on fait la génuflexion, et quand le Symbole est récité, on va s'asseoir, comme au *Gloria*. Pendant que le Chœur chante *Et incarnatus est*, le Sous-Diacre, comme le Célébrant et le Diacre, se découvre et reste médiocrement incliné jusqu'à ces paroles, *Et homo factus est*, inclusivement.

(1) S'il est devant l'autel,

(2) Il reprend ensuite sa place derrière le Diacre, et fait la génuflexion.

(3) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait en outre une seconde génuflexion avant de monter.

Nota. Aux trois Messes de Noël et le jour de l'Annonciation, ils se mettent à genoux lorsqu'on chante *Et incarnatus est.* Si la fête de l'Annonciation est transférée, ils se mettent à genoux seulement au jour de la translation : ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites le 16 juin 1663.

22. Lorsque le Diacre se lève pour aller prendre la bourse, le Sous-Diacre se lève également, et reste debout, tenant la barrette à la main, jusqu'à ce que le Diacre ait fait, en passant avec la bourse, l'inclination au Célébrant. Après cela le Sous-Diacre s'assied et se couvre, et, quand le Diacre revient pour s'asseoir, il se lève de nouveau, et s'assied en même temps que lui.

Nota. Le Sous-Diacre peut rester debout, *ex consuetudine multorum*, pendant tout le temps que le Diacre met à porter la bourse sur l'autel. Il se découvre toutes les fois que le Cérémoniaire avertit de le faire.

23. Vers la fin du *Credo*, au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel avec les autres Ministres, en observant tout ce que nous avons marqué à l'article du *Gloria.*

24. Quand le Célébrant dit *Oremus* avant l'Offertoire, le Sous-Diacre incline la tête ; ensuite il fait la génuflexion, et se rend à la crédence. On lui met le grand voile sur les épaules, puis il ôte le petit voile du calice, et le donne au second Acolyte (1); après cela, il prend de la main gauche nue le calice par le nœud, le couvre avec la partie du voile qui pend à son côté droit, pose sa main droite nue par-dessus, et se rend *per breviorem* sur le marchepied à la droite du Diacre, sans faire aucun salut, et pose le calice sur l'autel (*Rubr.*, ibid., tit. VII, n. 9).

Nota. Aux Messes où il n'y a pas de *Credo*, il porte la bourse avec le calice (*Rubr.*, ibid., tit. VI, n. 7).

25. Lorsque le Diacre a ôté la pale et la patène, le Sous-Diacre nettoie le calice avec le purificatoire, et le donne au Diacre ; puis, ayant pris les burettes des mains de l'Acolyte, il donne celle du vin au Diacre (et quand

(1) Quand on ne se sert pas du grand voile, par exemple, aux Messes des morts, le Sous-Diacre porte à l'autel le calice tel qu'il se trouve, sans ôter le petit voile.

ce dernier la lui remet, il la reçoit de la main gauche). Le Diacre ayant mis le vin dans le calice, le Sous-Diacre présente au Célébrant la burette d'eau, en lui disant, un peu incliné vers lui: *Benedicite, Pater reverende*, (*Rubr.*, ibid., tit. VII, n. 9). Si c'était un Prélat, il lui dirait: *Benedicite, Pater Reverendissime*. Après que le Célébrant a béni l'eau, il en met un peu dans le calice (*Rubr.*, ibid.) et rend la burette à l'Acolyte (1).

26. Il reçoit du Diacre la patène, la prend de la main droite nue, la couvre de la partie du voile qui pend à droite, et l'appuie sur sa poitrine : ce qu'il fait toujours lorsqu'il marche, lorsqu'il est encensé, lorsqu'il est à genoux, lorsqu'il répond à l'*Orate, fratres*, et lorsque, dans les églises où cela est en usage, il va dire le *Sanctus* avec le Célébrant (2). Tenant ainsi la patène, il descend par le chemin le plus court *in plano* au milieu de l'autel ; il fait, en arrivant, la génuflexion sur le dernier degré, et reste là debout jusqu'à ces paroles de l'Oraison dominicale, *Et dimitte nobis debita nostra*, tenant la patène élevée (*Rubr.*, ibid.) jusqu'à la hauteur des yeux, et la main gauche sous le coude droit : il laisse pendante la partie gauche du voile.

27. Lorsque le Diacre se met à genoux pour l'élévation, le Sous-Diacre s'y met également, en sa place sur le dernier degré (*Rubr.*, ibid., tit. VII, n. 8). (3). il ne se relève qu'après la seconde élévation.

(1) Si le Sous-Diacre ne doit pas tenir la patène, pendant l'oblation du calice il passe à la gauche du Célébrant, avec la génuflexion à l'ordinaire ; il accompagne le Célébrant, pendant l'encensement, lui présente le manuterge au moment du *Lavabo*, se met ensuite à sa place ordinaire au bas des degrés, monte à gauche du Célébrant pour dire le *Sanctus*, puis redescend derrière le Diacre ; enfin, à genoux *in cornu epistolæ*, il encense à l'élévation. On peut consulter ci-après le chap. VIII, n. 15 et suiv.

(2) La Rubrique, tit. VIII, n. 11, prescrit en effet au Sous-Diacre de s'approcher du Célébrant pour dire le *Sanctus*. Mais la S. Congrégation des Rites, consultée si l'on pouvait tolérer l'usage des églises où cela ne se pratique pas, a répondu, le 12 novembre 1831 : " Servetur cujuscumque loci consuetudo. "

(3) Si le Sous-Diacre ne tenait pas la patène, à *Quam oblationem*, au moment où le Diacre passe à la droite du Célébrant, il irait se mettre à genoux *in cornu epistolæ*, sur le dernier degré, pour encenser le saint Sacrement, en place du Thuriféraire, de trois coups à chaque élévation.

28. A ces paroles, *Dimitte nobis*, ayant fait la génuflexion derrière le Diacre, il monte à l'autel au côté de l'épître auprès du Diacre, et lui présente la patène. Après que l'Acolyte ou le Thuriféraire a pris le voile qui couvrait ses épaules, il fait la génuflexion au même lieu, et retourne *in plano* derrière le Célébrant (*Rubr.*, ibid., tit. x, n. 8), où sans faire une nouvelle génuflexion, il reste debout, les mains jointes.

29. A *Pax Domini*, le Sous-Diacre fait la génuflexion (*Rubr.*, ibid.), monte à la gauche du Célébrant, fait de nouveau la génuflexion avec celui-ci et le Diacre, puis, incliné vers le très saint Sacrement, il dit *Agnus Dei*, etc., se frappant la poitrine à *Miserere nobis*. A la fin du troisième *Agnus*, il fait la génuflexion, et s'en retourne à sa première place (*Rubr.*, ibid.).

30. Il reçoit au même lieu la paix du Diacre avec un salut avant et après ; puis, ayant fait la génuflexion en même temps que le Diacre la fait sur le marchepied, il va, accompagné du Cérémoniaire, donner la paix au Clergé, en commençant par les plus dignes du Chœur (*Rubr.*, ibid.). Il met les mains sur les épaules de celui à qui il donne la paix, en lui disant : *Pax tecum*, et il le salue après lui avoir donné la paix, mais non auparavant. S'il y a plusieurs ordres d'ecclésiastiques, après avoir donné la paix à ceux du premier ordre, il la donne à ceux du second, ayant soin de faire les génuflexions au saint Sacrement au milieu du Chœur lorsqu'il passe d'un côté à l'autre.

Nota. Si l'on doit donner la paix à des personnes élevées en dignité, comme à des Cardinaux, à des Évêques, etc., alors celui qui la leur donnera devra toujours mettre ses mains sous leurs coudes.

31. Lorsque le Sous-Diacre a fini de donner la paix au Chœur, il retourne devant le milieu de l'autel. Après avoir fait la génuflexion sur le degré, il la donne au Cérémoniaire, et monte aussitôt à la droite du Célébrant (*Rubr.*, ibid.), où il fait de nouveau la génuflexion (1).

(1) On donne la paix à toutes les Messes chantées avec Diacre et Sous-Diacre, à l'exception des Messes des morts et de celles du jeudi saint et du samedi saint.

32. Au *Domine, non sum dignus*, le Sous-Diacre, médiocrement incliné vers le très saint Sacrement, se frappe la poitrine ; pendant la communion sous l'une et l'autre espèce, il s'incline profondément, toujours tourné vers le saint Sacrement.

33. Lorsqu'il en est temps, il découvre le calice et fait la génuflexion ; il verse le vin de la purification du calice, sert également le Prêtre de la manière ordinaire pour l'ablution des doigts (*Rubr.*, ibid.), et, lorsqu'il a versé l'eau, il met le purificatoire sur les doigts du Célébrant (1).

34. Après avoir rendu les deux burettes à l'Acolyte, le Sous-Diacre change de côté avec le Diacre, en faisant derrière lui devant le milieu de l'autel la seule génuflexion qu'il doit faire en cette circonstance. Arrivé au côté de l'évangile, il essuie le calice et le couvre à la manière ordinaire, mettant dessus le purificatoire, la patène, la pale, le voile, et en dernier lieu la bourse avec le corporal dedans ; puis, prenant le calice de la main gauche et posant la droite par dessus, il le porte à la crédence en faisant une génuflexion devant le milieu de l'autel ; il retourne ensuite derrière le Diacre (*Rubr.*, ibid., tit. XI); si celui-ci est au milieu, le Sous-Diacre fait la génuflexion en arrivant, autrement il ne la fait pas.

35. Après l'*Ite Missa est*, ou le *Benedicamus Domino*,

Le Sous-Diacre ne donne la paix qu'au premier de chaque ordre, à chaque côté du Chœur successivement. Il la donne aussi au Cérémoniaire, qui la transmet aux Acolytes, et au besoin aux autres Clercs. Celui qui a reçu la paix du Sous-Diacre la transmet à son tour à son voisin, celui-ci à un autre, de telle sorte que tout le Clergé reçoive la paix, à l'exception des Clercs qui tiendraient des flambeaux à l'autel.

(1) Le Manuel des Cérémonies romaines dit que dans cette circonstance, l'Acolyte porte les burettes *sur le coin* de l'autel, et que le Sous-Diacre verse le vin et l'eau *de la main droite*, rendant, pour cet effet, la burette de vin à l'Acolyte, des qu'il s'en est servi. Nous ne savons sur quoi tout cela est fondé. Il ne nous parait pas convenable de poser les burettes *sur le coin de l'autel*, et nous croyons que, selon la pratique commune, il vaut mieux que le Sous-Diacre, tenant une burette en chaque main, verse le vin de la droite, et l'eau de la gauche. Notre Auteur l'insinue, dans le numéro suivant, en disant qu'il rend à l'Acolyte les deux burettes à la fois.

pendant que le Célébrant dit la prière *Placeat*, le Sous-Diacre monte du côté de l'évangile sur le second degré ou sur le degré le plus élevé ; et à *Benedicat vos*, il se met à genoux sur le bord du marchepied, où étant incliné, il reçoit la bénédiction.

36. S'étant ensuite relevé, il va au coin de l'évangile, où il sert le Célébrant pour le carton ou pour le livre quand celui-ci est nécessaire (*Rubr.*, ibid., tit. XII, n. 7). Il ne fléchit pas le genou vers l'autel à *Verbum caro*, parce qu'il doit être occupé à tenir le carton des deux mains pour la commodité du Célébrant. Il ne se signe pas non plus au commencement de l'évangile de saint Jean, pour la même raison.

Nota. Si l'on dit un autre évangile, après l'*Ite Missa est*, ou le *Benedicamus Domino*, le Sous-Diacre prend le missel des mains du Cérémoniaire, fait la génuflexion, et le transporte au côté de l'évangile ; puis il se met à genoux, comme nous l'avons dit, à la gauche du Diacre, sur le bord du marchepied, *in cornu evangelii*, pour la bénédiction. Il se relève ensuite, et assiste à l'évangile à la gauche du Célébrant, les mains jointes ; alors il se signe, fait les génuflexions, etc. A la fin, il ferme le livre, qu'il laisse au même lieu.

37. L'évangile fini, il monte sur le marchepied à la gauche du Célébrant ; au signe du Cérémoniaire, il fait une inclination de tête à la croix, et, étant descendu *in plano* avec le Célébrant et le Diacre, il fait la génuflexion en même temps que celui-ci ; ensuite, ayant reçu sa barrette, il s'en couvre, et se dirige vers la sacristie, le premier après le clergé du Chœur.

38. En arrivant, il se met à la gauche du Célébrant, salue en même temps que les autres le Clergé arrivé avant eux, fait la révérence convenable à l'image de la sacristie et l'inclination au Célébrant ; puis, ayant ôté son manipule et la chasuble pliée, s'il en est revêtu, conjointement avec le Diacre il aide le Célébrant à se déshabiller.

Nota. Si le Clergé reste au Chœur, il le salue après la génuflexion à l'autel (1), reçoit ensuite sa barrette, et se rend à la sacristie, comme nous venons de le dire.

(1) On suppose toujours le Chœur à portée d'être salué.

CHAPITRE VII.

De l'Office du Diacre. (1)

1. Le Diacre se trouve à la sacristie un quart d'heure avant la Messe ; il fait une petite prière, prévoit le chant de l'évangile et de l'*Ite Missa est*, ou du *Benedicamus Domino* ; ensuite il se lave les mains, puis se revêt des habits sacrés. Pour prendre le manipule et la chasuble pliée, les jours où l'on doit s'en servir, il attend que le Célébrant soit entièrement habillé : il l'aide à se revêtir des ornements sacrés, en les lui présentant conjointement avec le Sous-Diacre (2).

2. Lorsque le Célébrant, étant habillé, se couvre de sa barrette, le Diacre, qui se tient à sa droite, met aussi la sienne ; il reste là, les mains jointes, jusqu'au signe du Cérémoniaire. Alors il descend *in plano* en même temps que le Célébrant et le Sous-Diacre, fait avec eux l'inclination à l'image de la sacristie, tenant sa barrette en main ; puis, ayant fait une inclination médiocre au Célébrant, il se couvre et marche à l'autel derrière le Sous-Diacre.

3. En entrant dans l'église, il reçoit, découvert, l'eau bénite que le Cérémoniaire lui présente, la présente à son tour au Célébrant avec les saluts ordinaires, fait le signe de la croix sur lui-même, et se couvre de nouveau.

4. En arrivant au Chœur (3), il se découvre, et attend le Célébrant, en se retirant vers sa droite ; il donne sa propre barrette au Cérémoniaire, puis reçoit celle du Célébrant des deux mains avec les baisers accoutumés, à moins qu'on aille dire une Messe des morts, puis il la donne aussi au Cérémoniaire (4).

5. Il arrive à l'autel à la droite du Célébrant, fait la

(1) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite avant la Messe, le Diacre trouvera pour cette circonstance son Office exposé ci-dessus, au chap. II.

(2) A moins que l'office de Diacre ne soit rempli par un Chanoine ; car alors celui-ci est dispensé d'aider le Célébrant en cette circonstance (Déc. du 13 juin 1676).

(3) L'Auteur met indistinctement le chœur pour le sanctuaire.

(4) C'est un usage que nous croyons à peu près général de ne donner les barrettes au Cérémoniaire qu'en arrivant à l'autel. (Voir plus haut, chap. V, n. 5.) De plus, il est essentiel d'ajouter ici qu'en

génuflexion *in plano*, et répond avec le Sous-Diacre aux prières de la confession, se signant comme le Célébrant, etc. Il s'incline médiocrement vers lui en disant *Misereatur*, et profondément vers l'autel en disant le *Confiteor*. Il se tourne un peu vers le Célébrant aux paroles *et tibi Pater....et te Pater* (*Rubr. Miss.*, part II. tit. III, n. 9); il se relève à l'*Indulgentiam*, et s'incline de nouveau médiocrement depuis *Deus tu conversus* jusqu'à *Oremus*.

Nota. Il tient ordinairement les mains jointes devant la poitrine, excepté quand il est assis ou occupé à faire quelque chose. Quand il se sert de la main droite, il tient la gauche étendue sur sa poitrine. Quand le Célébrant fait la génuflexion, et qu'il se trouve à son côté, il lui soutient le bras de sa main au moment où il se relève.

6. Après que le Célébrant a dit *Oremus*, il monte avec lui à l'autel à sa droite, relevant d'une main le bas de ses habits par devant (1); ensuite il reçoit la navette des mains du Cérémoniaire, prend la cuiller, la baise, la présente au Célébrant en lui baisant la main et dit: *Benedicite, Pater Reverende* (*Rubr.*, ibid., tit. IV, n. 4). Si le Célébrant était un Prélat, il dirait: *Benedicite, Pater Reverendissime*.

7. Après que le Célébrant a mis l'encens, il rend la cuiller au Diacre: celui-ci la baise après avoir d'abord baisé la main du Célébrant (*Rubr.* ibid.); ce qu'il observe toujours en pareilles circonstances. L'encens étant béni, il prend l'encensoir fermé, et, le tenant de la main droite par l'extrémité des chaînettes près du petit couvercle, et de la gauche au-dessus du grand couvercle, il le présente au Célébrant: en le présentant, il a soin de baiser d'abord l'extrémité de l'encensoir,

arrivant on salue le Chœur et l'autel. Il n'y aurait d'exception pour le Chœur que dans les cas où le Clergé ne serait pas aux stalles.

(1) Il fait la génuflexion en même temps que le Prêtre baise l'autel. Si l'encensement ne devait pas avoir lieu avant l'introït, par exemple, aux Messes des morts, le Diacre ne monterait pas avec le Célébrant jusque sur le marchepied: il s'arrêterait sur le dégré le plus élevé, ferait la génuflexion en même temps que le Prêtre baise l'autel, et suivrait ensuite le Célébrant pour l'introït.

puis la main du Célébrant (*Rubr.* ibid.), qui se trouve entre les deux mains du Diacre.

Nota. Lors même que le Diacre serait honoré du titre de Chanoine, il ne doit pas omettre les baisers ordinaires dont nous venons de parler : ainsi l'a décrété la S. Congrégation des Rites, le 2 avril 1690 et le 4 juin 1817.

8. Pendant que le Célébrant encense l'autel, il se tient à sa droite un peu derrière lui, élevant de sa main gauche la partie postérieure de la chasuble. Il fait la génuflexion toutes les fois que pendant l'encensement on passe devant la croix (*Rubr.* ibid., n. 7) (1).

9. A la fin de l'encensement, le Célébrant lui remet l'encensoir : le Diacre le reprend de la même manière qu'il l'a donné, et baise la main droite du Célébrant, placée entre les deux siennes, comme nous l'avons expliqué plus haut, puis il baise l'extrémité supérieure des chaînettes. Alors il descend *in plano in cornu epistolæ*, et, tenant l'encensoir de la main gauche par le haut, et de la droite près du grand couvercle, il encense le Célébrant de trois coups, avec inclination profonde avant et après. Ensuite il rend l'encensoir au Thuriféraire, monte à la droite du Célébrant sur le degré le plus élevé (*Rubr.* ibid.), lui indique l'introït de la Messe (2), fait le signe de la croix en même temps que lui, répond au *Kyrie*, etc. Il reste au même lieu, ou bien, au signe du Cérémoniaire, il va s'asseoir avec le Célébrant et le Sous-Diacre (*Rubr.*, *Miss*, part. I, tit. XVII, n. 6). En ce dernier cas, il fait, du lieu où il se trouve, une inclination médiocre à l'autel avant de le quitter.

10. Lorsqu'on chante le dernier *Kyrie*, s'il est assis, il retourne à l'autel de la même manière qu'à la fin du *Gloria* et du *Credo*. Mais si l'on ne s'est pas assis, au signe du Cérémoniaire, il va derrière le Célébrant (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 4), au milieu de l'autel, toujours

(1) Lors même que le saint Sacrement ne serait pas à cet autel, le Diacre ferait dans cette circonstance les génuflexions prescrites, quoique le Célébrant ne fît alors que des inclinations.

(2) Lorsque le Cérémoniaire est plus à portée, c'est lui qui indique au Célébrant le commencement de l'introït, ainsi qu'il est dit ci-dessus, chap. V, n. 7.

sur le degré le plus élevé. Quand le Célébrant entonne le *Gloria*, au mot *Deo*, il fait une inclination de tête (1), puis monte à la droite du Célébrant, et continue le *Gloria* avec lui (*Rubr.*, ibid.), faisant comme lui les inclinations et le signe de la croix à la fin. Ayant fait la génuflexion en même temps que les autres Ministres sacrés (2), il va s'asseoir, marchant devant le Célébrant ou à sa gauche.

11. En arrivant à la banquette, il prend la barrette du Célébrant, et la lui donne avec les baisers ordinaires, tant de la barrette que de la main ; ensuite il prend sa propre barrette, fait au Célébrant une inclination en même temps que le Sous-Diacre, puis s'assied et se couvre. Pendant qu'il est assis, il tient les mains étendues sur ses genoux ; quand il se découvre, au signe du Cérémoniaire, il pose la barrette sur son genou droit.

12. Vers la fin de l'hymne, aux paroles *Cum sancto Spiritu*, il se lève après s'être découvert, met sa barrette sur la banquette, reçoit celle du Célébrant, en baisant d'abord la main, puis l'objet, la met aussi sur la banquette. En retournant à l'autel, il salue le Chœur en même temps que le Célébrant et le Sous-Diacre, d'abord le côté de l'épître, puis, après quelques pas, le côté de l'évangile, se tenant toujours à la droite du Célébrant (3).

13. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion sur le dernier degré, relève l'aube du Célébrant pendant qu'il monte, et reste derrière lui sur le degré le plus élevé (4).

(1) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait une génuflexion avant de monter.

(2) Lors même que le Célébrant ne ferait qu'une inclination à la croix de l'autel, ce qui arriverait si le saint Sacrement n'était pas dans le tabernacle, le Diacre ferait néanmoins une génuflexion.

(3) On suppose le Chœur devant l'autel. On salue le côté de l'épître le premier, parce qu'on suppose que c'est celui qu'on trouve d'abord à portée d'être salué. C'est pour une raison contraire qu'on indique quelques pas à faire avant de saluer le côté de l'évangile ; on suppose qu'après avoir fait ces quelques pas, on sera plus à portée de le faire.

(4) Ici, et dans toutes les circonstances semblables, on suppose que le Diacre, placé sur le degré, se trouve à portée de servir le Prêtre ; car si le marchepied dépassait de beaucoup l'autel par les côtés, de telle sorte que le Diacre, placé sur le degré, fût trop éloigné du

Après le *Dominus vobiscum*, il le suit au côté de l'épître (*Rubr.*, ibid., tit. v, n. 5) sans faire ni génuflexion ni inclination. Le Diacre reste derrière le Célébrant, pendant que celui-ci chante les oraisons, et il s'incline en même temps que lui.

Nota. Si l'on doit dire *Flectamus genua* après que le Célébrant a dit *Oremus*, c'est au Diacre à le chanter en s'agenouillant; il se relève après que le Sous-Diacre a chanté *Levate* (*Rubr.*, ibid.).

14. Aussitôt que le Célébrant a fini la dernière oraison, le Diacre va se placer à sa droite sur le degré le plus élevé au coin de l'épître (1). Quand le Prêtre, qui lit l'épître à demi-voix, a fini, il répond : *Deo gratias*, et demeure au même lieu jusqu'à ce que le Célébrant ait commencé l'évangile (*Rubr.*, ibid., tit. VI, n. 4).

15. Lorsque le Cérémoniaire l'en avertit, il descend *in plano*, et reçoit de lui le missel, de manière à le porter l'ouverture tournée vers sa propre gauche et élevé à la hauteur des yeux; il salue le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile (2); il va ensuite au milieu de l'autel, fait la génuflexion sur le degré le plus bas, puis monte, et met sur le milieu de l'autel le livre fermé (*Rubr.*, ibid.), l'ouverture tournée du côté de l'évangile. Il reste là sans faire d'autre génuflexion (3).

Célébrant pour tourner commodément les feuillets du livre, il monterait au besoin sur la plate-forme du marchepied, et s'approcherait autant qu'il serait nécessaire pour son ministère. Mais, son ministère rempli, il redescendrait sur le degré.

(1) Le Diacre se tient au coin de l'épître, la face tournée vers le côté de l'évangile, tellement que le Sous-Diacre venant demander la bénédiction se met à genoux à sa gauche.

(2) On suppose le Chœur devant l'autel. On salue le côté de l'épître le premier, parce que c'est le premier qui se présente naturellement au Diacre, qui le premier se trouve de ce côté.

(3) Le Manuel des Cérémonies romaines fait assister le Diacre à l'évangile récité par le Prêtre. Telle n'est pas la disposition de la Rubrique (tit. VI, n. 4 et 5). Le Sous-Diacre seul assiste le Célébrant dans cette circonstance; le Diacre reste *in cornu epistolæ*, tourné vers le Prêtre, jusqu'à ce que le Cérémoniaire lui fasse signe de descendre pour recevoir le livre; et alors il se prépare pour l'évangile qu'il doit chanter. Si l'Évêque est présent, il va, pendant ce temps, lui baiser la main.

Nota. Si c'est une Messe à laquelle le Diacre et le Sous-Diacre portent la chasuble pliée, pendant que le Célébrant lit l'évangile, le Diacre, au signe du Cérémoniaire, descend *in plano*, quitte la sienne, aidé en cela par le second Acolyte, et prend la grande étole (1). (Il conserve ce vêtement jusqu'au moment où, après la postcommunion, il aura transporté le missel *in cornu epistolæ*; alors il reprend la chasuble pliée). Après qu'il a mis la grande étole, il reçoit le missel des mains du Cérémoniaire, et fait le reste comme à l'ordinaire.

16. Au signe du Cérémoniaire, il fait bénir l'encens de la manière accoutumée ; puis il descend sur le degré le plus élevé, se met à genoux sur le bord du marchepied, et, profondément incliné, il dit : ***Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ prophetæ calculo mundasti ignito : ita me tua grata miseratione dignare mundare, ut sanctum Evangelium tuum digne valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*** Après avoir fait cette prière, il se lève ; et ayant pris le livre, il se met à genoux sur la plate-forme même du marchepied ; et, tourné vers le Célébrant, il lui dit : ***Jube, Domne, benedicere*** (*Rubr.*, ibid.). Le Célébrant, de son côté, se tourne aussi vers lui.

17. Après qu'il a reçu la bénédiction du Célébrant, il lui baise la main, que celui-ci pose sur le livre, puis il se relève, et, ayant fait l'inclination convenable au Célébrant, il descend *in plano.* Il fait la génuflexion à la droite du Sous-Diacre, et, après avoir salué le Chœur (2), il s'avance à côté du Sous-Diacre, ou derrière lui, au lieu où il doit chanter l'évangile ; là il donne le livre au Sous-Diacre, l'ouvre, et, les mains jointes, il entonne ***Dominus vobiscum.*** En disant ***Sequentia sancti Evangelii***, il fait avec le pouce droit un signe de croix sur le commencement de l'évangile, la main gauche ouverte et étendue sur le livre ; puis il se signe lui-même avec

(1) C'est une étole très ample que les Italiens appellent *stolone:* on se sert aussi, chez les Chartreux, d'une étole très longue.

(2) Si le Chœur est à portée d'être salué, ce qui a toujours lieu quand le Chœur est devant l'autel, lors même qu'il en serait éloigné. (Décret du 3 octobre 1851.)

le même pouce de la main droite *in fronte, in ore et in pectore*, la main gauche étendue sur sa poitrine ; ensuite, prenant l'encensoir, il encense le livre de trois coups (1): le premier sur le milieu, le second sur le côté droit, et le troisième sur le côté gauche du livre. Ayant rendu l'encensoir au Cérémoniaire, il chante l'évangile les mains jointes (*Rubr.*, ibid. n. 5). S'il faut incliner la tête et fléchir le genou, il le fait vers le livre (*Rubr.*, *Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 4; part. II, tit. V, n. 2).

18. Lorsqu'il a fini de chanter, il montre de la main droite au Sous-Diacre le commencement de l'évangile ; puis, placé *in cornu evangelii*, il encense le Célébrant, comme à l'ordinaire, de trois coups (*Rubr.*, ibid.), avec inclination profonde avant et après (2).

19. Après avoir rendu l'encensoir, il monte sur le second degré ou sur le degré le plus élevé, selon que l'exige la disposition de l'autel, derrière le Célébrant ; il fait en arrivant la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre et le Thuriféraire. Lorsque le Célébrant entonne le *Credo*, il incline la tête au mot *Deum*, puis monte à sa droite, et observe tout ce que nous avons dit pour le *Gloria in excelsis* (*Rubr.*, part. II, tit. VI, n. 5). Il va s'asseoir quand le temps en est venu.

20. Après que le Chœur a chanté *Et homo factus est*, le Diacre se lève, et, laissant sa barrette sur la banquette, il fait, les mains jointes, une inclination au Célébrant, puis s'en va à la crédence prendre la bourse, qu'il porte des deux mains, élevée *usque ad oculos* (*Rubr.*, ibid., n. 7), l'ouverture tournée vers lui. En passant devant le Célébrant, il le salue ; il salue ensuite le Chœur, d'abord

(1) *Caerem. Ep.* (Lib. I, cap. IX, n. 2.)

(2) Le Célébrant est toujours encensé de trois coups, à moins que l'Évêque ne soit présent. En ce dernier cas le Célébrant est encensé le premier comme à l'ordinaire, mais seulement de deux coups, et l'Évêque est encensé après lui de trois coups. Il est bon d'observer ici que l'Évêque présent en chape à son trône est encensé trois fois pendant la Messe, autant de fois que le Célébrant, avant l'introït, après l'évangile, et à l'offertoire. Mais si l'Évêque est présent simplement à sa stalle, il n'est encensé qu'à l'offertoire, ce qui n'empêche pas que le Célébrant ne soit encensé autant de fois qu'à l'ordinaire, conformément à un décret de la S. Congrégation des Rites du 4 août 1663, contre le sentiment de Gavantus et de quelques autres Rubricistes.

du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile ; ensuite, ayant fait la génuflexion sur le dernier degré, il monte sur le marchepied.

21. Il pose la bourse sur l'autel, en tire le corporal, la place contre le gradin du côté de l'évangile (1), étend le corporal (*Rubr.*, ibid.), et dispose le missel pour la plus grande commodité du Célébrant. Il fait ensuite la génuflexion sans appuyer les mains sur l'autel (2), et s'en retourne *per breviorem* à la banquette, où, avant de s'asseoir, il fait une inclination au Célébrant. A ces paroles de la fin du *Credo*, *Et vitam*, ou un peu auparavant, il s'en retourne avec les autres à l'autel de la même manière qu'à la fin du *Gloria*.

Nota. Aux trois Messes de Noël et le jour de l'Annonciation, les Ministres sacrés se mettent à genoux quand on chante l'*Incarnatus est* ; si la fête de l'Annonciation est transférée, on s'y met *in die translationis tantum*. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 16 juin 1663.

22. Quand le Célébrant dit *Oremus*, le Diacre fait une inclination de tête (3), et monte à sa droite ; et quand le Sous-Diacre arrive, il découvre le calice, commençant par prendre la bourse et étendre le corporal, si l'on n'a pas dit le *Credo* à cette Messe ; puis il ôte la pale, qu'il place près du corporal, prend la patène avec l'hostie, et la présente au Célébrant (*Rubr.*, ibid., tit. VII, n. 9), baisant à l'ordinaire, d'abord la patène, ensuite la main du Prêtre.

23. S'il y a de petites hosties à consacrer pour la communion du Clergé, le Diacre découvre le ciboire, et, pendant que le Célébrant offre la grande hostie, il tient de la main droite le ciboire un peu élevé au-dessus du corporal, et de la gauche, il soutient le bras du Célébrant (4). Ensuite il couvre le ciboire et le met sur le corporal derrière le calice. Après que le Sous-Diacre

(1) Il doit faire attention de la placer de manière que la cire des cierges ne dégoutte par dessus.

(2) C'est une règle générale, que le Célébrant seul appuie les mains sur l'autel en faisant la génuflexion.

(3) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait une génuflexion avant de monter.

(4) Le Diacre ne touche ainsi le bras du Célébrant que dans le cas

a nettoyé le calice, le Diacre le prend avec la main gauche, y verse le vin (*Rubr*, ibid); le Sous-Diacre y verse l'eau.

24. Après avoir essuyé avec le purificatoire (1) les gouttes d'eau qui ne seraient pas adhérentes au vin, il prend le calice de la main droite en dessous de la coupe, et de la gauche par le pied, le présente au Prêtre avec les baisers ordinaires; c'est-à-dire qu'il baise d'abord le pied du calice, puis la main du Célébrant Ensuite, soutenant de la droite le pied du calice ou le bras droit du Célébrant (2) et la gauche appuyée sur la poitrine, il dit avec lui: *Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam, ut in conspectu divinæ majestatis tuæ, pro nostra et totius mundi salute cum odore suavitatis ascendat. Amen.* (*Rubr.*, ibid.) Il couvre le calice de la pale, met ensuite la patène dans la main droite du Sous-Diacre, et la couvre avec l'extrémité du voile qui pend du même côté (3).

25 Après cela, il fait bénir l'encens de la manière que nous l'avons dit. Pendant que le Célébrant encense les oblats, le Diacre relève la chasuble de la main gauche, et tient la droite sur le pied du calice. Après la génuflexion faite, il retire le calice du milieu de l'autel vers le côté de l'épître, sans toutefois le sortir de dessus le corporal; après l'encensement de la croix, il le remet à sa place (*Rubr.*, ibid., n. 10), fait de nouveau la génuflexion avec le Célébrant, et se comporte pour tout le reste comme à l'encensement qui précède l'introït.

26. Après qu'il a encensé le Célébrant, il va encenser le Chœur (*Rubr.*, ibid.) (4). Il commence par le côté

où il y a offrande d'hosties dans le ciboire. Dans les cas ordinaires, cela ne se fait pas.

(1) Qu'il met ensuite sur l'autel.

(2) *Cum eo tangens et ipse calicem*, dit le Cérémonial des Évêques (lib. I, cap. IX, n. 5).

(3) Il présente la patène, et l'enveloppe de manière que le dedans soit tourné vers le Sous-Diacre. Si celui-ci ne doit par tenir la patène, ainsi qu'il arrive aux Messes des morts, le Diacre la met à demi sous le corporal, comme cela se pratique dans les Messes basses; et il recouvre avec le purificatoire la partie qui n'est pas couverte par le corporal.

(4) Si le St. Sacrement est dans le tabernacle, le Diacre, avant de quitter l'autel, fait la génuflexion; et lorsque, après avoir encensé le

de l'évangile, et finit par celui de l'épître (1) : quand il va d'un côté à l'autre, il fait la génuflexion en passant au milieu.

27. Voici quelques points qui concernent l'encensement. Lorsque le Diacre arrive pour encenser un côté, il commence par saluer le côté tout entier d'une commune inclination ; puis il encense chacun en particulier d'un coup : quand il a fini, il salue de nouveau tout ce côté à la fois. (†) Après qu'il a encensé le côté de l'épître (2), il encense le Sous-Diacre de deux coups. Il rend ensuite l'encensoir, monte sur le degré le plus élevé, derrière le Célébrant, et, ayant fait la génuflexion, il se tourne pour être encensé par le Thuriféraire ; celui-ci l'encense de deux coups.

Nota I. S'il y avait au Chœur des Prélats ou des Chanoines, portant le rochet (3), ils sont encensés, comme le Sous-Diacre, de deux coups chacun, avec une inclination particulière avant et après.

Nota II. Si le Clergé du Chœur était composé de deux ordres, on commencerait par encenser le premier ordre du côté de l'évangile de la manière que nous venons de dire, puis on passerait du côté de l'épître pour y encenser ceux qui appartiennent également au premier ordre. Ensuite on passerait au côte de l'évangile, et on encenserait ceux du second ordre d'un coup, avec les

Chœur, il revient à l'autel, il fait encore une génuflexion. Avant d'encenser le Chœur, le Diacre le salue, à moins que le saint Sacrement ne soit exposé ; car, dans ce dernier cas, le Diacre ne salue pas le Chœur en y entrant, et il salue seulement ceux qu'il encense avant et après l'encensement (S. R. C., 3 octobre 1851).

(1) Supposé que le côté de l'évangile soit toujours le plus digne. Nous avons déjà remarqué que, dans beaucoup d'églises, chacun des deux côtés est alternativement le premier.

(2) Supposé que l'encensement finisse par ce côté.

En ce qui est de l'ordre de l'encensement, la pensée de notre Auteur se trouve complétée par les *Nota* qui suivent et qui sont conformes au Cérémonial des Evêques (lib. I, cap. XXIV, n. 27 et seq.).

(3) Par les Prélats dont parle l'Auteur, il ne s'agit pas de l'Evêque ; les grands Prélats doivent être encensés de trois coups. Tous les Chanoines, en Italie, ne portent pas le rochet : cet habit indique une sorte de prélature.

(†) Cela suppose qu'au lieu d'encenser le Chœur de long, on l'encense en face, comme on le pratique à l'encensement du peuple. On le fait de même en Italie.

saluts proportionnés à la dignité de chacun (1). Enfin, on reviendrait *in cornu epistolæ* pour encenser le Sous-Diacre : le reste se ferait comme nous avons dit.

28. Pendant la préface, le Diacre se tient derrière le Célébrant. A ces paroles, *Supplici confessione dicentes*, il monte sur le marchepied à sa droite, et dit avec lui le *Sanctus*. Il fait le signe de la croix à *Benedictus* ; et ensuite il passe à la gauche pour tourner les feuillets du livre et le soutenir au besoin (*Rub.*, ibid., n. 11). Il fait en passant au milieu la génuflexion sur le bord du marchepied (2).

29. A ces paroles, *Quam oblationem*, il repasse de l'autre côté (*Rubr.*, ibid. tit VII, n. 8), ayant soin de faire la génuflexion en passant au milieu (3). En arrivant, s'il y a un ciboire, il le met devant le Célébrant et le découvre. Il se met à genoux sur le marchepied pendant l'élévation de l'hostie, et relève la chasuble (*Rubr.*, ibid.) de la main gauche sans la baiser. Après que le Célébrant a posé et adoré la sainte hostie, il se lève en même temps que lui, recouvre le ciboire s'il y a lieu, et le remet à sa place, découvre le calice, et se remet de nouveau à genoux, relève la chasuble, etc. (*Rubr.*, ib.)

30. Quand le Célébrant abaisse le calice, le Diacre se relève pour le couvrir, et fait la génuflexion avec le Prêtre. Il retourne ensuite à sa gauche (*Rubr.*, ibid.) où il fait la génuflexion, et non pas au milieu. Il reste là pour tourner les feuillets du missel quand il en est besoin.

31. A ces paroles, *Per quem hæc omnia*, il fait la génuflexion, et passe à la droite du Célébrant. A *Præstas nobis*, il découvre le calice et fait la génuflexion avec le Prêtre. Après ces paroles, *Omnis honor et gloria*, il recouvre le calice, fait la génuflexion avec le Célébrant, et reste au même lieu jusqu'à ce qu'il commence le *Pater*. Alors il fait encore une génuflexion et se re-

(1) Quant aux Séminaristes qui seraient au Chœur, ils seront encensés *Per modum continui* : ainsi l'a décidé la S. Congrégation, le 3 août 1839.

(2) Lorsque le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait deux génuflexions, la première avant de quitter la droite du Prêtre, et la seconde en arrivant à sa gauche. Alors il ne fait point de génuflexion au milieu.

(3) Même observation que dans la note précédente.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

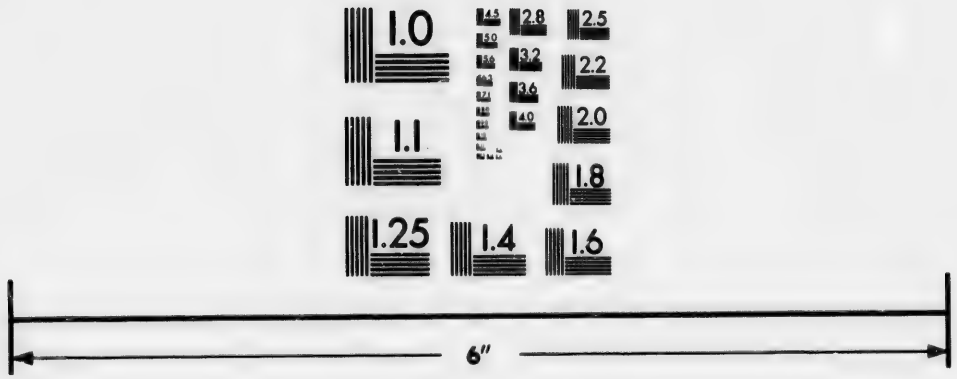

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
4.0
2.0
1.8
1.6
1.0
1.1
1.25

tire derrière le Célébrant (*Rubr.*, ibid., tit. IX, n. 4), sur le degré le plus élevé.

32. Aux paroles, *Et dimitte nobis*, il fait la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre la fait aussi en sa place, et ils montent tous deux au côté de l'épître. Le Diacre reçoit du Sous-Diacre la patène, l'essuie avec le purificatoire, et la présente au Célébrant avec les baisers ordinaires, d'abord de l'objet, puis de la main. Il découvre le calice, fait la génuflexion, le recouvre après que le Prêtre y a mis la particule de la sainte hostie; et, après avoir fait de nouveau la génuflexion, il dit avec le Célébrant l'*Agnus Dei*, demeurant incliné et se frappant la poitrine comme lui. Après le troisième *Agnus*, il se met à genoux au même lieu à la droite du Célébrant (*Rubr.*, ibid., tit. X, n. 8.)

33. Après la première oraison, il se lève, et, les mains jointes devant la poitrine, il baise l'autel en dehors du corporal, en même temps que le Célébrant; il reçoit de lui la paix avec inclination avant et après; et aux paroles *Pax tecum*, il répond : *Et cum spiritu tuo*. Il fait ensuite la génuflexion, descend sur le dernier degré, et donne la paix au Sous-Diacre (*Rubr.*, ibid), en lui faisant une inclination seulement. De là il monte à la gauche du Célébrant, où il fait la génuflexion en arrivant; il y demeure jusqu'à la dernière ablution, s'inclinant profondément pendant la communion du Prêtre sous l'une et l'autre espèce (*Rubr.*, ibid.) (1).

34. Lorsque le Célébrant a pris la dernière ablution, il porte le missel au côté de l'épître (*Rubr.* ibid., tit XI, n. 3), ayant soin de faire la génuflexion en passant au milieu en même temps que le Sous-Diacre. S'il a la grande étole (*stolone*), il l'ôte pour reprendre la chasuble pliée. Il se retire ensuite du côté de l'épître sur le de-

(1) Si le Sous-Diacre n'est pas revenu du Chœur, après que le Célébrant a pris le précieux Corps de Notre-Seigneur, le Diacre fait la génuflexion et passe à la droite. Lorsque le Célébrant commence à séparer les mains, il découvre le calice et fait avec lui la génuflexion. Il sert les ablutions, à moins que le Sous-Diacre ne soit arrivé; car, en ce cas, il lui cède la place et retourne à gauche, en faisant la génuflexion à l'ordinaire.

Si à cette Messe on doit donner la communion, le Diacre suivra les instructions tracées ci-dessus, chap. V, nota I et II.

gré le plus élevé derrière le Célébrant, et il le suit également lorsqu'il va au milieu et qu'il retourne au livre.

35. Lorsque le Célébrant, après l'oraison, a dit *Dominus vobiscum*, le Diacre se tourne vers le peuple, et chante *Ite Missa est* (*Rubr.*, ibid.,). Il se trouve alors en face du Sous-Diacre, tout à fait au milieu de l'autel, à moins que le très saint Sacrement ne soit exposé.

Nota. S'il doit chanter *Benedicamus Domino* ou *Requiescant in pace*, il ne se retourne pas vers le peuple. Lorsque, pendant le Carême, il faut chanter *Humiliate capita vestra Deo*, après que le Célébrant a dit *Oremus* pour la troisième fois à la postcommunion, le Diacre se tourne de sa place vers le peuple par le côté droit, et, après avoir dit *Humiliate, etc.*, il se retourne vers l'autel, en revenant sur ses pas sans achever le cercle.

36. Pendant que le Célébrant dit la prière *Placeat*, le Diacre se retire vers le côté de l'épître, la face tournée vers l'autel ; et quand le Célébant dit *Benedicat vos*, il se met à genoux sur le bord du marchepied pour la bénédiction. Après qu'elle est donnée, il se lève. Il se signe au commencement de l'évangile, et fait la génuflexion à *Verbum caro factum est.*

37. Quand l'évangile est fini, il monte sur le marchepied à la droite du Célébrant ; et, au signe du Cérémoniaire, ayant fait une inclination de tête, il descend *in plano* avec les autres (*Rubr.*, ibid., tit. XII, n. 7), fait la génuflexion ; et, si le Clergé reste au Chœur, il le salue à l'ordinaire. Il présente la barrette au Célébrant avec les baisers ordinaires de l'objet et de la main. Il reçoit aussi la sienne du Cérémoniaire, et retourne, la tête couverte, à la sacristie derrière le Sous-Diacre.

38. En arrivant, il se découvre, salue, conjointement avec les autres Ministres, le Clergé, supposé qu'il soit présent ; puis, après qu'il a fait à l'image de la sacristie et au Célébrant les révérences convenables, il ôte son manipule et la chasuble pliée s'il en est revêtu ; ensuite il aide le Célébrant à se déshabiller. Cela fait, il le salue de nouveau, et achève de se déshabiller lui-même.

Nota. Lorsque les Ministres sacrés ont à passer d'un côté à l'autre du Célébrant, avant la consécration, ils

font la génuflexion seulement au milieu ; mais après la consécration, ils la font de chaque côté, c'est-à-dire d'abord avant de partir, puis en arrivant. (1) En aucun cas, ils ne doivent appuyer les mains sur l'autel. Quand ils montent à l'autel, au *Dimitte nobis*, ils la font au milieu. La première génuflexion en arrivant à l'autel et la dernière en le quittant, se font *in plano ;* les autres se font sur le dernier degré.

CHAPITRE VIII.

Du Célébrant (2).

1. Le Prêtre qui se prépare à chanter la Messe aura soin, avant toute chose, de prévoir ce qu'il devra chanter, spécialement le ton du *Gloria*, les oraisons et la préface qui conviennent à cette Messe.

2. Après avoir donné quelque temps à la prière, l'heure étant venue, il se lave les mains, etc., et se revêt des habits sacrés en disant les oraisons marquées : il est en cela aidé par les Ministres sacrés, qui ont dû s'habiller à l'avance.

3. Lorsqu'il est habillé, il se couvre de sa barrette, et attend que le Cérémoniaire lui fasse signe de partir. Alors il se découvre, descend *in planum*, fait la révérence convenable à l'image de la sacristie, puis une inclination à ses deux Ministres, qui ne manquent pas d'y répondre ; ensuite il se couvre. Quand il reçoit l'eau bénite qui lui est présentée par le Diacre, il se découvre. Après avoir fait le signe de la croix, il se couvre de nouveau, et marche à l'autel à la suite du Diacre, les mains jointes, les yeux baissés (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. II, n. 5).

Nota. S'il passe devant le grand autel ou l'autel du

(1) Lorsque le saint Srcrement est dans le tabernacle, les Ministres sacrés se comportent pour les génuflexions comme l'Auteur indique ici qu'il faut le faire après la consécration.

(2) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite avant la Messe, le Célébrant se conformera aux règles données pour cette circonstance, et que nous avons reproduites ci-dessus chap. II.

saint Sacrement, il fait les révérences convenables (1). S'il passe devant un autel où l'on fait l'élévation, dont on soit averti par le son de la clochette, il se met à genoux *utroque genu*, entre le Diacre et le Sous-Diacre, et demeure ainsi jusqu'à ce quelle soit entièrement terminée, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 1er mars 1681.

4. Lorsqu'il entre dans le Chœur (2) ou qu'il s'approche de l'autel, il se découvre en même temps que ses Ministres, remet sa barrette au Diacre, fait une inclination profonde à la croix ou la génuflexion au très saint Sacrement, s'il est dans le tabernacle, et commence la Messe, ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche.

Nota. Si le Clergé était au Chœur, il devrait le saluer en y entrant avant de faire l'inclination ou la génuflexion à l'autel (3).

5. A ces mots, *Vobis fratres, Et vos fratres*, il incline la tête et les épaules, d'abord du côté du Diacre, puis du côté du Sous-Diacre. Les prières de la confession finies, il monte sur le marchepied, et, après avoir baisé l'autel, il met de l'encens à trois fois dans l'encensoir, en disant : *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis. Amen.* Il fait ensuite dessus un signe de croix (*Rubr.*, ibid., tit. IV, n. 4), en tenant la main gauche appuyée sur l'autel (4).

6. Ayant reçu l'encensoir du Diacre, il procède à l'encensement (5). D'abord il fait l'inclination profonde

(1) C'est-à-dire inclination profonde à la croix du grand autel, supposé qu'il n'y ait pas le saint Sacrement, et la génuflexion toujours quand il passe devant le tabernacle où repose le très saint Sacrement. En passant devant les autres autels il ne fait aucun salut.

(2) Tout ce que l'Auteur dit du Chœur, il faut également le comprendre du sanctuaire.

(3) On suppose qu'on passe par le Chœur où est le Clergé pour arriver à l'autel, et qu'on se trouve à portée de saluer le Chœur avant de se trouver convenablement placé pour saluer l'autel.

(4) Ou sur la poitrine.

On doit prendre l'encens à trois fois dans la navette. Voici le texte du Cérémonial des Evêques : *Accepto cochleari, sumit cum eo ter ex navicula thus, illudque etiam ter in thuribulum mittit* (lib. I, cap. 23, n. 1)

(5) Pour l'encensement, le Célébrant tient l'encensoir de la main

à la croix, ou la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle. En ce dernier cas, il appuie la main gauche sur l'autel, il encense de trois coups la croix (1, 2 et 3 de la figure I); puis, ayant fait de nouveau la révérence convenable à la croix ou au saint Sacrement, sans quitter le milieu, il donne deux coups d'encensoir aux reliques ou aux images qui sont entre les chandeliers du côté de l'évangile (4 et 5). Il fait encore la révérence convenable à la croix ou au saint Sacrement, il donne deux autres coups d'encensoir aux reliques ou images du côté de l'épître (6 et 7). S'il n'y avait qu'une seule relique d'un côté, ou s'il y en avait plus de deux, il encenserait également ce côté de deux coups. Si une relique ou une image était exposée devant le milieu de l'autel, après avoir encensé la croix et avoir fait la révérence prescrite, il encenserait cette relique ou cette image de deux coups, recommencerait la même révérence, puis encenserait les reliques de la manière que nous venons de dire. Cet encensement des reliques ou des images terminé, le Célébrant fait de nouveau l'inclination ou la génuflexion, et passe à l'encensement de l'autel. Il encense d'abord la table de l'autel du côté de l'épître, en promenant l'encensoir par-dessus à trois fois à égale distance, *prout distribuuntur candelabra* (8, 9 et 10) (*Rubr.*, ibid.): ce qu'il fait en marchant, de telle sorte qu'à chaque pas il donne un coup d'encensoir (*Cærem. Episc.*, lib. I, cap. XXXIII, n. 8); et lors même qu'il y aurait plus ou moins de chandeliers, il donnerait égale-

droite, près du couvercle; il soutient le haut des chaînettes de la gauche, qu'il appuie contre sa poitrine. *Voici le texte du Cérém. des Evêques.* Dum..... Celebrans..... Altaris thurificationem facit, advertat, ut se in ea graviter, et decore gerat, non personam, aut caput, dum Thuribulum ducit, reducitque, movens; sinistram, quæ summitatem catenularum retinet, firmam, stabilemque ante pectus tenebit; dexteram vero manum, ac brachium commode, ac tractim cum thuribulo movebit; ita ut, cum thuribulum ad se retrahit, illud sub brachio leviter, et competenti mora reducat, et dum procedit thurificando altare, eundo et redeundo, semper illum pedem prius moveat, qui proximior est Altari; totque omnino passus faciat quot Thuribuli tractus, ut manus, pedesque in motu decenter concordent (*Cærem. Ep.*, lib. I, cap. 23 n. 8).

est dans
ain gau-
(1, 2 et
a révé-
rement,
ncensoir
s chan-
encore
int Sa-
oir aux
et 7).
ôté, ou
lement
image
voir en-
e, il en-
coups,
enserait
e dire.
miné, le
génu-
ncense
en pro-
ale dis-
(*Rubr.*,
e qu'à
Cœrem.
qu'il y
égale-

es de la
Cérém.
em facit,
aut ca-
m, quæ
e pectus
tractim
it, illud
procedit
m prius
iat quot
ncordent

Fig. 1

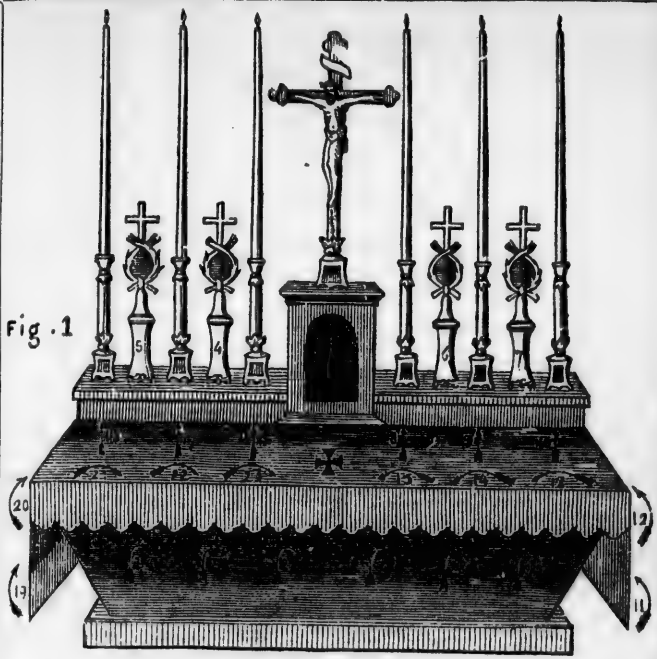

ORDO
INCENSATIONIS ALTARIS ET OBLATORUM.

Fig. 2.

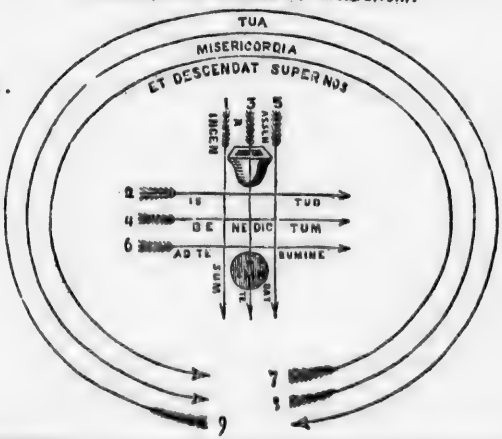

men
la m
autr
vers
la ta
lieu
renc
parti
il en
le pr
sans
se le
milie
cense
depui
26), o
il enc
vant
de l'é
censoi
n. 4 e

Not
le Cél
rence
qués p
ment

7 L
doit al
avant
croix.
le Diac
signe d
est assi
temps
river a

(1) "
Rubrique
(2) On
le chant
Préf. de
(3) Su

ment trois coups. Arrivé au coin de l'épître, il abaisse la main, et encense le côté d'un coup par le bas et d'un autre coup par le haut (11 et 12). Puis, se retournant vers l'autel et relevant la main, il encense le dessus de la table de l'autel (1) de trois coups jusque vers le milieu (13, 14 et 15). Arrivé au milieu, il fait la révérence convenable, et poursuit l'encensement de l'autre partie de l'autel, d'abord de trois coups (16, 17 et 18): il encense ensuite le coin de l'évangile de deux coups, le premier en bas, et le second en haut (19 et 20); puis, sans sortir du même lieu, il relève l'encensoir, et encense le dessus de l'autel de trois coups dirigés vers le milieu (21, 22 et 23); ensuite, abaissant la main, il encense de trois coups le devant de l'autel, en marchant depuis le coin de l'évangile jusqu'au milieu (24, 25 et 26), où, ayant fait de nouveau la révérence convenable, il encense également de trois coups l'autre partie du devant de l'autel, en allant depuis le milieu jusqu'au coin de l'épître (27, 28 et 29). Il s'arrête là, et rend l'encensoir au Diacre pour être encensé par lui (*Rub.*, ibid., n. 4 et 5).

Nota. S'il n'y a pas de reliques entre les chandeliers, le Célébrant, après avoir encensé la croix, fait la révérence convenable, et, omettant les encensements marqués par les nombres 4, 5, 6 et 7, il poursuit l'encensement en prenant au nombre 8.

7 Le Célébrant dit ensuite l'introït et le *Kyrie*. S'il doit aller s'asseoir, au signe du Cérémoniaire (2) il fait avant de quitter sa place, une inclination de tête vers la croix. Aussitôt qu'il est assis, il reçoit la barrette que le Diacre lui présente, et, au moment de se lever, au signe du Cérémoniaire, il la lui remet. Pendant qu'il est assis, il tient les mains sur ses genoux (3). En temps convenable, il retourne à l'autel; et, avant d'arriver au milieu, il salue le Chœur avec les Ministres

(1) "Incensat planitiem seu mensam in parte anteriori," porte la Rubrique (part. II, tit. IV, n. 4).

(2) On ne doit pas aller s'asseoir avant que le Chœur n'ait achevé le chant de l'introït; du moins tel n'est pas l'usage reçu (Rep. du Préf. de la S. Congrégation des Rites du 3 octobre 1851).

(3) Sur la chasuble.

sacrés, d'abord du côté gauche, puis du côté droit, en commençant par les plus dignes (1).

8. En arrivant au pied de l'autel, il fait la révérence convenable (2), monte à l'autel, entonne le *Gloria in excelsis Deo*, et récite le reste de l'hymne à demi-voix avec les Ministres sacrés (*Rubr.*, n. 7). Au signe du Cérémoniaire, il fait la révérence convenable, et va s'asseoir *per breviorem*. Assis, il se couvre ; au signe du Cérémoniaire, il retourne *per longiorem* à l'autel, avec les révérences prescrites, etc. (3). Il baise l'autel, et se tournant vers le peuple, il chante *Dominus vobiscum*. Ensuite viennent les oraisons.

9. Les oraisons chantées, il lit l'épître, le graduel, le trait, la prose, etc.

Nota. Si l'autel était à l'orient, comme dans diverses églises de Rome, il ne se retournerait pas pour dire *Dominus vobiscum*, puisqu'en ce cas il se trouverait tourné vers le peuple. Il en serait de même pour le Diacre à l'*Ite Missa est*.

10. Après que l'épître est chantée, tenant sa main gauche appuyée sur l'autel, il donne à baiser au Sous-Diacre sa main droite posée sur le missel, puis il fait sur lui un signe de croix sans rien dire (*Rubr.*, ibid., tit. VI, n. 4). Il va ensuite au milieu de l'autel, dire *Munda cor meum*. Après, il lit l'évangile ; mais il ne le baise pas, et ne dit point *Per evangelica dicta*. Il retourne ensuite au milieu de l'autel pour mettre l'encens et le bénir.

Nota. S'il se trouve dans le graduel quelque verset pendant lequel on doive se mettre à genoux, lorsqu'il est chanté par le Chœur, le Célébrant s'y met avec ses

(1) L'ordre à garder dans les saluts dépend de la disposition des lieux. On suppose ici que, le Chœur étant devant l'autel, le côté qui se présente naturellement le premier au Célébrant quittant la banquette, est celui qui se trouve à sa gauche. S'il en était autrement, on suivrait un autre ordre.

(2) C'est-à-dire l'inclination profonde à la croix, ou la génuflexion sur le dernier degré, si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

(3) En règle générale on va s'asseoir par le chemin le plus court ; mais ordinairement on revient à l'autel de manière à y monter devant le milieu. Il y a cependant des exceptions, comme on peut le voir part. II, tit. II, chap. IX, note du n. 8.

Ministres (*Rubr.*, *Miss.*, part I, tit. XVIII, n. 3), sur le bord du marchepied, et y demeure jusqu'à la fin.

11. Lorsque le Diacre, après avoir dit *Munda cor meum*, se met à genoux, portant le missel dans ses mains, le Célébrant se tourne vers lui pour lui donner la bénédiction. Il la lui donne en disant, les mains jointes : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties Evangelium suum : In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen* (1). Ensuite il lui donne à baiser sa main droite posée sur le livre (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. VI, n. 5).

12. Le Diacre étant descendu, le Célébrant se retire au côté de l'épître, tourné, les mains jointes, vers l'autel jusqu'à ce que le Sous-Diacre commence à chanter l'évangile, et alors il se tourne vers lui. Le Célébrant se signe à l'ordinaire à *Sequentia*. Quand on prononce le saint nom de Jésus, il s'incline vers la croix (*Rubr.*, ibid., n. 5) ; quand c'est le nom de Marie ou celui d'un Saint dont on fait la fête, ou au moins mémoire, il fait aussi une inclination, mais vers le livre, et non vers la croix.

13. Lorsque le Sous-Diacre lui apporte le missel à baiser, il baise le commencement de l'évangile, en disant : *Per evangelica dicta, etc.* Ensuite il est encensé par le Diacre. Après cela, il se rend au milieu de l'autel, et entonne le *Credo*, si on doit le dire. Il le continue à demi-voix avec les Ministres sacrés (*Rubr.*, ibid., n. 5).

14. Il va s'asseoir après avoir fait la révérence convenable ; au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel de la même manière qu'au *Gloria* : il baise l'autel, chante *Dominus vobiscum* puis *Oremus*.

Nota. Aux trois Messes chantées de Noël et le jour de l'Annonciation, il se met à genoux quand le Chœur chante *Et incarnatus est*. Lorsque la fête de l'Annonciation est transférée, il se met à genoux *in die translationis tantum*. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 16 juin 1663.

15. Après qu'il a dit l'offertoire (2), il reçoit des

(1) En disant *In nomine Patris, etc.*, le Célébrant fait de la main droite un signe de croix sur le Diacre ; il tient alors la main gauche appuyée sur sa poitrine (*Merati in Gav.*, part. II, tit. 6, n. 27).

(2) S'il y a offrande du peuple, le Prêtre, après avoir dit l'offer-

mains du Diacre la patène avec l'hostie, etc. Il bénit l'eau, la main gauche appuyée sur l'autel (1), en disant l'oraison *Deus, qui humanæ substantiæ, etc.* (*Rubr.*, ibid., tit. VII, n. 9.) Il reçoit également du Diacre le calice, et dit avec lui *Offerimus, etc.*

16. Après les prières *In spiritu humilitatis* et *Veni Sanctificator*, il met de l'encens dans l'encensoir en disant : *Per intercessionem B. Michaelis Archangeli stantis a dextris altaris incensi, et omnium electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus bene+dicere, et in odorem suavitatis accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Au mot *benedicere*, il le bénit. Ensuite il prend l'encensoir, et, sans faire aucune révérence, il encense les oblats en faisant trois signes de croix avec l'encensoir sur l'hostie et le calice conjointement, comme on peut le voir à la figure 2. Au premier il dit : *Incensum istud* ; au second, *A te benedictum* ; au troisième, *Ascendat ad te Domine.* Puis il fait également avec l'encensoir trois fois le tour du calice et de l'hostie, les deux premiers tours de droite à gauche, et le troisième de gauche à droite, comme on peut le voir à la figure 2. Au premier tour il dit : *Et descendat super nos* ; au second, *Misericordia*, et au troisième, *Tua* (*Rubr.*, ibid., n. 10).

17. Après avoir encensé les oblats, il fait la révérence convenable (2), et encense la croix et l'autel comme

toire, fait à la croix une inclination ou une génuflexion au très saint Sacrement, supposé qu'il soit dans le tabernacle, puis descend de l'autel, et présente aux fidèles qui font l'offrande l'instrument de paix ou quelque autre image à baiser, mais non pas la patène. Avant de remonter à l'autel, le Prêtre fait au bas des degrés l'inclination profonde ou la génuflexion, si le saint Sacrement est dans le tabernacle

Si le pain que dans beaucoup de lieux on apporte à bénir, et par lequel commence souvent cette offrande, était présenté à l'autel même par des Clercs, le Célébrant, après avoir fait une inclination à la croix, se tournerait à demi sur sa droite, et ferait les prières de la bénédiction le dos vers le côté de l'évangile.

(1) Merati dit qu'en faisant ce signe de croix, le Célébrant a la main gauche appuyée sur la poitrine. Le signe de croix fait, il continue la prière les mains jointes (*in Gav.*, part. II, tit VII, n. 56).

(2) C'est-à-dire l'inclination profonde à la croix, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion : car, en ce dernier cas, pendant l'encensement, toutes les inclinations à la croix se changent en génuflexions au saint Sacrement.

nous l'avons marqué ci-dessus, n. 6, pour l'encensement avant l'introït, avec cette différence cependant que, cette fois, il récite une prière dont il distribue les paroles pendant cet encensement, ainsi qu'il est marqué à la fig. 1, et comme nous l'indiquons ici. Il dit donc : n. 1 *Dirigatur*, 2 *Domine*, 3 *oratio mea* (1), 8 *sicut*, 9 *incensum*, 10 *in conspectu tuo*, 11 *elevatio*, 12 *manuum*, 13 *mearum*, 14 *sacrificium*, 15 *vespertinum*, 16 *Pone*, 17 *Domine*, 18 *custodiam*, 19 *ori* 20 *meo*, 21 *et ostium*, 22 *circumstantiæ*, 23 *labiis meis*, 24 *ut non declinet*, 25 *cor meum*, 26 *in verba malitiæ*, 27 *ad excusandas*, 28 *excusationes*, 29 *in peccatis* (*Cærem. Episc.* lib. I, cap. XXIII, n. 11, et Bauldry, *de Incens.*).

18. En rendant l'encensoir au Diacre, il dit : *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ caritatis. Amen* (*Rubr.*, ibid.). Ensuite il est encensé, puis il se lave les mains (*Rubr.*, ibid.), et continue la Messe. Il chante la préface, le *Pater noster, etc.* Quand il a dit l'*Agnus Dei*, après la première des trois oraisons qui suivent, il baise l'autel, donne la paix au Diacre, en disant : *Pax tecum ;* puis il continue, etc. (*Rubr.*, ibid., tit. x, n. 8.)

19. Après avoir pris le précieux Sang, s'il doit donner la communion, il fait la génuflexion avec le Diacre, lorsque celui-ci a ouvert le ciboire (2) ; puis il se tourne vers le Diacre pendant qu'il récite le *Confiteor*. Quand il est fini, il dit le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* à l'ordinaire, se retourne vers l'autel, fait la génuflexion, prend le ciboire de la main gauche, et, tenant de la droite une des saintes hosties, il dit, le dos tourné à la croix et debout sur le marchepied : *Ecce Agnus Dei, etc.* Ensuite il communie d'abord le Diacre, puis le Sous-Diacre : en donnant la communion, il doit toujours commencer du côté de l'épître et avancer sur sa droite, jamais dans un autre sens.

Nota. S'il y a des laïques à communier, le Célébrant descend à la balustrade du sanctuaire, et, s'il n'y a pas

(1) S'il y a des reliques, le Prêtre les encense entre le n. 3 et le n. 4, dans l'ordre marqué à la fig. 1, sans prononcer aucune parole.

(2) S'il fallait tirer la saint ciboire du tabernacle, le Célébrant se conformerait aux règles données ci dessus, p. 150.

de balustrade, il se tient sur le dernier degré, et leur donne la communion au pied de l'autel.

20. Quand il a fini de donner la communion, il retourne à l'autel ; et s'il reste quelque hostie, il la consomme après avoir fait la génuflexion (1). Il purifie ensuite le ciboire, en faisant tomber les parcelles dans le calice ; il prend la purification et l'ablution à l'ordinaire; il essuie un peu le calice avec le purificatoire, laisse au Sous-Diacre le reste à faire, et s'en va lire la communion.

21. Lorsque le Chœur a fini de chanter la communion, le Célébrant chante *Dominus vobiscum*, puis les oraisons. Après, il chante encore *Dominus vobiscum*, et demeure, cette fois, tourné vers le peuple jusqu'à ce que le Diacre ait chanté l'*Ite Missa est ;* ou bien, si la Rubrique veut que l'on dise *Benedicamus Domino*, il se retourne auparavant vers l'autel, et le dit à demi-voix, tandis que le Diacre le chante: ainsi l'a déclaré la S. Congrégation des Rites le 7 septemdre 1816 (2).

22. Il donne la bénédiction, dit le dernier évangile, et retourne au milieu de l'autel. Au signe du Cérémoniaire, il fait à la croix une inclination de tête, descend de l'autel, et fait la révérence convenable (3). Si le Clergé reste au Chœur, il salue chaque côté successivement (4) . Ensuite il reçoit sa barrette des mains du Diacre, et se couvre aussitôt ; puis il retourne à la sacristie en marchaut derrière le Diacre.

En arrivant à la sacristie, si le Clergé l'y attend, il le salue, la tête découverte, conjointement avec les Ministres sacrés qui sont à ses côtés, en commençant par la droite si le plus digne est de ce côté. Ayant fait ensuite

(1) On suppose qu'on ne doit pas conserver le saint Sacrement à cet autel.

(2) Voici la question : *An Sacerdos dicere debeat in Missa solemni* Ite Missa est, Benedicamus Domino, *et* Requiescant in pace, *vel dicantur tantum a Diacono ;* et voici la réponse : *Quoad* Ite Missa est, *negative* ; *quoad* Benedicamus Domino *et* Requiescant in pace, *affirmative* (7 septembre 1816).

(3) C'est-à-dire une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion *in plano* si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

(4) On suppose la dispossition des lieux telle que le Célébrant se trouve à portée de saluer le Chœur.

é, et leur

on, il re-
l la con-
Il purifie
lles dans
à l'ordi-
ficatoire,
n va lire

commu-
puis les
iscum, et
à ce que
i la Ru-
il se re-
mi-voix,
ré la S.
.
vangile,
Cérémo-
descend
). Si le
cessive-
ains du
à la sa-

nd, il le
les Mi-
t par la
ensuite

rement à

solemni
e, vel di-
issa est,
e, affir-

la génu-

brant se

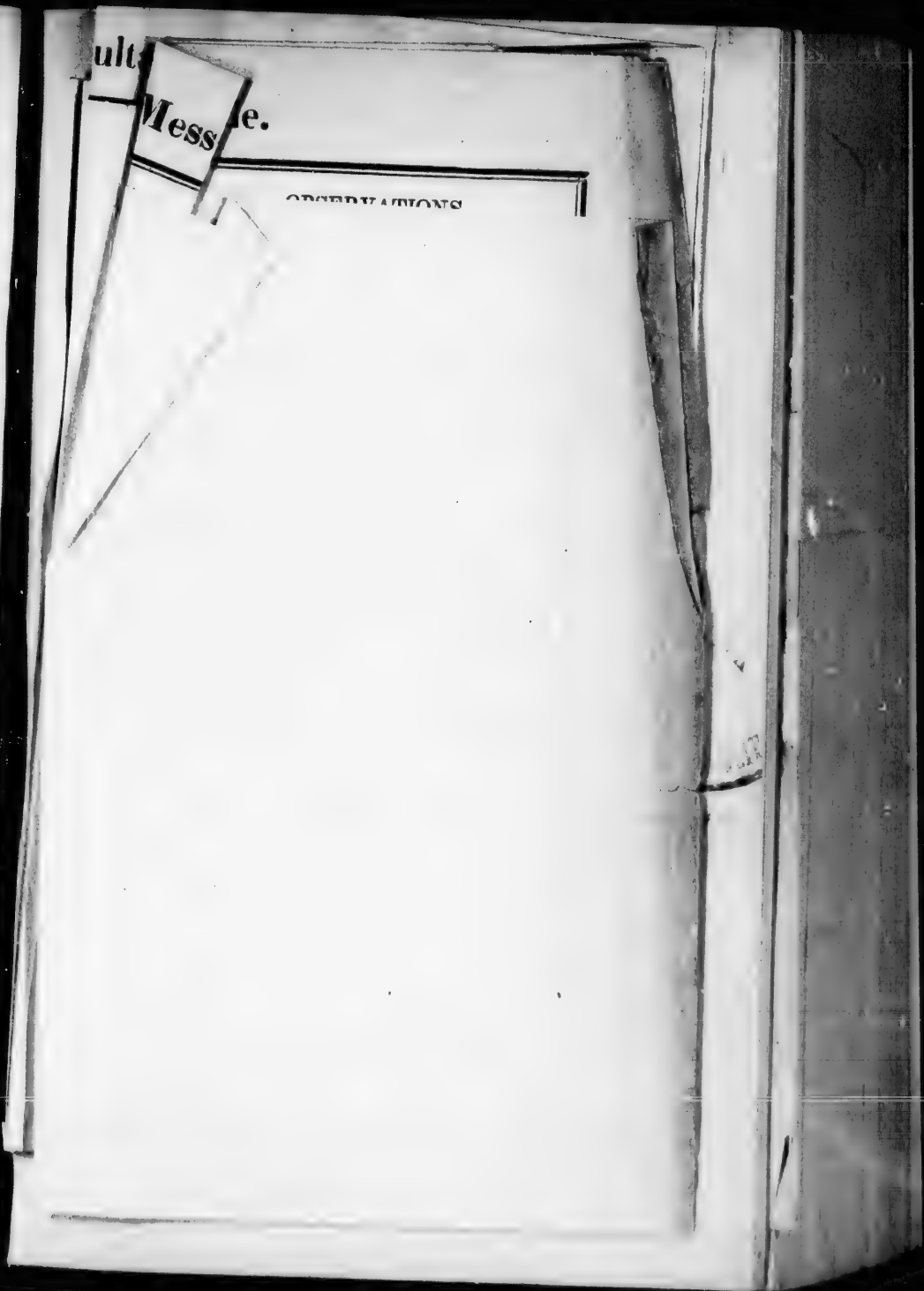

Tableau des actions diverses et de la position simultanée des Ministres de

PARTIE DE LA MESSE.	CÉLÉBRANT.	DIACRE.	SOUS-DIACRE.	CÉRÉMONI
SALUT A LA SACRISTIE (*a*).	En face de la croix.	A la droite du Célébrant.	A la gauche de Célébrant.	A la droite du Diacre (
EN ALLANT A L'AUTEL.	Le dernier de tous (*c*)	Devant le Célébrant (*c*).	Devant le Diacre (*c*).	Devant le Sous-Diacre.
SALUT AU CHŒUR ET A L'AUTEL.	Au milieu.	A droite du Célébrant.	A gauche du Célébrant.	A la droite du Diacre.
PENDANT L'INTROIBO, etc.	Au bas des degrés.	A droite, un peu derrière.	A gauche, un peu derrière.	*In cornu epistolæ.*
LORSQU'ON MONTE A L'AUTEL.	Baise l'autel.	Fait la génuflexion (*e*).	Fait la génuflexion (*e*).	Monte pour faire bénir
BENEDICTION DE L'ENCENS (*f*).	Met et bénit l'encens.	Tient la navette et présente la cuiller.	Se retire un peu vers la droite du Célébrant.	Donne la navette au D au besoin l'encensoir.
ENCENSEMENT DE L'AUTEL (*g*).	Sans rien dire.	Lève la chasuble à droite.	Lève la chasuble à gauche.	Ote le missel.
ENCENSEMENT DU CELEBRANT.	Placé l'épaule gauche vers l'autel	Encense le Célébrant.	A gauche du Diacre.	Au coin de l'épître non
INTROIT.	Lit l'introït et dit *Kyrie.*	A droite du Célébrant (*h*).	A droite du Diacre (*h*)	Près du livre.
SI L'ON S'ASSIED (*i*).	A la banquette.	A droite du Célébrant.	A gauche du Célébrant.	Debout à droite du Dia
Intonation du Gloria *et du* Credo		Derrière le Célébrant.	Derrière le Diacre.	*In cornu epistolæ.*
Récitation du Gloria *et du* Credo.		A droite du Célébrant.	A gauche du Célébrant.	*Idem.*
PENDANT LES ORAISONS.		Derrière le Célébrant.	Derrière le Diacre.	Près du livre, et pen donne le livre au Sou
PENDANT L'*épître.*	Lit l'épître, le graduel, etc.	A droite du Célébrant.	Chante l'épître.	Aide le Sous-Diacre à t
APRES L'EPITRE.	Bénit le Sous-Diacre, et va dire *Munda cor meum.*	Reste au même lieu, *in cornu epistolæ.*	Reçoit la bénédiction, et porte le missel.	Se met à genoux comm reçoit de lui le missel
PENDANT QUE LE PRETRE LIT L'EVANGILE.		Reçoit le livre du Cérémoniaire, et le porte sur l'autel.	A gauche du Célébrant.	Remet, quand il en est Diacre.
SALUT A L'AUTEL avant le chant de l'évangile.	Reste au milieu de l'autel.	Au bas des degrés, au milieu.	A gauche du Diacre.	Un peu derrière le Sous du Thuriféraire.
PENDANT LE CHANT DE L'EVANGILE.	Un peu sur le côté le l'épître, tourné vers le Diacre.	Au lieu où doit se chanter l'évangile.	Tenant le livre vis-à-vis le Diacre.	A droite du Diacre.
RETOUR A L'AUTEL, après le chant de l'évangile.	Dans la même position, baise le livre, et est encensé.	Encense le Célébrant, puis fait la génuflexion sur son degré.	Porte le livre à baiser au Célébrant, puis fait la génuflexion en même temps que le Diacre.	Fait la génuflexion entr va recevoir le livre du
A *l'Offertoire,* lorsque le Prêtre dit *Oremus* (*k*).		Monte à la droite du Célébrant, verse le vin en temps convenable.	Va chercher le calice, fait bénir et verse l'eau, prend la patène (*l*).	Accompagne le Sous-D l'écharpe, ou bien mon
ENCENSEMENT DU PRETRE.	Placé l'épaule gauche vers l'autel.	Encense le Prêtre.	Tient la patène (*l*).	Ote le livre, et reste au
AU *Lavabo.*		Va, pendant ce temps, faire l'encensement du Chœur.	Tient la patène (*m*).	Auprès du livre.
AU *Sanctus* (*n*).		A droite du Célébrant.	A gauche du Célébrant.	Se rend *in cornu epistol*
A *Te igitur.*		Passe près du livre.	Descend en sa place (*o*).	*In cornu epistolæ.*
A *Quam oblationem.*		Passe à droite, où il se met à genoux.	Se met à genoux sur le degré devant lui, ou bien va encenser (*p*).	A genoux au coin de l'
PENDANT LA CONSECRATION.		A genoux, levant la chasuble ; la 2e élévation finie, il repasse auprès du livre.	A genoux.	
APRES LA CONSECRATION.		A *Per quem omnia,* il passe à droite, et au commencement du *Pater,* il se met derrière le Célébrant.	Se lève.	Se lève. A *Nobis qu* monte à gauche du place à *Per quem om*
A *Dimitte nobis.*		Monte à droite du Prêtre.	Porte la patène, quitte l'écharpe, retourne à sa place.	
A L'*Agnus Dei.*		A droite du Célébrant.	A gauche du Célébrant, où il est monté à *Pax Domini.*	Descend *in plano,* et at ere, qui doit porter la
APRES LA PREMIERE ORAISON.	Donne la paix au Diacre.	Reçoit la paix, la donne au Sous-Diacre, passe auprès du livre.	Reçoit la paix du Diacre, la porte au Chœur.	Porte la paix conjointe Diacre.
APRES LA PAIX DONNEE AU CHŒUR.		Reste auprès du livre jusqu'après les ablutions, si l'on ne donne pas la communion (*r*)	Se place à gauche du Célébrant, découvre le calice, verse les ablutions (*r*).	Donne la paix aux Cl crédence.
APRES LES ABLUTIONS.		Porte le missel au côté de l'épître, se met derrière le Célébrant.	Passe au côté de l'évangile, essuie le calice, le porte à la crédence.	*In cornu epistolæ,*
AUX DERNIERES ORAISONS.		Derrière le Célébrant.	Derrière le Diacre.	Près du livre.
A LA BENEDICTION DU PRETRE.		A genoux sur le bord du marchepied, un peu du côté de l'épître.	A genoux sur le bord du marchepied, à gauche du Diacre.	A genoux *in plano.*
PENDANT LE DERNIER EVANGILE		S'approche de la gauche du Célébrant, un peu en arrière.	A la gauche du Célébrant, tient le carton.	Vient devant l'autel po

ce des Ministres de l'Autel dans les différentes parties de la Messe solennelle.

	CÉRÉMONIAIRE.	ACOLYTES.	THURIFÉRAIRE.
	A la droite du Diacre (*b*).	Un peu derrière les Officiers sacrés : le 1er à droite du Cérémoniaire, et le 2e à gauche du Sous-Diacre.	A gauche du 1er Acolyte.
	Devant le Sous-Diacre.	De front devant les Ministres sacrés.	Le 1er seul avec l'encens (*d*), ou les mains jointes.
	A la droite du Diacre.	Le 1er à droite du Cérémoniaire et le 2e à gauche du Sous-Diacre.	A gauche du 1er Acolyte.
	In cornu epistolæ.	A genoux à la crédence.	A genoux *in cornu epistolæ*, s'il a l'encensoir : *secus*, à la crédence ou à sa place du chœur
	Monte pour faire bénir l'encens (*e*).	Se lèvent.	Monte pour faire bénir l'encens (*e*).
e du Célé-	Donne la navette au Diacre, et soutient au besoin l'encensoir.		Donne la navette au Cérémoniaire, et présente l'encensoir ouvert.
	Ote le missel.		Reste *in cornu epistolæ.*
	Au coin de l'épître non loin du livre.		A droite du Diacre.
	Près du livre.		Reporte l'encensoir.
	Debout à droite du Diacre.	Peuvent s'asseoir.	Peut s'asseoir.
	In cornu epistolæ.	Debout.	Debout.
	Eidem.	*Item.*	*Item*
	Près du livre, et pendant la dernière, donne le livre au Sous-Diacre.	*Item.*	*Item.*
	Aide le Sous-Diacre à tenir le livre.	*Item.*	*Item.*
le missel.	Se met à genoux comme le Sous-Diacre, reçoit de lui le missel.		
	Remet, quand il en est temps, le livre au Diacre.		
	Un peu derrière le Sous-Diacre, à gauche du Thuriféraire.	Derrière le Thuriféraire.	Derrière le Diacre.
ere.	A droite du Diacre.	Le 1er à droite, le 2e à gauche du Sous-Diacre.	A gauche du Diacre.
orant, puis temps que	Fait la génuflexion entre les Acolytes, et va recevoir le livre du Sous-Diacre.	Font la génuflexion, et retournent à leurs places.	Reste à côté du Diacre pendant qu'il encense le Célébrant, puis fait la génuflexion en même temps que lui.
ir et verse	Accompagne le Sous-Diacre, et lui met l'écharpe, ou bien monte auprès du livre.	Le 1er porte les burettes, le 2e plie le voile.	Se tient prêt avec l'encensoir *in cornu epistolæ.*
	Ote le livre, et reste auprès.	Viennent à l'autel avec la burette d'eau, le plateau et le manuterge.	A gauche du Diacre.
	Auprès du livre.	Le 1er présente le manuterge, le 2e verse l'eau (*m*).	Accompagne le Diacre pour l'encensement, à sa gauche, un peu derrière lui.
	Se rend *in cornu epistolæ.*	Vont prendre des flambeaux.	Encense le Diacre, puis les Acolytes, enfin le peuple.
	In cornu epistolæ.		Renouvelle au besoin le feu de l'encensoir.
devant lui,	A genoux au coin de l'épître.	A genoux *in plano.*	*In plano* au coin de l'épître.
			Encense, à moins que le Sous-Diacre ne le fasse (*p*).
	Se lève. A *Nobis quoque peccatoribus*, monte à gauche du Diacre, prend sa place à *Per quem omnia.*	Reportent leurs flambeaux (*q*).	Reporte l'encensoir à la sacristie (*q*).
e, retourne		Le 1er, s'il ne porte un flambeau, ôte l'écharpe.	Ote l'écharpe, à défaut de l'Acolyte.
est monté	Descend *in plano*, et attend le Sous-Diacre, qui doit porter la paix.		
a porte au	Porte la paix conjointement avec le Sous-Diacre.		
t, découvre (*r*).	Donne la paix aux Clercs qui sont à la crédence.	Le 1er porte les burettes.	Remplace les Acolytes s'ils sont absents pour reporter leurs flambeaux.
nie le calice.	*In cornu epistolæ,*	Le 2e porte, en temps convenable, le voile au côté de l'évangile.	
	Près du livre.	Debout.	Debout.
rchepied, à	A genoux *in plano.*	A genoux.	A genoux.
t le carton.	Vient devant l'autel pour *Verbum caro.*	Prennent leurs chandeliers, viennent devant l'Autel pour *Verbum caro.*	S'approche de l'autel à la gauche du 1er Acolyte, à moins qu'il ne soit à sa place du chœur.

OBSERVATIONS.

(*a*) Avant d'aller à l'autel et au retour de la Messe, on se place de même.

(*b*) Le Cérémoniaire n'a pas toujours de place fixe ; nous indiquons celle qu'il peut occuper convenablement.

(*c*) Si le Célébrant doit faire l'aspersion de l'eau bénite, il est en chape ; et alors il marche entre le Diacre et le Sous-Diacre, qui portent sa chape, le premier à droite, le second à gauche.

(*d*) La Rubrique ne prescrit de bénir l'encens que quand il y a une vraie procession, la croix à la tête.

(*e*) Aux Messes des morts, comme il n'y a pas d'encensement avant l'introït, le Diacre et le Sous-Diacre ne montent pas, mais ils se mettent aussitôt *unus post alium.* Le Thuriféraire ne monte pas non plus. Le Cérémoniaire monte pour assister à l'introït.

(*f*) Les Ministres de l'autel se placent de la même manière, et font la même chose toutes les fois que le Prêtre bénit l'encens.

(*g*) On fait de même l'encensement de l'offertoire, si ce n'est que le Célébrant dit les prières prescrites par la Rubrique, et que le Sous-Diacre tient la patène.

(*h*) Le Diacre et le Sous-Diacre restent ainsi en demi-cercle à la droite du Célébrant jusqu'à ce qu'il retourne au milieu ou qu'il aille s'asseoir.

(*i*) Toutes les fois que le Prêtre va s'asseoir, ce qu'il fait aussi pendant le *Gloria*, le *Credo*, et quelquefois pendant le trait ou la prose, il y va *per breviorem.* S'il va s'asseoir étant déjà au coin de l'épître, il salue seulement la croix, mais s'il y va directement du milieu de l'autel, comme au *Gloria* et au *Credo*, il fait la génuflexion lorsque le saint Sacrement est dans le tabernacle. Il revient généralement à l'autel *per longiorem.*

(*k*) Pendant le *Dominus vobiscum*, le Diacre et le Sous-Diacre sont toujours devant le milieu de l'autel, *unus post alium.*

(*l*) Aux Messes des morts, le Sous-Diacre, ne tenant pas la patène, passe pendant l'oblation du calice à la gauche du Célébrant, l'accompagne pendant l'encensement, et se met à gauche du Diacre pendant que celui-ci encense le Célébrant.

(*m*) Si le Sous-Diacre ne tient pas la patène, c'est lui qui présente le manuterge, et alors le premier Acolyte verse l'eau.

(*n*) Lorsque le Diacre revient d'encenser le Chœur, il se place derrière le Célébrant. Le Sous-Diacre reste au bas des degrés, où il est encensé par le Diacre.

(*o*) Lors même que le Sous-Diacre ne tiendrait pas la patène au Canon, il descendrait à sa place, sur le dernier degré ou tout à fait en bas.

(*p*) Si le Sous-Diacre ne tient pas la patène, c'est lui qui doit encenser à l'élévation : pour cela il va se placer *in cornu epistolæ* sur le dernier degré.

(*q*) Si l'on doit donner la communion à la Messe, on garde les flambeaux.

(*r*) S'il y a communion du Clergé ou des fidèles, après que le Prêtre a pris le précieux Sang, le Diacre passe à droite, et le Sous-Diacre à gauche. Et, après la communion, le Diacre, ayant replacé le ciboire dans le tabernacle, laisse de nouveau la droite au Sous-Diacre. Pendant que le Diacre tire le saint ciboire et le replace, le Célébrant et le Sous-Diacre sont à genoux du côté de l'évangile.

la révéren
salue les
déshabill
retire (1).

Instructi
morts,
cerner

1. On
comme à

(1) L'Au
voulu ajoute
tilité. Il se
ché dans les
(2) Les C
des morts o
étend ce pri
lument muet
bien la Rubr
tion sur cet
recommande
Notre Auteu
lière relativ
l'ordinaire.
quelques res
principe gén
chapitre VII
inter ecclesi
Vice-Legatu
les Chanoine
seu Episcopu
Vice-Legatu
descendere in
protinus bir
caput similit
quidem rever
Tenebrarum,
Sancto usque
mortuorum C
quippe hoc er
fatis convent
et Cleri infer
tatis et solemn
tor vero salu
Feria sexta
alicujus defun

la révérence convenable à l'image de la sacristie, il salue les Ministres de l'autel. Ceux-ci l'aident à se déshabiller, etc.; après quoi il les salue de nouveau et se retire (1).

CHAPITRE IX.

Instructions pour le Cérémoniaire à la Messe des morts, avec quelques points particuliers qui concernent les autres Ministres (2)

1. On prépare à la sacristie les ornements noirs, et, comme à l'ordinaire, toutes les choses nécessaires.

(1) L'Auteur ayant exposé séparément chaque Office, nous avons voulu ajouter un tableau d'ensemble, dont il est facile de sentir l'utilité. Il serait peut-être même avantageux que ce tableau fût affiché dans les sacristies.

(2) Les Cérémoniaux de France disent généralement qu'aux Offices des morts on ne salue pas le Chœur, et dans beaucoup d'églises on étend ce principe jusqu'à ne saluer personne. La Rubrique est absolument muette sur ce point. Merati, qui développe et commente si bien la Rubrique (part. II, tit. XIII), ne fait non plus aucune observation sur cet article; seulement, *in accessu et recessu Celebrantis*, il recommande les révérences à l'autel, sans parler du salut au Chœur. Notre Auteur, ne faisant en aucun cas aucune observation particulière relativement à ces saluts, paraîtrait supposer qu'ils se font à l'ordinaire. Le Cérémonial des Évêques met, pour ces Offices, quelques restrictions aux règles communes; mais il ne pose pas le principe général et absolu des Cérémoniaux de France. Dans le chapitre VII du livre III, ayant pour titre: *De mutuis Reverentiis inter ecclesiarum Antistites et Præsidem sive Gubernatorem aut Vice-Legatum*, après avoir rappelé la manière dont l'Évêque salue les Chanoines en les bénissant, il ajoute: *Oportebit ut Archiepiscopus seu Episcopus capitis inclinatione Præsidem vel Gubernatorem aut Vice-Legatum salutet, quoties ad sedem suam ascendere, seu ab illa descendere incipiat: eique Præses sive Gubernator vel Vice-Legatus protinus bireto deposito assurgens mutuam rependet salutationem, caput similiter inclinando.* Aces règles il met ces restrictions: *Quos quidem reverentiales mutuos actus omittere necesse erit in Matutinis Tenebrarum, per integram Feriam sextam in Parasceve, ac Sabbato Sancto usque ad solemnem Missam exclusive: sicut etiam in singulis mortuorum Officiis, quæ obvenire fortasse poterunt. Consentaneum quippe hoc erit legi, et praxi usque adhuc servatæ, abstinendi in præfatis conventibus etiam a benedictionibus tum solemnibus, tum privatis, et Cleri inferioris, et populi circumstantis, utpote quæ sunt actus potestatis et solemnitatis, luctuosis hisce actionibus repugnantes. Concionator vero salutationem hujusmodi nunquam prætermittet, sive eadem Feria sexta in Parasceve sermonem de Passione, sive de Laudibus alicujus defuncti post mortualem Missam sit facturus.* Puis il renvoie

2. La banquette des Ministres sacrés doit être nue (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. II, n. 1).

3. A l'autel, les parements, le tapis du marchepied, doivent être de couleur violette (1). Le tapis doit couvrir le marchepied seulement, et non les degrés (*Cærem. Episc.*, ibid.)

4. On couvre la crédence d'une petite nappe de toile qui tombe un peu par les côtés. Outre le calice, les burettes, etc., on met dessus les cierges à distribuer au Clergé. On ne la couvre pas du grand voile, puisqu'on ne doit pas s'en servir.

5. Pendant que les Ministres sacrés font la confession au pied de l'autel, le Cérémoniaire se tient à genoux *in cornu epistolæ, in plano.* Après la confession il fait signe au Diacre et au Sous-Diacre, non pas de monter

au livre second, chapitre 11 et 25. Or, dans ces chapitres, où il est traité au long de l'Office des morts et de l'Office du Vendredi saint, à la vérité il n'est point question de saluts solennels au Chœur *in accessu et recessu*, mais, dans le détail des cérémonies, il est plusieurs fois mention des *debitæ reverentiæ* dans des circonstances où cela ne paraît pas se rapporter uniquement à l'autel. Et notre Auteur, comme on peut le voir en son lieu, veut qu'aux Offices des morts et aux Offices de la semaine sainte on fasse des saluts au Chœur en certaines circonstances, lors, par exemple, que le Sous-Diacre va chanter l'Epître, ou lorsqu'un Clerc viendra au milieu du Chœur chanter une lamentation. De tout cela nous concluons qu'aux Offices des morts et à ceux de la semaine sainte dont parle le Cérémonial des Evêques, on doit omettre les saluts qui sont comme *actus potestatis et solemnitatis.* Ainsi, par exemple, le Célébrant omettra le salut au Chœur *in accessu et recessu ;* mais nous croyons que les simples Ministres, lorsqu'ils n'accompagnent pas le Célébrant, et les autres Clercs, doivent faire les saluts à l'ordinaire. Ainsi ils doivent, dans les circonstances, saluer l'Évêque, le Célébrant, le Chœur, lorsqu'ils y entrent, l'Office commencé, etc. Notre Auteur, qui ne retranche pas les saluts au Chœur dans les Offices des morts, et qui même les détermine en certaines circonstances à ceux de la semaine sainte, les interdit absolument lorsque le saint Sacrement est exposé. C'est que dans ce dernier cas tous les honneurs sont dus à Notre-Seigneur, tellement qu'on ne s'occupe plus de personne, tandis que dans les autres cas on ne veut qu'ôter un peu de solennité à l'Office. Quant aux saluts qui accompagnent l'encensement dans cette circonstance, voir ci-après la note de la page 197.

(1) Le Cérémonial des Évêques, sur lequel l'Auteur s'appuie, indique la couleur *noire.* Mais nous croyons qu'il serait au moins convenable que le tabernacle ne fût jamais couvert de noir. Le Cérémonial des Evêques n'en parle point, parce qu'il ne suppose pas qu'on fasse jamais ces Offices à l'autel du saint Sacrement.

à l'autel, mais de se mettre *unus post alium* derrière le Célébrant : pendant que celui-ci baise l'autel, ils font la génuflexion, et s'en vont *in cornu epistolæ* pour assister à l'introït à la manière accoutumée, car on n'encense pas l'autel (*Rubr.*, *Miss.*, part, II, tit. XIII, n. 2). Le Célébrant, en disant *Requiem æternam* au commencement de l'introït, pose la main gauche sur l'autel, en même temps qu'il fait avec la droite un signe de croix sur le missel. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 7 septembre 1816 (1).

6. Après avoir chanté l'épître, le Sous-Diacre ne se présente pas au Célébrant avec le missel, le baiser de la main et la bénédiction ne devant pas avoir lieu ; mais il salue le Chœur à l'ordinaire (2), et rend le livre au Cérémoniaire.

7. Quand on chante la prose, le Célébrant, ayant fini de la lire, va par le chemin le plus court s'asseoir avec le Diacre et le Sous-Diacre. Les Clercs qui en sont chargés distribuent au Chœur les cierges que l'on tient allumés pendant que l'évangile est chanté et depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion du Célébrant *inclusive* (*Rubr.* ibid., n. 3).

8. Sur la fin de la prose, c'est-à-dire quand il n'en reste plus à chanter que cinq ou six versets, le Célébrant, au signe du Cérémoniaire, retourne à l'autel *per breviorem* (3). Pendant qu'il dit au milieu le *Munda cor meum*, le Sous-Diacre transporte le missel avec le pupitre *in cornu evangelii*. Le Diacre porte en son temps,

(1) Question : *An Sacerdos in Missa de Requiem ponere debeat manum sinistram super altare, dum facit signum Crucis ad introïtum.* Réponse : *Affirmative.*

(2) Nous pensons qu'en effet, si le Chœur est devant l'autel, le Sous-Diacre doit le saluer, par les raisons données ci-dessus, page 187.

(3) Ce retour à l'autel *per breviorem* serait difficile à justifier en adoptant la pratique indiquée par notre Auteur. En le suivant à la lettre, le Célébrant ayant réservé l'évangile pour la fin de la prose, se rendrait directement au milieu de l'autel pour y dire le *Munda cor meum* ; mais alors pourquoi ne pas suivre la règle ordinaire et s'y rendre *per longiorem?* Les Auteurs généralement donnent une pratique différente ; le Célébrant dit *more solito* l'évangile immédiatement après avoir lu la prose, puis il va s'asseoir. A la fin de la prose, il remonte *per breviorem* et se trouve tout placé au coin de l'épître pour entendre l'évangile chanté par le Diacre.

more solito, le missel sur l'autel, et, après l'avoir posé, il se met à genoux sur le bord du marchepied, où il dit le *Munda cor meum*, sans demander la bénédiction au Célébrant et sans lui baiser la main (*Rubr.*, ibid.).

9. Après que le Célébrant a fini de lire l'évangile, comme on ne doit point alors mettre d'encens dans l'encensoir, le Cérémoniaire avertit le Diacre et le Sous-Diacre de descendre au milieu sur le pavé : les Acolytes s'y trouvent déjà disposés, les mains jointes et sans chandeliers (*Rubr.*, ibid.). On va ainsi chanter l'évangile.

10. Le Diacre n'encense ni le livre au commencement, ni le Célébrant à la fin (*Rubr.*, ibid.).

11. Le Sous-Diacre ne donne pas à baiser le commencement de l'évangile au Célébrant (*Rubr.*, ibid.); mais aussitôt que le Diacre a fini, il remet le livre au Cérémoniaire, et, tous ayant fait la génuflexion, chacun des Ministres s'en retourne à sa place.

12. Aussitôt que le Célébrant a dit *Oremus* pour l'Offertoire, le Sous-Diacre, au signe du Cérémoniaire, fait la génuflexion, et va prendre à la crédence le calice, qu'il apporte à l'autel couvert de son voile avec la bourse par dessus, et qu'il pose *in cornu epistolæ*.

13. Le Diacre prend la bourse, et étend le corporal à l'ordinaire; le Sous-Diacre ôte le voile, et le donne à l'Acolyte : il met l'eau dans le calice sans la faire bénir.

Nota. Quand on présente au Célébrant ou qu'on reçoit de lui quelque chose, l'encens, les burettes, le manuterge, ou toute autre chose, on ne baise ni la main ni l'objet (*Rubr.*, ibid.).

14. Comme le Sous-Diacre ne doit pas tenir la patène pendant l'oblation du calice, le Cérémoniaire l'avertit de passer à la gauche du Célébrant : il fait alors une génuflexion seulement au milieu de l'autel.

15. Après l'Offrande du calice, le Diacre met la patène un peu sous le corporal, et couvre du purificatoire la partie qui dépasse. En temps convenable, il présente l'encens à mettre dans l'encensoir. Après l'avoir béni, le Célébrant encense les oblats et l'autel à l'ordinaire, les Ministres sacrés relèvent sa chasuble. Ensuite le Diacre encense le Célébrant seulement (*Rubr.*, ibid.).

16. Après que le Célébrant est encensé, le Sous-Diacre prend la burette d'eau et le bassin, qui lui sont présentés par un Acolyte ; le Diacre, de son côté, ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, prend le manuterge, qui lui est présenté par l'autre Acolyte, et ils donnent ainsi à laver au Célébrant. Ils vont ensuite se placer en flèche. A l'*Orate fratres*, le Diacre répond : *Suscipiat.*

17 A la fin de la préface, le Cérémoniaire avertit le Diacre et le Sous-Diacre, qui montent, le premier à droite et le second à gauche du Célébrant, pour dire avec lui le *Sanctus.* Le Sous-Diacre redescend ensuite à sa place, et le Diacre passe à la gauche du Célébrant pour l'assister *more solito.*

18. A ces mots *Quam oblationem*, le Cérémoniaire fait signe au Diacre de passer à la droite du Célébrant et il avertit le Sous-Diacre de se rendre *in cornu epistolæ.* Celui-ci se met à genoux sur le degré le plus bas, et, tourné vers le côté de l'évangile, il reçoit du Thuriféraire l'encensoir, dans lequel on a mis d'abord de l'encens, et il encense le saint Sacrement de trois coups à chaque élévation ; et, ayant rendu l'encensoir, il retourne à sa place, fait en arrivant la génuflexion, et se tient debout au même lieu jusqu'à *Pax Domini.*

Nota. Les Acolytes demeurent à genoux avec les flambeaux jusqu'à la communion du Célébrant. (*Rubr.*, ibid., tit. VII, n. 8).

19. Aux mots *Dimitte nobis*, le Cérémoniaire fait signe au Diacre de monter à la droite du Célébrant pour lui présenter la patène : le Diacre fait la génuflexion avant de monter.

20. Un peu avant que le Célébrant dise *Agnus Dei*, le Sous-Diacre, au signe du Cérémoniaire, fait la génuflexion et monte à la gauche du Célébrant : il fait une nouvelle génuflexion avec le Prêtre et le Diacre, et, profondément incliné vers le très saint Sacrement, il dit l'*Agnus Dei*, sans se frapper la poitrine.

21. Après l'*Agnus Dei*, comme il ne doit point y avoir de baiser de paix, le Cérémoniaire avertit le Diacre et le Sous-Diacre de changer de place : celui-là passe à la gauche, et celui-ci à la droite. L'un et l'autre

font une première génuflexion avant de partir, et une seconde en arrivant (*Rubr.*, ibid., n. 1). Le reste se fait à l'ordinaire.

22. Après le dernier *Dominus vobiscum*, le Diacre, averti par le Cérémoniaire, chante *Requiescant in pace*, sans se retourner. Il le dit toujours au pluriel. Le Célébrant le dit aussi, tourné vers l'autel, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 7 septembre 1816. Il ne donne pas la bénédiction (*Rubr.*, ibid.). Il dit le reste comme dans les autres Messes.

☞ CHAPITRE X.

De la Messe chantée devant le saint Sacrement exposé (1)

1. Avant d'entrer dans le détail des Cérémonies de la Messe devant le saint Sacrement exposé, il nous semble à propos de donner quelques règles générales.

(1) A Rome on ne célèbre jamais de Messe solennelle devant le saint Sacrement exposé, si ce n'est, aux Quarante Heures, la Messe qu'ils appellent *pro Repositione SS. Sacramenti.* Le Cérémonial des Evêques enseigne qu'il est convenable de ne point célébrer de Messes solennelles à l'autel où est le saint Sacrement, même renfermé dans le tabernacle (lib. I, cap. XII, n. 8 et 9). Plusieurs décrets de la S. Congrégation des Rites défendent de célébrer une Messe haute à l'autel où il est exposé.

Cependant cette même Congrégation, dans une décision du 13 juin 1671, suppose des cas où la nécessité oblige à le faire. Le Chapitre de Varsovie ayant exposé le doute suivant : *Cum in Polonia frequenter fiant expositiones Sanctissimi publice in majore altari, et præter Missam solemnem dicantur etiam Missæ privatæ ad idem majus altare.... durante expositione Sanctissimi, an debeat fieri commemoratio de eodem sanctissimo Sacramento ?* La S. Congrégation n'a point répondu, comme en d'autres circonstances, *Non debere cantari nec celebrari Missam in altari in quo expositum est sanctissimæ Eucharistiæ Sacramentum*, mais simplement : *Poterit fieri commemoratio de sanctissimo Sacramento durante expositione.* Dans les Commentaires sur l'Instruction de Clément XI touchant les Quarante Heures (*ad Decret. authent. C. S. R. Appendix*, tom. VI, part. II), on conclut de là que la S. Congrégation n'a pas voulu se prononcer contre cette coutume à raison des grands inconvénients qu'il y aurait pu avoir à la supprimer. Or, sur ce point, la France se trouve absolument dans la même cas que la Pologne. La coutume de célébrer des Messes solennelles à l'autel où le saint Sacrement est exposé étant généralement établie dans nos églises comme dans celles de Varsovie, *difficillime abrumpi posset sine populorum offensione et*

1° Durant la Messe on fait toujours la génuflexion *unico genu;* on ne la fait *utroque genu* qu'à l'arrivée à l'autel, et à la sortie lorsque, la Messe terminée, on retourne à la sacristie: ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 12 novembre 1831. 2° Ni les Officiers sacrés, ni aucun autre, ne font les saluts ordinaires au Chœur. 3° Les Ministres de l'autel ne baisent la main du Célébrant ni en lui présentant un objet, ni en le recevant. Voici seulement les baisers qui ont lieu: le Sous-Diacre baise la main du Célébrant lorsqu'après avoir chanté l'épître il vient recevoir la bénédiction; le Diacre la baise également lorsqu'il reçoit la bénédiction avant l'évangile; à l'oblation, il baise la patène, le calice et la main du Célébrant; il fait encore de même, lorsqu'il lui présente la patène après le *Pater.* Après que le Diacre a chanté l'évangile, le Célébrant baise aussi le texte à l'ordinaire.

2. Les Officiers sacrés vont à l'autel, *more solito.* Lorsqu'ils sont en vue du saint Sacrement, ils se découvrent, gardant leurs barrettes à la main jusqu'à ce qu'ils entrent dans le Chœur ou le sanctuaire. Alors ils les donnent au Cérémoniaire, et s'avancent les mains jointes au pied de l'autel, où, tous ensemble, avec les Acolytes et le Cérémoniaire, ils font la génuflexion *utroque genu* avec inclination profonde. Ceux du Chœur qui précèderaient les Officiers sacrés feraient de même la génuflexion *utroque genu* deux à deux, mais ils ne s'entre-salueraient pas. Le Célébrant commence ensuite la Messe à l'ordinaire.

3. Après la confession, les Officiers sacrés montent à l'autel sans faire la génuflexion auparavant: ils la font seulement près de la table de l'autel *unico genu*; mais le Diacre et le Sous-Diacre doivent bien se garder de

scandalo (id. cap. XII, n. 6). Et il devient utile de rappeler le cérémonial à suivre dans ces circonstances. Nous l'avons pris en entier dans notre Auteur, tome IV, *Appendice* 1, *delle Quarant' Ore.* Mais comme cet appendice de l'Auteur est le cérémonial des Quarante Heures de Rome, qui ne sont pas en usage dans nos églises, nous en avons extrait seulement ce qui concerne la Messe *pro Repositione sanctissimi Sacramenti,* où nous trouvons les cérémonies à observer aux Messes solennelles devant le saint Sacrement exposé.

mettre les mains sur l'autel, cela n'étant jamais permis qu'au Célébrant.

4. Après la prière *Oramus te Domine*, les Officiers sacrés se retirent un peu vers le côté de l'évangile la face tournée vers le côté de l'épître, pour mettre l'encens. Le Thuriféraire fait, avant de monter, la génuflexion *unico genu* ; et le Diacre présente la navette et la petite cuiller sans aucun baiser (*Cœr. Ep.*, lib. II, cap. XXIII, n. 2 ; et cap. XXXIII, n. 19) ; ce qui s'observe toutes les fois qu'on met l'encens dans l'encensoir en présence du très saint Sacrement (*Merati*, part. II, tit. XIV. n. 7).

5. Après que le Célébrant a mis et béni l'encens, le Thuriféraire laisse l'encensoir au Diacre, fait la génuflexion, et redescend à sa place. Le Célébrant descend avec ses Ministres sur le degré, ayant bien soin de ne pas tourner le dos au saint Sacrement ; pour cela le Célébrant et le Sous-Diacre descendent par le côté de l'évangile, et le Diacre par celui de l'épître. Ils se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et alors le Diacre remet l'encensoir au Célébrant sans baiser (*Cœr. Ep.*, ib.). Le Célébrant encense le saint Sacrement de trois coups, ses Ministres relevant le côté de sa chasuble (*Biss.*, tit III, n. 222, § 1 ; *Merati*, ib.) : tous trois font une inclination profonde avant et après. Puis ils se lèvent, montent sur le marchepied, font la génuflexion *unico genu*, et l'encensement se continue *more solito* (1).

6. Après que l'encensement de l'autel est terminé, le Célébrant descend sur le premier degré, ou même tout-à-fait *in plano*, selon les dispositions de l'autel, se tourne en face du peuple, en prenant garde de tourner le dos au saint Sacrement ; et, ainsi placé, il est encensé par le Diacre, qui tourne le dos au peuple (*Merati*, ib., n. 8). Le Célébrant monte ensuite avec ses Ministres *in cornu epistolæ*, où il dit l'introït et le *Kyrie* à la manière ordinaire.

(1) La S. Congrégation des Rites avait décidé, le 14 mai 1707, que l'on devait mettre une croix sur l'autel pour la Messe, même dans le cas où le saint Sacrement est exposé ; mais Benoit XIV, dans la constitution *Accepimus*, a décidé, le 16 juillet 1746, que chaque église pouvait conserver son usage sur ce point. Dans les églises où l'on met la croix en outre du saint Sacrement, on encense le saint Sacrement seulement, et non pas la croix.

7. Lorsqu'on finit de chanter le *Kyrie*, les Officiers sacrés vont au milieu de l'autel, où ils se trouvent *unus post alium*. Après qu'ils ont fait la génuflexion, le Célébrant entonne le *Gloria* ; le Diacre et le Sous-Diacre, ayant fait de nouveau la génuflexion, montent à ses côtés le réciter avec lui *more solito*. Lorsqu'ils ont fini, ils font tous trois la génuflexion, et vont par le chemin le plus court à la banquette : ils s'asseyent, mais ne se couvrent pas, et, en temps convenable, ils retournent par le chemin le plus long et font la génuflexion d'un seul genou (*Merati*, ib., n. 9), puis ils se mettent *unus post alium* sans autre génuflexion. Le Célébrant, arrivé en haut du marchepied, baise l'autel, fait alors la génuflexion, et se retire un peu, le dos vers le côté de l'évangile, pour le *Dominus vobiscum* ; il se retourne vers le milieu, et fait encore une génuflexion (*Biss.*, ib., § 5 ; *Bauld.*, part. III, cap. XVII n. 9 ; *Merati*, ib., n. 10) : ses Ministres la font en même temps, et tous trois s'en vont au coin de l'épître, où le Célébrant chante les oraisons à l'ordinaire. Le Sous-Diacre chante l'épître avec les génuflexions ordinaires à l'autel, demande la bénédiction du Célébrant, baise sa main (*Merati*, ib., n. 11), et porte le missel au côté de l'évangile *more solito*.

8. Alors le Célébrant va dire *Munda cor meum* ; il a soin de faire une première génuflexion en arrivant au milieu de l'autel, et une seconde avant de le quitter pour aller lire l'évangile. Le Diacre porte le livre sur l'autel par le chemin le plus long, en faisant une première génuflexion sur le dernier degré, et une seconde près la table de l'autel.

9. Après que le Célébrant a fini de lire l'évangile, sans quitter le même lieu, il se tourne seulement, et bénit l'encens de la manière que nous l'avons dit au n. 4 ; ensuite les trois Officiers sacrés vont au milieu du marchepied, et font la génuflexion. Le Sous-Diacre descend jusqu'en bas, le Diacre se met à genoux pour dire *Munda cor meum*, et le Célébrant lui donne la bénédiction, puis sa main à baiser (*Merati*, ib.). Le Diacre se relève, fait la génuflexion en même temps que le Célébrant ; celui-ci se retire vers le coin de l'épître, et le Diacre, étant descendu sur le pavé, fait encore avec

tous les autres Ministres de l'autel la génuflexion d'un seul genou, et va chanter l'évangile *more solito*. Après l'évangile, le Sous-Diacre va, sans faire aucune génuflexion, porter le livre à baiser au Célébrant (*Merati*, ib.); il ne fait la génuflexion qu'après être descendu jusqu'en bas, ce qu'il a soin de faire en évitant de tourner le dos au saint Sacrement: le Diacre encense le Célébrant à l'ordinaire.

10. Après que le Célébrant est encensé, les trois Officiers sacrés se mettent au milieu de l'autel *unus post alium*. Après avoir fait la génuflexion, le Célébrant entonne le *Credo*. Aussitôt qu'il a fini l'intonation, le Diacre et le Sous-Diacre, ayant de nouveau fait la génuflexion, montent à ses côtés pour le réciter avec lui. Après qu'ils ont fini, ils font la génuflexion, et vont à la banquette, comme nous l'avons dit ci-dessus, n. 7.

11. A *Crucifixus* du *Credo*, le Diacre, ayant pris la bourse à la crédence et salué le Célébrant seulement, se rend par le chemin le plus long à l'autel, fait la génuflexion sur le dernier degré, monte sur le marchepied, étend le corporal à la manière ordinaire, et, après avoir fait la génuflexion, retourne à la droite du Célébrant par le chemin le plus court.

12. Sur la fin du *Credo*, les Officiers sacrés retournent à l'autel de la manière que nous l'avons dit au n. 7. Après que le Célébrant a dit *Dominus vobiscum*, de la même manière que précédemment, et qu'il a de nouveau fait la génuflexion, il dit *Oremus*. Alors le Diacre et le Sous-Diacre font la génuflexion pour aller, le premier à la droite du Célébrant, et le second à la crédence, prendre le calice à l'ordinaire; celui-ci, en arrivant à l'autel, fait la génuflexion. Le Diacre présente au Célébrant la patène et le calice avec les baisers ordinaires (*Merati*, ib.); mais le Sous-Diacre présente les burettes sans baisers, et, ayant pris la patène, il fait une première génuflexion sur le marchepied, et une seconde en bas, lorsqu'il est descendu. Lorsque le Célébrant, pour encenser le très-saint Sacrement, se met à genoux sur le marchepied, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 11 février 1764, le Sous-Diacre, tenant la patène, ne s'y met pas.

13. Après que le Célébrant a fait l'oblation du calice, le Diacre présente l'encens comme nous l'avons dit au n. 4. Le Célébrant, sans faire aucune génuflexion, encense les oblats, et le Diacre ne recule pas le calice. Après l'encensement des oblats, le Célébrant et le Diacre descendent sur le degré ; et, s'étant mis à genoux sur le bord du marchepied, le Célébrant encense le saint Sacrement (*Bauld.*, ibid., n. 11 ; *Merati*. ibid., n. 15) et l'autel à l'ordinaire. Il est ensuite encensé de la manière que nous avons dit au n. 6 ; puis il se lave les mains au même lieu, selon que le prescrit la Rubrique du Missel pour le Vendredi saint, et la S. Congrégation des Rites, dans son décret du 22 août 1682. Il retourne ensuite au milieu, fait la génuflexion, et dit *Suscipe, sancta Trinitas*, etc.

14. Le Diacre, après avoir encensé le Célébrant, va encenser le Chœur à l'ordinaire (1) : à son retour, il encense le Sous-Diacre, qui alors se retire un peu vers le côté de l'évangile, en faisant la génuflexion avant et après (*Merati*, ibid.). Le Diacre, ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, monte sur son degré, fait la génuflexion, se tourne, en se plaçant pour être encensé, de la même manière que nous venons de dire pour le Sous-Diacre, et fait ensuite une seconde génuflexion.

15. Le Célébrant, ayant fini le *Suscipe sancta Trinitas*, etc., baise l'autel, fait la génuflexion, et se tourne pour l'*Orate fratres* de la même manière que pour le *Dominus vobiscum*, puis, sans achever le cercle (*Rubr. Miss. ut in Fer.* 6 *maj. Hebdomad.* ; *Gav.*, part. IV, tit. XIV, n. 13 ; *Merati*, ibid., n. 13), il revient au milieu, fait de nouveau la génuflexion, et poursuit la Messe *more solito*.

16. Au *Sanctus* les Acolytes viennent avec des flambeaux, et, sans saluer le Chœur, ils se mettent à genoux, et y restent jusqu'après la communion du Prêtre. C'est, dit Baldeschi (append. I, n. 51), la pratique des églises de Rome.

(1) Quand le saint Sacrement est exposé, le Diacre ne salue pas le Chœur en y entrant, mais il salue seulement ceux qu'il encense avant et après l'encensement (Rép. du Préfet de la S. C. du 3 octob. 1851).

17. Après que le Célébrant a pris la dernière ablution, le Diacre et le Sous-Diacre font à ses côtés la génuflexion, et changent de place. Le Sous-Diacre essuie le calice et le couvre à l'ordinaire, laissant le corporal sur l'autel, si immédiatement après on doit donner la bénédiction. Il a soin de se retirer un peu lorsque le Prêtre dit *Dominus vobiscum.* Lorsqu'il a disposé le calice, il fait une première génuflexion sur le marchepied, puis, en le portant à la crédence, il en fait une seconde sur le dernier degré, lorsqu'il passe devant le milieu de l'autel, et revient se mettre derrière le Diacre, où il fait encore une génuflexion en arrivant.

18. Le Célébrant, après avoir laissé le calice entre les mains du Sous-Diacre, fait la génuflexion, et va lire la communion. Il retourne ensuite au milieu, fait la génuflexion, baise l'autel, et dit *Dominus vobiscum* en se tournant comme il a été dit plus haut. Il fait de nouveau la génuflexion, et va chanter les oraisons. Lorsqu'elles sont finies, il revient au milieu, fait la génuflexion, et baise l'autel (1). Pendant tout ce temps, le Diacre et le Sous-Diacre, lorsque celui-ci est revenu de porter le calice, se tiennent derrière le Célébrant, allant comme lui du milieu au côté, et revenant du côté au milieu, et faisant la génuflexion en même temps que lui. Après avoir baisé l'autel, le Prêtre se tourne pour dire *Dominus vobiscum*: en même temps le Diacre fait une nouvelle génuflexion, se tourne par côté, de la même manière que le Célébrant, et chante *Ite Missa est.* Après quoi les trois Officiers sacrés font la génuflexion, le Célébrant dit *Placeat*, tandis que le Diacre et le Sous-Diacre vont à l'ordinaire se mettre à genoux sur le bord du marchepied pour la bénédiction.

19. Le Célébrant, ayant terminé la prière *Placeat*, baise l'autel, et dit *Benedicat vos omnipotens Deus*; ensuite, au lieu d'une inclination de tête, il fait la génuflexion, et se tourne pour la bénédiction de la même manière que pour le *Dominus vobiscum;* puis, sans

(1) On peut consulter, p 90, la règle générale concernant les génuflexions que le Célébrant doit faire à l'autel, le saint Sacrement étant exposé.

achever le cercle et sans faire une nouvelle génuflexion, il se tourne sur la gauche de manière à se trouver près de l'évangile (*Bauld.*, ib., n. 13). Il signe le missel ou le carton s'ils sont à portée, et il se signe lui-même : mais il ne fait jamais de signe de croix sur l'autel (*Rub. Miss.*, *ut in Fer.* 5, *maj. Hebdom.d.; Cœr. Ep.*, *n.* 9). Lorsqu'il dit *Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion vers le saint Sacrement (*Bauld.*, ib.).

20. La Messe terminée, si l'on doit retourner à la sacristie, on le fait *more solito*, après une génuflexion *utroque genu in plano*, et sans saluer le Chœur. Mais si l'on doit immédiatement faire la procession ou donner la bénédiction, le Diacre et le Sous-Diacre montent aux côtés du Célébrant, et, après avoir fait la génuflexion *unico genu*, ils vont tous trois à la banquette *per breviorem*. Ils quittent tous leurs manipules, et le Célébrant, ayant ôté la chasuble, prend une chape. Puis, ayant mis de l'encens dans l'encensoir, sans le bénir, les Officiers sacrés reviennent au pied de l'autel, où le Célébrant encense le très-saint Sacrement à genoux sur le dernier degré. On se conforme ensuite à ce qui est prescrit pour les processions ou pour la bénédiction.

☞ CHAPITRE XI.

De la Messe solennelle en présence de l'Evêque(1).

1. L'Evêque, dans son diocèse, peut assister à la Messe solennelle en chape et en mître ; alors il se revêt, pardessus le rochet de l'amict, de l'aube avec la ceinture, la croix pectorale, et l'étole sous la chape (2). En

(1) " Cum Episcopus, rei divinæ peragendæ causa, ad Ecclesiam venturus erit, sive ipsemet celebraturus sit, sive alter, debent Canonici omnes in eorum ecclesiastico et canonicali habitu, appropinquante hora, ad illum accedere, eumque cappa indutum comitari et deducere." (*Caerem.* lib. I, cap. XV, n. 1.) Les Chanoines sont-ils donc tenus d'aller chercher l'Evêque lorsqu'il veut se rendre à la Cathédrale ? S'il est revêtu de la *cappa magna*, oui ; ils doivent et l'aller chercher avant l'Office et le reconduire après (*S. R. C.*, 10 décemb. 1740). Mais si l'Evêque vient *sine cappa, cum mozzetta tantum*, ils n'y sont pas tenus (10 maii 1642).

(2) Voici le texte du Cérémonial des Évêques :" Valde... probandum esset si in solemnioribus festivitatibus Episcopus, etiam non celebraturus, procederet ad Ecclesiam ; et tam Vesperis, quam Missæ

ce cas, il se place toujours à son trône, où il est accompagné du Prêtre assistant et des deux Diacres d'honneur (1), tous trois en habit ordinaire de Chœur (*Cærem.*, lib. II, cap. IX, n. 2 et 4). L'Evêque peut aussi assister à la Messe solennelle étant lui-même en habit ordinaire de Chœur, simplement avec la barrette, et alors il se place le plus ordinairement à sa stalle. Dans l'un et l'autre cas, un Clerc en surplis doit tenir un missel prêt pour le présenter ouvert en temps convenable au Prélat. Régulièrement, il y a en outre un autre Clerc pour porter le bougeoir (*Cær.*, *Ep.*, lib. I. cap. XX, n. 1). Il ne fait guère porter la crosse que quand il assiste à son trône *vestitus sacris indumentis*.

2. Lorsque l'Evêque assiste à la Messe solennelle sur son trône, on doit lui préparer dans le sanctuaire, devant le milieu de l'autel, un prie-Dieu couvert d'un tapis vert ou violet, selon le temps (*Ib.*, cap. XII, n. 8), sur lequel il ira se mettre à genoux dans les temps de la Messe où l'on doit s'agenouiller. Lorsqu'il est à sa stalle, il s'y met à genoux sans se déplacer.

3. Toutes les fois que l'Evêque est présent de l'une de ces deux manières, il doit être salué en particulier, et non par un salut commun à tout le Chœur. Le Cérémonial assimile partout le salut à l'Evêque à celui qui est dû à la croix de l'autel ; c'est-à-dire qu'à l'exception des Chanoines et du Célébrant, qui lui font une inclination profonde, tous les autres devraient faire une génuflexion (2).

4. L'Evêque, en entrant dans l'église, reçoit l'aspersoir du plus digne de ceux qui l'ont accompagné ou qui sont venus pour le recevoir à l'entrée, lequel le lui présente avec les baisers ordinaires. Il se donne d'abord de l'eau bénite à lui-même, puis il asperge tous ceux qui sont

interesset, amictu, alba, cingulo, cruce pectorali, stola, pluviali, et mitra paratus " (lib. I, cap. XV, n. 10). " In solemnioribus festivitatibus Episcopus erit semper cum pluviali.... Poterit tamen, si magis placuerit, hujusmodi Missæ in festis minus solemnibus cum sua cappa pontificali interesse" (lib. II, cap. IX, n. 4).

(1) A l'article *des Offices Pontificaux*, nous expliquons les offices de ces assistants de l'Évêque.

(2) On peut voir, page 112, ce que nous avons dit touchant cette règle.

présents ; ensuite il se rend à l'autel du saint Sacrement pour y faire sa prière avant de se rendre au trône ou à sa stalle. Il est très-convenable, au moins les jours de fêtes, que l'on touche de l'orgue aussitôt qu'il entre à l'église (*Cær.*, *Ep.*, lib. I, cap. XV. n. 3. et 4.)

5. Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite, le Célébrant, après avoir aspergé l'autel, va présenter l'aspersoir à l'Evêque, qui, après s'être donné de l'eau bénite à lui-même, asperge le Célébrant, comme il a été dit page 129.

6. C'est l'Evêque qui commence la Messe. Pour cela, il vient devant le milieu de l'autel, où ses assistants se mettent à sa droite, tandis que le Célébrant est à sa gauche ; le Diacre est à la gauche du Célébrant, et le Sous-Diacre à la gauche du Diacre : de telle sorte que l'Evêque et le Célébrant occupent le milieu, ayant tout leur cortége, le premier à sa droite, et le second à sa gauche ; mais tous les Ministres doivent être un peu en arrière. Ainsi placé, l'Evêque commence ; le Célébrant, avec ses Ministres, lui répondent, se tournant vers l'évêque quand ils disent : ***Et tibi, Pater... et te, Pater*** (1). Après que l'Evêque a dit ***Indulgentiam***, etc., il se retire et retourne à son siége, où il dit, conjointement avec le Célébrant, ***Deus, tu conversus***, etc., jusqu'à ***Aufer à nobis*** exclusivement.

7. C'est toujours l'Evêque qui met et bénit l'encens, aidé en cela par le Prêtre assistant, qui présente la navette. Le Thuriféraire présente à genoux l'encensoir ouvert.

8. Le Célébrant, même lorsque l'Evêque est présent, est encensé autant de fois qu'à l'ordinaire (*S. Congr. R.*, 4 Aug. 1663) ; mais de deux coups seulement (*Cær. Ep.*, lib. I, cap. XXIII, n. 32). Quant au Prélat, s'il est à son trône, on l'encense trois fois, c'est-à-dire avant l'introït, après l'évangile et à l'offertoire. Mais si l'Evêque assiste simplement en sa stalle, avec son habit

(1) Le Cérémonial des Évêques ne parle de cette manière de commencer qu'à l'occasion de la Messe des morts ; mais les autres Cérémoniaux qui expliquent le rit romain donnent les détails que nous exposons ici pour toute Messe solennelle célébrée devant l'Évêque dans son diocèse.

ordinaire de Chœur, il est encensé seulement à l'offertoire. Lorsque le Célébrant et l'Evêque sont encensés, l'Evêque l'est toujours immédiatement après le Célébrant : celui-ci de deux coups par le Diacre, et l'Evêque de trois coups par le Prêtre assistant (*Cær. Ep.*, lib. I, cap. XXIII, n. 26, 27 et 32).

9. L'Evêque lit sur le missel, qu'un Clerc en surplis tient appuyé sur sa tête et ouvert devant lui, quatre fois pendant la Messe, savoir : 1° l'introït ; 2° l'épître, le graduel, l'*Alleluia*, le trait, en un mot, ce qu'il y a pour la Messe du jour jusqu'à l'évangile ; 3° l'offertoire ; 4° la postcommunion (*Cær. Ep.*, lib. I, cap. XX, n. 2).

10. Quatre fois pendant la Messe, les chanoines viennent se mettre en cercle devant l'Evêque, et récitent avec lui les prières qui suivent, savoir : l'introït, les *Kyrie* et le *Gloria in excelsis* ; 2° le *Credo*, pendant lequel ils fléchissent comme lui le genou au verset *Et incarnatus est* ; 3° le *Sanctus* après la préface ; 4° l'*Agnus Dei*. Les plus jeunes arrivent les premiers, et les plus dignes, qui viennent après eux, se placent le plus près de l'Evêque. Les plus dignes s'en retournent les premiers. Tant en arrivant qu'en se retirant, ils ont soin de faire les révérences convenables tant à l'autel qu'à l'Evêque. Lorsqu'ils se retirent, l'Evêque répond à leur salut en les bénissant. (*Cær. Ep.*, II, cap. XXI, n. 3 et 4 ; et lib. II, cap. IX, n. 6) (1).

11. Après l'épître, le Sous-Diacre va baiser la main de l'Evêque et recevoir sa bénédiction. S'il est Chanoine, il s'incline profondément ; s'il ne l'est pas, il se met à genoux. Dans l'un et l'autre cas, il a soin de faire les saluts convenables en arrivant et en se retirant.

12. Pendant que le Célébrant lit l'évangile, le Diacre,

(1) Ceci se pratique plus facilement dans les églises d'Italie que dans celles de France, à raison de la disposition des lieux. Généralement, en Italie, les Chanoines, pendant les Offices pontificaux, ou même lorsque l'Évêque tient chapelle, ne sont pas dans les stalles comme celles de nos églises, mais simplement sur des bancs placés de telle sorte, qu'il n'y a qu'à s'avancer pour se trouver dans la disposition que demande ici le Cérémonial. Il serait toutefois à désirer que cette belle et imposante cérémonie fût observée dans toutes les cathédrales, au moins quand l'Évêque assiste à l'Office revêtu de la chape.

après avoir posé le livre sur l'autel, va d'abord baiser la main de l'Evêque ; il fait les révérences convenables, et s'incline profondément ou se met à genoux, selon qu'il est Chanoine ou non. L'Evêque bénit ensuite l'encens. Le Diacre, revenu à l'autel, dit *Munda cor meum* sur le bord du marchepied, se relève, prend le livre, et descend du côté de l'épître, attendant qu'il soit temps d'aller demander la bénédiction à l'Evêque. Le moment venu, le Diacre, le Sous-Diacre, le Cérémoniaire, les Acolytes et le Thuriféraire se rangeut au bas des degrés, comme ils le font d'ordinaire lorsqu'on se prépare pour chanter l'évangile ; puis, ayant salué l'autel, ils vont devant l'Evêque demander la bénédiction. L'ayant salué tous ensemble, ayant aussi salué le Chœur, s'ils sont à portée de le faire, ils se mettent tous à genoux devant l'Evêque, à l'exception de ceux qui seraient Chanoines, et le Diacre dit *Jube, Domne, benedicere.* L'Evêque donne la bénédiction *Dominus sit in corde,* etc., assis et couvert ; puis ils se relèvent, font de nouveau les saluts convenables, et vont, comme à l'ordinaire, au lieu où se chante l'évangile.

13. Après l'évangile, le Célébrant ne baise pas le livre ; mais le Sous-Diacre le porte devant l'Evêque, auquel le Prêtre assistant le présente à baiser.

14. Après le sermon, on publie les indulgences que l'Evêque accorde, selon la forme donnée au *Cérémonial des Evêques,* (lib. I, cap. XXV) (1).

15, C'est l'Evêque qui bénit depuis son siége l'eau à mettre dans le calice. Le Sous-Diacre lui présente la burette depuis l'autel, ou, s'il n'est pas à portée, il va devant l'Evêque.

16. A l'offertoire, après l'encensement de l'autel, le Diacre encense de deux coups seulement le Célébrant, puis il va au lieu où est l'Evêque. Il remet l'encensoir au Prêtre assistant, qui encense le Prélat de trois coups. Il reprend ensuite l'encensoir et encense de deux coups chacun des Assistants de l'Evêque. Puis il fait le reste de l'encensement à l'ordinaire.

(1) Cet usage n'est pas général ; mais c'est une grâce que les Evêques peuvent toujours accorder.

17. Lorsque l'Evêque, pour le moment de la consécration, vient se mettre à genoux devant l'autel, le Sous-Diacre, qui tient la patène, se retire de devant le milieu et se met un peu sur le côté de l'épître, la face tournée du côté de l'évangile, de manière à ne tourner le dos ni à l'Evêque ni à l'autel.

18. Ce n'est pas le Sous-Diacre, mais le Prêtre assistant, qui reçoit à l'autel la paix du Célébrant. Il la porte d'abord à l'Evêque, qui la donne lui-même aux deux Diacres assistants (*ibid.*, cap. XXIV, n. 8). Le Prêtre assistant, après avoir donné la paix à l'Evêque, la donne au Sous-Diacre, qui aussitôt la porte au Chœur comme à l'ordiuaire.

19. Après que le prêtre a dit *Placeat tibi, sancta Trinitas*, etc., il se retire un peu vers le côté de l'épître; l'Evêque, restant à son siége, debout et couvert, donne la bénédiction solennelle, en disant: *Sit nomen*, etc., *Adjutorium*, etc., *Benedicat vos*, etc. Le Célébrant, tourné vers le Prélat, s'incline profondément, le Diacre et le Sous-Diacre se mettent à genoux, à moins qu'ils ne soient Chanoines.

CHAPITRE XII.

De la Messe chantée avec deux Acolytes seulement.

1. Les Acolytes qui servent la Messe chantée doivent mettre en pratique exactement tout ce qui est prescrit pour servir la Messe basse. Ils doivent de plus observer les règles suivantes:

2. Avant le dernier coup, revêtus de surplis, ils préparent les choses nécessaires, savoir: à l'autel, le calice placé sur le corporal étendu, et le ciboire derrière, si le Prêtre doit consacrer des petits pains (1); ils préparent aussi le missel en lieu propre, avec les signets disposés comme il convient.

3. Ils préparent sur la crédence les burettes, le manuterge, le missel pour chanter l'épître, et la nappe de

(1) Si les Acolytes dont il est question ne sont pas des Clercs ayant la permission de toucher les vases sacrés, le Prêtre porte son calice lui-même, ou avant de se revêtir de la chasuble, ou seulement lorsqu'il se rend à l'autel pour commencer la Messe.

communion. Le premier Acolyte a dû prévoir et préparer l'épître afin de la chanter (1).

Nota. A ces sortes de Messes, on ne se sert pas d'encens, bien que quelques églises soient dans l'usage de s'en servir, contre le décret du 18 décembre 1779 (2).

4. Au dernier coup, le premier Acolyte aide le Célébrant à s'habiller, et le second allume les cierges de l'autel.

5. Lorsque le Célébrant est habillé, les Acolytes se placent de chaque côté de lui, font avec lui la révérence convenable à l'image de la sacristie, et marchent à l'autel, les mains jointes (3), tous les deux à côté l'un de l'autre devant lui. Le premier donne l'eau bénite au Prêtre d'abord, puis à son associé.

6. En approchant de l'autel, ils se mettent de chaque côté du Célébrant pour lui laisser le milieu : le premier reçoit sa barrette, avec les baisers ordinaires ; puis, après avoir fait la génuflexion avec son compagnon, il la porte sur le siége du Célébrant. Le second Acolyte, après la génuflexion, se met à genoux à la gauche du Prêtre, un peu derrière lui ; le premier se met à genoux à sa droite, et tous deux répondent.

7. Aux paroles *Domine exaudi orationem meam*, après la confession, ils se lèvent tous deux, afin de relever l'aube du Prêtre pendant qu'il monte à l'autel. Ensuite ils se mettent à genoux sur le dernier degré, et répondent comme doivent le faire les servants.

8. Après que le Célébrant a terminé le *Kyrie*, s'il veut aller s'asseoir, ils se lèvent, se rapprochent devant le milieu de l'autel, font la génuflexion *sur le pavé*, ainsi qu'ils doivent la faire toujours, et s'en vont près du siége du Célébrant, le premier à droite, le second à gauche.

(1) Toutefois le chant de l'épître n'appartient pas exclusivement au premier Acolyte. La rubrique du Missel dit : " Si quandoque Celebrans cantat Missam sine Diacono et Subdiacano, *epistolam* can- " tat in loco consueto aliquis Lector superpelliceo indutus, qui in fine non osculatur manum Celebrantis" (part, II, tit. VI, n. 8).

(2) On peut voir, à ce sujet, le chapitre suivant.

(3) Il est à propos d'observer qu'il s'agit ici de l'entrée à l'autel pour commencer immédiatement la Messe ; mais si auparavant il y a bénédiction de l'eau, aspersion de l'eau bénite, on peut consulter le chapitre II, ci-dessus.

ils relèvent la chasuble du Prêtre pour qu'il ne s'asseye pas dessus, et ensuite le premier lui donne sa barrette avec les baisers accoutumés. Ils se tiennent là *sur le pavé* tous les deux debout, les mains sur la poitrine, tournés presque en face l'un de l'autre, de manière à ne pas tourner le dos à l'autel (1).

9. Lorsqu'on chante le dernier *Kyrie*, le premier Acolyte avertit le Célébrant de retourner à l'autel, reçoit de lui la barrette, et la pose sur le siége ; puis, prenant le Célébrant au milieu d'eux, tous deux s'en vont avec lui, font la génufléxion *in plano*, relèvent son aube, et se mettent à genoux à leurs places ordinaires.

Nota. Ils doivent se comporter de même lorsque le Célébrant va s'asseoir pendant le *Gloria* et pendant le *Credo*. Ils seront attentifs, et se lèveront aussitôt que le Prêtre commencera à faire l'inclination avant de quitter l'autel. Lorsqu'on chante des versets auxquels on doit s'incliner, ils s'inclinent tournés vers la croix, et le premier Acolyte avertit le Célébrant lorsqu'il faut se découvrir ou se couvrir. Pendant le *Credo*, lorsque le Chœur chante *Et incarnatus est*, ils se mettent à genoux, tournés vers l'autel (2).

10. Lorsque le Célébrant dit la dernière collecte, les Acolytes vont au côté de l'épître. Le second assiste le Célébrant, debout près de lui ; le premier prend le missel sur la crédence, et va se placer d'abord derrière le

(1) En France, il est assez d'usage que les Acolytes s'asseyent lorsque le Célébrant est lui-même assis. Mais nous ferons remarquer, 1° qu'ils ne peuvent jamais s'asseoir que dans ce cas ; 2° qu'il est inconvenant qu'ils s'asseyent sur la même banquette que le Célébrant. La S. Congrégation des Rites, consultée sur ce point, a répondu, le 18 décembre 1779 : *Quando Celebrans et Ministri sacri sedent, possunt etiam in gradibus presbyterii sedere Acolythi et etiam Thuriferarius, quando non gerit vicem Cœremoniarii.*

(2) C'est une coutume abusive introduite dans beaucoup d'églises, que les Ministres se comportent en tout comme le Célébrant. Il est des cas où les Ministres même sacrés doivent faire une génuflexion, tandis que le Célébrant ne fait qu'une inclination. Les Acolytes et les autres Ministres *non parati* doivent toujours se mettre à genoux au verset *Et incarnatus est*. Il est tout à fait inconvenant et contre toutes les règles que des enfants ou de jeunes Clercs restent assis à côté du Célébrant, pendant que tout le reste du Clergé et du peuple fléchit les genoux.

Célébrant sur le pavé ; puis, à ces paroles de la conclusion *Jesum Christum*, il s'incline vers la croix, se rend au milieu, fait la génuflexion, et s'en retourne à sa première place chanter l'épître. Il la chante debout, posément, avec les modulations convenables. Quand il a fini, il fait à l'autel la génuflexion, et, sans baiser la main du Célébrant (*Rubr. Miss.*, part. II, tit. VI, n. 8), il reporte le missel sur la crédence, et retourne se mettre à genoux à sa place.

Nota. Si après l'épître il y a une prose ou un trait qui doive être long, le Prêtre, après qu'il aura fini, ira s'asseoir comme pendant le *Kyrie*, et aux derniers versets, il retournera à l'autel *per breviorem* pour dire le *Munda cor meum* (1).

11. Le second Acolyte, en temps convenable, change de côté le missel par le chemin le plus long, et se remet à genoux en sa place. Quand le Prêtre commence l'évangile, ils se lèvent tous deux. A la fin, ils répondent *Laus tibi, Christe*, et se remettent à genoux, jusqu'à ce que le Prêtre ait fini de réciter le *Credo*. Alors il va s'asseoir.

12. Après le *Credo*, le Prêtre ayant chanté *Dominus vobiscum* et *Oremus*, ils se lèvent, et, après avoir fait ensemble la génuflexion au milieu, ils vont à la crédence pour prendre les burettes, qu'ils portent sur l'autel (2) : le premier présente la burette du vin ; le second, qui est à la gauche du premier, celle de l'eau ; puis le second donne à laver les mains, et le premier présente le manuterge pour les essuyer. Ils ont soin de faire,

(1) Nous pensons que, dans cette circonstance, il faudrait retourner à l'autel *per longiorem*, puisqu'il faut aller au milieu pour dire *Munda cor meum*. Les Auteurs généralement ne permettent le retour à l'autel *per breviorem* que quand le Célébrant doit rester au coin de l'épître sans aller d'abord au milieu. On peut se reporter à la note de la page 189.

(2) En ce cas on permet de poser les burettes sur l'autel, non pas immédiatement sur la nappe ni sur le manuterge, mais sur le plateau (*Merati in Gav.*, part. II, tit. VII, n. 10.) Nonobstant ces graves autorités, nous pensons que, même en ce cas, il vaudrait mieux ne pas poser les burettes. L'Auteur suppose que les Acolytes emportent avec les burettes le plateau et le manuterge, et qu'ils ne reviennent à la crédence qu'après le *Lavabo*.

comme à la Messe solennelle, tous les deux ensemble l'inclination au Célébrant avant et après.

13. Après avoir reporté les burettes, ils retournent au milieu de l'autel, font la génuflexion sur le pavé, et se remettent à genoux en leurs places.

14. A l'élévation, il relèvent tous deux la chasuble (1). Ils font le reste comme dans les autres Messes.

15. Après que le Prêtre, s'étant communié, a fait la génuflexion en découvrant le calice, le premier Acolyte se lève, et, ayant fait la génuflexion à l'ordinaire, il va servir le vin et l'eau pour les ablutions : pendant ce temps-là le second va prendre le missel. Le premier passant au coin de l'évangile pour y arranger le calice (2), et le second au coin de l'épître pour y mettre le livre, ils se rencontrent devant le milieu, au bas des degrés, et font ensemble la génuflexion.

16. Le premier Acolyte, après avoir mis le calice sur la crédence, et le second, après avoir placé le livre sur l'autel, font la génuflexion ensemble devant le milieu, puis retournent à leurs places, où ils se mettent à genoux.

17. Au dernier évangile, ils se lèvent, et le premier va prendre la barrette. A *Verbum caro*, ils font la génuflexion. Le Prêtre étant descendu de l'autel, ils la font de nouveau avec lui. Après qu'il a reçu sa barrette, on retourne à la sacristie, les deux Acolytes marchant devant le Célébrant comme en venant à l'autel.

18. En arrivant à la sacristie, ils font à l'image la révérence convenable. Le premier Acolyte aide le Prêtre à se déshabiller ; le second va aussitôt éteindre les cierges et remettre toute chose à sa place.

Nota. Si l'on doit donner la communion, après que

(1) Notre Auteur ne parle pas de flambeaux pour la consécration, ce qui cependant est recommandé par Merati, Bauldry et autres bons Liturgistes. Ils désignent pour Porte-flambeaux le second Acolyte avec un autre Clerc du Chœur. Le premier Acolyte reste pour soulever la chasuble et sonner à l'ordinaire. Les deux Céroféraires peuvent aussi être pris en dehors des Acolytes : ce qui est toujours mieux que d'employer à cette fonction le second Acolyte, lorsqu'il y a des Clercs en suffisance. Enfin s'il n'y a personne pour porter les flambeaux, on peut les poser sur des chandeliers. Toutes ces dispositions sont conformes à ce qui est réglé pour la Messe privée de l'Evêque dans le Cérémonial (lib. I, cap. XXIX, n. 6 et 7).

(2) On suppose que c'est un clerc ayant le droit de le faire.

le Prêtre a communié et fait la génuflexion en découvrant le calice, le premier Acolyte va seul prendre la nappe de communion, retourne au milieu, et se met, ainsi que le second, à genoux sur le pavé. Lorsque le Prêtre prend le précieux Sang, ils disent, profondément inclinés, le *Confiteor*. Après l'*Indulgentiam* ils se lèvent, font la génuflexion en même temps que le Célébrant, et se mettent à genoux sur le marchepied pour recevoir la sainte communion les premiers. Puis ils se lèvent, font la génuflexion, se séparent, et se mettent à genoux à chaque extrémité pour soutenir la nappe (1). La communion du Clergé et du peuple terminée, le premier Acolyte tire à lui toute la nappe, se rejoint au second au milieu de l'autel, où ils font ensemble la génuflexion; puis ils vont servir pour les ablutions et le reste, comme il a été dit auparavant.

CHAPITRE XIII.

De la Messe chantée sans Diacre et sans Sous-Diacre avec les encensements.

1. Les Rubriques ne parlent jamais d'encensement que pour les Messes solennelles, et plusieurs fois la S. Congrégation a décidé que l'encensement ne devait pas avoir lieu aux Messes chantées sans Diacre et Sous-Diacre (*Decr.*, 19 Aug. 1651 et 22 Jan. 1701) (2)

(1) On suppose une communion du clergé; car on doit communier les fidèles comme il a été dit ci-dessus chap. I, art. IV, n. 15, et chap. VIII, n. 19. Et pendant cette communion, les Acolytes portent des flambeaux ou au moins des cierges.

(2) Une Messe n'est appelée *solennelle*, en langage liturgique, que quand elle est célébrée avec Diacre et Sous-Diacre. Pour arriver à cette *solennité*, ou plutôt pour la simuler, dans quelques églises, on avait introduit un usage abusif, que la S. Congrégation a formellement condamné. Nous citons le décret en entier :

" Quum Rev. Blesensis Episcopus sacrorum Rituum Congregationi exposuerit, quod in sua Diœcesi sicut in quibusdam aliis Galliarum Diœcesibus, consuetudo invaluit, ubi desunt Diaconi et Subdiaconi pro Cæremoniis Missarum solemnium, duos laicos sive juvenes sive uxoratos induendi vestibus sacris, nimirum amictu, alba, cingulo, tunica vel dalmatica, numquam tamen stola et manipulo, per Missam majorem, quorum alter Diaconi munere fungi, alter Subdiaconi ministerium adimplere censetur, quin tamen aliquam functionem ad hos sacros ordines pertinentem obeant: nam Celebranti tantum assistunt, ut

2. Voilà le principe. Mais des exceptions sont possibles. Tout récemment les églises de Guinée et de Sénégambie viennent d'obtenir l'autorisation formelle de faire les encensements au moins les jours solennels aux Messes chantées par le Prêtre seul sans Ministres sacrés (1). La faveur que ces églises ont obtenue nous autorise suffisamment à donner ce chapitre sans rien préjuger sur la légitimité des usages d'un bon nombre d'autres églises où ont lieu ces encensements. Les dispositions que nous allons tracer sont d'ailleurs *uniquement* appuyées sur la pratique de ces églises.

3. Dans beaucoup d'églises donc on fait les encensements, du moins les jours de fête, quoique la Messe soit célébrée sans les Officiers sacrés. Il y a dès-lors un Thuriféraire ; et ce Thuriféraire, qui n'est autre qu'un enfant de chœur, est quelquefois assisté par un Porte-Navette. Les Cérémoniaux vraiment romains ne parlent guère de cette espèce d'Acolyte ; cependant Merati le mentionne, et nous ne croyons pas cette pratique en opposition avec l'esprit des cérémonies.

4. Quelquefois aussi on emploie un Cérémoniaire.

5. Ces différents usages supposés légitimement établis, voici comment on pourrait régler les diverses cérémonies de cette Messe.

6. Après avoir fait la génuflexion devant l'autel avec le Célébrant, les Acolytes se mettent à genoux sur le pavé, un peu derrière le Célébrant, pour le servir et lui répondre.

inde major sit Missæ majoris solemnitas ; ac proinde idem Episcopus Sacram ipsam Congregationem requisierit, an invectam hanc consuetudinem conservare, vel potius de medio tollere debeat ? Eminentissimi et Reverendissimi PP. post auditam a me Secretario, fidelem relationem, rescribendum censuerunt : *Consuetudo tamquam abusum omnino eliminanda, et in casu Missa cantetur per solum Presbyterum.* Atque ita servandum mandarunt." (11 sept. 1847.)

Cependant *in casu necessitatis* un *Clerc* peut être autorisé à chanter l'épître *paratus absque manipulo* (18 déc. 1784 et 22 juill. 1848).

(1) La demande adressée à la S. Congrégation des Rites portait : " Faciendi thurificationes saltem in Festis solemnioribus in Missa " cantata a solo sacerdote absque Diacono et Subdiacono, sed cum " duobus Acolytis tantum." La réponse du 10 janvier 1852 est celle-ci : " Pro gratia speciali : " réponse qui suppose le principe toujours subsistant.

7. Le Cérémoniaire, le Thuriféraire et le Porte-Navette, après avoir fait la génuflexion devant l'autel, s'en vont se placer au coin de l'épître, où, à genoux sur le pavé pendant les prières de la confession, ils répondent à demi-voix. C'est là leur place ordinaire (1).

8. Quand le Prêtre monte à l'autel, les deux Acolytes relèvent le devant de son aube jusqu'à ce qu'il soit monté sur le plus haut degré ; ils font ensuite la génuflexion en même temps que le Prêtre baise l'autel ; puis ils reviennent à leurs places, où ils se mettent à genoux sur le plus bas des degrés.

9. Aussitôt que le Prêtre est monté à l'autel, le Thuriféraire monte sur le marchepied pour faire mettre l'encens dans l'encensoir. S'il y a un Porte-Navette, ils montent tous les deux ensemble. Et celui-ci, après que le Célébrant a mis l'encens, passe du côté de l'évangile.

10. Pendant l'encensement, le Célébrant est assisté par le Thuriféraire, qui soutient sa chasuble à droite, tandis que le Porte-Navette, s'il y en a un, la soutient à gauche. Ils font la génuflexion toutes les fois qu'en passant au milieu de l'autel le Célébrant fait la révérence convenable, la génuflexion ou l'inclination. Le premier Acolyte ôte le livre de dessus l'autel.

11. Avant l'évangile, le Prêtre bénit l'encens au milieu de l'autel. Alors les Acolytes prennent leurs chandeliers ; le Thuriféraire descend au milieu d'eux, et, ayant fait la génuflexion tous ensemble devant l'autel, ils vont au coin de l'évangile, ils se tiennent sur la pavé,

(1) Dans beaucoup d'églises, le Thuriféraire se place à droite du Célébrant, et le Porte-Navette à gauche. Ce placement, s'il n'est nécessité par l'exiguité du sanctuaire, est contraire à toutes les dispositions du Cérémonial, et nous croyons qu'il n'a d'autre fondement que le désir d'un arrangement symétrique. Dans les cérémonies, assurément il faut de l'ordre, c'est-à-dire qu'il faut tâcher d'exécuter ponctuellement et avec ensemble ce qui est prescrit par la Rubrique ou réglé par le vrai Cérémonial. Mais en dehors de ces règles et de ces prescriptions, il est quelquefois des dispositions que l'on pourrait appeler puériles, qui, loin d'être conformes à l'esprit des vraies cérémonies, ne font qu'en distraire. Bien faire les cérémonies, c'est bien exécuter les mouvements prescrits par la Rubrique ; mais surajouter des mouvements, des arrangements symétriques, c'est souvent enfreindre le Cérémonial au lieu de le bien exécuter. Or, la place du Thuriféraire est, ou à la crédence, quand il y en a une, ou au coin de l'épître.

tournés du côté du Prêtre. Pendant l'évangile, le Thuriféraire occupe le milieu, entre les deux Acolytes.

12. A ces paroles, *Gloria tibi, Domine*, le Célébrant, après avoir fait le signe de la croix avec le pouce sur son front, sa bouche et sa poitrine, prend l'encensoir des mains du Thuriféraire ou du Cérémoniaire, et encense le livre de trois coups.

13. Après l'évangile, les Acolytes reportent leurs chandeliers en place, et le Thuriféraire se retire au coin de l'épître, où il entretient doucement le feu ; ou bien, si l'on doit faire le prône, il reporte son encensoir à la sacristie, veillant, toutefois, à conserver du feu pour l'offertoire.

14. A l'encensement de l'offertoire, le Prêtre observe de dire, en mettant l'encens et en faisant l'encensement, les prières prescrites dans le Missel. Le deuxième Acolyte ôte le livre.

15. Au *Sanctus*, le Thuriféraire, s'il n'est à la sacristie pour entretenir le feu de son encensoir, s'y rend, et en revient aussitôt pour se trouver prêt au moment de l'élévation. Si, comme il est très convenable, il y a des Porte-Flambeaux, il fait au milieu d'eux la génuflexion devant le milieu de l'autel ; dans la marche, il les précède.

16. Pendant l'une et l'autre élévation, il encense le saint Sacrement de trois coups avec beaucoup de révérence, à genoux, au coin de l'épître, sa place ordinaire (1).

CHAPITRE XIV (†).

De la Messe chantée sans Diacre et sans Sous-Diacre.

De l'Aspersion de l'Eau bénite (2).

1. L'aspersion de l'eau bénite se fait tous les diman-

(1) Dans beaucoup d'églises, le Thuriféraire encense le saint Sacrement derrière le Célébrant, et *debout*. Il vaudrait beaucoup mieux supprimer l'encencement que de le faire ou de le laisser faire d'une manière aussi inconvenante.

(†) Ce chapitre et les quatre suivants sont rédigés spécialement pour la Province Ecclésiastique de Québec.

(2) La bénédiction de l'eau se fait à la sacristie, ainsi qu'il est

es Mi et sans Sous-Diacre.

RÉMON	OBSERVATIONS.
u Céléb	(*a*) Avant d'aller à l'autel et au retour de la Messe, on se place de même.
ébrant.	(*b*) Le Cérémoniaire n'a pas toujours de place fixe; nous indiquons celle qu'il peut occuper convenablement.
u Céléb	(*c*) Si le Célébrant doit faire l'aspersion

regard de page 212.

Tableau des actions diverses et de la position simultanée des Ministres de l'Autel dans les différen

PARTIE DE LA MESSE.	CÉLÉBRANT.	CÉRÉMONIAIRE.	ACOLYTE
SALUT A LA SACRISTIE (*a*).	En face de la croix.	A la gauche du Célébrant (*b*).	Un peu derrière le Cé droite du Thuriféraire du Cérémoniaire.
EN ALLANT A L'AUTEL.	Le dernier de tous (*c*)	Devant le Célébrant.	De front devant le Cérém
SALUT AU CHŒUR ET A L'AUTEL.	Au milieu.	A la gauche du Célébrant.	Le 1er à droite du Thu à gauche du Cérémon
PENDANT L'INTROIBO, etc.	Au bas des degrés.	*In cornu epistolæ.*	A genoux à chaque côté 1er à droite et le 2e à
LORSQU'ON MONTE A L'AUTEL.	Baise l'autel.	Monte pour faire bénir l'encens.	Font la génuflexion et v
BENEDICTION DE L'ENCENS.	Met et bénit l'encens.	Reçoit la navette du Thuriféraire, présente la cuiller et soutient au besoin l'encensoir (*f*).	Debout à la crédence.
ENCENSEMENT DE L'AUTEL (*g*).	Sans rien dire.	Lève la chasuble à gauche (*g*).	Le 1er Acolyte ôte le li
ENCENSEMENT DU CELEBRANT.	Placé l'épaule gauche vers l'autel.	Au coin de l'épître à gauche du Thuriféraire.	Debout à la crédence.
INTROIT.	Lit l'Introït et dit *Kyrie.*	Près du livre.	
SI L'ON S'ASSIED (*h*).	A la banquette.	Debout à droite du Célébrant.	Peuvent s'asseoir auprès
Intonation du Gloria *et du* Credo.		*In cornu epistolæ.*	Debout.
Récitation du Gloria *et du* Credo.		*Ibidem.*	*Item.*
PENDANT LES ORAISONS.		Près du livre.	*Item.*
PENDANT L'*épître.*	Chante l'épître, lit le graduel, etc.	Près du livre.	*Item.*
A l'*Alleluia* ou vers la fin du Trait ou de la Prose.	Bénit l'encens.	Fait bénir l'encens.	*Item.*
SALUT A L'AUTEL avant le chant de l'évangile.	Dit *Munda cor meum.*	A la droite du Thuriféraire.	Sur une même ligne av vants.
PENDANT LE CHANT DE L'EVANGILE.		A gauche du Célébrant, sur le plus haut degré.	Le 1er à droite, le 2e à féraire, *in plano.*
APRES LE CHANT DE L'EVANGILE.	Baise le livre, retourne au milieu de l'autel et est encensé.	Approche le livre au milieu de l'autel, fait la génuflexion à gauche du Thuriféraire et assiste à l'encensement.	Font la génuflexion, et place.
A l'*Offertoire*, lorsque le Prêtre dit *Orémus.*		Se tient *in cornu epistolæ.*	Le 1er porte les burett voile, et le porte à la
ENCENSEMENT DE L'AUTEL ET DU PRETRE.	Placé l'épaule gauche vers l'autel.	Ote le livre, et reste auprès.	Viennent à l'autel avec le plateau et le manut
AU *Lavabo.*		Auprès du livre.	Le 1er présente le manu l'eau.
AU *Sanctus.*		*Ibidem.*	Vont à l'autel avec leure
A *Te igitur.*		*Ibidem.*	A genoux *in plano.*
A *Quam oblationem.*		A genoux au coin de l'épître.	Montent et se mettent marchepied.
PENDANT LA CONSECRATION.		*Ibidem.*	Lèvent la chasuble et so
APRES LA CONSECRATION.		Se lève, et retourne auprès du livre.	Retournent à la crédenc
AU *Domine non sum dignus.*		Descend au coin de l'épître (*l*).	Le 1er porte les burette
AUX ABLUTIONS.		Retourne au coin de l'évangile et transporte le livre.	Le 2e porte, en temps co au côté de l'évangile.
AUX DERNIERES ORAISONS.		Près du livre.	Debout.
A LA BENEDICTION DU PRETRE.		A genoux *in plano.*	A genoux.
PENDANT LE DERNIER EVANGILE.		Vient devant l'autel pour *Verbum caro.*	Prennent leurs chandeli vant l'Autel pour *Ver*

Autel dans les différentes parties de la Messe chantée sans Diacre et sans Sous-Diacre.

	ACOLYTES.	THURIFÉRAIRE.
	Un peu derrière le Célébrant: le 1er à droite du Thuriféraire, et le 2e à gauche du Cérémoniaire.	A gauche du 1er Acolyte.
	De front devant le Cérémoniaire.	Le 1er seul avec l'encens (*d*), ou les mains jointes.
	Le 1er à droite du Thuriféraire et le 2e à gauche du Cérémoniaire.	A gauche du 1er Acolyte.
	A genoux à chaque côté du Célébrant, le 1er à droite et le 2e à gauche.	A genoux *in cornu epistolæ* (*e*).
	Font la génuflexion et vont à la crédence.	Monte pour faire bénir l'encens.
ente cen-	Debout à la crédence.	Donne la navette au Cérémoniaire, et présente l'encensoir ouvert (*f*).
	Le 1er Acolyte ôte le livre.	Lève la chasuble à droite (*g*).
rifé-	Debout à la crédence.	Encense le Célébrant.
		Reporte l'encensoir.
	Peuvent s'asseoir auprès de la crédence.	Peut s'asseoir.
	Debout.	Debout.
	Item.	*Item.*
	Item.	*Item.*
	Item.	*Item.*
	Item.	Fait bénir l'encens.
	Sur une même ligne avec les autres servants.	A gauche du Cérémoniaire.
aut	Le 1er à droite, le 2e à gauche du Thuriféraire, *in plano.*	Au milieu des Acolytes, *in plano.*
fait raire	Font la génuflexion, et retournent à leur place.	Fait la génuflexion en même temps que les autres servants, et encense le Célébrant.
	Le 1er porte les burettes, le 2e plie le voile, et le porte à la crédence.	Se tient prêt avec l'encensoir *in cornu epistolæ.*
	Viennent à l'autel avec la burette d'eau, le plateau et le manuterge.	Encense le Célébrant.
	Le 1er présente le manuterge, le 2e verse l'eau.	Fait l'encensement du chœur (*i*).
	Vont à l'autel avec leurs chandeliers (*j*).	
	A genoux *in plano.*	Renouvelle au besoin le feu de l'encensoir.
	Montent et se mettent à genoux sur le marchepied.	*In plano* au coin de l'épître, fait mettre de l'encens dans l'encensoir.
	Lèvent la chasuble et sonnent la clochette.	Encense.
	Retournent à la crédence (*k*).	Reporte l'encensoir à la sacristie.
	Le 1er porte les burettes.	
ans-	Le 2e porte, en temps convenable, le voile au côté de l'évangile.	
	Debout.	Debout.
	A genoux.	A genoux.
o.	Prennent leurs chandeliers, viennent devant l'Autel pour *Verbum caro.*	S'approche de l'autel à la gauche du 1er Acolyte, à moins qu'il ne soit à sa place du chœur.

OBSERVATIONS.

(*a*) Avant d'aller à l'autel et au retour de la Messe, on se place de même.

(*b*) Le Cérémoniaire n'a pas toujours de place fixe; nous indiquons celle qu'il peut occuper convenablement.

(*c*) Si le Célébrant doit faire l'aspersion de l'eau bénite, il est en chape; et alors il marche, ayant le Cérémoniaire à sa droite.

(*d*) La Rubrique ne prescrit de bénir l'encens que quand il y a une vraie procession, la croix à la tête.

(*e*) Aux Messes des morts, comme il n'y a pas d'encensement avant l'introït, le Thuriféraire ne va à l'autel que pour l'offertoire. Jusque là il est à sa place, au chœur.

(*f*) Le Cérémoniaire et le Thuriféraire se placent de la même manière, et font la même chose toutes les fois que le Prêtre bénit l'encens.

(*g*) On fait de même l'encensement de l'offertoire, si ce n'est que le Célébrant dit les prières prescrites par la Rubrique, et que le Cérémoniaire ôte le livre et reste auprès, sans descendre au coin de l'épître, après l'encensement.

(h) Toutes les fois que le Prêtre va s'asseoir, ce qu'il fait aussi pendant le *Gloria*, le *Credo*, et quelquefois pendant le trait ou la prose, il y va *per breviorem.* S'il va s'asseoir, étant déjà au coin de l'épître, il salue seulement la croix, mais s'il y va directement du milieu de l'autel, comme au *Gloria* et au *Credo*, il fait la génuflexion lorsque le saint Sacrement est dans le tabernacle. Il revient généralement à l'autel *per longiorem.*

(*i*) Lorsque le Thuriféraire revient d'encer le chœur, il encense les Acolytes.

(*j*) S'il y a des porte-flambeaux, autres que les Acolytes, ceux-ci vont à l'autel, sans chandeliers, seulement au moment de l'élévation, pour soulever la chasuble.

(*k*) Si l'on doit donner la communion à la Messe, ils restent à l'autel, à moins qu'il n'y ait des porte-flambeaux.

(*l*) S'il y a communion du Clergé ou des fidèles, pendant que le Prêtre prend le précieux Sang, le Cérémoniaire dit le *Confiteor*; s'il y a communion du Clergé le Thuriféraire prend la nappe de communion et va au coin de l'épître; et s'il y a communion à la balustrade, les Acolytes accompagnent le Célébrant avec leurs chandeliers.

ches, a
des Ev
doit cé
XXXI, 1
2. C
qui doi
préparc
brant, l
que l'a
biller s
3. Le
de la c
prend l'
poitrine
ib, n. 3)
4. Or
lébrant
un peu c
l'Acolyt
che du
féraire q
on ne lu
sa prése
5. Ap
la révére
Servants
se couvre
l'Acolyte
premier ;
chandelie
brant, les
droite le
de la mai
poitrine.
moniaire

porté dans l
et d'une étol
croisée deva
Prêtres toute
bénite peut
In Ecclesia

ches, ainsi que le prescrivent le *Missel* et le *Cérémonial des Evêques* : il n'y a d'exception que quand l'Evêque doit célébrer la messe solennelle (*Cœr. Ep.*, lib. II, cap. XXXI, n. 4).

2. Comme le Prêtre qui fait cette aspersion est celui qui doit célébrer la Messe (*Rubr. Miss., de Bened.*), on prépare au coin de l'épître, sur la banquette du Célébrant, le manipule et la chasuble du jour, afin qu'après que l'aspersion sera terminée, il puisse achever de s'habiller sans revenir à la sacristie.

3. Le Célébrant se revêt à la sacristie de ses ornements de la couleur du jour, à l'exception du manipule. Il prend l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole croisée sur la poitrine, et la chape de la couleur du jour (*Caer, Ep., ib*, n. 3).

4. On se place à la sacristie ainsi qu'il suit : le Célébrant au milieu, les Acolytes, avec leurs chandeliers, un peu derrière, le premier à droite, le second à gauche, l'Acolyte portant le bénitier avec l'aspersoir, à la gauche du premier Acolyte : c'est naturellement le Thuriféraire qui remplit cet office. Quant au Cérémoniaire, on ne lui assigne pas de place, attendu qu'il se met là où sa présence peut être utile.

5. Aprés avoir tous ensemble fait, la tête découverte, la révérence à la croix ou à l'image de la sacristie, les Servants saluent le Célébrant. Ensuite le Célébrant, se couvre, et tous vont à l'autel dans l'ordre qui suit : l'Acolyte portant le bénitier avec l'aspersoir marche le premier ; après lui viennent les Acolytes portant leurs chandeliers avec des cierges allumés ; et enfin le Célébrant, les mains jointes devant la poitrine, ayant à sa droite le Cérémoniaire, qui relève le devant de sa chape de la main gauche, et tient l'autre main appuyée sur la poitrine. Si le Célébrant n'est point en chape, leCérémoniaire marche devant lui.

porté dans le Missel, par un Prêtre revêtu d'un surplis ou d'une aube, et d'une étole par-dessus. S'il est revêtu d'une aube, l'étole doit être croisée devant sa poitrine : c'est une règle générale pour les simples Prêtres toutes les fois qu'ils portent l'étole par-dessus l'aube. L'eau bénite peut se faire aussi dans l'église, aux termes du Rituel romain, *In Ecclesia vel in Sacristia.*

6. En arrivant, ils saluent le Chœur, s'il est devant l'autel, ou s'ils y passent ; et lorsqu'ils sont auprès de l'autel, ils se placent au bas des degrés de la même manière qu'à la sacristie ; le Célébrant donne sa barrette au Cérémoniaire, et tous font la génuflexion *in plano*, à l'exception du Célébrant, qui ne fait qu'une inclination profonde, si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle. Ensuite le Cérémoniaire porte la barrette sur la banquette. Les Acolytes vont à la crédence. Le Célébrant se met à genoux sur le dernier degré. Le Cérémoniaire et le Porte-Bénitier se mettent à genoux *in plano*. Le Porte-Bénitier s'approche à la droite du Célébrant.

7. Le Porte-Bénitier présente l'aspersoir au Célébrant, en baisant l'aspersoir d'abord, ensuite la main du Prêtre, qui, entonnant *Asperges me* ou *Vidi aquam*, selon le temps, asperge l'autel par trois fois (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. XXXI, n. 3), d'abord au milieu, puis au côté de l'évangile, et enfin au côté de l'épître. Mais si le saint Sacrement était exposé, le Porte-Bénitier présenterait l'aspersoir sans aucun baiser, et le Célébrant n'aspergerait pas l'autel.

8. Le Célébrant, étant encore à genoux, s'asperge lui-même, puis le Porte-Bénitier reprend l'aspersoir avec les baisers ordinaires.

9. On va ensuite faire l'aspersion du Chœur, après avoir fait à l'autel la révérence convenable, c'est-à-dire les Servants toujours la génuflexion, et le Célébrant seulement l'inclination profonde, à moins que le saint Sacrement ne soit dans le tabernacle. En allant au chœur, le Célébrant marche entre le Porte-Bénitier et le Cérémoniaire. Après qu'ils ont salué le Chœur, le Porte-Bénitier présente de nouveau, de la même manière que la première fois, l'aspersoir au Célébrant, qui procède à l'aspersion dans l'ordre qui suit, disant *submissa voce* le psaume *Miserere* (*Rubr. Miss.*) en même temps que le Chœur chante.

10. Il asperge d'abord le Clergé, à commencer par le côté qui est le premier, selon l'usage des lieux : ensuite il fait l'aspersion du peuple. Dans les églises parois-

siales, le Curé seul est aspergé en particulier (du Molin, *de l'Eau bénite*, n. 11).

11. Après avoir fait l'aspersion du Chœur, le Célébrant va faire celle du peuple (*Rubr. Miss.*). Il remet ensuite l'aspersoir au Porte-Bénitier qui le reçoit avec les baisers ordinaires. Puis, ayant salué le Chœur, ils retournent à l'autel, et font en arrivant la révérence convenable. Ensuite, le Porte-Bénitier présente de nouveau l'aspersoir au Célébrant, qui asperge les Acolytes et les autres Clercs qui sont au service de l'autel.

12. L'aspersion étant ainsi entièrement terminée, le Célébrant devant l'autel dit, les mains jointes, le verset *Ostende*, etc., ceux qui suivent, et l'oraison (*Rubr. Miss.*) sur le livre ou la carte que le Cérémoniaire et le Porte-Bénitier, placés à ses côtés, soutiennent devant lui.

13. Tous ayant ensuite fait à l'autel la révérence convenable, vont à la banquette, où le Célébrant quitte la chape et prend le manipule et la chasuble, aidé par les Acolytes.

14. Le Célébrant ainsi revêtu va à l'autel où il fait la génuflexion avec les Acolytes, qui se mettent à genoux *in plano*, un peu derrière lui, pour le servir et lui répondre.

15. Cependant le Cérémoniaire et le Porte-Bénitier, après avoir fait la génuflexion, vont à la Sacristie où ils déposent la chape et le bénitier. Puis le Thuriféraire ayant pris l'encensoir et la navette, ils viennent se placer tous deux au coin de l'épître où, à genoux *in plano*, pendant les prières de la confession, ils répondent à demi-voix.

CHAPITRE XV.

De l'Office du Thuriféraire (1).

1. Le Thuriféraire se trouve à la sacristie un quart d'heure avant la Messe, se revêt d'un surplis, et au défaut des Acolytes, il aide le Célébrant à s'habiller.

2. Au commencement de la Messe, il prépare du feu

(1) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite, le Thuriféraire, pour son Office en cette circonstance, consultera le chapitre précédent.

dans l'encensoir (1). Quand le Prêtre monte à l'autel, il s'approche, monte sur le marchepied au coin de l'épître, donne la navette au Cérémoniaire, et fait mettre l'encens dans l'encensoir; après que l'encens est mis et béni, il laisse tomber le couvercle, donne l'encensoir au Célébrant, reprend la navette et se place à la droite du Célébrant, pour l'assister pendant l'encensement (2).

3. Il encense le Célébrant, auquel il fait une inclination avant et après l'encensement. Il reporte l'encensoir à sa place, en faisant la génuflexion, s'il passe devant l'autel, et si le saint Sacrement est présent (3); puis il retourne au chœur (4).

4. Après que toutes les oraisons sont chantées, il va préparer son encensoir: au signe du Cérémoniaire, il s'approche de l'autel pour faire mettre l'encens (5). A-

(1) Si l'on devait se rendre à l'autel processionnellement, le Clergé précédé de la croix, le Thuriféraire tiendrait son encensoir prêt, et ferait bénir l'encens auparavant; car il doit marcher le premier avec son encensoir fumant, et précéder immédiatement la croix (*Cérémon. des Evêq.* lib. II, cap. VIII, n. 24).

Le Thuriféraire, en arrivant à l'autel, après avoir fait les révérences convenables, va, s'il a l'encensoir, se placer vis-à-vis du coin de l'épître, au bas des degrés, sur le pavé. Mais lorsqu'il n'a pas l'encensoir, l'Auteur suppose qu'il est à sa place du chœur. Ici, il est généralement d'usage qu'il se place alors à la crédence, où il se comporte comme les Acolytes. Et il nous semble qu'en effet le Thuriféraire peut-être regardé comme un troisième Acolyte. Il est même désigné comme Acolyte par le *Cérémonial des Evêques* (lib. I, cap. XXIII, n. 1 et 2, et alibi passim).

(2) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, le Thuriféraire fait une génuflexion avant de monter. Il est bon de remarquer que, si l'Evêque est présent, c'est toujours lui qui bénit l'encens. Le Thuriféraire, au lieu de monter à l'autel, se rend donc, accompagné du Cérémoniaire, auprès du Prélat, devant lequel il se met à genoux en tenant l'encensoir ouvert, jusqu'à ce que l'Evêque ait béni l'encens. Il ne doit pas oublier les révérences convenables *in accessu et recessu.*

(3) On suppose que l'encensoir reste sur une crédence. Si on le reporte à la sacristie, comme cela se fait ici, le Thuriféraire doit faire la génuflexion avant de quitter le sanctuaire.

(4) Assez généralement on assigne au Thuriféraire une place à la crédence, à gauche du second Acolyte; ce qui le dispense de retourner au chœur.

(5) Si le saint Sacrement est dans le Tabernacle, le Thuriféraire fait la génuflexion avant de monter, et une autre avant de descendre. Il fait de même dans toutes les circonstances analogues.

près la bénédicti
main droite et la
cendu sur le pav
milieu et en face
grés, où il se pl
du Cérémoniaire
Servants, la gén
au coin de l'éva
deux Acolytes, t

5. Il donne en
moniaire (1); et,
couvercle et agite
ne s'éteigne pas:
du Célébrant.

6. Lorsque l'
ayant fait la gén
vant l'autel, ence
convenables ava
génuflexion à l'au
lieu et de retourn
Thuriféraire s'arr
mot *Deum*. Si l'
ayant fait la gén
encensoir, afin d
oblats et de l'aute

7. Vers la fin d
et fait en sorte d
aussitôt après l'off
cens de la manièr
comporte comme
encensé le Célébr
mençant par le cô
les Acolytes d'un
les saluts convena
devant l'autel qu
l'encensoir en son

8. Il renouvelle

(1) C'est au Cérém
celui-ci doit encenser

(2) S'il a porté l'en
Porte-flambeaux, les p
sont que deux.

près la bénédiction de l'encens, il prend l'encensoir de la main droite et la navette de la gauche, et, étant descendu sur le pavé, il va, en précédant les Acolytes, au milieu et en face de l'autel, à quelque distance des degrés, où il se place entre les dits Acolytes. Au signe du Cérémoniaire, il fait, en même temps que les autres Servants, la génuflexion à l'autel. Il s'en va ensuite au coin de l'évangile, où il se tient *in plano*, entre les deux Acolytes, tourné du côté du Célébrant.

5. Il donne en temps convenable l'encensoir au Cérémoniaire (1); et, lorsqu'il l'a repris, il soulève un peu le couvercle et agite légèrement l'encensoir pour que le feu ne s'éteigne pas : car il doit servir pour l'encensement du Célébrant.

6. Lorsque l'évangile est chanté, le Thuriféraire ayant fait la génuflexion avec les autres Servants, devant l'autel, encense le Célébrant, faisant les révérences convenables avant et après l'encensement. Il fait la génuflexion à l'autel avant de reporter l'encensoir en son lieu et de retourner à sa place : et, si on dit le *Credo*, le Thuriféraire s'arrête au milieu de l'autel et s'incline au mot *Deum*. Si l'on ne dit pas le *Credo*, le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion à l'autel, va s'occuper de son encensoir, afin de le tenir prêt pour l'encensement des oblats et de l'autel.

7. Vers la fin du *Credo*, il va préparer son encensoir, et fait en sorte d'être prêt pour s'approcher de l'autel aussitôt après l'offrande du calice. Il fait mettre de l'encens de la manière ordinaire, reprend la navette, et se comporte comme au premier encensement. Après avoir encensé le Célébrant, il va encenser le Chœur, commençant par le côté de l'épître. Au retour, il encense les Acolytes d'un coup chacun, il a soin de faire toujours les saluts convenables avant et après, et les génuflexions devant l'autel quand il y passe. Cela fait il reporte l'encensoir en son lieu.

8. Il renouvelle le feu, et, un peu avant l'élévation (2),

(1) C'est au Cérémoniaire à le présenter au Célébrant lorsque celui-ci doit encenser le livre.

(2) S'il a porté l'encensoir à la sacristie, il en revient avec les Porte-flambeaux, les précédant ou marchant au milieu d'eux, s'ils ne sont que deux.

il s'approche de l'autel au côté de l'épître, à la droite du Cérémoniaire, lequel met de l'encens dans l'encensoir. Cela fait, le Thuriféraire se met à genoux *in plano*, et il encense le très saint Sacrement de trois coups au moment de l'élévation de la sainte hostie, avec une inclination profonde avant et après : il fait de même à l'élévation du calice (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. VIII, n. 8). L'élévation finie, il s'en va reporter son encensoir en faisant auparavant la génuflexion, et, après l'avoir déposé en son lieu, il revient à l'autel.

9. Ici se termine l'office du Thuriféraire, à moins que les Acolytes ne restent avec leurs chandeliers jusqu'après la communion : car alors c'est lui qui, en temps convenable, porte sur l'autel, au côté de l'évangile, le voile du calice, présente les burettes pour la purification du calice et l'ablution des doigts ; et, après avoir tout disposé sur la crédence, il retourne à sa place (1).

10. S'il y a communion du Clergé, le Thuriféraire, prend la nappe de communion, passe de l'autre côté, et se met à genoux *in plano*. Après que le Prêtre a dit *Indulgentiam*, il monte, se met à genoux sur le bord du marchepied sur le côté de l'autel, étend et soutient la nappe conjointement avec le Cérémoniaire. Quand la communion est donnée, il descend, fait lagénuflexion en même temps que le Cérémoniaire, et retourne à la crédence pour présenter les burettes, comme nous l'avons dit (2).

Nota I. Le Thuriféraire fait la génuflexion d'un genou, toutes les fois qu'il sort du Chœur ou qu'il y rentre, qu'il s'éloigne de l'autel ou qu'il s'en approche, et quand il va ou revient d'un côté à l'autre de l'autel.

Nota II. Quand il n'y a pas d'encens bénit dans l'encensoir, on tient toujours celui-ci de la main gauche ; mais quand il y a de l'encens, on le tient de la main

(1) On suppose dans tout ceci que les Acolytes sont occupés à tenir les chandeliers : autrement ce serait leurs fonctions.

(2) L'Auteur ne parle pas du retour du Thuriféraire à la sacristie après la Messe, parce qu'il le suppose au Chœur, et que dès lors il doit s'en retourner en son rang avec ceux du Chœur. Mais comme ici, assez généralement, il se place à la crédence, voici ce qu'il observe pour le départ. La Messe étant finie, il fait la génuflexion au bas des degrés de l'autel avec les autres Servants, à la gauche

droite. La navette se porte avec la main opposée. Quand le Thuriféraire porte l'encensoir avec cérémonie, comme lorsqu'il va pour le chant de l'évangile, ou dans les processions, il passe le petit doigt dans l'anneau du petit couvercle qui tient toutes les chaînes, et le gros doigt de la même main dans l'anneau par lequel on soulève le grand couvercle (1). Dans les autres circonstances, comme quand il va faire mettre l'encens, etc., il prend ordinairement l'encensoir par les chaînettes au-dessous du petit couvercle, de manière à tenir le grand couvercle soulevé, ce qui ne doit pas avoir lieu au moment où l'on encense.

CHAPITRE XVI.

De l'Office des Acolytes (2).

1. Un quart d'heure avant la Messe, les Acolytes, qui doivent être autant que possible de taille égale (*Cærem. Episc.*, lib. I, cap. XI, n. 8), s'étant revêtus de surplis, se rendent à l'autel, et prévoient tout ce qui est nécessaire. Ils allument les cierges de l'autel, à moins que, pour plus de commodité, quelqu'autre ne soit désigné pour cela. Si c'est à eux à le faire, ils le font l'un d'un côté, l'autre de l'autre, en commençant par les cierges les plus rapprochés de la croix. Quand on les éteint, on commence au contraire par les plus éloignés. Si un seul les allume, il commence par le côté de l'épître, et

du premier Acolyte; et, ayant ensuite salué le Chœur avec eux, il marche le premier, les mains jointes, pour retourner à la sacristie, où il salue la croix et le Célébrant comme il a fait avant la Messe. Si le Clergé sort conjointement avec le Célébrant, le Thuriféraire, en ce cas, fait la génuflexion au milieu des Acolytes, derrière le Célébrant. On ne détermine, du reste, ces dispositions que pour ne pas laisser le Thuriféraire dans l'incertitude de la place qu'il doit occuper.

(1) Les Cérémoniaux en usage ici disent généralement que, lorsque le Thuriféraire porte son encensoir avec quelque solennité, il le tient de la main droite, mettant le pouce dans le gros anneau, et le doigt annulaire dans le petit. Cette manière est la plus commode; il est plus facile de porter le poids de l'encensoir avec le pouce qu'avec le petit doigt.

(2) Si l'on doit faire avant la Messe l'aspersion de l'eau bénite, les Acolytes pourront consulter pour leurs fonctions le chapitre XIV précédent.

finit par le côté de l'évangile ; c'est le contraire lorsqu'on les éteint. En cette circonstance, on prendra garde de laisser tomber de la cire sur la nappe de l'autel. Les Acolytes, après avoir prévu ce qui est nécessaire à l'autel, aident au Célébrant à s'habiller.

2. Le second Acolyte emporte à la sacristie de quoi allumer les cierges de tous les deux.

3. Au signe du Cérémoniaire, ils prennent leurs chandeliers, et se rapprochant, ils font à la croix ou à l'image de la sacristie la révérence convenable ; puis, les yeux modestement baissés, ils s'en vont à l'autel, précédant le Clergé d'un pas grave et modéré (*Rubr.*, *Miss.* part. II, tit II, n. 5).

4. Le premier Acolyte marche à la droite du second, et tient son chandelier de la main droite par le nœud, en même temps qu'il le soutient de la gauche par le pied. Le second le tient, au contraire, de la gauche par le nœud, et de la droite par le pied. (*Cærem. Episc.*, ibid.)

5. En arrivant à l'autel, ils font *in plano* la génuflexion d'un genou, et se retirent aux deux côtés à l'angle des degrés, tournés en face l'un de l'autre (1).

6. Lorsque le Célébrant est arrivé, les Acolytes se tournent vers l'autel, et font avec lui la génuflexion, puis déposent leurs chandeliers sur le second degré, à chaque coin de l'autel, vont se mettre à genoux, *in plano*, un peu derrière le Célébrant, tournés vers l'autel, les mains jointes et répondent à l'*Introïbo* et à la confession du Prêtre (2). Quand celui-ci monte à l'autel, ils relèvent le devant de son aube jusqu'à ce qu'il soit monté sur le plus haut degré, descendent, font

(1) On suppose une entrée solennelle du Clergé, et en ce cas on demande deux génuflexions des Acolytes ; celle qui est marquée ici et celle dont il sera parlé au n. suivant. Mais si les Acolytes précèdent seulement le Célébrant, cette dernière génuflexion suffit.

(2) Les Cérémoniaux ajoutent ordinairement les développements qui suivent : Les Acolytes font le signe de la croix toutes les fois que le Célébrant le fait sur lui-même. Ils s'inclinent comme lui vers la croix à ce mot *Oremus* avant les oraisons, comme aussi au nom de Jésus et au verset *Gloria Patri ;* ils s'inclinent simplement devant eux aux autres paroles, auxquelles s'incline le Célébrant. Il font la génuflexion lorsque le Célébrant la fait en disant certaines paroles, comme *Adjuva nos* etc. ; *Veni, sancte Spiritus*, etc. ; *Ut in nomine Jesu*, etc.; *Et procidentes adoraverunt eum ; Et procidens adoravit*

la génuflexion en même temps que le Prêtre baise l'autel, puis prennent leurs Chandeliers et vont à la crédence. Au premier encensement, le premier Acolyte ôte le livre de dessus l'autel, faisant la génuflexion avant et après.

8. Lorsque le Célébrant, avant l'évangile, met de l'encens dans l'encensoir, les Acolytes prennent leurs chandeliers ; et quand le Thuriféraire, ayant descendu les degrés de l'autel, se rend au milieu, ils le suivent, puis se placent de chaque côté de lui, et font en même temps la génuflexion à l'autel. Dans cette circonstance et dans toutes les actions où plusieurs ont à prendre part, on doit faire attention de bien s'accorder pour faire toutes ces actions en même temps et de la même manière, comme si l'on ne faisait qu'un seul corps qui se meut ou s'incline.

9. Ensuite les Acolytes vont au coin de l'évangile, *in plano*, et s'y placent de manière à avoir le Thuriféraire au milieu d'eux, le premier Acolyte à sa droite, le second à sa gauche, tous en ligne droite et tournés du côté du Prêtre. Pendant qu'on chante l'évangile, ils ne se mettent jamais à genoux (*Rubr. Miss.*, part., I, tit. XVII, n. 4). Ils ne font pas non plus les signes de croix en commençant, mais ils restent immobiles.

10. Quand on a fini de chanter l'évangile, ils retournent au milieu du sanctuaire, à trois ou quatre pas de distance des degrés antérieurs de l'autel, selon la disposition des lieux, font la génuflexion, et vont reprendre leurs places à la crédence. Ayant posé leurs chandeliers, ils se tiennent debout comme auparavant. A l'*Incarnatus est*, ils fléchissent un genou seulement lorsque le Célébrant le dit ; ils fléchissent les deux lorsqu'il est chanté par le Chœur.

11. Après le *Credo*, lorsque le Célébrant a chanté *Oremus*, le second Acolyte va recevoir le voile du calice

cum; *Et incarnatus est*, etc.; *Et Verbum caro factum est*. Ils se conforment en outre au Chœur pour les inclinations et les génuflexions à deux genoux, quand ils ne sont pas occupés d'ailleurs comme quand on chante *Adjuva nos*, etc. ; *Veni Sancte Spiritus*, etc. ; et aussi dans les Messes des morts et aux féries majeures durant les oraisons, et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini*.

et le porte à la crédence. Il a soin de faire une génuflexion à l'autel en arrivant et en partant; le premier porte les deux burettes ; il les présente successivement au Célébrant. Après que le vin et l'eau ont été mis dans le calice, il remporte le tout et se tient debout à sa place.

12. Pendant que le Thuriféraire encense le Célébrant, les Acolytes s'apprêtent pour le *lavabo*. Le premier Acolyte prend le manuterge; le second, la burette d'eau avec le bassin. Aussitôt que le Thuriféraire s'est retiré, ils prennent sa place devant le Célébrant, qu'ils servent en versant l'eau sur ses doigts et en lui présentant le manuterge (*Rub.*, ibid., n. 10), avec les saluts convenables avant et après. Après que le Célébrant leur a remis le manuterge, ils reportent toute chose à sa place et restent debout à la leur.

13. L'un et l'autre salue le Thuriféraire avant d'être encensé par celui-ci, et encore après avoir été encensé; et le premier Acolyte fait une inclination à son compagnon immédiatement avant d'être encensé lui-même.

14. Au *Sanctus*, ils prennent leurs chandeliers et marchant à côté l'un de l'autre, ils vont d'abord devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, se séparent et se mettent à genoux *in plano* à chaque coin des degrés de l'autel. A l'élévation tous deux relèvent la chasuble, et se comportent comme aux autres messes.

15. Après l'élévation, s'il ne doit pas y avoir de communion, si ce n'est pas non plus un jour de jeûne ou quelque autre jour privilégié par la Rubrique, ils se rapprochent, font la génuflexion, et vont à la crédence. Si l'on devait donner la communion, ils resteraient à genoux avec leurs chandeliers, et après qu'elle serait distribuée, ils se retireraient comme nous venons de le dire.

17. Le premier Acolyte porte, quand il en est temps, les burettes à l'autel pour la purification du calice et l'ablution des doigts; en même temps, le second porte le voile du calice sur l'autel au côté de l'évangile, et fait la génuflexion d'un genou lorsqu'il passe devant le milieu en allant et en revenant. S'ils conservent leurs

chandeliers jusqu'après la communion, le Thuriféraire les remplace.

18. Pour la bénédiction à la fin de la Messe, ils se mettent à genoux *utroque genu ;* au commencement de l'évangile ils se lèvent et font les signes de croix ordinaires à *Initium sancti Evangelii.*

Nota. Si le Clergé reste au Chœur, les Acolytes, après l'évangile, ayant pris leurs chandeliers, vont tous deux devant le milieu, font la génuflexion et saluent le Chœur en même temps que le Célébrant.

19. Vers la fin de l'évangile, ils prennent leurs chandeliers, vont devant le milieu de l'autel, et, après avoir fait la génuflexion à ces paroles *Et Verbum caro,* ou si c'est un autre évangile, après qu'il est fini, ils partent aussitôt pour la sacristie. En arrivant, ils font d'abord une inclination à la croix, puis attendent le Célébrant, en conservant leurs chandeliers (1). Lorsque celui-ci est arrivé, les Acolytes font une nouvelle inclination en même temps que tous les autres (2) ; ayant éteint les cierges, ils vont éteindre ceux de l'autel, quand il n'y a personne assigné pour cela.

Nota. Les Acolytes sont toujours debout à la crédence, à l'exception des temps où nous avons marqué pour eux une autre position, ou à moins qu'ils ne soient ailleurs occupés à remplir quelques fonctions (3). En règle générale, ils ont les mains jointes devant la poitrine toutes les fois que le Célébrant chante ou lit quelque chose ; et quand il ne chante pas ou ne lit pas, ils les tiennent appliquées contre leur poitrine (4). Lors-

(1) Si les Acolytes sont immédiatement suivis du Célébrant et non du reste du Clergé, en arrivant à la sacristie, ils se placent tout de suite à chaque côté, et ne font à la croix que l'inclination dont il est parlé dans la phrase suivante.

(2) Après avoir salué la croix, les Acolytes saluent aussi le Célébrant.

(3) Un décret de la S. Congrégation des Rites permet aux Acolytes de s'asseoir lorsque le Célébrant est assis : *In Missa solemni, quando Celebrans et Ministri sacri sedent, possunt etiam in gradibus presbyterii sedere Acolythi, et etiam Thuriferarius, quando non gerit vicem Cæremoniarii* (18 décembre 1779). Seulement il est d'usage ici qu'ils s'asseyent sur des tabourets. Mais ils ne peuvent jamais se couvrir, et ils doivent se lever aussitôt que le Célébrant est debout.

(4) Il s'agit ici de la lecture à voix haute. Le Manuel des Céré-

qu'ils saluent le Chœur, ils commencent par le côté le plus digne, qui est ordinairement celui de l'évangile. Lorsqu'ils portent des flambeaux, ils les tiennent à la main du dehors, le premier Acolyte de la main droite, puisqu'il est à droite, et le second de la main gauche. Quand ils ont une main occupée, ils tiennent l'autre étendue et appuyée sur la poitrine. Lorsqu'ils présentent quelque chose au Célébrant, ils baisent d'abord l'objet présenté ; quand ils en reçoivent quelque chose, ils le baisent après l'avoir reçu : ces baisers n'ont pas lieu à la Messe des Morts, ni à celles chantées en présence du St. Sacrement exposé. S'ils doivent communier à la Messe, ils le font au rang qu'ils occupent ordinairement au Chœur, et ils ont soin de faire la génuflexiou d'un genou avant de communier, et encore après.

CHAPITRE XVII.

De l'Office du Cérémoniaire (1).

1. Le Cérémoniaire doit connaître les offices de tous les Ministres de l'autel et avoir l'œil à tout, pour avertir chacun par quelque signe, mais sans jamais pousser personne et sans le tirer par les habits : quand une faute n'est pas importante, il vaut mieux la laisser faire.

2. Un quart d'heure avant la Messe, il se rend à la sacristie, après avoir fait une courte prière dans l'église. Il se revêt d'un surplis. Aidé des Acolytes, il dispose toutes choses, et a soin qu'il se trouve sur la crédence : les burettes garnies, l'une de vin, l'autre d'eau ; le manuterge et la clochette. Il place le missel sur le coussin ou le petit pupitre au coin de l'épître, et l'ouvre à l'endroit de la Messe que l'on doit chanter.

3. Il fait signe aux Acolytes de partir lorsqu'il en est tems ; et lorsque le Clergé est en marche, il avertit le Cé-

monies romaines excepte le temps où le Célébrant chante l'épître et le graduel : il veut qu'alors les Acolytes aient les bras croisés. Mais au temps que l'Auteur leur assigne ici pour les mains jointes, il ajoute celui de la consécration à la communion.

(1) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite avant la Messe, le Cérémoniaire consultera le chap. XIV précédent.

lébrant et fait avec lui l'inclination à la croix. Il marche lui-même (1), tête nue, c'est-à-dire qu'elle ne doit être couverte ni d'une barrette ni d'une calotte ; ce qu'il doit également observer dans toutes les autres fonctions, ainsi que l'a décrété la S. Congrégation des Rites, le 7 juillet 1734.

4. S'il y a des degrés à monter avant d'arriver à l'autel, le Cérémoniaire relève l'aube du Célébrant. A l'entrée du Sanctuaire ou à l'arrivée du Célébrant à l'autel, il reçoit sa barrette avec les baisers ordinaires, et, la génuflexion faite, il la place sur la banquette où il doit s'asseoir. Il se met ensuite à genoux au coin de l'épître, la face tournée vers le côté de l'évangile ; il répond au Prêtre à demi-voix, fait sur lui-même les signes de croix accoutumés et les inclinations prescrites (2).

5. La confession finie, il monte à l'autel avec le Thuriféraire, et fait mettre l'encens (3). Il se place ensuite à la gauche du Célébrant, et soulève de sa droite la chasuble, tenant la gauche sur la poitrine. Après l'encensement, étant descendu du côté de l'épître, il se place à la droite du Thuriféraire, pendant qu'il encense le Célébrant.

6. Après l'encensement de l'autel et du Célébrant, il indique de la main, s'il est à portée de le faire, le commencement de l'introït ; ce qu'il fera toujours lorsqu'il servira le Célébrant pour le livre, ayant soin de l'élever, de le baisser selon le besoin, de tourner les feuillets, de lui indiquer où il doit lire, où il doit chanter, etc.

7. Quand le Célébrant a dit le dernier *Kyrie*, si le chant doit être long, il l'invite à aller s'asseoir à la banquette préparée à cet effet (4), car le Célébrant doit

(1) Sa place naturelle est devant le Célébrant, mais aucune place ne lui est précisément assignée, si ce n'est dans quelques circonstances particulières, par ce qu'il doit être là où sa présence est nécessaire ou utile.

(2) Il avertit au besoin les Chantres de commencer l'introït, ce qu'ils ne doivent pas faire avant que le Célébrant ne soit arrivé à l'autel, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 14 avril 1753.

(3) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait avec le Thuriféraire la génuflexion avant de monter.

(4) On ne doit aller s'asseoir qu'après que le Chœur a fini de chanter l'introït. **(Décret de la S. Congrégation du 3 octobre 1851.)**

avoir une banquette, conformément au Cérémonial des Evêques (lib. I, cap XII, n. 22), et au décret de la sainte Congrégation des Rites du 27 août 1822, et non pas un fauteuil. Le Cérémoniaire, près de la banquette, se tient debout à la droite du Célébrant, les mains modestement posées *ante pectus*; ce qu'il observe toujours pendant le *Gloria* et le *Credo* lorsque le Célébrant est assis.

8. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il invite, par une inclination médiocre, le Célébrant à s'en retourner à l'autel, où il le précède ; ayant fait la génuflexion à la droite du Célébrant, il rélève son aube jusqu'à ce qu'il soit monté sur le plus haut degré, puis il retourne au coin de l'épître. Si le Célébrant ne s'est pas assis, quand le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il lui fait signe d'aller au milieu de l'autel.

9. Lorsque le Célébrant a fini de dire le *Gloria in excelsis*, il l'avertit pour aller s'asseoir *per breviorem*. On prendra garde toutefois de ne pas le faire pendant que le Chœur chante les paroles *Adoramus te... Gratias agimus tibi... Jesu Christe... Suscipe deprecationem nostram.* S'il est assis lorsqu'on chante ces paroles, il l'avertit, par une inclination, de se découvrir ; pour lui, il demeure debout, et s'incline alors vers l'autel.

10. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spiritu*, il fait signe au Célébrant de retourner à l'autel, où il l'accompagne comme il est dit au n. 9, puis il retourne au coin de l'épître. Il trouve les oraisons que l'on doit chanter, les montre au Célébrant, et tourne les feuillets du missel.

11. Pendant que le Célébrant chante l'épître, il fléchit avec lui le genou aux paroles *In nomine Jesu, etc.*, et fait, comme lui, une inclination de tête aux noms de Jésus, de Marie, et du Saint dont on fait la fête. Immédiatement auparavant, il avertit aussi le Chœur de fléchir le genou ou de se découvrir.

12. Après que l'épître est chantée, le Célébrant ayant récité le Graduel et tout ce qui suit l'épître, le Cérémoniaire descend *in plano*, et lorsqu'il en est temps, il remonte avec le Thuriféraire pour faire bénir l'encens; puis ayant pris le missel, il descend au pied

de l'autel, à la gauche du premier Acolyte. A la répétition de l'*Alleluia*, ou lorsque l'on chante au Chœur le dernier Verset d'un Trait ou d'une prose, il fait la génuflexion avec les autres servants, et porte le missel pour l'Evangile. Il se place sur le plus haut degré, à gauche du Célébrant.

Nota I. Si l'on chante au Chœur une prose ou un trait qui soit long, il invite le Célébrant à aller s'asseoir *per breviorem*, et il assiste à la banquette comme pendant le *Gloria*. Sur la fin, il lui fait signe de retourner à l'autel.

Nota II. Pendant les féries du Carême, au verset *Adjuva nos, Deus*, le Célébrant se met à genoux sur le bord du marchepied. Il est donc convenable de mettre l'encens auparavant, afin qu'il puisse commencer l'Evangile, aussitôt que ce verset aura été chanté.

13. Après que le Célébrant a dit *Sequentia sancti Evangelii*, il lui donne l'encensoir, qu'il reprend après l'encensement du missel. Ayant remis l'encensoir au Thuriféraire, il assiste à l'évangile tout près du Célébrant à portée de tourner les feuillets du livre.

Nota. Si pendant l'évangile on doit se mettre à genoux, il en donnera le signal au Chœur.

14. L'évangile fini, il approche le missel au milieu de l'autel, puis descend faire la génuflexion, avec les autres servants, assiste à l'encensement du Célébrant, et retourne ensuite au coin de l'épître.

15. Quand le Célébrant dit le verset *Et incarnatus est*, le Cérémoniaire fléchit un genou. Quand le Célébrant a fini de réciter le *Credo*, il lui fait signe d'aller s'asseoir par le chemin le plus court. Il assiste à la banquette pour l'avertir lorsqu'il devra se découvrir. Quand le Chœur chante *Et incarnatus*, il se met à genoux ainsi que les autres Servants; le Célébrant se découvre seulement.

Nota. Aux Messes où le Célébrant se met aussi à genoux pour le verset *Et incarnatus est*, le Cérémoniaire a dû faire d'avance préparer un coussin.

16. A ces mots *Et vitam venturi sæculi*, ou un peu auparavant, il avertit le Célébrant de retourner à l'autel; il retourne ensuite au coin de l'épître.

17. Pour la bénédiction de l'encens à l'offertoire, et pour l'encensement de l'autel, il se comporte comme au commencement de la Messe. Il y a ceci de particulier. Il ôte le missel, descend sur le second degré, et remet le livre à sa place après que le Célébrant a encensé cette partie de l'autel. Il reste alors auprès du missel pour assister le Célébrant, lui indiquer à l'ordinaire les oraisons et tourner les feuillets.

18. Aces paroles, *Qui pridie quam pateretur*, il descend au coin de l'épître, et ayant mis de l'encens dans l'encensoir (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. VII, n. 10.), il se met à genoux en même temps que le Thuriféraire, et à l'élévation il veille à ce qu'on sonne la clochette de trois coups distincts, ayant soin de faire avec le Thuriféraire une inclination profonde avant et après chaque élévation.

19. Après la seconde élévation, il se lève et retourne auprès du Célébrant avec les génuflexions convenables.

20. Il reste au même lieu pour assister le Célébrant en ce qui regarde le missel jusqu'au *Domine non sum dignus*; il fait toutes les génuflexions avec le Célébrant, tourne les feuillets, etc. *Au Domine non sum dignus*, il descend au coin de l'épître où il reste à genoux jusqu'après la communion du Célébrant.

Nota I. S'il y a une communion du Clergé, pendant que le Célébrant prend le précieux sang, il dit le *Confiteor*, et lorsque le Prêtre a dit *Indulgentiam* il monte sur le bord du marchepied, où il se met à genoux et tient la nappe de Communion avec le Thuriféraire.

21. Après que le Célébrant a pris les ablutions, il va prendre le missel et le transporte au côté de l'épître.

22. Lorsque le Célébrant est revenu au côté de l'épître, il l'assiste pour le livre, qu'il ferme après la dernière oraison, à moins qu'on ne doive dire à la fin un évangile particulier: en ce cas il laisse le livre ouvert, et après que le Célébrant a chanté l'*Ite Missa est*, il le transporte au côté de l'évangile.

23. Pendant la bénédiction, il se met à genoux comme tous les autres Servants et se lève après qu'elle est donnée. Vers la fin de l'évangile il fait signe aux Acolytes de prendre leurs chandeliers et de venir devant le milieu de l'autel. Et après qu'ils ont fait la génuflexion

à ces paroles *Et verbum caro*, ou, si c'est un autre évangile, après qu'il est fini, ils s'en vont à la sacristie, suivis du Clergé. Quant au Cérémoniaire, il prend la barrette du Célébrant et, après avoir fait en temps convenable la génuflexion avec lui, il la lui donne.

24. On retourne à la sacristie dans le même ordre que l'on a observé en venant à l'autel. En arrivant, le Cérémoniaire, conjointement avec le Célébrant salue le Clergé, et, ayant fait une inclination à l'image de la sacristie, l'aide à quitter les ornements sacrés, et, après s'être acquitté de son office auprès de lui, il s'occupe de mettre en lieu propre toutes les choses qui sont sur la crédence.

Nota I. Si le Clergé reste au Chœur, les Acolytes peuvent ne prendre leurs chandeliers qu'après l'évangile tout-à-fait terminé : ils vont seulement alors devant le milieu de l'autel ; et lorsque le Célébrant est descendu, ils font tous ensemble la génuflexion ; puis le Cérémoniaire donne la barrette, et l'on s'en retourne à la sacristie de la manière que nous l'avons dit.

Nota II. Les Servants font toujours la génuflexion *in plano.*

CHAPITRE XVIII.

Du Célébrant (1).

1. Le Prêtre qui se prépare à chanter la Messe aura soin, avant toute chose, de prévoir ce qu'il devra chanter, spécialement le ton du *Gloria*, les oraisons et la préface qui conviennent à cette Messe.

2. Après avoir donné quelque temps à la prière, l'heure étant venue, il se lave les mains, etc., et se revêt des habits sacrés en disant les oraisons marquées : il est en cela aidé par les Acolytes.

3. Lorsqu'il est habillé, il se couvre de sa barrette, et attend que le Cérémoniaire lui fasse signe de partir. Alors il se découvre, descend *in planum*, fait la révérence convenable à l'image de la sacristie, ensuite il se

(1) Si l'on doit faire l'aspersion de l'eau bénite avant la Messe, le Célébrant se conformera aux règles données pour cette circonstance, et que nous avons reproduites ci-dessus chap. XIV.

couvre. Quand il prend de l'eau bénite, il se découvre. Après avoir fait le signe de la croix, il se couvre de nouveau, et marche à l'autel, les mains jointes, et les yeux baissés (*Rubr.*, *Miss.*, part. II, tit. II, n. 5).

Nota. S'il passe devant le grand autel ou l'autel du saint Sacrement, il fait les révérences convenables (1). S'il passe devant un autel où l'on fait l'élévation, dont on soit averti par le son de la clochette, il se met à genoux, *utroque genu*, et demeure ainsi jusqu'à ce quelle soit entièrement terminée, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 1er mars 1681.

4. Lorsqu'il entre dans le Chœur (2) ou qu'il s'approche de l'autel, il se découvre remet sa barrette au Cérémoniaire,fait une inclination profonde à la croix ou la génuflexion au très saint Sacrement, s'il est dans le tabernacle, et commence la Messe, ayant le premier Acolyte à sa droite et le second à sa gauche,

Nota. Si le Clergé était au Chœur, il devrait le saluer en y entrant avant de faire l'inclination ou la génuflexion à l'autel (3).

5. Les prières de la Confession finies, il monte sur le marchepied, et après avoir baisé l'autel, il met de l'encens à trois fois dans l'encensoir, en disant : *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis. Amen.* Il fait ensuite dessus un signe de croix (*Rubr.*, ibid., tit. IV, n. 4), en tenant la main gauche appuyée sur l'autel (4).

6. Ayant reçu l'encensoir du Thuriféraire, il procède à l'encensement (5). D'abord il fait l'inclination pro-

(1) C'est-à-dire inclination profonde à la croix du grand autel, supposé qu'il n'y ait pas le saint Sacrement, et la génuflexion toujours quand il passe devant le tabernacle où repose le très-saint Sacrement. En passant devant les autres autels il ne fait aucun salut.

(2) Tout ce que l'Auteur dit du Chœur, il faut également le comprendre du sanctuaire.

(3) On suppose qu'on passe par le Chœur où est le Clergé pour arriver à l'autel, et qu'on se trouve à portée de saluer le Chœur avant de se trouver convenablement placé pour saluer l'autel.

(4) Ou sur la poitrine.

On doit prendre l'encens à trois fois dans la navette. Voici le texte du Cérémonial des Evêques : *Accepto cochleari, sumit cum eo ter ex navicula thus, illudque, etiam ter in thuribulum mittit* (lib. I, cap. 23, n. 1.

(5) Pour l'encensement, le Célébrant tient l'encensoir de la main

fonde à la croix, ou la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle. En ce dernier cas, il appuie la main gauche sur l'autel, il encense de trois coups la croix (1, 2 et 3 de la figure I); puis, ayant fait de nouveau la révérence convenable à la croix ou au saint Sacrement, sans quitter le milieu, il donne deux coups d'encensoir aux reliques ou aux images qui sont entre les chandeliers du côté de l'évangile (4 et 5). Il fait encore la révérence convenable à la croix ou au St. Sacrement, il donne deux autres coups d'encensoir aux reliques ou images du côté de l'épître (6 et 7). S'il n'y avait qu'une seule relique d'un côté, ou s'il y en avait plus de deux, il encenserait également ce côté de deux coups. Si une relique ou une image était exposée devant le milieu de l'autel, après avoir encensé la croix et avoir fait la révérence prescrite, il encenserait cette relique ou cette image de deux coups, recommencerait la même révérence, puis encenserait les reliques de la manière que nous venons de dire. Cet encensement des reliques ou des images terminé, le Célébrant sans faire de nouveau l'inclination ou la génuflexion, passe à l'encensement de l'autel (†). Il encense d'abord la table de l'autel du côté de l'épître, en promenant l'encensoir pardessus à trois fois à égale distance, *prout distribuuntur candelabra* (8,

droite, près du couvercle; il soutient le haut des chaînettes de la gauche, qu'il appuie contre sa poitrine (*Cœrem. Ep.*, lib. I. cap. 23, n. 8).

(†1) *Voici le texte du Cérém. des Evêques.*—Dum..... Celebrans.... Altaris thurificationem facit, advertat, ut se in ea graviter, et decore gerat, non personam, aut caput, dum Thuribulum ducit, reducitque, movens; sinistram, quæ summitatem catenularum retinet, firmam, stabilemque ante pectus tenebit; dexteram vero manum, ac brachium commode, ac tractim cum thuribulo movebit; ita ut, cum thuribulum ad se retrahit, illud sub brachio leviter, et competenti mora reducat, et dum procedit thurificando altare, eundo et redeundo, semper illum pedem prius moveat qui proximior est Altari; totque omnino passus faciat quot Thuribuli tractus, ut manus, pedesque in motu decenter concordent.

(†2) L'Auteur, comme on peut le voir à la page 180, dit qu'après l'encensement des Reliques, le Célébrant fait une nouvelle génuflexion. Ceci est contraire au Cérémonial des Ev. qui dit qu'après l'encensement des Reliques du côté de l'épître, on continue l'encensement de l'autel (*Cœrem. Ep. Lib.* I, *Cap.* 23, n. 6). On devra, dans la pratique, se conformer au Cérémonial des Evêques.

9 et 10) (*Rubr.*, ibid.): ce qu'il fait en marchant, de telle sorte qu'à chaque pas il donne un coup d'encensoir (*Cærem. Episc.*, lib. I, cap. XXXIII, n. 8) ; et lors même qu'il y aurait plus ou moins de chandeliers, il donnerait également trois coups. Arrivé au coin de l'épître, il abaisse la main, et encense le côté d'un coup par le bas et d'un autre coup par le haut (11 et 12). Puis, se retournant vers l'autel et relevant la main, il encense le dessus de la table de l'autel (1) de trois coups jusque vers le milieu (13, 14 et 15). Arrivé au milieu, il fait la révérence convenable, et poursuit l'encensement de l'autre partie de l'autel, d'abord de trois coups (16, 17 et 18): il encense ensuite le coin de l'évangile de deux coups, le premier en bas, et le second en haut (19 et 20) ; puis, sans sortir du même lieu, il relève l'encensoir, et encense le dessus de l'autel de trois coups dirigés vers le milieu (21, 22 et 23); ensuite, abaissant la main, il encense de trois coups le devant de l'autel, en marchant depuis le coin de l'évangile jusqu'au milieu (24, 25 et 26), où, ayant fait de nouveau la révérence convenable, il encense également de trois coups l'autre partie du devant de l'autel, en allant depuis le milieu jusqu'au coin de l'épître (27, 28 et 29). Il s'arrête là, et rend l'encensoir au Thuriféraire pour être encensé par lui (*Rub.*, ibid., n. 4 et 5).

Nota. S'il n'y a pas de reliques entre les chandeliers, le Célébrant, après avoir encensé la croix, fait la révérence convenable, et, omettant les encensements marqués par les nombres 4, 5, 6 et 7, il poursuit l'encensement en prenant au nombre 8.

7 Le Célébrant dit ensuite l'introït et le *Kyrie*. S'il doit aller s'asseoir, au signe du Cérémoniaire (2) il fait avant de quitter sa place, une inclination de tête vers la croix. Aussitôt qu'il est assis, il reçoit la barrette que le Cérémoniaire lui présente, et, au moment de se lever, au signe du Cérémoniaire, il la lui remet. Pendant qu'il

(1) " Incensat planitiem seu mensam in parte anteriori," porte la Rubrique (part. II, tit. IV, n. 4).

(2) On ne doit pas aller s'asseoir avant que le Chœur n'ait achevé le chant de l'introït ; du moins tel n'est pas l'usage reçu (Rep. du Préf. de la S. Congrégation des Rites du 3 octobre 1851).

est assis, il tient les mains sur ses genoux (1). En temps convenable, il retourne à l'autel ; et, avant d'arriver au milieu, il salue le Chœur, d'abord du côté gauche, puis du côté droit, en commençant par les plus dignes (2).

8. En arrivant au pied de l'autel, il fait la révérence convenable (3), monte à l'autel, entonne le *Gloria in excelsis Deo*, et récite le reste de l'hymne à demi-voix (*Rubr.*, n. 7). Au signe du Cérémoniaire, il fait la révérence convenable, et va s'asseoir *per breviorem*. Assis, il se couvre ; au signe du Cérémoniaire, il retourne *per longiorem* à l'autel, avec les révérences prescrites, etc. (4). Il baise l'autel, et se tournant vers le peuple, il chante *Dominus vobiscum*. Ensuite viennent les oraisons.

9. Les oraisons chantées, il chante l'épître, lit le graduel, le trait, la prose, etc.

Nota. Si l'autel était à l'orient, comme dans diverses églises de Rome, il ne se retournerait pas pour dire *Dominus vobiscum*, puisqu'en ce cas il se trouverait tourné vers le peuple. Il en serait de même pour le chant de l'*Ite Missa est*.

10. Au chant de l'*Alleluia*, ou vers la fin du Trait ou de la Prose, il va au milieu de l'autel pour mettre l'encens et le bénir, puis il dit *Munda cor meum*, et en temps convenable il va chanter l'évangile. En disant *sequentia sancti Evangelii*, il se signe comme il a été dit à l'article de la basse messe ; puis prenant l'encensoir des mains du Cérémoniaire, il encense le livre de trois coups, le premier sur le milieu, le second sur le côté droit, et le troisième sur le côté gauche du livre. Il a soin de faire, avant et après, les saluts convenables.

(1) Sur la chasuble.

(2) L'ordre à garder dans les saluts dépend de la disposition des lieux. On suppose ici que, le Chœur étant devant l'autel, le côté qui se présente naturellement le premier au Célébrant quittant la banquette, est celui qui se trouve à sa gauche. S'il en était autrement, on suivrait un autre ordre.

(3) C'est-à-dire l'inclination profonde à la croix, ou la génuflexion sur le dernier degré, si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

(4) En règle générale on va s'asseoir par le chemin le plus court ; mais ordinairement on revient à l'autel de manière à y monter devant le milieu. Il y a cependant des exceptions, comme on peut le voir part. II, tit. II, chap. IX, note du n. 8.

Nota. S'il se trouve dans le graduel quelque verset pendant lequel on doive se mettre à genoux, lorsqu'il est chanté par le Chœur, le Célébrant s'y met (*Rubr.*, *Miss.*, part I, tit. XVIII, n. 3), sur le bord du marchepied, et y demeure jusqu'à la fin.

11. Lorsqu'il a chanté l'évangile il baise le commencement de l'évangile, en disant : *Per evangelica dicta, etc.* Ensuite il se rend au milieu de l'autel, et se tournant vers le Thuriféraire, il en est encensé. Ensuite il entonne le *Credo*, si on doit le dire. Il le continue à demi-voix *Rubr.*, ibid., n. 5).

12. Il va s'asseoir après avoir fait la révérence convenable ; au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel de la même manière qu'au *Gloria :* il baise l'autel, chante *Dominus vobiscum* puis *Oremus.*

Nota. Aux trois Messes chantées de Noël et le jour de l'Annonciation, il se met à genoux quand le Chœur chante *Et incarnatus est.* Lorsque la fête de l'Annonciation est transférée, il se met à genoux *in die translationis tantum.* Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 16 juin 1663.

13. Depuis l'Offertoire (1), jusqu'après la prière *In Spiritu humilitatis etc,* il se comporte comme il a été dit pour la basse messe, page 54.

14. Après les prières *In spiritu humilitatis* et *Veni Sanctificator*, il met de l'encens dans l'encensoir en disant : *Per intercessionem B. Michaelis Archangeli stantis a dextris altaris incensi, et omnium electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus bene + dicere, et in odorem suavitatis accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Au mot *benedicere,* il le bénit. Ensuite il prend

(1) S'il y a offrande du peuple, le Prêtre, après avoir dit l'offertoire, fait à la croix une inclination ou une génuflexion au très saint Sacrement, supposé qu'il soit dans le tabernacle, puis descend de l'autel, et présente aux fidèles qui font l'offrande l'instrument de paix ou quelque autre image à baiser, mais non pas la patène. Avant de remonter à l'autel, le Prêtre fait au bas des degrés l'inclination profonde ou la génuflexion, si le saint Sacrement est dans le tabernacle. Si le pain que dans beaucoup de lieux on apporte à bénir, et par lequel commence souvent cette offrande, était présenté à l'autel même par des Clercs, le Célébrant, après avoir fait une inclination à la croix, se tournerait à demi sur sa droite, et ferait les prières de la bénédiction le dos vers le côté de l'évangile.

l'encensoir, et, sans faire aucune révérence, il encense les oblats en faisant trois signes de croix avec l'encensoir sur l'hostie et le calice conjointement, comme on peut le voir à la figure 2. Au premier il dit : *Incensum istud*; au second, *A te benedictum*; au troisième, *Ascendat ad te Domine*. Puis il fait également avec l'encensoir trois fois le tour du calice et de l'hostie, les deux premiers tours de droite à gauche, et le troisième de gauche à droite, comme on peut le voir à la figure 2. Au premier tour il dit : *Et descendat super nos*; au second, *Misericordia*, et au troisième, *Tua* (*Rubr.*, ibid., n. 10).

15. Après avoir encensé les oblats, il fait la révérence convenable (1), et encense la croix et l'autel comme nous l'avons marqué ci-dessus, n. 6, pour l'encensement avant l'introït, avec cette différence cependant que, cette fois, il récite une prière dont il distribue les paroles pendant cet encensement, ainsi qu'il est marqué à la fig. 1, et comme nous l'indiquons ici. Il dit donc : n. 1 *Dirigatur*, 2 *Domine*, 3 *oratio mea* (2), 8 *sicut*, 9 *incensum*, 10 *in conspectu tuo*, 11 *elevatio*, 12 *manuum*, 13 *mearum*, 14 *sacrificium*, 15 *vespertinum*, 16 *Pone*, 17 *Domine*, 18 *custodiam*, 19 *ori* 20 *meo*, 21 *et ostium*, 22 *circumstantiæ*, 23 *labiis meis*, 24 *ut non declinet*, 25 *cor meum*, 26 *in verba malitiæ*, 27 *ad excusandas*, 28 *excusationes*, 29 *in peccatis* (*Cærem. Episc.* lib. I, cap. XXIII, n. 11, et Bauldry, *de Incens.*).

16. En rendant l'encensoir au Thuriféraire, il dit : *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ caritatis. Amen* (*Rubr.*, ibid.). Ensuite il est encensé, puis il se lave les mains (*Rubr.*, ibid.), et continue la Messe. Il chante la préface, le *Pater noster, etc.*

17. Après avoir pris le précieux Sang, s'il doit donner la communion, il couvre le calice de la pale, découvre le ciboire, fait la génuflexion ; puis il se tourne vers

(1) C'est-à-dire l'inclination profonde à la croix, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion : car, en ce dernier cas, pendant l'encensement, toutes les inclinations à la croix se changent en génuflexions au saint Sacrement.

(2) S'il y a des reliques, le Prêtre les encense entre le n. 3 et le n. 4, dans l'ordre marqué à la fig. 1, sans prononcer aucune parole.

prend le ciboire de la main gauche, et, tenant de la droite une des saintes hosties, il dit, le dos tourné à la croix et debout sur le marchepied : *Ecce Agnus Dei, etc.* Ensuite il communie d'abord le Clergé puis les fidèles; en donnant la communion, il doit toujours commencer du côté de l'épître et avancer sur sa droite, jamais dans un autre sens (1).

Nota. S'il y a des laïques à communier, le Célébrant descend à la balustrade du sanctuaire, et, s'il n'y a pas de balustrade, il se tient sur le dernier degré, et leur donne la communion au pied de l'autel.

18. Quand il a fini de donner la communion, il retourne à l'autel ; et s'il reste quelque hostie, il la consomme après avoir fait la génuflexion (2). Il purifie ensuite le ciboire, en faisant tomber les parcelles dans le calice ; il prend la purification et l'ablution à l'ordinaire; il essuie le calice avec le purificatoire, fait le reste comme à la basse messe et s'en va lire la communion.

19. Lorsque le Chœur a fini de chanter la communion, le Célébrant chante *Dominus vobiscum*, puis les oraisons. Après, il chante encore *Dominus vobiscum*, et demeure, cette fois, tourné vers le peuple jusqu'à ce qu'il ait chanté l'*Ite Missa est ;* ou bien, si la Rubrique veut que l'on dise *Benedicamus Domino*, il se retourne auparavant vers l'autel, et le chante.

20. Il donne la bénédiction, dit le dernier évangile, et retourne au milieu de l'autel. Il fait à la croix une inclination de tête, descend de l'autel, et fait la révérence convenable (3). Si le Clergé reste au Chœur, il

(1) S'il faut tirer la saint ciboire du tabernacle, le Célébrant se conformera aux règles suivantes. Il ôte d'abord le carton ; puis il ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, se relève aussitôt, tire le ciboire du tabernacle, et le pose sur le corporal. Ensuite, pour l'ouvrir, il ôte d'abord le pavillon, s'il y en a un, et le met sur la nappe de l'autel, puis le couvercle, qu'il pose sur le corporal ; alors il fait encore une génuflexion et se tourne pour dire le *Misereatur.*

(2) On suppose qu'on ne doit pas conserver le saint Sacrement à cet autel.

(3) C'est-à-dire une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion *in plano* si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

le peuple et dit le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* à l'ordinaire, se retourne vers l'autel, fait la génuflexion, salue chaque côté successivement (1). Ensuite il reçoit sa barrette des mains du Cérémoniaire, et se couvre aussitôt ; puis il retourne à la sacristie.

En arrivant à la sacristie, si le Clergé l'y attend, il le salue, la tête découverte, en commençant par la droite si le plus digne est de ce côté. Ayant fait ensuite la révérence convenable à l'image de la sacristie, il se déshabille, etc. ; ce en quoi il est aidé par les Acolytes (2).

(1) On suppose la disposition des lieux telle que le Célébrant se trouve à portée de saluer le Chœur.

(2) Chaque Office ayant été exposé séparément nous avons fait un tableau d'ensemble, dont il est facile de sentir l'utilité. Il sera très avantageux que ce tableau soit affiché dans les sacristies.

TROISIEME PARTIE.

DES VEPRES ET DES AUTRES HEURES.

CHAPITRE I.

Règles particulières à observer au Chœur pendant les Vepres et les Complies (1).

Les Ecclésiastiques qui assistent aux Vêpres observeront ce qui suit, en outre des règles générales déjà exposées au sujet de la Messe.

1. Aux Vêpres, on ne doit pas entrer au Chœur pendant qu'on chante *Deus in adjutorium*, *Gloria Patri*, les oraisons, le capitule, pendant qu'on entonne l'hymne ou qu'on en chante la dernière strophe. On ne doit pas non plus entrer pendant toute la première strophe de l'*Ave, Maris stella*, ou du *Veni, Creator*, ni pendant les deux dernières du *Pange, lingua*, ou du *Vexilla Regis prodeunt.*

2. Aux Complies, on n'entre pas pendant les prières de la confession. Si, dans les temps que nous venons de dire, quelqu'un se trouvait au Chœur, hors de sa place, il resterait au lieu où il se trouve, en prenant la position du Chœur, c'est-à-dire en se tenant à genoux ou debout comme ceux qui sont à leurs places.

3. On doit se mettre à genoux pour dire l'*Aperi* aussitôt que l'Officiant est arrivé à l'autel; pendant la première strophe de l'*Ave, Maris stella*, et du *Veni, Creator*; pendant la strophe *Tantum ergo* du *Pange, lingua*, lorsque le saint Sacrement est présent (2); pendant la strophe *O crux ave, spes unica* du *Vexilla regis* (suivant le décret de la S. Congrégation des Rites du 31 juillet 1665), même dans le temps pascal, ainsi que l'enseignent communément les Auteurs; pendant les prières

(1) T. II, part. II, *Dei Vespri cantati.*

(2) C'est une règle générale si le saint Sacrement est exposé. S'il n'est pas exposé, il faut s'en tenir à la coutume des lieux (*Décret de la S. Congr. des R.*, 4 août 1663).

férialeS; pendant l'antienne de la B. Vierge, qui termine l'Office, et le *Pater*, l'*Ave*, et le *Credo*, à l'exception des samedis depuis les Vêpres (1), de tous les dimanches et du Temps pascal : car alors on ne se met à genoux que pour le *Sacrosanctæ*.

4. Tout le monde est debout pendant qu'on récite le *Pater* et l'*Ave*, et reste dans cette position jusqu'à l'intonation du premier psaume. Lorsque quelqu'un entonne une antienne, tous ceux qui sont au Chœur du même côté que lui, se lèvent (2). Sur quoi il est bon de remarquer que, lorsqu'il y a des Chapiers pour chanter (3), on se lève aussitôt qu'ils se présentent pour annoncer l'antienne. On est également debout pendant le capitule et l'hymne ; et on reste dans cette position jusqu'à la fin des Vêpres, excepté pendant que le Chœur

(1) Ce que l'on doit entendre pour les temps ordinaires seulement ; car pendant le Carême, lorsqu'on dit les Vêpres avant midi, l'antienne *Ave Regina Cœlorum*, comme l'*Angelus* à midi doit se dire à genoux (*Manual. ecclesiast., seu Collect. Decret. authentic. S. R. C. n.* 309).

(2) Voici sur ce point le texte du Cérémonial des Evêques : " Surgente Canonico qui præintonatur antiphona, Canonici et omnes alii in Choro præsentes surgunt ; sed quando præintonatur alicui ex Assistentibus Episcopi, surgunt tantummodo coassistentes " (lib. II, cap. I, n. 9). Et on trouve les mêmes dispositions, cap. III, n. 8. Voici donc ce qui sur ce point est conforme au Cérémonial. Lorsqu'un Chanoine entonne au Chœur une antienne, tous ceux du Chœur se lèvent, à l'exception de l'Officiant. Lorsque l'antienne est entonnée par un autre Prêtre, les Chanoines ne se lèvent pas, mais seulement tous les autres Prêtres et autres ecclésiastiques. Enfin, lorsque l'antienne est entonnée par un ecclésiastique qui n'est pas Prêtre, tous se lèvent également, à l'exception des Prêtres. Enfin, lorsque c'est un des asssitants au trône qui entonne une antienne, les autres assistants sont tous debout, mais le Chœur reste assis ; et, au contraire, lorsque c'est quelqu'un du Chœur, les assistants au trône ne se lèvent point.

Nonobstant ce texte, qui règle qu'au chœur tous ceux qui sont de dignité égale ou inférieure à celui qui entonne une antienne se lèvent en même temps que lui, néanmoins l'usage le plus général est conforme à l'enseignement de notre Auteur, appuyé d'ailleurs par des autorités fort recommandables : le côté du Chœur où siége celui qui entonne l'antienne se lève seul ; de l'autre côté on reste assis.

(3) D'après le Cérémonial des Evêques, les Chapiers sont les assistants de l'Officiant, et non pas précisément les Chantres. Ceux-ci sont simplement en surplis, et entonnent les psaumes *in medio Chori*. Cependant les Chapiers annoncent les antiennes (lib. II, cap. III, n. 6 et 7).

chante et répète l'antienne de *Magnificat* : car alors on est assis, pourvu, toutefois, que l'encensement soit terminé. On est donc debout pendant l'oraison et les mémoires jusqu'à la fin (1).

5. A Complies, on se tient debout pendant l'intonation du premier psaume, et depuis l'intonation de l'hymne jusqu'à la fin. Dans toutes les circonstances où l'on ne doit pas être soit debout, soit à genoux, comme nous l'avons marqué, il faut demeurer assis.

6. On doit s'incliner, et par conséquent se découvrir au *Gloria Patri* (2), lorsqu'on prononce le saint nom de Jésus, etc, ainsi qu'il a été expliqué ailleurs, à la dernière strophe de l'hymne *cum in ea datur gloria Deo*, à *Sit Nomen Domini benedictum* du *Laudate, pueri, Dominum* (3), et au *Confiteor* des complies.

☞ 7. Au commencement de *Magnificat* tout le Chœur doit, aussi bien que l'Officiant, faire le signe de la croix (Rép. du Card. Préfet de la S. Cong. des Rites du 3 octobre 1851).

CHAPITRE II.

Des divers degrés de solennité à donner aux Vepres.

1. Le *Cérémonial des Evêques* assigne, comme il suit, les divers degrés de solennité à donner aux Vêpres ; et il est à remarquer que cette solennité, concernant la pompe extérieure, n'est pas toujours corrélative au degré de la même Fête dans le Calendrier.

2. L'Officiant peut, selon le jour, être ou en chape ou simplement en habit de Chœur. Il peut y avoir six, ou quatre ou deux Chapiers (4) ; il peut ne pas y en avoir du tout.

(1) On est tourné vers l'autel pendant le *Deus, in adjutorium*, le capitule, les oraisons, les petits versets et répons, et le *Benedicamus ;* et en outre, à Complies, pendant les prières qui précèdent le *Confiteor*, et au verset *Converte nos*. Le reste du temps, lorsqu'on est debout, on se tient en chœur. Telle est, du moins, la pratique conforme à différents Cérémoniaux.

(2) De plus, au *Gloria Patri* on fait une inclination profonde.

(3) Dans beaucoup d'Eglises, il est aussi d'usage de s'incliner à *Sanctum et terribile nomen ejus* du psaume *Confitebor*, et au verset *Non nobis Domine*, du psaume *In exitu*.

(4) Ces Chapiers doivent être des Prêtres ou au moins des Clercs (*Cœrem.*, lib. II, cap. III, n. 16).

3. L'Officiant est en chape, et il y a en outre six Chapiers aux fêtes de la plus grande solennité. Ces fêtes sont : Noël, l'Epiphanie, le jour de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la fête des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, l'Assomption, la Toussaint, la fête patronale, la Dédicace des églises (lib. II, cap. III, n. 16).

4. Aux fêtes qui, pour la solennité, viennent immédiatement après les précédentes, l'Officiant est en chape, et il y a en outre quatre Chapiers. Ces fêtes sont : les deux jours après Noël, les deux jours après Pâques, les deux jours après la Pentecôte, la Circoncision, la Purification, l'Annonciation, la Nativité de la sainte Vierge, la sainte Trinité, la Nativité de saint Jean-Baptiste (*Ibid.*, n. 17). Nous pensons que maintenant le *Cérémonial* ajouterait l'Immaculée Conception, et peut-être aussi la Visitation de la sainte Vierge (1). Aux autres fêtes et le dimanche, on n'indique que deux Chapiers (*Ibid.*).

5. Il est important de remarquer que, d'après les décrets de la S. Congrégation du 12 juillet 1777, et du 6 septembre 1681, ces règles du Cérémonial ne sont que pour indiquer la proportion à suivre, c'est-à-dire que si l'on ne peut avoir que quatre Chapiers au jour où le Cérémonial en indique six, on n'en aura que deux lorsqu'il en indique quatre. Il appartient d'ailleurs à l'Evêque de régler ce point (2).

6. Aux doubles-mineurs, aux semi-doubles, aux simples et aux féries, l'Officiant n'est pas en chape (*Ibid.*). Par conséquent, il n'y a pas du tout de Chapiers ; car les Chapiers sont avant tous les Assistants de l'Officiant. On conçoit un Officiant sans chapiers pour l'assister ; mais on ne comprend pas des Chapiers dans un Office où l'Officiant ne serait pas lui-même en chape. En

(1) Le Cardinal Préfet de la S. Congrégation, consulté relativement au nombre des Chapiers pour les fêtes de l'Immaculée Conception et de la Visitation, a répondu, le 3 octobre 1851 : *Pendere a solemnitate qua Festum peragitur in qualibet Ecclesia.* Cette réponse donne un peu de large dans l'exécution de la Rubrique relative au nombre des Chapiers.

(2) "Quoad executionem arbitrio et prudentiæ Episcopi, attentis peculiaribus circumstantiis." (S. R. C. 12. Julii 1777).

ces mêmes jours il n'y a pas d'encensement aux Vêpres (*Ibid.*).

7. Il suit de ces différentes règles posées par le *Cérémonial* que, tous les dimanches et même tous les jours de semaine, aux fêtes doubles-majeures, ou doubles de seconde classe, non comprises dans l'énumération ci-dessus, l'Officiant est en chape, et qu'il y a en outre deux Chapiers.

8. Il suit enfin que les Vêpres doivent ou peuvent être chantées solennellement, c'est-à-dire l'Officiant en chape assisté de Chapiers et avec encensement, tous les jours, à l'exception des féries, des semi-doubles et des doubles-mineurs tombant un autre jour que le dimanche.

9. Le *Cérémonial* assigne pour la place à l'Officiant, lorsqu'il est revêtu de la chape, ou un banc recouvert d'étoffe, au coin de l'épître, ou la première place au Chœur. Il a un prie-Dieu ou un petit pupitre mobile pour poser son livre (lib. II, cap. III, n. 4). Il est accompagné des Chapiers assistants, placés un peu en avant de lui (*Ibid.*, n. 4). S'il n'est pas en chape, il reste à sa place ordinaire.

10. Lorsque l'Officiant n'est pas en chape, personne ne porte de vêtement autre que son costume de chœur; et les jours où il n'y a pas d'encensement, nous ne voyons pas qu'aucun Ministre soit nécessaire pour l'Office.

CHAPITRE III.

Des Vepres Solennelles.

ARTICLE I.

Instructions pour les Acolytes.

1. Les Acolytes, ayant posé leurs barrettes à leurs places du chœur, vont allumer les cierges de l'autel (1), puis ils allument les cierges de leurs chandeliers, et se

(1) On suppose qu'ils remplissent cet office, qui est bien le leur, mais qui ordinairement est laissé à un Sacristain.

rendent au Chœur de la même manière que pour la Messe.

2. Lorsque l'Officiant arrive à l'autel, ils font la génuflexion en même temps que le Prêtre fait la révérence convenable (1). Puis ils vont aussitôt, chacun de son côté, poser leur cierge au coin de l'autel sur le degré. Ils les éteignent (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. III, n. 2) et s'en retournent à leurs places (2).

3. Vers la fin du dernier psaume, ils posent leurs barrettes et vont allumer leurs cierges, ayant soin, lorsqu'on chante le *Gloria Patri*, de s'arrêter et de se tourner vers la croix. A *Sicut erat*, ils prennent leurs chandeliers (3), et descendent devant le milieu de l'autel, où ils font ensemble la génuflexion *in plano*, puis se rendent vers l'Officiant (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 9).

4. Ils le saluent en arrivant, et se tiennent devant son pupite (4), tournés en face l'un de l'autre, jusqu'à ce qu'il ait entonné l'hymne ; et si c'est l'*Ave, Maris stella*, ou le *Veni Creator*, jusqu'après la première strophe, pendant laquelle ils ne se mettent pas à genoux. Ils s'en retournent à l'autel, après avoir salué l'Officiant à l'ordinaire, ayant soin de se retourner de manière que chacun se trouve de son côté. En arrivant à l'autel, ils font la génuflexion, replacent leurs chandeliers, sans les éteindre, et s'en vont eux-mêmes à leurs places (*Cærem. Episc.*, ibid.).

5. Après le *Gloria Patri* du *Magnificat* (5), ils reprennent

(1) C'est-à-dire la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle, et, dans le cas contraire, seulement une inclination profonde. Mais les Acolytes, même dans ce dernier cas, font la génuflexion à la croix.

(2) D'après le Cérémonial des Evêques, les Acolytes vont porter leurs cierges sur le degré de l'autel ou tout à fait sur le pavé, *super gradu vel plano inferiori*. Cette version du Cérémonial est la véritable, et les éditions qui portent *plano interiori* sont fautives (Rép. du Card. Fréf. de la S. Congr. du 3 octobre 1851).

(3) Comme l'autel doit être habituellement couvert d'un tapis, hors le temps de la Messe, les Acolytes, avant de prendre leurs chandeliers, commencent par le découvrir, repliant le tapis également contre les gradins (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap. I, n. 13).

(4) On suppose que l'Officiant a un pupitre sur lequel est posé son livre pendant qu'il chante les oraisons, les mains jointes.

(5) Il est bon d'observer que les Acolytes n'assistent pas à l'encensement de l'autel du chœur.

nent leurs chandeliers, et s'en vont comme la première fois devant l'Officiant, où, après l'avoir salué, ils se placent comme nous l'avons dit dans le numéro précédent (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 13). Ils y restent jusqu'à ce qu'il ait chanté toutes les oraisons. Lorsqu'elles sont finies, et que le Célébrant a dit *Dominus vobiscum*, ils le saluent, et s'en retournent devant le milieu de l'autel, où, l'un à côté de l'autre, ils attendent l'Officiant. Ayant fait la génuflexion en même temps que lui et salué le Chœur avec lui, ils s'en vont à la sacristie (1).

Nota. Si le Clergé doit aussi sortir du Chœur ; ils ne font pas la génuflexion lorsque l'Officiant arrive à l'autel, mais ils attendent et restent debout jusqu'à ce qu'on ait récité l'antienne qui doit terminer l'Office. Alors, après le *Divinum auxilium*, ils font la génuflexion, et s'en retournent à la sacristie de la même manière qu'après la Messe.

ARTICLE II.

Instructions pour le Thuriféraire.

1. Le Thuriféraire aura soin qu'on tienne prêts, en temps et lieu convenables, du feu, l'encensoir avec sa navette, garnie d'encens.

2. Il ira au Chœur avec les autres, et prendra une place d'où il lui soit facile de sortir lorsqu'il devra le faire. Après que l'hymne est entonnée, ou un peu plus tôt s'il n'y a pas d'hymne , comme cela arrive pendant l'octave de Pâques, il fait la génuflexion à l'autel, et va préparer son encensoir.

3. Lorsque l'Officiant, après l'intonation du *Magnificat*, arrive à l'autel, le Thuriféraire s'en approche, et, ayant fait la génuflexion, il fait mettre et bénir l'encens

(1) Si l'on doit donner la bénédiction du très saint Sacrement, après les Vêpres, et que le Célébrant ne doive pas alors s'en retourner à la sacristie, les Acolytes ne l'attendent pas, et vont tout de suite prendre des flambeaux. Mais si l'Evêque est présent, comme il doit donner la bénédiction après le verset *Benedicamus*, ils ne quittent pas le pied de l'autel avant que cette bénédiction de l'Evêque ne soit terminée.

à l'ordinaire (1). Après qu'il a remis l'encensoir à l'Officiant, et qu'il en a reçu la navette, il passe aussitôt à sa gauche, sans faire aucune génuflexion ni aucun salut en passant au milieu, parce qu'il doit le faire aussitôt qu'il est arrivé à la gauche de l'Officiant. Pendant l'encensement, il élève la chape, et fait toujours la génuflexion, aussi bien que le Cérémoniaire, toutes les fois qu'en passant au milieu de l'autel l'Officiant fait la révérence convenable, soit une génuflexion, soit une inclination.

4. L'encensement de l'autel terminé, il reçoit au coin de l'épître l'encensoir des mains du Cérémoniaire, et pose la navette sur la crédence (2). Il rend l'encensoir au Cérémoniaire, lorsque celui-ci doit encenser l'Officiant. Il se tient à la gauche du dit Cérémoniaire pendant cet encensement, ayant soin de faire avec lui un salut convenable avant et après. Il reprend ensuite l'encensoir des mains du Cérémoniaire, et encense le Clergé de la manière que le Diacre le fait à la Messe.

5. Après que le Clergé est encensé, il encense d'un coup le Cérémoniaire, puis il va encenser le peuple de la même manière qu'il a été dit dans son Office pour la Messe. Ensuite il va ôter le feu de son encensoir, et retourne au Chœur, ayant soin de faire la génuflexion à l'ordinaire, tant en s'en allant qu'en revenant.

Nota I. S'il y a des Chapiers, le Thuriféraire leur laisse le soin d'assister l'Officiant pour l'encensement de l'autel. En ce cas, c'est au premier Chapier qu'il appartient d'encenser l'Officiant ; et s'ils sont plus de

(1) Si l'Evêque est présent, il bénit l'encens pendant l'antienne avant *Magnificat*. Voici le texte du Cérémonial des Evêques : " Dum cantatur per Chorum ant. ad *Magnificat*, dignior Canonicus ex Presbyteris, accedente Acolytho Thuriferario, offert naviculam incensi Episcopo, qui imponit et benedicit incensum more solito." (Lib. II, cap. II, n. 8.)

(2) Il est en France d'usage général que le Thuriféraire conserve la navette. Si l'Evêque est présent, l'Officiant est encensé à l'autel, et alors le Thuriféraire ne reprend l'encensoir qu'après. Il est bon de remarquer que ce n'est pas le Thuriféraire qui encense l'Officiant, mais que celui-ci doit être encensé ou par le Cérémoniaire, ou par le premier des Chapiers, s'il est assisté par des Ecclésiastiques en chape (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap. III, n. 11).

deux, le dernier encense le Chœur (1). Le Thuriféraire l'accompagne de la même manière qu'il accompagne le Diacre dans l'encensement du Chœur à la Messe, relevant la chape sur le bras droit pour la commodité de celui qui encense. Lorsque le Chapier a encensé les Ecclésiastiques du Chœur et les autres Chapiers, il rend l'encensoir au Thuriféraire. Celui-ci après l'avoir encensé de deux coups au coin de l'épître, encense le Cérémoniaire d'un coup, et enfin le peuple, de la manière qui a été dite.

Nota II. Si l'on doit encenser un autre autel, on se conformera à ce qui sera réglé par le Maître des Cérémonies (2).

ARTICLE III.

Instructions pour le Cérémoniaire.

1. Le Cérémoniaire, après avoir préparé tout ce qui est nécessaire et disposé les signets du livre de l'Officiant, aide celui-ci à se revêtir du surplis ou du rochet. Il a l'attention d'avertir le Clergé des Vêpres que l'on va chanter, des mémoires à faire, et de ce qu'il y a de particulier à l'Office ; et, quand tout est prêt, il fait signe aux Acolytes de partir.

2. Lorsque le Clergé est en marche (3), il invite l'Officiant à s'y mettre à son tour. Il se met près de lui pour aller à l'autel, et lui présente l'eau bénite. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion *in plano*, à la droite de l'Officiant ; et, après avoir dit à genoux l'*Aperi*, etc., il se lève et avertit l'Officiant de se lever.

3. Ayant fait de nouveau la génuflexion, en même temps que l'Officiant fait la révérence convenable, il salue le Chœur, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître (4): ensuite il accompagne l'Officiant à

(1) Nous avons ici modifié le texte de l'Auteur qui, contrairement au Cérémonial des Evêques, faisait encenser le Chœur par le premier Chapier. C'est bien le premier des Chapiers qui encense l'Officiant; mais c'est le dernier d'entre eux qui doit encenser le chœur (lib. II, cap. III, n. 11 et 13).

(2) On peut consulter ce qui est prescrit ci-après dans son Office.

(3) On suppose une entrée solennelle.

(4) Nous avons fait observer précédemment, page 122, que l'ordre

son siége où il se tient à sa droite pour en recevoir et lui rendre sa barrette en temps convenable, ce qu'il fait avec les baisers accoutumés ; pour tourner les feuillets de son livre, lui indiquer du doigt les psaumes, les antiennes, tout ce qu'il doit réciter ou chanter, et soulever sa chape quand il doit faire le signe de la croix (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. III, n. 5).

4. Il s'assied sur un siége particulier à proximité de l'Officiant, quand celui-ci n'a pas un besoin actuel de son assistance, et notamment pendant qu'on chante les psaumes. Il lui fait signe quand il faut se découvrir et se recouvrir. Il en avertit également le Chœur, si personne autre n'est chargé de le faire.

5. Il avertit les Acolytes d'allumer leurs cierges vers la fin du dernier psaume, de venir devant l'Officiant pendant qu'on répète l'antienne, et de s'en retourner quand il en est temps.

6. Quand on entonne *Magnificat*, il reçoit la barrette de l'Officiant (1) et l'accompagne à l'autel, ayant soin, avant de partir, de saluer le Chœur d'abord du côté de l'épître, et ensuite du côté de l'évangile (2).

7. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion *in plano*, à la droite de l'Officiant (3). Il monte à l'autel avec lui en relevant le bas de sa soutane et les bords de sa chape. Il fait approcher le Thuriféraire, et présente lui-même la cuiller à l'Officiant, et le prie de bénir l'encens, en lui disant : ***Benedicite, Pater Reverende*** (4). Il

et la manière de saluer le chœur dépendent des usages et de la disposition des lieux.

(1) Après avoir fait le signe de la croix qui est prescrit pour l'Officiant, et que tout le Clergé doit faire également, d'après une décision du 3 octobre 1851.

(2) On commence par saluer le Chœur du côté le plus digne. Dans certaines églises, c'est toujours le côté du plus digne du Chœur ; dans d'autres, c'est le côté où est placé le *Chorus*. L'officiant et les Chapiers se rendent à l'autel du Chœur, les mains jointes.

(3) Si l'Officiant est accompagné par des Chapiers, le Cérémoniaire ne se met qu'à leur droite, et leur laisse la place la plus rapprochée de l'Officiant. Ce sont alors les Chapiers qui aident l'Officiant à monter à l'autel, qui lui font bénir l'encens, qui l'accompagnent pendant l'encensement, etc.

(4) Si l'Evêque est présent, le Cérémoniaire fait bénir l'encens pendant l'antienne avant *Magnificat*. Et alors c'est le Prêtre assis-

a soin de présenter la cuiller avec les baisers ordinaires, qu'il prend garde de ne pas omettre toutes les fois qu'il a quelque chose à présenter à l'Officiant ou à recevoir de lui.

8. Aussitôt que l'Officiant a mis et béni l'encens, le Cérémoniaire reprend la cuiller, rend la navette au Thuriféraire et présente l'encensoir à l'Officiant (1). Pendant que celui-ci fait l'encensement, le Cérémoniare soulève sa chape par le côté, et il fait la génuflexion, aussi bien que le Thuriféraire, toutes les fois qu'en passant au milieu de l'autel l'Officiant la fait lui-même, ou s'incline profondément.

9. Lorsque l'encensement est fini, il reprend l'encensoir et le remet au Thuriféraire ; puis il monte de nouveau sur le marchepied, et, ayant fait l'inclination à la croix avec l'Officiant, il descend, fait la génuflexion *in plano*, salue le Chœur, et accompagne l'Officiant à son siége, où il l'encense de trois coups à l'ordinaire (2). Ayant ensuite rendu l'encensoir au Thuriféraire, il se tient auprès de l'Officiant pour lui indiquer ce qu'il doit lire ou chanter. Il est lui-même encensé après ceux du Chœur.

10. Après que l'Officiant a dit *Fidelium animæ*, le Cérémoniaire lui rend sa barrette, et va avec lui à l'autel, après avoir salué le Chœur à l'ordinaire. Ils font la génuflexion, puis le Cérémoniaire accompagne l'Officiant lorsqu'il retourne à la sacristie.

11. Si l'on ne dit pas les Complies, après avoir fait la génuflexion au pied de l'autel, le Cérémoniaire

tant qui présente la cuiller au Prélat, et qui demande qu'il bénisse l'encens.

(1) On suppose toujours que l'Officiant n'est pas assisté par des Chapiers ; car alors ils font l'office qu'on attribue ici au Cérémoniaire. Celui-ci présente la navette, l'encensoir, etc. aux chapiers, au lieu de les présenter directement à l'Officiant : cela se fait sans aucun baiser à l'égard du Chapier, cette marque de respect ne devant jamais avoir lieu qu'à l'égard de l'Evêque ou de l'Officiant.

(2) Si l'Evêque est présent, l'Officiant est encensé, non pas à son siége, mais à l'autel, comme à la messe ; alors il est encensé de deux coups seulement, et l'Evêque est encensé ensuite de trois coups par son Prêtre assistant. Quant à celui qui doit encenser l'Officiant, c'est, comme dit l'Auteur, le Cérémoniaire s'il n'y a pas de Chapiers assistants, auquel cas c'est au premier de ceux-ci. (Voir le n. 12 qui suit.)

indique à l'Officiant l'antienne de la sainte Vierge, qu'il doit commencer, et qu'on dit debout ou à genoux, selon le temps. En s'en retournant à la sacristie, le Cérémoniaire se tient à la gauche de l'Officiant; il salue avec lui le Clergé réuni, puis l'image principale et l'aide à se déshabiller.

12. S'il y a des Chapiers, le Cerémoniaire a soin que le premier d'entre eux accompagne l'Officiant du côté droit, et l'encense.

13. Si, en outre de l'autel du Chœur, on doit encenser quelque autre autel, par exemple, celui du très saint Sacrement, qui alors doit être encensé en premier lieu, on observera ce qui suit. Pendant l'hymne, le Cérémoniaire invitera deux ou quatre des plus dignes du Chœur à assister à l'encensement (1).

14. Il a soin qu'aussitôt après l'intonation du *Magnificat* on se trouve devant l'autel dans l'ordre suivant: les Acolytes avec leurs chandeliers, le Thuriféraire au milieu d'eux, les deux ou quatre plus dignes du Chœur derrière les Acolytes, la face tournée vers l'autel.

15. Le Cérémoniaire accompagne à l'autel l'Officiant, qui marche au milieu des Chapiers. En arrivant, il fait la génuflexion avec les autres, et, après avoir salué le Chœur, ils vont tous faire l'encensement en cet ordre:

16. Le Thuriféraire marche le premier; les Acolytes le suivent; puis viennent les Chapiers de chaque côté de l'Officiant et relevant sa chape. Ils marchent couverts de leurs barrettes.

17. Lorsqu'on est arrivé à l'autel du saint Sacrement, ou à tel autre autel que l'on doit encenser, tous font la révérence convenable. Les Acolytes et les Chapiers se rangent sur une ligne, devant l'autel, au bas du dernier degré. Ensuite l'Officiant monte avec deux Chapiers sur le marchepied pour faire l'encensement, et les autres attendent debout et immobiles.

18. L'encensement terminé, ils font tous ensemble la révérence convenable, et s'en retournent dans le même ordre qu'ils sont venus. En arrivant dans le Chœur, les

(1) S'il y a des Chapiers, on peut se dispenser d'inviter d'autres Ecclésiastiques, surtout si le trajet pour aller à l'autel du saint Sacrement n'est pas considérable.

Acolytes se partagent, ainsi que les Chapiers : le Thuriféraire prend le côté droit, et lorsque l'Officiant est arrivé avec ses deux Chapiers-Assistants, ils font tous la révérence convenable au Chœur, puis à l'autel (1).

19. Les Acolytes reposent aussitôt leurs chandeliers, et s'en retournent à leurs places. Les autres se rangent comme pour l'encensement du premier autel. Pour cet encensement, on ne met pas de l'encens une nouvelle fois.

20. Cet encensement fini, ils font tous la révérence convenable à l'autel et au Chœur. Les Chapiers conduisent l'Officiant à son siége, et ceux du Chœur, qui sont venus pour assister à l'encensement du premier autel, s'en vont à leurs places après s'être entre-salués.

☞ ARTICLE IV.

Des Chapiers et des Chantres.

1. Les fonctions de Chantres peuvent, du moins en beaucoup de circonstances, être exercées par des Chapiers ; ainsi le supposent Merati, Catalan, Baldeschi. Mais cependant il ne faut pas confondre ces divers offices.

2. Les Chapiers sont, comme nous l'avons dit, avant tous les Assistants de l'Officiant. Lorsqu'ils ne sont que deux, il est au moins convenable qu'ils remplissent cette fonction exclusivement et laissent celle du chant aux Chantres en surplis. Mais s'ils sont six ou même quatre Chapiers, il suffit à la rigueur que les fonctions de l'assistance soient remplies par les deux premiers ; et les autres, d'après un usage devenu à peu près général, peuvent remplir celles de Chantres.

3. Dans les cas donc où il n'y a que deux Chapiers, ils ne délaissent point leurs fonctions d'assistants, et alors les antiennes sont annoncées, et les psaumes sont entonnés par deux Chantres en surplis.

4. Quant à la place des chantres, le *Cérémonial* ne l'assigne pas positivement ; il dit simplement qu'ils

(1) On suppose que le Chœur est devant l'autel, ou que du moins l'on passe dans le Chœur.

entonnent les psaumes *in medio Chori*; mais, d'après une réponse du Préfet de la S. Congrégation des Rites (3 octobre 1851), ils ont leurs siéges au milieu du Chœur.

5. Les Chapiers, après s'être revêtus du surplis, aident l'Officiant à s'habiller, et, aidés par les Acolytes, ils prennent ensuite eux-mêmes leurs chapes, qui doivent être convenables et uniformes. Ensuite ils se couvrent en même temps que l'Officiant.

6. Au signe du Cérémoniaire, ils descendent, et ayant fait, la tête découverte, une inclination à l'image de la sacristie, ils se couvrent de nouveau et se mettent en marche derrière le Clergé, ayant l'Officiant au milieu d'eux, et relevant sa chape de chaque côté (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. III, n. 1).

7. En entrant au chœur, ils se découvrent; et, arrivés à l'autel, ils font la génuflexion tous ensemble, rangés en droite ligne; puis ils se mettent à genoux sur le dernier degré pour dire l'*Aperi Domine* (*Ibid.*, n. 2). Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent et, ayant fait les révérences convenables à l'autel et au Chœur (*Ibid.*, n. 8), ils accompagnent l'Officiant à son siége, et ils restent là un peu devant, de manière à ne pas tourner le dos entièrement l'autel, jusqu'à ce que celui qui doit le faire ait annoncé à l'Officiant la première antienne n. 5 et 6) (1).

8. Les Chantres vont au milieu, où ils doivent entonner les psaumes, faisant les révérences convenables tant

(1) Un Cérémoniaire, surtout dans les Offices solennels, peut avertir et accompagner chaque fois celui qui doit annoncer une antienne. Tandis qu'aux Offices moins solennels, lorsqu'il n'y a que deux Chapiers, les Chantres iraient annoncer les antiennes seuls, sans être ni avertis ni accompagnés par le Cérémoniaire. D'après une réponse du Préfet de la S. Congrégation (3 octobre 1851), le Cérémoniaire peut conduire même les simples Chantres en surplis. Aux doubles, l'antienne devant se chanter en entier avant le psaume, le Chantre qui l'annonce doit rester auprès de celui qui doit l'entonner et tourné vers lui jusqu'à ce qu'il ait fini l'intonation; mais aux semi-doubles le Chantre, aussitôt après avoir annoncé l'antienne, peut s'en retourner pour l'intonation du psaume. Les Chantres ou Chapiers, avant de quitter leurs places, s'entre-saluent; ils saluent celui à qui ils vont annoncer une antienne, d'abord en arrivant auprès de lui, puis encore avant de le quitter.

à l'autel qu'au Célébrant, s'ils passent devant lui (1). Après qu'ils ont entonné le psaume, ils s'asseyent sur les tabourets qui sont préparés et disposés pour eux dans le milieu du Chœur, devant l'autel (*Cœrem. Ep.*, ibib., n. 6 et 7).

9. Lorsqu'ils sont assis, et non auparavant, ils se couvrent et continuent le chant avec le Chœur, chacun de son côté (2).

10. Le premier psaume terminé, les deux Chantres ou le Chapier vont annoncer l'antienne au premier du Chœur du côté de l'évangile (3). Lorsque celui-ci a repris l'antienne, les Chantres entonnent le psaume au milieu du Chœur, ce qui se pratique alternativement de chaque côté (*Cœrem. Episc.*, ibid., n. 8). Pendant ce temps les Chapiers-Assistants restent asssis (4).

11. Lorsque tous les psaumes sont chantés et qu'on a répété la dernière antienne, les Chapiers assistent au

(1) Nous ne parlons que des Chantres qui d'après le Cérémonial doivent entonner les psaumes *in medio Chori*, parce que les Chapiers assistants ne quittent point le Célébrant, et n'iraient au milieu qu'autant que celui-ci y serait lui-même placé. Mais si son siége est au coin de l'épître, sa place naturelle, les Chantres seuls vont *in medio Chori*.

(2) Dans plusieurs églises de France, les Chapiers se promènent dans le Chœur. Cet usage est contraire au Cérémonial romain, dont l'esprit repousse ces mouvements inutiles. La S. Congrégation des Rites a d'ailleurs déclaré, le 31 juillet 1665, que cette pratique était *contra usum Ecclesiæ Romanæ*.

(3) Il est d'usage général que chaque Chantre ou Chapier aille alternativement annoncer seul l'antienne de son côté. Après que les Chantres ont entonné le psaume jusqu'à la médiante, le côté du Chœur où l'antienne a été annoncée continue le reste du premier verset.—Il n'est pas nécesssaire d'annoncer l'antienne au premier des stalles : il suffit de commencer de manière à ce que les antiennes suivantes soient annoncées à de moins dignes, et qu'on aille toujours en descendant. C'est ainsi que nous comprenons le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. III, n. 8). On peut, aux grandes solennités, commencer tout-à-fait par les plus dignes ; aux solennités moindres, commencer seulement aux Chanoines honoraires ou aux simples Prêtres, et les autres jours se borner aux Diacres ou aux simples Clercs.

(4) On suppose que les assistants ne sont pas placés à côté des Chantres de manière à former un même corps avec eux ; car dans ce cas quand un Chapier est debout pour son office, tous doivent également être debout, conformément aux dispositions du Cérémonial des Evêques (lib. I. cap. XVIII, n. 8 et 9).

capitule, chanté par l'officiant (1). Et, après qu'il a entonné l'hymne, qui lui est annoncée par le premier d'entre eux, ils retournent à leurs places, où ils se tiennent debout et découverts (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 9).

Nota. Si l'on chante l'*Ave Maris stella* ou le *Veni Creator*, ils se mettent à genoux jusqu'à ce que la première strophe soit finie (*Cærem. Episc.*, cap. I, n. 12 (2).

12. Après l'hymne, deux d'entr'eux chantent le verset, puis le premier ayant annoncé l'antienne à l'Officiant, les Chantres entonnent le *Magnificat*. Après l'intonation, les Chapiers prennent l'Officiant au milieu d'eux pour le conduire à l'autel (*Cærem. Episc.*, ibid., cap. III, n. 10).

13. En allant à l'autel du Chœur, supposé qu'on ne doive pas aller encenser quelque autre autel, ils saluent d'abord le Chœur, ayant soin de s'accorder ; puis, arrivés au pied de l'autel, ils lui font la révérence convenable (3). Les deux premiers Assistants montent sur le marchepied avec l'Officiant, et les autres, s'il y en a d'autres, restent *in plano*. Le premier fait mettre l'encens dans l'encensoir (*Cærem. Episc.*, ibid) de la même manière que le Diacre le fait mettre à la Messe, et le second soulève un peu la chape par-dessus le bras droit de l'Officiant, afin que celui-ci puisse mettre l'encens plus commodément.

14. Pendant l'encensement, ils tiennent et relèvent la chape de chaque côté. L'encensement fini, ils retournent au milieu, font une inclination de tête à la croix, descendent *in plano*, font la révérence convenable à l'autel, saluent le Chœur, et reconduisent l'Officiant à

(1) Lorsque l'Evêque est présent, c'est un des Chapiers qui chante le capitule (*Cær. Ep.*, lib. I, cap. II, n. 7), au lieu où se chantent d'ordinaire les leçons. S'il s'avance au milieu du Chœur devant l'autel, il fait la génuflexion *in accessu et recessu.*

(2) Les Chapiers-Assistants se mettent en cette circonstance à genoux aux côtés du Célébrant, dans le lieu où il est d'usage que celui-ci s'y mette lui-même.

(3) Il est bon de remarquer qu'ils vont tous à l'autel les mains jointes. Avant de quitter leurs siéges, ils saluent chaque côté du Chœur avec le Célébrant. Et toutes les fois qu'ils doivent quitter le Chœur tous ensemble, ils le saluent de la même manière.

son siége. Le premier Chapier l'encense de trois coups ; après quoi le dernier, s'ils sont plus de deux, encense le Chœur (*Cærem. Episc*, ibid., n. 11 et 12) (1) de la même manière que le Diacre l'a fait à la Messe, en commençant d'ordinaire par le côté de l'évangile. Les autres Chapiers vont à leurs places (2).

15. Lorsqu'il a encensé le premier ordre de chaque côté, il encense les Chapiers de deux coups chacun (3); puis il encense le reste du Clergé placé dans les stalles inférieures. Enfin, revenu en sa place, il est lui-même encensé par le Thuriféraire.

16. Après l'oraison, les deux derniers Chapiers chantent le *Benedicamus Domino* (*Cærem, Episc.*, ibid., n. 15) (4).

17. Après qu'ils ont chanté le *Benedicamus*, tous prennent l'Officiant au milieu d'eux pour aller à l'autel: ils saluent le Chœur, font la génuflexion à la croix, s'en retournent dans l'ordre qu'ils sont venus, la tête converte, à moins qu'ils ne restent pour la récitation de l'antienne ordinaire (*Cærem Episc.*, ibid.).

18. Arrivés a la sacristie, si le Clergé est sorti du Chœur, ils lui font le salut convenable ; puis ils quittent leurs chapes et aident l'Officiant à se déshabiller.

Nota. Si l'on doit encore encenser un autre autel que celui du Chœur, ils se conformeront aux instructions données au chapitre du Cérémoniaire.

ARTICLE V.

Instructions pour l' Officiant.

1. L'Officiant, revêtu non d'une aube (*Décr. de la S.*

(1) A moins que l'encensement du Chœur ne soit fait par le Thuriféraire, ce que permet le Cérémonial.

(2) Lorsque l'Evêque est présent, l'Officiant est encensé, avant de quitter l'autel, au coin de l'épître, par le premier Chapier, de deux coups seulement ; mais, l'évêque absent, l'Officiant est encensé à son siége de trois coups. Le Chapier chargé de l'encensement doit ensuite le poursuivre de la même manière que le Diacre à la Messe.

(3) Si les Chapiers étaient Chanoines, il les encenserait les premiers.

(4) Dans beaucoup d'églises, le verset *Benedicamus Domino* et les petits versets, tant après l'hymne qu'après les antiennes des mémoires, sont chantés par des Enfants de Chœur.

Congrég. des R., 13 juillet 1658), mais seulement de la *cotta* (surplis ou rochet) et d'une chape, sans étole (*S. Congr.*, 9 septembre 1668), après avoir salué l'image de la sacristie, se rend à l'autel, la tête couverte, accompagné du Cérémoniaire (1). En arrivant, il lui donne sa barrette, et ayant fait l'inclination convenable ou la génuflexion *in plano*, il se met à genoux sur le plus bas degré, et dit l'*Aperi, Domine* (*Cœrem. Episc.*, lib. II, cap. III, n. 2).

2. Il se lève ensuite, fait la révérence convenable à l'autel, salue le Chœur, et se rend à sa place, où il dit le *Pater et l'Ave* (2), et entonne le *Deus in adjutorium*. Il s'assied quand on commence le premier psaume, et, le Cérémoniaire lui ayant rendu sa barrette, il se couvre.

3. Il se découvre et s'incline au *Gloria Patri*, aux noms de Jésus et de Marie, etc.

4. Les psaumes finis, il se lève pour chanter le capitule (3) et entonner l'hymne. Dès lors il reste debout jusqu'à ce qu'il ait entonné l'antienne de *Magnificat* (*Cœrem. Episc.*, ibid., n. 9 et 10).

5. Il s'assied ensuite (4), se lève de nouveau lorsqu'on commence *Magnificat*. Après l'intonation du cantique, il se rend à l'autel, les moins jointes, ayant soin de

(1) Et des Chapiers s'il y en a. La S. Congrégation des Rites a décidé que l'Officiant peut ne prendre la chape que pour *Magnificat* : *Consuetudo, ut Hebdomadarius ad Vesperas capiat pluviale ad capitulum, et non a principio Vesperarum, servari potest* (sept. 1607). Mais s'il y a des Chapiers, il est au moins convenable qu'il en soit revêtu aussi bien qu'eux dès le commencement des Vêpres. S. R. C. censuit : " Hebdomadarium seu alium qui Officium faciat, in Vesperis solemnibus, indui debere pluviali a principio Vesperarum, et sic indutum permanere usque ad finem. Quod eo magis observandum est, ubi assistentes quoque pluviali essent induti : abusu quocumque non obstante (20 julii 1693)." Si l'on récitait les Vêpres sans qu'il y eût encensement, les chapes ne seraient pas nécessaires, disons mieux, ne seraient pas à propos (*Cœrem.*, lib. II. cap. III, n. 17).

(2) Aux termes du Cérémonial (lib. II, cap. III), le Célébrant s'assied d'abord un instant, puis il se lève pour dire *Pater* et *Ave*.

(3) Lorsque l'Evêque est présent, c'est un Chantre qui dit le capitule.

(4) Si l'Office n'était que semi-double, il ne s'assierait pas, puisqu'on ne continuerait pas l'antienne.

saluer les deux côtés du Chœur avant de partir (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 14). (1).

6. En arrivant, il fait à l'autel la révérence convenable, il monte sur le marchepied, et, ayant baisé l'autel, il procède à l'encensement à l'ordinaire (2). Après quoi il rend l'encensoir au Cérémoniaire, à moins qu'il ne soit assisté par des Chapiers ; puis il retourne au milieu, fait une inclination de tête à la croix, descend *in plano*, et, après avoir fait la révérence convenable à l'autel et salué le Chœur, il se rend à son siége, où il est encensé de trois coups (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 10 et 11) (3).

7. Le *Magnificat* terminé, il s'assied pendant l'antienne. Il se lève pour les oraisons, et, après avoir dit *Fidelium animæ* (4), il quitte son siége, et se rend à l'autel après avoir salué le Chœur (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 14 et 15).

8. Arrivé à l'autel, si l'on ne doit pas dire les Complies, il commence *Pater noster*, qui se continue à voix basse ; puis il dit *Domïnus det nobis suam pacem* ; et, lorsque l'on a terminé l'antienne qui convient au temps et que l'on dit ou à genoux ou debout, selon que le prescrit la Rubrique, il se lève, et dit l'oraison sur le ton férial, et enfin le *Divinum auxilium*, etc. (*Cærem. Episc.* ibid., n. 15).

9. Si le Clergé sort du Chœur après les Vêpres, l'Officiant attend qu'il soit sorti pour se rendre à la sacristie. Au signe du Cérémoniaire, il fait à l'autel la révérence convenable, se couvre, et le suit. Arrivé à la sacristie, il

(1) L'Auteur a omis de dire que l'Officiant, aussitôt qu'il s'est levé et avant de se rendre à l'autel, fait d'abord sur lui-même le signe de la croix (*Ibid.*, n. 14).

(2) Absolument comme à la Messe, en commençant par mettre l'encens après qu'il a baisé l'autel.

(3) Lorsque l'Evêque est présent, l'Officiant est encensé, non de trois coups à son siége, mais seulement de deux coups à l'autel, immédiatement après l'encensement : pour cela, il se place au coin de l'épître, de la même manière que le Célébrant lorsqu'il est encensé à la Messe.

(4) Lors l'Evêque est présent, immédiatement après le *Benedicamus Domino*, il donne la bénédiction (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. II, n. 11). L'Officiant se retire aussitôt après.

se découvre, salue le Clergé, et se déshabille à l'ordinaire.

10. Si après les Vêpres on dit les Complies, lorsqu'il a dit *Fidelium animæ* et fait à l'autel et au Chœur les saluts convenables, il s'en va à la sacristie quitter sa chape, etc.

Nota I. Si l'on dit l'*Ave Maris stella*, ou le *Veni Creator*, après que l'Officiant a entonné ces hymnes, il se met à genoux pendant toute la première strophe, et de même en d'autres circonstances (*Cærem. Episc.*, ibid., cap. I, n. 12).

Nota II. S'il doit encenser un autre autel que celui du Chœur, il se conformera aux instructions données pour le Cérémoniaire.

CHAPITRE IV.

Des Vepres en présence du saint Sacrement, avec la manière de l'exposer et donner la bénédiction.

Des Vêpres en présence du très-saint Sacrement.

1. Le Cérémoniaire aura soin, pour cette solennité, de faire préparer, dans la sacristie, en outre de ce qui est nécessaire pour les Vêpres solennelles, une étole pour celui qui doit exposer et renfermer le très-saint Sacrement.

2. Si le très-saint Sacrement repose à un autre autel que celui où il doit être exposé, il préparera encore le petit dais (1), l'écharpe et les torches dont on devra se servir pour le transporter.

(1) A Rome on ne déplace jamais le très St .Sacrement de l'autel où il repose sans qu'on le couvre d'un dais, quelque court que doive être le trajet. Les dais dont on se sert en pareille circonstance sont très simples. Ils sont faits en forme de parasols, s'ouvrent et se ferment de la même manière, et sont portés par une seule personne. C'est ce qu'on appelle l'*ombrellino*. A Lyon et à Bordeaux, on se sert aussi de ce petit dais, dont l'usage est désirable pour toutes les églises. Il serait surtout précieux pour porter le saint Viatique aux malades, dans les lieux où il est difficile de faire usage d'un dais ordinaire.

3. Il place sur l'autel le corporal, la clef du Tabernacle et l'ostensoir.

4. Sur la crédence il met l'écharpe (à moins qu'elle ne soit préparée à la sacristie pour le cas où l'on doit transporter le très-saint Sacrement), et le livre de l'oraison du saint Sacrement pour la bénédiction.

5 Les Chapiers se tiennent prêts pour partir avec l'Officiant. Celui-ci, en cette circonstance, met l'étole. On se rend à l'autel dans le même ordre qu'à l'ordinaire, si ce n'est que, dans ce cas, le Thuriféraire marche devant les Acolytes, portant l'encensoir et la navette.

6. Arrivés au Chœur, les Ministres font la génuflexion, et se mettent à genoux sur le dernier degré, aux côtés de l'Officiant. Les Acolytes posent leurs chandeliers en lieux convenables. Un Prêtre, ayant pris une étole, monte sur le marchepied, étend le corporal, ouvre le tabernacle, et fait la génuflexion un peu par côté, la face vers l'évangile, pour ne pas tourner le dos à l'Officiant; ce à quoi il faut prendre garde toutes les fois qu'on expose le saint Sacrement devant l'Officiant. Ensuite il tire le très-saint Sacrement du tabernacle, le met dans l'ostensoir, qu'il dresse au milieu de l'autel, fait de nouveau la génuflexion, et le met sur le trône préparé (1). Puis il descend *in plano* au coin de l'épître, quitte son étole, et se met à genoux au même lieu.

7. Ensuite l'Officiant et ses deux Assistants ayant fait une inclination profonde, se lèvent, et l'Officiant

(1) L'Auteur ne suppose pas un trône élevé, comme ils le sont d'ordinaire en France. Il suppose au contraire que le lieu préparé pour l'exposition est à la portée de l'Officiant, qui peut, à l'instant, même, et sans moyens étrangers, y placer l'ostensoir. C'est pourquoi, selon lui, on place d'abord le saint Sacrement, et on ne l'encense qu'ensuite. Mais en France, généralement, le lieu de l'exposition est élevé, il faut des gradins et une espèce d'échelle pour y atteindre. Le plus souvent ce n'est pas l'Officiant, mais un autre Prêtre ou un Diacre qui place l'ostensoir sur ce lieu élevé. C'est peut-être la raison pour laquelle on encense le saint Sacrement d'abord, et on l'expose ensuite. Du reste, les Rubricistes sont partagés sur le point de savoir si l'encensement du saint Sacrement doit se faire avant ou après l'exposition. Pendant l'exposition, on peut chanter ce qui est regulièrement établi par l'autorité compétente ou au moins par l'usage.

met de l'encens dans l'encensoir. Le premier Chapier lui présente la navette, sans aucun baiser, et le second soulève sa chape par-dessus le bras droit Ils se mettent à genoux ; et, l'Officiant ayant reçu l'encensoir des mains du premier Chapier, ils font une inclination profonde ; l'Officiant encense le très-saint Sacrement de trois coups, ses Assistants soulevant le bord de sa chape. Ils font de nouveau une profonde inclination, et l'Officiant rend l'encensoir au premier Chapier, lequel le remet au Cérémoniaire. Après avoir dit *Aperi, Domine*, ils se lèvent, font tous ensemble *in plano* la génuflexion *utroque genu*, avec inclination profonde, et s'en vont à leurs places *more solito.*

8. Si le très-saint Sacrement repose à un autre autel que celui où il doit être exposé, on observera les cérémonies suivantes. Un peu avant le moment des Vêpres, un Prêtre, revêtu d'un surplis avec l'étole, sort de la sacristie, la tête couverte de sa barrette, portant des deux mains devant sa poitrine la bourse qui contient le corporal et la clef du tabernacle ; il est accompagné du Cérémoniaire, qui porte l'écharpe et l'*ombrellino* (1), et précédé de Clercs qui portent des flambeaux.

9. En arrivant à l'autel, ils font tous la génuflexion. Le Prêtre, après avoir donné sa barrette au Cérémoniaire, monte sur le marchepied, étend le corporal, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, tire le très St. Sacrement, et se met à genoux. Alors le Cérémoniaire lui met l'écharpe sur les épaules, puis il se relève, prend le saint Sacrement, la main gauche couverte du voile, dont il rejette l'extrémité sur l'autre main, et le porte des deux mains devant sa poitrine, en récitant des psaumes, à l'autel où il doit être exposé ; les Clercs qui portent des flambeanx marchent devant en psalmodiant alternativement avec lui. Le Cérémoniaire marche derrière, en portant l'*ombrellino* ouvert au-dessus du saint Sacrement.

10. Lorsqu'ils sont arrivés, les Clercs se mettent à genoux *in plano*, à quelque distance du Prêtre. Celui-ci monte sur le marchepied, pose le très-saint Sacrement

(1) Petit dais, dont il a été parlé, p. 257.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

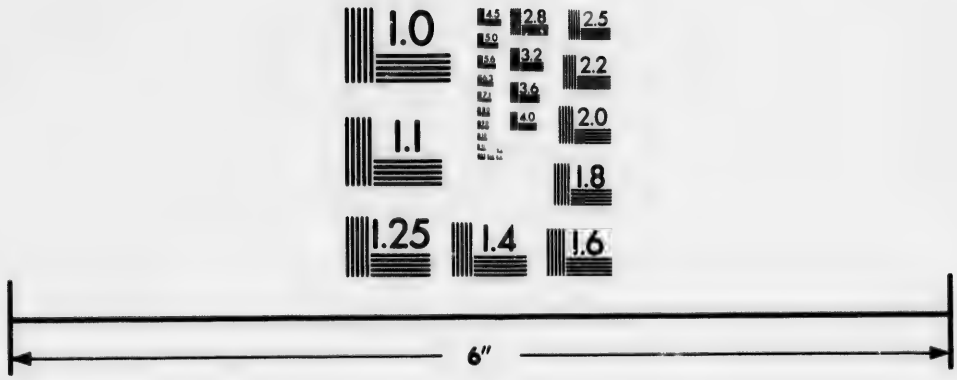

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

sur le corporal, et fait la génuflexion. Il quitte en même temps l'écharpe, que le Cérémoniaire prend et porte sur la crédence. Celui-ci met aussi l'*ombrellino* en sa place.

11. Le Prêtre se relève, met le saint Sacrement dans l'ostensoir, et, ayant fait de nouveau la génuflexion, il le place sur le trône préparé. Il descend ensuite *in plano*, fait la génuflexion *utroque genu* sur le dernier degré, puis, s'étant relevé, il met l'encens sans le bénir. (Dans cette circonstance, le Thuriféraire, n'étant pas sorti de la sacristie à l'ordinaire pour marcher devant les Acolytes, se trouve à l'autel avec l'encensoir et la navette.) L'Officiant, ayant mis l'encens, se met de nouveau à genoux, encense le très-saint Sacrement de trois coups. Après une courte prière, il se lève ; tous ensemble, ils font la génuflexion *utroque genu*, et s'en retournent à la sacristie.

12. Après que le très-saint Sacrement est exposé, le Cérémoniaire avertit le Clergé d'entrer au Chœur (1). En arrivant, on fait la génuflexion à deux genoux, puis on se rend chacun à sa place sans se saluer réciproquement. On se tient debout jusqu'à ce que l'Officiant se mette lui-même à genoux avec les Chapiers sur le dernier degré. Ces Officiers sacrés, en arrivant, se découvrent aussitôt qu'ils sont en vue du saint Sacrement ; ils portent leurs barrettes à la main, font la génuflexion *utroque genu* conjointement avec les Acolytes et le Cérémoniaire.

13. Après avoir fait ainsi à genoux un salut profond, tous se lèvent. Les Acolytes portent leurs chandeliers au lieu ordinaire, et l'Officiant se met à genoux avec les Chapiers sur le dernier degré pour dire l'*Aperi Domine*, etc. Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent, font de nonveau la génuflexion *utroque genu*, vont à leurs places *more solito*, si ce n'est que, le saint Sacrement présent, on ne salue pas le Chœur.

14. Les Vêpres, jusqu'à *Magnificat*, se disent *more*

(1) En France, lorsqu'on doit exposer le très-saint Sacrement immédiatement avant un Office, c'est l'usage général que le Clergé se rende au chœur auparavant, et l'exposition elle-même fait comme partie de l'Office.

solito, excepté que tous demeurent la tête découverte, et que les Chantres, après avoir entonné les psaumes, font seulement signe au côté qui doit poursuivre, mais sans jamais s'entre-saluer.

15. A *Magnificat*, l'Officiant, s'étant rendu à l'autel avec les Chapiers, fait d'abord la génuflexion *utroque genu*, monte sur le marchepied, fait une simple génuflexion avec ses Ministres (*Bisso*, litt. M., n. 222, § 1. —*Bauldry*, part. III, cap. XVI, art. 6, n. 11), baise l'autel, met et bénit l'encens, aidé par ses Assistants, dont le premier lui présente la navette sans aucun baiser: ensuite ils se mettent à genoux sur le bord du marchepied, l'Officiant encense le très-saint Sacrement; ils se relèvent, font de nouveau la génuflexion, et l'encensement de l'autel se fait comme d'ordinaire lorsque le saint Sacrement est présent (*Merati*, part. IV, tit. XII, n. 28, *sub fine*).

16. L'encensement de l'autel étant terminé, ils reviennent au milieu, font la génuflexion *unico genu*, descendent *in plano*, l'Officiant et le second Assistant par le côté de l'évangile, et le premier Assistant par le côté de l'épître (*Merati* et *Bauldry*, ibid.), font la génuflexion *in plano utroque genu*, et s'en retournent à leurs places: car on ne doit alors encenser aucun autre autel, pas même celui où reposerait le saint Sacrement, ainsi que l'a décrété la S. Congrégation des Rites, le 7 mai 1746. Ensuite on encense le Célébrant et le Chœur. Le Thuriféraire encense le peuple par côté, de manière à ne pas tourner le dos au saint Sacrement. Il reste près de l'autel pour la bénédiction (1).

17. Après que les oraisons sont terminées, les Acolytes reportent leurs chandeliers en leurs places ordinaires; et, après le *Benedicamus*, l'Officiant, sans dire *Fidelium animæ* (*Bauldry*, n. 9) (2), se rend au milieu de l'autel, où il fait d'abord avec les Chapiers la génuflexion

(1) Rien n'empêche, surtout si c'est l'usage, qu'il aille renouveler le feu à la sacristie.

(2) Nous pensons que cette règle de Bauldry n'est pas applicable lorsque la bénédiction du saint Sacrement est précédée de quelques prières qui en font comme un exercice séparé des Vêpres, lors, par exemple, qu'elle est précédée d'un répons, d'une hymne, etc.

in plano des deux genoux ; puis il se relève, et se met à genoux avec eux sur le dernier degré.

18. Au signe du Cérémoniaire les Clercs viennent avec leurs flambeaux ; les Chantres entonnent le *Tantum ergo*, et l'Officiant encense le saint Sacrement à l'ordinaire. Après qu'on a dit le verset *Panem de Cœlo* (1), l'Officiant se lève, et sans dire *Dominus vobiscum*, pour se conformer à la décision de la S. Congrégation des Rites du 16 juin 1663 ; sans non plus faire la génuflexion, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation le 2 août et le 6 septembre 1698, il dit debout l'oraison *Deus qui nobis*, etc., avec la conclusion *Qui vivis et regnas in secula seculorum* (2). Et alors celui qui doit remplir cet office, ayant mis une étole, monte sur le marchepied, et descend le très-saint Sacrement sur l'autel, avec la génuflexion avant et après, puis il se retire et ôte son étole.

19. L'Officiant, après avoir pris l'écharpe sur ses épaules, s'incline profondément (†), monte avec ses Ministres sur le marchepied, fait la génuflexion, et prend ensuite le très-saint Sacrement avec les deux mains couvertes du voile ; puis, se tournant sur sa droite vers le peuple, il le bénit *more solito* (3).

Nota. Si l'autel était à la façon orientale, il donnerait la bénédiction sans se retourner.

20. La bénédiction donnée, il fait la génuflexion (4). On lui ôte l'écharpe, et il descend *in plano* (comme nous l'avons dit au n. 16). Il se met à genoux sur le dernier degré. Le Prêtre qui a l'étole, ayant fait un salut profond, monte sur le marchepied, fait la génufle-

(1) Pendant tout le temps pascal, le jour de la Fête-Dieu et pendant son octave, au v. *Panem de Cœlo* on ajoute : *Alleluia.*

(2) Telle doit être la petite conclusion de cette oraison : la S. Congrégation des Rites l'a ainsi décidé le 14 juin 1687, et le 10 septembre 1718.

(†) L'usage à Rome est de faire cette prostration, seulement lorsque l'on est monté sur le marchepied.

(3) Voici ce que le Rituel prescrit pour la bénédiction donnée par le simple Prêtre : " Sacerdos, facta genuflexione, semel benedicat populum in modum crucis, nihil dicens." Et voici ce que prescrit le Cérémonial pour l'Evêque : " Cum illo (SS. Sacramento) signum crucis super populum ter faciat, nihil dicens." (Lib. II, cap. XXXIII, n. 27.)

(4) Après avoir fait le tour entier (Gardellini).

xion, et replace le très-saint Sacrement dans le tabernacle, ayant soin de faire la génuflexion avant de le fermer.

Nota. S'il n'y avait pas de tabernacle à l'autel, alors ce Prêtre, ayant mis la sainte hostie dans la custode, la laisserait sur le corporal, en la couvrant d'un voile ; et, après que le Clergé se serait retiré, il la transporterait de la manière que nous avons déjà dite.

21. Lorsque le Cérémoniaire en donne le signe, les Clercs partent avec leurs flambeaux ; les Acolytes prennent leurs chandeliers, s'en vont au milieu ; et, après avoir fait la génuflexion, il s'en retournent à la sacristie de la manière accoutumée.

☞ CHAPITRE SUPPLÉMENTAIRE.

De la Bénédiction du très-saint Sacrement.

Nous croyons utile d'ajouter ici un chapitre sur les prières à réciter et les cérémonies à observer pour les bénédictions du très-saint Sacrement, ou, comme l'on dit en plusieurs églises de France, pour le Salut.

1. L'Officiant qui préside à cette Cérémonie peut être accompagné de Ministres sacrés, c'est-à-dire d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en dalmatique et tunique, mais sans manipules (Rép. du Préfet de la S. Congrégation des Rites du 3 octobre 1851).

2. Si la bénédiction est donnée immédiatement après un Office, on garde la couleur de cet Office; mais si c'est une fonction séparée,onprend toujours la couleur blanche.

3. Immédiatement avant la bénédiction, on doit toujours chanter sinon le *Pange lingua* en entier, du moins le *Tantum ergo*, le *Panem de Cœlo* et l'oraison du très-saint Sacrement, *Deus qui nobis sub Sacramento* (†).

4. On permet aussi le chant de différentes prières, même en l'honneur de la sainte Vierge et des Saints, *juxta varias congruentias vel occasione specialium precum in Triduum vel Novemdiale productarum* (Rép. du 3 octobre 1851). Ces pièces doivent être chantées avant le *Tantum ergo.* Elles doivent être en latin, mais il n'est pas absolument nécessaire qu'elles soient tirées du Missel ou du Breviaire (*ibid.*).

(†) Si l'on ajoute quelques oraisons à celle du St. Sacrement, la conclusion doit concorder avec la dernière.

On admet l'*Ave verum*, l'*Inviolata* et d'autres prières propres au temps ou au jour et consacrées par la tradition. A Rome, on chante très souvent les litanies de la sainte Vierge; aux prières des quarante heures, on chante les litanies des saints.

5. Les prières qui précèdent le *Tantum ergo* peuvent se composer de répons, d'antiennes, de versets et d'oraisons, et à chaque antienne on peut joindre immédiatement le verset et l'oraison qui la suit (*Ibid,*). Mais après le *Tantum ergo* on ne doit dire que le v. *Panem de Cœlo*, lors même que l'on ajouterait quelque oraison à celle du saint Sacrement. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites le 7 septembre 1850.

6. Il appartient à l'Évêque de déterminer et de régler les prières qui seront dites en outre de celles que prescrit la Rubrique.

7. L'Officiant encense le saint Sacrement aussitôt qu'il est tité du tabernacle et aussi pendant la strophe *Genitori genitoque*. A chaque fois il met de l'encens qu'il ne bénit point.

8. Le Chœur est à genoux pendant tout le temps que le saint Sacrement est sur l'autel, à moins qu'on ne chante quelque prière que la Rubrique ou l'usage font réciter debout, comme le *Te Deum*.

9. Le Prêtre, après l'oraison, reçoit sur ses épaules l'écharpe, qui doit toujours être de la couleur blanche, et donne la bénédiction sans rien dire, faisant un seul signe de croix sur le Clergé et le peuple, prosternés dans un profond silence.

10. Après la bénédiction on renferme immédiatement le très-saint Sacrement. On peut alors chanter le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*, ou autre chose qui convienne à la circonstance (†).

(†) Juxta instructionem S. Congr. Conc. Instit. Eccles. 30 § 23, ante SS. Sacramentum publice expositum sexdecim ardere debent lumina, numquam vero minora duodecim, et juxta decretum S. C. Episc. et Reg. 9 Dec. 1602, sex lumina debent accendi pro privata expositione SS. Sacramenti, id est, cum sacra pixis tabernaculo non est extracta.

Si quandoque privata ex causa SS. Eucharistia exponenda videbitur, à Tabernaculo numquam extrahatur, sed in pixide velata, in aperto ejusdem Tabernaculi ostio, cum assistentia alicujus sacerdotis

☞ CHAPITRE V.

Des Vepres solennelles en prèsence de l'Eveque.

1. L'Évêque peut assister aux Vêpres comme à la Messe solennelle, ou avec les ornements pontificaux, le rochet, l'amict, l'aube, la ceinture, la croix pectorale, l'étole, la chape, la mitre et la crosse; ou simplement avec l'habit ordinaire de chœur. Dans le premier cas, il occupe le trône, et il est toujours accompagné du Prêtre assistant et de deux Diacres d'honneur en habit ordinaire de chœur; ils ne se revêtent des habits sacrés qu'autant que l'Évêque officie lui-même (*Cærem.*, lib. II, cap. I, n. 4, et cap. II, n. 2).

2. Avant de commencer, l'Officiant en demande la permission à l'Évêque (lib. II, cap. II, n. 4) par une inclination.

3. Les antiennes sont annoncées par les Chantres ou les Chapiers à l'ordinaire, et non par celui qui les annonce lorsque l'Évêque officie (*Ibid.*, n. 2 et 5).

4. Le capitule est chanté, non par l'Officiant, mais par l'un des Chantres (n. 7). C'est ordinairement dans le lieu où l'on chante les leçons.

5. Pour *Magnificat*, l'Evêque bénit l'encens à son siége comme pendant la Messe. Le Célébrant fait l'encensement de l'autel à l'ordinaire. L'orsqu'il a fini, il est encensé, non pas à son siége comme lorsque l'Évêque est absent, mais à l'autel même, de la même manière qu'à la Messe. Il est encensé de deux coups seulement par son premier Chapier assistant, et l'Évêque l'est immédiatement de trois coups après lui par le Prêtre assistant; puis l'encensement se poursuit à l'ordinaire (*Ibid.*, n. 8 et 9).

6. Immédiatement après le *Benedicamus*, et sans que l'on dise le verset *Fidelium*, l'Évêque donne la bénédiction solennelle de la même manière qu'a la Messe, la

stola et superpelliceo induti, et cum sex saltem luminibus cereis collocetur. Cong. Epis. et Reg. 9. Dec. 1602.

Quando Sacerdos benedicit populum cum sacra pixide, debet illam totam cooperire extremitatibus veli oblongi humeralis (*Decr. diei* 22 *Febr.* 1839).

tête couverte de sa barrette, si n'étant pas *paratus*, il ne se sert pas de la mitre (*Ibid.*, n. 10.)

7. Si la bénédiction du très-saint Sacrement est donnée par l'Officiant et non par l'Evêque, le Prélat, accompagné de ses Assistants, vient se mettre à genoux sur un prie-Dieu préparé devant le milieu de l'autel. L'Officiant, accompagné de ses Ministres, se met à genoux sur les degrés latéraux. C'est l'Evêque seul qui met l'encens et fait l'encensement : pour cela, il s'avance à chaque fois et se met à genoux sur le dernier degré de l'autel ; puis, l'encensement terminé, il retourne à son prie-Dieu. L'Officiant, placé à l'un des côtés de l'autel, récite l'oraison à l'ordinaire.

☞ CHAPITRE VI.

Des Vepres présidées par l'Eveque.

1. Lorsque l'Evêque veut officier aux Vêpres, ses Ministres sont : 1° le Prêtre assistant ; 2° les deux Diacres assistants ; 3° les Acolytes, qui doivent porter le livre, le bougeoir, la crosse et les mitres, et qui peuvent être en chape ; 4° les Acolytes ordinaires pour l'encens et les chandeliers. (Aux Vêpres, l'Evêque ne se sert pas du grémial).

2. Les Officiers assistants, Prêtres ou Diacres, remplissent les mêmes fonctions que quand l'Evêque est sur le trône à la Messe. Le Prêtre assistant est chargé du livre, il le présente sur son front lorsque l'Evêque chante ; il est aussi chargé de faire mettre et bénir l'encens et d'encenser l'Evêque. Les Diacres assistants sont chargés des mitres, d'adapter convenablement la chape lorsque l'Evêque est assis, ou debout, ou à genoux ; de la soulever lorsqu'il doit bénir ou faire quelque autre usage de ses bras, etc.

3. Quant aux Acolytes chargés des attributs, 1° l'Acolyte du livre et celui du bougeoir feront attention qu'ils doivent simultanément faire leur office, l'un en présentant le livre, à portée des yeux de l'Evêque, toutes les fois que le Prélat veut s'en servir, ce qu'il ne fait ordinairement que pour les oraisons (lib. I, cap. XX, n. 4); l'autre en approchant le bougeoir, ce que du reste

il doit faire également quand c'est le Prêtre assistant qui présente le livre ; 2° l'Acolyte de la crosse doit savoir que l'Evêque ne s'en sert que lorsqu'il veut se mettre en marche comme pour aller du trône à l'autel, et retourner de l'autel au trône, et aussi pendant le *Magnificat*, lorsqu'il est de retour au trône, et enfin quand il donne la bénédiction solennelle ; 3° il est bon d'avertir les Acolytes chargés des mitres qu'ordinairement l'Evêque prend la mitre légère (†), lorsqu'il est assis pendant le chant des psaumes, et que tout le reste du temps, lorsqu'il se sert de la mitre, il prend la mitre précieuse. Pour ce qui est des Acolytes de la crédence, leurs fonctions sont les mêmes que de coutume ; seulement ils n'assistent pas au capitule.

4. Les Chanoines doivent aller chercher l'Evêque comme pour la Messe, et l'entrée à l'église se fait de la même manière.

5. Ensuite l'Evêque est revêtu à son trône des ornements dans l'ordre qui suit : l'amict, l'aube, la ceinture, la croix pectorale, l'étole, la chape avec le *pectoral* pour l'agrafer, la mitre précieuse et l'anneau (lib. II, cap. I, n. 4).

6. Dans le même temps, les Chanoines vont se revêtir de la chape par-dessus le rochet, après avoir recouvert le collet d'un amict (*Ibid.*). Ils doivent être convenablement placés, à proximité du trône.

L'Evêque, revêtu des ornements pontificaux, s'assied d'abord pendant quelques instans ; puis il se lève, quitte la mitre, et, tout le monde debout, il dit tout bas *Pater* et *Ave*, puis il entonne le *Deus in adjutorium*.

8. Les antiennes sont annoncées par un Sous-Diacre ou par tel autre qui, d'après l'usage des lieux, remplit cette fonction. Dans les églises où il y a un Grand-Chantre, nous croyons qu'elle rentre éminemment dans son office. Celui qui est chargé de cette fonction, quel que soit son titre, doit être conduit par un Cérémoniaire (lib. II, cap. I, n. 7).

9. La première antienne est annoncée à l'Evêque ; la deuxième au premier Diacre assistant ; la troisième au Prêtre assistant ; la quatrième au premier Chanoine du Chœur, et la cinquième au deuxième Diacre assistant.

(†) Ou *Aurifrigiate*.

Lorsque le Chanoine auquel on annonce une antienne se lève, tout le Clergé du Chœur se lève en même temps (1), et reste debout aussi longtemps qu'il y reste lui-même, mais les assistants au trône demeurent assis ; et réciproquement, lorsque l'antienne est annoncée à l'un deux, tous doivent se tenir debout, tandis que tout le Chœur demeure assis (*Ibid.*, n. 9 et 10).

10. Quand le psaume est commencé, l'Evêque s'assied, prend la mitre légère, si c'est celle qui lui convient. Les assistants et tout le Chœur s'asseyent et se couvrent également. Au *Gloria Patri*, tous se découvrent, à l'exception de l'Evêque seul quand il porte la mitre ; alors il s'incline seulement.

11. Celui qui annonce les antiennes doit aussi dire le capitule. Il le chante au même lieu où se chante l'épître à la Messe. Il est conduit par un Cérémoniaire, et doit prendre soin de faire tous les saluts convenables, tant au Chœur qu'à l'autel et à l'Evêque.

12. Pendant le capitule, l'Evêque se tient debout sans quitter la mitre, qu'il conserve jusqu'à ce qu'un Chapier lui ait annoncé l'hymne en lui en donnant le ton.

13. C'est celui qui a porté les autres antiennes qui doit annoncer à l'Evêque celle du *Magnificat*. Après l'avoir entonnée, le Prélat s'assied, reçoit la mitre, et met l'encens dans l'encensoir pendant qu'on poursuit l'antienne.

14. Lorsque le Chœur commence *Magnificat*, l'Evêque se lève, conservant la mitre ; il fait le signe de la croix, prend la crosse de la main gauche, et s'avance à l'autel entre les deux Diacres qui portent sa chape. Arrivé au pied de l'autel, il quitte la crosse et la mitre, fait le salut convenable, monte à l'autel, le baise et reçoit l'encensoir, qui lui est présenté par le Prêtre assistant, à qui le Thuriféraire l'a remis auparavant. Il fait l'encensement de la croix et de l'autel à l'ordinaire, assisté de chaque côté par chacun des deux Diacres.

15. L'encensement terminé, l'Evêque reprend la mitre et la crosse, et retourne à son trône, où il est en-

(1) Au moins tout le Clergé placé au Chœur du même côté que lui. Nous avons fait quelques observations sur ce point à la page 239, note 2.

censé par le Prêtre assistant. Après quoi, il quite la mitre en conservant la crosse, qu'il tient des deux mains jointes jusqu'à la fin du cantique.

16. Quant au reste de l'encensement, il est fait par le même Sous-Diacre ou le Grand-Chantre qui a fait l'office d'annoncer les antiennes et de chanter le capitule. Après avoir encensé les assistants au trône, d'abord le Prêtre, puis les deux Diacres, il va faire l'encensement des Chanoines et du reste du Chœur (lib. II, cap. I, n. 16).

17. Pendant qne le Chœur chante l'antienne après *Magnificat* l'Evêque est assis avec la mitre. L'antienne terminée, il se lève et chante l'oraison, les mains jointes.

18. Immédiatement après le *Benedicamus*, l'Evêque donne la bénédiction solennelle de la même manière qu'à la Messe. Il la donne de son trône. S'il n'était pas placé de manière à être vu facilement du peuple, il monterait à l'autel (*Ibid.*, cap. I, n. 18).

☞ CHAPITRE VII.

Des petites Heures, et en particulier des Complies.

1. Les petites Heures ne sont jamais solennelles, si ce n'est Tierce, lorsque l'Evêque officie (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. VIII), et Complies, à certains jours dans certaines églises (*Ibid.*, cap. IV, n. 3).

2. Le Chœur est debout, tourné vers l'autel, pendant le *Pater* et l'*Ave*, qui se disent à voix basse avant de commencer; pendant le *Deus in adjutorium*, le capitule, le répons bref, les petits versets, l'oraison et le *Benedicamus*. Pendant l'hymne, on est debout, tourné en Chœur, et pendant les psaumes, on est assis et couvert. Lorsqu'on dit les prières, et qu'on ne doit pas les dire à genoux, on est debout, tourné vers l'autel. Si on les dit à genoux, celui qui préside se lève pour l'oraison (1).

(1) Ni la Rubrique ni le Cérémonial n'imposent au Clergé, lorsqu'il est debout, l'obligation de se tourner vers l'autel ou de rester en Chœur. Les dispositions que nous donnons à ce sujet ne sont appuyées que sur la pratique de certaines Eglises et le besoin de l'uniformité.

3. Celui qui préside à l'Office commence *Deus in adjutorium*, l'hymne et l'antienne avant les psaumes, dit le capitule, l'oraison, le *Benedicamus* et le verset *Fidelium*. Ceux qui font l'office de chantres commencent le premier psaume, les répons brefs et les petits versets. De jeunes Clercs ou des Enfants de Chœur les remplacent très convenablement dans les deux derniers cas.

4. Les Chantres, en simple habit de Chœur, restent à leurs places ordinaires, ou se mettent au lutrin, ou y vont seulement pour chanter les répons brefs, selon les usages des lieux et le degré de solennité qu'on veut donner à l'Office.

5. A Prime, durant la lecture du martyrologe, tous, excepté le Lecteur, sont asssis ; et quand celui qui préside dit *Pretiosa*, etc., ils se découvrent, se lèvent, et se tournent vers l'autel. Quand le Lecteur, à la fin de la leçon brève, dit *Tu autem Domine, miserere nobis*, il fléchit le genoux, ou, s'il est Chanoine, il s'incline profondément.

6. Lorsque les Complies suivent les Vêpres immédiatement, dans les grandes églises, elles sont présidées par un Prêtre autre que l'Officiant des Vêpres. On attend donc, pour les commencer, que celui-ci se soit retiré. Il serait inconvenant de commencer un Office pendant qu'il salue le Chœur, ou même qu'il y est présent.

7. Le Lecteur ou Chantre, médiocrement incliné vers celui qui préside, dit d'un ton convenable : *Jube Domne, benedicere*, et demeure incliné jusqu'à la fin de la bénédiction. Le Prêtre se tourne aussi vers lui pour dire *Noctem quietam*, etc., et le Chœur répond *Amen*. Puis le même Lecteur ou Chantre dit la leçon brève : *Fratres, sobrii estote*, etc. A *Tu autem, Domine, miserere nobis*, il fait la génuflexion comme nous l'avons dit pour la leçon brève de Prime. Le Chœur répond *Deo gratias*. Le Célébrant dit ensuite, d'une voix médiocre, *Adjutorium*, etc., sans inflexion de voix ; ensuite il dit tout bas le *Pater noster ;* suit la Confession.

8. Le Prêtre qui préside dit le *Confiteor* d'un ton grave et médiocrement incliné ; à *Vobis fratres... vos, fratres*, il se tourne vers le Chœur. Le Chœur, à son tour, répète les mêmes cérémonies, et se tourne vers lui

en disant *Tibi, Pater..., te, Pater*. A *Indulgentiam*, tous se redressent, et chacun fait sur soi le signe de la croix.

9. Le Chœur est tourné vers l'autel jusqu'à ce que le Prêtre commence *Confiteor* ; alors on se tourne en Chœur, et on demeure dans cette position jusqu'à *Converte nos*, où l'on se tourne de nouveau vers l'autel (1). Pendant tout le reste des Complies, la position du Chœur est la même qu'aux autres petites Heures.

10. L'antienne de la sainte Vierge qui termine l'Office, se dit à genoux tous les jours, excepté les dimanches, à commencer dès le samedi soir (2), et tout le Temps pascal. Lorsqu'on dit cette antienne debout, le Chœur se tourne vers l'autel ; lorsqu'on la dit à genoux, celui qui doit dire l'oraison se lève auparavant.

11. Lorsque l'Evêque est présent, l'Hebdomadaire disant les Complies s'incline profondément vers le Prélat avant de dire *Indulgentiam et absolutionem*, et aussi avant *Benedicat et custodiat nos*, etc. (lib. II, cap. IV).

12. Si l'Evêque officiait lui-même, il dirait *Noctem quietam*, etc. ; *Adjutorium*, etc. ; le *Confiteor* ; *Deus in adjutorium*, l'oraison et le verset *Benedicat et custodiat nos*, etc. Tout le reste est dit par le Chœur (*Ibid.*).

☞ CHAPITRE VIII.

Des matines et des Laudes.

1. En règle générale, on ne porte pas de chapes à Matines (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. VI), si ce n'est pour la neuvième leçon (*Ibid.*, n. 15). D'après la décision de la S. Congrégation des Rites du 13 juin 1676, on doit en porter aux grandes solennités (3), dont nous allons surtout nous occuper, et dans beaucoup d'églises on les prend dès le commencement.

(1) Voir la note de la page 269.

(2) Pendant le Carême, lorsqu'on dit les Vêpres avant le diner, si on les termine avant midi ou même seulement à midi, on dit, le samedi, comme les autres jours, l'antienne de la sainte Vierge à genoux, de même que pour gagner les indulgences, il faut aussi, ce jour-là, dire à genoux l'*Angelus* de midi (*Manuale decret. authent. S. R. C. Romæ*, 1841).

(3) Voici la question : " An in Matutinis solemnibus admittatur usus pluvialium ? " Et voici la réponse : " In solemnioribus deberi."

2. En arrivant, tous font la révérence convenable, c'est-à-dire tous la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle : mais s'il y a seulement la croix de l'autel, les Chanoines font une inclination profonde, et les autres une génuflexion (*Cær. Ep.*, lib. I, cap. XVIII, n. 3).

3. On dit debout, tourné vers l'autel, *Pater*, *Ave*, *Credo*, à voix basse. On demeure dans la même position pendant le *Domine, labia mea aperies*, et le *Deus in adjutorium* (1).

4. Pendant l'invitatoire, le *Venite, exultemus*, l'hymne et la première antienne, on est également debout (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. VI, n. 7), mais tourné en Chœur (2). Aux paroles *Venite adoremus, et procidamus ante Deum*, tous se mettent à genoux, même ceux qui chantent (*Cær. Ep.*, ib., n. 8).

5. Pendant que le Chœur répète l'invitatoire pour la dernière fois, les Chantres se rendent devant l'Officiant (3), et après que, debout *in plano*, tournés vers lui, ils lui ont fait un salut profond, le premier lui donne le ton de l'hymne, *ipsi præintonat hymnum* (*Cær. Ep.*, ib.) (4).

(1) A aucun Office, ni les Chapiers ni les Chantres n'annoncent le *Deus in adjutorium*.

(2) Le Manuel des Cérémonies romaines, tome I, part. III, art. VI, n. 3, dit que pendant le *Venite* on est tourné vers l'autel. Mais du Molin, dans sa *Pratique des Cérémonies de l'Eglise selon l'usage romain*, livre imprimé par ordre de l'Assemblée générale du Clergé de France et approuvé par les Evêques-Commissaires du dit Clergé, enseigne positivement qu'on doit être tourné en Chœur. C'est, en effet, généralement la position du Chœur toutes les fois qu'il doit chanter.

(3) Dans les solennités, ils sont invités et conduits par le Cérémoniaire. Il en est de même lorsqu'un Chapier ou un Chantre doit annoncer une antienne.

(4) Il est à remarquer que, quand il s'agit d'annoncer l'hymne, tous les Chapiers se rendent auprès de l'Officiant, quoiqu'un seul doive en donner le ton : mais quand il s'agit des antiennes, un seul Chantre se déplace, du moins d'après la pratique générale. Cette observation est également applicable aux Vêpres et aux Laudes. Il est aussi à remarquer que les Chapiers ou les Chantres font toujours un salut profond à l'Officiant, et une génuflexion à l'autel, lorsqu'ils passent devant le milieu. Il n'y a d'exception pour ce dernier cas que quand ce Chapier ou ce Chantre, est un Chanoine, et qu'il y a sur l'autel simplement la croix et non le saint Sacrement.

6. Le même Chantre qui a donné le ton de l'hymne, annonce la première antienne à l'Officiant; les deux autres antiennes du premier Nocture sont annoncées successivement au plus digne de chaque côté du Chœur (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 10.) (1).

7. Après que les Chantres ont entonné le premier psaume (2), le Chœur s'assied, pour ne se lever qu'au petit verset qui précède les leçons (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 9. et 11) .Tout le monde se couvre, ainsi qu'on doit le faire toujours lorsqu'on est assis, et on ne se découvre qu'au *Gloria Patri* de chaque psaume.

8. Lorsqu'on commence le petit verset, tous se lèvent et se tournent vers l'autel. Ils demeurent dans la même position pendant le *Pater;* et l'on ne se rassied qu'au commencement de la leçon.

9. Pendant qu'on dit le petit verset, le Cérémoniaire va inviter celui qui doit chanter la première leçon, qui doit être un des plus jeunes (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 13). Car, pour les leçons, on suit l'ordre inverse de celui que l'on doit suivre pour les antiennes, attendu qu'on commence les antiennes, par les plus dignes pour finir par les plus jeunes, tandis que les premières leçons sont chantées par les plus jeunes, et les dernières par les plus dignes. En arrivant au pupitre préparé *in medio Chori versus altare* (*Cœr.Ep.*, ibid., n. 12), celui qui doit chanter la leçon commence par faire à l'autel la révérence convenable, conjointement avec le Cérémoniaire; puis il salue chaque côté du chœur. Et, le moment venu, il se tourne vers l'Officiant, et chante, profondément incliné: *Jube Domne, benedicere*, et il demeure dans cette même position pendant que le Prêtre récite la prière de la bénédiction: ce qu'il doit faire debout et tête découverte. Et ceci est une règle générale pour le Prêtre Officiant toutes les fois qu'il bénit (*Cœr. Ep.*, ibid.). Lorsque celui qui chante la leçon dit, à la fin, *Tu autem, Domine, miserere nobis*, il fait en même temps la génuflexion; s'il

(1) En règle générale, toutes les fois qu'un Chapier est debout pour aller annoncer une antienne, tous les autres doivent être également debout, mais le reste du Chœur demeure assis.

(2) Le psaume peut être entonné par les Chantres ensemble (*Cœr. Ep.* lib. II, n. 9), ou par un seul, selon l'usage des lieux.

est Chanoine, l'inclination seulement (1). Puis il salue le Chœur et s'en retourne à sa place (*Cœr.*, *Ep.*, ibid., n. 14). Toutes les autres leçons, à l'exception de la neuvième, se disent de la même manière.

10. Le Chœur, s'étant assis au commencement de la première leçon, ne se lève, jusqu'à la fin des matines, que dans les circonstances qui suivent : 1° pendant les petits versets qui précèdent les leçons de chaque Nocturne, l'absolution et la première bénédiction ; 2° pendant l'évangile qui précède l'homélie ; 3° depuis le moment où l'Officiant se lève pour la neuviève leçon jusqu'après le *Te Deum* (2). On se découvre au *Gloria Patri* des psaumes et des répons, et lorsque l'Officiant dit les prières des deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième bénédiction. On ne se met à genoux que pendant le verset *Te ergo quæsumus* du *Te Deum* (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 16).

11. Si l'Officiant n'a pas été revêtu de la Chape dès le commencement, on lui en apporte une sur la fin du troisième nocturne. (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 15), c'est-à-dire pendant la huitième leçon (Du Molin, *des Matin.*). Au même temps les Clercs destinés à l'office de Chapiers reçoivent les leurs, et les Acolytes vont prendre leurs chandeliers à l'autel.

12. Pour la neuvième leçon, les Acolytes viennent avec leurs chandeliers se mettre à chaque côté de lOfficiant. Les Chapiers, après le *Gloria Patri* du répons, se rendent également auprès de lui. Et, le répons terminé, il demande, sans sortir de place, la bénédiction au plus digne du Chœur : il la reçoit incliné, chante sa

(1) Par une seule et même génuflexion, le Lecteur non Chanoine fait la révérence que demande la prière *Tu autem, etc.*, et salue l'autel : mais si le saint Sacrement est dans le tabernacle, le Chanoine qui a lu une leçon s'incline d'abord pendant la prière *Tu autem etc.*, puis, avant de saluer le Chœur, il fait une génuflexion au saint Sacrement.

(2) On suit en outre, aux Matines, la règle générale, qui veut que, quand quelqu'un du Chœur se lève pour dire une antienne, tous ceux qui sont de la même dignité que lui ou d'une dignité inférieure se lèvent également des deux côtés du Chœur, ou au moins de son côté. Lors donc qu'un Chanoine dit une antienne, tous sont debout à l'exception de l'Evêque ; et quand l'Evêque est debout, personne ne doit être assis.

leçon, fait une inclination profonde à *Tu autem, Domine, miserere nobis*, puis entonne immédiatement le *Te Deum*, qui lui est annoncé par le premier Chapier. Après que le *Te Deum* est entonné, les Chapiers saluent l'Officiant, et retournent à leurs places ; les Acolytes le saluent également, et reportent leurs chandeliers à chaque coin. Si les Laudes ne suivent pas immédiatement, comme il arrive le jour de Noël, les Acolytes vont reprendre leurs chandeliers sur la fin du *Te Deum*, pour assister, pendant l'oraison, aux côtés de l'officiant.

13. Le Cérémonial des Laudes est en tout le même que celui des Vêpres.

14. Lorsque l'Evêque préside aux Matines, l'Office se fait de même qu'en son absence, à l'exception des points suivants : 1° celui qui va chanter une leçon, après avoir salué l'autel, salue l'Evêque (*Cærem.*, lib. II, cap. v, n. 5) ; 2° après avoir chanté la leçon et salué l'autel, s'il est Chanoine, il s'incline profondément vers l'Evêque, qui le bénit en faisant sur lui un signe de croix (*Ibid.*, n. 6), puis il retourne à sa place ; mais s'il n'est pas Chanoine, après avoir fait la génuflexion à l'autel, il va se mettre à genoux devant l'Evêque, lui baise la main, et reçoit sa bénédiction avant de s'en retourner à sa place (Du Molin, *des Matin.*, ch. II, n. 4) ; 3° l'Evêque, avant de chanter la dernière leçon, dit, tourné vers l'autel : *Jube Domine, benedicere*, et tous ayant répondu *Amen*, il commence immédiatement la leçon (*Cærem.*, ibid., n. 9).

15. Dans les églises où il n'y a pas de Prêtre pour donner la bénédiction à l'Officiant, il dit : *Jube Domne, benedicere*, puis il ajoute lui-même la formule de bénédiction à l'ordinaire.

16. Quand il n'y a pas d'autre Prêtre que l'Officiant, et qu'il n'y a pas non plus de Diacre, le texte de l'évangile n'est dit que par l'Officiant.

17. Aux Matines des morts, l'Officiant peut être en chape ou simplement en étole par-dessus le surplis ou le rochet, sans qu'il soit nécessaire qu'il soit assisté par des Chapiers (*Cær.*, lib. II, cap. x, n. 10). Les Chantres commencent eux-mêmes les antiennes. L'Officiant ne dit pas la dernière leçon, qui est chantée par un

Chantre ou tout autre, selon l'usage des lieux (*Ibid.*, n. 6). Le Chœur ne se lève que pour l'invitatoire, les petits versets et le *Pater*, qui précèdent les leçons. A Laudes, on se lève aussi pour le *Benedictus* et l'oraison.

☞ CHAPITRE IX.

Des Vepres et des Complies dans les petites Eglises.

ARTICLE I.

Des Vêpres.

1. On recommande que dans toutes les paroisses, même les plus petites, lorsqu'un Prêtre préside aux Vêpres chantées à l'église, il y ait au moins deux Clercs pour chanter les versets et le *Benedicamus*. S'il doit y avoir encensement, ce qui a lieu aux doubles-majeurs et à toutes les fêtes d'un grade plus élevé (1), il faut au moins un Clerc de plus pour remplir les fonctions de Thuriféraire (2).

2. Le Curé ou un autre Prêtre préside aux Vêpres en surplis (3).

3. Avant de commencer, il s'assure que les cierges sont allumés, que les signets du livre sont à leur place, que tout est bien préparé. Chacun, à genoux, fait sa

(1) " In duplicibus minoribus, semiduplicibus, simplicibus et feriis, non oportet Celebrantem esse paratum nec fieri thurificationes (*Cærem.*, lib. II, cap. III, n. 17).

(2) Trois enfants suffisent toujours à la rigueur pour tous les Offices. Deux font les fonctions d'Acolytes, et le troisième celles de Thuriféraire. Les Acolytes peuvent chanter la partie des enfants; le Thuriféraire peut porter la croix, etc. Mais il est mieux, et en général il est facile de s'en procurer un plus grand nombre pour les Offices où l'on veut mettre un peu plus de solennité. On peut avoir des enfants habillés uniquement occupés à chanter, d'autres faisant uniquement les fonctions d'Acolytes, un autre portant la croix dans les Processions, un autre faisant uniquement les fonctions de Thuriféraire.

(3) L'usage de l'étole pour les Vêpres a été défendu par la S. Congrégation (*décrets* du 7 septembre 1658, du 10 septembre 1816, du 16 décembre 1828, du 26 avril 1834, du 27 août 1836 et du 11 septembre 1847). Cette dernière fois la question était ainsi posée : " Num Celebrans, ubi non est obligatio Chori, in Vesperis festivis vel votivis, possit stolam deferre, cum sit veluti præeminentiæ signum in Choro, maxime in Ecclesiis ruralibus." La réponse a été : " Negative juxta alias decreta."

prière, se lève au signal de l'Officiant, et dit tout bas *Pater* et *Ave*. Ensuite l'Officiant commence *Deus in adjutorium, etc.*, en faisant le signe de la croix, ce que doivent faire aussi tous les assistants.

4. L'Officiant commence la première antienne, que le Chœur continue aux doubles ; puis, le Chantre ayant entonné le psaume, tout le monde s'assied, le Clergé se couvre.

5. Les autres antiennes sont entonnées par ceux qui sont au lutrin : les premières par les premiers, et toujours en descendant. S'il y a deux lutrins, les antiennes et les psaumes sont commencés alternativement de chaque côté.

6. Les cinq psaumes chantés, et la dernière antienne terminée, l'Officiant se découvre, se lève (1), dit le capitule, et commence l'hymne, deux Clercs s'avancent au milieu du Chœur, ou devant la balustrade, et chantent le verset.

L'Officiant entonne l'antienne de *Magnificat* ; et, s'il n'y a pas encensement, il dit à sa place : *Dominus vobiscum*, et les oraisons en temps convenable, puis, après le *Benedicamus*, le verset *Fidelium*.

8. Aux doubles-majeurs et aux fêtes d'un grade supérieur, pendant que l'on chante l'antienne de *Magnificat*, le Clercs destinés aux fonctions de Thuriféraire, et les deux qui remplissent les fonctions d'Acolytes, s'en vont devant le Célébrant, le premier avec l'encensoir et la navette, les seconds avec leurs chandeliers. Ils le saluent en arrivant ; puis, à l'intonation du cantique, on s'avance à l'autel en cet ordre : le Thuriféraire marche le premier, viennent après lui les deux Acolytes précédant l'Officiant. En arrivant au bas de l'autel, les Acolytes se placent de chaque côté de l'Officiant, le Thuriféraire à droite, et, tous ensemble, ils font la génuflexion si le saint Sacrement est au tabernacle : autrement les Clercs seuls font la génuflexion. Le Sacristain ou un autre Clerc revêt l'Officiant de la chape au pied de l'autel (2), s'il ne l'a reçue auparavant près de son

(1) Il est bon de faire observer que, quand l'Officiant est debout, tous les autres doivent être debout également.

(2) D'après un décret de la S. Congrégation des Rites du 4 avril 1699, on peut prendre la chape au pied de l'autel. Il est d'usage, dans

siége, ou ne la porte dès le commencement de l'Office.

9. Après avoir fait la génuflexion au saint Sacrement, s'il est dans le tabernacle, ou l'inclination profonde à la croix, l'Officiant monte à l'autel, le baise, se tourne sur sa droite de manière à regarder le coin de l'épître, pour mettre et bénir l'encens; puis reçoit l'encensoir du Thuriféraire, fait l'inclination profonde à la croix, ou la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle, encense de trois coups la croix de l'autel, fait de nouveau la génuflexion ou l'inclination, et encense tout l'autel de la même manière qu'il est prescrit pour la Messe. Après avoir encensé l'autel, il va, précédé des Acolytes, faire (selon les usages) l'encensement des autels, et des reliques (1). Pendant tout l'encensement, le Thuriféraire soulève la chape de l'Officiant de manière à dégager le bras droit.

10. Les encensements des autels et des reliques terminés, l'Officiant retourne au pied de l'autel, remet l'encensoir au Thuriféraire, se tourne sur sa droite de manière à avoir l'autel sur sa gauche, et est encensé de trois coups par le Thuriféraire. Puis il termine les Vêpres, en restant jusqu'à la fin au pied de l'autel.

11. Après avoir encensé l'Officiant de trois coups, on

beaucoup d'Eglises, d'aller la prendre à la sacristie; mais il paraît peu convenable de quitter ainsi un Office que l'on préside. Il nous paraît préférable de recevoir la chape près de son siége ou au pied de l'autel. Toutefois, si on allait à la sacristie, on marcherait, tant en allant qu'en revenant, dans l'ordre que l'on indique ici; et, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, tous feraient la génuflexion en quittant l'autel et en y revenant de la sacristie.

(1) Lorsque le saint Sacrement est exposé, l'Officiant n'encense absolument que le grand autel, conformément à un décret de la S Congrégation des Rites du 4 août 1708. Mais il y a une difficulté sérieuse touchant l'encensement du peuple, qui, dans beauconp d'églises, est fait par lOfficiant. Nous croyons cet usage abusif. Toutes les dispositions du Cérémonial paraissent opposées à cette pratique: l'Officiant n'encense que les objete sacrés, jamais les personnes. Il existe surtout une décision de la S. Congrégation des Rites du 2 juin 1685, qui condamne l'encensement de laïques, même constitués en dignité, fait par des Ecclésiastiques en chape. Après avoir encensé les autels et les reliques, l'Officiant doit donc remettre l'encensoir au Thuriféraire, qui, comme on va le dire, l'encense lui-même de trois coups, puis procède à l'encensement du Clergé et du peuple.

encense les autres Prêtres de deux coups seulement, conformément aux décrets de la S. Congrégation des Rites du 6 mai 1606 et du 30 janvier 1616. Les autres Clercs ne sont pas encensés en particulier, conformément aux dispositions des mêmes décrets, mais simplement en marchant, ou de trois coups séparés, et s'adressant à tous ensemble. Ensuite le Thuriféraire encense le peuple de cette même manière.

ARTICLE II.

Des Complies.

12. Pour commencer les Complies, l'Officiant étant à sa place ordinaire, un Clerc s'avance au milieu du Chœur ou devant la balustrade, selon la disposition des lieux ; puis, ayant fait la génuflexion au saint Sacrement ou même à la croix de l'autel, il dit, tourné vers l'Officiant : *Jube, Domne, benedicere,* reçoit la bénédiction, incliné médiocrement, puis dit la leçon *Fratres, sobrii estote, etc.*, tourné du côté de l'autel. En disant *Tu autem, Domine, miserere nobis,* il fait la génuflexion (1), et retourne à sa place. Le prêtre dit *Adjutorium, etc.*, sans inflexion à la fin : à ce verset, tous font le signe de la croix. L'Officiant dit le *Confiteor,* médiocrement incliné ; tous les autres répondent : *Misereatur tui,* puis s'inclinent et disent le *Confiteor,* de la même manière qu'à la Messe. L'Officiant dit *Misereatur vestri,* et tous font le signe de la croix à l'*Indulgentiam,* comme aussi le petit signe de croix sur le cœur à *Converte nos.*

13. L'Officiant entonne l'antienne *Miserere* ou *Alleluia ;* puis, le psaume commencé, il s'assied et se couvre, et tous les autres s'asseyent également. Les psaumes finis, on répète l'antienne et on se lève. L'Officiant commence l'hymne et dit le capitule. Deux Clercs s'avancent au lieu ordinaire pour chanter le répons bref *In manus tuas, etc.* L'Officiant entonne l'antienne *Salva nos,* dit à la fin l'oraison, le *Benedicamus* et le *Benedicat, etc.* Puis il commence l'antienne de la sainte

(1) En disant ces paroles, il fait toujours la génuflexion, lors même qu'il ne serait ni devant le saint Sacrement ni devant la croix.

Vierge, et termine, après l'oraison, par le verset ***Divinum auxilium, etc.***

Nota. Dans les églises qui ne possèdent pas de véritables Clercs, on les remplace par de simples Enfants de Chœur revêtus de surplis. Cette coutume est à peu près universelle, du moins en France ; mais lorsqu'il y a des Clercs en suffisance, les fonctions saintes de l'Office divin devraient être exclusivement leur partage.

QUATRIEME PARTIE.

DES CEREMONIES PRINCIPALES QUI ONT LIEU A CERTAINS JOURS DANS L'ANNEE (1).

☞ CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

Des Processions en général (2).

1. Lorsque la croix de la Procession n'est pas portée par le Sous-Diacre d'Office ou un autre Sous-Diacre, elle doit l'être par un Clerc en surplis (3). Dans les grandes églises, elle est toujours accompagnée des Acolytes avec leurs chandeliers, et il est à désirer qu'elle le soit également dans les petites. Elle doit être portée le Christ en avant, comme si Notre-Seigneur marchait en tête de la Procession. C'est ce qui résulte d'une décision de la S. Congrégation des Rites, du 18 mai

(1) *Esposizione delle sacre Cerimonie nelle Funzioni principali dell' anno*, tome IV.

(2) Comme les Processions font souvent partie des Cérémonies particulières à certains jours, nous croyons à propos de poser quelques règles d'une application constante dans ces circonstances.

(3) Il s'agit ici de la croix du Clergé. Dans beaucoup d'églises les diverses corporations et confréries ont aussi chacune leur croix, portée par quelque membre de la corporation ou de la confrérie. Ces corporations ou confréries ont, en outre, des bannières et l'image de leur patron, que l'on porte également dans les Processions. Les Pasteurs doivent veiller à ce que ces croix, ces bannières, ces images, ne soient confiées qu'à des personnes qui s'en montrent dignes par leur conduite. Un Concile de Milan exprime le désir que dans les Processions ces insignes sacrés soient portés par des Clercs autant que possible : *Sacrarum imaginum insignia vexillave Clericus, ne laicus homo in Processione præferat, ubi Clericus quisquam est, qui hoc munus præstare possit.* (Med. 4, n. 10).

1675. C'est dans le même sens qu'on porte les images des Saints ; mais dans les églises les croix et les images doivent être tournées vers le peuple.

2. Lorsqu'on porte le très-saint Sacrement en Procession, les Thuriféraires marchent devant immédiatement. Le Thuriféraire marche également devant une relique insigne qui est l'objet d'une Procession. Mais dans les autres Processions, s'il y a un Thuriféraire, il marche devant la croix avec l'encensoir fumant ; et, dans ce cas, l'Officiant met et bénit l'encens avant que la Procession se mette en marche.

3. Si le Prêtre doit porter à la Procession une croix ou un reliquaire, ou l'image de la sainte Vierge ou de quelque Saint, et qu'il n'y ait pas un Diacre ou au moins quelque Clerc pour lui présenter l'objet sacré, il aura soin de le préparer lui-même à l'avance : car il serait très inconvenant qu'il fût apporté par un laïque, surtout s'il n'est pas revêtu d'un surplis. L'Officiant devra porter l'objet sacré avec révérence, sans tenir en même temps à la main ni un livre, ni sa barrette, ni rien autre chose.

4. Au moment que la Procession doit partir, le Porte-Croix et les deux Acolytes se placent devant le milieu de l'autel, près de la sortie du chœur ou du sanctuaire. Ils ne font de génuflexion ni en sortant ni en rentrant. Lorsqu'on se met en marche, ceux du Clergé ayant fait la génuflexion deux à deux avant de quitter le sanctuaire ou le chœur, selon la disposition des lieux, suivent la croix sur deux rangs, les plus jeunes les premiers, sans regarder ni saluer personne. La place ordinaire du Cérémoniaire est derrière la croix ; mais comme il doit veiller à ce que chacun garde l'ordre exactement, il est à propos qu'il se porte avec modestie dans tous les endroits où sa présence peut être utile. Ceux qui sont revêtus de chapes marchent par rang de dignité immédiatement devant les Officiers sacrés. L'Officiant vient le dernier, et s'il est revêtu de la chape, ses Ministres en lèvent les bords.

5. Lorsqu'une Procession se fait dans l'intérieur de l'église, le Clergé reste découvert, à l'exception du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre, et de ceux qui

seraient *parati*. Ceux-ci sont converts (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap. III, n. 1, et *Memorial. Rit.*, tit. I, cap. II, § III), à moins que ce ne soit une procession du saint Sacrement. Lorsque la Procession se fait en dehors de l'église, tout le Clergé se couvre, chacun à mesure qu'il sort de l'église. On excepte le Thuriféraire, le Porte-Croix et les Acolytes, qui ne se couvrent jamais; le Cérémoniaire ne peut non plus se couvrir que d'une calotte, ce que la S. Congrégation des Rites a déclaré permis le 17 juillet 1734. Dans les Processions du très-saint Sacrement, il n'est permis à personne de se couvrir ni de la barrette ni de la calotte.

6. En passant devant une église ou devant uue croix, on se découvre; si l'on passe devant le saint Sacrement, soit exposé, soit entre les mains d'un Prêtre qui fait l'élévation, qui l'administre au peuple ou qui le porte aux malades, tous font deux à deux la génuflexion, quand ils sont vis-à-vis; après quoi ils poursuivent leur chemin. Si l'on passe devant le tabernacle où est le saint Sacrement, on fait de la même manière la génuflexion, mais d'un seul genou; devant le grand autel où n'est pas le saint Sacrement, et devant une relique insigne exposée à la vénération, parce qu'on en ferait la fête, on devrait faire une inclination profonde. Mais dans une Procession du très-saint Sacrement, on ne ferait aucun salut, parce qu'on est *in actu adorationis*.

7. Les confréries qui marchent en Procession précèdent le Clergé. Quant au reste du peuple qui désire aussi y prendre part, on suit les usages des lieux (1).

(1) Voici les usages de beaucoup d'églises rurales que nous connaissons. Tout le peuple est rangé sur deux colonnes : dans les paroisses nombreuses, on se met deux de front sur chaque colonne. Les jeunes filles marchent les premières sous leur bannière. Après elles viennent les jeunes gens et les hommes, immédiatement avant le Clergé. Les magistrats et les notables du lieu le suivent. En dernier lieu viennent les femmes mariées. Il est à désirer que cet ordre s'établisse là où il n'existe pas, surtout s'il n'y a pas moyen d'y suppléer par l'ordre des confréries. Mais le point capital, c'est que les sexes soient toujours bien séparés.

CHAPITRE I.

De la Fete de la Purification.

ARTICLE I.

De ce qu'il faut préparer pour ce jour.

1. Il faut préparer à la sacristie en lieu propre : pour le Célébrant, la chape, l'étole, la ceinture, l'aube et l'amict ; pour le Diacre, la chasuble pliée (1), l'étole, la ceinture, l'aube et l'amict ; pour le Sous-Diacre, la même chose, à l'exception de l'étole. Les ornements sont de couleur violette.

2. A l'autel on préparera les chandeliers à l'ordinaire, et la croix, avec les parements violets sur les blancs.

3. Près de l'autel, du côté de l'épître, on placera une petite crédence couverte d'une nappe ; on mettra dessus les cierges à bénir, que l'on couvrira d'une nappe blanche (*Mémoriale Rituum*, tit. I, cap. I).

4. Sur la crédence ordinaire on mettra le bénitier avec son aspersoir. On placera le calice au milieu avec les autres choses nécessaires pour la Messe (qu'on aura soin de couvrir d'un voile violet pendant la bénédiction). On y mettra aussi un vase, pour laver les mains du Célébrant, et une serviette pour les essuyer (*Mérati*, part. IV, tit. XIV, n. 5).

5. On préparera en lieu convenable la croix de Procession, l'encensoir avec sa navette, un foyer avec des charbons allumés pour renouveler le feu de l'encensoir, et des pincettes (*Memor.*, *Rit.*, ibid.).

6. Sur le banc des Officiers sacrés, ou en autre lieu convenable, on préparera les ornements blancs, savoir : la chasuble, l'étole et le manipule, pour le Célébrant ; la dalmatique, l'étole et le manipule, pour le Diacre ; la tunique et le manipule, pour le Sous-Diacre.

7. S'il arrive que la Messe ne soit pas celle de la sainte Vierge, on préparera les ornements propres au jour.

(1) Dans les églises où l'on ne porte pas la chasuble pliée, le Diacre ne met rien par-dessus l'étole, et le Sous-Diacre rien par-dessus l'aube.

ARTICLE II.

De ce qu'ont à faire les Officiers sacrés jusqu'à la distribution des Cierges.

8. A l'heure convenable, les Ministres sacrés s'habillent : ils prennent l'amict, l'aube et le cordon : le Diacre y ajoute l'étole. Après avoir revêtu le Célébrant de la chape, ils se revêtent eux-mêmes de la chasuble pliée ; mais ils ne prennent pas le manipule (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. XVII, n. 1), Au signe du Cérémoniaire, ils vont à l'autel, en prenant au milieu d'eux le Célébrant, dont ils relèvent la chape par les côtés ; tous les trois sont couverts de la barrette (*Merati*, part. IV, tit. XIV, n. 6).

9. Arrivés au Chœur (1), ils donnent leurs barrettes au Cérémoniaire, et, après avoir fait les révérences convenables à la croix (2), ils montent sur le marchepied : le Célébrant baise l'autel au milieu (*Gavant.*, part. IV, tit. XIV, *in Rubr.* 3, litt. E ; *Merati*, ibid., n. 7). et les ministres sacrés font en même temps la génuflexion. Ils se retirent ensuite au coin de l'épître, où ils se placent en cet ordre : le Célébrant est au milieu, ayant le Sous-Diacre à sa gauche et le Diacre à sa droite sur le degré, l'un et l'autre à quelque distance de l'autel (*Merati*, ibid., tit. VII, n. 12). Alors le Cérémoniaire découvre les Cierges.

10. Les Officiers sacrés ainsi placés, le Célébrant, les mains jointes, chante sur le ton férial *Dominus vobiscum* (*Rubr. Miss.*, ut in die), ensuite *Oremus*, et l'oraison *Domine sancte*, avec les quatre autres qui suivent. Quand il bénit les cierges, il pose la main gauche sur l'autel, et alors le Diacre soulève le bord de la chape (*Merati*, ibid., tit. XIV, n. 8) ; ce qu'il fait également pendant que le Célébrant asperge ou encense.

11. Au commencement des oraisons, le Thuriféraire prépare du feu dans l'encensoir, et à la fin il vient *in*

(1) L'auteur met toujours indistinctement le Chœur pour le sanctuaire ou le Chœur proprement dit.

(2) On ne suppose pas le saint Sacrement ; mais s'il est présent dans le tabernacle, ils font tous la génuflexion *in plano* à l'ordinaire.

cornu epistolæ conjointement avec le premier Acolyte, qui est à sa droite, portant le bénitier avec l'aspersoir (*Bauldry*, part. IV, cap. III, art. 2, n. 11 ; *Bisso*, litt. B, n. 84, § 7).

12. La cinquième oraison terminée, le Thuriféraire fait la génuflexion *in plano*, monte sur le degré pour faire mettre et bénir l'encens à l'ordinaire. L'Acolyte, ayant fait la génuflexion comme le Thuriféraire, donne l'aspersoir au Diacre, qui le prend par le milieu et le donne, avec les baisers accoutumés, au Célébrant. Celui-ci asperge les cierges par trois fois : d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite, en disant l'antienne *Aperges me*, etc., sans chant et sans réciter le psaume (*Rubr.*, ibid.). Ensuite le Diacre rend l'aspersoir à l'Acolyte ; et, ayant pris l'encensoir des mains du Thuriferaire, il le donne, avec les baisers ordinaires, au Célébrant qui encense les cierges à trois fois de la même manière qu'il les a aspergés (*Rubr.*, ibid.), sans rien dire (*Gavant.*, ibid., tit. VII, *in Rubr.*, 13, litt. F).

13. Après l'encensement, le Thuriféraire reprend l'encensoir, et, ayant fait avec l'Acolyte la révérence convenable à l'autel, ils retournent tous les deux remettre chaque objet en son lieu (*Bauldry*, ibid., n. 11 ; *Bisso*, ibid., § 10).

ARTICLE III.

De ce qu'il faut faire depuis le moment de la Distribution des cierges jusqu'à la Procession.

14. La bénédiction des cierges terminée, le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses ministres. Ayant fait la révérence à la croix, ils se tournent tous trois vers le peuple, sans changer de place. Le premier Acolyte, *in cornu epistolæ*, tient les cierges pour les présenter au Diacre (*Merati*, part. IV, tit. XIV, n. 5).

15. Avant que le Célébrant se tourne vers le peuple, le second Cérémoniaire a dû avertir le plus digne du Chœur, afin que, revêtu de l'habit ordinaire du Chœur, sans étole, selon le décret de la S. Congrégation des Rites du 14 février 1850, il se trouve en temps conve-

nable sur le degré pour donner le cierge au Célébrant. Ce cierge lui est remis par le Diacre, qui le baise, et non la main du Prêtre. Le Célébrant le baise également en le recevant, puis le remet au Sous-Diacre, qui le reçoit avec les baisers ordinaires et le pose sur l'autel (1). Le Célébrant, ayant ensuite pris un autre cierge des mains du Diacre, le donne à son tour au plus digne du Chœur, qui le reçoit à genoux en baisant le cierge et la main du Célébrant, conformément à la décision de la S. Congrégation des Rites du 14 février 1705, et qui, après avoir fait les saluts convenables (2), s'en retourne à sa place, accompagné par le second Cérémoniaire (*Bauldry*, part. IV, cap. III, art. II, n. 14), le quel fait venir le Chœur en ordre convenable.

Nota. S'il n'y a pas de Prêtre au Chœur pour donner le cierge au Célébrant, le Diacre, l'ayant pris des mains de l'Acolyte, le pose au milieu de l'autel. Le Célébrant, après avoir fait l'inclination devant le milieu, se met à genoux sur le marchepied, la face tournée vers la croix, et prend, dans cette position, le cierge de dessus l'autel, le baise (*Memoriale Rituum*, tit. I, cap. I, § 2, *de Distributione Candelarum*), puis le donne au Sous-Diacre ; et, s'étant levé, il poursuit la distribution, comme nous allons le dire.

16. Lorsqu'on commence la distribution des cierges, les Chantres chantent l'antienne *Lumen ad revelationem gentium, etc.* (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. XVII, n. 4), avec le cantique *Nunc dimittis etc.* (*Rubr. Miss.*, ut in die).

17. Si, après le cantique fini, la distribution n'est pas terminée, alors on répète le cantique sans dire le *Gloria Patri*, qui ne doit se dire qu'une seule fois, lorsque la distribution sera finie (*Bauldry*, ibid., n. 22 ; *Bisso*, litt. B, n. 84, § 11).

18. Le plus digne du Chœur étant parti, le Diacre et le Sous-Diacre descendent sur le degré, se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et reçoivent du Cé-

(1) Le Prêtre qui donne le cierge, et le Célébrant qui le reçoit, se tiennent tous les deux debout.

(2) C'est-à-dire une inclination profonde au Célébrant, et une autre révérence à l'autel.

lébrant leurs cierges avec les baisers ordinaires (*Rubr.*, ibid.) ; puis ils se lèvent, et, ayant fait la génuflexion sur le marchepied, ils retournent, le Sous-Diacre à la droite du Célébrant pour relever le bord de la chape, et le Diacre à la gauche, pour présenter les cierges (*Merati*, ibid., tit. VII, n. 19); ils laissent les leurs entre les mains des Acolytes. Le Célébrant distribue ensuite les cierges au reste du Clergé, d'abord aux Prêtres, puis aux autres ; tous venant deux à deux, et baisant d'abord le cierge, puis la main du Célébrant (*Cær. Ep.*, ibid., n. 3 ; *Rubr.*, ibid.) (1).

19. Sur la fin de la distribution, les Acolytes désignés, étant avertis par le Cérémoniaire, allument les cierges du Clergé pour la Procession (*Cær. Ep.*, ibid., n. 5).

20. La distribution étant finie, les Officiers sacrés se retournent vers l'autel, et, après avoir salué la croix, ils s'en retournent dans le même ordre au lieu où s'est faite la bénédiction, et se placent *in cornu epistolæ*. Le Célébrant se lave les mains, le Sous-Diacre versant l'eau d'une main et soutenant le bassin de l'autre, et le Diacre présentant la serviette pour les essuyer (*Bisso*, tit. B, n.

(1) Lorsque le Clergé est nombreux, voici l'ordre qui est indiqué dans plusieurs Cérémoniaux, et suivi dans les églises où les cérémonies s'exécutent bien régulièrement.

Les deux premiers qui s'approchent pour recevoir des cierges, ayant d'abord fait la révérence convenable à l'autel, et une inclination profonde au Célébrant, montent sur les degrés, se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et reçoivent leurs cierges, les baisant par le bas, et ensuite la main du Célébrant. Ils descendent en se tournant vis-à-vis l'un de l'autre, et en s'écartant de manière à laisser monter deux autres entre eux. Descendus au bas des degrés, ils en trouvent encore deux avec lesquels ils font les révérences à l'autel et au Célébrant. Ainsi, pendant que deux Ecclésiastiques reçoivent leurs cierges, deux autres sont immédiatement derrière eux, et quatre autres font les révérences convenables au bas des degrés. Par ce moyen, le Célébrant distribue les cierges sans aucune interruption.

Il est bon de faire observer que la règle de se mettre à genoux souffre des exceptions. Les Chanoines reçoivent leurs cierges profondément inclinés, et non à genoux, lors même qu'ils sont distribués par l'Evêque. La même chose s'observe à la distribution des cendres et à celle des rameaux. Ainsi l'a réglé le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. XVI, n. 11 ; cap. XVIII, n. 13 ; cap. XXI, n. 6).

86, § 12; *Merati*, ibid, n. 15). Pendant ce temps, les Chantres chantent l'antienne *Exurge*, qui se répète (*Rubr.*, ibid.; *Merati*, ibid.).

21. Le Célébrant, après qu'il s'est lavé les mains et que l'*Exurge* est terminé, chante debout *in cornu epistolæ* (sans dire *Dominus vobiscum*) : *Oremus, Exaudi, etc.* (*Rubr.*, ibid.).

Nota. Si la fête arrive après la Septuagésime, et à un jour autre que le Dimanche, le Diacre et le Sous-Diacre, avant que le Célébrant dise *Oremus*, vont se placer *unus post alium ;* et, en temps convenable, le Diacre chante *Flectamus genua* ; le Sous-Diacre ayant dit *Levate* (*Rub.*, ibid.), tous se lèvent. Les Ministres sacrés restent ainsi placés jusqu'à ce que l'oraison soit finie. Cela doit s'observer toutes les fois qu'il faut dire le *Flectamus genua* (*Bisso*, litt. M., n. 151, et litt. B., n. 86, § 13).

Nota. Si c'est la coutume que le Célébrant distribue les cierges au peuple, il se rend à la balustrade pour cette distribution. Les hommes baisent d'abord le cierge, puis la main du Célébrant, et les femmes le cierge seulement. Après que les cierges sont distribués au peuple, les Officiers sacrés retournent à l'autel, font la révérence (1), et s'en vont *in plano, in cornu epistolæ*, où le Célébrant se lave les mains près de la crédence (2). S'il se présentait à la balustrade un grand nombre de fidèles, alors un autre Prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole violette, distribuerait les cierges avec les cérémonies ordinaires, telles que nous venons de les exposer (*Gavant.*, part. IV, tit. VII, *in Rub.* 14. litt. H.)

ARTICLE IV.

De la Procession.

22. Pendant que le Célébrant dit la dernière oraison,

(1) C'est-à-dire, si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle, le Diacre et le Sous-Diacre font la génuflexion, et le Célébrant l'inclination profonde ; mais si le saint Sacrement est dans le tabernacle, tous font la génuflexion.

(2) Il est à remarquer qu'en ce cas le Prêtre ne monte pas à l'autel : en effet, il ne paraîtrait pas convenable d'y monter pour se laver les mains.

le Thuriféraire va préparer du feu dans l'encensoir, et, l'oraison finie, il vient se placer *in cornu epistolæ*. On met et bénit l'encens à l'ordinaire au coin de l'épître (*Rubr. Miss.*, ut in die). Ensuite le Sous-Diacre, ayant fait la révérence convenable à l'autel, va *per breviorem* prendre la croix de Procession, qui lui est présentée par le second Cérémoniaire, et, précédé du Thuriféraire, il s'avance entre les deux Acolytes au milieu du Chœur, où il s'arrête, la face tournée vers l'autel.

23. En même temps, le Diacre prend le cierge du Célébrant des mains du Cérémoniaire, et le lui présente avec les baisers ordinaires. Il reprend ensuite le sien, et, au signe du Cérémoniaire, il se tourne vers le peuple, et chante à voix haute et distincte : *Procedamus in pace*. Le Chœur répond : *In nomine Christi. Amen.* (*Rubr.*, ibid.).

24. Après que le Chœur a répondu, la Procession se met en marche dans l'ordre qui suit. Le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion, marche le premier ; viennent ensuite les Acolytes et le Sous-Diacre portant la croix, lesquels ne font point de génuflexion. Après eux viennent les Chantres (1) et le reste du Chœur. Tous, en quittant le sanctuaire, font la génuflexion deux à deux. Chacun porte son cierge allumé (*Rubr.*, ibid. (2). Le Diacre et le Célébrant, ayant également leurs cierges allumés, viennent les derniers. Au signe du Cérémoniaire, ils descendent *in plano*, et font tous deux la révérence convenable. Le Diacre donne la barrette au Célébrant avec les baisers accoutumés ; puis il prend la sienne des mains du Cérémoniaire, et se met en marche

(1) Cela doit s'entendre des Chantres en simple surplis. Les Ecclésiastiques qui portent des chapes, d'après une décision de la S. Congrégation des Rites du 13 mars 1700, ont place avant tous les autres, et par conséquent, dans une Procession, ils marchent après tous ceux qui ne sont pas revêtus de ce vêtement, c'est-à-dire immédiatement avant le Diacre et le Célébrant, à moins que d'autres Ecclésiastiques d'un ordre plus élevé ne portent aussi la chape : en ce cas les Chantres-Chapiers, moins dignes que ceux-ci, les précèderaient.

(2) Le cierge se porte de la main droite par ceux qui forment la ligne droite de la Procession, et de la main gauche par ceux qui forment la ligne gauche.

à la gauche du Célébrant, élevant le bord de sa chape de la main droite. Les Chantres chantent les antiennes qui se trouvent dans le missel (*Rubr.*, ibid.).

Nota. Pendant la Procession, on ne doit pas sonner la clochette à l'élévation des Messes privées (1); mais s'il arrivait que l'on sonnât, alors ceux de la Procession, en passant devant cet autel, feraient la génuflexion *utroque genu*, et resteraient à genoux jusqu'à ce que l'élévation soit terminée, ainsi que l'a décrété la S. Congrégation des Rites, le 1er mars 1681.

25. En sortant de la porte de l'église, si c'est l'usage de sortir, tous se couvrent, à l'exception du Thuriféraire, du Sous-Diacre portant la croix, et du Cérémoniaire. Celui-ci pourra porter une calotte, selon le décret de la S. Congrégation des Rites du 17 juillet 1734. Tout le monde aura soin de se découvrir en entrant, excepté seulement le Célébrant et le Diacre (2). La Procession fera le tour ordinaire, selon l'usage de chaque église.

26. En rentrant dans l'église, si la Procession en est sortie, ou en entrant dans le Chœur ou sanctuaire, si elle s'est faite dans l'intérieur, les Chantres entonnent le répons *Obtulerunt Domino*, lors même que les antiennes ne seraient pas terminées (*Bisso*, litt. B, n. 84). On s'avance dans le Chœur en le continuant.

27. Le Thuriféraire, arrivé au milieu du Chœur, fait la génuflexion, et reporte l'encensoir en son lieu. Le Sous-Diacre portant la croix, et les Acolytes, sans faire de génuflexion, s'en vont à la crédence, où ils déposent, les uns leurs chandeliers, l'autre la croix: celui-ci va ensuite près de la banquette attendre le Célébrant et le Diacre.

28. Chacun du Clergé fait la génuflexion au milieu, se rend à sa place, et éteint le cierge. Le Célébrant et son Diacre se découvrent en entrant dans le Chœur (3),

(1) En principe général, on ne doit jamais, aux Messes privées, sonner la clochette quand il se fait quelque Office du Chœur.

(2) Il faut admettre comme principe général la règle que donne ici notre Auteur pour se couvrir et se découvrir, dans les Processions autres que celles du saint Sacrement. A celles-ci, personne ne doit se couvrir, si ce n'est les Evêques, qui peuvent avoir la mitre en tête lorsqu'ils ne portent pas le saint Sacrement.

(3) Ou le sanctuaire, selon la disposition des lieux.

s'avancent devant le milieu, éteignent leurs cierges, les donnent au Cérémoniaire *more solito*, et, après avoir fait les saluts accoutumés, se rendent à la banquette des Officiers sacrés. Là, ils se tournent en face de l'autel; le Diacre et le Sous-Diacre ôtent au Célébrant sa chape, et tous trois se revêtent des ornemens qui conviennent à la Messe du jour, selon que nous l'avons dit à l'article premier ; car c'est celui qui a présidé à la cérémonie qui doit chanter la Messe, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 12 juin 1627. Le Célébrant, accompagné de ses Ministres, se rend ensuite à l'autel avec les saluts ordinaires, et commence la Messe, qui se dit *more solito*.

Nota. Si la Messe n'est pas celle du dimanche, pendant la Procession un Clerc ôtera les parements violets de l'autel et de la crédence (*Cœr. Ep.*, lib. II, cap XVII, n. 5).

Nota. Si la Messe est de la sainte Vierge, le Célébrant et tous ceux du Chœur tiennent leurs cierges allumés pendant que l'on chante l'évangile; ceux du Chœur les tiennent également depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion. Si la Messe n'était pas celle de la sainte Vierge, mais celle de la Septuagésime, de la Sexagésime, de la Quinquagésime, celle du Patron ou du Titulaire, alors on n'allumerait pas les cierges pendant la Messe (*Rubr.*, ibid; *Cœr. Ep.*, ibid.; *Gav.*, part. IV, tit. XIV, *in Rubr.* 7, n. 10; *Bisso*, litt. F, n. 76, § 3).

☞ ARTICLE V.

De la Bénédiction et Distribution des Cierges par l'Evêque.

29. L'Evêque devant faire la bénédiction à son trône, on prépare les cierges sur une crédence placée entre ce trône et l'autel, de telle sorte que le Prélat puisse facilement les asperger et les encenser (*Cœrem.*, lib. XVI, n. 2).

30. Pour cette cérémonie, on revêt l'Evêque des ornements dans l'ordre qui suit : l'amict sur le rochet,

l'aube, la ceinture, la croix pectorale, l'étole, la chape et la mitre simple (*Ibid.*, n. 4).

31. Outre le Prêtre en chape, et les Diacres, qui assistent l'Evêque, revêtus non de dalmatiques ni de tuniques, mais de chasubles pliées, il doit y avoir au moins quatre ou six Chanoines en chape (*Ibid.*, n. 6).

32. L'Evêque, ayant quitté la mitre, fait la bénédiction. C'est l'Acolyte chargé du livre qui le présente, le Prêtre assistant se tenant un peu à l'écart (*Ibid.*; n. 7 et 8).

33. Les prières de la bénédiction terminées, le Prêtre assistant s'approche et fait mettre l'encens, puis présente l'aspersoir, et, l'aspersion faite, remet l'encensoir aux mains du Prélat. Aussitôt qu'il a encensé les cierges, l'Evêque reprend la mitre et s'assied, puis reçoit son cierge.

34. C'est le plus digne des Chanoines *parati* qui le lui remet, après l'avoir baisé ; l'Evêque, l'ayant reçu, le baise également et le remet à un Clerc, qui reste à le tenir auprès de l'autel.

35. On pose alors une grande serviette sur les genoux du Prélat, qui commence aussitôt à faire la distribution.

36. Elle se fait par ordre de dignité, et avec les révérences convenables, tant à l'autel qu'à l'Evêque. Tous reçoivent leurs cierges à genoux, à l'exception des Chanoines, qui le reçoivent profondément inclinés (*Ibid.* n. 11).

37. Le Chanoine qui doit célébrer la Messe et ses Ministres ne figurent en rien dans la cérémonie.

38. C'est le premier Diacre assistant qui chante *Procedamus in pace* (*Ibid.*, n. 16.)

CHAPITRE II.

Du Mercredi des Cendres.

ARTICLE I.

De ce qu'il faut préparer pour ce jour.

1. A la sacristie, il faut préparer au lieu ordinaire : pour le Célébrant, la chape, l'étole, le cordon, l'aube et l'amict ; pour le Diacre, la chasuble pliée, l'étole, le cor-

don, l'aube et l'amict; la même chose pour le Sous-Diacre, à l'exception de l'étole (1). Les ornements sont de couleur violette.

2. On met à l'autel six chandeliers et la croix, sans aucun ornement: le devant de l'autel est de couleur violette. On met sur l'autel *in cornu epistolæ* le vase qui contient les cendres. Ce vase est en argent, ou en toute autre matière convenable. Les cendres doivent être sèches, selon que l'a décrété la S. Congrégation des Rites, le 23 mai 1603. On le tient couvert, jusqu'au commencement de la cérémonie (*Castaldit*, lib. III, sess. IV, cap. II, n. 4; *Bisso*, litt. F, n. 41; *Merati*, part. IV, tit. VI, n. 2), ou d'un voile violet, ou simplement de son couvercle (*Memoriale Rituum*, tit. II, cap, I).

3. Sur la crédence, outre les choses ordinaires pour la Grand'Messe, on met le bénitier avec son aspersoir, une assiette avec deux ou trois petits morceaux de mie de pain, une aiguière avec une serviette sur un bassin (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. XVIII, n. 1; *Merati*, ibid.).

4. Sur la banquette des Officiers sacrés, on prépare la chasuble et le manipule du Célébrant avec les deux manipules que le Diacre et le Sous-Diacre devront mettre après qu'ils auront aidé le Célébrant à se revêtir de sa chasuble (*Cær. Episc.*, ibid., n. 24).

5. On prépare enfin, en lieu convenable, l'encensoir avec la navette, un petit foyer avec des charbons allumés et des pincettes.

ARTICLE II.

De la Bénédiction et de la Distribution des Cendres.

6. Les Ministres sacrés, étant revêtus de l'aube, et le Diacre de l'étole pardessus, aident le Célébrant à se revêtir de l'amict, de l'aube, de l'étole et de la chape; puis ils se revêtent eux-mêmes de la chasuble pliée. Lorsqu'ils en sont avertis par le Cérémoniaire, ils partent de la sacristie, ayant au milieu d'eux le Célébrant, dont ils relèvent la chape de chaque côté; tous les trois marchent la tête couverte (*Marati*, part. IV, tit. VI, n. 5).

(1) Dans les églises où l'on ne porte pas la chasuble pliée, le Diacre et le Sous-Diacre sont simplement en aube. Le Diacre se revêt de l'étole par-dessus.

7. Arrivés à l'autel, après avoir donné leurs barrettes au Cérémoniaire, ils font les révérences convenables, et montent tous trois sur le marchepied. Le Célébrant baise l'autel an milieu (*Gav.* part. IV, tit. VI, *in Rubr.* 2. litt. F), et les Ministres sacrés font en même temps la génuflexion (*Merati*, ibid., n. 6). Ils se rendent ensuite *in cornu epistolæ*, où ils se placent en cet ordre : le Célébrant est au milieu, ayant le Sous-Diacre à sa gauche et le Diacre à sa droite, sur le degré, l'un et l'autre à quelque distance de l'autel (*Bisso*, litt. B, n. 86, § 3). Alors le Cérémoniaire découvre les cendres (*Memoriale Rituum*, tit. II, cap. II).

8. Lorsque les Officiers sacrés sont arrivés *in cornu epistolæ*, le Célébrant lit l'antienne *Exaudi*, etc., que le Chœur chante en même temps (*Rubr. Miss.*, ut in die), comme l'introït de la Messe (*Bisso*, ibid.) : le Célébrant dit cette antienne les mains jointes (*Bauldry*, part. IV, cap. IV, art. I, n. 5).

9. Après que les Chantres ont répété l'antienne, le Célébrant, au même lieu, sans se tourner vers le peuple, chante sur le ton férial, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, puis *Oremus*, en faisant l'inclination à la croix (*Nicolaus de Bralion*, part. III, cap. V, n. 4), enfin les quatre oraisons suivantes. Quand il bénit les cendres, il pose la main gauche sur l'autel, et le Diacre relève le bord de la chape du côté droit (*Gav.*, ibid., *in Rubr.* 3 ; *Bauldry*, ibid.). Il fait la même chose pendant que le Célébrant asperge et encense les cendres.

10. Au commencement des oraisons, le Thuriféraire va mettre du feu dans l'encensoir, et, sur la fin, il vient *in cornu epistolæ*, conjointement avec le premier Acolyte, qui se met à sa droite, portant le bénitier et l'aspersoir. Ayant tous les deux fait *in plano* la révérence convenable, le Thuriféraire monte sur le degré pour faire mettre et bénir l'encens à l'ordinaire. Ensuite il se retire *in plano* avec son encensoir, et cède sa place à l'Acolyte qui présente l'aspersoir au Diacre, lequel le prend par le milieu et le donne, avec les baisers ordinaires, au Célébrant. Celui-ci asperge les cendres à trois fois, d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite (*Gav.*, ibid. *in Rubr.* 4. litt. H) : il dit en même temps

Asperges me, etc. sans chant et sans réciter le psaume (*Merati*, ibid., n. 10). Le Diacre rend ensuite l'aspersoir à l'Acolyte, et, ayant pris l'encensoir des mains du Thuriféraire, il le donne avec les baisers ordinaires au Célébrant, qui encense à trois fois les cendres de la même manière qu'il les a aspergées (*Rubr.*, ibid.), sans rien dire.

11. Après l'encensement, le Thuriféraire reprend l'encensoir, et, ayant fait avec l'Acolyte la révérence convenable à l'autel, ils reportent chaque objet à sa place (*Bisso*, ibid. ; *Bauldry*, ibid., n. 7).

12 Le Célébrant, ayant terminé la bénédiction, se rend avec ses Ministres au milieu de l'autel pour la distribution. Le Diacre, portant le vase des cendres, est à sa droite, le Sous-Diacre à sa gauche (*Merati*, ibid., n. 12 ; *Bauldry*, ibid., art. II, n. 1): tous les trois se tournent vers le peuple (1), et le Célébrant reste la tête découverte, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 18 juillet 1626.

13. Avant que le Célébrant se tourne vers le peuple, le second Cérémoniaire a dû avertir le plus digne du Chœur, afin que, revêtu de l'habit ordinaire de Chœur, sans étole, selon le décret de la S. Congrégation des Rites du 14 février 1705, il se trouve en temps convenable sur le dernier degré. Après avoir fait un salut profond au Célébrant, il monte sur le degré le plus élevé. Se tenant debout, il met les cendres sur la tête du Célébrant, qui les reçoit également debout, la tête inclinée et les mains jointes (*Bisso*, ibid., § 6 ; *Bauldry*, ibid., n. 2). En posant les cendres sur la tête du Célébrant, le Prêtre trace un signe de croix, et dit : *Memento, homo*, etc. (*Merati*, ibid., n. 13).

14. Après que le Célébrant a reçu les cendres, il en prend à son tour dans le vase tenu par le Diacre, et les met sur la tête de celui qui les lui a d'abord imposées, lequel les reçoit à genoux sur le degré le plus élevé (*Bauldry*, ibid., n. 4, et *S. Congr. des R.*, 14 février 1705). Le Célébrant dit: *Memento homo*, etc., en tra-

(1) En arrivant au milieu de l'autel, et avant de se tourner vers le peuple, ils doivent faire les révérences convenables à la croix.

çant un signe de croix (*Rubr.*, ibid.). Le Prêtre, ayant ainsi reçu les cendres, fait les révérences convenables (1), et s'en retourne à sa place, accompagné du second Cérémoniaire, qui fait venir tout le Clergé par ordre.

Nota. S'il n'y avait pas de Prêtre revêtu de surplis pour donner les cendres au Célébrant, lui-même, se mettant à genoux sur le marchepied, tourné vers l'autel, se les imposerait sur la tête, en forme de croix, sans rien dire (*Rubr.*, ibid.). Lors même que le Diacre qui sert à l'autel serait décoré de l'ordre de la prêtrise, il ne devrait pas imposer les cendres au Célébrant, puisque, dans cette circonstance, il remplit les fonctions de Ministre (*Bisso*, ibid.; *Bauldry*, ibid., n. 8; *Merati*, ibid., n. 14).

15. Quand la distribution des cendres commence, les Chantres chantent l'antienne *Immutemur habitu*, etc. On chante ensuite la suivante (*Rubr.*, ibid; *Cær. Ep.*, lib. II, cap. XVIII, n. 10). On la répète même si la distribution n'est pas finie (*Merati*, ibid., n. 15).

16. Lorsque le Prêtre qui a imposé les cendres au Célébrant se retire, le Diacre remet le vase des cendres au Cérémoniaire, ou il le pose sur l'autel, et, conjointement avec le Sous-Diacre, il descend sur le degré : tous les deux à genoux sur le marchepied, ils reçoivent les cendres du Célébrant ; puis le Diacre remonte à sa droite, et reprend le vase des cendres ; le Sous-Diacre remonte à la gauche (*Bisso*, ibid., § 10 ; *Castaldi*, lib. III, sess. IV, cap. III, n. 8). Ensuite le Célébrant distribue les cendres au reste du Clergé, aux Prêtres d'abord, puis aux autres Clercs (*Rubr.*, ibid.). Tous se présentent deux à deux (2).

17. La distribution des cendres terminée, le Diacre remet le vase au Cérémoniaire, qui le porte sur la crédence, puis va rejoindre le Diacre et le Sous-Diacre *in cornu epistolæ*, où le Célébrant se lave les mains (*Cær. Ep.*, cap. XIX, n. 6 ; *Bauldry*, ibid., n. 9), après les avoir d'abord essuyées avec de la mie de pain. Un Acolyte verse l'eau, et les Ministres sacrés présentent la

(1) C'est-à-dire tant au Célébrant qu'à l'autel.

(2) On peut consulter l'ordre que nous avons indiqué ci-dessus dans la note au bas de la p. 288.

serviette pour essuyer les mains (*Merati*, ibid., n. 19) (1).

Nota. Dans les églises où le Célébrant distribue les cendres au peuple, il se rend pour cette distribution à la balustrade avec ses Ministres, placés dans le même ordre ; prenant garde d'imposer les cendres aux femmes, non sur le voile, mais sur les cheveux (*Gav.*, ibid., *in Rubr.* 6, litt. R). La distribution finie, les officiers sacrés retournent devant l'autel : les Ministres font la génuflexion sur le dernier degré ; le Célébrant fait la révérence convenable (2), et se rend avec eux *in cornu epistolæ*, où il se lave les mains *in plano*, de la manière que nous avons dite.

18. Après s'être lavé les mains, le Célébrant chante *Dominus vobiscum* et l'oraison *Concede nobis*, etc. (*Rubr.*, ibid.), les mains jointes, sur le ton férial, ayant ses Ministres à ses côtés (*Bauldry*, ibid.; *Merati*, ibid.). Après que le Chœur a répondu *Amen*, il font une inclination à la croix, et s'en vont *per breviorem*, à la banquette, où le Célébrant quitte sa chape et se revêt du manipule et de la chasuble : ses Ministres prennent seulement leurs manipules (*Merati*, ibid., n. 20). Ensuite on chante la Messe, qui est célébrée par le même Prêtre qui a béni les cendres, et non par un autre, selon que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 12 juin 1627.

ARTICLE III.

De la Messe.

19. Les Officiers sacrés, ayant quitté la banquette, font les saluts ordinaires au Chœur (3); et, arrivés devant les degrés de l'autel, ils font les révérences con-

(1) Si les Ministres du Prêtre n'ont pas, au lavement des mains, les mêmes fonctions que le jour de la Purification, c'est à raison de ce que le Prêtre nettoie d'abord ses mains avec la mie de pain, et que le Diacre et le Sous-Diacre sont employés à l'aider dans cette circonstance.

(2) Le Célébrant fait la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle ; dans le cas contraire, il ne fait qu'une inclination profonde, tandis que ses ministres font toujours la génuflexion.

(3) Supposé que le Chœur soit disposé de manière à être salué par les Officiers sacrés avant qu'ils arrivent à l'autel.

venables à la croix (1); puis le Célébrant commence la Messe, qui est célébrée *more solito*, à l'exception des particularités qui suivent. Le Chœur et les Clercs qui servent à l'autel sont à genoux pendant la confession, pendant les oraisons, et depuis le *Sanctus* jusqu'à l'*Agnus Dei* exclusivement (2). (*Bisso*, litt. M, n. 249, § 2, et litt. G, n. 29, § 9; *Bauldry*, part. VI, cap. IV, art. II, n. 11.; *Merati*, part. IV, tit. VI, n. 20, et *Castaldi*).

20. Lorsque le Célébrant chante la pénultième oraison avant l'épître, le second Acolyte aide au Sous-Diacre à ôter sa chasuble, et la met sur la banquette. Puis après que le Sous-Diacre a chanté l'épître et baisé la main du Célébrant, et pendant que celui-ci lit l'évangile, le Diacre ôte à son tour sa chasuble, met l'étole ample (3) sur l'étole ordinaire. Il ne devra reprendre sa chasuble qu'après avoir porté le missel pour la *communion* (*Merati*, ibid., tit. I, n. 4.) Il porte le livre d'évangile sur l'autel *more solito*.

21. Lorsque le Célébrant lit les paroles *Adjuva nos*, etc., il ne fléchit pas le genou; mais après qu'il a fini de lire l'évangile, il revient au milieu de l'autel *more solito*, où, avec ses Ministres, il attend que l'on chante *Adjuva nos*, etc. Alors tous trois se mettent à genoux sur le bord du marchepied. Lorsque le trait est fini, ils se lèvent (*Merati*, ibid., tit. VI, n. 14): alors on met l'encens dans l'encensoir, et on va chanter l'évangile à l'ordinaire (4).

22. Les Acolytes restent à genoux avec leurs flambeaux depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion du Célébrant.

23. Pour l'oraison qui se dit *super populum*, après la postcommunion, lorsque le Célébrant a chanté *Oremus*, le Diacre, s'étant tourné par le côté droit vers le peuple, chante *Humiliate capita vestra Deo* (*Merati*, ibid.).

(1) C'est-à-dire le Diacre et le Sous-Diacre la génuflexion, et le Célébrant l'inclination profonde ; mais si le saint Sacrement est dans le tabernacle, ils font tous la génuflexion.

(2) C'est-à-dire qu'on se lève pour l'*Agnus*.

(3) Appelée en italien *stolone*.

(4) Entre le trait et l'évangile il y a donc silence ; on peut voir, à ce sujet, la note 3 de la page 313.

☞ ARTICLE IV.

De la Bénédiction et Distribution des Cendres par l'Evêque.

24. La bénédiction des cendres a lieu exactement de la même manière que se fait la bénédiction des cierges le jour de la Purification de la très-sainte Vierge. L'Evêque est également à son trône revêtu des mêmes ornements sacrés, et accompagné du même cortége. Les Assistants au trône et les Chanoines sont également *parati et induti*. De plus, le Chanoine Célébrant doit, dès le moment de l'arrivée du Prélat, se trouver à la banquette au coin de l'épître, avec le Diacre et le Sous-Diacre (*Cærem.*, lib. II, cap. XVIII, n. 3), sans manipules.

25. C'est le Sous-Diacre qui, à genoux, présente le vase des cendres, tant pendant les prières de la bénédiction que pendant la distribution (*Ibid.*, n.).

26. Le moment de la distribution venu, l'Evêque s'assied. Le Célébrant, conduit par le Cérémoniaire, va lui imposer les cendres, qu'il reçoit sans se lever. Puis on lui met la mitre, on couvre ses genoux d'une serviette, et alors commence la distribution des cendres au Clergé.

27. Le Célébrant les reçoit le premier sans se mettre à genoux, mais profondément incliné. Les autres viennent ensuite par ordre de dignité. Tous ceux qui ne sont pas Chanoines se mettent à genoux. Tous ont soin de faire les révérences convenables, tant à l'autel qu'à l'Evêque. Dans cette circonstance, on ne baise pas la main du Prélat (*Ibid.*, n. 7, 8, 9, 10).

28. Le Célébrant, après qu'il a reçu les cendres, retourne à sa banquette, où sur la fin de la cérémonie il quitte la chape et prend le manipule et la chasuble. Le Diacre et le Sous-Diacre prennent ensuite leurs manipules.

CHAPITRE III.

Du Dimanche Lætare et du Dimanche Gaudete.

Il y a trois choses particulières à ces deux dimanches :

1° A la Grand'Messe on touche l'orgue (*Cær. Ep.*, lib. I, cap. XXVIII, n. 2); également aux Vêpres, d'a-

près la déclaration de la S. Congrégation de Rites du 2 avril 1718 ;

2° On se sert de parements de couleur rose (1) un peu plus riches que les autres dimanches.

3° Le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent, non plus de chasubles pliées, mais de la dalmatique et de la tunique (*Rub. Miss., de Qualitate Parament.*).

Nota. Si le IVe Dimanche de l'Avent tombe la veille de Noël, on omet les oraisons commandées pour quelque besoin (2): ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 20 avril 1822. (Il faut en dire autant pour le jour de la Vigile autre que le dimanche, par décret de la S. Congrégation des Rites, du 3 mars 1761).

CHAPITRE IV.

Du Dimanche des Rameaux.

ARTICLE I.

De ce qu'il faut préparer pour ce jour.

1. A la sacristie, dans le lieu destiné pour les Officiers sacrés, on prépare pour le Célébrant, une chape, une étole, le cordon, l'aube et l'amict ; pour le Diacre, la chasuble pliée, l'étole, le manipule, le cordon, l'aube et l'amict ; les mêmes choses pour le Sous-Diacre, à l'exception de l'étole. Tous les ornements sont violets.

2. On met à l'autel six chandeliers et la croix, sans aucun ornement, si ce n'est des rameaux que l'on dispose entre les chandeliers (*Bauldry.* part. IV, cap. VI, art. I, n. 1 ; *Merati*, part. IV, tit. VII, n. 8), dans les églises où telle est la coutume.

3. Près de l'autel, au coin de l'épître, on place une petite table couverte d'une nappe, et, par-dessus, les rameaux recouverts d'une nappe blanche. En lieu con-

(1) D'après l'*Ordo* de Rome, cette couleur n'est que pour la messe solennelle ou conventuelle. Il faut ajouter aussi qu'elle n'est pas de rigueur et qu'on peut se servir du violet (*Cærem. Ep.* lib. II, cap. XIII, n. 11).

(2) Si le IVe dimanche de l'Avent tombe la veille de Noël, le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent de la dalmatique et de la tunique de la couleur violette (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap. XIV, n. 1).

venable, du côté de l'évangile, on place trois pupitres pour la Passion.

4. Sur la crédence, on met le bénitier avec l'aspersoir ; sur le milieu, le calice couvert, à l'ordinaire, du grand voile, les burettes, la sonnette, le missel pour l'évangile et l'épître, la grande étole pour le Diacre, l'aiguière pour laver les mains du Célébrant, et la serviette pour les essuyer.

5. On place en lieu convenable la croix de Procession, couverte d'un voile violet. On prépare aussi un petit foyer avec des charbons allumés, pour renouveler le feu de l'encensoir, et des pincettes.

6. Sur la banquette des Officiers sacrés, on met la chasuble du Célébrant et son manipule.

7. En outre, on doit préparer, ou à la sacristie, ou en un autre lieu détourné, pour les trois Diacres de la Passion, trois amicts, trois aubes avec leurs cordons, autant de manipules et d'étoles de couleur violette (*Merati*, ibid.; *Bauld.*, ibid., n. 2 ; *Bisso*, litt. B, n. 225, § 7), et trois livres pour la Passion.

ARTICLE II.

De l'Office de ce jour, depuis le commencement jusqu'à la Distribution de Rameaux.

8. Les Ministres sacrés, revêtus d'aubes, et le Diacre, ayant mis l'étole par-dessus, aident le Célébrant à se revêtir de l'aube, de l'étole et de la chape. Puis ils se revêtent eux-mêmes de la chasuble pliée (1), et mettent leurs manupules. Lorsqu'ils en sont avertis par le Cérémoniaire, ils vont à l'autel, ayant au milieu d'eux le Célébrant dont ils relèvent la chape par les côtés ; tous trois marchent la tête couverte (*Gav.*, part. IV, tit. VII, *in Rubr.* 7, litt. B ; *Merati*, ibid., n. 10).

9. Arrivés à l'autel, après qu'ils ont donné leurs barrettes au Cérémoniaire, ils font les révérences convenables (2), et montent tous trois sur le marchepied. Le

(1) Dans les églises où l'on s'en sert.

(2) C'est-à-dire, le Diacre et le Sous-Diacre la génuflexion, et le Célébrant l'inclination à la croix ; mais si le saint Sacrement est dans le tabernacle, ils font tous la génuflexion *in plano*.

Célébrant baise l'autel au milieu (*Gav.*, ibid.; *Merati*, ibid.), et ses Ministres font en même temps la génuflexion (*Bauld.*, part. IV, cap. IV, art. II, n. 3). Ensuite ils vont au coin de l'épître, où ils se placent en cet ordre: le Célébrant est au milieu, ayant à sa gauche le Sous-Diacre, et à sa droite le Diacre, sur le degré (*Bauld.*, ibid.), l'un et l'autre à quelque distance de l'autel (*Merati*, ibid., n. 12). Alors le Cérémoniaire découvre les Rameaux (*Bauld.*, ibid.).

10. Les Officiers sacrés étant arrivés au coin de l'épître, le Célébrant lit sur le missel sans faire de signe de croix, les mains jointes, l'antienne *Hosanna*, etc., que le Chœur chante (*Bisso*, litt. B, n. 87, § 4; *Bauld. et Merati*, ibid.).

11. Lorsqu'on a fini de chanter l'antienne, le Célébrant, les mains jointes, et tourné vers le missel, dit, sur le ton férial, *Dominus vobiscum* (*Rubr. Miss., ut in die*), et l'oraison qui est à la suite. Ses Ministres, de chaque côté, soulèvent les bords de sa chape. Au commencement de l'oraison, le Sous-Diacre, ayant fait la révérence à la croix (1), descend *in plano* derrière le Célébrant, où, étant tourné vers l'autel, il quitte sa chasuble, aidé par le second Acolyte, et le Cérémoniaire lui donne le livre.

12. L'oraison finie, le Sous-Diacre, ayant fait auparavant les saluts ordinaires au Chœur (2), chante la leçon sur le ton de l'épître; il reçoit la bénédiction du Célébrant (*Rubr.*, ibid.), reprend la chasuble, et retourne *per breviorem* assister le Célébrant (*Merati*, ibid., n. 14).

13. Lorsque le Sous-Diacre a fini sa leçon, le Chœur chante un des deux répons marqués dans le missel (*Rubr.*, ibid.). avec ses versets. Pendant ce temps, le Diacre, ayant fait la révérence à la croix (3), descend *in plano*, quitte la chasuble, met la grande étole, reçoit des mains du second Cérémoniaire le missel, qu'il porte avec les révérences accoutumées, sur le milieu de l'au-

(1) Si le saint Sacrement est dans le tabernacle c'est à l'adorable Sacrement qu'il fait la génuflexion.
(2) On suppose le Chœur devant l'autel.
(3) Ou bien au saint Sacrement, s'il est dans le tabernacle.

tel (*Rubr.*, ibid.); l'ayant posé dessus, il fait la génuflexion, et retourne *per breviorem* à la droite du Célébrant pour faire mettre l'encens; le Sous-Diacre relève alors le bord de la chape.

14. Quand l'encens est béni, le Sous-Diacre descend *in plano*, et le Diacre retourne *per breviorem* au milieu de l'autel, dit le *Munda cor meum, more solito*, et, ayant pris le missel, il demande la bénédiction au Célébrant (*Rubr.*, ibid.). Le Célébrant, s'étant tourné vers le côté de l'évangile, la lui donne de la manière ordinaire; puis le Diacre chante l'évangile comme aux autres Messes. Après l'évangile, le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Célébrant, et le Diacre l'encense (*Rubr.*, ibid.). Le Sous-Diacre retourne à la gauche du Célébrant, et le Diacre à sa droite, après avoir quitté la grande étole et repris la chasuble pliée (*Gav.*, ibid., *in Rub.*, X, et *Merati*, ibid., n. 11).

15. Le Célébrant, après avoir été encensé, se tourne vers l'autel, et chante sur le ton férial, les mains jointes, l'oraison et la préface qui suit (*Rubr.*, ibid.). La préface finie, il dit au même lieu, incliné et à voix médiocre, conjointement avec ses Ministres, le *Sanctus*, qui est chanté par le Chœur (*Rubr.*, ibid.).

16. Ensuite le Célébrant chante sur le ton férial, également les mains jointes, *Dominus vobiscum* et les oraisons de la bénédiction. Quand il bénit les rameaux, il pose la main gauche sur l'autel (*Gav.*, ibid., *in Rubr.* XI), et alors le Diacre relève le bord de sa chape (*Merati*, ibid., n. 16): ce qu'il fait également quand il asperge et encense les rameaux.

17. Au commencement des oraisons, le Thuriféraire va mettre le feu dans l'encensoir, et sur la fin il vient *in cornu epistolæ*, conjointement avec le premier Acolyte, qui se met à sa droite, portant le bénitier et l'aspersoir. Ayant fait ensemble la révérence convenable *in plano*, le Thuriféraire monte sur le degré pour faire mettre et bénir l'encens; puis il se retire *in plano* avec l'encensoir et la navette, et l'Acolyte donne l'aspersoir au Diacre, lequel le prend par le milieu, et le présente au Célébrant avec les baisers ordinaires. Le Célébrant asperge les rameaux trois fois: d'abord au milieu, en-

suite à sa gauche, puis à sa droite (*Gavant.*, ibid., *in Rub.* XIII, litt. D), en disant: *Asperges me*, etc. (*Rubr.*, ibid.). Ensuite le Diacre rend l'aspersoir à l'Acolyte, et prend des mains du Thuriféraire l'encensoir, qu'il présente au Célébrant avec les baisers accoutumés. Le Célébrant encense trois fois les rameaux de la même manière qu'il les a aspergés (*Gav.*, ibid, litt. F; *Merati*, ibid., n. 17).

18. Après l'encensement, le Thuriféraire reprend l'encensoir, et, après qu'il a fait avec l'Acolyte les révérences convenables à l'autel, tous deux reportent chaque objet en son lieu.

19. L'encensement fini, le Célébrant dit *Dominus vobiscum* et l'oraison qui suit, de la manière que nous avons marquée pour les autres oraisons.

ARTICLE III.

De la Distribution des Rameaux.

20. L'oraison terminée, les Ministres sacrés vont avec le Célébrant au milieu de l'autel, font la révérence à la croix (1), et se tournent vers le peuple. Le premier Acolyte, placé *in cornu epistolæ*, porte les rameaux, qu'il présente au Diacre, de manière que le pied du rameau soit du côté du Diacre auquel il le présente.

21. Avant que le Célébrant se tourne vers le peuple, le second Cérémoniaire a dû avertir le plus digne du Chœur, afin que, revêtu de l'habit ordinaire de chœur, sans étole, selon le décret de la S. Congrégation des Rites du 14 février 1705, il se trouve en temps convenable sur le dégré le plus élevé (2), où, se tenant debout, il reçoit des mains du Diacre le rameau du Célébrant, le baise, et le donne au Célébrant, lequel le baise éga-

(1) L'Auteur ne suppose pas présent le saint Sacrement, qu'on ne doit pas oublier s'il est dans le tabernacle. Mais on comprend que, pour ces cérémonies, il conviendrait qu'il n'y fût pas et qu'on suivît les dispositions du Cérémonial des Évêques (lib. I, cap. XII, n. 8), lequel conseille de l'ôter avant l'Office.

(2) Il se présente d'abord sur le degré le moins élevé, où il fait une inclination profonde au Célébrant, ainsi que l'Auteur l'indique pour la distribution des cendres.

lement, puis le remet au Sous-Diacre. Le Sous-Diacre le reçoit avec les baisers accoutumés, et le place sur l'autel. Le Célébrant, ayant reçu du Diacre un autre rameau, le donne à son tour au plus digne du Chœur, qui le reçoit à genoux en baisant la main et le rameau, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 14 février 1705. Puis, ayant fait les révérences convenables, il retourne à sa place, accompagné par le second Cérémoniaire qui fait venir le Chœur par ordre.

22. Au moment où commence la distribution, les Chantres chantent l'antienne *Pueri Hebræorum*, etc. (*Rubr. Miss., ut in die*; *Cærem. Episc.* lib. II, cap. XXI, n. 6), qu'on répète jusqu'à ce que la distribution soit finie (*Rubr.*, ibid.).

23. Lorsque le plus digne du Chœur s'est retiré, le Diacre et le Sous-Diacre descendent sur le degré, et reçoivent à genoux sur le bord du marchepied les rameaux de la main du Célébrant, avec les baisers convenables (*Rubr.*, ibid.) (1). Ils se lèvent ensuite, et, ayant fait la génuflexion sur le marchepied, ils retournent, le Sous-Diacre à la droite du Célébrant pour relever le bord de sa chape, et le Diacre à sa gauche pour lui présenter les rameaux (*Merati*, part. IV, tit. VII, n. 19): auparavant ils ont dû poser les leurs sur l'autel, ou les donner aux Acolytes (*Bisso*, litt. B, n. 87, § 13). Ensuite le Célébrant distribue les Rameaux au reste du Clergé, d'abord aux Prêtres, puis aux autres (*Rub.*, ibid.). Tous viennent deux à deux, et baisent d'abord le rameau, puis la main du Célébrant (*Cærem.*, *Episc.*, ibid., cap. XVII, n. 3).

24. La distribution des rameaux au Clergé étant terminée, le Célébrant, conjointement avec ses Ministres, se tourne vers l'autel; ayant fait l'inclination à la croix (2), ils retournent *in cornu epistolæ* dans le même ordre que la première fois. Le Célébrant se lave les mains (*Cærem. Episc.*, ibid., cap. XXI, n. 7; *Castaldi*, lib. III, sess. III, cap. IV, n. 1; *Bauldry*, part. IV, cap. VI, art.

(1) C'est-à-dire qu'ils baisent d'abord le rameau, puis la main du Célébrant, selon que l'Auteur le dit quelques lignes plus bas.

(2) Ou la génuflexion, si le saiut Sacrement est dans le tabernacle.

II, n. 16 ; *Merati*, ibid., n. 22) (1) ; puis il chante l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus*, etc. (*Rubr.*, ibid.).

Nota. I. Dans les églises où le Célébrant distribue les rameaux au peuple, il se rend pour cette distribution à la balustrade : les hommes baisent d'abord le rameau, puis la main du Célébrant, les femmes le rameau seulement (*Castaldi*, ibid., n. 19 ; *Bisso*, ibid., § 14). Après la distribution, les Officiers sacrés retournent à l'autel ; le Diacre et le Sous-Diacre font la génuflexion sur le dernier degré, et le Célébrant l'inclination profonde à la croix ; puis ils se rendent *in cornu epistolæ in plano*, où le Célébrant se lave les mains comme ci-dessus (2).

Nota II. S'il se presentait à la balustrade un grand nombre de fidèles, alors un autre Prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole violette, pourrait distribuer les rameaux avec les mêmes cérémonies que nous venons de dire (*Gav.*, part. IV, tit. VII, *in Rubr.* XIV, litt. H ; *Merati*, ibid., n. 21). Ce que nous avons dit de la distribution des rameaux convient également à la distriburion des cierges et à celle des cendres.

ARTICLE IV.

De la Procession.

25. Au moment où les Officiers sacrés se rendent *in cornu epistolæ*, le Thuriféraire va préparer le feu dans l'encensoir, et, l'oraison finie, il se trouve lui-même *in cornu epistolæ*, où l'on met et bénit l'encens à l'ordinaire (*Rubr. Miss., ut in die*). Ensuite le Sous-Diacre, ayant fait la révérence à la croix (3), va *per breviorem* à la crédence, où il dépose son manipule ; et, ayant pris la croix de Procession, il s'avance entre les deux Acolytes, et précédé du Thuriféraire, au milieu du Chœur (4), où il s'arrête, tourné vers l'autel.

(1) Le Sous-Diacre verse l'eau et tient le bassin, et le Diacre présente la serviette pour essuyer les mains, ainsi que l'Auteur l'a dit à l'occasion de la distribution des cierges le jour de la Purification.

(2) Si le Saint Sacrement était dans le tabernacle, tous feraient la génuflexion ; mais dans aucun cas le Célébrant ne doit remonter à l'autel pour le lavement des mains.

(3) Ou la génuflexion au saint Sacrement, s'il est dans le tabernacle.

(4) Ou du sanctuaire.

26. En même temps le Diacre, ayant ôté son manipule, prend des mains du Cérémoniaire le rameau du Célébrant, et le donne à celui-ci avec les baisers ordinaires. Ensuite il prend son propre rameau, et se retire derrière le Célébrant sur le degré le plus élevé (*Merati*, part. IV, tit. VII, n. 22) ; et, au signe du Cérémoniaire, s'étant tourné vers le peuple, il chante : *Procedamus in pace* ; le Chœur répond : *In nomine Christi. Amen.*

27. Après que le Chœur a répondu, la Procession se met en marche vers la porte de l'église en cet ordre : le Thuriféraire marche le premier, après avoir fait la génuflexion ; viennent ensuite, sans faire de génuflexion, les Acolytes et le Sous-Diacre portant la croix ; après eux viennent les Chantres et le reste du Clergé (1). Tous, avant de sortir, font au milieu du Chœur (2) la génuflexion deux à deux, et chacun porte son rameau en dehors (*Rubr.*, ibid.). En dernier lieu, le Diacre et le Célébrant, avertis par le Cérémoniaire, descendent *in plano*, et font tous les deux la révérence convenable, le Diacre donne la barrette au Célébrant avec les baisers accoutumés, reçoit ensuite la sienne des mains du Cérémoniaire, et se met à la gauche du Célébrant (*Merati*, ibid., n. 23 et 24), élevant le bord de la chape de sa main droite, et portant son rameau de la main gauche. Ils marchent les derniers, la tête couverte.

28. En sortant de la porte de l'église, tous se couvrent, à l'exception du Thuriféraire, du Sous-Diacre portant la croix, des Acolytes et du Cérémoniaire ; mais celui-ci peut porter une calotte, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 17 juillet 1734. La Procession fera le tour ordinaire, selon l'usage de chaque église ; et les Chantres chanteront les antiennes marquées dans le missel, en totalité, ou en partie, selon le temps que durera la Procession (*Rubr.*, ibid. ; *Bauld.*, part. IV, c. VI, art. III, n. 2 ; *Bisso*, litt. P. n. 255, § 3).

(1) Dans le cas où il y aurait des Chapiers, ils marcheraient immédiatement avant le Diacre et le Célébrant, à moins que d'autres Ecclésiastiques d'un ordre plus élevé ne portent aussi la chape. Cette disposition est fondée sur un décret du 15 mars 1700.

(2) Ou du sanctuaire, selon la disposition des lieux.

29. Lorsque la Procession au retour est proche de la porte de l'église, quelques Chantres y entrent et la ferment, le Thuriféraire restant au dehors et se retirant à droite du premier Acolyte. Le Sous-Diacre, portant la croix, s'approche de la porte entre les deux Acolytes, retourne l'image de la croix vers le peuple (*Bauld.*, ibid., n. 3; *Bisso*, ibid., § 5; *Gav.*, part. IV, tit. VII, *in Rubr*, XVI, litt. Q; *Merati*. ibid., n. 26) (1), et s'arrête avec les Acolytes, la face tournée vers la porte. Le Chœur se met de chaque côté sur deux lignes, ou bien en demi-cercle. Le Célébrant se tient au milieu, tourné vers la porte, la tête couverte; tandis que le Diacre, qui est à sa gauche, reste découvert comme le reste du Clergé (*Bauldry*, ibid., n. 4; *Merati*, ibid., n. 26 et 27); ou bien, comme le veut Bralion (p. III, c. VII, n. 7), tous pourront rester tête couverte, se considérant comme en Procession hors de l'église.

30. Alors les Chantres qui sont en dedans chantent, tournés vers la porte, la première strophe du *Gloria, laus*, etc., qui est ensuite répétée par le Clergé conjointement avec le Célébrant. Ceux qui sont en dedans chantent la strophe suivante, et ceux du dehors répètent de nouveau la première, et ainsi tour à tour jusqu'à la fin, ou bien pour une partie seulement (*Rubr.*, ibid.).

31. Après qu'on a fini de chanter, le Sous-Diacre retourne l'image de la croix vers la porte, qu'il frappe avec la hampe de cette même croix. La porte s'ouvre aussitôt, et la Procession entre dans l'église (*Rubr.*, ibid). Alors les Chantres commencent l'antienne *Ingrediente Domino* (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap XXI, n. 8), à la fin de laquelle on ne dit pas le *Gloria Patri* (*Rubr.*, ibid.).

Nota. Si la Procession ne peut pas sortir de l'église, elle en fait le tour dans l'intérieur, et la fin de la cérémonie a lieu à la porte du chœur (*Gav.*, part. IV, tit. VII, *in Rubr.* 18, n. 24).

(1) C'est que pendant les Processions la croix doit être portée le Christ en avant, comme si Notre-Seigneur marchait en tête de la Procession: ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 8 mai 1675. Dans cette circonstance donc, le Sous-Diacre est obligé de retourner la croix pour que le Christ regarde le peuple.

32. Lorsque la Procession rentre dans l'église, tous se découvrent (en supposant qu'ils soient demeurés couverts), à l'exception du Célébrant et du Diacre, et ils s'avancent ainsi vers le chœur. Le Thuriféraire, arrivé au milieu du chœur, fait la génuflexion, et reporte son encensoir en son lieu. Le Sous-Diacre portant la croix, et les Acolytes, sans faire de génuflexion, s'en vont à la crédence, où ils déposent, les uns leurs chandeliers, et l'autre la croix (*Bauld.*, ibid., n. 6; *Bisso*, ibid., § 8; *Gav.*, ibid., *in Rubr.*, 16 litt. R; *Merati*, ibid., n. 29); puis le Sous-Diacre se retire à la banquette, où il attend le Célébrant et le Diacre. Chacun du Clergé, après avoir fait la génuflexion au milieu, se rend à sa place tenant son rameau à la main.

33. Le Célébrant et le Diacre se découvrent en entrant dans le chœur, s'avancent devant le milieu, et, après avoir fait les révérences convenables, s'en vont à la banquette des Officiers sacrés. Le Diacre, ayant ensuite pris le rameau du Célébrant avec les baisers ordinaires, le remet avec le sien propre au Cérémoniaire. Ils se tiennent en face de l'autel: le Diacre et le Sous-Diacre ôtent la chape au Célébrant, qui se revêt du manipule et de la chasuble: car c'est le même qui doit dire la Messe, et non pas un autre, selon le décret de la S. Congrégation des Rites du 12 juin 1627. Le Diacre et le Sous-Diacre mettent le manipule; ensuite le Célébrant, accompagné de ses Ministres, se rend à l'autel avec les saluts convenables, et commence la Messe (*Cærem. Ep.*, ibid., cap. XVII, n. 6; *Merati*, ibid.).

ARTICLE V.

De la Messe et de la Passion.

34. La Messe se célèbre comme celle des autres dimanches de Carême, à l'exception de ce qui suit. On ne dit pas le psaume *Judica me, Deus*, etc. (*Rubr. Miss., ut in Dom. de pass.*) On ne dit non plus le *Gloria Patri* ni à l'*Introït* ni au *Lavabo* (*Rubr.*, ibid.).

35. On dit une seule oraison (*Rub. Miss., ut in die*), et on omet celles qui seraient ordonnées pour quelque

besoin : ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 20 avril 1822. On omet également la commémoraison d'un simple, même aux Messes basses, quoiqu'on en ait fait mémoire à l'Office (*Rubr. de Comm.*). Lorsqu'à l'épître le Sous-Diacre chante ces paroles : *In nomine Jesu omne genu flectatur*, tout le Clergé du Chœur, et même le Célébrant avec le Diacre, supposé qu'il ne lise pas le graduel ou le trait, fléchiront les genoux jusqu'à ces paroles *Et infernorum* inclusivement (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. XXI, n. 13 ; *Bauldry*, part. IV, cap. VI, art. III, n. 7 ; *Bisso*, litt. M, n. 250 ; *Merati*, part. IV, tit. VII, n. 30).

36. Le Sous-Diacre, ayant fini l'épître, attend que le Célébrant ait terminé le trait ; après quoi, ayant reçu la bénédiction et repris sa chasuble *in plano*, il se place à la droite du Diacre comme pour l'introït (*Castaldi*, lib. III, sect. V, cap. V, n. 3 ; *Merati*, ibid.). Pendant qu'on chante le trait, le Célébrant va s'asseoir avec ses Ministres.

37. Pendant la Passion et l'évangile, le Célébrant et tous les autres tiennent leurs rameaux à la main, à l'exception des Diacres qui la chantent, des Acolytes et du Cérémoniaire (*Cærem. rom.* lib. II, cap. XLI ; *Merati*, ibid., n. 31). En retournant à la sacristie, tous les tiennent également à la main, à l'exception des Officiers sacrés.

38. A la fin de la Messe, on dit l'évangile de saint Jean (*Merati*, ibid., vers la fin).

39. Pendant qu'on chante l'épître, les Diacres de la Passion se revêtent de l'amict, de l'aube avec le cordon, du manipule et d'une étole violette pendant de l'épaule gauche (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 14). Ils sont aidés par les Acolytes, lesquels, pendant le trait, ont soin de tenir prêt, dans le lieu où l'on a coutume de chanter l'évangile, les trois pupitres nus, placés en ligne droite à quelque distance l'un de l'autre (*Merati*, ibid., n. 30).

40. Vers la fin du trait, les trois Diacres de la Passion, tenant chacun son livre des deux mains, appuyé sur la poitrine, et accompagnés du second Cérémoniaire, font la révérence à la croix, mettent leurs barrettes, et partent de la sacristie pour le Chœur dans l'ordre sui-

vant : le second Cérémoniaire marche le premier, les mains jointes. Il est suivi des trois Diacres, marchant l'un à la suite de l'autre : celui qui fait la partie de l'Evangéliste s'avance le premier ; celui qui fait la partie de la Synagogue va le second, et celui qui fait celle de Notre Seigneur marche le dernier (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 15).

41. En entrant au Chœur, ils se découvrent, donnent leurs barrettes au second Cérémoniaire, et se placent de telle manière que celui qui fait la partie de Notre-Seigneur soit au milieu, ayant à sa droite celui qui fait celle de l'Evangéliste, et à sa gauche celui qui fait celle de la Synagogue. Ils s'avancent ainsi au milieu du Chœur (1), et font la génuflexion (2), le salut convenable au Célébrant et au Clergé du Chœur, puis s'en vont à leurs pupitres, où ils se placent, l'Evangéliste au milieu, à sa droite celui qui fait la partie de Notre-Seigneur, et à sa gauche celui qui fait celle de la Synagogue (*Bauld.*, ibid., n. 9 ; *Gav.*, part. IV, tit. IX, *in Rubr.* 5, litt. G ; *Merati*, ibid.). En arrivant, ils placent leurs livres sur leurs pupitres, et, sans autre cérémonie, l'Evangéliste commence à chanter *Passio*. Pendant tout le temps, ils restent tous trois les mains jointes, ainsi que le Cérémoniaire, qui se tient non loin d'eux à une banquette sur laquelle il a mis leurs barrettes.

42. Au moment où l'Evangéliste commence à chanter *Passio*, le Chœur se lève et se découvre ; il reste dans cette position tout le temps de la passion. Le Célébrant se lève aussi avec ses Ministres, et retourne *per breviorem* au coin de l'épître, où ils se placent comme pour l'introït. Le Diacre donne le rameau au Célébrant avec les baisers ordinaires ; le Diacre et le Sous-Diacre reçoivent les leurs du Cérémoniaire, et tous trois les tiennent de la main gauche (*Cærem. rom.*, ibid., *Bauld.*, ibid., n. 13 ; *Merati*, ibid, n. 31). Le Célébrant lit la Passion *in cornu epistolæ*, tourné cependant un peu vers

(1) Ou du sanctuaire, selon la disposition. Nous avons bien des fois occasion de remarquer que l'Auteur met indistinctement le chœur pour le sanctuaire.

(2) Même en ne supposant que la croix à l'autel.

ceux qui la chantent (*Bauldry*, *Merati*, ibid.) (1). Il lit jusqu'au texte qui tient lieu d'évangile exclusivement. Lorsqu'il est arrivé aux paroles *Emisit spiritum*, etc., il ne se met pas à genoux (*Bauld.*, ibid.; *Gav.*, ibid., litt. H.; *Bisso*, ibid., n. 150, § 3; *Merati*, ibid.).

43. Lorsque le Célébrant a fini de lire la Passion, ses Ministres vont se mettre derrière lui *unus post alium*, et tous trois se tournent vers ceux qui la chantent, en tenant leurs rameaux de la main droite, la gauche posée sur la poitrine (*de Bralion*, part. III, cap. v, n. 12; *Merati*, ibid.). Au nom de Jésus ils inclinent la tête vers la croix, et aux paroles *Emisit spiritum*, ils se mettent tous à genoux au même lieu où ils sont (*Cær. Ep.*, ibid., n. 16), tournés vers l'autel. Les Diacres de la Passion se mettent à genoux, tournés vers le livre (*Castaldi*, ibid., n. 8; *Merati*, ibid.). Au signe donné par le Cérémoniaire, l'évangéliste se lève avec tous les autres (2).

44. Après que les trois Diacres ont fini de chanter la Passion, le Clergé s'assied : les trois Diacres viennent devant le milieu de la même manière qu'à leur entrée au Chœur; et, ayant fait la génuflexion à la croix, et les autres saluts ordinaires, ils reçoivent leurs barrettes du second Cérémoniaire. Lorsqu'ils sont sortis du Chœur, ils se couvrent et retournent à la sacristie l'un à la suite de l'autre, dans le même ordre qu'ils sont venus à l'autel (*Merati*, ibid.). Les Acolytes ôtent les pupitres. (3).

(1) Cette disposition est conforme au Cérémonial des Evêques, et c'est ainsi qu'il faut faire aux Messes solennelles. Mais aux Messes basses, la Passion doit se lire *in cornu evangelii* (S. R. C., 4 aug. 1663 et 12 mart. 1836). Bien plus, si le Prêtre chantait lui-même une partie de la Passion, il devrait encore le faire au côté de l'évangile. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation.

(2) La Rubrique ni le Cérémonial ne déterminent le temps qu'on doit rester à genoux. Romsée (*Praxis divini Officii*, tom. III, art. IX, n. 6). dit, après Merati, la durée d'un *Pater*. Dans quelques lieux on reste incliné très profondément, de telle manière que le Prêtre, à genoux sur le degré, demeure prosterné la tête sur ses mains. Cette disposition se rapproche d'une pratique que nous croyons assez générale en France, et qui est prescrite par les Cérémoniaux de quelques églises particulières : c'est de baiser la terre à ce même endroit où la Rubrique dit : *Hic genuflectitur et pausatur aliquantulum.*

(3) Ce numéro et les deux suivants renferment des dispositions opposées à certains préjugés. Dans quelques églises on se persuade

45. Lorsque les Diacres de la Passion sont partis, le Sous-Diacre remet son rameau au Cérémoniaire, et porte *more solito* le missel au côté de l'évangile (*Merati*, ibid.). Le Célébrant, ayant donné son rameau au Diacre, qui le remet avec le sien propre entre les mains du Cérémoniaire, se rend au milieu de l'autel et dit le *Munda cor meum* et le *Jube, Domine benedicere ;* puis, sans dire *Dominus vobiscum* et sans faire le signe de croix, ni sur le livre, ni sur lui-même (*Rubr.*, ibid.), il lit le texte qui tient lieu d'évangile sur le missel, et à la fin le Sous-Diacre répond *Laus tibi, Christe* (*Merati*, ibid.). Pendant ce temps le Diacre quitte la chasuble pliée, prend l'étole ample, et porte sur l'autel le livre d'évangile, *more solito* (*Merati*, ibid.).

46. Après que le Célébrant a lu l'évangile, on fait tout à l'ordinaire (1), excepté que les Acolytes n'assistent pas à l'évangile avec leurs chandeliers (*Rub.*, ibid.), mais seulement les mains jointes, et, si c'est l'usage, ils portent leurs rameaux. Le Diacre ne dit pas *Dominus vobiscum* et ne fait le signe de croix ni sur le livre, ni sur lui-même ; mais, après avoir encensé le livre, il commence immédiatement *Altera autem die*, etc., sur le ton de l'évangile (*Ibid.*). Pendant ce temps le Célébrant tient son rameau de la main droite. L'évangile terminé, le Sous-Diacre le porte à baiser au Célébrant, à ces mots : *Altera autem die*, et la Messe se continue pour tout le reste à l'ordinaire.

☞ ARTICLE VI.

De la Bénédiction et de la Distribution des Rameaux par l'Evêque.

47. La bénédiction des Rameaux a lieu exactement comme se font la bénédiction des cierges le jour de la

qu'à une Messe solennelle il faut toujours que l'on chante, ou que l'on joue de l'orgue. C'est une erreur : il y a des momens de silence prescrits par la Rubrique, et nécessaires en certaines circonstances pour que les cérémonies se fassent selon l'ordre. Dans la circonstance présente, il faut que le Célébrant aille d'abord réciter, *in cornu evangelii*, l'évangile, qui ne pourra par conséquent être chanté que plus tard par le Diacre.

(1) C'est-à-dire qu'on bénit l'encens, que le Diacre demande la bénédiction, etc.

Purification de la très sainte Vierge, et celle des cendres le mercredi premier jour de carême. L'Évêque est également à son trône, revêtu des mêmes ornements sacrés et accompagné du même cortége. Ses Assistants au trône et les Chanoines sont également *induti et parati.*

48. Le Chanoine Célébrant vient à l'autel, et dit l'antienne *Hosanna* comme l'introït de la Messe, pendant qu'on le chante au Chœur. Il chante aussi l'oraison qui suit (*Cærem.*, lib. I, cap. XXI, n. 4).

49. Pour l'épître et l'évangile, on observe absolument les mêmes cérémonies qu'à la Messe.

50. L'Évêque, à son trône, lit tout ce qui est chanté, puis commence la bénédiction par *Dominus vobiscum* et l'oraison *Auge fidem* (*Ibid.*). Les Ministres de l'autel, de leur côté, après l'évangile, au moment où l'Évêque va commencer la bénédiction, se retirent à la banquette et déposent leurs manipules, qu'ils ne reprendront que pour la Messe.

51. Tout le reste se pratique exactement comme au jour de la Purification.

CHAPITRE V.

Des Matines dites Ténèbres du Mercredi, du Jeudi et du Vendredi de la semaine sainte.

ARTICLE I.

Des choses qu'il faut préparer.

1. On prépare le grand autel avec un tapis et des parements violets, six cierges de cire commune; et si le très-saint Sacrement est dans le tabernacle, on le porte à un autre autel préparé pour cela (*Castaldi*, lib. III, § 6, cap. I, n. 1, c. 2; *Bauld.*, part. IV, cap. VIII, n. 5; *Merati*, § 6, cap. XIII, n. 1). On ôte les cartons de dessus l'autel.

2. On met *in plano*, dans le lieu où l'on a coutume de chanter l'épître, le chandelier triangulaire avec quinze cierges de cire naturelle (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. XXII, n. 4) (1). On prépare aussi un éteignoir pour les éteindre.

(1) C'est-à-dire de cire jaune.

3. On dispose au milieu du chœur, ou dans le lieu ordinaire où se chantent les leçons, un pupitre nu (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 9).

ARTICLE II.

Du commencement à la fin des Matines.

4. L'heure des Matines arrivée, on allume les cierges de l'autel et ceux du chandelier triangulaire ; et, au signe du Cérémoniaire, le Clergé part de la sacristie, les plus dignes marchant les premiers. Tout le monde étant arrivé au chœur, on se met à genoux et on dit l'*Aperi, Domine*, etc. ; puis on se lève et on dit à voix basse le *Pater* l'*Ave* et le *Credo* (*Rubr.*, *Brev. rom.*, *ut in die*).

5. Au signe donné par le premier du Chœur, les Chantres entonnent la première antienne *Zelus domus tuæ*, etc. (1). Quand elle est finie, ils entonnent le psaume, et tous s'asseyent et se couvrent (*Cœr*, *Ep.*, lib. II, cap. XXII, n. 6).

Nota. A la fin des psaumes, on ne dit pas le *Gloria Patri*, mais on répète immédiatement l'antienne.

6. Après le premier psaume, le Clerc désigné éteint le dernier cierge du côté de l'évangile du chandelier triangulaire (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 7). A la fin du second psaume, il éteint le premier du côté de l'épître, et ainsi de suite à la fin de chaque psaume, ne laissant allumé que le cierge du milieu.

7. Lorsqu'on a répété la troisième antienne et chanté les petits versets qui suivent, le Chœur se lève, et dit tout bas le *Pater noster*. Le *Pater* fini, le Chœur s'assied et se couvre. Les mêmes choses s'observent à la fin de chaque Nocturne.

8. Pendant qu'on répète l'antienne, le Cérémoniaire va inviter, par une simple inclination, celui qui doit chanter la première lamentation ; il se met à sa gauche, et le conduit devant le pupitre des leçons. Ils font, en

(1) Il est bon de remarquer qu'à ces Offices, comme aux Offices des morts, on n'annonce pas les antiennes, et qu'elles sont commencées par les Chantres eux-mêmes. Touchant les saluts au Chœur, on peut consulter la note, page 187.

arrivant, tous deux la génuflexion à la croix et le salut au Chœur ; puis celui qui est désigné chante la lamentation, sans demander la bénédiction et sans dire *Tu autem, Domine*, etc., à la fin. Mais la leçon finie, il fait de nouveau la génuflexion et le salut au Chœur, conjointement avec le Cérémoniaire : celui-ci l'accompagne ensuite à sa place (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 9), et, après l'avoir salué, il retourne au pupitre ou dans un autre lieu, jusqu'à ce qu'on ait chanté le répons et son verset. Lorsqu'on reprend la réclame, il va avertir celui qui doit chanter la seconde leçon, et fait tout comme pour la première. Il faut dire la même chose des autres.

9. Lorsqu'on entonne le *Benedictus*, tous se lèvent et restent debout jusqu'au commencement du *Christus factus est*, etc. Lorsqu'on chante le verset *Ut sine timore*, etc., le Clerc qni est chargé des cierges éteint le dernier de ceux du grand autel du côté de l'évangile ; au verset *In sanctitate*, il éteint le dernier de ceux du côté de l'épître, et ainsi de suite jusqu'à la fin.

Nota. Pendant qu'on chante ce cantique, on éteint toutes les lumières de l'église, à l'exception de la lampe du saint Sacrement (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 11).

10. Pendant qu'on répète l'antienne du *Benedictus*, le Clerc chargé des cierges prend le seul qui reste allumé (*Rubr.*, ibid.), et s'en va *in cornu epistolæ*, le tenant de sa main droite sur le coin de l'autel sans l'éteindre. Quand on commence à chanter *Christus factus est*, etc., il le cache derrière l'autel ou de quelque autre manière (*Rubr.*, ibid ; *Cœr. Ep.*, ibid., n. 12).

11. Au moment où l'on commence à chanter le verset *Christus factus est*, tous se mettent à genoux ; le chant terminé, ils recitent le *Pater noster* à voix basse (*Rubr.*, ibid.), et ensuite le premier Chœur entonne, *modulata sed flebili voce* (1), le psaume *Miserere* (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 13), qui se récite alternativement par les deux côtés du Chœur. Quand il est fini, le premier du Chœur (2), restant toujours à genoux et se tenant quelque peu

(1) Crassus dit, *Non sub cantu ;* Marcel Christophe, *Alte legendo sine nota.*

(2) Tous les Auteurs ne disent pas *le premier du Chœur ;* Crassus dit que c'est ordinairement le Cardinal qui officie le lendemain.

incliné, sans dire ni *Dominus vobiscum*, ni *Oremus* (*Merati*, § 6, cap. XIII, n. 7), récite à voix distincte l'oraison *Respice, quæsumus*, etc., jusqu'à *Qui tecum*, qu'il dit à voix basse (*Cær. Ep.*, ibid., n. 14).

12. L'oraison terminée, le Cérémoniaire frappe de la main sur son banc ou son livre, et tous les autres se mettent à faire un peu de bruit, jusqu'à ce que le Clerc qui tient le cierge caché le montre. Lorsqu'il paraît, tous cessent de faire du bruit, se lèvent et s'en retournent à la sacristie dans le même ordre qu'ils sont venus (*Cær. Ep.*, ibid., n. 16.)

13. Le jeudi et le vendredi, on observera les mêmes choses que le mercredi, si ce n'est pourtant que l'autel doit être sans nappes, sans parements, sans tapis, et n'avoir rien autre chose que six chandeliers et la croix (*Cær. Ep.*, ibid., n. 17).

CHAPITRE VI.

Du Jeudi saint.

ARTICLE I.

De ce qu'il faut préparer en ce jour.

1. A la sacristie, on préparera les ornements blancs nécessaires pour la Messe solennelle: deux étoles violettes pour le dépouillement des autels; une tunique blanche avec aube, cordon et amict pour celui qui doit porter la croix (*Rub. Miss.*, *ut in die*), les chandeliers des Acolytes; deux encensoirs avec leurs navettes; un nombre suffisant de cierges pour la Procession, et des flambeaux pour l'élévation.

2. Le grand autel sera orné des parements les plus précieux, avec devant d'autel blanc et pavillon de même couleur ,si le saint Sacrement est dans le tabernacle. La croix de l'autel sera couverte d'un voile blanc (*Bauldry*, part. IV, c. IX, art. I, n. 1 ; *Bisso*, litt. N, n. 274 ; *Gav.*, part. IV, tit. VIII, n. 1, et *S. Congrégation des Rites*, 20 *déc.* 1783).

3. On préparera sur la crédence, outre les choses ordinaires, un calice pour mettre la sainte réserve ; on y

joindra sa pale, sa patène, un voile blanc et un ruban de soie blanche (1). On mettra sur la patène du calice de la Messe deux hosties, dont l'une sera préparée de manière à entrer commodément dans le calice qui doit servir à la sainte réserve. On déposera aussi sur la crédence des étoles blanches pour les Prêtres qui doivent communier, le ciboire avec des hosties en suffisance, un voile blanc pour la communion, et la chape du Célébrant. Près de la crédence, on tiendra prêt l'instrument de bois qui devra remplacer la clochette (*Merati*, ibid., n. 3).

4. On préparera en lieu convenable le dais (*Cœr. Ep.*, lib II, cap. XIII, n. 3). l'*ombrellino* (2), et la croix de Procession couverte d'un voile violet (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 10; *Bauld.*, ibid., cap. X, art. I, n. 1; *Merati*, ibid.; *S. Congregat. R.*, 20 *déc.* 1783).

5. On préparera une chapelle pour le reposoir (*Rubr.*, ibid.; *Gav.*, ibid., *in Rubr.* 9, litt. F). Elle sera bien ornée, avec un nombre suffisant de cierges et de fleurs. On y déposera une espèce de petit tabernacle (*capsula*) en lieu élevé; on mettra dedans une pale (3) pour déposer dessus le très-saint Sacrement (*Merati*, ibid., n. 9). On mettra sur l'autel un corporal avec sa bourse et la clef du petit tabernacle. On tiendra prêt à côté l'escabeau pour monter (4).

(1) Ce ruban est destiné à lier le voile en le serrant autour du pied du calice, lorsque la sainte réserve y sera déposée. Mais tel n'est point l'usage des églises de France: il serait même impraticable avec la forme de nos voiles et notre manière de les disposer. Au reste, on comprend, dans cette circonstance, combien cette manière est défectueuse: et le Jeudi saint, la sainte réserve ne nous paraît pas convenablement voilée, en se conformant à nos usages de mettre le voile sur le calice. Il est vrai que les dispositions qu'indique notre Auteur relativement au ruban et à son usage ne sont pas prescrites par la Rubrique, mais elles sont réglées par le *Memoriale Rituum* de Benoît XIII. Seulement la S. Congrégation des Rites défend expressément d'exposer la sainte réserve patemment, comme se fait l'exposition ordinaire du saint Sacrement (*Décret* du 14 février 1705).

(2) Nous avons déjà eu occasion de dire que l'*ombrellino* est un petit dais qu'une personne tient au-dessus du saint Sacrement pour aller de l'autel jusque sous le grand dais.

(3) La pale est mise indistinctement pour le corporal.

(4) On orne cette autel, qu'en France nous appelons *reposoir*, de

ARTICLE II.

De la Messe.

6. La Messe du Jeudi saint, depuis le commencement jusqu'à la communion du Prêtre, a ceci de particulier : on n'y dit pas le psaume *Judica me, Deus*, et on omet le *Gloria Patri* à l'introït et au *Lavabo* (*Rubr. Miss., ut in Dom. de Pass.*).

7. Après que le Célébrant a fini l'intonation du *Gloria*, un Acolyte sonne la clochette, et ne finit de sonner que quand le Célébrant a lui-même fini de réciter l'hymne avec ses Ministres. On sonne en même temps les cloches de l'église (*Rubr. Miss., ut in die*) on joue de l'orgue ; et cela dure autant que le chant du *Gloria* (*Bisso*, litt. F, n. 42 § 5 ; *Merati*, part IV, tit, VIII n. 4).

8. Au *Sanctus* et à l'élévation (1), au lieu de clochette, on se sert de la crécelle (*Bisso*, litt. S, n. 20, § 49 ; *Cleric. de Sacrif. Miss.*, dec. 43, n. 6.)

9. On ne donne pas la paix (*Rubr.*, ib.); néanmoins, après l'*Agnus Dei*, les Ministres de l'autel changent de côté : le Diacre passe à gauche pour assister le Prêtre concernant le missel, et le Sous-Diacre à droite pour découvrir et couvrir le calice en temps convenable : ils ont soin de faire les génuflexions prescrites (*Merati*, ibid., n. 5) (2).

10. Pendant que le Célébrant dit la dernière des oraisons qui précèdent la communion, le Cérémoniaire

draperies rouges et blanches ; le noir seul est défendu (S. R. C., 21 janvier 1662). On ne doit y mettre ni les reliques des Saints, ni leurs images (*Merati*, ibid., n. 9 ; *Bauld.* part. II, cap. IX, art. I, n. 2). On peut seulement y mettre des anges adorateurs tenant des cierges (*Bauld.*, *ibid.*).

Parmi les choses à préparer, il ne faut pas oublier la croix de procession, qui doit être couverte d'un voile violet (*Memoriale Rituum*, tit. III. cap. I).

(1) L'Auteur ne fait mention que de ces deux moments, parce que d'après la Rubrique ce sont les deux seuls où l'on se sert de la clochette.

(2) Le saint Sacrement étant présent, ils font chacun une première génuflexion avant de partir, et une seconde en arrivant ; ils ne la font pas au milieu.

(1) prend à la crédence le calice préparé pour la sainte réserve, ainsi que la patène, la pale, le voile et le ruban, et le porte sur l'autel *in cornu epistolæ* (*Cær. Ep.*, ibid., n. 5.)

11. Après que le Prêtre a pris le précieux Sang et que le Sous-Diacre a couvert le calice, les Ministres de l'autel font la génuflexion d'un seul genou, changent de côté et font une nouvelle génuflexion conjointement avec le Célébrant (*Bauld.*, part. IV, cap. IX, art. II, n. 8; *Bisso*, litt. F, n. 42, § 11; *Merati*, ibid., n. 6). Le Célébrant, s'étant relevé, prend révérencieusement avec la patène l'hostie consacrée, et la dépose à plat dans l'autre calice, qui alors lui est présenté par le Diacre. Celui-ci couvre ensuite le calice qui contient la ste. hostie de la pale, de la patène renversée, et par-dessus du voile, qu'il serre vers le milieu du pied du calice, autour du nœud, et qu'il lie avec le ruban (2), quoique Merati (*ibid.*, n. 10) soit du sentiment qu'il ne faut le faire qu'après la Messe, au moment où le Diacre, monté sur le marchepied de l'autel, doit remettre la sainte réserve entre les mains du Célébrant (*Memoriale Rituum*, tit IV, cap. II, n. 2): il s'appuie sur la Rubrique, qui prescrit de mettre le voile sur le calice, disposé de la même manière qu'au commencement de la Messe (3).

12. Le Diacre, après avoir couvert le calice, le retire un peu en arrière sans le mettre en dehors du corporal, et le dispose de manière qu'il soit comme lorsqu'on commence la Messe (*Rubr.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.). Ensuite le Diacre ouvre le ciboire, et les trois Officiers sacrés font la génuflexion (4). Le Diacre et le Sous-Diacre

(1) Gavantus et Merati demandent que ce soit le Sous-Diacre qui aille prendre le calice à la crédence (part IV, tit. VIII, *in Rubr.* 6). Mais si le Cérémoniaire a le droit de toucher aux vases sacrés, ainsi qu'on le suppose toujours, c'est lui qui porte le calice, d'après le Cérémonial des Evêques (*Ibid.*).

(2). Relativement à ce ruban et à son usage, on peut consulter une de nos notes précédentes, page 319.

(3) Nous ne comprenons pas pourquoi notre Auteur s'écarte du *Memoriale Rituum*, qui règle (tit. IV, cap. II, § II, n. 5) que le voile n'est assujetti avec le ruban qu'au moment du départ pour la procession.

(4) S'il fallait tirer le ciboire du tabernacle, on se conformerait à ce qui a été dit page 150.

descendent sur le premier degré, se tiennent la face tournée l'un vers l'autre, et un peu inclinés ; le Célébrant se tourne vers le Clergé (1), et, tous trois ainsi placés, le Diacre chante le *Confiteor* (*Cœr. Ep.*, cap. XXIX, n. 3) ; lorsqu'il a fini, le Célébrant dit *Misereatur vestri*, etc. ; et, après avoir fait le signe de croix sur les communiants, à l'*Indulgentiam*, il se retourne vers l'autel et fait la génuflexion. En même temps le Diacre et le Sous-Diacre se mettent à genoux devant lui sur le bord du marchepied.

13. Pendant que le Diacre chante le *Confiteor*, le second Cérémoniaire et le Thuriféraire (celui-ci après avoir pris la nappe de communion) s'en vont aux côtés de l'autel, avec les génuflexions convenables, et, s'étant mis à genoux l'un vis-à-vis de l'autre, ils attendent que les Ministres sacrés se soient mis à genoux devant le Célébrant, et alors ils étendent la nappe, et la soutiennent des deux mains (*Merati*, ibid., n. 7).

14. Le Célébrant, ayant pris le ciboire de la main gauche, et de la droite une hostie, se tourne vers le peuple, et, après avoir dit *Ecce Agnus Dei*, etc., et ce qui suit, il donne la communion aux deux Ministres sacrés (*Merati*, ibid.). Ceux-ci, après avoir reçu la communion, font la génuflexion *unico genu*, et se mettent aux côtés du Célébrant en changeant de place, c'est-à-dire que le Diacre passe à droite et le Sous-Diacre à gauche (*Bauldry*, ibid., n. 11 ; *Merati*, ibid.). Le Thuriféraire a soin de retirer la nappe, afin qu'ils puissent monter à l'autel. Le Célébrant donne ensuite la communion au reste du Clergé, *more solito* (2) ; les Prêtres se présentent en étoles, qui auparavant leur ont été apportées par un Clerc (*Cœr. Ep.*, ibid. ; *Merati*, ibid.).

15. La communion finie, le Célébrant retourne à l'autel avec ses Ministres, fait la génuflexion, et consomme les hosties qui seraient restées (3). Les deux Clercs char-

(1) Qui doit communier.

(2) On peut se reporter à la page 121, où l'on trouvera exposées les cérémonies de la communion solennelle.

(3) On suppose que le saint Sacrement ne reste pas au tabernacle de cet autel.

gés de la nappe, après avoir fait la génuflexion, la déposent sur la crédence, et retournent à leurs places.

16. Les Acolytes, ayant fait la génuflexion, remettent leurs flambeaux aux premiers du Chœur (1), ou les reportent à la sacristie s'il n'y a personne pour les prendre, et distribuent au Clergé les cierges, que l'on allume aussitôt. Les Thuriféraires préparent du feu dans les encensoirs. Le Sous-Diacre qui doit porter la croix se revêtira des vêtements préparés, et un Clerc portera à l'autel du reposoir les barrettes des trois Officiers sacrés.

17. Le Célébrant, ayant donné la communion, prend l'ablution du calice et celle des doigts sans quitter sa place (*Bauldry*, ibid., n. 12). Le Diacre et le Sous-Diacre servent dès lors à l'autel en omettant les baisers accoutumés (2). Après les ablutions, ils changent de côté, ayant soin de faire la génuflexion d'abord avant de partir, et encore en arrivant. Le Sous-Diacre essuie le calice, et le couvre à l'ordinaire, en se retirant un peu lorsque le Célébrant dit *Dominus vobiscum*. Il fait ensuite la génuflexion sur le marchepid, et encore sur le degré, en passant devant le saint Sacrement ; et, ayant placé le calice à la crédence, il revient derrière le Diacre (3).

18. Le Célébrant, ayant laissé le calice entre les mains du Sous-Diacre, fait la génuflexion, et va lire la *Communion*. Ensuite, retournant au milieu, il baise l'autel, fait la génuflexion avec le Diacre, se tourne vers le peuple en se retirant vers le côté de l'évangile, de manière à ne pas tourner le dos au saint Sacrement, et chante *Dominus vobiscum* (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 7). Il fait la

(1) On suppose que les premiers du Chœur conserveront les flambeaux pour la Procession, à raison de ce qu'ils seront les plus proches du saint Sacrement ; mais l'usage général de nos églises est qu'en outre de ceux qui marchent devant le saint Sacrement avec des cierges, des Clercs portent des flambeaux autour du dais. Alors les Acolytes peuvent conserver leurs flambeaux, et les cierges sont distribués au Chœur par d'autres Clercs.

(2) C'est-à-dire qu'on achève la Messe comme lorsque le saint Sacrement est exposé. Relativement à la manière de prendre en ce cas les ablutions, on peut se reporter à ce qui a été dit à la page 91.

(3) Faisant encore la génuflexion en arrivant, si le Diacre est au milieu de l'autel.

génuflexion avec ses Ministres, et va chanter l'oraison. Après l'oraison il retourne au milieu, baise l'autel, fait la génuflexion avec ses Ministres, et, se tournant comme nous venons de dire, il chante *Dominus vobiscum.* Alors le Diacre, ayant fait de nouveau la génuflexion, et se retournant de la même manière que le Célébrant, chante *Ite, Missa est.* Quand il a fini, les trois Officiers sacrés font la génuflexion, le Célébrant dit *Placeat*, et ses Ministres vont se mettre à genoux à l'ordinaire sur le marchepied, pour la bénédiction.

19. Le Célébrant, ayant dit le *Placeat*, baise l'autel, dit *Benedicat vos omnipotens Deus*; puis, au lieu de faire l'inclination, il fait la génuflexion, et se tourne vers le peuple comme pour *Dominus vobiscum*; puis sans achever le cercle et sans une nouvelle génuflexion, il tourne sur sa gauche pour dire le dernier évangile (*Bauldry*, ibid., n. 13). Il ne fait pas de signe de croix sur l'autel, mais seulement sur lui-même (*Rubr.*, *Miss.*, ibid.: *Cær. Ep.* ibid., n. 9);) et lorsqu'il dit *Verbum caro factum est*, il fléchit le genou vers le St. Sacrement (*Bauld.*, ibid.).

20. La Messe terminée le Diacre et le Sous-Diacre montent sur le marchepied, aux côtés du Célébrant; et, après avoir fait la génuflexion *unico genu*, ils vont *per breviorem* à la banquette.

ARTICLE III.

De la Procession.

21. Arrivés à la banquette, le Diacre et le Sous-Diacre aident le Célébrant à ôter le manipule et la chasuble, et à se revêtir de la chape; ils quittent eux-mêmes leurs manipules. Puis, comme on ne doit pas mettre l'encens à la banquette (*Rubr. Miss.*, *ut in die*), ils vont devant le milieu de l'autel avec le Célébrant, en relevant les bords de sa chape. Ayant fait tous trois *in plano* la génuflexion *utroque genu*, ils se mettent à genoux sur le dernier degré, et font une courte adoration (*Memorial. Rit.* tit. IV, cap. II, § III, n. 1, *de Bralion*, part. III, cap. XVII n. 1, *Merati*, part. IV, tit. VIII n. 10). Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent : on met l'en-

cens dans les deux encensoirs, sans le bénir. Ils se remettent à genoux, et le Célébrant encense le très-saint Sacrement (*Rubr.*, ibid.), ses Ministres relevant les bords de sa chape (*Merati*, ibid.). La Procession se rend au reposoir *per longiorem*, sans sortir de l'église, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 6 août 1591.

22. Pendant que le Célébrant encense le très-saint Sacrement, le Cérémoniaire va prendre à la crédence l'écharpe, et la lui met sur les épaules, après qu'il a rendu l'encensoir au Diacre. Les deux Thuriféraires se placent à chaque côté de l'autel, et les Clercs désignés pour cela remettent les montants du dais aux Prêtres revêtus de surplis, ou, selon l'usage des lieux, à tels autres qui doivent le porter.

23. Après que le saint Sacrement est encensé, les Officiers sacrés montent tous trois sur le second degré, où le Célébrant et le Sous-Diacre se mettent à genoux. Le Diacre monte sur le marchepied, où, après avoir fait la génuflexion *unico genu*, il prend le calice renfermant le saint Sacrement, et, le tenant de la main droite par le nœud, et de la gauche par le pied (*Merati*, ibid.), il le donne au Célébrant. Celui-ci, l'ayant pris de la gauche par le nœud, pose sa main droite par-dessus, et le Diacre étend par-dessus ses mains les deux bouts de l'écharpe (*Memoriale Rit.*, tit. IV, cap. II, § 2). Ensuite le Diacre fait la génuflexion, et redescend à la droite du Célébrant. Puis tous les trois se lèvent, montent sur le marchepied, et se tournent vers le peuple, le Diacre à droite du Célébrant, et le Sous-Diacre à sa gauche, tous les deux relevant les bords de la chape, et un Clerc désigné à cet effet tenant l'*ombrellino* ouvert. Les Chantres entonnent le *Pange lingua*, et la Procession se met en marche dans l'ordre qui suit.

24. Les Acolytes, ayant pris leurs chandeliers à la crédence, se mettent aux côtés du Sous-Diacre qui porte la croix, et qui a dû venir à l'autel au moment où le Célébrant encensait le saint Sacrement, et ils se placent à l'extrémité du Chœur, tournés vers l'autel. Aussitôt que le *Pange lingua* est entonné, sans faire aucune génuflexion, ils se retournent, et se mettent en marche

d'un pas grave vers la chapelle du reposoir. Après eux vient le Clergé, dont tous portent des cierges allumés, et font, avant de partir, la génuflexion deux à deux *utroque genu* au très-saint Sacrement.

25. En dernier lieu viennent les Officiers sacrés, qui se mettent sous le dais, et suivent le reste du Clergé. Les deux Thuriféraires marchent devant le saint Sacrement, en agitant légèrement leurs encensoirs.

26. Pendant la Procession, le Célébrant récite *submissa voce* des psaumes ou des hymnes, alternativement avec ses Ministres (*Merati*, ibid., n. 11), sans dire le *Gloria Patri* à la fin des psaumes: les Chantres continuent à chanter le *Pange lingua*.

27. Les Acolytes avec le Porte-croix s'arrêtent à une distance convenable de la porte de la chapelle du reposoir, se retirent un peu de côté pour ne pas gêner, et se tiennent tournés en face de la Procession, qui se place en la manière qui suit. Les premiers de la Procession s'arrêtent le plus près de la croix, vis-à-vis l'un de l'autre; ceux qui viennent après eux se mettent à côté d'eux: de telle sorte que les derniers de la Procession se trouvent les plus rapprochés du sépulcre (*Merati*, n. 14; *Castaldi*, lib. III, § 6, cap. IV, n. 5); et tous se placeront de manière que le Célébrant puisse passer au milieu d'eux avec ses Ministres et les Thuriféraires, lesquels cesseront d'agiter leurs encensoirs lorsqu'ils seront arrivés au reposoir (*Merati*, ibid., *Bauldry*, part. IV, c. IX, art. III, n. 20 et 22; *Bisso*, litt. F, n. 42, § 14).

28. Lorsque le Célébrant avec ses Ministres est arrivé à l'autel, il monte avec eux sur le degré: le Diacre, à genoux sur le marchepied, reçoit le saint Sacrement; et, s'étant levé, il attend que le Célébrant l'ait adoré (*Castaldi*, ibid., n. 6; *Merati*, ibid., n. 15); ensuite il le place sur l'autel (*Rubr.*, ibid.), fait la génuflexion, et descend se mettre à genoux à la droite du Célébrant. Alors les Chantres entonnent le *Tantum ergo*. Après *Veneremur cernui*, le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir, et encense à l'ordinaire; ensuite le Diacre, ou un autre Prêtre en étole, place le saint Sacrement dans le lieu préparé, avec les génuflexions convenables;

et à la fin de l'hymne, il ferme le petit tabernacle (*Rubr.* ibid) (1).

Nota. Le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. XXIII, n. 13) veut que le Diacre, ayant pris le calice comme il a été dit, le place, non sur l'autel, mais dans le lieu préparé, c'est-à-dire dans le petit tabernacle, dont il laisse la porte ouverte jusqu'à ce que le Célébrant ait encensé le saint Sacrement (*Castaldi*, ibid.; *Merati*, ibid., n. 16). Ensuite il doit fermer la porte, dont il donne la clef au Sacristain ou au Cérémoniaire (*Bauldry*, ibid., n. 24; *Castaldi*, ibid., n. 7; *Merati*, ibid.), se gardant bien de la remettre à des laïques, quand même ils seraient revêtus de dignité, afin de se conformer aux diverses décisions de la S. Congrégation des Rites des 30 janvier 1610, 9 juillet 1633, 22 novembre 1636, 13 septembre 1642, 15 mars 1732, 7 décembre 1737, et 11 décembre 1747.

ARTICLE IV.

Des Vêpres et du Dépouillement des Autels.

29. Dès que le très-saint Sacrement est ainsi placé au reposoir, les Clercs qui en sont chargés prennent les flambeaux et les cierges. Ceux du Chœur, après une courte prière, au signe du Cérémoniaire, font tous ensemble la génuflexion *utroque genu* au très-saint Sacrement, et retournent au chœur, les plus dignes les premiers.

30. En arrivant au chœur, chacun fait la génuflexion au milieu, se rend à sa place, et dit debout, à voix basse, le *Pater* et l'*Ave*. Ensuite le premier du Chœur entonne d'une voix médiocre, sans chanter, la première antienne des Vêpres, qui se disent *more solito*. Il entonne aussi l'antienne de *Magnificat*, le *Miserere*, et dit l'oraison.

Nota. Pendant qu'on récite les Vêpres, les cierges de l'autel du chœur doivent être allumés.

31. Lorsque le Clergé du chœur a quitté le reposoir,

(1) Nous croyons que généralement, dans les églises de France, ce n'est pas l'usage de renfermer le saint Sacrement. Mais on doit au moins le mettre dans une espèce de petit tabernacle convenablement orné, et ne pas l'exposer trop patemment.

les Officiers sacrés font *in plano* la génuflexion *utroque genu*, conjointement avec les Thuriféraires; et, ayant reçu leurs barrettes, ils s'en vont à la sacristie, précédés d'abord des Thuriféraires, puis du Sous-Diacre qui porte la croix entre les deux Acolytes, portant leurs cierges allumés (*Bauldry*, part. IV, c. IX, art. III, n. 26; *Merati*, cap. IV, tit. VIII, n. 16). Le Célébrant marche (1) le dernier avec le Diacre et le Sous-Diacre, qui se tiennent à ses côtés, relevant sa chape. En arrivant à la sacristie, ils font, la tête découverte, une inclination profonde à la croix ou à l'image, et quittent les ornements blancs (*Bauldry*, ibid., n. 27; *Bisso*, litt. F, n. 42, § 17; *Merati*, ibid.); puis le Célébrant et le Diacre prennent l'étole violette.

32. Vers la fin du psaume *Miserere*, le Célébrant avec ses Ministres *unus post alium*, précédé des Acolytes, qui marchent les mains jointes, et, accompagné du Cérémoniaire, sort de la sacristie, la tête couverte. En entrant au Chœur (2), les Acolytes s'écartent, les Officiers sacrés prennent place au milieu, donnent leurs barrettes au Cérémoniaire, qui les reçoit sans rien baiser, saluent le Chœur (3), et tous ensemble font la génuflexion à la croix, à l'exception du Célébrant, qui fait seulement une inclination profonde (*Bauldry*, ibid, art. IV, n. 2). Ils montent tous sur le marchepied, attendent que l'oraison soit terminée, et alors le Célébrant commence d'une voix médiocre et sans chanter l'antienne *Diviserunt*, etc.; le Chœur la continue (*Castaldi*, lib. III, sect. VI, cap. IV, n. 11; *De Bralion*, p. III, c. IX, n. 11), puis dit le psaume *Deus, Deus meus*, etc., ayant soin de le terminer par l'antienne lorsque le Prêtre, ayant dépouillé les autres autels, revient au grand autel (4).

(1) La tête couverte (*Memoriale Rit.* tit. IV, cap. II, § III, n. 7), après, toutefois, qu'il n'est plus en vue du saint Sacrement.

(2) Ou au sanctuaire, selon la disposition des lieux.

(3) Généralement on ne salue pas le Chœur en cette circonstance. On peut d'ailleurs consulter la note page 187.

(4) Si le saint ciboire est au grand autel, un Prêtre en étole blanche avec l'écharpe par-dessus, accompagné de deux Porte-Flambeaux, le transporte ou au reposoir ou en autre lieu convenable, immédiatement après les Vêpres et avant le dépouillement du dit autel. Mais si le saint ciboire est à un autre autel, on peut le transporter même pendant les Vêpres.

33. En dépouillant les autels, le Célébrant récite avec ses Ministres le même psaume *submissa voce* (*Memoriale Rit.* tit. IV, cap. II, § IV, n. 2; *Bauldry*, ibid., n. 3; *Merati*, ibid., n. 17). Le dépouillement se fait en cette manière. Les Officiers sacrés ôtent d'abord la nappe de dessus, et ensuite les autres. Les Acolytes ôtent les parements, les cartons, le tapis, et les autres ornements de l'autel, n'y laissant que les cierges allumés sur les chandeliers et la croix (*Castaldi*, ibid.; *Merati*. ibid.). Ensuite les Officiers sacrés descendent *in plano*, et, après que le Diacre et le Sous-Diacre ont fait conjointement avec les Acolytes la génuflexion, tandis que le Célébrant fait l'inclination profonde, et après avoir fait au Chœur les saluts ordinaires, ils prennent leurs barrettes, et s'en vont *unus post alium*, les Acolytes marchant les premiers, aux autres autels, qu'ils dépouillent de la même manière, ayant soin, en passant devant l'autel du sépulcre, de faire la génuflexion *utroque genu* (*Merati*, ibid.).

Nota. Dans les églises où il y a un grand nombre d'autels, pendant que le Célébrant fait le dépouillement de l'autel principal, d'autres Prêtres en surplis et étole violette peuvent faire le dépouillement des autres, en récitant le même psaume (*De Bralion*, ibid., n. 14; *Merati*, ibid.).

34. Le Célébrant, quand il a fini le dépouillement, revient au grand autel (1); il attend que le Chœur ait répété l'antienne; puis, ayant fait les révérences convenables, il s'en retourne à la sacristie avec ses Ministres, et quitte les vêtements sacrés, *more solito* (*Merati*, ibid.).

Nota. Pendant ces trois derniers jours de la Semaine sainte, on doit ôter l'eau bénite des bénitiers de l'église, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 12 novembre 1831.

☞ ARTICLE V, SUPPLÉMENTAIRE.

Du lavement des Pieds.

35. Il faut préparer en lieu convenable et accoutumé un banc pour ceux à qui on doit laver les pieds. Le

(1) Ceci est réglé dans le *Memoriale Rituum* (tit IV. cap. II § IV, n. 6), qui ajoute que quand le psaume est fini et que l'on a répété

Sacristain prépare en outre sur la crédence le livre des évangiles ; une aiguière avec son bassin pour laver les mains de l'Officiant, et une serviette pour les essuyer ; un linge propre dont il devra être ceint lorsqu'il fera la cérémonie du lavement des pieds, et quelques serviettes pour les essuyer lorsqu'ils seront lavés. On tient aussi proche de la crédence un grand vaisseau d'eau tempérée.

36. Les Officiers sacrés s'étant revêtus de l'amict et de l'aube, l'Officiant prend par-dessus une étole et une chape violette ; le Diacre, le manipule, l'étole et la dalmatique blanche ; le Sous-Diacre, le manipule et la tunique de même couleur (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap. XXIV, n. 1) (1) ; puis, précédés, à l'ordinaire, des autres Ministres, ils se rendent, la tête découverte, au lieu où doit se faire la cérémonie.

27. Après avoir donné leurs barrettes au Cérémoniaire et avoir fait à l'autel la révérence convenable, c'est-à-dire le Diacre et le Sous-Diacre la génuflexion, et l'Officiant l'inclination profonde, tous trois montent à l'autel. L'Officiant le baise au milieu, et ses deux Ministres font en même temps une seconde génuflexion. Ensuite l'Officiant met de l'encens dans l'encensoir, et le bénit à l'ordinaire (*Cær. Ep.*, ibid., n. 5). Cela fait, le Sous-Diacre descend au bas des degrés ; et le Diacre, ayant reçu le livre des évangiles des mains du Cérémoniaire, se met à genoux, et demande la bénédiction au Célébrant, en disant : *Jube, domne, benedicere* (*Cær. Ep.*, ibid.). Le Prêtre la donne à l'ordinaire, en disant :

l'antienne, le Célébrant se met à genoux pour réciter l'*Angelus*, au signe qui en est donné par un Clerc avec la crécelle.

(1) Le Cérémonial des Evêques (*Ibid.*) dit que le Diacre et le Sous-Diacre, attendant l'Evêque lorsqu'il doit faire le lavement des pieds, sont revêtus des vêtements sacrés, *præter manipulos* ; ce qui ne signifie pas qu'ils ne portent pas de manipule, pour l'évangile, mais seulement qu'ils ne le prennent, comme de coutume, qu'après que l'Evêque est habillé. Quoique le Prêtre dans cette circonstance ne porte pas le manipule, ses Ministres sont entièrement habillés comme pour la Messe (*Rubr. Miss., ut in die* ; *Gavant in Rubr.*, litt. Z ; *Merati*, ibid., n. 19). Quand c'est l'Evêque qui fait le lavement des pieds, il porte la mitre simple en outre des ornements énumérés dans cet article (*Cærem.* ibid.). On lui présente un coussin pour se mettre à genoux *in actu lotionis* (n. 7).

Dominus sit in corde tuo, etc. Le Diacre va ensuite chanter l'évangile ; et dans cette circonstance on se comporte absolument comme à la Messe. Et après l'évangile le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Célébrant, puis le Diacre l'encense *more solito* (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 6). Aussitôt commence le *Mandatum*, etc. (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 6).

38. Ensuite le Célébrant, après avoir fait avec ses Ministres la révérence convenable à la croix, va *per breviorem* à la banquette, où le Diacre et le Sous-Diacre l'aident à quitter sa chape, et ils quittent eux-mêmes leurs manipules (*Merati*, part. IV, tit. VIII, n. 21); puis ils l'aident à se ceindre du linge préparé à cette fin. En même temps les Acolytes, qui après l'évangile ont dû déposer leurs cierges sur la crédence, prennent le grand bassin rempli d'eau et les serviettes, et tous s'approchent des douze à qui il faut laver les pieds.

39. Le Célébrant se met à genoux devant chacun, lui lave le pied droit, l'essuie avec les serviettes que le Diacre lui présente à droite, et le baise ensuite; le Sous-Diacre à gauche soutient le pied, tandis que le Célébrant le lave ; les Acolytes, de part et d'autre, ont soin de présenter l'eau et les linges ; le Cérémoniaire et le Thuriféraire les accompagnent pour recevoir les linges avec lesquels on a essuyé, et prendre garde que rien ne manque.

40. Le lavement des pieds achevé, l'Officiant va *extra cornu epistolæ*, où il se lave les mains ; les Acolytes versent l'eau, et présentent la serviette pour les essuyer (*Merati*, ibid., n. 24). Ensuite ses Ministres l'aident à ôter le linge dont il était ceint, et à reprendre sa chape ; ils reprennent eux-mêmes leurs manipules, et les Acolytes leurs chandeliers. Ceux-ci vont se placer au pied de l'autel, l'un du côté de l'épître, l'autre du côté de l'évangile: les Officiers sacrés, ayant pris place au milieu d'eux, font les révérences convenables à la croix ; puis le Célébrant, étant monté à l'autel, va au coin de l'épître avec le Diacre et le Sous-Diacre, *unus post alium*. Là il dit à haute voix *Pater noster*, puis les versets et l'oraison du missel (*Merati*, ibid.). La cérémonie ainsi terminée, les Officiers sacrés descendent devant le milieu de l'au-

tel, font la révérence convenable à la croix, reprennent leurs barrettes, et retournent à la sacristie.

CHAPITRE VII.

Du Vendredi saint.

ARTICLE I.

De ce qu'il faut préparer en ce jour.

1. A la sacristie on préparera, dans le lieu ordinaire, des ornements noirs pour les Officiers sacrés, savoir : deux chasubles pliées (1) pour le Diacre et le Sous-Diacre, et une chasuble ordinaire pour le Célébrant, deux étoles, trois manipules, trois aubes, etc.

2. Dans un autre lieu on préparera trois aubes, autant de cordons et d'amicts, avec trois étoles et autant de manipules de couleur noire ; également trois livres pour les Diacres qui doivent chanter la Passion ; en outre, deux encensoirs avec leurs navettes, un petit foyer, des pincettes, les flambeaux et les cierges pour la Procession (*Castaldi*, lib. III, sect. V, c. I, n. 2 ; *Merati*, part. IV, tit. IX, n. 5).

3. L'autel sera entièrement nu : on n'y laissera que des chandeliers communs (2) avec des cierges de cire jaune sans être allumés (*Memoriale Rit.*, tit. V, cap. I) et une croix assez grande avec son crucifix, couverte d'un voile noir (*Gav.*, part. IV, tit. IX, *in Rubr.* II, litt. B ; *Merati*, ibid.) ou violet, comme le veut Bauldry (part. IV, cap. X, art. I, n. 1), de telle sorte qu'on puisse facilement la découvrir.

4. Sur le bord du marchepied de l'autel, qui sera aussi entièrement nu, on mettra trois coussins de couleur violette, l'un au milieu, et les deux autres à quelque distance sur les côtés (*Castaldi*, ibid., n. 1 et 4 ; *Bauldry*, ibid. ; *Merati*. ibid., n. 2).

5. La crédence sera couverte d'une nappe simple pen-

(1) Dans les églises où l'on n'a pas l'usage des chasubles pliées, le Diacre et le Sous-Diacre restent simplement en aube, le premier avec l'étole et le manipule, le second avec le manipule seulement.

(2) *Non argentea*, dit le Cérém. des Evêques (lib. II, cap. XXV, n. 2).

dant peu sur les côtés (*Bauld.*, ibid.). On mettra dessus les burettes avec le plat et le manuterge, le missel sur son pupitre pour le Célébrant, un autre missel pour les Ministres de l'autel, la nappe de l'autel, la grande étole noire pour le Diacre (1), un petit vase en verre avec un peu d'eau et un purificatoire pour purifier les doigts du Célébrant en cas de besoin (*Gav.*, ibid.), le voile noir pour le calice, et deux chandeliers pour les Acolytes avec des cierges de cire jaune non allumés (2).

6. On préparera en lieu convenable la croix de Procession, couverte d'un voile violet (*Bauld.*, ibid., n. 2 et 4; *Merati*, ibid., n. 3), et l'instrument de bois qui doit tenir lieu de clochette.

7. *A cornu Evangelii*, par côté, on préparera un tapis violet, un long voile blanc (3) et un coussin violet, afin d'y placer la croix pour l'adoration (*Cœrem. Episc.*, lib. II, cap. XXV, n. 3; *Bauld.*, ibid., n. 5; *Castaldi*, ibid., n. 3), et trois pupitres nus pour chanter la Passion. *A parte epistolæ* on place le banc des Officiers sacrés; il sera également nu (*Bauld.*, ibid., n. 7.)

8. A la chapelle du reposoir, outre le dais et l'*ombrellino*, on préparera sur une crédence l'écharpe blanche (*Gav.*, ibid.; *Merati*, ibid., n. 6), sur l'autel la clef du petit tabernacle qui renferme la sainte réserve, et auprès l'escabeau pour monter (4).

ARTICLE II.

Depuis le commencement de la Cérémonie jusqu'au moment où l'on découvre la Croix.

9. Lorsque les Officiers sacrés sont habillés on se rend au chœur à l'ordinaire, excepté que les Acolytes marchent devant, les mains jointes, sans chandeliers

(1) Il s'agit ici du vêtement appelé par les Italiens *stolone*.

(2) Le *Memoriale Rituum* ajoute (tit. V, cap. I) : Une bourse de couleur noire, avec un corporal, une pale et un purificatoire ; plus un plateau d'argent pour recevoir les offrandes.

(3) Le Cérémonial des Evêque porte : *Velum album serico violaceo intertextum* (lib. II, cap XXV, n. 3).

(4) Le *Memoriale Rit.* ajoute (ibid.) : Un corporal étendu sur l'autel ; les flambeaux et les cierges pour la Procession.

(*Merati*, part. IV, tit. IX, n. 8). En arrivant à l'autel, ils font la génuflexion et se retirent à leurs places ordinaires, attendant, tournés l'un vis-à-vis de l'autre (1), l'arrivée des Officiers sacrés. Ceux-ci, en arrivant à l'autel, se découvrent ; le Diacre reçoit la barrette du Célébrant sans aucun baiser, la donne au Cérémoniaire ensemble avec la sienne ; le Sous-Diacre lui donne la sienne également (*Merati*, ibid., n. 9) ; et tous, même le Célébrant, font la génuflexion *unico genu* (*Castaldi*, lib. III, sect. V, cap. II, n. 2), mais point de salut au Chœur (*Bauldry*, part. IV, cap. X, art. I, n. 3 ; *Bisso*, litt. F, n. 45, § 4 ; *Merati*, ibid., n. 8). Les Ministres sacrés se prosternent étendus de leur long (*Rub.*, *Miss.*, *ut in die*), en posant les mains et le visage sur le coussin préparé, et les genoux *in plano* (*Merati*, ibid., n. 9) (2).

10. Le reste du Clergé se tient également à genoux, la tête inclinée (*Bisso*, ibid., § 1). Les Acolytes s'y mettent comme les autres ; mais, après une courte prière, ils se lèvent et, conjointement avec le Cérémoniaire, ils étendent une seule nappe sur l'autel (*Rubr.*, ibid.), la laissant pendre un peu par les côtés (*Cærem.*, *Episc.*, lib., II, cap. XXVI, n. 2). Ensuite chacun se rend à sa place, et le Cérémoniaire pose sur l'autel *in cornu epistolæ* le missel ouvert sur le pupitre (*Merati*, ibid., n. 10).

11. Les Officiers, après être restés prosternés le tems d'un *Miserere* (*Memoriale Rit.* tit. V, cap. II, § 1, n. 4), se lèvent au signe du Cérémoniaire ; le Chœur se lève également ; et, les Acolytes ayant aussitôt retiré les trois coussins, les Officiers sacrés montent tous trois sur le marchepied : le Célébrant baise l'autel (*Rubr.*, ibid.) ; le Diacre et le Sous-Diacre font en même temps la génuflexion, puis ils vont *in cornu epistolæ* comme à l'introït (*Bisso*, litt. C, n. 197, § 11, et litt. F, n. 45, § 6 ; *Merati*, ibid., n. 11).

(1) Cette position dépend de celle des lieux. Les Acolytes doivent prendre garde à se placer de manière qu'aucun d'eux ne tourne le dos aux Officiers sacrés.

(2) Le *Memoriale Rituum* dit qu'en arrivant à l'autel on se met aussitôt à genoux sur le pavé et l'on se prosterne (tit. V, cap. II, § I, n. 4).

12. Pendant ce temps-là un Acolyte reçoit le missel du second Cérémoniaire, et, accompagné de celui-ci, il va faire à l'ordinaire la génuflexion à l'autel ; puis, après les saluts au Chœur, comme le Sous-Diacre a coutume de les faire (1), il va au lieu où se chante ordinairement l'épître, et chante la leçon à haute voix sur le ton des prophéties (*Rubr.*, ibid.). Lorsqu'il commence, le Chœur s'assied. Le Célébrant la lit *submissa voce* (*Rubr.*, ibid.) ; ses Ministres ne répondent pas *Deo gratias* (*Merati*, ibid., n. 12), et il lit le trait qui suit.

13. Lorsque l'Acolyte a fini de chanter la prophétie, il fait la génuflexion à l'autel et les autres saluts ordinaires, puis retourne à sa place ; car il ne doit ni baiser la main du Célébrant, ni recevoir sa bénédiction (*Cær. Episc.*, ibid., cap. XXV, n. 12). Le Chœur chante le trait, pendant lequel le Célébrant peut aller s'asseoir avec ses Ministres, s'il le veut (*Bauld.*, ibid., n. 9 ; *Merati*, ibid., n. 13).

14. Lorsque les Chantres sont arrivés à ces paroles : *Operuit Cœlos.*, etc., le Diacre et le Sous-Diacre vont se mettre *unus post alium* derrière le Célébrant. S'ils sont assis, aux mêmes paroles ils montent à l'autel *per breviorem*, et se placent comme nous venons de le dire (*Merati*, ibid., n. 14).

15. Lorsqu'on a fini de chanter le trait, le Célébrant chante *Oremus*, et le Diacre *Flectamus genua* (*Rubr.*, ibid.), en s'agenouillant (2), ce que tous doivent faire également, à l'exception du Célébrant (*Gav.*, part. IV, tit. IX, *in Rubr. III* ; *Merati*, ibid., n. 15 ; *Bauld.*, ibid., n. 8). Le Sous-Diacre reprend aussitôt : *Levate* (*Rubr.*, ibid.), et tous se relèvent.

16. Pendant que le Célébrant chante l'oraison, *Extensis manibus* (*Merati*, ibid.), le second Acolyte va aider le Sous-Diacre à ôter sa chasuble ; puis celui-ci, ayant reçu le missel du second Cérémoniaire, et fait les révé-

(1) Dans cette circonstance, l'Acolyte doit en effet saluer le Chœur, si le Chœur est devant l'autel. Voir la note page 187.

(2) Notre Auteur semble dire ici qu'on fléchit les deux genoux ; nous avons fait à la page 157 une note à ce sujet. Cependant plus tard, chap. VIII, art. IV, n. 32, notre même Auteur dira positivement qu'on ne fléchit qu'un genou.

rences accoutumées tant à l'autel qu'au Chœur, chante sur le ton de l'épître la leçon sans titre (*Rubr.*, ibid.).

17. La leçon finie, il fait les saluts comme à l'ordinaire, et, sans prendre la bénédiction du Célébrant, il rend le missel au second Cérémoniaire (*Bauld.*, ibid., n. 11 et 12), reprend sa chasuble, et retourne à sa place du coin de l'épître, comme pendant l'introït (*Merati* ibid., n. 17). Lorsque le Célébrant a fini de lire cette même leçon, à laquelle on ne répond pas *Deo gratias* (*Bauld.*, ibid.; *Merati*, ibid., n. 16), et le trait qui suit, les trois Officiers sacrés vont s'asseoir (*Bisso*, ibid., § 11).

18. Pendant que le Chœur chante le trait, on prépare les trois pupitres pour la Passion, et tout se fait comme nous l'avons dit du n° 39 au nombre 44 inclusivement du chapitre IV, à l'exception de ce qui suit. Le Célébrant dit *in cornu epistolæ* toute la Passion, même la partie qui tient lieu d'évangile, en disant auparavant le *Munda cor meum*, qu'il dit au même lieu, profondément incliné, en omettant *Jube*, *Domine*, *benedicere* (*Rubr.*, ibid.).

19. Lorsque la Passion est finie, et que ceux qui l'ont chantée sont partis, le Sous-Diacre descend *in plano*, et le Diacre, *in cornu epistolæ*, ôte sa chasuble, prend le *stolone* noir, et porte le missel sur l'autel avec les saluts accoutumés (*Merati*, ibid., n. 19); ensuite, se mettant à genoux sur le bord du marchepied, il dit *Munda cor meum*, et, sans demander la bénediction (*Rubr.*, ibid.), il se lève, prend le missel, descend *in plano* près du Sous-Diacre, et, après les révérences accoutumées, il va chanter l'évangile. On n'y porte ni l'encens, ni les chandeliers des Acolytes (*Rubr.*, ibid).

20. L'évangile chanté, le Sous-Diacre ne porte pas le livre à baiser au Célébrant (*Rubr.*, ibid.); mais, après l'avoir fermé, il le donne au second Cérémoniaire. Tous ensemble font la génuflexion au milieu; puis les Acolytes retournent à leurs places (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 19), le Cérémoniaire pose le livre sur la crédence, et le Diacre et le Sous-Diacre vont *unus post alium* derrière le Célébrant *in cornu epistolæ* (*Gav.*, ibid., *in Rubr.* IX; *Merati*, ibid., n. 20).

21. Alors le Célébrant commence la préface des oraisons, les mains jointes. La préface finie, il les étend et

les rejoint, en faisant une inclination à la croix, en même temps qu'il dit *Oremus*. Le Diacre chante *Flectamus genua*, et le Sous-Diacre *Levate*, comme nous l'avons dit au n. 15, puis le Célébrant chante l'oraison sur le ton férial, les mains étendues. Il chante le reste sur le même ton et avec le même rit, c'est-à-dire les oraisons les mains étendues, et leurs préfaces les mains jointes (*Rubr.*, ibid.).

22. A l'oraison qui commence par ces mots: *Omnipotens sempiterne Deus, qui salvas omnes gentes*, les Acolytes (1) vont étendre le tapis violet *a parte Evangelii*, de telle sorte qu'une des extrémités soit posée sur le premier degré; ils y mettent encore le coussin, et le reste du tapis tombe sur le pavé du chœur; par-dessus ils étendent le long voile tissu de soie blanche (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 22; et cap. XXVI, n. 8) mélangée de violet (*Memorial. Rit.*, tit. V, cap. II, § 1, n. 14).

23. Les oraisons terminées, les Officiers sacrés vont *per breviorem* à la banquette, où le Célébrant et le Sous-Diacre ôtent leurs chasubles (*Merati*, ibid., n. 22) (2); puis ils se rendent *in cornu epistolæ*, où ils se tiennent *in plano* (*Cœr. Ep.*, ibid., cap. XXVI, n. 9), tournés vers le peuple.

24. Alors le Cérémoniaire et le Diacre quittent le Célébrant et le Sous-Diacre, et montent sur le marchepied. Lorsqu'ils ont fait une génuflexion simple à la croix, le Cérémoniaire (3) la prend et la donne au Diacre, sans aucun baiser (*Merati*. ibid., n. 23). Le Diacre la porte révérencieusement *per breviorem* au Célébrant, la lui remet également sans aucun baiser, en tenant l'image du crucifix tournée vers soi (*Merati*, ibid.), de telle sorte que le Célébrant la tient l'image du crucifix tournée vers le peuple (*Rubr.*, ibid.).

ARTICLE III.

Du moment où l'on découvre la croix jusqu'à la Procession.

25. Le Célébrant, ayant reçu la croix, se place sur le

(1) Le Cérémonial dit: *Ministri*.

(2) Le *Memoriale Rituum* ajoute le mot *seulement*, comme pour faire voir qu'on ne doit pas encore quitter le manipule.

(3) Ni le Cérémonial des Evêques ni le *Memoriale Rituum* n'assigne cette fonction au Cérémoniaire.

degré le plus élevé *in cornu epistolæ* (*Rubr. Miss.*, *ut in die*), ayant le Sous-Diacre à sa gauche et le Diacre à sa droite, tous trois tournés vers le peuple. Il tient la croix de sa main gauche, de sa droite il en découvre le sommet (*Rubr.*, ibid.), jusqu'au croisillon seulement, aidé en cela par ses Ministres, s'il en est besoin (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. XXVI, n. 9; *Bauld.*, part. IV, cap. X, art. III, n. 3; *Castaldi*, lib. III, § 7, cap. III, n. 11; *Merati*, part. IV, tit. IX, n. 24). Puis, en l'élévant à la hauteur des yeux, il chante, sur le missel qu'un Acolyte tient devant lui: *Ecce lignum crucis* (*Rubr.*, ibid.), d'un ton de voix grave et tellement ménagée, qu'on puisse chanter la même chose deux autres fois sur un ton plus élevé, sans que le chant ait rien d'inconvenant (*Merati*, ibid.).

26. Aussitôt qu'il commence, tous ceux du Chœur se lèvent et se tiennent tête découverte. Le Célébrant continue l'antienne et la chante tout entière avec ses Ministres (*Cær. Ep.*, ibid., *Parid. Crassi*, lib. II, cap. LXVII; *Bauld.*, ibid. n. 4) (1). Le Chœur répond: *Venite adoremus*, et tous se mettent en même temps à genoux *utroque genu*, la tête inclinée vers la croix: les Ministres de l'autel font de même (*Bralion*, part. III, cap. XI, n. 13; *Bisso*, litt. D. n. 88, § 3); le Célébrant seul reste debout (*Rub.*, ibid).

27. Lorsqu'on a fini de chanter *Venite adoremus*, tous se lèvent, et alors le Célébrant, avec ses Ministres toujours placés de même, monte sur le marchepied et s'arrête *in cornu epistolæ* (2), le Diacre étant presque au milieu de l'autel, et le Sous-Diacre sur le degré le plus élevé (*Merati*, ibid., n. 25). Le Célébrant découvre le bras droit de la croix et la tête du crucifix; puis, sur un ton un peu plus élevé, il chante de nouveau: *Ecce lignum*. Tout le reste se fait comme la première fois (*Rubr.*, ibid.).

28. Ensuite le Célébrant va au milieu de l'autel (*Rubr.* ibib.), ayant toujours ses Ministres à ses côtés, le

(1) Le Missel est sur ce point plus explicite. Le Célébrant chante: *Ecce lignum crucis*; les Ministres chantent avec lui: *In quo salus Mundi pependit*; et le Chœur: *Venite adoremus*.

(2) Où on lit l'introït de la Messe.

Diacre *in cornu Evangelii*, et le Sous-Diacre *in cornu epistolæ*, et découvre la croix entièrement, donnant le voile au Sous-Diacre, qui le remet à un Acolyte pour le porter sur la crédence (*Bauld.*, ibid. n. 6; *Merati.*, ibid., n. 26); et alors, prenant un ton de voix plus élevé, il recommence la même antienne de la même manière. Cette fois, après que le Chœur a dit: *Venite adoremus*, tous restent à genoux (*Bauld.*, ibid., n. 8; *Merati*, ibid., n. 27).

29. Alors le Célébrant, d'un pas grave, tenant des deux mains la croix élevée, accompagné seulement du Cérémoniaire, qui relève au besoin le bas de l'aube (*Merati*, ibid.), la porte *devotè*, et sans faire aucun salut, au lieu préparé, et, à genoux, il la place sur le tapis et le coussin (*Rubr.*, ibid.). Ensuite il se lève, fait la génuflexion *unico genu*, et retourne à la banquette.

30. Au moment où le Célébrant fait la génuflexion, le Chœur se lève, ses Ministres, sur le marchepied, font aussi la génuflexion vers la croix (*Bauld.*, ibid.), et descendent *per breviorem* à la banquette. Le second Acolyte dévoile la croix de Procession, et un autre Clerc découvre toutes les autres croix de l'Eglise et de la sacristie, mais non pas les images (*Bauld.*, ibid., n. 7; *Merati*, ibid.).

31. Le Célébrant et ses Ministres, arrivés à la banquette, ôtent tous trois leurs manipules, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 15 septembre 1736; ils ôtent ensuite leurs souliers (*Rubr.*, ibid.; *Merati*, ibid., n. 31) (1); et, le Diacre et le Sous-Diacre restant à la banquette, le Célébrant, accompagné du Cérémoniaire, va adorer la croix en cette manière (2).

32. Il se mettra à genoux une première fois, au bas du chœur, et pourra dire, s'il veut: *Adoramus te Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum*. C'est l'avis de Bauldry (*ibid.*, n. 8), de Gavantus (part. IV, tit. IX, *in Rubr.* XII, litt. O), de Merati (*ibid.*, n. XXIX). Ensuite il se lève, se remet à genoux

(1) Le Célébrant s'assied pour ôter ses souliers (*Memoriale Rit.*, tit. V, cap. II, § II, n. 12)

(2) Tous les Commentateurs des Rubriques, à l'exception de notre Auteur disent que le Célébrant va *seul* adorer la croix.

au milieu du chœur, et prie de même. Il fait la même chose auprès de la croix, et baise les pieds seulement du crucifix (*Bisso*, litt. A, n. 155, § 1 ; *Bauld.*, *de Bralion*, *Merati*, ibid.). Puis il se lève, fait une génuflexion simple à la croix, et retourne *per breviorem* à la banquette. Les Acolytes lui mettent ses souliers, le Diacre et le Sous-Diacre sa chasuble et son manipule ; ensuite il s'assied et se couvre (*Rubr.*, ibid. ; *Bisso*, ibid., § 2 ; *Merati*, ibid., n. 30).

33. Alors seulement les Ministres sacrés, ayant salué le Célébrant, vont ensemble, accompagnés par le second Cérémoniaire, faire l'adoration de la croix, de la même manière et avec les mêmes cérémonies que le Célébrant. Le Diacre baise les pieds du Crucifix le premier, le Sous-Diacre après lui (*Merati*, ibid., n. 31).

34. Quand les Ministres de l'autel se sont retirés, le reste du Clergé commence l'adoration : les Prêtres les premiers deux à deux, puis les autres Clercs dans le même ordre, et enfin les laïques (*Rubr.*, ibid.) (1), si c'est l'usage que les laïques entrent dans le sanctuaire (*Bauld.*, ibid., n. XXVI).

Nota. Si ce n'est pas l'usage que les laïques entrent dans le chœur, alors un Prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole noire, portera un autre Crucifix dans le lieu où le peuple a coutume de faire l'adoration, et où l'on a dû préparer un tapis, un coussin et un voile, comme il a été dit ci-dessus (*Bauld.*, ibid., n. 19 ; *Merati*, ibid.). Si c'était un lieu où cela dût gêner la Procession, le même Prêtre aurait soin de l'ôter avant qu'elle commence.

35. Pendant l'adoration, les Chantres chantent les *improperia* marqués dans le missel, et les continuent jusqu'à ce que l'adoration soit terminée. Il n'est donc pas nécessaire de chanter tout, mais seulement ce qu'il faut pour le temps qu'elle dure, eu égard au grand ou au petit nombre des adorateurs (*Rubr.*, ibid. ; *Cœr. Ep.*, n. 11).

36. En arrivant de l'adoration de la croix à la banquette, les Ministres sacrés saluent le Célébrant, reprennent leurs souliers et leurs manipules ; le Sous-Diacre

(1) Les membres du Clergé ôtent aussi leurs souliers (*Mem. Rit.*, tit. V, cap. II, § II, n. 15).

reprend en outre sa chasuble; puis il s'asseyent à côté du Célébrant, et se couvrent (*Bauld.*, ibid., n. 10; *Bisso*, ibid.; *Merati*, ibid.). Alors un Clerc, ayant pris à la crédence le missel, se présente devant le Célébrant, le salue, et, l'ouvrant à l'endroit des *improperia*, il le tient de manière à ce qu'ils puissent être récités alternativement par le Célébrant et ses Ministres.

37. Lorsque les Acolytes ont fait l'adoration, le premier allume les cierges de la crédence, et ensuite ceux de l'autel (*Rubr.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid., n. 28; *Gav.*, ibid., *in Rubr.* XIII, litt. Q; *Merati*, ibid., n. 33); le second va, en place du Thuriféraire, tenir le missel devant les Officiers sacrés, jusqu'à ce qu'ils aient lu tous les *improperia*. Lorsqu'ils ont fini, il ferme le livre, salue le Célébrant, reporte le missel sur la crédence, et reprend sa place. Quant aux Thuriféraires, après qu'ils ont adoré la croix, ils vont, le premier préparer son encensoir (*Merati*, ibid., n. 35), le second aider le Porte-Croix à se revêtir de l'aube et de la chasuble pliée: celle du Diacre peut servir.

Nota. Au cas où il n'y aurait pas de Sous-Diacre pour porter la croix, un simple Clerc, revêtu d'un surplis, pourrait la porter (*Bauld.*, ibid., n. 26).

38. Vers la fin de l'adoration, le Diacre se lève, salue le Célébrant, et va *per breviorem* porter à l'autel la bourse renfermant le corporal avec un purificatoire. En arrivant sur le marchepied, il fait la génuflexion à la croix, étend le corporal *more solito*, et met auprès le purificatoire sur le côté de l'épître (*Rubr.*, ibid.). En même temps le Cérémoniaire porte le missel avec son pupitre au côté de l'Evangile, ayant soin de faire les génuflexions à la croix (*Bauld.*, ibid.; n. 25; *Gav.*, ibid., litt. R; *Merati*, ibid.). Le Diacre, ayant étendu le corporal, fait de nouveau la génuflexion vers la croix, et retourne *per breviorem* à la droite du Célébrant, où il s'assied et se couvre (*Bisso*, litt. F, n. 45; §§ 23, 24; *Bauld.*, ibid., n. 24; *Merati*, ibid.).

39. L'adoration terminée, le Diacre, au signe du Cérémoniaire, dépose sa barrette, se lève, et, ayant salué le Célébrant, il va, accompagné du Cérémoniaire, au lieu où est la croix. Ayant fait la génuflexion *unico*

genu, il la prend ; et alors tout le monde se met à genoux, le Célébrant et le Sous-Diacre à la banquettte, et ceux du Chœur à leurs places (*Bisso*, ibid., § 25 ; *Bauld.*, ibid., n. 28 ; *de Bralion* ibid., n. 20) ; il la porte révérencieusement des deux mains, et, aidé du Cérémoniaire, il la place sur l'autel (*Rubr.*, ibid.).

40. Ensuite tous se lèvent ; le Diacre fait une simple génuflexion, et retourne *per breviorem* à la droite du Célébrant ; il s'y assied, et se couvre, aussi bien que le Sous-Diacre et le Célébrant (*Merati*, ibid., n. 36). Pendant ce temps là, un Clerc ôte le coussin et le tapis, et reporte tout à sa place (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 12).

ARTICLE IV.

De la Procession.

41. Lorsque le Diacre a replacé la croix sur l'autel, les Thuriféraires viennent au milieu du Chœur (1) ; ils sont suivis du Porte-Croix entre les Acolytes portant leurs chandeliers ; les Thuriféraires font seuls la génuflexion (*Bauld.*, part. IV, cap. X, art. IV, n. 1) ; puis ils se mettent en marche pour la chapelle du reposoir, par le chemin le plus court. Le Clergé suit la croix, les simples Clercs les premiers, les Prêtres ensuite, et les Officiers sacrés les derniers (*Rub. Miss., ut in die*), marchent les mains jointes, l'un après l'autre, la tête couverte (2), après que tous cependant, même le Célébrant, ont fait la génuflexion à la croix avant de partir.

42. En arrivant au reposoir, les Thuriféraires font la génuflexion dans le milieu *utroque genu*, et se retirent au coin de l'épître ; le Porte-Croix, avec les deux Acolytes, s'arrête à quelque distance de la chapelle, en se retirant comme la veille ; et tous ceux de la Procession se placeront également comme la veille, après avoir fait la génuflexion *utroque genu* (*Merati*, part. IV, tit. IX, n. 41).

(1) Ou du sanctuaire, selon la disposition des lieux.

(2) D'autres bons Rubricistes sont d'avis que le Célébrant et ses Ministres doivent se rendre à la chapelle du sépulcre la *tête découverte*.

43. Les Officiers sacrés, arrivés à la porte de la chapelle, donnent leurs barrettes au Cérémoniaire (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. XXV, n. 31, et cap. XXVI, n. 14); le Cérémoniaire les remet à un Clerc, qui les reporte au grand autel sur la banquette des Officiers sacrés. Cela fait, le Diacre et le Sous-Diacre s'écartent par côté, et, prenant le Célébrant au milieu d'eux, tous trois font la génuflexion *in plano utroque genu*, puis se relèvent, et se mettent à genoux sur le dernier degré, où ils prient quelques moments (*Cær. Ep.*, ibid., cap. XXV, n. 31). En même temps on distribue les flambeaux et les cierges au Clergé, et on les allume (*Rubr.*, ibid.).

44. Au signe du Cérémoniaire, le Diacre se lève, fait la génuflexion, va ouvrir le petit tabernacle (1), fait de nouveau la génuflexion, et retourne à la droite du Célébrant. Celui-ci met l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir; puis, à genoux avec ses Ministres, il encense le très-saint Sacrement (*Rubr.*, ibid.). On fait prendre alors les montants du dais, lequel est porté, ou, selon le décret de la S. Congrégation des Rites du 15 septembre 1736, par des Prêtres en surplis seulement, ou par d'autres personnes, selon l'usage de chaque église.

45. Après que le Célébrant a fait l'encensement, le Cérémoniaire lui met l'écharpe sur les épaules, et le Diacre va prendre le très-saint Sacrement et le lui donne *more solito*. Le Célébrant, le tenant, les mains couvertes par les bouts de l'écharpe (*Rubr.*, ibid.), se lève, et se tourne vers le Clergé, ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche (*Merati*, ibid., n. 46). Alors les Chantres, à genoux, commencent le *Vexilla* (*Rubr.*, ibid.; *Cær. Ep.*, ibid.), et la Procession se met en marche. Le Porte-Croix et les Acolytes vont les premiers. Arrivés au milieu du chœur (2), sans faire aucun salut, ils se rendent à la crédence, et le Porte-Croix la dépose *in cornu epistolæ*, puis il fait la génuflexion, et va quitter les habits sacrés (*Bauld*, ibid., n. 7; *de Bralion*, part.

(1) D'après un décret du 16 décembre 1828, c'est le *Sacrista* qui ouvre le tabernacle; le Diacre prend seulement plus tard le très-saint Sacrement.

(2) Ou du sanctuaire, selon la disposition des lieux.

IV, *in Append.* 3, cap. XII, n. 8) (1). A mesure que le Clergé entre au chœur, chacun se rend à sa place (2) et s'y met à genoux (*Bauld., de Bralion*, ibid.; *Merati*, ibid., n. 50) (3),

46. Lorsque les Officiers sacrés arrivent au grand autel, le Diacre reçoit le saint Sacrement, le met sur le milieu du corporal, délie le ruban avec lequel on avait lié le voile pour plus de sûreté, et le met sur le coin de l'épître; puis il étend le voile du calice de la même manière qu'on le fait au commencement de la Messe (*Memoriale Rit.*, tit. V, cap. II, § 4. *Merati*, ibid., n. 51); ensuite il fait la génuflexion, et retourne à la droite du Célébrant, qui, en ce même moment, quitte l'écharpe (*Merati*, ibid.), pour lui présenter l'encens. Le Célébrant encense le très-saint Sacrement (*Rubr.*, ibid.); pendant ce temps, ses Ministres relèvent sa chasuble à l'ordinaire (*Memoriale Rit.*, ibid.; *Merati*, ibid., n. 52).

47. Ceux qui portaient le dais reçoivent des cierges, et restent à genoux en demi-cercle devant l'autel, jusqu'après la communion. Si les Porte-Dais étaient des laïques, ils resteraient à genoux, avec leurs cierges allumés, devant la balustrade.

48. Lorsque le Célébrant a encensé le saint Sacrement, les Thuriféraires font la génuflexion devant le milieu *utroque genu*, et le second va reporter son encensoir à la sacristie (*Bauld.*, ibid., n. 19; *Gav.*, part. IV, tit. IX, *in Rubr. XIII*, litt. C; *Merati*, ibid.), tandis que le premier va se placer *in cornu epistolæ*, attendant le moment où il faudra de nouveau se présenter pour l'encensement (*Bisso*, litt. F, n. 43, § 27).

ARTICLE V.

Du reste de l'Office.

49. Après avoir encensé le très-saint Sacrement, le

(1) S'il n'a pas la chasuble, il peut, d'après Merati, rester du côté de l'épître jusqu'à la fin.

(2) L'Auteur suppose toujours le chœur devant l'autel : si le contraire avait lieu, il serait mieux que le Clergé se rangeât dans le sanctuaire, s'y mît à genoux, et y restât jusqu'à la fin de la communion, comme il va être dit, au n. 47, des Porte-Dais.

(3) Lorsque le Célébrant et ses Ministres sont arrivés à la balustrade, on retire le dais.

Célébrant monte avec ses Ministres sur le marchepied. Après qu'ils ont fait tous les trois une simple génuflexion, le Diacre ôte le voile du calice et le donne au Cérémoniaire, puis il ôte aussi la patène et la pale. Ensuite, reprenant la patène avec la main droite il la tient des deux mains, un peu au-desssus du corporal ; et le Célébrant ayant pris le calice fait tomber doucement sur la patène, la sainte hostie, prenant garde de la toucher (*Merati*, part. IV, tit. IX, n. 53) ; et si cela arrivait, il se purifierait aussitôt les doigts dans le petit vase préparé à cette fin (*Rubr. Miss., ut in die*), et les essuierait avec le purificatoire, qui lui serait présenté par le Diacre (*Bauld.*, part. IV, c. X, art. IV, n. 11 ; *Bisso*, litt. F, n. 45, § 29). Ensuite il prend des deux mains la patène, que le Diacre lui présente sans aucun baiser ; puis, sans faire de signe de croix et sans rien dire, il dépose la sainte hostie sur le corporal (*Rubr.*, ibid.), et met la patène vers le côté de l'épître, également sur le corporal (*Bisso*, *Bauld*, et *Merati*, ibid.).

50. Après que le Célébrant a posé l'hostie sur le corporal, le Sous-Diacre passe à la droite du Diacre, ayant soin de faire une première génuflexion avant de partir, et une seconde en arrivant ; et, l'Acolyte ayant apporté les burettes, il prend d'abord celle de vin, et la donne au Diacre, qui en verse un peu dans le calice sans le poser sur l'autel, et sans l'essuyer avec le purificatoire (*Merati*, ibid., n. 54); puis il verse lui-même un peu d'eau à l'ordinaire, sans demander au Célébrant de la bénir : car ils ne la bénit pas, et ne dit point l'oraison *Deus qui humanæ*, etc. (*Rubr.*, ibid.). Ensuite l'Acolyte reporte les burettes sur la crédence ; le Sous-Diacre retourne à la gauche du Célébrant en faisant les génuflexions ordinaires ; et le Diacre donne, sans aucun baiser, le calice au Célébrant, qui, sans faire de signe de croix et sans dire aucune prière, le pose sur le corporal ; puis le Diacre le couvre de la pale (*Rubr.*, ibid.).

51. Alors le Thuriféraire, ayant fait une simple génuflexion *in plano*, monte sur le marchepied. Le Célébrant met l'encens à l'ordinaire, sans aucun baiser et sans le bénir (*Rubr.*, ibid.) ; puis il encense *more solito*, d'abord les oblats, en disant *Incensum istud*, etc. (*Rubr.*,

ibid.), et ensuite la croix et l'autel, avec les génuflexions ordinaires (*Cœr. Ep.*, lib. II, cap. XXV, n. 19), en disant *Dirigatur*, etc., et aussi *Accendat in nobis Dominus*, etc. (*Rubr.*, ibid.). Lorsqu'il est arrivé *in cornu epistolæ*, le Diacre prend l'encensoir sans aucun baiser, et, sans encenser le Célébrant, il le rend au Thuriféraire, qui le reporte à la sacristie : car on ne doit plus s'en servir (*Bauld.*, ibid., n. 14 ; *Merati*, ibid., n. 55, vers la fin).

52. Le Célébrant, ayant remis l'encensoir au Diacre, descend sur le degré *in cornu epistolæ* (*Rubr.*, ibid.), et, tourné vers le peuple (*Gav.*, part. IV, tit. IX, *in Rubr.* XIV, lit. I ; *Cœr. Ep.*, ibid., cap. XXVI, n. 19 ; *Merati*, ibid., n. 57), il se lave les mains, servi par ses Ministres, sans dire le psaume *Lavabo* (*Rubr.*, ibid.). Ensuite les trois Officiers sacrés vont ensemble au milieu se mettre *unus post alium*, et les Acolytes reportent le tout sur la crédence.

53. En arrivant au milieu, les Officiers sacrés font la génuflexion. Le Diacre monte pour assister le Célébrant au missel (*Castaldi*, lib. III, § 7, cap. IV, n. 12 ; *Merati*, ibid., n. 58) ; et le Célébrant, les mains jointes sur l'autel, dit, incliné et à voix basse, cependant intelligible, l'oraison *In spiritu humilitatis* (*Rubr.*, ibid.) ; il baise ensuite l'autel, fait la génuflexion simple, et, se tournant vers le peuple de manière à avoir le dos vers le coin de l'évangile, il dit : *Orate, fratres*, et continue les paroles qui suivent à voix basse (*Horatius Christiani*, sect. III, cap. VIII, n. 21 ; *Merati*, ibid., n. 60) ; sans achever le cercle, il se retourne vers le milieu (*Rubr.*, ibid.), et fait la génuflexion. Les Ministres ne répondent pas *Suscipiat* (*Gav.*, ibid., *in Rubr.*, XVI ; *Merati*, ibid., n. 62).

54. Le Célébrant ayant fini de dire l'*Orate, fratres*, et ce qui suit, chante, sur le ton férial, *Oremus, Præceptis salutaribus*, etc., les mains jointes ; puis *Pater noster*, les mains étendues (*Castaldi*, ibid., n. 13). Quand il commence le *Pater*, le Diacre fait la génuflexion, et descend derrière le Célébrant, tandis que le Cérémoniaire reprend sa place (*Merati*, ibid.).

55. A la fin du *Pater noster*, le Chœur répond : *Sed libera nos a malo ;* et le Célébrant, *submissa voce*, dit *Amen* (*Rubr.*, ibid.) ; et, continuant à tenir les mains

étendues, sans se signer avec la patène, il ajoute sur le même ton, *Libera nos, quæsumus, Domine*, etc. A cette oraison, le Chœur répond *Amen* (*Merati*, ibid., n. 68).

56. Alors le Célébrant, ayant fait la génuflexion, fait passer sous l'hostie la patène, prend la patène de la main gauche, qu'il pose sur l'autel (*Cœr. Ep.*, ibid., n. 20; *Castaldi*, ibid., n. 14; *Bauld.*, ibid., n. 18; *Gav.*, ibid., *in Rubr.* XVIII, litt. M; *Merati*, ibid., n. 25); et, de la main droite, il prend la sainte hostie, et l'élève de telle sorte qu'elle puisse être vue de tous (*Rubr.*, ibid.), ayant soin qu'elle soit toujours au-dessus du corporal (*Bauld.*, *Merati*, ibid.). Ses Ministres se tiennent alors à genoux sur le bord du marchepied, mais ils n'élèvent pas la chasuble pendant cette élévation (*Bauld.*, ibid.), et on n'encense pas le saint Sacrement; seulement un Acolyte fait jouer la crécelle (*Merati*, ibid.).

57. Au moment où le Célébrant dépose l'hostie sur la patène, ses Ministres se lèvent, se mettent à ses côtés, et, tous trois ensemble, ils font la génuflexion (1). Le Diacre découvre aussitôt le calice, et le Célébrant, sans faire une nouvelle génuflexion, prend l'hostie, et la divise à l'ordinaire en trois parties sans rien dire, et sans faire les signes de croix accoutumés en mettant la parcelle dans le calice (*Rubr.*, ibid.; *Cœr. Ep.*, ibid., n. 20; *S. Congrég. des R.*, 7. août 1627).

58. Le Diacre ayant couvert le calice, les trois Officiers sacrés font ensemble la génuflexion, et le Diacre et le Sous-Diacre changent de côté, avec les génuflexions ordinaires (*Bauld.*, ibid., n. 20; *Bisso*, ibid., § 40; *Merati*, ibid., n. 68). Le Célébrant, sans dire *Agnus Dei* et sans donner la paix, dit *submissa voce* la dernière des oraisons de la communion, *Perceptio corporis*, etc. (*Rubr.*, ibid.), les mains jointes sur l'autel (*Merati*, ibid.). L'oraison finie, il fait la génuflexion avec ses Ministres; puis il dit *Panem cælestem accipiam*, etc.

(1) Cette génuflexion n'est prescrite ni par le Missel ni par le Cérémonial des Evêques, ni par le *Memoriale Rituum*. L'élévation se fait de la main droite seulement, et, la sainte hostie montrée au peuple, le Célébrant la divise *aussitôt* sur le calice, comme il sera dit plus tard, *Cérémonial des petites églises*, Office du Vendredi saint, § IV, n. 16, et 17.

(*Rubr.*, ibid., et plus clairement à la part. II, tit. X. n. 4, des *Rubr. générales*); ensuite il prend la patène et l'hostie, et communie, après avoir dit le *Domine, non sum dignus*, avec les cérémonies ordinaires (*Rub.*, *Miss.*, *ut in die*).

59. Le Célébrant ayant consommé la sainte hostie (1), le Sous-Diacre découvre en temps convenable le calice, et les trois Officiers sacrés font la génuflexion. Ensuite le Célébrant recueille les parcelles et les met dans le calice (*Merati*, ibid., n. 70), sans rien dire. (Pendant ce temps, un Acolyte apporte, à l'ordinaire, les burettes à l'autel.) Le Célébrant prend le vin avec la sainte parcelle, sans faire de signe de croix, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 28 août 1627, et sans rien dire. Ses Ministres se tiennent alors profondément inclinés (*Bauld.* ibid., n. 23 ; *Merati*, ibid.).

60. Après que le Célébrant a consommé la sainte parcelle avec le vin, on éteint les cierges que le Clergé portait, et tous s'asseyent (*Cœr. Ep.*, ibid ; *Castaldi*, ibid., n. 16 ; *Gav.*, ibid., *in Rubr.* XIX, litt. N ; *Merati* ibid., n. 72). Le Célébrant, omettant les oraisons et les cérémonies ordinaires ne prend que l'ablution des doigts, qui est faite avec du vin et de l'eau, et servie par le Sous-Diacre (*Merati*, ibid., n. 71) (2).

61. Après que le Sous-Diacre a versé l'ablution, le Diacre et le Sous-Diacre changent de côté, en faisant seulement la génuflexion au milieu, l'un derrière l'autre. Le Sous-Diacre va au missel et le Diacre à la crédence, où il dépose le *stolone* et reprend la chasuble ; puis il retourne sur le marchepied, à la droite du Célébrant, lequel, ayant pris l'ablution des doigts, dit au milieu de l'autel, médiocrement incliné, *submissa voce*, les mains jointes devant la poitrine, l'oraison *Quod ore sumpsimus*, etc. Le Sous-Diacre essuie le calice comme

(1) Après avoir consommé la sainte hostie, et avant de découvrir le calice, le Prêtre se recueille un instant (*Memoriale Rit.*, tit. V, cap. II, § IV, n. 21.)

(2) D'après le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. XXV, n. 35), c'est le Diacre qui verse les ablutions ; mais on suppose alors l'Office fait par l'Evêque, qui, dans ce cas, est assisté par le Prêtre officiant à sa gauche auprès du livre, et par le Diacre à sa droite versant les ablutions.

de coutume, le couvre du voile qu'un Acolyte a dû apporter à l'autel, le porte sur la crédence, retourne à la gauche du Célébrant, ayant soin de faire les génuflexions ordinaires lorsqu'il passe devant le milieu de l'autel, et ferme le missel.

62. Au signe du Cérémoniaire, les trois Officiers sacrés font l'inclination à la croix, descendent *in plano*, font la génuflexion. Les Acolytes, sans leurs chandeliers, la font conjointement avec eux (*Merati*, ibid., n. 64), ainsi que le Cérémoniaire; puis ils font le salut au Chœur (1), reçoivent leurs barrettes, qu'on leur présente sans aucun baiser, et retournent *more solito* à la sacristie pour se déshabiller (*Merati*, ibid.).

Nota. S'il arrivait quelque accident imprévu qui empêchât le Célébrant de terminer cette cérémonie, elle devrait être complétée par celui qui ferait les fonctions de Diacre, supposé qu'il fût Prêtre et à jeun, ou par un autre Prêtre. S'il ne se trouvait pas de Prêtre disposé et à jeun, alors on porterait la sainte hostie dans le lieu où l'on conserve la réserve du saint Sacrement; on la consommerait à la Messe du lendemain, et la cérémonie resterait incomplète (*S. Congrég. des Rites*, 8 mars 1825) (2).

63. Lorsque les Ministres sacrés sont partis, on récite au chœur les Vêpres de la même manière que la veille (*Rubr.*, ibid.). En même temps les Thuriféraires ôtent de dessus l'autel le missel avec son pupitre et la nappe, de telle sorte que l'autel soit entièrement nu (*Rubr.*, ibid.), et qu'il n'y reste que la croix et les chandeliers; ils portent tous ces objets, ainsi que ceux de la crédence, à la sacristie.

64. Lorsque les Vêpres sont terminées, chacun de ceux du Chœur fait la génuflexion à la croix, et s'en retourne à la sacristie; et les Acolytes éteignent les cier-

(1) Merati, part. IV, tit. IX, n. 74, dit également qu'on salue le Chœur dans cette circonstance. Cependant, d'après les remarques que nous avons exposées dans la note de la page 187, il nous semble qu'il serait mieux de l'omettre.

(2) Dans ce décret on suppose que le Diacre d'office est le seul Prêtre à jeun. C'est à ce titre qu'il devrait continuer l'office, et non à raison de sa fonction, qui ne lui concède aucune préférence sur un autre Prêtre.

ges de l'autel (*Castaldi*, ibid., n. 18 ; *Gav.*, ibid., *in Rub.* XX, litt. A ; *Merati*, ibid.)

CHAPITRE VIII.

Du Samedi saint.

ARTICLE I.

De ce qu'il faut préparer en ce jour.

1. En temps convenable, on pare l'église d'ornements blancs précieux. On préparera, comme pour une grande solennité, l'autel où l'on doit faire l'Office, sans toutefois y mettre d'abord les reliques et les statues, qui ne devront y paraître que quand les Officiers sacrés iront se revêtir des ornements blancs (*Merati*, part. IV, tit. X, n. 1) (1). On mettra des parements blancs en dessous, et par-dessus des parements violets (*Merati*, ibid.), qu'on devra ôter un peu avant la Messe ; on laissera le marchepied nu.

2. On disposera les lampes de l'église de manière qu'on puisse les allumer facilement lorsque le moment en sera venu (*Merati*, ibid.). Les images de l'église resteront voilées jusqu'à la fin des litanies (*Bauld.*, part. IV, cap. XI, art. I, n. 3 ; *Merati*, ibid.). S'il y avait un tabernacle, on le couvrirait d'abord d'un beau pavillon blanc, et par-dessus on en mettrait un autre violet, qui devrait être ôté, plus tard, en même temps que les parements de cette couleur (*Merati*, ibid.).

3. A la sacristie, on préparera, pour les Officiers sacrés, des ornements violets, savoir : pour le Célébrant, une chape, une étole, un cordon, une aube et un amict ; pour ses Ministres, deux chasubles pliées avec leurs aubes, leurs amicts et leurs cordons ; et, de plus, une étole pour le Diacre ; en dessous de ces ornements, ou dans

(1) S. R. C. declaravit : *Sacras imagines Sabbato sancto ad* Gloria in excelsis Deo, *si commode fieri poterit, vel post Officium ejusdem diei discooperiendas esse* (20 novemb. 1662). *Post Officium* signifie le moment qu'indique ici notre Auteur, c'est-à-dire après l'eau bénite et avant la Messe : ce que l'on verra mieux encore au numéro suivant. Les autres autels doivent aussi être parés.

un lieu à part, des ornements blancs pour tous les trois (*merati*, ibid.) On disposera aussi l'encensoir avec sa navette, le bénitier avec son aspersoir, les cinq grains d'encens sur un bassin, la croix de Procession, et deux chandeliers pour les Acolytes avec des cierges de cire blanche, afin qu'ils soient prêts pour la Messe solennelle (*Merati*, ibid.).

4. On préparera en outre, soit dans la sacristie, soit dans un autre lieu où l'on a coutume de le faire, un grand vase plein d'eau, avec du sel dans un petit vase, pour faire l'eau bénite (1). Cette eau est bénite avant la cérémonie de l'Office, ou par un Prêtre revêtu d'un surplis et d'une étole violette, ou par le Célébrant après qu'il aura mis l'aube et l'étole : cela dépend de l'usage de chaque église (*Rubr. Miss., de Benedict.*).

5. La banquette des Officiers sacrés sera préparée comme on le fait d'ordinaire pour les Grand'Messes, et recouverte d'un tapis violet (*Castaldi, in Cœrem.*, lib. III, cap. XIX, n. 1). A défaut de tapis de cette couleur, la banquette restera nue jusqu'au commencement de la Messe. Sur cette banquette on mettra une chasuble violette et un manipule également violet pour le Diacre, et la barrette du Sous-Diacre (2).

6. *A parte Evangelii*, on préparera un pupitre couvert d'un beau voile blanc pour le chant de l'*Exultet* (*Merati*, ibid.). Au même côté on placera le chandelier pour le cierge pascal (*Cœrem. Episc.* lib. II, cap. XXVII, n. 1 ; *Bisso*, litt. C, n. 55). On y mettra encore *in plano* proche de l'autel le cierge, un pied en marbre ou en bois pour le roseau qui doit porter le cierge à trois branches (*Merati*, ibid.). On préparera aussi un pupitre nu pour les prophéties.

(1) L'Auteur suppose qu'il n'y a pas de fonts baptismaux. Ce qu'il dit ici convient donc aux églises où l'on ne doit pas bénir l'eau des fonts. Mais s'il y a des fonts baptismaux, la grande bénédiction de l'eau se fait conformément aux Rubriques du Missel, après le chant des prophéties. Cependant, comme il faudra de l'eau bénite pour la bénédiction du feu, on est toujours obligé d'en faire, sinon une grande quantité dans un grand vase, comme le dit l'Auteur, au moins quelque peu dans le bénitier ordinaire.

(2) D'après le sentiment le plus probable, il faut y mettre aussi le manipule du Sous-Diacre.

7. Sur la crédence on préparera tout ce qu'il faut d'ordinaire pour la Messe en blanc: le tout sera couvert du grand voile de même couleur; mais par-dessus on étendra le grand voile violet. Près de la Crédence on préparera trois coussins violets, afin de servir pour la prostration des Officiers sacrés pendant les litanies (*Bisso*, litt. S, n. 6, § 2; *Merati*, ibid.) (1).

8. Sous le portique, et, à défaut de portique, en dehors de l'église, ou, si le temps ne le permet pas, à l'entrée de l'église (*Rubr. Miss., ut in die*), on dispose une table couverte d'une nappe (*Castaldi*, lib. III, sect. VIII, cap. I, n. 4), sans croix et sans chandeliers (*Bauld.*, ibid. n. 14). Sur cette table *quasi in cornu Evangelii*, on met une dalmatique blanche avec une étole ou un manipule de même couleur (*Castaldi, Bauld.*, ibid.), et *quasi in cornu epistolæ*, un manipule violet pour le Sous-Diacre (2); on y met de plus une bougie, quelques allumettes et un missel (3).

9. On prépare encore un petit foyer avec des charbons tellement disposés, qu'on puisse les allumer facilement, ce que l'on fait avant la cérémonie; on met aussi des pincettes pour prendre les charbons.

10. Près de la table on prépare le roseau orné de fleurs, et portant à son sommet trois cierges de cire blanche, de quatre ou cinq onces chacun, réunis par le bas, puis formant comme trois branches.

ARTICLE II.

*De la Bénédiction du Feu, jusqu'à l'*Exultet.

11. Les Officiers sacrés étant revêtus comme nous l'avons dit chap. IV, n. 8, excepté qu'ils ne prennent pas le manipule (*Merati*, part. IV, tit. X, n. 3), le Sous-Diacre, au signe du Cérémoniaire, prend la grande croix, et la Procession se met en marche en cet ordre. Trois Clercs marchent devant: celui du milieu porte le bénitier avec

(1) Ces trois coussins ne sont nécessaires que dans les églises où il n'y a pas de fonts baptismaux.

(2) Se reporter à la note du n. 5.

(3) Voyez, page 366, de quelle manière on doit se procurer le feu nouveau.

l'aspersoir dedans ; celui de gauche, les cinq grains d'encens sur un bassin ; et celui de droite, l'encensoir sans feu avec la navette garnie d'encens et sa petite cuiller. Le Sous-Diacre, portant la croix, vient seul après eux ; il est suivi du Clergé (*de Bral.*, part. III, cap. VIII, n. 3). Le Célébrant marche le dernier, la tête couverte, ayant à sa gauche le Diacre, qui est découvert comme tout le reste du Clergé, et tous deux vont les mains jointes (*Merati*, ibid., n. 4). Si l'on passe devant le grand autel, tous feront la génuflexion, à l'exception du Sous-Diacre portant la croix, qui ne fera aucun salut, et du Célébrant, qui fera seulement une inclination (*Bauld.*, part. IV, cap. XI, art. I, n. 4).

12. En arrivant au portique, le Sous-Diacre se place près de la table, le dos tourné à la porte ou au mur de l'église, l'image du Crucifix et lui-même tournés vers le Célébrant. Le Clergé se sépare et se met de chaque côté de la table, de telle sorte que les plus dignes soient les plus rapprochés du Célébrant. Le Célébrant se met vis-à-vis de la croix : le Diacre passe à sa droite, reçoit sa barrette avec les baisers accoutumés, et l'assiste en tournant les feuillets du livre et en relevant sa chape, lorsqu'il fait les signes de croix, lorsqu'il asperge ou qu'il encense (*Merati*, ibid., n. 5 et 6).

13. Le premier Acolyte, ayant déposé le bénitier sur la table, prend le missel, qu'il tient ouvert devant le Célébrant ; les deux autres Acolytes se placent à la droite du Diacre, un peu derrière lui, et le Cérémoniaire à la gauche du Célébrant (*Bauld.*, ibid., n. 6 ; *Merati*, ibid., n. 5).

14. Tout étant ainsi préparé, le Célébrant dit, sans chanter, sur le ton férial (*Nicol. de Bralion*, ibid., n. 6) et les mains jointes, le *Dominus vobiscum*, avec les trois oraisons marquées dans le missel pour la bénédiction du feu qui doit se faire avant toute autre, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 12 avril 1755. A la fin de chaque oraison le Clergé répond *Amen*, sur le même ton (*Bisso*, litt. S, n. 6, § 4 ; *Bauldry*, ibid.).

15. Le Célébrant dit ensuite la quatrième oraison pour la bénédiction des grains d'encens, qui lui sont présentés par l'Acolyte, qui les porte sur un bassin élevé devant

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

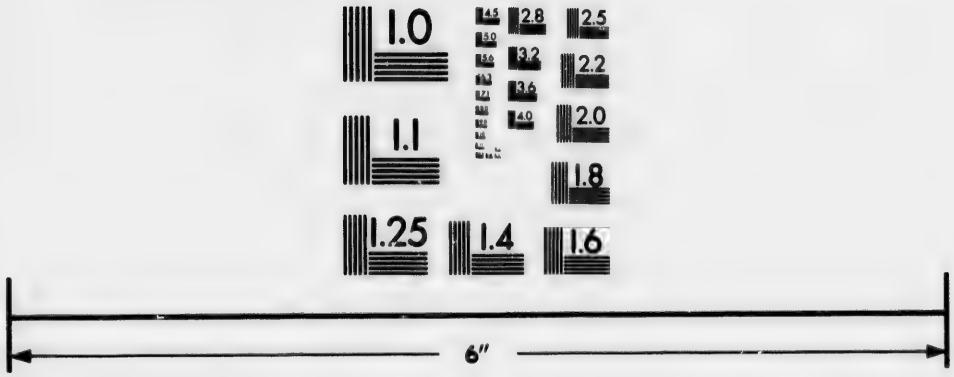

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

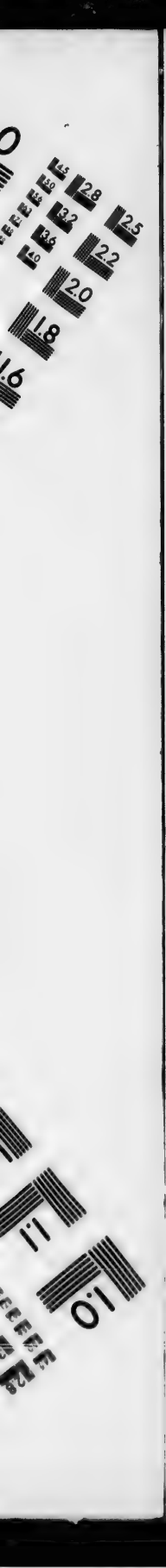
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

sa poitrine (*Mérati*, ibid., n. 7). Pendant qu'il dit la cinquième oraison, le Thuriféraire met du feu bénit dans l'encensoir (*Rubr. Miss., ut in die*), et retourne à sa place.

16. La cinquième oraison finie, le premier Acolyte ferme le livre, le replace sur la table, reprend le bénitier, et retourne auprès des autres Acolytes. Le Célébrant met de l'encens *more solito* dans l'encensoir, et le bénit en disant : *Ab illo benedicaris*, etc. Ensuite le Diacre, ayant pris l'aspersoir, le donne avec les baisers ordinaires au Célébrant, qui asperge d'abord les cinq grains d'encens, et ensuite le feu, de trois coups, en disant : *Asperges me*, sans chanter et sans le psaume ; puis il encense de la même manière qu'il a aspergé, sans rien dire (*Rubr.*, ibid.; *Merati*, ibid., n. 11).

17. Après que le Célébrant a encensé le feu et les cinq grains d'encens, le premier Acolyte dépose le bénitier avec l'aspersoir sur la table, et allume du feu nouveau la bougie avec une allumette ; le second, ayant également déposé sur la table le bassin qui contient les grains d'encens, aide le Diacre à quitter les ornements violets et à se revêtir des ornements blancs, et il va mettre le manipule au Sous-Diacre (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. XXVIII, n. 1) (1). Cela fait, il reprend le bassin des grains d'encens, et retourne à la droite du Thuriféraire.

18. Le Diacre, revêtu des ornements blancs, se place à la droite du Célébrant, et lui fait de nouveau bénir, avec les baisers ordinaires, l'encens pour la Procession et pour l'encensement à l'*Exultet* (*Cær. Episc.*, ibid., cap. XXVII, n. 3 ; *Bisso*, ibid., n. 9. *Bauldry*, ibid., n. 10 ; *Merati*, ibid., n. 13). Ensuite il prend le roseau des deux mains, et, au signe du Cérémoniaire, la Procession se met en marche dans l'ordre qui suit.

19. Le Thuriféraire marche le premier, en agitant légèrement son encensoir : à sa droite est le second Acolyte, qui porte les cinq grains d'encens. Après eux vient le Sous-Diacre avec la croix, puis tout le Clergé,

(1) Le sentiment le plus probable, c'est que le Sous-Diacre ne doit prendre le manipule qu'au même moment que le Célébrant, c'est-à-dire après l'*Exultet* immédiatement avant les prophéties.

deux à deux ; devant le Célébrant, le Diacre portant le roseau et ayant à sa gauche le premier Acolyte, qui porte la bougie allumée ; enfin le Célébrant (*Rub.*, ibid.), les mains jointes, ayant près de lui le Cérémoniaire. Tous marchent la tête découverte, à l'exception du Célébrant (*Gav.*, part. IV, tit. X, *in Rubr.* V, litt. N, O, P, Q ; *Merati*, ibid., n. 16, 17, 18 et 19 ; *Bauldry*, ibid., n. 11).

20. Pendant cette Procession, un Clerc porte la barrette et les ornements violets du Diacre à la banquette des Officiers sacrés. Il porte les autres objets à la sacristie (*Bisso*, ibid., n. 9 ; *Bauldry*, ibid., n. 11 ; *Merati*, ibid., n. 19).

21. Lorsque le Célébrant est entré dans l'église, le second Cérémoniaire fait arrêter le Clergé, et le Diacre penche un peu le roseau vers le premier Acolyte, qui allume une des trois branches ; ensuite le Diacre relève le roseau, fléchit un genou seulement, ce que tout le reste du Clergé fait également à l'exception du Sous-Diacre qui porte la croix (*Rubr.*, ibid.), le Célébrant ayant soin de se découvrir auparavant ; et alors le Diacre chante *Lumen Christi* (*Rubr.*, ibid.), sur un ton si modéré qu'il puisse reprendre encore deux fois en haussant la voix ; le Clergé répond ; *Deo gratias*. Après avoir répondu, tous se relèvent, et la Procession reprend sa marche. On répète la même cérémonie au milieu de l'église et devant les degrés de l'autel (*Rubr.*, ibid., *Cær. Episc.*, ibid., n. 7 ; *Castaldi*, lib. III, sect. VII, cap. III, n. 3).

22. Après que le Chœur a répondu pour la troisième fois *Deo gratias*, tous vont à leurs places (*Merati*, ibid., n. 20). En arrivant à l'autel, le Thuriféraire se retire *in cornu evangelii* ; l'Acolyte qui porte les grains d'encens, *in cornu Epistolæ* ; le Sous-Diacre portant la croix se met à la droite du Thuriféraire. Le premier Acolyte, ayant éteint sa bougie, prend le roseau des mains du Diacre, et se place à la gauche du second Acolyte ; le Diacre se retire un peu vers le côté de l'évangile, se tourne sur sa droite, et laisse passer le Célébrant, qui monte sur le marchepied, baise l'autel au milieu, et se retire *in cornu epistolæ* (*Rubr.*, ibid., *Merati*, ibid.).

ARTICLE III.

*Du Commencement de l'*Exultet *jusqu'aux Prophéties.*

23. Le Célébrant, étant arrivé *in cornu epistolæ*, se tient tourné vers l'autel; et alors le Diacre, ayant reçu le missel du second Cérémoniaire, se met à genoux sur le bord du marchepied, et sans dire le *Munda cor meum*, il demande de la manière ordinaire la bénédiction au Célébrant, qui la lui donne (1) en disant: *Dominus sit in corde tuo*, etc. Seulement au lieu de *Evangelium suum*, il dit: *Suum paschale præconium* (*Rubr.*, *Miss.*, *ut in die*). Il fait sur lui, comme à l'ordinaire, un signe de croix, mais ne lui donne pas à baiser sa main (*Cær. Ep.*, lib. II, cap. XXVII, n. 9; *Merati*, part. IV, tit X, n. 20).

24. Le Diacre, ayant reçu la bénédiction, descend *in plano* entre le Sous-Diacre portant la croix et l'Acolyte portant le roseau; il fait la génuflexion avec les Clercs qui sont là, à l'exception du Sous-Diacre et de l'Acolyte portant le roseau; et, après avoir salué le Chœur, ils vont *unus post alium* au lieu préparé *in cornu Evangelii*, où ils se placent en cet ordre; le Diacre est au milieu, ayant à sa droite le Sous-Diacre, qui tourne l'image du Crucifix vers le Célébrant, puis le Thuriféraire; à sa gauche, l'Acolyte qui porte le roseau et celui qui porte les grains d'encens. Le second Cérémoniaire se tient derrière le Diacre comme à l'évangile, et tous sont tournés comme le Diacre (*Rubr.*, ibid., *Cær. Ep.*, ibid., n. 10; *Bauldry*, part. IV, cap. XI, art. III, n. 3; *Gav.*, part. IV, tit. X, *in Rubr.* VI, litt. S; *Merati*, ibid., n. 21) (2)

25. Lorsque tous sont arrivés au pupitre, et placés comme nous venons de le dire, le Diacre ouvre le missel, le place sur le pupitre, et, sans aucun signe de croix, comme aussi sans dire *Dominus vobiscum*, il l'encense comme à l'évangile (*Merati*, ibid., n. 22); puis il chante l'*Exultet*, les mains jointes. Pendant qu'il le chante, tout le Clergé est debout, et le Célébrant se tient tour-

(1) Se tournant alors vers lui.

(2) Pour l'intelligence plus parfaite de l'ordre à garder en cette circonstance, on peut consulter le *Memoriale Rituum*, tit. VI, cap. II, § II, n. 5.

né vers le Diacre (*Castaldi*, lib. III, sect. VIII, c. II, n. 3) : le Thuriféraire va reporter l'encensoir.

26. Après que le Diacre a dit ces paroles, *Curvat imperia*, il s'arrête ; le Chœur s'assied, mais non pourtant le Célébrant (*Paris de Grassis*, lib. II, cap. XLVIII). L'Acolyte qui porte les grains d'encens et le Cérémoniaire s'approchent du Diacre, qui va avec eux les mettre au cierge pascal, tenu par un Clerc : il les dispose en forme de croix (*Rubr.*, ibid.), en cet ordre : 4 $\begin{matrix}1\\2\\3\end{matrix}$ 5. Cela fait, ils retournent tous trois à leurs places. L'Acolyte met sur la crédence le bassin qui contenait les grains d'encens, et prend la bougie éteinte. Le Chœur se lève (*Merati*, ibid., n. 24).

27. Le Diacre, revenu au missel, continue l'*Exultet* ; et, lorsqu'il a chanté ces paroles, *Rutilans ignis accendit*, le Chœur s'assied de nouveau (*Bauld.*, ibid., n. 5 ; *Memoriale Rit.*, de *Sabb. sanct.*, cap. II, § 3, *de Præconio*, n. 9) ; et le Diacre, accompagné du Clerc qui tient le roseau, va allumer le cierge pascal, avec une des branches du cierge triangulaire (*Rubr.*, ibid.) : il retourne ensuite, et continue de chanter, le Chœur debout.

28. L'Acolyte qui tient le roseau le pose sur le pied qui a été préparé d'avance près de l'autel, et on met alors le cierge pascal sur son chandelier, de telle sorte que la croix soit tournée vers le Célébrant (*Cær. Ep.*, ibid., n. 10).

29. Lorsque le Diacre a chanté les paroles *Apis mater eduxit*, il s'arrête un peu : alors le premier Acolyte, ayant allumé sa bougie, ou au cierge à trois branches, ou au cierge pascal, va allumer les lampes du chœur (1), et le Diacre reprend son chant pour ne plus l'interrompre, ayant soin d'incliner la tête au nom du Pape seul. Le siége pontifical vacant, il omet les paroles *Una cum beatissimo Papa nostro*, etc. (*Merati*, ibid., n. 27.)

30. L'*Exultet* fini, le Chœur s'assied. On ne porte point le livre à baiser au Célébrant, et on ne l'encense

(1) Ou du sanctuaire : l'Auteur met d'ordinaire indifféremment l'un pour l'autre.

point. Le Sous-Diacre dépose la croix ; le Diacre ferme le missel, qu'il laisse sur son pupitre, et tous deux, les mains jointes, font la génuflexion au milieu, et s'en vont à la banquette. Le Célébrant s'y rend en même temps ; puis, aidé du Sous-Diacre, il quitte la chape (1), et prend le manipule et la chasuble violette sans rien dire.

31. Le Diacre, aidé par le premier Acolyte, quitte les ornements blancs, et se revêt des ornements violets (*Rubr.*, ibid.) ; ensuite les trois Officiers sacrés vont *per breviorem* se placer *in cornu epistolæ*, de la même manière que pour l'introït de la Messe. Le second Cérémoniaire prépare au milieu du chœur un pupitre nu, avec le missel dessus (*Cær. Ep.*, ibid., n. 5).

ARTICLE IV.

Depuis le Commencement des Prophéties jusqu'à la Messe.

32. Les Officiers sacrés étant montés *in cornu epistolæ*, le second Cérémoniaire va inviter celui qui doit chanter la première prophétie. Cela se fait de la manière que nous avons indiquée chapitre V, n. 8 pour les Ténèbres, excepté qu'avant de quitter le milieu, le Cérémoniaire et celui qui a chanté la prophétie, lorsqu'il n'y a pas de trait, attendent que le Diacre ait dit : *Flectamus genua ;* et alors tous, à l'exception du Célébrant, fléchissent un genou seulement (2) et se lèvent au *Levate*. Pendant que le Célébrant chante l'oraison, le second Cérémoniaire va avertir celui qui doit chanter la seconde prophétie, et on fait de même pour toutes celles qui suivent.

33. Le Célébrant récite les prophéties *voce submissa*. Pendant qu'on les chante, le Chœur est assis ; il se lève pendant les oraisons que le Célébrant chante sur le ton férial, les mains étendues (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap. XXVII, n. 5), ses Ministres se tenant alors l'un derrière l'autre (*Bisso*, litt. P, n. 143, § 2 ; *Gav.*, part. IV, tit. X,

(1) Dans les églises où il y a des fonts baptismaux, on a soin de conserver à la banquette la chape violette, parce que le Célébrant doit la reprendre pour cette bénédiction,

(2) On peut consulter à ce sujet une note, page 157.

in Rubr. XIII, n. 17). Le Diacre dit, en temps convenable, *Flectamus genu*, et le Sous-Diacre *Levate*, de la même manière que la veille. Les oraisons finies, ils se placent comme pendant l'introït.

34. Lorsque les prophéties et les oraisons sont terminées, le second Cérémoniaire ôte le pupitre et le missel du milieu du Chœur (1), et met trois coussins violets à égale distance sur le bord du marchepied. En même temps le Célébrant et ses Ministres vont *per breviorem* à la banquette déposer seulement leurs chasubles (*Castaldi*, lib. III, sect. VIII, cap. V, n. 1; *Bauld.*, part. IV. cap. XI, art. V, n. 13; *Merati*, part. IV, tit. X, n. 44); puis, après avoir salué le Chœur, ils s'avancent au milieu, font la révérence convenable à la croix, et se prosternent sur les degrés de la même manière que la veille. Pendant ce temps, un Acolyte porte les chasubles à la sacristie (*Merati*, ibid.).

35. Pendant que les Officiers sacrés sont prosternés, on chante les Litanies sur le rit double, c'est-à-dire que du commencement à la fin le Clergé répète les mêmes invocations que les chantres (*Rub. Miss., ut in die*). Les Acolytes se tiennent à genoux, aussi bien que le Cérémoniaire, auprès des degrés de l'autel, mais ils ne se prosternent pas (*Bisso*, litt. S, n. 6, § 15; *Bauld.*, ibid., n. 4). En temps convenable, le Cérémoniaire va prendre à la banquette les barrettes des Officiers sacrés.

36. Lorsque les Chantres sont arrivés au mot *Peccatores*, ils chantent plus lentement, afin de donner le temps de préparer commodément les choses nécessaires pour la Messe (*Merati*, ibid., n. 46). Les Officiers se relèvent, au signe du Cérémoniaire, ainsi que les Acolytes: le Célébrant fait une révérence profonde à la croix; tous les autres font une génuflexion, puis on fait les saluts ordinaires au Chœur, et tous vont à la sacris-

(1) Tout ce qui suit, jusqu'au n. 37, ne regarde que les églises qui n'ont pas de fonts baptismaux. Dans celles où l'on doit faire la bénédiction de l'eau, après les prophéties et les oraisons, et avant le trait *Sicut servus*, le Célébrant descend avec ses Ministres *per breviorem* à la banquette, et quitte la chasuble et le manipule pour prendre la chape violette. Le Diacre et le Sous-Diacre ôtent seulement leurs manipules, puis on va aux fonts, comme nous le dirons dans le *Supplément*.

tie, les mains jointes, les Acolytes marchant les premiers, et après eux les Ministres sacrés *unus post alium*; ceux-ci se couvrent après être sortis du Chœur (*Merati*, ibid.), et à la sacristie ils quittent les ornements violets pour en prendre de blancs (*De Bralion*, part. III, cap. I, n. 15).

37. Lorsque les Officiers sacrés sont partis, les Clercs désignés pour cela ôtent les trois coussins et les parements violets, qu'ils remplacent par des parements blancs, si ceux-ci n'avaient d'abord pas été mis en dessous: ils changeraient également le pavillon du tabernacle. Ils mettent un tapis sur le marchepied de l'autel; ils ôtent le voile violet qui recouvrait les objets de la crédence; ils découvrent la banquette des Officiers sacrés, si on avait mis par dessus un tapis; ou bien, si on l'avait laissée nue, ils la couvrent d'un tapis convenable. On allume les cierges de l'autel, et on découvre toutes les images de l'église (*Bauld.*, ibid., n. 6; *Bisso*, ibid., § 17; *Merati*, ibid., n. 47). Les Acolytes allument leurs cierges à la sacristie, et le Thuriféraire prépare en temps convenable du feu pour l'encensoir.

☞ SUPPLÉMENT A L'ARTICLE IV POUR LES ÉGLISES QUI ONT DES FONTS BAPTISMAUX.

I. Dans les églises où il y a des fonts baptismaux, le Sacristain aura soin, avant l'Office, d'en verser toute l'eau dans la piscine, de les nettoyer (1) et de les faire remplir ensuite d'une eau limpide. Pendant les prophéties, ou même plus tôt, il y prépare une petite table couverte d'une nappe. Il met dessus un missel; un bénitier vide avec l'aspersoir; les vases nécessaires pour extraire de l'eau des fonts; le vase du saint chrême et celui de l'huile des catéchumènes; une aiguière pleine d'eau avec son bassin et de la mie de pain; du coton pour essuyer les mains empreintes d'huile; deux serviettes pour les laver; une étole violette pour le Prêtre qui fera l'aspersion du peuple (*Memorial. Rit.*, tit. VI, cap. I; *Mera-*

(1) On suppose le Sacristain Prêtre: car l'eau sainte du Baptême, comme les saintes huiles, ne doit pas être touchée par des mains profanes.

ti, part. IV, tit. X, n. 2 ; *Bisso*, ibid., n. 1 et 2 ; *Bauld.*, ib).

II. On prépare en outre un grand vase (1) destiné à l'eau qui doit être réservée pour l'usage de l'église et des fidèles, et dans laquelle on ne versera pas les saintes huiles (*Merati*, ibid., et n. 34).

III. Après le chant des prophéties, le Célébrant descend avec ses Ministres *per breviorem*, comme nous l'avons dit ci-dessus (note du n. 34, p. 411) : le Célébrant quitte la chasuble et le manipule pour prendre la chape violette ; le Diacre et le Sous-Diacre ôtent seulement leurs manipules, et tous trois se rendent au pied de l'autel.

IV. On chante le trait *Sicut cervus*, et la Procession se met en marche dans l'ordre qui suit : le Clerc qui porte le cierge pascal marche le premier, immédiatement devant la croix (*Gav.*, part. IV, tit. X, *in Rubr.* XX, litt. Z), qui est portée non par le Sous-Diacre, mais par un Clerc simplement revêtu de surplis (*Merati*, ibid., n. 35), ce qui est particulier à cette circonstance. Les Acolytes se placent comme à l'ordinaire avec leurs cierges de chaque côté de la croix ; puis vient le reste du Clergé deux à deux ; et en dernier lieu le Célébrant marchant, les mains jointes, entre le Diacre et le Sous-Diacre (*Cær. Episc.*, lib II, cap XXIII, n. 7). Tous font les saluts ordinaires avant de sortir, à l'exception de ceux qui portent le cierge pascal, la croix et les chandeliers des Acolytes. Pendant la Procession, tous sont découverts, à

(1) Ce grand vase devrait être vide (*Merati*, ibid.), pour qu'on y versât l'eau sur laquelle le Célébrant aurait fait immédiatement les prières. Mais telle n'est par la pratique générale, du moins des églises que nous connaissons. Le vase en question est rempli d'eau à l'avance, ainsi que le bassin des fonts : le Prêtre fait les prières et les Cérémonies immédiatement sur l'eau qui est dans ce bassin ; et, avant de verser les saintes huiles, il en tire une partie pour la verser dans le grand vase. Quelques Cérémoniaux de France consacrent cette pratique; on peut la justifier en disant que le Prêtre a l'intention de bénir toute l'eau qui lui est présentée, soit dans le bassin des fonts, soit dans le grand vase qui est à proximité. Le bassin des fonts est d'ailleurs en général trop petit pour contenir la quantité d'eau que demanderait le mode indiqué par Mérati. On pourrait peut-être, comme dans quelques églises, bénir l'eau dans le grand vaisseau, puis en verser dans le bassin des fonts au moment où il faut y mélanger les saintes huiles ; mais cette bénédiction solennelle sur un vaisseau profane peut n'être pas jugée convenable.

l'exception du Célébrant, qui se couvre après avoir salué la croix (*Merati*, ibid.).

V. En arrivant aux fonts, le Clerc qui porte la croix et les Acolytes se placent de manière que les fonts soient entre eux et le Célébrant (*Merati*, ibid., n. 36 et 38). Celui-ci a toujours à sa droite le Diacre, et à sa gauche le Sous-Diacre. Le Clerc qui porte le cierge pascal se place à la droite du Diacre, ainsi qu'un autre Clerc qui tient une serviette pour essuyer les mains du Célébrant quand il en sera besoin (*Merati*. ibid., n. 38).

VI. A la porte de la chapelle ou de l'enceinte des fonts, le Célébrant, ayant remis sa barrette à ses Ministres, placé entre le Diacre et le Sous-Diacre, qui relèvent sa chape, dit, les mains jointes, sur le ton férial: *Dominus vobiscum*: *Oremus*: *Omnipotens sempiterne Deus, respice*, etc., un Acolyte tenant le missel, à moins qu'il ne soit sur un pupitre (*Merati*, ibid., n. 36).

VII. Le Célébrant, s'étant ensuite approché des fonts, chante, également les mains jointes, et sur le ton férial: *Dominus vobiscum*: *Oremus*: *Respice*: *Omnipotens sempiterne Deus, adesto* (*Memorial. Rit.* tit. VI, cap. II, § IV, n. 6. *Merati*, ibid., n. 39), qu'il conclut en chantant, comme s'il commençait la préface. *Per omnia sæcula sæculorum.* Après qnoi il poursuit, toujours les mains jointes, le chant de la bénédiction en forme de préface, pendant laquelle il observe toutes les cérémonies marquées en détail dans le missel: le Diacre et le Sous-Diacre ont soin, quand il le faut, de lever le bord de sa chape; le Diacre lui présente en temps convenable la serviette pour essuyer ses mains, le cierge pascal, l'huile des catéchumènes, et le saint chrême.

VIII. La bénédiction terminée, mais avant de faire l'infusion des saintes huiles, on sépare l'eau qui doit servir à l'aspersion ou être emportée par les fidèles dans leurs maisons. Des Clercs mettent celle qui doit servir à l'aspersion dans les bénitiers ordinaires; le Diacre présente *more solito* l'aspersoir au Célébrant, qui s'asperge d'abord lui-même, puis il fait l'aspersion du Clergé qui l'environne, sans rien dire (*Memoriale Rit.*, *Horat. Christ.*, *Merati*, part. IV, tit. X. 42). En même temps, un autre Prêtre en surplis et en étole violette, et

non en aube, fait l'aspersion du peuple, accompagné par un Acolyte qui porte le bénitier (*Merati*, ibid.).

IX. Après avoir fait l'aspersion du Clergé, le Célébrant achève la bénédiction de l'eau baptismale, en versant dans le bassin des fonts de l'huile des catéchumènes et du saint chrême, de la manière que la Rubrique du Missel le prescrit. S'il y avait quelques baptêmes à faire, on y procéderait immédiatement avec les cérémonies accoutumées (*Cær. Episc.*, lib. II, cap. XXVII, n. 8; *Merati*, ibid.).

X. La cérémonie des fonts entièrement terminée, on retourne à l'autel processionnellement dans le même ordre qu'on est venu, et en chantant les litanies des saints (*Rubr. Miss.*, ut in die; *Bauld.*, *Bisso*, *Merati*, ibid., n. 43) (1). Lorsqu'on rentre au Chœur, tout le monde se met à genoux, et y reste jusqu'à ce que les litanies soient entièrement terminées. Les Officiers sacrés, après avoir fait à l'autel la révérence convenable, vont à la sacristie (2) quitter les ornements violets et se préparer pour la messe, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, n. 36.

ARTICLE V.

Du commencement de la Messe à la Fin de l'Office.

38. Lorsque les Chantres sont arrivés à l'*Agnus Dei*, un peu plus tôt ou un peu plus tard, selon que la sacristie est plus ou moins éloignée, les Officiers sacrés, précédés des Acolytes portant leurs chandeliers, se rendent à l'autel, faisant en sorte de se trouver au Chœur à la fin de *Christe, exaudi nos*. Après qu'il est terminé, tous se lèvent, et les Chantres chantent le *Kyrie*, qui

(1) Le Missel recommande de chanter les Litanies sous le rit double, c'est-à-dire en disant deux fois chaque invocation.

(2) C'est, du moins nous le croyons, la pratique générale en France. Merati dit que les Officiers sacrés, après avoir quitté les ornements violets à la banquette, devraient venir au pied de l'autel se prosterner jusqu'à *Peccatores:* mais la Rubrique du Missel ne prescrit la prostration que pour les lieux où il n'y pas de fonts baptismaux; et le Cérémonial porte simplement qu'au retour des fonts baptismaux on se met à genoux jusqu'au *Peccatores* (lib. II, cap. XXVII, n. 9).

suit ordinairement les litanies. Ils le chantent gravement, pour donner aux Officiers sacrés le temps de faire leur entrée au Chœur, puisque cela tient lieu d'introït pour la Messe de ce jour, et que les Chantres, conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 14 avril 1753, ne doivent pas commencer l'introït avant que les Officiers sacrés ne soient dans le Chœur. Le Célébrant, ayant fait les saluts ordinaires au Chœur et l'inclination profonde à la croix, conjointement avec ses Ministres, qui doivent faire la génuflexion, commence la Messe.

39. La Messe de ce jour se dit, jusqu'à la communion du Prêtre inclusivement, comme à l'ordinaire, à l'exception toutefois des particularités suivantes. On reprend le psaume *Judica* avec le *Gloria Patri* (*Rubr.*, *Miss. ut in die*). Il n'y a pas d'introït ; mais, aussitôt l'encensement fini, le Célébrant dit le *Kyrie* alternativement avec ses Ministres, *more solito* (*Rubr.*, ibid.).

40. Aussitôt que le Célébrant a fini l'intonation du *Gloria*, et non auparavant, le premier Acolyte sonne la clochette de l'autel (*Rubr.*, ibid.), et un autre sonne celle de la sacristie (1) pendant tout le temps que le Célébrant récite l'hymne avec ses Ministres. On joue de l'orgue comme aux autres Messes (*Merati*, part. IV, tit. X, n. 51).

41. Après l'épître, le Célébrant, ayant donné la bénédiction au Sous-Diacre, *more solito*, chante *Alleluia* trois fois, en élevant la voix à chaque fois. Le Chœur le répète autant de fois et de la même manière (*Rubr.*, ibid.). Pendant ce temps, le Diacre et le Sous-Diacre sont placés comme à l'introït (2). Lorsque le Célébrant a ensuite fini de lire le trait, il va dire l'évangile, *more solito*.

42. Les Acolytes assistent à l'évangile sans leurs chandeliers (*Rubr.*, ibid.). On ne dit ni Credo, ni of-

(1) Au lieu de la cloche de la sacristie, il est généralement d'usage de sonner les cloches de l'église pendant tout le temps qu'on chante le *Gloria*. Et en effet le *Pulsantur campanæ* paraît mal interprété si l'on se contente de sonner une clochette de sacristie.

(2) Et le Chœur est debout. Il ne s'assied qu'au verset *Confitemini*.

fertoire (*Rubr.*, ibid.), quoique le Prêtre, après l'évangile, dise : *Dominus vobiscum* et *Oremus* à l'ordinaire. On ne dit pas non plus l'*Agnus Dei*, et on ne donne pas la paix (*Rubr.*, ibid.).

43. Après que le Célébrant a mis la parcelle dans le calice, le Diacre le couvre, et passe de l'autre côté, tandis que le Sous-Diacre vient en même temps à la droite du Célébrant (1) pour découvrir *more solito* le calice, verser le vin de la purification du calice et les ablutions (*Merati*, ibid., n. 59).

44. On peut, à cette Messe, donner la communion aux fidèles, et, dans les paroisses, elle pourra servir pour satisfaire au précepte pascal, comme l'a décidé la S. Congrégation des Rites le 22 mars 1806. Si l'on doit donner la communion, le Diacre change de côté, et le Sous-Diacre passe à la gauche du Célébrant, et fait tout comme le Jeudi saint.

45. Après la communion du Prêtre, le Thuriféraire va préparer l'encensoir. Les Chantres, au lieu de la *communion*, chantent l'antienne *Alleluia*, puis le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes*, etc., après lequel ils répètent l'antienne (*Rubr*, ibid.).

46. Le Célébrant, après avoir pris les ablutions, va *in cornu epistolæ*, où il récite la même antienne et le même psaume *submissa voce*, avec ses Ministres, qui sont placés comme à l'introït (*Bauldry*, part. IV, cap. XI, art. V, n. 17; *Gav.*, part. IV, tit. X, *in Rubr.* XL, litt. P; *Merati*, ibid., n. 60). Et lorsque le Chœur a répété l'antienne *Alleluia*, le Célébrant entonne l'antienne *Vespere autem Sabbati* (*Rubr.*, ibid.), qu'il poursuit *submissa voce* avec ses Ministres, tandis que le Chœur continue à la chanter (*Bauldry*, *Merati*, ibid.).

47. Au moment où les Chantres entonnent le *Magnificat*, le Prêtre fait le signe de la croix coujointement avec ses Ministres, et se rend au milieu de l'autel. Le Sous-Diacre se place à sa gauche, et le Diacre à sa droite : celui-ci présente l'encens à l'ordinaire (*Bauld.*, ibid., n. 18; *Merati*, ibid., n. 56), et le Célébrant encense

(1) L'un et l'autre ont soin de faire les génuflexions ordinaires, c'est-à-dire une première génuflexion avant de partir, et une seconde en arrivant.

more solito l'autel, absolument comme aux Vêpres des autres fêtes (*Rubr.*, ibid.).

48. Le Diacre, après avoir encensé le Célébrant, va encenser le Chœur *more solito*. Pendant ce temps, le Célébrant et le Sous-Diacre restent à l'autel, placés comme pour l'Introït, attendant que le Chœur ait fini de répéter l'antienne de *Magnificat* (*Bisso*, litt. M, n. 25, § 4). Après avoir encensé le Chœur, le Diacre revient encenser le Sous-Diacre, qui, du degré où il se trouve, se tourne pour cela vers lui, sans tourner le dos au Célébrant ; puis le Diacre, ayant remis l'encensoir au Thuriféraire, monte aussi près du Célébrant comme pour l'introït, et est encensé au même lieu en se tournant vers le Thuriféraire. Ensuite celui-ci encense les Acolytes et le peuple *more solito* ; puis il reporte son encensoir à la sacristie, et revient ensuite (*Merati*, ibid., n. 62 ; *Bisso*, ibid., § 1 : *Bauld.*, ibid., n. 18 et 19).

49. Lorsque le Chœur a répété l'antienne *Vespere autem*, etc., le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres, qui s'y trouvent *unus post alium* ; il baise l'autel, dit *Dominus vobiscum*, et continue le reste de la Messe à l'ordinaire (*Merati*, ibid., 63); seulement le Diacre ajoute deux *Alleluia* à l'*Ite, Missa est*(*Rub.* ibid.).

Nota. Il est bon de remarquer que la Rubrique de ce jour prescrit la manière de se procurer le feu nouveau à bénir en ces termes : *Interim excutitur ignis de lapide foris Ecclesiam, et ex eo accenduntur carbones.* Par conséquent, il serait contraire à cette rubrique de se procurer le feu nouveau au moyen des allumettes phosphoriques, d'autant plus que la première oraison de la bénédiction suppose du feu qu'on s'est procuré de la manière indiquée par la Rubrique.

Nota. Ceux qui ont le privilége de dire en ce jour une Messe privée, la commenceront comme de coutume, en omettant les Prophéties, et les Litanies, ainsi que l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 28 et le 31 juillet 1821.

Le Célébrant, après avoir dit l'*Aufer a nobis etc.*, et baisé l'autel, sans aller au missel, dira aussitôt le *Kyrie* et le *Gloria*, et continuera la Messe comme elle est dans le missel (1).

(1) Par conséquent on devra dire, alternativement avec le Clerc

Nota. On peut, si c'est l'usage, allumer le cierge pascal à toutes les cérémonies et tous les offices divins du Temps pascal : ainsi l'a décdié la S. Congrégation des Rites, le 10 mai 1607 (1).

☞ CHAPITRE IX.

De la Procession du jour de Saint-Marc et de celles des Rogations.

1. Le jour de Saint-Marc, 25 avril, et les trois jours qui précèdent immédiatement la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, on fait les Processions établies par l'Eglise. Si la fête de saint-Marc tombait le dimanche même de Pâques, l'Office du Saint serait transféré après l'octave, mais les litanies devraient être récitées et la Procession faite le mardi dans l'octave (*Décret de la S. Congrégation des R.* du 27 septembre 1827), et non pas le lundi (*Décret* du 19 septembre 1665). Si la dite fête tombe à quelque jour de l'octave que se soit, même le lundi, on transfère l'Office, mais on fait la procession le jour de l'incidence.

2. Ces Processions se font en violet (2). C'est aussi la couleur de la Messe de la station (3), à laquelle on dit

qui sert la Messe, six fois *Alleluia* après l'épître. On doit aussi dire les Vêpres, au lieu où elles sont marquées dans le missel, et en doublant les antiennes, comme la Rubrique le prescrit, récitant le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes*, et le *Magnificat* alternativement avec le Clerc-Servant, comme on peut le voir ci-après, tit. VI, chap. II, § 6, n. 11, 14, 15 et 16.

(1) Voici le décret entier : " Cereus paschalis regulariter accenditur ad Missas et Vesperas solemnes in tribus diebus Paschæ, Sabbato in albis, et in diebus dominicis, usque ad festum Ascensionis D. N. J. C., quo die, cantato Evangelio, extinguitur : ad Matutinum et in aliis diebus et solemnitatibus etiam solemniter celebratis non accenditur, nisi adsit consuetudo quod durante Tempore paschali accendatur, quæ servanda esset."—En considération des abus qui se sont introduits dans beaucoup d'églises nous avons besoin de dire que ce cierge symbolique doit être un vrai cierge de cire, ainsi que le supposent évidemment les prières de la bénédiction. Nous ajoutons qu'il ne serait pas permis de réitérer ces prières sur un cierge déjà bénit les années précédentes.

(2) Voici ce que porte le Rituel romain à ce sujet : " Sacerdos, pluviali cum Ministris, vel saltem superpelliceo et stola violacei coloris sit indutus."

(3) Nous avons examiné, page 80, quelle Messe on doit dire dans les petites églises où l'on n'en dit qu'une.

toujours les trois oraisons du missel, sans *Gloria* ni *Credo*, pas même dans l'octave de Pâques (*Décret de la S. Congrég. dec R.* du 3 juillet 1698), ni le dimanche (*Décret* du 22 septembre 1688). On dit cependant la préface du Temps pascal, et dans l'octave de Pâques on dit aussi *Communicantes* et *Hanc igitur* propres à cette octave. A la fin on dit : *Benedicamus*, sans ajouter *Alleluia* (*Merati*, part. IV, tit. XI, n. 10).

3. Avant de commencer la Procession, on chante debout l'antienne *Exurge*, après laquelle tous se mettent à genoux, excepté le Porte-Croix et les Acolytes, qui se tiennent devant le milieu, prêts à se mettre en marche. Les Chantres commencent les litanies. Après le verset *Sancta Maria*, on se lève, et la Procession commence à marcher (*Ritual. roman.*).

4. Quand on doit faire un long chemin, on peut doubler les invocations, c'est-à-dire que les Chantres disent le verset tout entier, et que le Chœur, repond la même chose. Si le chemin est court, les Chantres commencent seulement les versets, et le Chœur continue : *Miserere nobis*, ou *Ora pro nobis* (*Ibid.*).

5. Les prières qui sont à la suite des litanies ne doivent point être dites dans le chemin, mais seulement dans l'église et à genoux. Si les litanies ne suffisaient pas pour tout le temps de la Procession, on pourrait les répéter, ou chanter les psaumes soit pénitentiaux, soit graduels. Des hymnes et des chants de joie ne peuvent convenir à ces Processions (*Ibid.*).

6. Si l'on faisait station dans une ou plusieurs églises, on interromprait les litanies ou les psaumes, pour chanter l'antienne, le verset et l'oraison du patron de ces églises : puis, en reprenant la Procession, on reprendrait les litanies ou les psaumes à l'endroit où ils auraient été interrompus, en réservant toujours les prières de la fin pour l'église où la Procession doit se terminer (*Ibid.*).

CHAPITRE X.

De la Procession de la Fête-Dieu (1).

1. Le Cérémoniaire aura soin de faire préparer à la sacristie la chape, l'étole, la ceinture, l'aube et l'amict

(1) Ce chapitre, dans l'auteur, fait l'article II du chapitre des Vê-

pour le Célébrant ; la dalmatique, l'étole, etc., pour le Diacre ; la tunique, etc., pour le Sous-Diacre, mais sans manipules ; les chandeliers pour les Acolytes ; la croix de Procession ; et selon l'usage des églises, les vêtements pour les Prêtres qui doivent assister à la Procession, savoir : des chapes, des chasubles, des dalmatiques et des tuniques, mais sans étoles et sans manipules.

2. Il faut préparer en lieu convenable le dais de la Procession, l'*ombrellino*, deux encensoirs avec leurs navettes, et, outre les chandeliers des Acolytes, des flambeaux, et au moins quatre lanternes fermées, avec des lumières dedans.

3. Tout étant prêt, on sort de la sacristie. Le Porte-Croix, ayant à ses côtés les Acolytes qui portent leurs chandeliers, est précédé des Thuriféraires qui portent leurs encensoirs, et suivi du Clergé marchant en ordre. Le Célébrant vient ensuite au milieu de ses deux Ministres qui portent les côtés de sa chape ; on s'avance la tête couverte.

4. Lorsqu'ils sont en vue du Saint Sacrement (qu'on suppose déjà exposé), ils se découvrent, et, en arrivant devant l'autel, ils font la génuflexion *in plano* à deux genoux, avec inclination profonde ; ils se relèvent et se mettent à genoux sur le dernier degré.

5. Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent. Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir *more solito*, et il encense le très-saint Sacrement. Le Diacre ou le Prêtre qui doit remplir cette fonction, ayant mis l'étole, descend l'ostensoir de son trône, le met sur le corporal, fait la génuflexion, se retire, et dépose son étole (1).

6. Le Célébrant, ayant pris l'écharpe sur ses épaules, monte avec ses Ministres sur le bord du marchepied, et reçoit à genoux l'ostensoir des mains du Diacre. Il se relève, se tourne vers le peuple, ayant à ses côtés ses

pres en présence du saint Sacrement. Nous avons cru plus naturel de le placer dans cette quatrième partie. Notre Auteur suppose le cas où la Procession du très-saint Sacrement ne se fait pas immediatement après la Messe, ainsi que cela est réglé dans le Rituel romain et dans le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap, XXXIII, n. 15).

(1) Il est bien clair que, si c'est le Diacre en fonction pour la cérémonie, il ne met ni ne dépose l'étole, puisqu'il en est revêtu sous la dalmatique.

Ministres, qui relèvent les bords de sa chape. On entonne le *Pange lingua*, et la Procession se met en marche par le chemin accoutumé.

7. Si le trajet à parcourir était long, le Prêtre pourrait s'arrêter dans quelque église, ou à quelque autel préparé convenablement sur le chemin. Cela peut se faire avec la permission de l'Ordinaire, pourvu que ce ne soit pas trop souvent, ainsi que le déclare le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. XXXIII, n. 22). Il prescrit au Célébrant, après qu'il aura posé le très-saint Sacrement sur l'autel, avant de se remettre en marche, de l'encenser *more solito*, et de chanter l'oraison *Deus, qui nobis*, etc. Et par le Célébrant on n'entend pas seulement parler d'un Evêque, ou d'un Dignitaire, mais encore d'un simple Prêtre, ainsi que le porte un décret de la S. Congrégation des Rites du 10 juillet 1677.

8. Quoiqu'on ne puisse déduire ni du texte du Cérémonial des Evêques, ni d'une instance faite à la S. Congrégation des Rites le 11 mai 1652, laquelle prescrit d'observer le dit Cérémonial, qu'il soit permis de donner la bénédiction au peuple; néanmoins cela peut se faire, ainsi qu'on y est autorisé, toutefois avec quelques réserves, par la réponse à une autre instance du 16 mai 1744, et encore, de nos jours, le 23 septembre 1820. C'est ce qui résulte clairement du décret qui suit : *Juxta votum : nimirum : non obstante decreto inserto in Ordine divini Officii recitandi, vetustissimam consuetudinem tolerari posse, eo tamen modo, ut saltem servetur regula Cæremonialis, quod non toties pausatio fiat et benedictio elargiatur quoties altaria occurrunt, sed semel vel iterum : et altaria per viam extructa sint decenter ornata, et a probo cæremoniarum perito prius auctoritate Episcopi visitata.*

9. Dans les circonstances où l'on a cette permission de l'Ordinaire, lorsque les Ministres sacrés sont arrivés devant l'autel, le Diacre, s'étant mis à genoux, reçoit l'ostensoir des mains du Célébrant, le place *more solito* sur l'autel ou sur le trône préparé, fait la génuflexion puis va se mettre à la droite du Célébrant. Celui-ci quitte l'écharpe, les chantres chantent le *Tantum ergo*, et le Célébrant encense à l'ordinaire.

10. On dit le verset *Panem de Cœlo*, avec *alleluia*, et l'oraison du Saint Sacrement, avec la conclusion *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*. Le Célébrant reprend l'écharpe, bénit le peuple à l'ordinaire, et on continue la Procession (*Rituale rom., de Process.*; *Bauldry*, lib. cap. XVI, art. III, n. 23).

11. Lorsque la Procession est rentrée à l'église, et que les Ministres sont arrivés devant l'autel, le Diacre prend, avec les cérémonies ordinaires, l'ostensoir des mains du Célébrant, et le place sur l'autel. Les Chantres entonnent le *Tantum ergo*, et on continue comme pour les autres bénédictions. Le Clergé reste là jusqu'à la fin, chacun tenant son cierge allumé.

CHAPITRE XI.

Des Vepres des Morts, le premier jour de novembre.

ARTICLE I.

Des Choses qu'il faut préparer.

1. On préparera une représentation couverte d'étoffe noire, avec des chandeliers et des cierges dessus.

2. Sous le devant d'autel blanc on en mettra un noir (1), si on peut le faire commodément; sinon, on préparera ce dernier à la sacristie avant que l'on ne commence les Vêpres des morts. De même pour le pavillon du tabernacle, si le saint Sacrement est à l'autel, on en met un violet sous le blanc (*Bauldry*, part. IV, cap. XVIII, n. 5 et 6) (2).

3. On met sur la crédence la chape noire pour l'Officiant, et on prépare son pupitre en lieu convenable (3).

(1) En Italie on a la coutume, appuyée d'ailleurs sur le Cérémonial des Evêques, de mettre toujours un devant d'autel de la couleur du jour: il est donc blanc pour les Vêpres de la Toussaint; il sera noir pour les Vêpres des morts.

(2) Pour plus de convenance, on couvre le tabernacle qui renferme le saint Sacrement, non avec du noir, mais avec du violet.

(3) Le Cérémonial suppose toujours que l'officiant a son pupitre, et qu'il récite les oraisons les mains jointes.

ARTICLE II

Des Vêpres.

4. Pendant le *Magnificat* des Vêpres de la Toussaint, on allume les cierges de la représentation ; et pendant qu'on chante le *Benedicamus*, les Acolytes quittent l'Officiant, et, après avoir fait la génuflexion à l'ordinaire devant le milieu de l'autel, ils vont placer leurs chandeliers à chaque côté et les éteignent (*Bauldry*, part. IV, cap. XVIII, n. 3). Il se rend ensuite derrière les Chapiers, lesquels, après avoir chanté le *Benedicamus Domino*, font tous ensemble la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur, et vont à la sacristie déposer leurs chapes ; les Acolytes les précèdent les mains jointes.

5. Après le *Benedicamus Domino*, l'Officiant, sans dire *Fidelium animæ* (*Bauldry*, ibid., n. 6), quittera la chape blanche, et on lui en mettra une noire. Les Clercs désignés pour cela ôteront à l'autel les parements blancs, et les remplaceront par des noirs, à moins que les noirs ne soient dessous. Ils feront de même pour la banquette de l'Officiant et le pavillon du tabernacle.

6. L'Officiant revêtu de la chape noire, et tout le monde étant debout, les Chantres chantent l'antienne *Placebo Domino* sous le rit double (*Cærem. Episc.*, lib. II, cap. X, n. 3) (1), et, après qu'ils ont entonné le psaume, tous s'asseyent, et l'on demeure assis jusqu'au commencement de *Magnificat*.

7. Lorsqu'on entonne *Magnificat*, tous se lèvent, et alors les Acolytes allument leurs cierges. Le cantique terminé, tout le monde s'assied jusqu'à ce que le Chœur ait répété l'antienne, pendant laquelle les Acolytes prennent leurs chandeliers, et, après avoir fait la génuflexion devant le milieu de l'autel, vont devant l'Officiant (*Cærem. Episc.*, ibid., n. 4).

8. Lorsque l'antienne est terminée, tous se mettent à genoux, à l'exception des Acolytes. L'Officiant, à genoux, commence le *Pater noster*, que l'on continue à voix basse. L'Officiant reprend : *Et ne nos inducas*, etc., et

(1) Il est à remarquer qu'aux Offices des morts on ne va pas annoncer les antiennes : les Chantres les commencent eux-mêmes.

dit les autres petits versets. Après *Dominus vobiscum*, il se lève, et dit l'oraison *Fidelium*, après laquelle il ajoute : *Requiem æternam*, etc. (*Ibid*).

9. Les Acolytes, ayant fait devant l'Officiant le salut accoutumé, vont devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, posent leurs chandeliers à leurs places, les y laissent, retournent au milieu ; et après que les Chantres ont chanté le *Requiescant in pace*, ils font la génuflexion, et s'en retournent les mains jointes à la sacristie, en précédant le Clergé du Chœur et l'Officiant (1).

☞ CHAPITRE XII.

De l'Absoute pour les défunts (2).

ARTICLE I.

De Cérémonies de l'Absoute, le Corps présent.

1. Il est à remarquer d'abord que tous les défunts, Prêtres ou laïques, sont portés de la maison à l'église et de l'église au cimetière les pieds devant.

2. Mais à l'église les Prêtres et les laïques ne sont placés ni au même lieu ni de la même manière. On met les laïques dans la nef, les pieds tournés vers l'autel ; et les Prêtres dans le chœur, les pieds vers le peuple.

3. Pour l'Absoute, le Porte-Croix se met toujours à la tête du défunt, tournant le crucifix vis-à-vis l'Officiant, qui se place toujours aux pieds. Aux funérailles d'un laïque, le Porte-Croix se met donc en face de l'autel ; tandis qu'à celles d'un Prêtre, la place de la croix est entre la bière et l'autel. On interprétait diversement ce point de la Rubrique ; mais la S. Congrégation des Rites l'a expliqué clairement en ces termes : *In exequiis defuncti Sacerdotis, præsente corpore, locetur*

(1) On suppose que le Clergé du Chœur se rend à la sacristie avec l'Officiant.

(2) Nous avons pensé que ce chapitre pouvait naturellement prendre place après le précédent. Nous n'avons pas jugé à propos de parler des cérémonies de la sépulture qui nous ont paru suffisamment détaillées dans le Rituel

crux ad caput defuncti inter feretrum et altare (Décr. 3 sept. 1746).

4. Cette différence dans la manière de placer à l'église la bière d'un Prêtre et celle d'un laïque, et par conséquent dans la position que doivent occuper la croix et le Célébrant, n'a lieu que quand le corps est présent. Lorsqu'on fait les cérémonies de l'absoute, le corps non présent, les pieds de la représentation sont, pour tous les cas, censés tournés vers l'autel, ainsi que nous allons le dire dans l'article suivant.

ARTICLE II.

Des Cérémonies de l'Absoute, le corps non présent.

5. Lorsqu'après la Messe solennelle des morts on doit faire l'absoute, le Sacristain fait mettre la représentation dans le Chœur, si c'est pour un Ecclésiastique ou pour tous les fidèles défunts, et dans la nef, si c'est pour un laïque. Elle est ordinairement couverte d'un grand drap noir, portant au milieu une croix blanche. La représentation, comme nous l'avons dit, est toujours censée avoir les pieds vers l'autel, quand même on ferait l'Office d'un Prêtre.

6. On range autour de la représentation six, ou quatre, ou au moins deux grands chandeliers, avec autant de cierges ; il convient qu'ils soient allumés durant la Messe. C'est aussi un bon usage de mettre aux pieds, sur un petit escabeau, le bénitier avec l'aspersoir.

7. Il y a deux manières de faire cette cérémonie, selon qu'on y met plus ou moins de solennité. On distingue l'Absoute *très solennelle* du *Cérémonial des Evêques*, et l'Absoute *solennelle* du *Rituel*.

8. L'*Absoute très solennelle* ou la *cérémonie des cinq Absoutes* est réglée par le *Cérémonial des Evêques* (lib. II, cap. XI, n. 13 et seq.) (1). Dans ce cas, le Sous-Diacre qui porte la croix, et les deux Acolytes qui l'accompagnent, se placent *ad pedes loci*, et l'Officiant *in capite loci*

(1) Cette Absoute très solennelle a lieu pour le Souverain-Pontife, l'Evêque du lieu, le Souverain, et aussi le Métropolitain et un Cardinal (*Cærem.*, lib. II, cap. XI, n. 15.)

(*Cœr. Ep.*, lib. II, cap. XI, n. 15) (1). Aux quatre angles de la représentation sont les quatre Prêtres qui doivent faire les quatre premières Absoutes. Le plus digne, celui qui doit faire la première Absoute, se place vers ce qui est censé l'épaule droite du défunt; le second, vers le pied gauche, le troisième vers l'épaule gauche, et le plus jeune ou le dernier vers le pied droit (*Cœrem., Ep.*, part. II, cap. II, n. 16 et seq.).

9. *Absoute solennelle.* Après la Messe, le Célébrant, ayant quitté près de son siége la chasuble et le manipule, est revêtu d'une chape noire par ses Ministres, qui laissent au même lieu leurs manipules. Le Sous-Diacre prend la grande croix, les Acolytes leurs chandeliers, le Thuriféraire son encensoir, et un autre Clerc le bénitier; puis ils vont ensemble au lieu où doit se faire l'Absoute, précédant le Célébrant, qui marche derrière eux, le Diacre à sa gauche (*Ritual. roman.*).

10. Le Thuriféraire et le Clerc portant le bénitier s'arrêtent entre la bière et l'autel, du côté de l'évangile; le Sous-Diacre et les Acolytes vont par le côté de l'évangile se placer à la tête, laissant un peu de distance entre eux et la représentation; le Célébrant, avec le Diacre à sa gauche (*Rubr.*, part. II, tit. XIII, n. 4), se met aux pieds, vis-à-vis la croix, dont l'image doit regarder l'autel. Quant au Clergé, il se range de telle sorte que les plus jeunes sont les plus proches de la croix, et les plus anciens auprès du Célébrant. Si la représentation était dans le chœur, le Clergé pourrait ne pas quitter les stalles.

11. Les Chantres commencent le répons *Libera me*, que tout le Chœur continue; puis ils chantent seuls les versets; et le Clergé répète après chaque verset les paroles de la réclame.

12. Sur la fin du répons, le Cérémoniaire fait une inclination à l'autel et passe auprès du Diacre, dont il reçoit la barrette, et la donne à un Clerc. Le Célébrant

(1) Nous entendons par ces expressions que le Sous-Diacre se place à l'extrémité la plus éloignée de l'autel, et le Célébrant entre l'autel et la représentation. Mais si le corps est présent, le Célébrant se met du côté des pieds, de quelque côté qu'ils soient tournés, et la croix est toujours à la tête (*Cœrem.*, ibid.).

bénit l'encens à l'ordinaire ; et, la réclame finie, les Chantres entonnent *Kyrie, eleison ;* le Chœur poursuit *Christe, eleison, Kyrie, eleison,* et le Célébrant dit tout haut *Pater noster.* Pendant qu'on le continue, il prend l'aspersoir de la main du Diacre, lequel l'a reçu du Cérémoniaire, et, assisté de ce seul Ministre, qui relève le côté droit de la chape, il fait le tour de la représentation, commençant par la droite, l'asperge de chaque côté en trois divers endroits, et, quand il passe devant la croix, il la salue par une inclination et le Diacre par une génuflexion. (*Rubr.* ibid.). Devant le saint Sacrement, le Célébrant fait aussi la génuflexion (*Ritual. roman.*). Etant retourné à sa place, le Célébrant rend l'aspersoir, reçoit l'encensoir du Diacre, et encense la représentation de trois coups du côté droit et de trois autres coups du côté gauche, de la même manière qu'il l'a aspergée. Pendant ce temps-là, le Cérémoniaire et le Thuriféraire reviennent à leur première place, avec les saluts convenables.

13. Le Célébrant, ayant rendu l'encensoir, dit tout haut, tourné vers la croix comme auparavant, *Et ne nos inducas,* etc., avec les versets et l'oraison, qu'il lit dans le livre que le Diacre lui tient ouvert. En disant ensuite le verset *Requiem æternam,* il fait un signe de croix avec la main droite sur la représentation (*Rubr.*, part. II, cap. XIII, n. 4). Les Chantres chantent *Requiescant in pace,* et, le Chœur ayant répondu *Amen,* tous se retirent.

14. Dans beaucoup d'églises, le Célébrant asperge la représentation avant de se retirer ; puis il remet l'aspersoir au Diacre, qui asperge également, après lui le Sous-Diacre, et enfin tout le reste du Clergé, à commencer par les plus dignes. En ce cas, le Célébrant s'en retourne le premier après la croix avec ses Ministres.

COMPENDIUM

DU CEREMONIAL A SUIVRE A CERTAINS JOURS DE L'ANNEE

DANS LES ÉGLISES OU L'ON FAIT L'OFFICE SANS DIACRE ET SANS SOUS-DIACRE.

REVERENDIS PAROCHIS ALIISQUE MINORUM ECCLESIARUM RECTORIBUS.

Proposito in S. R. C. ordinario conventu, habito *die* 28 *julii* 1821, sequenti dubio, videlicet: *An toleranda sit consuetudo vigens in quibusdam Paræciis præsertim ruralibus, celebrandi per Parochum Missam lectam Feria V in Cœna Domini, quin peragi valeant eadem Feria et sequenti cœteræ ecclesiasticæ functiones præscriptæ, ob Clericorum defectum, vel potius abolenda?* Eminentissimi PP. eidem præpositi nedum consuluerunt parœciis præsertim ruralibus, quæ Clericis omnino destituuntur; verum etiam solliciti, ut sacræ functiones quæ ex Ecclesiæ instituto ad recolendam memoriam passionis, mortis et resurrectionis D. N. J. C. peragi debent in majori Hebdomada, non omittantur in minoribus Ecclesiis et signanter parochialibus, in quibus tres saltem, quatuorve Clerici (1) haberi possunt, excitarunt Episcoporum vigilantiam, qui in id sua conferant studia, sequenti responso. *Affirmative et ad mentem.* Mens est: *ut locorum Ordinarii quoad parœcias, in quibus haberi possunt tres quatuorve saltem Clerici, sacras functiones Feriis V et VI ac Sabbato mojoris Hebdomadæ peragi studeant, servata forma parvi Ritualis S. M. Benedicti XIII, anno* 1725, *jussu editi: quoad alias parœcias quæ Clericis destituuntur, indulgere valeant ob populi commoditatem ut Pa-*

(1) On tolère généralement que les Clercs proprement dits soient remplacés par des Enfants de Chœur que dans cette circonstance l'on comprend sous la dénomination générale de *Clerici*. Mais alors il est d'une grande importance de former avec grand soin ces enfants, afin qu'ils s'acquittent des fonctions saintes des vrais Clercs, d'une manière digne et convenable.

rochi (petita quot annis venia) ***Feria V in Cœna Domini Missam lectam celebrare possint, priusquam in cathedrali vel matrice conventualis incipiat.*** Quoniam vero exemplaria parvi Ritualis recol. mem. Pontificis Benedicti XIII jussu editi omnino defecere, ideo iterato illud imprimi curavimus pro earumdem minorum Ecclesiarum præsertim parochialium commoditate.

Editioni anni 1725 præmittitur sequens monitum: " Ut Ritus ac sacræ Ceremoniæ, visibilia religionis ac " pietatis signa, per quæ mentes Fidelium ad rerum " altissimarum contemplationem excitantur, in minori- " bus Ecclesiis parochialibus almœ hujus Urbis exacte " ac uniformiter exerceantur: utque hujusmodi Eccle- " siarum Rectores ab exsolvendis functionibus illi præ- " cipuis, quibus alma mater Ecclesia præstantiora " nostræ redemptionis indixit, recolenda mysteria, " minime, vel perstrictus parochialium Clericorum " numerus detineat, vel insuetorum Rituum anfractus " deterreat; et decreto particularis Congregationis, à " SS. Dom. nostro Benedicto PP. XIII indictæ sub " die 4 decembris proxime elapsi 1724 pro nonnullis ad " sacram Visitationem Ecclesiarum parochialium Urbis " spectantibus, et a Sanctitate Sua confirmato; Recto- " ribus, ipsis Memoriale hoc Rituum, typis datum, pro- " ponitur observandum.

" Exactissimam præscriptorum Rituum, cum per- " strictissimo Clericorum numero, exhibet praxim. Ut " plurimum tres tantum requirit vix quartum desiderat. " Parocho tamen curæ erit, designatos Clericos, quasi " manuducens, præcedenter in actionibus peragendis " instruere, ut in eisdem attente, et expedite se gerant, " neque oscitanter, quo se vertant, nesciant.

" Eosdem insuper Clericos modulari, æqua vocum " concordia, ea, quæ in Processionibus recitanda præ- " piuntur, edoceat: quæque, ut inoffenso percurrantur " pede, suis locis, in ipso hoc Memoriali, per extensum " inserere, consonum visum est; ut unus idemque libel- " lus, et quæ agenda, et quæ recitanda suppeditet.

" Sex semel in anno occurrentes, functiones enuclea- " tæ exponuntur (quas subsequens demonstrabit Index), " ex quibus haud difficile erit methodum excerpere pro

" consimilibus ; in omnibus custodia sacrarum Ceremo-
" niarum semper effulgeat,"

Habete igitur, RR. Parochi, et minorum Ecclesiarum Rectores, ope hujus Ritualis, certam methodum, qua uti possitis, ut sacræ actiones, si nequeant solemniter, decenter saltem peragantur.

TITRE I.

DE LA BENEDICTION DES CIERGES A LA FETE DE LA PURIFICATION DE LA B. V. MARIE.

CHAPITRE I.

DE CE QU'IL FAUT PRÉPARER POUR LA BÉNÉDICTION DES CIERGES, LA PROCESSION ET LA MESSE.

Sur la crédence du grand autel : 1° le calice pour la Messe, avec les ornements de couleur blanche, à moins que cette fête ne tombe un dimanche privilégié, car alors ce serait la couleur violette (1) ; 2° la chasuble, l'étole et le manipule de couleur blanche, ou violette, si la fête tombe un dimanche (2) ; 3° l'encensoir et la navette garnie d'encens (3) ; 4° le bénitier avec l'aspersoir ; 5° de la mie de pain sur un bassin, et un vase pour laver les mains du Célébrant, avec une serviette pour les essuyer ; 6° les burettes garnies de vin et d'eau sur leur plateau, avec un manuterge.

A l'autel : 1° des parements violets (4), faciles à ôter,

(1) En règle générale, on ne met le calice sur la crédence que dans les Messes solennelles célébrées avec Diacre et Sous-Diacre. Il y a exception pour cette circonstance, comme aussi pour le jour des Cendres et le dimanche des Rameaux, à raison des cérémonies qui se font à l'autel avant la Messe. Le Prêtre ne devant plus retourner à la sacristie après ces cérémonies, le calice se trouve ainsi à portée d'être placé sur l'autel.

(2) Si la crédence est insuffisante, on peut placer ces ornements sur le siége du Célébrant.

(3) En France on a coutume de laisser les encensoirs à la sacristie, lieu où l'on met du feu dedans ; mais rien n'empêcherait de faire les préparatifs de la manière indiquée ici.

(4) En Italie, c'est un usage général de mettre des devants d'autel de la couleur du jour.

que l'on place sur des parements blancs dans le cas où l'on doit dire la Messe de la sainte Vierge ; 2° le missel au côté de l'épître sur un coussin violet ou un petit pupitre.

Auprès du coin de l'épître, en bas des degrès : 1° une petite table couverte d'une nappe blanche, et sur cette table les cierges à bénir, couverts également d'un voile blanc ; 2° la croix de Procession.

A la sacristie : 1° trois surplis pour les Clercs ; 2° l'amict, l'aube, le cordon ; l'étole violette et la chape de même couleur pour le Célébrant ; 3° un petit foyer avec du feu et des pincettes.

CHAPITRE II.

DES CÉRÉMONIES A OBSERVER EN LA FÊTE DE LA PURIFICATION DE LA B. V. M.

§ I.

De la Bénédiction des Cierges.

1. Vers l'heure de Tierce les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant s'habillent à la sacristie d'une soutane et d'un surplis, et disposent toutes choses chacune en sa place, comme nous venons de le dire (1).

2. On appelle le peuple à l'église en sonnant les cloches comme pour les Offices des fêtes.

3. Le Célébrant, ayant fait sa préparation pour la Messe, et lavé ses mains à la sacristie (2), se revêt, par dessus le surplis (3), de l'amict, de l'aube, du cordon, avec l'étole violette et la chape de même couleur (4).

(1) Il est bien entendu qu'à moins qu'il n'y ait parmi eux un vrai Clerc pouvant toucher les vases sacrés, ils ne touchent pas au calice.

(2) Car il doit toujours y avoir une fontaine à la sacristie pour laver les mains du Prêtre avant les fonctions sacrées.

(3) L'Auteur, qui a traité bien en détail tous les points de Rubrique relatifs à l'habillement du Prêtre qui va célébrer, n'a rien dit jusque-là de ce surplis par-dessus lequel le Prêtre mettrait l'amict et l'aube : c'est que ce point est tout-à-fait facultatif (*Rubr*, part. II, ch. I, n. 2). La pratique générale est que les Prêtres mettent simplement l'amict et l'aube sur la soutane.

(4) S'il n'y a pas de chape convenable, le Célébrant peut ne prendre que l'étole, ainsi qu'il sera dit ci-après, tit III, chap. II, § I, n. 2. Ce qui, d'ailleurs, est clairement exprimé dans la Rubrique du Missel.

Il est assisté en cela par le second et le troisième Clerc.

Si c'est un jour de dimanche, le Célébrant, ainsi habillé, bénit l'eau pour l'aspersion, ainsi qu'il est porté au Missel (1).

4. Pendant ce temps-là, le premier Clerc ôte de l'autel les vases de fleurs (2) et allume les cierges.

5. Le Célébrant, après avoir fait avec ses Clercs la révérence convenable à la croix ou à l'image de la sacristie, se rend à l'autel les mains jointes et la tête couverte, précédé du premier Clerc, qui marche aussi les mains jointes, et ayant à ses côtés le second et le troisième, qui lèvent les bords de sa chape (3).

6. En arrivant au pied de l'autel, il ôte sa barrette, et la remet au premier Clerc, lequel la place en son lieu et découvre les cierges.

7. Le Célébrant, ayant fait *in plano* une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion sur le dernier degré (4) si le saint Sacrement est dans le tabernacle, monte à l'autel et le baise au milieu (5).

Si le Célébrant doit faire l'aspersion de l'eau bénite, il se met d'abord à genoux sur le dernier degré, fait l'aspersion comme elle est marquée dans le Missel, puis il monte à l'autel, etc.

8. Le Célébrant, ayant baisé l'autel, va au coin de l'épître, toujours entre les deux Clercs (6).

9. Le Célébrant, au coin de l'épître, tourné vers l'autel, dit, les mains jointes, sur le ton férial, *Dominus vo-*

(1) On peut cependant faire à l'église la bénédiction de l'eau, ainsi qu'il est d'usage en beaucoup de lieux, et que le permet d'ailleurs le Rituel.

(2) A cause de la Cérémonie qui se fait en violet, et comme dans les temps de pénitence.

(3) Si le Célébrant n'avait pas de chape, le premier Clerc marcherait seul devant ; les deux autres le suivraient marchant de front, et le Célébrant viendrait le dernier, *seul.*

(4) Par un décret du 12 novembre 1831, la S. Congrégation des Rites a décidé que le Célébrant devait, en pareil cas, faire la génuflexion *in plano.*

(5) Le second et le troisième Clerc montent avec lui, et font la génuflexion en même temps qu'il baise l'autel, comme il sera dit plus tard, tit. II, chap, II, § I, n. 7.

(6) Qui se tiennent un peu derrière lui, et et à quelque distance de l'autel.

biscum, l'oraison *Domine sancte*, etc., et les quatre qui suivent.

10. Pendant ce temps-là le premier Clerc met du feu dans l'encensoir et prend la navette.

11. Pendant la cinquième oraison, le troisième Clerc, qui était à la gauche du Célébrant, ayant fait la génuflexion à l'autel, va prendre le bénitier à la crédence, et se présente en même temps que le Thuriféraire auprès du Célébrant (1).

12. Après que le Célébrant a fini la cinquième oraison, le second Clerc, qui est à sa droite, lui présente la navette avec les baisers ordinaires, et le Célébrant met l'encens et le bénit.

13. Puis le second Clerc lui présente l'aspersoir, et il asperge les cierges à trois fois : d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite, en disant *submissa voce*, l'antienne *Asperges me*, sans le psaume.

14. Il encense ensuite trois fois les cierges de la même manière, sans rien dire.

15. La bénédiction étant terminée, le Célébrant revient au milieu de l'autel et fait la révérence convenable. Ensuite il s'assied sur un siége qu'on place au côté de l'évangile, se couvre, fait une instruction grave au peuple sur l'institution de cette solennité, sur les significations mystérieuses et les avantages des cierges bénits, et exhorte les fidèles à venir les recevoir avec la révérence convenable (2).

(1) Avant de monter sur le degré, auprès de lui, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, ils font tous deux ensemble la génuflexion.

(2) Il est superflu de faire observer que l'instruction et l'exhortation dont on parle ici sont laissées à la sagesse et au zèle des Pasteurs, et qu'au cas où l'on voudrait parler au peuple, on pourrait aussi bien monter en chaire. Si, en traçant les règles du présent Cérémonial, on eût supposé le très-saint Sacrement à l'autel où se fait la distribution des cierges, comme cela est à peu près universel en France aujourd'hui, on n'eût peut-être pas indiqué ce lieu et ces positions pour prêcher.

Nous devons en outre avertir que le mot que nous avons cru devoir traduire par *siége* exprime littéralement un escabeau, *scabellum*. C'est que le Cérémonial n'autorise que l'Evêque à se servir d'un fauteuil : tout autre Célébrant s'assied sur une banquette, *scamnum*, ou en certains cas sur un siége moins long, mais également sans dossier, *scabellum*. Si l'usage du fauteuil est interdit pour le Célébrant, à plus forte raison ne faut-il jamais le tolérer pour ses Ministres.

§ II.

De la Distribution des Cierges.

1. Lorsque l'exhortation est finie, le premier Clerc prend sur la table le cierge du Célébrant, et, s'il n'y a point de Prêtre pour le donner à celui-ci, il le pose sur le milieu de l'autel.

2. Le Célébrant, ayant fait la révérence convenable au milieu de l'autel, se met à genoux sur le marchepied, tourné en face de la croix.

3. Ainsi à genoux, il prend sur l'autel le cierge, le baise et le donne à garder au premier Clerc (1).

S'il y a un Prêtre présent, il donne le cierge au Célébrant, qui le reçoit debout, tourné vers le peuple. Et celui qui donne le cierge, aussi bien que le Célébrant qui le reçoit, baise le cierge seulement (*Bauld.*, part. IV, cap. III, art. II, n. 13 ; *Gav., in Dom. Palm., n.* 14, litt. G).

4. Ensuite le Célébrant va au coin de l'épître (*Bauld., loc. cit.*, art. IV, n. 3), et récite alternativement avec les Clercs, d'une voix haute et d'un ton uniforme, l'antienne *Lumen*, et le cantique *Nunc dimittis* (2).

5. Après qu'ils ont dit, ensuite du *Gloria Patri*, l'antienne *Lumen* pour la dernière fois, le Célébrant, ayant fait l'inclination à la croix, se tourne vers le peuple et distribue les cierges, d'abord aux Prêtres, s'il y en a, puis aux Clercs rangés sur le bord du marchepied, les plus dignes les premiers au coin de l'épître: tous doivent être à genoux et baiser le cierge et la main du Célébrant (†).

6. Ensuite le Célébrant, ayant fait la révérence convenable à l'autel, va distribuer à la balustrade les cierges aux laïques, en commençant par le côté de l'épître,

7. Ses Clercs l'assistent, placés à chaque côté de lui. Le troisième Clerc, placé à sa gauche, lui présente les

(1) Lorsque celui-ci, devant être occupé à quelques fonctions, a besoin de poser le cierge du Célébrant, il le pose sur un chandelier préparé à cet effet.

(2) On suppose qu'il n'y a pas de Chantres : car, lorsque l'on chante cette antienne et ce cantique pendant la distribution, le Célébrant est dispensé de les réciter.

(†) On peut voir la note de la page 288, pour la manière de se présenter pour recevoir les cierges.

cierges, qu'il a reçus lui-même du premier Clerc, chargé de les apporter. Le Célébrant les distribue d'abord aux hommes, puis aux femmes.

8. La distribution finie, il va se laver les mains au bas des degrés du coin de l'épître; le premier Clerc verse l'eau, et les deux autres présentent la serviette.

9. Après s'être lavé les mains, le Célébrant revient devant l'autel, toujours en bas des degrés, et, ayant fait au milieu la révérence convenable à la croix (*Ex. Castaldi*, lib. III, sect. 8, cap. III, n. 7; *Gav.*, part. IV, tit. X, litt. G, n. 18) (1), il monte, et se rend au coin de l'épître, où il récite à haute voix avec ses Clercs l'antienne *Exurge, Domine.*

10. Ensuite, se tenant au même lieu, il dit *Oremus;* et, si cette fête se trouve après la Septuagésime, un autre jour que le dimanche, lui-même, ayant ses Clercs à ses côtés, il ajoute *Flectamus genua,* en fléchissant le genou, ce que font également tous les autres. Le second Clerc, se levant le premier, répond *Levate.*

11. Le Célébrant dit ensuite l'oraison *Exaudi, quæsumus,* etc., ayant toujours les mains jointes.

§ III.

De la Procession.

1. L'oraison ci-dessus étant terminée, le Célébrant se rend au milieu de l'autel; et là, il reçoit du premier Clerc son cierge allumé et le livre pour chanter les antiennes de la Procession (2).

2. Le second et le troisième Clerc prennent également leurs cierges allumés et des livres.

3. Le Célébrant se tourne vers le peuple, et dit: *Procedamus in pace*; les Clercs répondent: *In nomine Christi. Amen.*

(1) Ou la génuflexion, si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

(2) S'il y a un assez grand nombre de Clercs, pendant que le Célébrant dit la dernière oraison, celui d'entre eux qui en est chargé va préparer l'encensoir. Le Célébrant, avant de recevoir son cierge pour la Procession, bénit l'encens au milieu de l'autel (*Merati*, part. IV, tit. IX, n. 20, § 3). A la Procession, le Thuriféraire marche devant la croix, qui est portée entre deux autres Clercs faisant les fonctions d'Acolytes (*Merati*, ibid.). On peut consulter l'Auteur, page 289 et suiv.

4. Le Célébrant commence à réciter l'antienne *Adorna* (1), qu'il récite alternativement avec ses Clercs, aussi bien que les antiennes qui suivent.

5. Après qu'on a répondu *In nomine Christi. Amen*, le premier Clerc prend la croix de Procession, fait la génuflexion à l'autel, se tourne vers le peuple, et s'avance en dehors de l'église, si c'est la coutume, ou bien dirige la Procession dans l'intérieur en tournant sur la droite. Le tour fini, il revient devant l'autel.

6. Le Célébrant marche après lui la tête couverte, entre les autres Clercs, et en récitant avec eux les antiennes de la Procession, partagées en versets comme il suit, afin de les réciter plus commodément (2).

Ant. Adorna thalamum tuum, Sion : et suscipe regem Christum.

Amplectere Mariam : quæ est cœlestis porta.

Ipsa enim portat Regem gloriæ : novi luminis.

Subsistit Virgo adducens manibus Filium : ante Luciferum genitum.

Quem Simeon accipiens in ulnas suas prædicavit populis : Dominum eum esse vitæ et mortis et salvatorem Mundi.

Responsum accepit Simeon a Spiritu sancto : non visurum se mortem nisi videret Christum Domini.

Et cum inducerent puerum in templum : accepit eum in ulnas suas, et benedixit Deum, et dixit :

Nunc dimittis servum tuum, Domine : secundum verbum tuum, in pace.

Cum inducerent puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem legis pro eo : ipse accepit eum in ulnas suas.

(1) Supposé qu'on ne la chante pas : car, en ce dernier cas, il peut laisser commencer les Chantres.

(2) Quoique ces antiennes se trouvent dans le missel et dans tous les livres de chant, l'Auteur les a écrites tout au long, partagées en versets, et nous les reproduisons pour l'usage des églises où on ne les chanterait pas. Il est vrai que généralement en France chaque église a quelques Chantres ; mais dans certaines églises de la campagne on chante si mal ces beaux morceaux, qu'on les défigure, et que la piété en est affligée. Il vaudrait mieux alors les psalmodier d'un ton grave et respectueux, avec des pauses, non-seulement après chaque verset, mais encore aux lieux des repos indiqués par les deux points.

7. Lorsque la Procession rentre dans l'église, si on l'a faite en dehors, ou à l'entrée du sanctuaire si elle s'est faite dans l'intérieur, le Célébrant récite avec ses Clercs le répons suivant:

Obtulerunt pro eo Domino par turturum: aut duos pullos columbarum.

Sicut scriptum est: in lege Domini.

Postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ: secundum legem Moysi.

Tulerunt Jesum in Jerusalem: ut sisterent eum Domino.

Sicut scriptum est: in lege Domini.

Gloria Patri, et Filio: et Spiritui sancto.

Sicut scriptum est: in lege Domini.

8. Le premier Clerc, étant arrivé à l'autel, y fait la génuflexion et remet la croix en son lieu.

9. Le Célébrant termine le répons devant l'autel.

§ IV.

De la Messe après la Procession.

1. Après que le répons est terminé, le premier Clerc prend le cierge du Célébrant et ceux des autres Clercs, les éteint et les porte sur la crédence.

2. Le Célébrant, ayant fait la révérence convenable à l'autel (1), se retire au bas des degrés près du coin de l'épître, au lieu où l'on a coutume de s'asseoir aux Messes solennelles; et là, aidé par le second et le troisième Clerc, il ôte sa chape et l'étole violette; puis il prend le manipule, l'étole et la chasuble de couleur blanche, s'il doit dire la Messe de la sainte Vierge: dans le cas contraire, après avoir quitté la chape, il prend le manipule violet et la chasuble de même couleur pour la Messe du dimanche.

3. Pendant ce temps-là, si on doit dire la Messe de la sainte Vierge, le premier Clerc ôte les parements violets qui recouvrent les blancs, et remet les vases de fleurs entre les chandeliers; ensuite il porte à l'autel le

(1) C'est-à-dire l'inclination profonde à la croix, ou la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

calice avec son voile, étend le corporal, et place le calice au milieu (1).

4. Le Célébrant, s'étant rendu à l'autel, commence la Messe (2), pendant laquelle les Clercs tiennent leurs cierges allumés à l'évangile, et depuis la consécration jusqu'après la communion, si toutefois on dit la Messe de la sainte Vierge (*Gav.*, part. IV, tit. XIV, n. 10 ; *et alii*).

5. Pendant que le Célébrant lit l'antienne appelée *communion*, le premier Clerc ôte le calice de dessus l'autel, et le reporte à la crédence (3).

6. La Messe étant finie, le Célébrant retourne à la sacristie les mains jointes (4), et précédé des Clercs ; il quitte les ornements sacrés, et fait son action de grâces à l'ordinaire.

7. Les Clercs rapportent de l'autel et de la crédence à la sacristie tout ce qu'ils avaient préparé avant la Messe, et remettent chaque chose à sa place.

TITRE II.

DE LA BENEDICTION DES CENDRES.

CHAPITRE I.

DE CE QU'IL FAUT PRÉPARER POUR LA BÉNÉDICTION ET POUR LA MESSE.

Sur la crédence du grand autel : 1° le calice pour la Messe, avec le voile violet et la bourse de même couleur (5) ; 2° le manipule et la chasuble de même cou-

(1) On suppose ici un vrai Clerc pouvant toucher les vases sacrés : autrement le Prêtre devrait porter le calice lui-même. Il se gardera bien de le laisser prendre à un Sacristain laïque, lors même que celui-ci aurait quelque permission particulière pour la sacristie.

(2) Après avoir fait toutes les révérences convenables et ordinaires.

(3) A moins que le Prêtre ne soit assisté d'un vrai Clerc pouvant toucher les vases sacrés, le calice doit rester sur l'autel, comme aux Messes basses ordinaires.

(4) Ou portant son calice.

(5) On place d'avance le calice sur la crédence, afin qu'il soit tout prêt pour la Messe. C'est une exception à la règle générale, qui

leur (1) ; 3° l'encensoir et la navette garnie d'encens; 4° le bénitier avec l'aspersoir ; 5° de la mie de pain sur un bassin, et un vase pour laver les mains du Célébrant après la distribution des cendres ; 6° un essuie-main ; 7° les burettes garnies de vin et d'eau sur leur plateau, avec un manuterge.

A l'autel : 1° Les parements violets, la croix, et les chandeliers avec leurs cierges, mais sans vases de fleurs; 2° le missel au côté de l'épître, sur son pupitre ; 3° un petit vase d'argent ou d'autre matière convenable, contenant les cendres faites avec les rameaux bénits l'année précédente, sèches et bien tamisées. Ce vase aura un couvercle de même matière ; autrement on devra le couvrir d'un voile violet. Il se place entre le missel et le coin de l'épître.

A la sacristie : 1° trois surplis pour les Clercs ; 2° l'amict, l'aube, le cordon, l'étole violette et la chape de même couleur pour le Célébrant ; 3° un petit foyer de charbons allumés, et des pincettes.

CHAPITRE II.

DES CÉRÉMONIES DE CE JOUR.

§ 1.

De la Bénédiction des Cendres.

1. Toutes choses disposées comme nous venons de le dire, les Clercs, revêtus de surplis, à l'heure convenable, appellent le peuple à l'église par le son ordinaire des cloches.

2. Le Célébrant, après s'être lavé les mains à la sacristie, se revêt, par-dessus le surplis (2), de l'amict, de l'aube, du cordon, avec l'étole violette et la chape de même couleur (3) : il est aidé en cela par le second et le troisième Clerc.

veut qu'on ne mette le calice sur la credence que dans les Messes célébrées avec Diacre et Sous-Diacre.

(1) On peut aussi placer ces ornements sur le siége ordinaire du Célébrant.

(2) Ce point, d'après la Rubrique, est facultatif.

(3) S'il n'y a pas de chape convenable, le Célébrant peut ne prendre que l'étole, ainsi qu'il sera dit, tit. III, chap. II, § 1, n. 2 : ce qui, d'ailleurs, est clairement exprimé dans la Rubrique du Missel.

3. Le premier Clerc allume les cierges de l'autel, puis s'en retourne à la sacristie.

4. Après avoir fait la révérence convenable à la croix ou à l'image principale de la sacristie, le Célébrant se rend à l'autel avec ses Clercs.

5. Le premier Clerc marche devant, les mains jointes; le Célébrant le suit, la tête couverte, et marchant entre les deux autres Clercs (1).

6. En arrivant à l'autel, le Célébrant donne sa barrette au premier Clerc, et fait la révérence convenable à l'autel (2).

7. Il monte à l'autel, ayant à ses côtés le second et le troisième Clerc, et baise l'autel au milieu (3).

8. Pendant ce temps-là, le premier Clerc, ayant posé la barrette en sa place, découvre le vase des cendres.

9. Le Célébrant se rend au coin de l'épitre, et récite avec ses deux Clercs l'antienne *Exaudi* du missel.

10. Pendant ce temps, le premier Clerc prépare l'encensoir et y met du feu.

11. Après que l'antienne est répétée, le Célébrant, toujours au même lieu, sans se tourner vers le peuple, récite ou chante sur le ton férial, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, et les quatre oraisons qui suivent.

12. Pendant qu'il chante la quatrième oraison, le troisième Clerc, ayant fait la génuflexion à l'autel, prend le bénitier, et s'approche du Célébrant en même temps que le Thuriféraire (4).

13. Le Célébrant, assisté par le second Clerc, met de l'encens dans l'encensoir; puis il asperge et encense les cendres de la manière ordinaire (5).

(1) Il a aussi les mains jointes, et les deux Clercs lèvent les bords de sa chape, ainsi qu'il a été dit, tit. I, chap. II, § 1, n. 5. S'il n'a pas de chape, les deux Clercs marchent de front devant lui.

(2) L'inclination profonde à la croix, ou la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

(3) En même temps qu'il baise l'autel, les deux Clercs qui l'accompagnent doivent faire la génuflexion,

(4) Après avoir fait ensemble la génuflexion au bas des degrés, si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

(5) C'est-à-dire qu'il les asperge et encense à trois fois, comme il a été expliqué pour la bénédiction des cierges, tit. I, chap. II, § 1, n. 13 et 14, p. 382.

14. La bénédiction terminée, on met le vase des cendres au milieu de l'autel.

15. Puis le Célébrant, s'étant assis au lieu ordinaire, fait une instruction au peuple touchant la bénédiction et l'imposition des cendres (1).

§ II.

De la Distribution des Cendres.

1. Le Célébrant, lorsqu'il n'y a pas d'autre Prêtre, ayant fait une inclination profonde à la croix, se met à genoux sur le milieu du marchepied.

2. Ainsi à genoux, il s'impose à lui-même des cendres sur la tête, sans rien dire.

S'il y a là un autre Prêtre, il s'approche de l'autel en habit de Chœur, sans étole ; et, en disant *Memento, homo*, etc., il met des cendres sur la tête du Célébrant (qui, en ce cas, se tient debout, incliné, la face tournée vers le peuple).

3. Le Célébrant, ayant reçu les cendres, va au coin de l'épître, et récite avec ses Clercs, sur le missel, l'antienne *Immutemur*, et ce qui suit.

4. Ensuite il impose les cendres à tous les Clercs, lesquels sont à genoux sur le bord du marchepied, les plus dignes les plus rapprochés du coin de l'épître. En donnant les cendres, il dit à chacun : *Memento homo*, etc.

5. Ensuite le Célébrant salue l'autel au milieu du second et du troisième Clerc et va distribuer à la balustrade les cendres aux laïques, aux hommes d'abord, puis aux femmes, en commençant par le côté de l'épître.

6. La distribution des cendres terminée, le Célébrant fait, avec les Clercs, la révérence convenable à l'autel, puis se rend au côté de l'épître (2) pour se laver les mains, qu'il nettoie aussi avec de la mie de pain.

7. Revenant ensuite devant le milieu, il monte à l'autel, fait la révérence convenable, et va au coin de l'épître.

(1) On peut appliquer ici les observations que nous avons faites, tit. I, chap. I, § 2, n. 15, relativement à l'instruction proposée pour la distribution des cierges.

(2) Au bas des degrés, sans monter à l'autel.

8. Il dit, les mains jointes et tourné vers le livre *Dominus vobiscum*; ensuite l'oraison *Concede*, etc. Il fait au même lieu la révérence convenable à l'autel, et descend au bas des degrés par le côté, sans retourner au milieu.

§ III.

De la Messe.

1. Le Célébrant, descendu au bas des degrés, au coin de l'épître, près de son siége, quitte sa chape avec l'aide des Clercs, prend le manipule et la chasuble, et s'assied pour un moment (1).

2. Pendant ce temps, le premier Clerc porte le calice à l'autel, étend le corporal, et le place dessus.

3. Alors le Célébrant se rend à l'autel pour commencer la Messe, pendant laquelle il observe ce que prescrit le missel.

4. Pendant qu'il lit l'antienne de la *communion*, le premier Clerc ôte le calice de dessus l'autel, et le porte sur la crédence (2).

5. La Messe étant finie, le Célébrant, précédé des Clercs, retourne, les mains jointes, à la sacristie, où il quitte les ornements sacrés, et fait son action de grâces.

6. Les Clercs rapportent à la sacristie tous les objets de la crédence, et remettent chaque chose à sa place.

TITRE III.

DU DIMANCHE DES RAMEAUX.

CHAPITRE I.

DE CE QU'IL FAUT PRÉPARER POUR LES CÉRÉMONIES DE CE JOUR.

Sur la crédence du grand autel: 1° le calice pour la

(1) Pour donner le temps au Clerc de porter le calice et de le disposer sur l'autel, comme on va le dire dans le numéro suivant; mais si le Prêtre doit porter le calice lui-même, comme cela doit être toujours quand il n'est pas assisté d'un vrai Clerc ayant le pouvoir de toucher les vases sacrés, alors il ne s'assied pas, mais il se rend avec son calice au pied de l'autel aussitôt qu'il est habillé.

(2) Ceci n'a lieu que quand le Célébrant est assisté d'un vrai Clerc

Messe, avec le voile, et la bourse de couleur violette (1); 2° le manipule et la chasuble de même couleur; 3° l'encensoir, et la navette avec de l'encens; 4° un vase d'eau et un bassin pour laver les mains du Prêtre; 5° une serviette pour les essuyer; 6° les burettes garnies de vin et d'eau sur le plateau, avec un manuterge; 7° les livres pour chanter les antiennes de la Procession.

A l'autel : 1° les parements violets; 2° le missel sur son pupitre au côté de l'épître; 3° des rameaux entre les chandeliers, en place des vases de fleurs.

Auprès du coin de l'épître, en bas des degrés : 1° une table couverte d'une nappe blanche, et sur cette table les rameaux à bénir; 2° la croix de Procession couverte d'un voile violet, et un ruban violet pour attacher un rameau au sommet de la croix.

A la sacristie : 1° trois surplis pour les Clercs; 2° l'amict, l'aube, le cordon avec l'étole violette et la chape de même couleur pour le Célébrant; 3° un petit foyer avec du feu et des pincettes; 4° le bénitier avec l'aspersoir.

CHAPITRE II.

DES CÉRÉMONIES A OBSERVER LE DIMANCHE DES RAMEAUX.

§ I.

De la Bénédiction des Rameaux.

1. Toutes choses étant disposées comme nous venons de le dire, on réunit le peuple à l'heure convenable, au son des cloches, comme aux jours de fête.

2. Le Célébrant, avec l'aide du second et du troisième Clerc, se revêt, par-dessus le surplis (2), de l'amict, de l'aube, du cordon avec l'étole violette et la chape de même couleur.

ayant pouvoir de toucher les vases sacrés.

(1) En règle générale, on ne met le calice sur la crédence que dans les Messes solennelles. Il y a ici exception, à raison de ce que le Prêtre, après la cérémonie des rameaux, ne doit pas retourner à la sacristie.

(2) La Rubrique le permet, et ne le prescrit pas : l'usage contraire est maintenant général.

Nota. Quand on ne peut facilement avoir une chape, le Célébrant peut se contenter de l'étole par-dessus l'amict, l'aube et le cordon.

3. Le Célébrant bénit d'abord l'eau pour l'aspersion (1), avec les prières qui sont dans le missel, et, pendant ce temps, le premier Clerc allume les cierges de l'autel.

4. Le Célébrant se rend à l'autel avec les Clercs dans l'ordre qui suit : le premier Clerc marche devant, portant le bénitier ; il est suivi du Célébrant marchant, la tête couverte, entre le second et le troisième Clerc (2). En arrivant à l'autel, ils se mettent à genoux sur le dernier degré (3) pour l'aspersion de l'eau bénite.

5. L'aspersion se fait à l'ordinaire : le premier Clerc met ensuite le missel sur son pupitre, au côté de l'épître sur l'autel. (4).

6. Le troisième Clerc prend le manipule à la crédence (*Bauldry*, part. IV, cap. VI, art. IV, n. 1), et l'attache au bras du Célébrant.

Nota. Il semble que cela ne doit pas se faire, puisque c'est contraire à la Rubrique du Missel (tit. XIX, n. 4, *de Qualit. Parament.*), dont voici les termes : *Cum Celebrans utitur pluviali, semper deponit manipulum ; et ubi pluviale haberi non potest, in bénédictionibus quæ fiunt in altari, Celebrans stat sine planeta, cum alba et stola.*

7. Le Célébrant monte à l'autel entre les deux Clercs, et le baise au milieu (5) ; ensuite il va au côté de l'épître, et dit à voix haute et d'un ton uniforme l'antienne *Hosanna*, que les Clercs continuent avec lui (6).

(1) L'Auteur suppose que le Prêtre bénit l'eau à la sacristie, ainsi que le porte en effet la Rubrique du Missel. Cependant, dans les lieux où c'est l'usage, on peut faire la bénédiction de l'eau à l'église, conformément aux dispositions du Rituel.

(2) On suppose le Célébrant en chape. Autrement les deux derniers Clercs marcheraient de front devant lui.

(3) Après toutefois que le Célébrant a fait à la croix une inclination, ou une génuflexion *in plano* si le saint Sacrement est dans le tabernacle. Les Clercs, dans tous les cas, font la génuflexion.

(4) L'Auteur suppose, ce qui est en effet conforme à la Rubrique du Missel, que le Célébrant dit les versets et l'oraison qui suivent l'aspersion devant les degrés de l'autel, sur le livre tenu par un des Clercs.

(5) Les Clercs font en même temps la génuflexion

(6) Lors même qu'il y a des Chantres, le Célébrant dit cette antienne, quoique la Rubrique ne le prescrive pas (*Bisso, litt. B.*, n. 87.

8. Le Célébrant, toujours au même lieu, dit, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, et l'oraison *Deus, quem diligere*, etc.

9. Il lit ensuite l'épître, puis récite avec ses Clercs le répons *Collegerunt*, ou bien *In montem Oliveti*.

10. Il dit, toujours au côté de l'épître, le *Munda cor meum*, lit l'évangile, baise le livre à la fin et dépose le manipule (*voir le nota précédent*).

☞ Les auteurs qui disent qu'on prend le manipule au commencement de la cérémonie, veulent qu'on le quitte après l'évangile.

11. Il dit ensuite *Dominus vobiscum*, l'oraison et la préface, tenant toujours les mains jointes, pendant cette préface et pendant les oraisons qui suivent.

12. Les Clercs disent *Sanctus*, etc. (1).

13. Le Célébrant, ayant dit *Dominus vobiscum*, récite les cinq oraisons qui se trouvent dans le missel.

14, Pendant ce temps-là, le premier Clerc met du feu dans l'encensoir, et prend la navette.

15. Pendant la cinquième oraison, le troisieme Clerc, ayant fait la génuflexion à l'autel, prend à la crédence le bénitier ; puis il s'approche du Célébrant, conjointement avec le Thuriféraire (2).

16. Le Célébrant, assisté du second Clerc, qui lui présente la navette avec les baisers ordinaires, met de l'encens dans l'encensoir, et le bénit.

17. Ensuite il asperge trois fois les rameaux, en disant *Asperges me*, sans le psaume, puis il les encense trois fois.

18. Le Célébrant dit de nouveau *Dominus vobiscum*, et récite la sixième oraison.

19. Le premier Clerc dépose son encensoir, et passe à la gauche du Célébrant.

20. Le Célébrant, s'étant assis, fait une exhortation analogue à la circonstance (3)

§ 4 ; *Bauldry et Merati*) ; seulement alors il la dit sur un ton moins élevé.

(1) La Rubrique ne demande pas que le Prêtre récite le *Sanctus* : elle dit simplement, *Cantatur a Choro*.

(2) Avant de monter sur le degré, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, ils font ensemble une génuflexion.

(3) On peut appliquer ici les observations que nous avons faites,

§ II.

De la Distribution des Rameaux

1. Le premier Clerc prend à la crédence le rameau destiné au Célébrant, le pose sur l'autel : il y met aussi ceux qui sont pour les Clercs.

2. Le Célébrant, ayant salué la croix, se met à genoux au milieu du marchepied devant l'autel.

3. Ainsi à genoux, il prend sur l'autel son rameau et le baise, puis le remet au premier Clerc (1).

" S'il y a un autre Prêtre, il donnera le rameau au Célébrant de la manière que nous avons dite au sujet du cierge le jour de la Purification."

4. Ensuite le Célébrant va au coin de l'épître, et récite avec ses Clercs les antiennes *Pueri Hebræorum*, etc. (2).

5. Il revient au milieu de l'autel, fait l'inclination à la croix, se tourne vers le peuple, et distribue les rameaux, d'abord aux Prêtres, s'il y en a, puis aux Clercs rangés sur le bord du marchepied, les plus dignes les premiers au coin de l'épître : tous doivent être à genoux, et baiser le rameau et la main du Célébrant.

6. Le Célébrant descend ensuite de l'autel, fait la révérence convenable, et va distribuer les rameaux à la balustrade, en commençant par le côté de l'épître.

7. Le premier Clerc, placé à la gauche du Célébrant, lui présente les rameaux, et le Célébrant les distribue d'abord aux hommes, puis aux femmes.

8. La distribution terminée, il va se laver les mains au bas des degrés du coin de l'épître, et les Clercs le servent (3).

9. Il monte ensuite à l'autel (4) et dit, au coin de l'épître, *Dominus vobiscum* et la dernière oraison.

tit. I. chap. I, § 2, n. 15, p. 382, relativement à l'instruction proposée pour la distribution des cierges.

(1) Celui-ci, pour recevoir le sien à son tour, devra déposer celui du Célébrant en quelque lieu convenable.

(2) Lorsqu'on chante ces antiennes pendant la distribution, le Célébrant est dispensé de les réciter.

(3) Le premier Clerc verse l'eau, le second et le troisième présentent la serviette pour essuyer les mains, ainsi qu'il est dit plus haut, tit. I, chap. II, § 2, n. 8, p. 384.

(4) Le Célébrant revient devant l'autel, toujours en bas des degrés,

10. Pendant ce temps-là le premier Clerc attache avec un ruban violet, au sommet de la croix de Procession, un des rameaux bénits.

11. La dernière oraison finie, le premier Clerc donne au Célébrant et aux deux autres Clercs leurs rameaux, et les livres des antiennes à chanter pendant la Procession.

§ III.

De la Procession.

1. Le Célébrant, tenant en main son rameau, se tourne vers le peuple, et, du milieu de l'autel, il dit: *Procedamus in pace;* les Clercs répondent : *In nomine Christi. Amen.* Le Célébrant commence l'antienne *Cum appropinquaret* (1).

2. La Procession s'avance dans l'ordre qui suit : le premier Clerc avec la croix marche devant (2); il est suivi du Célébrant entre les deux Clercs, qui récitent alternativement avec lui, à haute voix, les antiennes suivantes, divisées par versets.

3. La Procession tourne sur la droite pour rentrer par la porte principale. On y chante les antiennes comme il suit (3) :

Ant. Cum appropinquaret Dominus Jerosolymam: misit duos ex discipulis suis dicens :

Ite in castellum quod contra vos est : et invenietis pullum asinæ alligatum, super quem nullus hominum sedit.

fait au milieu la révérence convenable, puis monte à l'autel, et va au coin de l'épître. Ces dispositions résultent de ce qui a été dit, tit. I, chap. II, § 2, n. 9, et tit. II, chap. II, § 2, n. 7.

(1) Supposé qu'on ne la chante pas : car en ce dernier cas il peut laisser commencer les Chantres.

(2) S'il y a un assez grand nombre de Clercs, deux d'entre eux peuvent être désignés pour porter des chandeliers avec des cierges à chaque côté de la croix, et un troisième pour porter l'encensoir devant la croix. En ce cas, le Prêtre, avant de reprendre son rameau pour la Procession, bénit l'encens.

(3) L'Auteur suppose une psalmodie, qui est une espèce de chant. Nous allons donner en entier ces antiennes, telles qu'elles ont été divisées dans le livre approuvé par Benoit XIII, pour l'usage des églises où l'on ne peut les chanter telles qu'elles sont ordinairement notées.

Solvite eum : et adducite mihi.

Si quis vos interrogaverit, dicite : Opus Domino est.

Solventes adduxerunt ad Jesum : et imposuerunt illi vestimenta sua, et sedit super eum.

Alii expandebant vestimenta sua in via : alii ramos de arboribus sternebant.

Et qui sequebantur, clamabant : Hosanna, benedictus, qui venit in nomine Domini.

Benedictum regnum patris nostri David Hosanna : in Excelsis : miserere nobis fili David.

Alia Ant. Cum audissset populus, quia venit Jesus Jerosolyman : acceperunt ramos palmarum.

Et exierunt ei obviam : et clamabant pueri dicentes : Hic est qui venturus est : in salutem populi.

Hic est salus nostra : et redemptio Israel.

Quantus est iste : cui Throni et Dominationes occurrunt !

Noli timere filia Sion ; ecce Rex tuus venit tibi sedens super pullum asinæ : sicut scriptum est.

Salve Rex fabricator Mundi : qui venisti redimere nos.

Alia Ant. Ante sex dies solemnis Paschæ : quando venit Dominus in civitatem Jerusalem.

Occurrerunt ei pueri : et in manibus portabant ramos palmarum.

Et clamabant voce magna dicentes : Hosanna in Excelsis.

Benedictus qui venisti in multitudine misericordiæ tuæ : Hosanna in Excelsis.

Alia Ant. Occurrunt turbæ, cum floribus et palmis, Redemptori obviam : et victori triumphanti digna dant obsequia.

Filium Dei ore gentes prædicant, et in laudem Christi voces tonant per nubila : Hosanna in Excelsis.

Alia Ant. Cum Angelis et pueris fideles inveniamur, triumphatori mortis clamantes : Hosanna in Excelsis.

Alia Ant. Turba multa quæ convenerat ad diem festum clamabat Domino : Benedictus qui venit in nomine Domini, Hosanna in Excelsis.

Le premier Clerc s'arrête devant la porte de l'église avec la croix, dont il tourne l'image vers le Célébrant.

Les deux autres Clercs entrent dans l'église, en fermant la porte, et disent, tournés vers la Procession:

Gloria, laus et honor tibi sit, Rex Christe Redemptor: Cui puerile decus prompsit hosanna pium.

Le Célébrant, en dehors de l'église, tourné vers la porte, a tête couverte, répète la même strophe: Gloria, laus, etc.

Les deux Clercs qui sont en dedans reprennent:

Israel es tu Rex, Davidis et inclyta proles: nomine qui in Domini, Rex benedicte, venis.

Le *Célébrant:* Gloria, laus, etc.

Les Clercs: Cœtus in Excelsis te laudat cœlicus omnis: et mortalis homo, et cuncta creata simul.

Le Célébrant: Gloria, laus, etc.

Les Clercs: Plebs hebræa tibi cum palmis obvia venit: cum prece, voto, hymnis, adsumus ecce tibi.

Le Célébrant: Gloria, laus, etc.

Les Clercs: Hi tibi passuro solvebant munia laudis: nos tibi regnanti pangimus ecce melos.

Le Célébrant: Gloria, laus, etc.

Les Clercs: Hi placuere tibi, placeat devotio nostra: Rex bone, Rex clemens, cui bona cuncta placent.

Le Célébrant: Gloria, laus, etc.

4. Cette hymne terminée, le premier Clerc, avec l'extrémité de la hampe de la croix, frappe une seule fois le bas de la porte, de manière à faire un peu de bruit; et aussitôt les deux Clercs qui sont au-dedans de l'église ouvrent, et se mettent de chaque côté de l'entrée.

5. Le Clerc portant la croix entre d'abord dans l'église, et aussitôt après lui le Célébrant, qui récite le répons *Ingrediente Domino*, etc. (1).

6. Les deux autres Clercs, à chaque côté du Célébrant le continuent alternativement avec lui.

Ingrediente Domino in sanctam civitatem: Hebræorum pueri resurrectionem vitæ pronuntiantes.

Cum ramis palmarum: Hosanna clamabant in Excelsis.

Cumque audissent quod Jesus veniret Jerosolymam: exierunt obviam ei.

Cum ramis palmarum: Hosanna clamabant in Excelsis.

(1) On suppose qu'il n'y a pas de Chantres pour le chanter dans le ton sur lequel il est noté.

7. On termine la Procession et le répons devant le grand autel.

8. Le premier Clerc dépose la croix en son lieu, et reprend le rameau du Célébrant et ceux des autres Clercs (1).

9. Le Célébrant, au coin de l'épître, au bas des degrés, près du lieu où il s'assied aux Messes chantées, quitte sa chape, prend le manipule et la chasuble, et s'assied quelques moments (2).

10. Le premier Clerc porte le calice à l'autel, étend le corporal au milieu, et place le calice dessus.

11. Alors le Célébrant se rend à l'autel et commence la Messe, observant les Rubriques du Missel qui se trouvent au dimanche de la Passion. Il ne dit qu'une oraison, omettant même celle d'un simple dont on aurait fait mémoire dans l'Office (*Rubr. de Commem.*, art. VII). On ne dit pas non plus les oraisons prescrites pour quelque besoin, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Rites, le 10 avril 1822. Les Clercs peuvent tenir les rameaux à la main pendant que le Prêtre lit la Passion. A la fin de la Messe il dit l'évangile de saint Jean, *In principio.*

12. Pendant que le Célébrant dit l'antienne appelée *communion*, le premier Clerc ôte le calice de dessus l'autel, et le porte à la crédence (3).

13. La Messe étant finie, le Célébrant retourne à la sacristie, les mains jointes (4), et précédé des Clercs.

14. Il quitte les ornements sacrés, et fait son action de grâces.

16. Les Clercs rapportent de l'autel et de la crédence les burettes, etc. ; et, après avoir mis chaque chose à sa place, ils se retirent avec modestie.

(1) Et il les place en lieu convenable.

(2) Pour donner au Clerc le temps de porter le calice. Si le Prêtre doit le porter lui-même, il se rend au pied de l'autel aussitôt qu'il est habillé.

(3) Si le Célébrant n'est pas assisté d'un vrai Clerc ayant le pouvoir de toucher les vases sacrés, le calice reste à l'ordinaire sur l'autel jusqu'à la fin de la Messe.

(4) A moins qu'il ne porte le calice.

TITRE IV.

DU JEUDI SAINT.

CHAPITRE I.

DE CE QU'IL FAUT PRÉPARER POUR L'OFFICE DE CE JOUR.

A l'autel : 1° l'autel sera orné comme pour les grandes fêtes, avec parements de couleur blanche ; 2° on couvrira la croix entre les chandeliers d'un voile blanc ; 3° on mettra au côté de l'épître le missel sur son pupitre.

Sur la crédence : 1° le calice avec le voile blanc et la bourse de même couleur, et deux hosties ; 2° un autre calice avec la pale, la patène, un voile blanc, et un ruban de même couleur (1) ; 3° le ciboire, avec de petites hosties à consacrer pour la communion du peuple et des malades (2) ; 4° les burettes garnies de vin et d'eau sur leur plateau, avec le manuterge ; 5° la croix de Procession couverte d'un voile violet, mais le voile qui orne la hampe de la croix doit être blanc ; 6° l'encensoir avec la navette ; 7° l'écharpe blanche ; 8° la nappe de communion ; 9° le dais ou l'*ombrellino* (3) pour la Procession en dehors du Sanctuaire ; 10° la crécelle pour annoncer l'*Angelus*.

A la sacristie : 1° trois surplis pour les Clercs ; 2° l'amict, l'aube et le cordon, le manipule, l'étole et la chasuble de couleur blanche ; 3° une chape blanche ; 4° une étole violette ; 5° un petit foyer avec du feu et des pincettes ; 6° les flambeaux et les cierges nécessaires pour la Procession.

Dans la chapelle qui doit servir de reposoir au très-saint Sacrement : 1° cette chapelle doit être séparée du grand autel, ornée décemment de draperies précieuses, de cierges et de fleurs, mais sans aucune relique, ni aucune image des Saints ; on ne doit pas non plus l'orner en

(1) Ce ruban est pour lier le voile qui doit recouvrir la sainte réserve.

(2) On suppose que l'on ne doit pas dire la Messe à l'autel du saint Sacrement.

(3) On peut voir, à la page 257, ce que c'est que l'*ombrellino*.

noir ; 2° sur l'autel on préparera un petit tabernacle en manière de sépulcre, d'une forme élégante, fermant à clef (1), pour y déposer le calice contenant la sainte hostie réservée ; 3° dans le petit tabernacle, le corporal ou une pale étendue ; 4° un autre corporal sur l'autel ; 5° un marchepied pour monter lorsqu'on mettra le calice dans le petit tabernacle.

CHAPITRE II.

Des Cérémonies a observer en ce jour.

§ I.

De la Messe jusqu'à la Procession.

1. On réunit le peuple au son des cloches.
2. Les Clercs, vêtus de surplis, disposent toutes choses comme il a été dit dans le chapitre précédent.
3. Pendant ce temps-là, le Prêtre chargé de cette église entend les confessions de ses paroissiens.
4. A l'heure convenable, le Curé qui doit célébrer se revêt des ornements blancs pour la Messe.
5. Le premier Clerc allume les cierges du grand autel, met le calice sur le milieu, et le ciboire avec de petites hosties derrière le calice (2).
6. En allant à l'autel, le premier Clerc marche devant; les deux autres le suivent, marchant de front. Le Célébrant vient le dernier, la tête couverte, et les mains jointes (3).
7. Le Prêtre, arrivé à l'autel, commence la Messe. Il omet le psaume *Judica* et le *Gloria Patri.*

(1) Nous avons parlé, page 326, de cet usage de fermer à clef le tabernacle où l'on dépose la sainte hostie réservée pour le lendemain.

(2) On suppose un vrai Clerc ayant pouvoir de toucher les vases sacrés. De plus, il est à remarquer qu'en ce jour on ne met pas le calice sur une crédence, comme dans les Messes dont il a été parlé précédemment. C'est qu'en règle générale cela ne doit avoir lieu que quand l'Office se fait solennellement avec Diacre et Sous-Diacre. Si, le jour de la Purification, le jour des Cendres et le Dimanche des Rameaux, on met le calice sur une crédence, c'est à raison des bénédictions qui doivent se faire à l'autel avant la Messe.

(3) A moins, bien entendu, qu'il ne porte le calice, ce qui arrive d'ordinaire.

8. Au *Gloria in excelsis* on sonne les cloches, que depuis lors jusqu'au Samedi saint on ne sonne plus.

9. Outre l'hostie ordinaire, on en consacre une seconde ; on consacre aussi de petites hosties pour la communion du peuple et des malades.

10. On dit l'*Agnus Dei ;* mais on ne donne pas la paix, lors même que la Messe serait célébrée solennellement.

11. Pendant que le Célébrant dit les oraisons qui précèdent la communion, le premier Clerc apporte de la crédence à l'autel le calice vide avec la pale, la patène, le voile blanc et le ruban (1).

12. Après avoir pris le précieux sang, le Célébrant couvre le calice de la Messe, met l'autre calice au milieu du corporal, et le découvre.

13. Il fait la génuflexion, met dans ce calice la sainte hostie réservée, le couvre de la pale, pose par-dessus la patène renversée, couvre le tout du voile, et fait de nouveau la génuflexion (2).

14. Il prend le ciboire, le place devant le calice couvert du voile, le découvre, et, après avoir fait la génuflexion, il se retire vers le coin de l'évangile, la face tournée vers le coin de l'épître (*Cærem. Ep.*, lib. II, cap. XXIX ; *Bauld.*, part. III, cap. XI, art. X, n. 4).

15. Pendant ce temps-là un Clerc, à genoux au coin de l'épître, dit le *Confiteor ;* et tous ceux, soit du Clergé, soit du peuple, qui se disposent à communier, doivent aussi être à genoux. Ensuite le Célébrant dit *Misereatur*, etc., et *Indulgentiam*, etc., à l'ordinaire.

16. Le Célébrant fait de nouveau la génuflexion au milieu de l'autel ; puis, ayant pris le ciboire, il se re-

(1) Le Prêtre non assisté d'un vrai Clerc qui puisse toucher les vases sacrés, a dû prendre la précaution de mettre avant la Messe le calice vide sur l'autel, en dehors du corporal, du côté de l'épître.

(2) S'il n'y a qu'un calice, le Prêtre ne peut y mettre la sainte hostie réservée qu'après les ablutions. Alors il l'essuie bien, y place la sainte hostie, et dispose toutes choses de la manière indiquée ici. Mais il est de plus obligé de purifier les doigts dont il l'a touchée. Quand même il pourrait la placer sans la toucher avec les doigts, mais seulement avec la patène, il serait encore obligé de purifier cette patène, et par suite les doigts. On a donc en outre à préparer, dans un petit vase, de l'eau avec un purificatoire.

tourne vers les communiants, et dit à l'ordinaire : *Ecce Agnus Dei*, etc.

17. Le Clergé communie près de l'autel, le peuple à la balustrade ; chacun de ceux qui communient tient la nappe étendue devant sa poitrine.

18. La communion terminée, le Célébrant pose le ciboire sur l'autel, le couvre, et le place dans le tabernacle.

19. Après qu'il a dit *Quod ore*, etc., il prend la purification du calice, fait l'ablution de ses doigts sur le calice à l'ordinaire, et, étant retourné au milieu de l'autel, il fait la génuflexion et prend l'ablution (1).

20. On porte le calice de la Messe à la crédence (2). On allume les cierges au reposoir. On prépare le dais ou l'*ombrellino*. On distribue les cierges aux associés de la confrérie du saint Sacrement, s'il y en a, ou aux plus distingués du peuple.

21. Le Célébrant continue la Messe, en observant ce qui suit : après qu'il a essuyé le calice, il fait la génuflexion avant d'aller au coin de l'épître pour lire l'antienne de la *communion*. En revenant au milieu, il fait la génuflexion, baise l'autel, et se retire un peu vers le côté de l'évangile pour dire *Dominus vobiscum*. Se tournant ensuite vers le milieu, il fait la génuflexion, et va au coin de l'épître dire la postcommunion. Revenant de nouveau au milieu, il fait la génuflexion, baise l'autel, et se tourne de la même manière que précédemment pour dire *Dominus vobiscum* et *Ite Missa est*. Se tournant ensuite vers l'autel, il fait la génuflexion, dit *Placeat tibi*, baise l'autel, dit *Benedicat vos*, et fait de nouveau la génuflexion. Puis il se retire vers le coin de l'évangile, et, sans achever le cercle, il revient par le même côté, de manière à se trouver près de l'évangile sans revenir au milieu. Il dit l'évangile de saint Jean, et fait le signe de la croix sur le carton, et non pas sur l'autel. A *Verbum caro*, etc., il fléchit le genou vers le saint Sacrement.

(1) En ce cas il faut deux génuflexions, la première avant de recevoir l'ablution, et la seconde après.

(2) Supposé que le Prêtre est assisté d'un vrai Clerc ayant pouvoir de toucher les vases sacrés.

22. La Messe terminée, il revient au milieu de l'autel, fait la génuflexion, et descend par le chemin le plus court au bas des degrés du coin de l'épître.

23. Aidé par ses Clercs, il quitte en ce lieu la chasuble et le manipule, et prend la chape blanche.

§ II.

De la Procession du très-saint Sacrement au Reposoir.

1. Le Célébrant va devant l'autel, et, ayant fait la génuflexion *in plano* (1), il se met à genoux sur le dernier degré, où il prie quelques moments.

2. Le premier Clerc, tenant l'encensoir garni de feu et la navette garnie d'encens, s'approche du Célébrant.

3. Le second Clerc présente au Célébrant la navette sans aucun baiser, et le Célébrant debout met de l'encens dans l'encensoir sans le bénir.

4. Puis il monte sur les degrés de l'autel, et, à genoux sur le bord du marchepied, il encense le très-saint Sacrement renfermé dans le calice.

5. Ensuite on lui met l'écharpe sur les épaules; puis il se lève, s'approche de la table de l'autel, fait la génuflexion, se relève, et assujettit le voile du calice avec le ruban blanc (2).

6. Il prend ensuite le calice de la main gauche par le nœud, met sa droite par-dessus le calice, et le second Clerc couvre ses deux mains des bouts de l'écharpe (3).

7. Le Célébrant, tenant ainsi le calice, se tourne le dos à l'autel, et commence l'hymne *Pange lingua* (4).

8. La Procession se dirige vers le reposoir dans l'ordre qui suit : 1° la bannière de la confrérie du saint Sacrement : 2° les membres de la dite confrérie, ou d'autres

(1) Cette génuflexion doit se faire à deux genoux, comme on peut le voir à la page 324.

(2) Nous avons parlé de ce ruban et de son usage dans quelques églises à la page 319.

(3) Lorsque le Prêtre est assisté, non par de vrais Clercs, mais par de simples enfants de chœur, il doit faire en sorte que ses mains se trouvent couvertes sans leur secours.

(4) S'il y a des Chantres, c'est également en ce moment qu'ils entonnent cette hymne.

personnes pieuses, portant des cierges; 3° le troisième Clerc, portant la croix de Procession; 4° le premier Clerc avec l'encensoir fumant (1); 5° le Célébrant, sous le dais ou sous l'*ombrellino*. A sa gauche est le second Clerc, avec lequel il récite l'hymne *Pange lingua, submissa voce*, et qui a soin de relever le devant des vêtements du Prêtre lorsqu'il monte à l'autel ou en descend.

9. En arrivant à la chapelle du sépulcre, tous se placent sur deux lignes, de manière que le Thuriféraire et le Célébrant sous le dais, puissent passer au milieu (2).

10. Ceux qui portent la bannière et la croix s'arrêtent en face de la chapelle.

11. Le Célébrant monte à l'autel, pose le calice sur le corporal, fait la génuflexion, revient sur le degré le plus élevé, et, à genoux sur le bord du marchepied, il quitte l'écharpe.

12. Pendant ce temps, ceux qui portent le dais le remettent à sa place.

13. Le Célébrant, s'étant levé, met de nouveau de l'encens dans l'encensoir sans le bénir, et sans aucun baiser; ensuite, se remettant à genoux sur le marchepied, il encense le saint Sacrement. En même temps les Clercs récitent *Tantum ergo*, etc. (3).

14. Après avoir rendu l'encensoir, le Célébrant se lève, monte à l'autel, fait la génuflexion, et, prenant le calice, il le place dans le petit tabernacle, le second Clerc lui donnant, au besoin, un marchepied pour monter.

15. Il fait de nouveau la génuflexion, ferme le petit tabernacle (4), fait encore une génuflexion, et descend en bas sur le pavé.

(1) Ordinairement, dans les Processions, le Thuriféraire marche avec son encensoir fumant, devant la croix; ici on laisse l'image pour rendre hommage à la réalité.

(2) Au moment où le saint Sacrement passe, tous doivent être à genoux.

(3) Lorsqu'il y a des Chantres, on peut voir à la page 325 que le *Tantum ergo* se chante au même instant.

(4) Nous avons déjà dit que dans quelques églises, ce n'est pas l'usage de renfermer le saint Sacrement, mais qu'on doit au moins le mettre dans une espèce de petit tabernacle, et ne pas l'exposer trop patemment.

16. Le Célébrant se met à genoux sur le dernier degré de l'autel. Après une courte prière, il se lève, fait la génuflexion *in plano* des deux genoux ; et, précédé de la croix, il retourne entre les deux autres Clercs au grand autel, la tête couverte (1).

§ III.

De la manière de transporter la sainte Custode.

1. Lorsque le Prêtre est arrivé à l'autel avec ses Clercs, celui qui porte la croix la remet à sa place ; les deux autres prennent des flambeaux allumés.

2. Le Prêtre, ayant fait la génuflexion, monte à l'autel, tire le ciboire du tabernacle, le met sur le corporal, et fait la génuflexion (2).

3. Il descend sur le plus haut degré, et, à genoux sur le bord du marchepied, il reçoit l'écharpe, que le premier Clerc lui met sur les épaules.

4. Il monte à l'autel, fait la génuflexion, et prend la custode avec ses mains voilées de l'écharpe ; puis, précédé des Clercs qui portent des flambeaux allumés, il la porte au reposoir, la place d'abord sur le corporal, et fait la génuflexion.

5. Ensuite, étant descendu sur le premier degré, il se met à genoux sur le bord du marchepied, et quitte l'écharpe. Il remonte à l'autel, fait la génuflexion, ouvre le petit tabernacle, et y met la sainte custode derrière le calice (3).

6. Il fait la génuflexion et ferme le tabernacle. Ensuite, ayant fait une courte prière à genoux sur le dernier degré, il fait une dernière génuflexion *in plano* à

(1) Le Célébrant étant en chape, deux Clercs sont à ses côtés pour en lever les bords : autrement ils marcheraient de front devant lui. Il va tête couverte, ce qu'il faut entendre seulement du moment où il n'est plus en vue du saint Sacrement.

(2) Le Prêtre, en cette circonstance, doit faire deux génuflexions : une première après avoir ouvert le tabernacle et avant de toucher au saint ciboire, la seconde après l'avoir mis sur le corporal.

(3) Dans beaucoup d'églises, le calice contenant la sainte hostie réservée est placé dans un lieu préparé au-dessus du tabernacle ; alors on met le saint ciboire seul dans le tabernacle.

deux genoux, et retourne à la sacristie, la tête couverte (1).

7. A la sacristie il quitte la chape et l'étole blanche, et prend seulement l'étole violette, l'adaptant en forme de croix par-dessus son aube (2).

§ IV.

Du Dépouillement des Autels.

1. Le Célébrant, préparé comme nous venons de le dire, retourne à l'autel, accompagné des Clercs, qui marchent les mains jointes.

2. Debout au bas des degrés (1), il commence à haute voix l'antienne *Diviserunt sibi*, qu'il continue avec ses Clercs; puis il récite alternativement avec eux le psaumes *Deus, Deus meus, respice in me.*

3. Pendant que l'on continue l'antienne, le Célébrant monte à l'autel, et le dépouille en ôtant d'abord la première nappe, puis les deux autres.

4. Les Clercs prennent les nappes, et ôtent les vases de fleurs, les parements, le tapis, etc., tellement qu'il ne reste à l'autel que la croix et les chandeliers avec des cierges éteints.

5. Après le dépouillement du grand autel, le Célébrant va faire celui des autres autels, s'il y en a.

Nota. On doit laisser sur chaque autel les chandeliers avec la croix, et on ne doit pas coucher ces objets, comme cela se pratique en quelques lieux.

6. Après avoir achevé le dépouillement, le Célébrant retourne devant le grand autel; et, après que le psaume est fini et qu'on a répété l'antienne, il se met à genoux pour l'*Angelus*, au signe qui en est donné par un Clerc avec la crécelle.

7. Ensuite le Célébrant se lève; et, ayant fait à la croix l'inclination profonde seulement, à raison de ce

(1) Lorsqu'il n'est plus en vue du saint Sacrement.

(2) C'est toujours de cette manière qu'un simple Prêtre doit mettre l'étole lorsqu'il la porte sur l'aube.

(3) En arrivant, les Clercs font la génuflexion à la croix; mais le Célébrant ne fait qu'une inclination profonde, ainsi qu'on peut le voir, p. 328.

qu'il est revêtu des ornements sacrés, tandis que les Clercs font la génuflexion, il retourne à la sacristie.

8. Il se dépouille des ornements sacrés, fait son action de grâces à l'ordinaire, et veille à ce que toutes choses soient remises chacune à sa place.

9. Le premier Clerc ôte le voile blanc qui couvrait la croix du grand autel, et le remplace par un voile violet.

10. Le Curé aura soin qu'il y ait continuellement quelques personnes en adoration dans la chapelle du reposoir, et qu'il brûle toujours un nombre convenable de cierges devant le très-saint Sacrement.

TITRE V.

DU VENDREDI SAINT.

CHAPITRE I.

DE CE QU'IL FAUT PRÉPARER POUR L'OFFICE DE CE JOUR.

Au grand autel : 1° l'autel sera entièrement nu. On y laissera seulement six chandeliers avec des cierges de cire jaune non allumés; 2° on mettra dessus une croix de bois, couverte d'un voile qui puisse s'ôter facilement (pour ce jour il peut être de couleur noire. *Bauld. et alii*); 3° on placera un coussin violet sur le second degré de l'autel.

Sur la crédence du grand autel : 1° une nappe de la longueur de la crédence; 2° une autre nappe pliée, de la longueur et de la largeur de l'autel; 3° le missel avec son pupitre; 4° une bourse de couleur noire, avec un corporal, une pale et un purificatoire; 5° l'encensoir et la navette garnie d'encens; 6° un voile noir pour couvrir le calice à la fin de l'office; 7° les burettes garnies de vin et d'eau sur leur plateau, avec le manuterge; 8° un bassin d'argent pour les offrandes.

Auprès de la crédence : 1° un tapis violet, un coussin de même couleur, et un grand voile de soie blanche mélangée de violet; 2° la croix de Procession.

Dans la chapelle du reposoir : 1° un corporal étendu sur l'autel; 2° l'écharpe blanche; 3° le dais ou l'*ombrellino* de couleur blanche; les flambeaux et les cierges pour la Procession.

A la sacristie : 1° trois surplis pour les Clercs ; 2° l'amict, l'aube et la ceinture ; 3° le manipule noir, l'étole et la chasuble de même couleur ; 4° du feu et des pincettes.

CHAPITRE II.

Des Cérémonies a observer le Vendredi saint.

§ I.

Du Commencement de l'Office jusqu'au Dévoilement de la Croix.

1. A l'heure convenable, on avertit le peuple avec la crécelle. Le Célébrant et les Clercs s'habillent à la sacristie, et l'on prépare tout comme nous l'avons dit précédemment.

2. Le Célébrant, s'étant lavé les mains, se revêt de l'amict, de l'aube et du cordon, du manipule noir, de l'étole et de la chasuble de même couleur.

3. Précédé des Clercs, il se rend à l'autel, la tête couverte et les mains jointes.

4. Arrivé au pied de l'autel, il se découvre, se met à genoux *in plano*, se prosterne sur le carreau placé sur le second degré, et reste ainsi en prières, prosterné pendant l'espace d'un *Miserere*.

5. Pendant ce temps, le premier Clerc prend la nappe préparée sur la crédence, et, aidé par le second Clerc, il l'étend sur l'autel.

6. Le troisième Clerc place le missel sur son pupitre, au côté de l'épître.

7. Le Célébrant s'étant levé, un Clerc ôte aussitôt le coussin ; le Prêtre monte à l'autel, et le baise au milieu.

8. Puis il va au coin de l'épître, et lit la première leçon avec le trait.

9. Ensuite il dit *Oremus*, et, fléchissant le genou, ce que tous doivent faire également, il ajoute : *Flectamus genua* ; le second Clerc, se levant le premier, dit : *Levate* ; puis le Célébrant récite l'oraison : *Deus, a quo*, etc.

10. Il lit ensuite la seconde leçon avec le trait. La passion suit immédiatement.

11. Après avoir dit au même lieu le *Munda cor meum*, il récite aussitôt le texte qui est marqué pour être chanté sur le ton de l'évangile.

12. A la fin, il ne baise pas le livre; mais (à moins qu'il n'y ait ici un sermon sur la passion) il dit immédiatement, toujours au côté de l'épître, les oraisons, précédées chacune de sa préface, comme au missel.

13. Avant chaque oraison, à l'exception de la huitième, le Célébrant fléchit le genou (ce que tous font également); il dit en même temps: *Flectamus genua*, et le second Clerc, se levant le premier de tous, dit: *Levate.*

14. Sur la fin des oraisons, le premier Clerc, avec l'aide du troisième, dispose au bas des degrés de l'autel et du sanctuaire le tapis violet préparé d'avance, place le coussin violet sur les premiers degrés, et étend pardessus le grand voile de soie blanche mélangée de violet.

§ II.

Du Dévoilement et de l'Adoration de la Croix.

1. Le Célébrant, étant toujours au coin de l'épître, dépose la chasuble seulement.

2. Puis il fait la génuflexion au milieu de l'autel, et prend la croix. Alors le premier Clerc prend le missel.

3. Le Célébrant, tenant la croix, retourne au côté de l'épître, se place au bout de l'autel, à l'angle postérieur du coin de l'épître, la face tournée vers le peuple, et le premier Clerc tient le missel devant lui.

4. Le Célébrant découvre de la main droite le sommet de la croix jusqu'au croisillon exclusivement; puis, élevant un peu la croix avec les deux mains, il dit d'un ton grave: *Ecce lignum crucis;* les Clercs, sur le même ton de voix, continuent avec lui: *In quo salus mundi pependit*; puis, tout le monde se mettant à genoux, à l'exception du Célébrant, les Clercs ajoutent: *Venite, adoremus*; ensuite ils se lèvent.

5. Le Célébrant monte alors sur le marchepied, se place devant la partie antérieure du coin de l'épître, (au même lieu où on lit l'introït à la Messe), découvre en même temps le bras droit de la croix et la tête du Crucifix; il élève la croix un peu plus haut, et, haussant un peu la voix, il dit une seconde fois: *Ecce lignum crucis.*

6. Les Clercs continuent: *In quo salus Mundi pependit;* puis, *Venite, adoremus*, en se mettant tous à genoux comme la première fois.

7. Le Célébrant s'avance enfin au milieu de l'autel, et, découvrant toute la croix, il l'élève encore plus haut, et dit pour la troisième fois, d'un ton de voix également plus élevé : *Ecce lignum crucis.*

8. Les Clercs continuent aussi une troisième fois: *In quo salus*, etc., ajoutent : *Venite, adoremus*, et se mettent à genoux, comme nous l'avons dit.

9. Le premier Clerc replace le missel sur l'autel, et le troisième va découvrir la croix de Procesion et toutes les autres croix de l'église.

10. Le Célébrant, tenant respectueusement des deux mains la croix élevée, descend par le côté de l'évangile, pour la porter au lieu préparé.

11. Se mettant à genoux, il place la croix sur le coussin et le voile.

12. Il se relève, et, après avoir fait la génuflexion, il va au coin de l'épître, s'assied sur le siége ordinaire, et avec l'aide des Clercs, il ôte ses souliers.

Nota. Il doit aussi ôter le manipule, conformément au décret suivant de la S. Congrégation des Rites ; *In adoratione crucis Feria sexta in Parasceve, Celebrans et Ministri debent deponere etiam manipulum* (15 septembre 1736.)

13. Le Célébrant, ayant ôté ses souliers, va faire l'adoration de la croix. Il se met pour cela à genoux en trois lieux différents, à égale distance (1) ; enfin il baise la croix.

14. S'étant relevé, il fait la génuflexion à la croix, et retourne près de son siége au coin de l'épître, où il reprend le manipule et ses souliers.

15. Les Clercs, ayant aussi ôté leurs souliers, font l'adoration de la croix après le Célébrant et avant le peuple, de la même manière que le Célébrant ; puis, revenus à leurs places, ils reprennent leurs souliers.

16. Après les Clercs, les membres des confréries, s'il y en a, revêtus de l'habit de confrères, viennent faire l'adoration : les hommes les premiers, les femmes ensuite ; tous deux à deux, avec piété et recueillement.

(1) On peut dire à chaque fois la prière : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti Mundum*, ainsi qu'il a été exposé à la page 339.

17. Pendant l'adoration, le premier Clerc se tient auprès de la croix pour servir d'assistant; le second et le troisième Clerc se tiennent auprès du Célébrant, et récitent avec lui les *improperia* (1).

18. Vers la fin de l'adoration, le premier Clerc allume les cierges de l'autel.

19. Ensuite le second Clerc porte à l'autel la bourse avec le corporal dedans et le purificatoire dessus. Il en tire le corporal, l'étend, et met le purificatoire auprès, sur le côté de l'épître (2).

20. Le troisième Clerc transporte le missel avec son pupitre sur le côté de l'évangile, où il le place ouvert et tourné vers le milieu, comme pour la Messe. (Il a soin de faire en passant les génuflexions à la croix.)

21. L'adoration finie, le Célébrant reporte lui-même la croix à l'autel, ayant soin de faire une première génuflexion avant de la prendre, et une seconde après l'avoir replacée sur l'autel.

22. Les Clercs ôtent le tapis, le coussin et le voile, et l'on met du feu dans l'encensoir.

23. Le Célébrant reprend la chasuble près de son siége au coin de l'épître; puis il se rend devant l'autel, la tête découverte.

§ III.

De la Procession au Reposoir, et du Retour à l'Autel avec le très-saint Sacrement.

1. Le Célébrant, arrivé devant l'autel, met de l'encens dans l'encensoir, sans bénédiction et sans aucun baiser.

2. La Procession se met en marche dans l'ordre qui suit pour aller à la chapelle où l'on conserve la sainte hostie réservée :

A la tête, la bannière de la confrérie du saint Sacrement; à sa suite, les confrères ou autres personnes pieuses. Après eux, le Thuriféraire devant la croix de Pro-

(1) L'Auteur les écrit tout au long. Comme ils sont parfaitement divisés dans le missel, nous avons cru pouvoir nous dispenser de les transcrire ici. Nous ferons seulement observer que, lorsque le missel marque v, c'est la partie du Prêtre; le deuxième Clerc représente le premier Chœur, et le troisième Clerc le second Chœur.

(2) S'il n'y a pas de Clerc ayant pouvoir de toucher les vases sa-

cession, nue et portée par le troisième Clerc; enfin le Célébrant en chasuble, précédé du second Clerc.

3. En arrivant à la chapelle du reposoir, on se place comme il suit: la bannière et la croix vis-à-vis de l'autel; ceux de la Procession de chaque côté de la chapelle, partagés en deux lignes, les plus jeunes les plus rapprochés de la bannière, et les plus anciens les plus près de l'autel.

4. Le Célébrant fait d'abord la génuflexion *in plano* (1); puis il se met à genoux sur le dernier degré de l'autel, et prie quelques moments, ainsi que tous les assistants.

5. Il se lève, ouvre le petit tabernacle, fait la génuflexion et revient sur le degré le plus élevé. Il met, debout, de l'encens dans l'encensoir, sans bénédiction et sans aucun baiser. On allume en même temps les cierges pour la Procession, et l'on prépare le dais ou l'*ombrellino*.

6. Le Célébrant, s'étant mis à genoux sur le bord du marchepied, encense le très-saint Sacrement; puis il se lève, fait la génuflexion, tire le calice du petit tabernacle, et le pose sur l'autel.

2. Il fait la génuflexion, ferme le petit tabernacle, dans lequel reste le saint ciboire, fait de nouveau la génuflexion, et descend sur le degré le plus élevé.

8. S'étant de nouveau mis à genoux sur le marchepied, il reçoit l'écharpe, puis il se lève; et, ayant fait encore la génuflexion, il prend debout le calice, et le second Clerc couvre ses mains des bouts de l'écharpe (2).

9. Lorsque le Célébrant s'est tourné en face de la Procession, il commence l'hymne *Vexilla Regis prodeunt*, que le second Clerc continue avec lui (3).

10. La Procession retourne à l'autel dans l'ordre qui suit: la bannière de la confrérie du saint Sacrement;

crés, c'est le Célébrant lui-même qui fait cela avant d'aller prendre la croix, comme il va être dit au numéro 21.

(1) A deux genoux.

(2) A moins que le Célébrant ne soit assisté par un vrai Clerc, il doit, en prenant le calice, faire en sorte que ses mains se trouvent couvertes sans le secours du Servant.

(3) Lorsqu'il y a des Chantres, ils entonnent également l'hymne, au moment où le Prêtre se retourne avec le saint Sacrement.

les membres de cette confrérie, ou les autres personnes pieuses, tous portant des cierges allumés ; la croix de Procession ; le Thuriféraire encensant continuellement le saint Sacrement ; le Célébrant sous le dais, ayant à sa gauche le second Clerc.

11. On laisse quatre cierges allumés au reposoir.

12. On laisse la bannière en dehors de la balustrade ; mais on place la croix près de la crédence.

13. Les confrères et les personnes pieuses qui ont accompagné le saint Sacrement restent en dehors de la balustrade, où ils se placent en ordre pour rester au même lieu, avec leurs cierges allumés à la main, jusqu'à la fin de l'Office.

14. Le dais ou l'*ombrellino* se met en lieu convenable, en avant de la balustrade.

15. Le Célébrant monte à l'autel, et pose le calice sur le corporal ; ensuite il fait la génuflexion, se relève, et descend sur le degré le plus élevé de l'autel.

16. Il quitte l'écharpe, et, se tenant debout, il met de l'encens dans l'encensoir, sans bénédiction et sans aucun baiser ; puis il se met à genoux sur le marchepied, et encense le très-saint Sacrement.

§ IV.

Du reste de l'Office de ce Jour.

1. Le Célébrant, après avoir encensé le saint Sacrement, se lève, s'approche de l'autel, et fait la génuflexion ; ensuite il ôte le voile du calice, et pose la patène sur le corporal.

2. Puis il prend le calice, et en fait tomber doucement la sainte hostie sur la patène : ensuite il prend cette même patène des deux mains, et place la sainte hostie sur le corporal, sans rien dire et sans faire aucun signe de croix ; il pose la patène un peu au côté de l'épître, à l'ordinaire, mais sur le corporal.

3. Le Célébrant, ayant fait la génuflexion, prend le calice, et s'approche du coin de l'épître pour mettre du vin et de l'eau, ce qu'il fait en tenant le calice de la main gauche, sans réciter aucune prière et sans bénir l'eau.

4. Il n'essuie pas le calice, et le pose sur un coin du corporal (1).

5. Le Célébrant retourne au milieu ; et, après avoir fait la génuflexion, il place le calice à l'ordinaire, mais sans faire le signe de croix, puis il le couvre de la pale.

6. Sans sortir du même lieu, il met de l'encens dans l'encensoir sans le bénir.

7. Il prend ensuite l'encensoir, fait la génuflexion, et encense les oblats, en disant à l'ordinaire *Incensum istud*, etc.

8. Après l'encensement des oblats, il fait de nouveau la génuflexion, et (conformément au décret de la S. Congrégation des Rites du 14 mai 1707), il encense la croix en disant : *Dirigatur ; Domine*, etc. Ensuite, ayant fait encore la génuflexion à la croix, il continue l'encensement à l'ordinaire, ayant soin de faire la génuflexion toutes les fois qu'il passe devant le milieu.

9. Après avoir encensé l'autel, il rend l'encensoir au Thuriféraire, en disant : *Accendat in nobis*, etc. Le Célébrant n'est pas encensé.

10. Mais il descend immédiatement sur le second degré, et, sans tourner le dos au saint Sacrement, il se place à quelque distance de l'autel, la face tournée vers le peuple, et se lave les mains sans rien dire.

11. Il retourne au milieu de l'autel, fait la génuflexion ; puis, les mains jointes sur l'autel, et médiocrement incliné, il dit d'une voix médiocre, mais intelligible : *In spiritu humilitatis*, etc.

12. Le Célébrant baise l'autel, fait la génuflexion, se tourne vers le peuple en se retirant sur le côté de l'évangile, et dit : *Orate fratres* ; puis il revient devant le milieu sans achever le cercle, et fait de nouveau la génuflexion.

13. On ne répond pas *Suscipiat*.

14. Le Célébrant, les mains jointes devant la poitrine, dit sur le ton férial : *Oremus : præceptis salutaribus moniti*, etc. Pendant le *Pater*, il a les mains étendues.

15. Les Clercs répondent : *Sed libera nos a malo* ; le

(1) On ne doit point poser le calice sur l'autel en dehors du corporal. Pour verser le vin et l'eau, s'il n'est pas appuyé sur le corporal, on ne l'appuie nullement.

Prêtre, *Amen, voce submissa;* puis, ayant toujours les mains étendues, il continue sur le même ton férial *Libera nos*, etc.; à la fin, les Clercs répondent : *Amen.*

16. Ensuite le Célébrant fait la génuflexion, se relève, découvre le calice, fait passer la patène sous la sainte hostie, et, tenant de la main gauche la patène sur l'autel, il élève la sainte hostie de la main droite, de manière que tous puissent la voir.

17. Le Célébrant abaisse l'hostie immédiatement sur le calice, déjà découvert à l'avance, et la divise aussitôt en trois parties, comme à l'ordinaire, sans rien dire; il laisse tomber la plus petite dans le calice également sans rien dire et sans faire aucun signe de croix.

18. Ayant couvert le calice, il fait la génuflexion; puis, les mains jointes sur l'autel et la tête inclinée, il dit à voix basse : *Perceptio corporis*, etc., omettant les deux autres oraisons.

19. Le Célébrant fait de nouveau la génuflexion; ensuite, ayant pris la patène avec l'hostie comme à l'ordinaire, il dit : *Panem cœlestem*, etc.; *Domine, non sum dignus*, etc., se frappant trois fois la poitrine *more solito.*

20. Il se signe avec l'hostie, en disant : *Corpus Domini*, etc., puis il communie.

21. Après un instant de recueillement, il découvre le calice, et fait la génuflexion.

22. S'étant relevé, il recueille les parcelles à l'ordinaire, prend avec les deux mains le calice sans rien dire, et, sans faire le signe de la croix sur lui, il prend révérencieusement la parcelle de l'hostie avec le vin.

23. Le Célébrant omet la purification du calice; il fait seulement sur le calice l'ablution des doigts à l'ordinaire avec l'eau et le vin.

24. Alors tous se lèvent, et l'on éteint les flambeaux.

25. Le Célébrant, ayant pris l'ablution au milieu de l'autel, essuie le calice, le couvre, et le dispose à l'ordinaire avec le voile noir. Ensuite, étant incliné et les mains jointes devant la poitrine, il dit à voix basse : *Quod ore sumpsimus*, etc.

26. Le premier Clerc porte le calice à la crédence (1).

(1). A moins d'être assisté par un vrai Clerc ayant pouvoir de

27. Le Célébrant descend de l'autel *in plano*, fait, conjointement avec les Clercs, la génuflexion à la croix, se couvre, et retourne à la sacristie.

28. Il quitte les ornements de la Messe, et prend l'étole blanche par-dessus le surplis.

§ V.

Du Transport de la sainte Custode.

1. Le Célébrant, précédé des trois Clercs, dont le premier porte l'écharpe et les deux autres portent des cierges, se rend à la chapelle du reposoir, où est resté le saint ciboire.

2. Après avoir fait la génuflexion *in plano*, il se met à genoux sur le dernier degré, et prie pendant quelques instants.

3. Ensuite il se lève, monte à l'autel, prend le ciboire, le place sur le corporal, et fait de nouveau la génuflexion.

4. Etant descendu sur le degré le plus élevé, il se met à genoux sur le marchepied, et le premier Clerc lui met l'écharpe sur les épaules.

5. Il remonte à l'autel, fait la génuflexion, prend le ciboire avec ses mains couvertes de l'écharpe, et, précédé des Clercs qui tiennent des cierges allumés, il le porte sur l'autel de quelqu'une des chapelles les plus reculées de l'église, ou (ce qui est encore mieux) il le met dans la sacristie.

6. Après avoir déposé le saint ciboire avec les génuflexions requises, il prend soin que devant il y ait toujours une lampe allumée.

7. Ensuite tous se mettent à genoux, et l'on donne avec la crécelle le signal de l'*Angelus* de midi.

8. Enfin on éteint les cierges de l'autel, et on remet chaque chose à sa place.

9. S'il n'y avait ni sacristie, ni chapelle retirée, comme nous venons de le dire, on laisserait la custode dans le petit tabernacle au lieu du reposoir avec une lampe continuellement allumée (*Bauldry*, part. IV, cap. X, art. V. n. 11).

toucher les vases sacrés, le Prêtre emporte lui-même le calice en retournant à la sacristie.

TITRE VI.

DU SAMEDI SAINT.

CHAPITRE I.

DE CE QU'IL FAUT PRÉPARER POUR LES OFFICES DE CE JOUR.

En dehors de la porte principale de l'Eglise: 1° une table avec une nappe, et sur cette table les objets suivants: 2° le Missel sur son pupitre; 3° cinq grains d'encens sur un bassin d'argent; 4° l'encensoir et la navette garnie d'encens; 5° le bénitier avec l'aspersoir; 6° un manipule, une étole et une dalmatique de couleur blanche; 7° la lanterne (1) avec une bougie; 8° proche de la table, un petit foyer avec des charbons prêts à être allumés avec le feu nouveau; 9° des pincettes; 10° le roseau préparé avec trois cierges au sommet.

Au grand autel: 1° l'autel sera orné, comme pour les solennités, avec la croix et les chandeliers; 2° on mettra doubles parements, le blanc en dessous et le violet en dessus; 3° au coin de l'évangile, un pied de bois ou une base en marbre pour y placer le roseau; 4° un pupitre pour y chanter l'*Exultet*; 5° le cierge à bénir, placé sur un chandelier, avec le lumignon préparé de manière à être allumé facilement: ce cierge doit être percé de cinq trous pour y mettre les cinq grains d'encens; 6° on tiendra les lampes préparées.

Sur la crédence du grand autel: 1° une nappe blanche étendue; 2° le missel pour l'*Exultet* et pour la Messe; 3° le calice avec le voile blanc et la bourse de même couleur; 4° les burettes remplies avec le bassin et le manuterge.

A la sacristie: 1° quatre surplis pour les Clercs, un amict, une aube, un cordon, et une étole et une chape de couleur violette, un manipule violet, une étole et une chasuble de même couleur; 2° les ornemens blancs,

(1) Cette lanterne n'est que pour le cas où la violence du vent ne permettrait pas de tenir la bougie allumée.

savoir : un manipule, une étole et une chasuble ; 3° l'écharpe blanche ; 4° les cierges pour le transport du saint ciboire.

Dans le baptistère, s'il y en a un : 1° une table couverte d'une nappe blanche ; 2° deux serviettes à essuyer les mains ; 3° un bénitier et l'aspersoir ; 4° les vases nécessaires pour extraire de l'eau des fonts ; 5° le vase du saint chrême et celui de l'huile des catéchumènes ; 6° les vases pour se laver les mains, et de la mie de pain ; 7° du coton pour essuyer les mains empreintes d'huile.

Pour le baptême, si on doit l'administrer : 1° le Rituel romain ; 2° du sel dans un petit vase ; 3° les vases de l'huile des catéchumènes et du saint chrême, avec du coton ; 4° l'étole et la chape de couleur blanche 5° un linge pour essuyer la tête du baptisé ; un autre linge pour servir de vêtement blanc ; 7° le cierge qu'on devra allumer.

CHAPITRE II.

DES CÉRÉMONIES A OBSERVER LE SAMEDI SAINT.

§ I.

Du Commencement de l'Office jusqu'à la Bénédiction du Cierge.

1. On bat le briquet en dehors de l'église pour tirer le nouveau feu de la pierre, et on en allume les charbons préparés.

2. A l'heure convenable, quatre Clercs se revêtent de surplis à la sacristie, et disposent toutes choses chacune à sa place.

3. Après qu'on a convoqué les fidèles au bruit de la crécelle, le Célébrant, s'étant lavé les mains, se revêt, pardessus le surplis (1), de l'amict, de l'aube et du cordon, de l'étole violette et de la chape de même couleur.

4. Il va ensuite avec les Clercs à la porte principale

(1) La Rubrique laisse ce point facultatif, et l'usage commun est de se revêtir des ornements sacrés simplement par-dessus la soutane.

de l'Eglise, dans l'ordre qui suit ; le premier Clerc marche devant, les mains jointes ; le troisième vient après, portant la croix de Procession ; le Célébrant marche entre le second et le quatrième.

5. Ils sortent tout à fait en dehors de l'église ; là le Clerc qui porte la croix se met sur le seuil de la porte, le dos tourné à l'église, et tient le crucifix tourné vers le Célébant.

6. Le Célébrant se met devant la table placée entre lui et la croix.

7. Ainsi placé, et ayant devant lui le missel sur son pupitre, il bénit le feu en récitant les trois oraisons de cette bénédiction ; ensuite il bénit avec l'oraison propre les grains d'encens.

8. Pendant que le Célébrant bénit les grains d'encens, le premier Clerc prend, avec les pincettes, du feu nouveau, qui vient d'être béni, et le met dans l'encensoir.

9. Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir et le bénit, les Clercs le servant avec les baisers ordinaires. Ensuite il asperge trois fois le feu et les grains d'encens, en disant l'antienne *Asperges me*, etc., et il les encense de trois coups.

10. Le Thuriféraire, ayant repris l'encensoir y met de nouveau du feu bénit.

11. Le Célébrant quitte alors la chape et l'étole violette ; il prend le manipule blanc, puis l'étole de même couleur sur l'épaule gauche, et enfin la dalmatique blanche (1).

12. En même temps, le second Clerc allume une bougie et la met dans la lanterne (2), et le quatrième prend le bassin des cinq grains d'encens.

13. Le Célébrant met de nouveau de l'encens dans l'encensoir et le bénit, puis il prend le roseau.

14. On s'avance pour la bénédiction du cierge dans l'ordre qui suit : deux Clercs marchent devant : le Thu-

(1) Merati (part. IV, tit. X, art. 69, § 2), exige également que le Célébrant prenne les ornements du Diacre.

(2) Cette lanterne n'est que de précaution, et nous ne la croyons en usage nulle part, au moins dans le cas où le vent ne la rend pas nécessaire.

riféraire et celui qui porte les grains d'encens, celui-ci à droite, et le Thuriféraire à gauche ; le troisième Clerc les suit, portant la croix : après eux vient le Célébrant portant le roseau, et ayant à sa gauche le second Clerc avec la bougie allumée.

15. Les Clercs qui portent les grains, l'encensoir et la croix entrent dans l'église, et s'arrêtent dès que le Célébrant est lui-même entré.

16. Le Célébrant, étant entré dans l'église, abaisse le roseau, et, aidé par le second Clerc, il allume à la bougie un des trois cierges : puis il s'agenouille ; tous s'agenouillent en même temps que lui, à l'exception de celui qui porte la croix.

17. Le Célébrant, agenouillé, dit à voix intelligible *Lumen Christi* ; puis il se lève, et les Clercs, se levant avec lui, répondent : *Deo gratias.*

18. On s'avance au milieu de l'église, où le Célébrant allume le second cierge, et l'on fait les mêmes cérémonies que la première fois, si ce n'est qu'on prend un ton de voix un peu plus élevé.

19. Enfin on s'avance jusque vers les degrés de l'autel, on allume le troisième cierge, et on répète la même cérémonie pour la troisième fois, mais on prend un ton encore plus élevé.

§ II.

De la Bénédiction du Cierge.

1. Les Clercs ayant répondu pour la troisième fois *Deo gratias*, tous se lèvent, et se placent de manière à ne former qu'une ligne avec le Célébrant, qui occupe le milieu devant l'autel.

2. Le second Clerc, s'étant retiré, dépose sa bougie avec la lanterne sur la crédence, prend le missel pour l'*Exultet*, et le présente au Célébrant, qui lui remet le roseau.

3. Le Célébrant, tenant le missel entre les mains, se met à genoux sur le dernier degré, et, sans dire *Mund cor meum*, il dit seulement : *Jube, Domine, benedicere. Dominus sit in corde meo et in labiis meis, ut digne e*

competenter annuntiem suum paschale præconium. Amen.

4. Ensuite il se lève, fait la génuflexion à l'autel avec les Clercs, et va conjointement avec eux au pupitre préparé *in plano* au coin de l'évangile, pour l'*Exultet*. Ils marchent dans l'ordre qui suit : d'abord le Thuriféraire marchant à la gauche du quatrième Clerc, qui porte les grains d'encens ; le troisième Clerc portant la croix, et ayant à sa gauche le second Clerc qui porte le roseau ; le Célébrant tenant le missel. Arrivés au pupitre, ils se placent sur une seule ligne, et se tournent tous comme le Célébrant, savoir :

5. 1° Le Célébrant, devant le missel posé sur le pupitre ; 2° le Clerc qui porte la croix, à la droite du Célébrant ; 3° le Thuriféraire, à la droite du Clerc qui porte la croix ; 4° le Clerc portant le roseau, à la gauche du Célébrant ; 5° le Clerc portant les grains d'encens, à la gauche de celui qui porte le roseau (1).

6. Le Célébrant, ayant pris l'encensoir des mains du Thuriféraire encense le missel ouvert sur le pupitre, et commence l'*Exultet* à voix haute et distincte.

7. Aux paroles *Curvat imperia*, il met au cierge les grains d'encens de cette manière : 4 $\begin{smallmatrix}1\\2\\3\end{smallmatrix}$ 5.

8. Le quatrième Clerc va déposer sur la crédence le bassin qui contenait les grains d'encens, prend un roseau avec une mèche au bout, et retourne à sa première place (*Bauldry*, part. IV, cap. XI, art. III n. [illegible]), à la gauche du Clerc qui porte le roseau.

9. A ces paroles, *Rutilans accendit*, le Célébrant allume le cierge avec le roseau.

10. Après ces paroles, *Apis mater eduxit*, il fait une pause pour donner au quatrième Clerc le temps d'allumer les lampes.

11. L'*Exultet* étant terminé, le Célébrant ferme le missel, le second Clerc pose le roseau sur la base préparée à cet effet au côté de l'évangile ; le troisième Clerc remet la croix à sa place au coin de l'épître.

(1) Merati pense qu'on doit se tourner en face du peuple de manière à avoir le coin de l'évangile sur sa gauche (part. IV, tit. X, art. 60, § 3).

12. Ensuite le Célébrant, précédé du Thuriféraire ayant à sa gauche le Clerc qui portait les grains d'encens, puis du deuxième et du troisième Clerc, retourne à la sacristie après avoir fait la génuflexion à l'autel.

13. Il quitte les ornements blancs, et prend le manipule, l'étole et la chasuble de couleur violette.

§ III.

Des Prophéties.

1. Le Célébrant, revêtu des ornements violets, retourne à l'autel, précédé des Clercs.

2. Ayant fait en arrivant la révérence convenable à la croix (1), il monte à l'autel, le baise au milieu, et va au coin de l'épître.

3. Il lit à haute voix les douze prophéties, avec les traits et les oraisons, fléchissant le genou toutes les fois qu'il dit *Flectamus genua*, ce qui arrive avant toutes les oraisons (à l'exception de la dernière). Le second Clerc, en se relevant, répond : *Levate.*

4. Après la dernière oraison, le Célébrant fait au même lieu l'inclination à la croix, et descend *in plano*, au coin de l'épître, vers son siége, et y dépose la chasuble et le manipule.

5. S'il y a des fonts baptismaux, le Célébrant prend la chape violette et s'assied. Mais s'il n'y a pas de fonts baptismaux, après avoir ôté sa chasuble, il va devant l'autel pour dire les Litanies, comme nous le marquerons au § v.

Nous allons maintenant exposer les cérémonies de la bénédiction des fonts, afin que rien ne manque à ce *Compendium.*

§ IV.

De la Bénédiction des Fonts.

1. Le Célébrant étant assis, comme nous venons de le dire, le premier Clerc prend le cierge pascal allumé, et vient devant l'autel.

(1) C'est-à-dire que le Célébrant fait une inclination profonde, tandis que tous les autres font la génuflexion.

2. Le troisième Clerc prend la croix, et va également devant l'autel.

3. Les deux autres se mettent à chaque côté du Célébrant.

4. Le Célébrant, se levant, commence à haute voix le trait *Sicut servus*, qu'il récite gravement et alternativement avec ses Clercs (1).

5. Après que le trait est commencé, tous ayant fait la révérence convenable à l'autel, la Procession se met en marche pour les fonts dans l'ordre qui suit : le Clerc portant le cierge ; le Clerc portant la croix ; le Célébrant marchant, la tête couverte, entre les deux autres Clercs.

6. Avant d'entrer dans l'enceinte des fonts baptismaux, tous s'arrêtent, et le Célébrant, tourné vers la croix, après qu'on a terminé le trait, dit *Dominus vobiscum* et l'oraison *Omnipotens*, le quatrième Clerc soutenant le livre.

7. Celui qui porte le cierge et le Porte-Croix entrent dans l'enceinte du baptistère, si les dispositions du lieu le permettent ; ils doivent, en tous cas, se placer en face du Célébrant.

8. Le Célébrant se met près des fonts, et dit, les mains jointes, d'abord la seconde oraison, et ensuite la préface, comme elle est dans le missel.

9. Pendant la préface, il fait les choses que nous allons dire, comme la Rubrique le prescrit en chaque lieu : 1° après les paroles *Gratiam de Spiritu Sancto*, il divise l'eau en forme de croix avec la main droite, qu'il essuie immédiatement ; 2° après les paroles *Non inficiendo corrumpat*, il touche l'eau avec la main, qu'il essuie ensuite ; 3° après avoir dit *Indulgentiam consequantur*, il fait trois signes de croix sur les fonts avec la main droite ; 4° après *Super te ferebatur*, il divise l'eau avec la main droite, et en jette vers les quatre parties du monde, l'orient, l'occident, le septentrion et le midi, en cette manière ; $\begin{matrix} & 1 & \\ 3 & & 4 \\ & 2 & \end{matrix}$;

(1) On suppose qu'il n'y a pas de Chantres ; lorsqu'on chante le trait, il n'est pas nécessaire que le Célébrant le récite.

5° après les paroles *In nomine Patris*, etc., il change de ton et lit en la manière des leçons ; 6° après *Tu benignus aspira*, il souffle trois fois sur l'eau en forme de croix; 7° après ces mots, *Purificandis mentibus efficaces*, il descend un peu le cierge dans l'eau, en disant: *Descendat in hanc plenitudinem*, etc., puis il le retire hors de l'eau. Il le plonge une seconde fois un peu plus avant dans l'eau et répète, d'un ton plus élevé, *Descendat*, etc., puis il le retire encore. Il le plonge une troisième fois jusqu'au fond et répète, d'une voix encore plus élevée, *Descendat*, etc. Pour cette fois, il ne le retire pas immédiatement ; mais d'abord il souffle trois fois sur l'eau, en forme de trident, ainsi que cela est figuré au missel, puis il continue, *Totamque hujus aquæ* ; 9° après les paroles *Fœcundet effectu*, il sort le cierge de l'eau, et on l'essuie avec un linge.

10. Il continue la préface, qu'il conclut sur un ton moins élevé, en disant *Per Dominum nostrum*, etc., et les assistants répondent *Amen*.

11. Le second Clerc prend le bénitier, et y met de l'eau des fonts.

12. Le Célébrant, ayant pris l'aspersoir imbibé de l'eau des fonts, s'asperge d'abord lui-même ; puis il fait l'aspersion de ceux qui sont autour de lui ; et enfin, au milieu de ses Clercs, il parcourt l'église pour faire l'aspersion générale de tous ceux qui y sont. Il retourne ensuite aux fonts.

13. On extrait ce qu'il faut d'eau bénite pour remplir les bénitiers de l'église, pour la bénédiction des maisons, des comestibles, et pour l'aspersion du jour de Pâques (1).

14. Le Célébrant, s'approchant des fonts, y verse de l'huile des catéchumènes, en forme de croix, disant en même temps, *Sanctificetur*, etc.

15. Ensuite il y verse du saint chrême de la même manière, en disant *Infusio chrismatis*, etc.

16. Enfin il y verse, toujours en forme de croix, du

(1) Ordinairement le bassin des fonts est trop petit pour contenir la quantité d'eau à extraire. On peut consulter la note, page 361, où nous avons exposé les usages divers des lieux où l'on est obligé de subir cet inconvénient.

saint chrême et de l'huile des catéchumènes en même temps, en disant *Commixtio chrismatis*, etc.

17. Il mélange avec sa main les saintes huiles avec l'eau, et les répand dans tout le bassin.

18. Il essuie d'abord ses mains avec du coton et de la mie de pain, puis il les lave et les essuie avec le linge.

§ V (1).

Des Litanies, de la Messe et des Vêpres.

1. Le Célébrant, précédé du Clerc qui porte le cierge et de celui qui porte la croix, retourne à l'autel entre les deux autres Clercs.

2. Le premier met le cierge sur son chandelier, et le second la croix en sa place, au coin de l'épître.

3. Le Célébrant, arrivé devant l'autel, ôte seulement sa chape, se met à genoux, ainsi que tous les autres, et récite les Litanies sur le missel placé sur un escabeau devant lui (2).

4. Les Clercs qui répondent au Célébrant répètent en entier les mêmes invocations que lui.

5. A *Peccatores*, on ôte les parements violets de l'autel; on allume les cierges, et on met les vases de fleurs entre les chandeliers.

6. Le Célébrant continue les Litanies jusqu'à *Christe exaudi nos*, inclusivement.

7. Ensuite il se lève, et, précédé des Clercs, il se rend à la sacristie, où il quitte l'étole violette, et prend les ornements blancs: le manipule, l'étole et la chasuble.

8. Toujours accompagné des Clercs, il retourne à l'autel, et commence la Messe à l'ordinaire, avec le psaume *Judica* et le *Gloria Patri*.

9. Il monte à l'autel; et, après avoir terminé la prière *Aufer a nobis*, il dit immédiatement *Kyrie eleison*, à l'ordinaire, sans aller auparavant au coin de l'épître, parce qu'on ne dit point d'introït.

(1) Ce § est le sixième du *Compendium* donné par Baldeschi. Le V § concernant le baptême et reproduisant les dispositions du Rituel, nous avons cru devoir l'omettre.

(2) Lorsqu'il y a des Chantres, on chante les Litanies en revenant des fonts, ainsi qu'il est porté au missel, et qu'il a été dit page 363.

10. Au *Gloria in excelsis*, on sonne les cloches, pourvu cependant que le signal en ait été donné à l'église principale, qui doit les sonner la première.

11. Après l'épître, le Célébrant dit trois fois *Alleluia*, en élevant la voix graduellement ; les Clercs le répètent à chaque fois, sur le même ton que lui. Le Célébrant dit ensuite le verset et le trait.

12. On ne dit pas le *Credo*; et, après le *Dominus vobiscum*, on ne dit pas non plus l'offertoire. On omet aussi l'*Agnus*, et l'on ne donne pas la paix.

13. Au lieu de l'antienne de la communion, on dit les vêpres, comme cela est marqué dans le missel, et de la manière qui suit.

14. Le Célébrant, au côté de l'épître, dit l'antienne *Alleluia*, etc.; puis le psaume *Laudate*, etc., avec les Clercs. Après, on répète l'antienne.

15. Ensuite le Célébrant entonne l'antienne *Vespere autem*, etc., et l'on dit le *Magnificat*.

16. Après qu'on a répété l'antienne *Vespere*, etc., le Célébrant va au milieu de l'autel, le baise, et, se tournant vers le peuple, il dit *Dominus vobiscum*, et ensuite l'oraison à l'ordinaire, au coin de l'épître.

17. A *Ite, Missa est*, il ajoute *Alleluia, alleluia*.

18. Après le dernier évangile, le Célébrant retourne à la sacristie, et quitte les ornements de la Messe.

§ VI.

Du transport de la sainte Custode.

1. Le Célébrant prend l'étole blanche par-dessus le surplis ; et, précédé de deux Clercs portant des cierges, et d'un autre portant la bourse des corporaux (1) et l'écharpe, il se rend au lieu où a été déposé le saint ciboire.

2. Après avoir fait les génuflexions convenables, il le prend avec les mains couvertes de l'écharpe, et le porte dans le tabernacle ordinaire.

3. Il retourne à la sacristie, se déshabille, et récite l'antienne *Trium puerorum*, etc., avec *Alleluia*; puis le cantique, le psaume et les oraisons d'action de grâces.

(1) A moins que le Célébrant ne soit assisté par de vrais Clercs, il doit porter la bourse lui-même.

4. Les Clercs éteignent les cierges de l'autel.

5. On éteint également les trois cierges du roseau. Comme on ne doit plus les allumer, on emporte le roseau et sa base.

6. On éteint aussi le cierge pascal ; mais on le laisse sur son chandelier pour l'allumer aux Messes de tous les dimanches et de toutes les fêtes de précepte, tant du Seigneur que des Saints, jusqu'au jour de l'Ascension inclusivement (1). Ce jour-là, on l'éteint immédiatement après l'évangile ; et, après la Messe, on ôte le chandelier. On conserve néanmoins le cierge pour l'allumer la veille de la Pentecôte, à la bénédiction des fonts.

(1) Le cierge pascal est également allumé pendant les Vêpres, ainsi qu'on peut le voir page 367.

CINQUIÈME PARTIE.

DES OFFICES PONTIFICAUX (†).

CHAPITRE I.

De ce qu'il faut préparer pour les Offices pontificaux, et spécialement pour la Messe.

1. *Le trône. Le Cérémonial des Evêques* indique, selon la diverse position du Chœur, deux emplacements pour le trône épiscopal. Ou bien l'autel est adossé au mur ou à peu près, et le Chœur est devant ; ou bien l'autel est au milieu, et le Chœur se trouve entre lui et le fond de l'édifice ; mais, en ce cas, l'autel regarde le Chœur. Et le *Cérémonial* ne suppose jamais un Chœur derrière l'autel. Si l'autel est au fond, le trône est au côté de l'évangile ; si l'autel est au milieu, le trône épiscopal se place au fond, de telle sorte que l'Evêque ait en face le milieu de l'autel, et les Chanoines partie

(†) Pour suppléer à ce qui manque, ou corriger ce qui dans notre Auteur nous a paru s'éloigner du Cérémonial des Evêques, nous donnons quelques extraits de ce dernier ouvrage, pour que le Cérémonial de la Province soit, autant que possible, complet et en tout conforme au seul Cérémonial formellement approuvé dans l'Eglise, comme il appert par l'extrait suivant du Décret de Benoit XIII, du 7 mars 1727, en tête du Cérémonial des Evêques.

"Cœremoniale Episcoporum.... perpetuo approbamus, illudque in universali Ecclesia ab omnibus, et singulis personis, ad quas spectat, et in futurum spectabit, perpetuo observandum esse in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus, et mandamus ; ac Cœremoniale hujus modi.... nullo unquam tempore, in toto, vel in parte mutari, vel ei aliquid addi aut omnino detrahi posse, ac quascumque personas præfatas, quæ Pontificalia, et Sacerdotalia munera exercere, aut alia quæcumque in ipso Cœremoniali contenta facere, aut exequi debent, ad ea peragenda, et præstanda juxta hujus Cœremonialis formam, et præscriptum teneri, neminemque ex iis, quibus ea exercendi, et faciendi munus impositum existit, nisi formulis, quæ hoc Cœremoniali continentur, servatis, satisfacere posse, perpetuo statuimus, et ordinamus."

Chacun peut juger, par ce seul texte, combien est stricte l'obligation d'observer le Cérémonial de l'Eglise.

à sa droite, partie à sa gauche (lib. I, cap. XIII, n. 1 et 2) (1).

Ce trône est fixe, avec dossier et baldaquin orné et élevé. On y monte par trois degrés (*Ibid.* n. 3).

Quand l'Evêque doit s'y placer, surtout pour la Messe pontificale, on l'orne de draperies de la couleur du jour autant que possible (*Ibid.*, cap. XII, n. 6, et cap. XIV, n. 1).

2. *Les siéges du Prêtre assistant et des deux Diacres d'honneur.* Ces siéges, qui se placent *prope sedem Episcopi* sont appelés par le *Cérémonial*, *scabella*, et doivent être nus (2). Celui du Prêtre assistant se met un peu en avant, soit à droite, soit à gauche, selon la disposition des lieux ; ceux des Diacres assistants se mettent un peu en arrière (cap. VII, n. 2 et 7 ; cap. VIII, n. 2).

3. Une banquette auprès de l'autel, du côté de l'épître, pour le Diacre de l'évangile et le Sous-Diacre (lib. II, cap. VIII, n. 36).

4. A distance convenable de l'autel, des *siéges* pour les Chanoines qui seront revêtus de chapes ou d'autres ornements sacrés. Le *Cérémonial* appelle ces siéges *subsellia* (lib. I, cap. XII, n. 7) (1†).

5. *L'autel.* Les degrés et, autant que possible, tout le pavé du sanctuaire, seront couverts de tapis (cap. XII, n. 16). Les parements de l'autel lui-même seront, si on le peut commodément, de la couleur du jour (cap. XIV, n. 1). Pour la Messe pontificale autre que celle des morts (*S. Congrég. R.*, 19 mai 1607), on doit y mettre sept chandeliers ; on place la croix devant celui du milieu (cap. XII, n. 12) (2†).

(1) Mais à part le cas où le trône est au fond en face de l'autel, le Cérémonial ne suppose jamais un chœur où les plus dignes sont les plus éloignés de l'autel. Au contraire, on suppose toujours qu'ils en sont les plus rapprochés, et le trône de l'Evêque placé au côté de l'évangile est, sinon environné par eux, du moins le plus près d'eux, et n'a pas pour voisins immédiats les derniers du Chœur, comme il arrive dans certaines églises de France.

(2) Le bois peut être peint et déguisé, ainsi que cela se voit à Rome, mais ils ne doivent être couverts ni de velours ni de soie.

(1†) Hæc Subsellia pro Prælatis, Canonicis.... pro Ecclesiarum.. consuetudine, commoditateque, ornari decet (Lib. I, cap. XII, n. 7).

(2†) Mappæ mundæ tres saltem explicentur, quæ totam altaris pla-

6. *La crédence, couverte d'une nappe blanche*, qui descende de tous côtés sur le pavé. Elle se place, autant que la disposition des lieux le permet, au côté de l'épître, mais non contre le mur, afin de laisser cette place *Episcopi familiaribus, ad manuum lotionem destinatis.* Cette crédence a besoin d'être très-grande. D'après le *Cérémonial*, on place dessus le calice, tout préparé pour la Messe, avec deux hosties, entre deux cierges sur leurs chandeliers, les Missels couverts de soie de la couleur

nitiem et latera contegant.... Apponentur tam a parte anteriori quam posteriori illius pallia aurea, vel argentea aut serica.... Altaris facies ....ornatior appareat. Adsint candelabra sex argentea, si haberi possunt, in quorum medio locabitur crux ex eodem metallo et opere præalta, ita ut pes crucis æquet altitudinem vicinorum candelabrorum, et crux ipsa tota candelabris superemineat cum Imagine Sanctissimi Crucifixi. Ipsa candelabra non sint omnino æqualia, sed paulatim, quasi per gradus ab utroque Altaris latere surgentia, ita ut ex eis altiora sint immediatè hinc indè à lateribus crucis posita (Lib. I, cap. XII. n. 11).

Celebrante vero Episcopo, candelabra septem super Altari ponantur, quo casu crux non in medio illorum, sed ante altius candelabrum in medio cereorum positum locabitur, à cujus lateribus.... tabernacula cum sanctorum Reliquiis, vel Imagines congrue exponi possint .... sed et vascula cum flosculis, frondibusque odoriferis, seu serico contextis studiose ornata adhiberi poterunt (Ibid. n. 12).

Quod si Altare parieti adhæreat applicari poterit ipsi parieti supra Altare pannus aliquis cæteris nobilior et speciosior ubi intextæ sint Domini Nostri Jesu Christi, aut gloriosæ Virginis, vel Sanctorum Imagines.... desuper vero exalto appendatur.... baldachinum, formæ quadratæ, coloris cæterorum paramentorum. Quod baldachinum etiam supra statuendum erit si altare sit à pariete sejunctum, nec supra habeat aliquod ciborium ex lapide, aut ex marmore confectum (Ibid. n. 13).

Altare ubi est SS. Sacramentum præ cæteris sumptuosiùs, ac nitidius exornandum est (Ibid. n. 16).

Lampades quoque ardentes numero impari in Ecclesiis adsint.... ante Altare Majus tres adminus sint.... ante Sacramentum saltem quinque lucernas habeat (lampadarius pensilis).... ante vero reliqua singula Altaria singulæ possunt lampades appendi ; quæ quidem in præcipuis festis, saltem dum Vesperæ et Missa solemnis decantantur continuè ardeant. Ante SS. Sacramentum, si non omnes, adminus tres accensæ totâ die adsint. Sed et ante locum et fenestellam *confessionis*.... ubi consuetudo est lampadem ardere servanda est. Possunt etiam in Altari Majori, vel aliis, quæ habent Ciborium, circumcirca lampades appendi (Ibid. n. 17),

Pulpitum ubi sermo haberi solet, consentaneum est pannis sericis ejusdem coloris cujus sunt cætera paramenta exornari, ita tamen ut locus evangelii pulchrius ornetur (Ibid. n. 18).

du jour (1), avec le coussin de même étoffe, ou un pupitre orné; les burettes sur leur plateau: ces objets, à l'exception des chandeliers, sont couverts par le grand voile qui doit servir au Sous-Diacre pour tenir la patène. On y met encore les trois mitres (2), avec la calotte qui, sur la tête de l'Evêque, *mitræ supponitur*, le voile pour le Clerc chargé de porter la mître si toutefois ce Clerc n'a pas de chape. On y place en outre l'aiguière et le bassin pour le lavement des mains, et quatre serviettes pour les essuyer. Enfin on y met le grémial, les bas et les sandales sur un bassin: en un mot, tout ce qui peut être nécessaire, mais non les ornemens sacrés, dont nous allons parler (cap. XII, n. 14 et 19) (3).

7. *Sur l'autel*, soit du chœur où l'Evêque doit célébrer, soit d'une chapelle particulière, où il sera revêtu des ornements pontificaux, on devra préparer l'anneau dans son écrin, la chasuble, les gants, la dalmatique, la tunicelle, l'étole, la croix pectorale, la ceinture, l'aube et

Consuetudo ornandi retinenda erit, cum circa majorem ornatum semper sit laudabilis (Ibid. n. 23).

Festis duplicibus minoribus, semiduplicibus, et octavis, feriis Quadragesimæ, Adventus, Quatuor Temporum et Vigiliarum.... sufficiunt in Altari quatuor Candelæ in Candelabris, sed in festis simplicibus et feriis per annum duæ (Ibid. n. 24).

Erit autem valde opportunum, ubi fieri possit, præsertim in Ecclesiis Majoribus, et opulentioribus, si constituatur minister aliquis cui curæ sit, ut Ecclesia continuo in omni ejus parte munda sit, et expolita tam in pavimento quam in parietibus (Ibid. n. 25).

(1) On comprend, dans ces Missels, celui ayant pour titre: *Missæ pontificales* ou simplement *canon Missæ*, et qui à l'autel devra remplacer les cartons. On ne place donc pas de cartons sur l'autel.

(2) Voici sur les trois sortes de mitres le texte du Pontifical: "Mitræ triplex species. Una quæ pretiosa dicitur, quia gemmis, et lapidibus pretiosis, vel laminis aureis, vel argenteis contexta esse solet; altera auriphrygiata sine gemmis, et sine laminis aureis vel argenteis, sed vel aliquibus parvis margaritis composita, vel ex serico albo, auro intermixto, vel ex tela aurea simplici sine laminis et margaritis: tertia, quæ simplex vocatur sine auro, ex simplici serico Damasceno vel alio, aut etiam lineo ex tela alba confecta, rubeis laciniis, seu frangiis et vitis pendentibus" (cap. XVII).

(3) Le Cérémonial indique encore l'encens et l'encensoir à poser sur la crédence. En France, l'usage, que nous croyons général, c'est que le Thuriféraire porte lui-même ces objets et ne les dépose qu'à la sacristie. Il en est de même des Porte-Attributs. Mais nous avons voulu donner fidèlement les détails du Cérémonial, qu'il est bon de connaître pour s'en rapprocher autant que possible.

l'amict. Quant au manipule, il se met à part (*Ibid.*, n. 12), pour être réuni au livre des épîtres, qui sera confié au Sous-Diacre.

8. *Devant l'autel du saint Sacrement*, on dispose un prie-Dieu couvert d'un tapis vert ou violet, selon le temps, sur lequel l'Evêque fera son adoration en arrivant (*Ibid.*, n. 8) (†).

Le *Cérémonial* demande qu'on ne laisse pas le saint Sacrement à l'autel où l'Evêque doit officier. Voici le texte : " Valde opportunum est, ut illud (SS. Sacra-" mentum) non collocetur in majori vel in alio altari in " quo Episcopus vel alius solemniter est Missam seu " Vesperas celebraturus, sed in alio sacello vel loco or-" natissimo cum omni decentia et reverentia ponatur. " Quod si altari majori vel alio in quo celebrandum " erit collocatum reperiatur, ab eo altari in aliud omnino " transferendum est, ne propterea ritus et ordo cæremo-" niarum, qui in hujusmodi Missis et Officiis servandus " est, turbetur" (lib. I, cap. XII, n. 8).

CHAPITRE II.

De ceux qui ont une part active aux cérémonies dans les Offices pontificaux.

1. Il est bon de rappeler ici que dans tous ces offices divins, régulièrement on salue l'Evêque de la même manière que la croix de l'autel, c'est-à-dire les Chanoines par une inclination profonde, et tous les autres par une génuflexion ; que lorsqu'on présente quelque chose à l'Evêque, on baise d'abord l'objet présenté, puis la main du Prélat ; tandis que quand on en reçoit quelque chose, on baise d'abord la main, puis l'objet.

2. Ceux qui ont une part active aux cérémonies dans les Officiers pontificaux sont :

1° Le Prêtre assistant, qui doit être le plus digne du Chœur, *dignior omnino ex omnibus*. Pour habillement, il met l'amict par-dessus le rochet, et sur le tout la chape (*Cærem.*, lib. I, cap. VII, n. 1).

(†) Præparandum est (aliud) genuflexorium.... ante Altare.... Majus.... appositis pulvinaribus superius et inferius (Ibid. n. 8)

2° Les Diacres assistants, du moins si l'évêque officie au trône et dans son diocèse, car cet honneur est exclusivement réservé à l'Evêque diocésain. Les Diacres doivent être les deux Dignitaires ou Chanoines qui viennent immédiatement après le Prêtre assistant. Pour habillement, ils mettent l'amict par-dessus le rochet, et sur le tout la dalmatique (cap. VIII, n. 1 et 2).

3° Le Diacre de l'Evangile, qui doit être un Chanoine. Il se revêt des ornements ordinaires du Diacre de l'autel (*Ibid.*, cap. IX, n. 1).

4° Le Sous-Diacre, qui doit aussi être un Chanoine, et qui se revêt des mêmes ornements qu'aux autres Messes solennelles (*Ibid.*, cap. X, n. 1).

5° Les Chanoines, qui doivent être *indumentis sacris parati*. Ces habillements sacrés sont l'amict par-dessus le rochet, et sur le tout des chapes, ou des chasubles, ou des tuniques (*Ibid.*, cap. XV, n. 10, et VIII. n 4).

6° Les deux Maîtres de cérémonies (*Ibid.*, cap. V). Leur costume sera celui que l'Evêque leur aura régulièrement assigné.

7° Au moins quatre Clercs, autant que possible, ayant l'ordre d'Acolyte (*Ibid.*, n. 2), pour porter les attributs, savoir: le livre, le bougeoir, la mître et la crosse. Toutefois en ce qui est de la crosse, il faut supposer que l'Evêque officie dans son diocèse: ailleurs il ne peut la porter que par concession de l'Evêque diocésain (*Ibid.*, n. 12). Il faut en outre un Clerc pour porter le grémial, et, si l'on ne pose pas les mitres sur les crédences, il faut un Clerc pour chacune. Les Porte-Attributs peuvent être en chape (*Ibid.*, cap. XI, n. 1).

8° Un Thuriféraire pour l'encensoir et la navette (*Ibid.*, n. 1)

9° Les deux Acolytes ordinaires de la crédence (*Ibid.*).

10° Si l'entrée à l'autel se fait processionnellement, *un Sous-Diacre* pour porter la croix. Il doit être revêtu de la tunique (*lib.* II, cap VIII, n. 24) (†).

(†) Le Cérémonial des Evêques parle de plusieurs autres officiers qu'il appelle *Familiares, Cubicularii, Capellani, Scutiferi, Ministri, Caudatarii.* Nous en dirons quelque chose dans le Supplément, ainsi que du Thuriféraire, Cérémoniaire, Sacristain, pour plus amples explications.

CHAPITRE III.

De l'arrivée à la Cathédrale, et de ce qui précède la Messe.

1. Lorsque l'Evêque veut officier, tous les Chanoines se rendent à l'heure convenable pour lui faire cortége jusqu'à la cathédrale. Le Prélat, dans ce trajet, marche le premier, revêtu de la *cappa ;* les Chanoines viennent après lui, deux à deux, les plus dignes les plus rapprochés de lui. Si c'est un Archevêque, il est précédé de sa croix (*Cær.*, lib. I, cap. XV, n. 1).

Il est bon de faire ici cette remarque, que l'Evêque marche le premier, parce que ce n'est pas *processio sacra.* Dans celle-ci on pratique tout le contraire (*Ibid.*, n. 9).

2. A la porte de l'église, le plus digne du Chapitre présente à l'Evêque l'aspersoir, en le baisant d'abord, puis la main du Prélat. L'Evêque, la tête découverte, après s'être aspergé, asperge les Chanoines et ceux qui sont présents (lib. I, cap. XV, n. 3) (1†). C'est, du reste, la seule aspersion qui ait lieu quand il doit y avoir Messe pontificale ; car, dans cette circonstance, on omet tout à fait l'aspersion ordinaire (lib. II, cap. XXXI, n. 4) (2†).

4. Il va tout d'abord à l'autel du très-saint Sacrement pour y faire sa prière. Avant de s'agenouiller sur le prie-Dieu, il fait la génuflexion *in plano solo absque pulvino* ; il fait de même après s'être relevé de dessus le prie-Dieu. Pendant que l'Evêque fait sa prière, les Chanoines qui doivent prendre des ornements sacrés, soit chapes, soit chasubles, soit tuniques, peuvent s'en revêtir, ce qu'ils font en quelque lieu à part (*Ibid.*, n. 6, et cap. VIII, n. 4). Les autres restent à genoux aussi longtemps que l'Evêque s'y tient lui-même (*Ibid.*, cap.

(1†) Interim, nisi celebretur pro defunctis, vel in diebus ferialibus.. campana Ecclesiæ pulsantur, et in festis solemnioribus etiam organa (Lib. I, cap XV, n. 4).

(2†) Dominicis diebus, quia Clerus et populus ante missam aquâ benedicta per Celebrantem est aspergendus, oportet illum incedere pluviali indutum.... qui posteà facta aquæ benedictæ aspersione, et dicta oratione, et deposito pluviali accipiet manipulum et planetam, et incipiet missam. Calix vero cum patena et bursa, liber missalis et alia necessaria præparentur priùs per Clericos apud altare in mensa ad id erecta (Lib. I, cap. XV, n. 14).

XVIII, n. 3). Les deux Diacres assistants ne le quittent pas en ce moment. Ils s'habilleront après que les autres, revêtus des ornements, seront revenus près de l'Evêque (lib. II, cap. V, n. 4) (1†).

4. Sa prière terminée, l'Evêque se rend au lieu où il doit être revêtu de ses habits pontificaux ; sur son trône, si c'est là qu'on doit l'en revêtir, ou, ce qui est mieux, dans une chapelle disposée à cette fin (lib. I, cap. XV, n. 7, et lib. II, cap. VIII).

5. En entrant dans cette chapelle, l'Evêque salue, fait une prière, et s'assied ensuite (*Ibid.*, cap. VIII, n. 4) (2†).

Les Chanoines *parati*, le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre de l'autel ont dû s'y trouver à l'arrivée du Prélat.

6. Alors on chante Tierce pendant lequel les Chanoines *parati* sont assis de chaque côté, tandis que l'Evêque dit alternativement avec les Diacres assistants les psaumes de la préparation, puis est revêtu des habits pontificaux (*Ibid.*, n. 7).

7. C'est l'Evêque qui entonne *Deus in adjutorium*, après avoir récité *Pater* et *Ave*. Il entonne encore l'hymne, pendant lequel il reste debout. Il ne s'assied que quand le psaume est commencé. C'est alors qu'il récite les psaumes de la préparation, pendant lesquels le Sous-Diacre, aidé par les domestiques de l'Evêque, met

(1†) Si Episcopus Vesperas sit celebraturus.... poterit in genuflexione aliquantisper morari, dum Canonici sumant sacra paramenta, post Episcopum stantes.... acceptis.... et circa collum compositis amictibus (Lib. I, cap. XV, n. 6).

(2†) Cum vero Episcopus missam solemnem celebraturus erit, postquam ingressus fuerit Ecclesiam, et ante SS. Sacramentum tantum, et non ante aliud altare oraverit, ibit recta via ad Sacristiam, vel ad alium locum præparatum intra Ecclesiam et ibi induet paramenta.... stantibus in gyrum vel sedentibus Canonicis, jam alio loco paratis (Lib. I, cap. XV, n. 7).

Ante Altare majus (Episcopus) caput cruci profunde inclinabit, postea genuflectet, et orabit ; demum surgens, iterum caput, ut prius, inclinabit (Lib. I, cap. XII, n. 9).

Sedebit (Episcopus) donec Canonici extra illum locum capiant sacra indumenta, remanentibus duobus Diaconis assistentibus apud Episcopum, dum alii parantur, qui et ipsi postea accipiunt paramenta (Lib. II, cap. VIII, n. 4).

les bas et les sandales au Prélat : il chausse d'abord la jambe et le pied droit, puis la jambe et le pied gauche (1). Après quoi l'Evêque achève les prières, disant debout les oraisons (lib. II, cap. VII, n. 7 et 8).

8. L'Evêque, ayant ensuite quitté sa *cappa*, se lave les mains et se revêt des habits pontificaux, qui sont successivement apportés par les Clercs, et adaptés par le Diacre et le Sous-Diacre dans l'ordre suivant : l'amict, l'aube, la ceinture, la croix pectorale, l'étole, la chape et la mitre (*Ibid.*, n. 12), (1†).

9. La chape est pour terminer Tierce. L'Evêque, en étant revêtu, s'assied pour attendre la fin des psaumes. Le Diacre et le Sous-Diacre se retirent. Les psaumes finis, le Sous-Diacre, ou un autre à qui cet office appartient d'après l'usage des lieux, chante le capitule au même lieu où l'on doit chanter l'épître. Alors l'Evêque est debout, mitre en tête, et tourné vers lui. Il reste dans cette position jusqu'à ce qu'on ait chanté les répons brefs et le verset (*Ibid.* n. 15, 16 et 17) (2†).

10. Alors on ôte la mitre à l'Evêque, et il chante l'oraison sur le ton solennel. Le prêtre assistant tient pendant ce temps le livre sur son front (*Ibid.*, n. 18) (3†).

11. Le Chœur ayant chanté le *Benedicamus Domino*, l'Evêque quitte la chape et prend le complément des vêtements pontificaux ; savoir : la tunicelle, la dalmatique, les gants, la chasuble, le *pallium*, s'il en a l'usage, la mitre précieuse, tous ornements dont le Diacre et le

(1) Le Cérémonial demande que, pendant que cela se fait, il y ait autour de l'Evêque six ou huit Acolytes " qui cum cottis genuflexi, fimbrias cappæ circum circa elevant et dilatant, cooperiendo dictum Subdiaconum et scutiferos, quo commodius et decentius officium suum peragere possint." (*Ibid.*, n. 7.)

(1†) Tum (cum Episcopus lavat manus) laïci tantum et clerici omnes præter Canonicos et Prælatos genuflectere debent (Lib. II, cap. VIII, n. 10).

(2†) Finito capitulo (Tertiæ) Subdiaconus reddit librum Cœremoniario et vadit ad locum suum (Lib II, cap. VIII, n. 16). Interea vero duo Acolythi, acceptis duobus candelabris, cum cereis accensis, versis invicem faciebus, dummodo nec Altari, nec Episcopo renes vertant, accedunt (Ibid. n. 17).

(3†) Presbyter vero Assistens paratus in eorum medio (Acolythorum) tenebit librum super caput, et.... Episcopus.... cantat.... orationem (Ibid. n. 18).

Sous-Diacre l'aident à se revêtir, et enfin l'anneau, qui lui est mis au doigt par le Prêtre assistant (*Ibid.*, n. 18, 19, 20, 21, 22.) (†).

12. Le Diacre et le Sous-Diacre prennent leur manipule ; le Prêtre assistant fait mettre et bénir l'encens ; on salue la croix, et la procession se met en marche pour l'autel dans l'ordre suivant (*Ibid.*, n. 23):

13. Le Thuriféraire précédant la croix avec son encensoir fumant ; la croix portée par un Sous-Diacre entre les deux Acolytes avec leurs cierges ; les Clercs en surplis, deux à deux, les moins dignes les premiers ; les Chanoines *parati* précédant immédiatement les Officiers sacrés ; le Sous-Diacre de l'autel portant le livre des évangiles fermé devant sa poitrine, avec le manipule renfermé dans le livre ; le Diacre de l'évangile en dalmatique, et le Prêtre assistant en chape, marchant de front, celui-ci à droite, le premier à gauche ; enfin l'Evêque entre les deux Diacres assistants, tenant la crosse de la main gauche, la partie recourbée en devant, et

(†) Pretiosa (mitra) utitur (Episcopus) in solemnioribus festis, et generaliter quandocumque in officio dicitur hymnus *Te Deum* etc, et in missa *Gloria in excelsis* etc. Nihilominus in eisdem festis etiam auriphrygiata uti poterit, sed potius ad commoditatem quam ex necessitate (Lib. I, cap. XVII, n. 2).

Aurifrygiata utitur Episcopus ab adventu Domini usque ad festum Nativitatis, excepta Dominica tertia Adventus in qua.... utitur.... pretiosa. Item a Septuagesima usque ad feriam quartam Majoris Hebdomadæ inclusive, excepta Dominica quarta Quadragesimæ.... Item in omnibus Vigiliis quæ jejunantur, et in omnibus Quatuor Temporibus, in Rogationibus, Litaniis et Processionibus quæ ex causa pænitentiæ fiunt, in festo SS. Innocentium, nisi veniat in Dominica, et Benedictionibus et Consecrationibus quæ private aguntur.... Poterit Episcopus, dum utitur Auriphrygiata, uti etiam simplici, eodem modo et forma prout de pretiosa et de auriphrygiata dictum est (Ibid. n. 3).

Simplici vero mitra utitur Episcopus feria sexta in Parasceve, et in officiis et Missis defunctorum (Ibid. n. 4).

Utitur Episcopus Baculo Pastorali, in sua tantum Civitate, vel Diœcesi, et etiam alibi, ex permissione loci Ordinarii, et ubi consecrationes aut ordinationes vel benedictiones personales facere, ipsi Apostolica Auctoritate conceditur.... Item.... cum in medio missæ, et in fine, dat benedictionem solemnem, videlicet, dum incipit producere signum Crucis, et non priùs.... dummodo sit paratus Pluviali et Mitra, aut saltem Mitra et stola. Nam Mitra et Baculus in Episcopis sunt correlativa (Ibid. n. 58).

bénissant de la main droite, s'il est dans son diocèse. En dernier lieu viennent les Porte-Attributs.

Si c'est un Archevêque, sa croix est portée par le Sous-Diacre immédiatement devant les Chanoines revêtus des ornemens sacrés, le Christ tourné vers le Prélat (*Ibid.*, n. 24, 25, 26, 27). On touche de l'orgue pendant cette procession (*Ibid.* lib. I, cap. XV, n. 4, et lib. II, cap. VIII, n. 30) (†).

14. Si l'Evêque est habillé à son trône, cette procession n'a pas lieu. L'Evêque, étant revêtu de tous les ornements pontificaux, se rend à l'autel précédé simplement de tous ceux qui sont *parati* (*Ibid.*, n. 25) (1).

CHAPITRE IV.

De Messe pontificale.

1. L'Evêque, arrivé au pied de l'autel, quitte la crosse et la mitre, et fait avec ses Ministres une inclination profonde à la croix de l'autel ; puis il commence la Messe, ayant le Prêtre assistant à sa droite, le Diacre et le Sous-Diacre, à sa gauche, les deux Diacres assistants non loin de lui, mais un peu en arrière, et le reste du Clergé s'étant retiré chacun en la place qui lui est assignée (*Cær.*, lib. II, cap. VIII, n. 30.)

2. Après l'*Indulgentiam*, il reçoit, après l'avoir baisé, le manipule, que le Sous-Diacre attache à son bras (*Ibid.*, n. 32).

2. Monté à l'autel, après l'avoir baisé, il baise l'évangile du jour en touchant des deux mains le livre, qui lui est présenté ouvert par le Sous-Diacre et le Prêtre

(†) Crux Archiepiscopalis per subdiaconum paratum.... defertur (Lib. II, cap. VIII, n. 27).

(1) Lors même qu'on ne pourrait pas suivre toutes ces dispositions du Cérémonial, à raison surtout de ce qu'il serait trop difficile de chanter ainsi solennellement l'office de Tierce autrement qu'au chœur, il y aurait encore moyen de faire cette procession et cette entrée solennelle. L'Evêque pourrait être habillé, comme il a été dit, dans une chapelle de l'église ou des sacristies, jusqu'à la chape inclusivement. Alors s'organiserait la procession. L'Evêque, arrivé au sanctuaire, se rendrait à son trône, commencerait Tierce, et tout le reste pourrait se pratiquer exactement tel que le règle le Cérémonial.

assistant ; puis il met et bénit l'encens, et fait les encensements *more solito* (*Ibid.*, n. 34) (1†).

4. Ayant terminé, il rend l'encensoir au Diacre, et prend la mitre précieuse. Le Diacre l'encense de trois coups, le Prélat ayant pendant ce temps les mains jointes. Ensuite, du même lieu, l'Evêque fait le salut à la croix de l'autel, prend la crosse et se rend à son trône entre les deux Diacres assistants (*Ibid.*, n. 35).

5. Il dit debout l'introït et le *Kyrie*, s'assied ensuite, et prend la seconde mitre et le grémial. Quand l'Evêque est assis, ses Ministres s'asseyent également (*Ibid.*, n. 35, 36) (2†).

6. Au dernier *Kyrie*, on lui ôte le grémial et la mitre. Quand le chant est fini, il se lève et entonne, tourné vers l'autel, le *Gloria in excelsis*, sur le livre présenté par le Prêtre assistant. Il le continue *submissa voce* avec ses Ministres, et quand il a fini, il s'assied. On lui met la mitre et le grémial (*Ibid.*, n. 38, 39) (1) (3†).

7. Le *Gloria* terminé, on ôte le grémial et la mitre ; l'Evêque se lève et, tourné vers le peuple, il dit *Pax vobis* : puis, tourné vers l'autel, il chante l'oraison (*Ibid.*, n. 39).

(1†) Regulariter quoties (Episcopus) à Sede, vel faldistorio ad altare accedit, illud in medio osculatur (Lib. I, cap XIX, n. 6).

Episcopus... cum thurificatur, nullatenus versus thurificantem caput, nec modicum quidem, inclinet, sed manu dextera super eum signum Crucis faciat. (Lib. I, cap. XXIII, n. 21.)

(2†) Episcopus... legit Introïtum ex libro quem sustinet Capellanus de eo serviens supra caput, altero candelam accensam tenente. Assistentes vero hinc inde ostendunt digito, quæ sunt legenda et vertunt folia. (Lib. II, cap. VIII, n. 35).

Cum Episcopus celebrat, omnia prorsus quæ ad Missam pertinent, ex libro recitabit.... In Vesperis autem Episcopus nihil ex libro legit, nisi Orationem, quam cantat. (Lib. I, cap. XX, n. 4).

Episcopus numquam sedere sed stare sine mitra (debet in Missis coram SS. Sacramento).... Maxime decens esset ut in Altari, ubi Sanctissimum Sacramentum situm est, Missæ non celebrarentur. (Lib. I, cap. XII, n. 9).

(1) En règle générale, toutes les fois que l'Evêque est assis pendant la Messe pontifical, on lui met la mitre et le grémial.

(3†) Dum cantatur à choro ultimum *Kyrie eleison*.... aufertur Episcopo.... pileolum.... per Assistentem à dextris, complanatis cum eo capillis, quod penes se retinet. (Lib. II, cap. VIII, n. 37).

8. L'oraison terminée, l'Evêque s'assied. Le Sous-Diacre chante l'épître, et vient ensuite baiser la main du Prélat. Celui-ci la pose pour cela sur le livre que le Sous-Diacre met sur ses genoux et le bénit ensuite (*Ibid.*, n. 39, 40, 41).

9. L'Evêque, ayant béni le Sous-Diacre, lit sur le missel l'épître, le graduel, l'*Alleluia*, la prose et l'évangile, après avoir dit, les mains jointes, *Munda cor meum*, etc., et *Dominus vobiscum*... (*Ibid.*, n. 41) (†).

10. Lorsque le chant du Chœur touche à sa fin, le Diacre va baiser la main de l'Evêque ; le Prêtre assistant fait bénir l'encens ; et ensuite le Diacre, accompagné de tous les Officiers de l'autel, va demander la bénédiction du Prélat de la manière qui a été expliquée ci-dessus, p. 203 (*Ibid.*, n. 44).

11. Lorsque le Diacre dit *Dominus vobiscum*, l'Evêque, à qui l'on a ôté le grémial et la mitre, se lève. Il prend la crosse, se signe sur le front, la bouche et la poitrine à *Initium* et *Sequentia*. Et pendant tout le temps de l'évangile, il retient la crosse, appuyé dessus des deux mains (*Ibid.*, n. 46).

12. Après l'évangile, le Sous-Diacre lui porte le livre à baiser, et le Prêtre assistant l'encense (*Ibid.*, n. 46 et 47).

13. Si l'Evêque jugeait à propos de prêcher, il le ferait de son trône, ou assis sur un fauteuil placé sur le marchepied de l'autel. Si le sermon est fait par un autre Prêtre, il convient que ce soit un Chanoine. Le prédicateur va auparavant baiser la main de l'Evêque, lui demander la bénédiction et les indulgences (*Ibid.*, n. 48, 50, 51).

14. Après le sermon, le Diacre de l'évangile chante le *Confiteor*, et l'Evêque, ayant quitté la mitre, dit *Precibus et meritis*, etc.; puis, ayant la mitre en tête, il donne la bénédiction, *Et benedictio*, etc. Un Archevêque la donne tête découverte, après avoir salué la croix (*Ibid.*, n. 50 et 51). Ces indulgences sont de quarante jours (lib. I, cap. XXV, n. 8). Elles sont annoncées par le Prédicateur ou, si c'est l'Evêque qui a prêché,

(†) Interim omnes sedent (dum Episcopus legit Epistolam, Tractum.... et alia usque ad finem Evangelii) (Ibid. n. 41).

par le Prêtre assistant (lib. II, cap. VIII, n. 50 et 51) (1†).

15. Après cette bénédiction, ou s'il n'y a pas de sermon, après l'encensement qui a suivi l'évangile, l'Evêque entonne le *Credo*. Il le récite avec ses Ministres. A *Incarnatus est*, il fléchit le genou, ainsi que tous ceux du Chœur. Puis il s'assied et on lui met la mitre. Lorsque le Chœur chante le verset *Incarnatus est*, l'Evêque et tous ceux qui sont *parati* ne se mettent à genoux qu'à Noël et à l'Annonciation. Après ce verset, le Diacre porte la bourse, et place à l'ordinaire le corporal sur l'autel (lib. II, cap. VIII, n. 52, 53, 54) (2†).

16. Après le *Credo*, l'Evêque se lève, et chante, tourné vers le peuple, *Dominus vobiscum* et *Oremus*. Puis, ayant lu l'offertoire, il s'assied et on lui met la mitre précieuse. Il se lave les mains, et pendant ce temps le Clerc chargé du missel va le porter sur l'autel, où il le place ouvert au côté de l'évangile, sur le coussin ou le pupitre disposé au même moment par le Cérémoniaire (*Ibid.*, n. 57).

17. L'Evêque, prenant ensuite la crosse, se rend au pied de l'autel entre ses deux Diacres assistants. Il dépose la crosse et la mitre, fait une profonde inclination à la croix, et monte à l'autel ayant à sa gauche le Prêtre assistant, et à sa droite le Diacre de l'évangile. Les deux Diacres assistants restent au bas des degrés. L'Evêque baise l'autel en arrivant (1). Quant au Sous-Diacre, pendant que l'Evêque récitait l'offertoire et se lavait les mains, il a du se rendre à la crédence pour y prendre le calice à l'ordinaire, avec le grand voile sur ses épaules, et se trouver au pied de l'autel pour être prêt a y monter en même temps que l'Evêque (*Ibid.*, n. 59 et 60).

(1†) Si Episcopus ante altare sermonem habuit, revertitur ad sedem suam (statim post confessionem factam et indulgentiam datam.) (Lib. II, cap. VIII, n. 50).

(2†) Canonici sedentes, capite detecto, et Episcopus cum mitra profunde inclinant caput versus altare (dum cantatur Incarnatus est etc.) In nocte et die Nativitatis, etc.... Episcopus cum mitra apud suam sedem, et Canonici, ac omnes alii in suis locis genuflectunt (Lib. II, cap. VIII, n. 53).

(1) En règle générale l'Evêque baise l'autel en arrivant, toutes les fois qu'il y monte de son trône ou de son fauteuil.

18. Le Diacre reçoit de la main du Sous-Diacre la patène avec les deux hosties. Il en prend une, et, touchant avec elle celle qui reste, ainsi que la patène et le calice tant au dedans qu'au dehors, il la donne à goûter au Prêtre que le *Cérémonial* appelle *Sacrista*, et qui doit se trouver présent ; puis, aussitôt après, il présente l'autre hostie sur la patène à l'Evêque avec les baisers ordinaires. Pendant que l'Evêque en fait l'offrande, le Diacre verse un peu de vin et d'eau des burettes dans une coupe, et en fait goûter à ce même Prêtre qui a goûté le pain. Il met ensuite le vin dans le calice ; le Sous-Diacre y verse l'eau. Le Diacre présente le calice avec les révérences accoutumées, et touchant le pied du calice ou soutenant le bras droit du Prélat, il dit avec lui *Offerimus*, etc. Le Sous-Diacre reçoit la patène et la conserve à l'ordinaire, se tenant au bas des degrés (*Ibid.*, n. 61, 62, 63).

19. Le Diacre fait bénir l'encens. L'encensement se fait à l'ordinaire. L'Evêque, ayant ensuite pris la mitre précieuse, est encensé de trois coups, puis il se lave les mains. Le Diacre, ayant encensé l'Evêque, fait les autres encensemens à l'ordinaire (*Ibid.*, n. 64, 65)(1). (†)

20. Après la première oraison qui suit l'*Agnus Dei*, l'Evêque, ayant baisé l'autel, donne successivement la paix au Prêtre assistant, aux deux Diacres assistants au Diacre de l'autel et au Sous-Diacre. Le Prêtre assistant baise seul l'autel auparavant ; les autres font tous la génuflexion seulement. Si cependant les Officiers sacrés devaient faire la sainte communion, ils n'iraient pas recevoir la paix en ce moment, ils la recevraient

(1) Depuis ce moment jusqu'à la paix, la Messe n'a rien de particulier en ce qui concerne l'Evêque. Il y a seulement, pour le Prêtre assistant et pour le Diacre, quelques points à remarquer. Nous les renvoyons aux chap. suivant V et VII, qui concernent leurs offices.

(†) Chorus prosequitur cantum (Sanctus) usque ad *Benedictus, qui venit*, etc. exclusivè : quo finito, et non priùs, elevatur Sacramentum. Tunc silet chorus, et cum aliis adorat. Organum vero, si habetur, cum omni tunc melodia, et gravitate pulsandum est (Lib. II, cap. VIII, n. 70). Elevato Sacramento, chorus prosequitur cantum *Benedictus qui venit* etc. (Ibid. n. 71).

seulement au moment de la commuuion (lib. I, cap. XXIV, n. 3 et 4) (1†).

21. Après les ablutions l'Evêque se lave les mains, couvert de la mitre, de la même manière qu'au *Lavabo* (*Ibid.*, n. 76).

22. Après le *Placeat tibi sancta Trinitas*, l'Evêque reçoit la mitre et chante le verset *Sit nomen Domini benedictum*, puis *Adjutorium*, et après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, avec les cérémonies ordinaires, il se retourne, prend la crosse de la main gauche, et poursuit, en bénissant avec trois signes de croix, le premier vers sa gauche en disant *Pater*, le second directement devant lui en disant *Et Filius*, et le troisième vers sa droite en disant *Et Spiritus sanctus* (lib. I, cap. XXV, n. 5). L'Archevêque ne prend pas la mitre (*Ibid.*, n. 6).

23. Si l'on n'a pas publié l'indulgence après le sermon, le Prêtre assistant, se plaçant au coin de l'épître, se tourne vers le peuple, et la publie en ce moment (lib. I, cab. XXV, n. 8, et lib. II, cap. VIII, n. 80).

24. L'Evêque quitte ensuite la mitre, se tourne vers le côté de l'évangile, dit *Dominus vobiscum*, puis, faisant le signe de la croix sur l'autel, *Initium*, etc. Il reprend la mitre, reçoit la crosse, et continue l'évangile en retournant au même lieu où il a été revêtu des vêtements sacrés, accompagné par le même cortége qu'à son arrivée à l'autel.

25. Si l'Evêque donne l'indulgence papale, il doit faire cette cérémonie immédiatement après l'évangile, et cette bénédiction ne peut tenir lieu de la bénédiction ordinaire après le *Placeat*. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, par décret du 23 mai 1835 (2†)

(1†) Se invicem (Episcopus et Presbyter Assistens) tangunt (dando et accipiendo pacem) (Lib. II, cap. VIII, n. 75).

(2†) Nous terminons ce Chapitre par divers extraits du Cérémonial des Evêques, qui sont autant de directions à suivre, dans diverses circonstances et dont notre Auteur n'a parlé nulle part.

Cum Episcopus in Missis solemnibus præsens est.... Minister.... custodiet (librum) et.... offeret ante Episcopum, accedente cum eo regulariter ad dexteram altero ministro.... bugiam.... tenente. (Lib. I, cap. XX, n. 1).

Si aliquis Prælatus, ipso Episcopo Superior, ut suus Metropolitanus, et Nuntius Apostolicus.... tunc ob eorum reverentiam Episcopus libro hujus modi non utitur (Lib I, cap. XX, n. 3).

CHAPITRE V.

De l'Office du Prêtre assistant.

1. Le Prêtre assistant est spécialement chargé du livre. Il a soin de préparer tout ce que l'Evêque doit dire, et de disposer les signets, afin que tout se trouve facilement. Il ouvre le livre, indique de la main ce qu'il faut lire, tourne les feuillets, etc. (*Cærem.*, lib. I, cap. VII, n. 1). (†).

2. Toutes les fois que l'Evêque chante ailleurs qu'à l'autel, il présente devant lui le livre, qu'il appuie du haut sur son front (1). Alors ce sont les Diacres assistants qui tournent les feuillets. Mais quand l'Evêque lit sans chanter, c'est le Clerc chargé du livre qui le présente (lib. I, cap. VII, et lib. II, cap. VIII).

Præsente.... seu adveniente suo Metropolitano, cessabit Episcopus à benedictionibus privatis (Lib. I, cap. IV, n. 4).

Episcopus... uti poterit vestibus violaceis, sive laneis, sive ex camelotto, superinduta super rochettum mozetta. Et domi eodem utetur habitu, saltem dum fit aliqua Congregatio coram Episcopo, vel ordinandorum examen, vel aliquid simile, ac etiam quoties erunt Congregationes coram Metropolitano, dum celebratur Concilium Provinciale (Lib. I, cap. III, n. 1).

Principes.... et potentes Episcopus pro eorum qualitate et gradu honorabit, non tamen ob eorum præsentiam cessabit unquam à suo officio, neque ita illis se se submittet, ut qui Patris locum tenet, ministri munus subire videatur, sed memor sit dignitatis suæ, quæ tantopere illi ex Tridentini Concilii gravissimo Decreto commendatur (Lib. I, cap. IV, n. 6).

Episcopus à quo cæteri exemplum sumunt, cum primum Ecclesiam ingreditur, detecto capite, sumptaque aqua... procedet ad locum Sanctissimi Sacramenti; deindè ad Altare Majus, et utrobique nuflexus, orabit devote, et congruenti mora (Lib. I, cap. XVIII, n. 1).

Cum mitra faciet Altari majori reverentiam, caput inclinando, antequam indè discedat, et cum incipit ascendere ad sedem suam, salutat modica capitis inclinatione Canonicos hinc indè stantes (Lib. I, cap. XVIII, n. 2).

(†) Circa finem Tertiæ induet se (Presbyter Assistens) amictu super rochetto aut cotta, et super eo pluviali, et sic paratus sustinebit librum supra caput, cum Episcopus cantabit Orationem Tertiæ (Lib. I, cap. VII, n. 3).

(1) "Ipsemet presbyter (assistens) actualiter debet tenere supra caput suum." (S. R. C., 17 sept. 1822.)

3. Le Prêtre assistant présente donc lui-même le livre à l'Evêque, comme nous venons de le dire, pour l'oraison de Tierce, pour l'intonation du *Gloria in excelsis*, pour les collectes, pour l'intonation du *Credo* (*Ibid*).

4. Il est aussi chargé spécialement de recevoir l'anneau de l'Evêque toutes les fois que le Prélat se lave les mains, et de le lui mettre au doigt. Lorsque l'Evêque lave ses mains, soit au trône, soit à l'autel, soit ailleurs, il soulève un peu la serviette pour la lui présenter (*Ibid.*).

5. Enfin il est chargé au trône et partout ailleurs qu'à l'autel de faire mettre l'encens. Pour cela il présente à l'Evêque la navette avec les baisers convenables, en disant *Benedicite, Pater reverendissime*, à moins que l'encens ne soit exclusivement pour le très-saint Sacrement, parce que dans ce cas il ne doit pas être béni. Egalement, dans les mêmes circonstances, il est chargé d'encenser l'Evêque. Mais, à l'autel, l'office de faire mettre l'encens et d'encenser le Prélat est exclusivement réservé au Diacre (*Ibid.*) (1†).

6. Sa place est toujours près de l'Evêque. En allant à l'autel, il marche immédiatement devant lui, ayant le Diacre de l'Evangile à sa gauche. Au trône, il se met soit à droite, soit à gauche, suivant la disposition des lieux, mais plutôt à droite qu'à gauche, un peu en avant et à demi tourné vers le Prélat. A l'autel, sa place est toujours auprès du livre (*Ibid.*) (2†).

7. Il ne quitte le livre que pour aller recevoir et donner la paix. Pour cela, après avoir dit le dernier *Agnus Dei* avec l'Evêque, il fait la génuflexion et passe à

(1†) Episcopo præsente.... officium erit (Presbytero Assistenti) eumdem Episcopum thurificandi post Evangelium, et post oblata, et si est paratus cum mitra, etiam in initio Missæ (Lib. I, cap. VII, n. 7).

(2†) Retrahit se (Presbyter Assistens) extra cornu Evangelii, dum Episcopus thurificat Altare; et redeunte Episcopo ad sedem suam, ipse eum præit (Lib. I, cap. VII, n. 4).

Dum Episcopus oblata et Altare thurificabit, ipse, sumpto libro Missali cum pulvino retrahit se extra cornu Evangelii, ne thurificationem impediat; et finita thurificatione altaris, reponet librum cum pulvino super eo.... Dicet simul cum Episcopo *Sanctus*, nec genuflectet, nisi cum elevatur Sacramentum, et cum Episcopus ipse genuflectit (Lib. I, cap. VII, n 5).

droite, se met à genoux, se relève après que l'Evêque a dit la première oraison, baise l'autel, puis présente au Prélat la joue gauche pour recevoir la paix. Il répond à l'Evêque : *Et cum Spiritu tuo*, fait de nouveau la génuflexion et se retire pour porter la paix. Il la donne au premier Chanoine de chaque côté, puis au Cérémoniaire, qui la donne à son tour au reste du Chœur (lib. I, cap. XXIV) (1†).

8. C'est au Prêtre assistant qu'il apppartient d'annoncer les indulgences, soit après le sermon de l'Evêque, soit à la bénédiction de la fin de la Messe (lib. II, cap. VIII, n. 50 et 80) (2†).

(1†) Dicta per Celebrantem Oratione *Domine, Jesu Christe, qui dixisti* etc., genuflectit, et statim surgit, osculando altare simul cum Celebrante (Lib. I, cap. VII, n. 5).

Advertat.... ne cuiquam Canonico.... priusquam ei det pacem ullam reverentiam faciat, sed solum post datam ei pacem, quæ reverentia solis canonicis.... convenit, quando Assistens, qui pacem defert, est Canonicus.... Transfert librum à cornu Evangelii ad cornu Epistolæ (Lib. I, cap. VII, n. 6).

(2†) Finito sermone, Diaconus, qui cantavit Evangelium, stans ante infimum gradum, vel in supremo gradu Altaris, conversus ad Episcopum, capite inclinato, cantat Confessionem.... Finita Confessione, Sermocinator, qui in pulpito, dum cantatur Confessio, manet genuflexus, surgens publicabit Indulgentiam in forma sequenti :

Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus N. Dei et Apostolicæ Sedis gratia hujus Sanctæ N. Ecclesiæ Episcopus dat, et concedit omnibus hic præsentibus quadraginta dies de vera Indulgentia in forma Ecclesiæ consueta ; rogate Deum pro felici statu Sanctissimi Domini Nostri N. Divina Providentia Papæ N., Dominationis suæ Reverendissimæ, et Sanctæ Matris Ecclesiæ (Lib. I, cap. XXV, n. 1).

Le Très-Révérend Père en J.-C. Monseigneur N.N. par la grâce de Dieu et du St. Siége Apostolique, Evêque de cette Sainte Eglise de N. donne et accorde à tous ceux qui sont ici présents, quarante jours d'une vraie indulgence. Priez Dieu pour la prospérité de Sa Sainteté N.N. que la divine Providence nous a donné pour Pape, de Sa Grandeur à qui est confié le gouvernement du Diocèse, et de la Sainte Eglise, notre Mère.

Publicata Indulgentia.... Episcopus deposita mitra, stans leget ex libro, per ministrum de illo servientem, supra caput sustentato, si non celebret solemniter, si vero solemniter celebret, per Presbyterum Assistentem, in tono orationis, conversus ad populum quæ sequuntur :

Precibus, et meritis Beatæ Mariæ semper Virginis, Beati Michaëlis Archangeli, Beati Joannis Baptistæ, Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et Omnium Sanctorum, misereatur vestri Omnipotens Deus et dimissis peccatis vestris, perducat vos ad vitam æternam. R. Amen. (Ibid. n. 2).

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

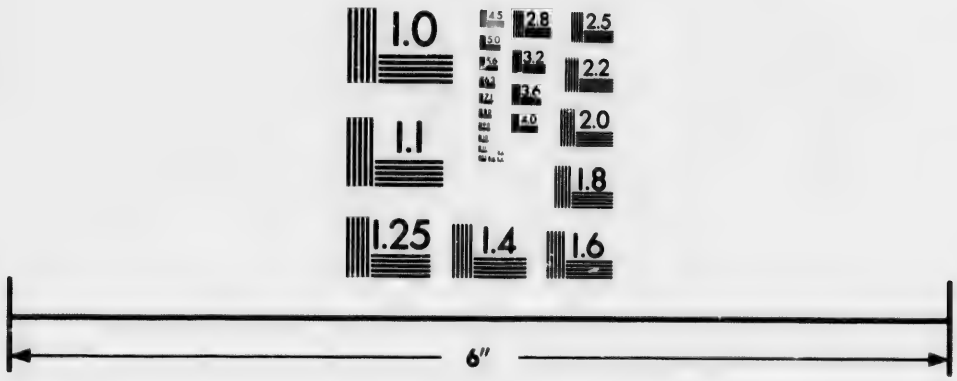

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

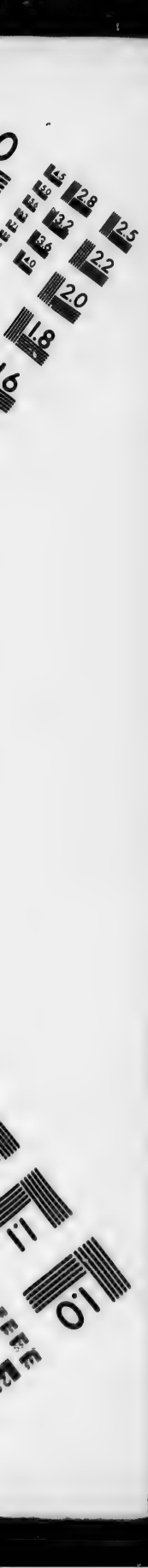
2.8
3.2
3.6
4.0
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

CHAPITRE VI.

Des deux Diacres assistants.

1. Toutes les fois que l'Evêque est à son trône, il est assisté par deux Diacres d'honneur. Cette distinction est réservée à l'Evêque diocésain exclusivement (*Cær.*, lib. I, cap. VIII, n. 2, et 4). Quand il officie, ils sont

Deinde, accepta mitra, et elevans oculos et manus, quas ante faciem jungit, sinistra baculum accipit, et benedicit populo, dicens: *Et Benedictio Dei Omnipotentis Pa + tris, et Fi + lii, et Spiritus + Sancti descendat super vos, et maneat semper. R. Amen.*

Cum autem hæc verba profert, signat versus latus suum sinistrum, videlicet in verbo *Patris*; deindè, cum dicit *et Filii*, directè ante faciem suam; et demum dum dicit *et Spiritus Sancti*, signat versus latus suum dexterum: cum autem dicit *super vos* etc., dimisso baculo, manus junctas ante pectus applicat (Idid. n. 3).

Si vero benedicens fuerit Archiepiscopus....statim publicata indulgentia, capellanus portabit ante illum crucem....Archiepiscopus.... deposita mitra.... cruci caput inclinabit, et dabit benedictionem (Ibid. n. 4).

Dicto.... *placeat tibi Sancta Trinitas* etc.... Episcopus.... accepta mitra.... pollice dexteræ manus format sibi signum crucis in pectore, cantans: *Sit nomen Domini benedictum*, interim sinistram super altari retinens, et dum à choro respondetur: *ex hoc nunc, et usque in sæculum* etiam ipsam manum dexteram super altari tenet; deindè dicens: *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, eadem dextera manu signat se signo crucis à fronte ad pectus, et à sinistro humero ad dexterum tangens se in unoquoque verbo, videlicet, dum dicit, *Adjutorium*, in fronte, *nostrum* infra pectus, *in nomine* in sinistro humero, *Domini*, in dextero; et iterum ipsam manum dexteram super altare reponit, donec à choro respondeatur: *Qui fecit cœlum et terram.* Deindè dicens: *Benedicat vos Omnipotens Deus*, elevat ad cœlum simul oculos, et manus, quas ante faciem jungit, et accipiens manu sinistra baculum, dum dicit *Pater*, vertit se ad latus Epistolæ, et ibi signat populum, et dicens *et Filius*, vertit se directè ad populum in medio Ecclesiæ existentem, signans iterum; dicens vero *et Spiritus Sanctus*, vertit se totum ad latus Evangelii, et ibi tertio signat populum, perficiendo circulum (Ibid. n. 5).

Consuevit....cum datur benedictio solemnis per Episcopum, plerumque, non tamen in Vesperis, concedi etiam Indulgentias pro concedentis facultate.... Non publicatur amplius (indulgentia) post benedictionem in fine Missæ (cum datur benedictio infra missam).... In fine Missæ Pontificalis, statim post solemnem benedictionem publicatur per Presbyterum, si Episcopus celebrat, vel eo non celebrante, per ipsummet Prælatum, vel Canonicum celebrantem, præsente Episcopo (Ibid. n. 8).

en dalmatique ; mais s'il n'officie pas, ils restent simplement *in habitu canonicali* (*Ibid.*).

2. Ils sont Ministres de l'Evêque au trône, mais non pas à l'autel, du moins pour le saint sacrifice. Car le ministère de l'autel appartient exclusivement au Diacre de l'évangile (*Ibid.*), tellement que, quand l'Evêque vient à l'autel, les Diacres assistants se tiennent à l'écart.

3. A cette exception près, leur fonction est d'accompagner et d'assister l'Evêque partout. Ils mettent et ôtent toujours la mitre ; ils posent aussi le grémial sur ses genoux et l'ôtent avant la mitre (lib. I, cap. XI, n. 9). Quand l'Evêque marche, ils portent sa chape. Toutes les fois qu'il bénit, ou fait quelque autre action des mains, ils la soulèvent pour dégager le bras ou les bras ; lorsqu'il est à genoux, ils en adaptent convenablement les côtés. S'il est revêtu de la chasuble, ils veillent à ce qu'il ne la froisse pas en s'asseyant. Ils soutiennent le livre au besoin. Lorsqu'il n'y a pas de Prêtre assistant, ou qu'il est occupé ailleurs, ils tournent les feuillets, indiquent à l'Evêque ce qu'il doit dire (*Ibid.*) (†).

(†) Si opus erit, brachia (Episcopi) sustentantes, deducunt, videlicet senior, sive dignior illorum a dextris, alter à sinistris, capitibus detectis (Lib, cap. VIII, n. 2).... Junior ex eis qui assistit ei à sinistris, aufert illi mitram, quam dat ad manus ministri de ea servientis ; alter vero à dextris aufert ei biretum, complanando leniter capillos.—cum vero Episcopo mitra imponitur, Diaconus assistens à dextris, imposito bireto, illam imponet, altero à sinistris adjuvante.... Quoties Episcopus apud sedem suam elevet manum dexteram.... toties Diaconus à dextris parum elevat pluviale a latere suo.—Cum autem elevat ambas manus.... Diaconi Assistentes hinc indè elevant fimbrias pluvialis.—Dum Episcopus cantat, vel legit aliquid ex libro, ipsi Diaconi Assistentes, hinc inde apponunt manus super librum ; et primus volvit folium, alter digito indicat textum, qui legi debet.... Ei serviunt.... specialiter imponendo et auferendo mitram.... primo, cum pervenerit ante altare genuflexus. etc,.... ad Evangelium, id est, statim data benedictione Diacono.... Regulariter cum Episcopus est apud altare serviet ei Diaconus Evangelii.

Existente Episcopo apud sedem suam sedenti semper aufertur et imponitur mitra ; secus quando genuflectit, pro oratione facienda ; quia tunc stanti imponitnr, genuflexo aufertur excepto casu primi accessus ad Ecclesiam (vide Lib. I, cap. II, n. 5.), et quando est apud Altare, in Missa stanti imponitur et aufertur.... Cum unus ex eis surgit....

4. Pour ce qui est de la Messe pontificale en particulier, voici leurs principales fonctions. D'abord ils récitent alternativement avec l'Evêque les psaumes de la préparation (lib. II, cap. VIII, n. 7). En allant à l'autel, ils marchent de chaque côté de lui (*Ibid.*, n. 26). Après avoir salué l'autel, ils se retirent un peu pour le commencement de la Messe, mais ils répondent et disent le *Confiteor.*

5. Ils restent au même lieu jusqu'après l'encensement de l'autel. Alors celui qui est à droite met la mitre à l'Evêque avant qu'il soit encensé. Puis tous deux accompagnent l'Evêque au trône, où ils s'asseyent, quand le Prélat s'assied lui-même, mais un peu derrière lui, si la chose est possible.

6. En règle générale, dans toute cette première partie de la Messe, l'Evêque porte la mitre, quand il va de l'autel au trône ou du trône à l'autel, et toutes les fois qu'il est assis. On la lui ôte avant qu'il se lève. Il porte la mitre précieuse pour l'entrée à l'autel, pour recevoir l'encens et aller au trône, à l'offertoire pour le lavement des mains et revenir à l'autel. Il prend aussi la mitre précieuse pour les autres lavements des mains, pour la bénédiction, soit après le sermon, soit avant le dernier évangile, et enfin pour aller déposer les vêtements pontificaux au retour de l'autel.

7. A l'offertoire, les deux Diacres assistants conduisent l'Evêque jusqu'à l'autel, mais ils n'y montent pas et restent au bas des degrés.

8. Ils n'ont pas d'autres fonctions à remplir jusqu'à la fin de la Messe, si ce n'est que celui qui est à droite met la mitre quand il en est besoin, du moins lorsque le

alii coassistentes surgunt. —Cum autem sessuri sunt nutu capitis se invicem ad sedendum invitant (lib. I, cap. VIII, n. 9).

Per primum Diaconum Assistentem (imponuntur mitra et gremiale) (Lib.II, cap. VIII, n. 36)....aufertur Episcopo per Assistentem a sinistris gremiale, et mitra (Ibid. n. 37).... Ipsi autem, quibus thus datur observare solent, ut alter alterum immediate subsequentem capitis nutu modeste invitet ad thurificationem prius capiendam, sive Ecclesiastici, sive Sæculares sint (Lib. I, cap. XXIII, n. 20).

Diaconus.... (mitram) imponit celebranti (pro lotione manuum post communionem) fimbrias elevante Diacono Assistente vel Cæremoniario (Lib. II, cap. VIII, n. 76.)

Diacre de l'évangile en est empêché, ce qui arrive au moment de l'encensement de l'Evêque, puisque ce Diacre alors tient l'encensoir. Mais il est bon de noter qu'ils reçoivent la paix de l'Evêque immédiatement après le Prêtre assistant. Ils font la génuflexion et ne baisent pas l'autel (*Ibid.*, n. 3).

9. A la fin de la Messe, ils assistent l'Evêque à son retour de l'autel de la manière qu'ils l'ont fait à son entrée.

CHAPITRE VII.

Du Diacre de l'Evangile.

(*Cærem.*, lib I, cap. IX, et lib. II, cap. VIII).

1. Le Diacre de l'évangile *paratus*, à l'exception du manipule qu'il ne doit pas encore porter à son bras, a soin de se trouver au lieu et au moment où l'Evêque se présente pour être revêtu des ornements pontificaux, puisque c'est lui qui, aidé par le Sous-Diacre, doit l'en revêtir.

2. Après que l'Evêque a été chaussé par le Sous-Diacre, qui, pour cela, est aidé par les *Scutiferi* (expression du *Cérémonial*), le Diacre, placé à droite du Prélat, conjointement avec le Sous-Diacre, placé à gauche, le revêt des habits sacrés, qui sont apportés successivement par les Acolytes dans l'ordre suivant : l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole et la chape (1†).

3. La chape n'est que pour terminer Tierce. Après que l'Evêque en est revêtu, le Diacre se retire à sa place. L'heure terminée, il revient pour achever d'habiller le Prélat. Il lui ôte la chape, le revêt de la tunicelle, de la tunique, du gant de la main droite, laissant celui de la gauche au Sous-Diacre (†2), et enfin de la chasuble. Puis

(1†) Diaconus....in parte prius osculatur (crucem in medio amictus (Lib. II, cap. VIII, n. 12).

Diaconus (crucem pectoralem).... in parte prius osculatam ipsi Episcopo osculandam præbet.... stolam deindè etiam in parte deosculatam, Episcopo deosculandam offert, eamque super ejus humeros appliquat, ita ut ejus collum tegat (Lib. III, cap. VIII, n. 14.)

(2†) Imponuntur (Episcopo sedenti) Chirothecæ per Diaconum in dextera, et per Subdiaconum in sinistra, manibus illi prius, et mox chirothecis per eosdem deosculatis (lib. II, cap. VIII, n. 19).

Si Episcopus pallio uti possit, et eo die uti conveniat, affertur per

le Prêtre assistant ayant mis l'anneau dans le doigt de l'Evêque, le Diacre lui met la mitre précieuse.

4. Alors il prend son manipule, et la procession se rendant à l'autel, il marche immédiatement devant l'Evêque, à gauche du Prêtre assistant.

5. Pendant le psaume *Judica* et le *Confiteor*, il se tient à gauche de l'Evêque, ayant le Sous-Diacre à sa propre gauche.

6. Quand l'Evêque monte à l'autel, il monte à sa droite, soulevant l'aube du Prélat, pour qu'en montant il ne mette pas le pied dessus.

7. Après que l'Evêque a baisé l'autel et l'évangile, il lui présente la navette avec les baisers et les révérences ordinaires, en disant ; *Benedicite, Pater reverendissime.* Il accompagne à droite l'Evêque, pendant l'encensement de l'autel, et l'encense après. Et, en règle générale, c'est toujours lui qui, à l'autel, fait mettre et bénir l'encens et encense le Prélat, tandis qu'au trône c'est l'office du Prêtre assistant (†).

8. Quand l'Evêque se rend au trône, il reste à la banquette au coin de l'épître, où conjointement avec le Sous-Diacre, il récite en temps convenable le *Gloria* et le *Credo*, ayant soin, du reste, de se conformer à l'Evêque pour s'asseoir ou rester debout.

9. Après l'*Incarnatus est* du *Credo*, il va prendre la bourse à la crédence et la porte à l'autel, où il étend le corporal, ayant soin de saluer profondément l'Evêque.

10. Pour l'évangile, il va d'abord porter sur l'autel le livre après qu'il l'a reçu du Cérémoniaire ; puis de là il va directement *per breviorem* baiser la main de l'Evêque ; il revient à l'autel, dit *Munda cor meum* sur le degré, prend le livre, descend au pied de l'autel où se trouvent les autres Officiers, fait avec eux le salut à la

aliquem Subdiaconum ex Altari ambabus manibus velo aliquo supposito, quod Diaconus capiens, Episcopo offert osculandum in cruce posteriori... capit unam ex tribus spinulis per aliquem Acolythum allatis: videlicet pulchriorem eamque infigit cruci anteriori Pallii ante pectus existenti.... (Ibid. n. 20.)

(†) Dum Episcopus thurificat Altare, ipse brachium ejus sustentat ....remanet (apud Altare) cum Subdiacono, et dicente *Kyrie eleison*, ipsi idem dicunt, stantes in eodem loco versus Altare (Lib. I, cap. IX, n. 1).

croix, et va également avec eux demander la bénédiction à l'Evêque, ce qu'il fait en disant : *Jube, Domne, benedicere.* Il la reçoit, profondément incliné, et va enfin chanter l'évangile au lieu ordinaire (1†).

11. A l'offertoire, il se trouve au pied de l'autel, lorsque l'Evêque y arrive de son trône ; il y monte avec lui. Puis le Sous-Diacre apporte le calice, il prend l'une des deux hosties, la fait toucher à l'autre et à la patène, et encore au calice tant au dedans qu'au dehors, et ensuite la donne à goûter au *Sacrista* (2†). Cela fait, il présente l'autre sur la patène à l'Evêque avec les révérences ordinaires. Il prend aussitôt les burettes, et verse d'abord un peu de vin et d'eau dans une coupe et le fait boire au même Prêtre ; puis il verse dans le calice le vin, *quantum sufficiat, Episcopo inspiciente,* et l'incline vers le Sous-Diacre pour qu'il y verse l'eau. Baisant ensuite le pied du calice, il le présente à l'Evêque en baisant en même temps sa main, l'offre avec lui en touchant le pied ou soutenant le bras du Prélat, et disant conjointement *Offerimus,* etc. (Lib. VIII, n. 61. 62, 63).

12. Il fait mettre et bénir l'encens, etc. Après qu'il a encensé l'Evêque de trois coups, il encense de deux

(1†) Cum.... cantatur.... *Alleluia*.... aut citius, prout distantia Altaris exquiret, portabit ante pectus ad Altare, debitas faciendo reverentias, librum Evangeliorum clausum, collocans illum in medio Altaris.... genuflexus super infimo ejus gradu in medio, dicit secrete *Munda cor meum* etc. (Lib. I, cap. IX, n. 2). Procedunt ad Evangelium cantandum hoc ordine, præcedit Cœremoniarius, mox thuriferarius.... sequantur duo Ceroferarii.... deindè Subdiaconus, ultimo Diaconus (Lib. II, cap. VIII, n. 44).

Quo finito (Evangelio) factis debitis reverentiis, revertitur ad Altare, ad locum suum.... Si fiat sermo.... apud Altare, statim finito sermone, ipse stans ad ejus sinistram (Episcopi) modicum inclinatus, recitabit Confessionem.... Si Episcopus sedet in suo solio, ipse stans apud infimum gradum solii faciet Confessionem.... Bursam.... ad oculos usque elevatam, ambabus manibus portat ad Altare, incedens solus.... solitas reverentias Episcopo et Altari faciens. (Lib. I, cap. IX, n. 3).

(2†) Dat (hostiam) prægustandam....Sacristæ. Idem similiter facit de vino et aqua, modicum de illis effundens in pateram, ad id paratam. Tunc porrigit Episcopo patenam cum altera hostia pro sacrificio offerendo, cum osculo patenæ et manus (Lib. I, cap. IX, n. 4).

coups le Prêtre et les deux Diacres assistants, puis il fait le reste de l'encensement à l'ordinaire (1) (2†).

13. Le Prêtre assistant étant auprès du livre, le Diacre ne monte à l'autel que pour dire le *Sancius*, ôter et mettre la pale, quand il en est besoin. Alors il monte au côté droit, faisant l'inclination ou la génuflexion au lieu du départ, et non au lieu de l'arrivée. Le reste du temps, jusqu'au *Dimitte nobis* du *Pater*, il se tient sur son degré derrière l'Evêque.

14. A *Dimitte nobis*, il monte à l'ordinaire, essuie et présente la patène, ainsi que cela se pratique aux autres Messes solennelles, puis il récite l'*Agnus Dei*.

15. Il reçoit la paix de l'Evêque immédiatement après le Prêtre et les deux Diacres assistants. Et pendant que le Prêtre assistant va la porter au Chœur, il le remplace auprès du livre. Lorsqu'il change de côté pour remplir cette fonction, il fait deux génuflexions, l'une au départ et l'autre à l'arrivée.

16. Il chante le *Confiteor*, soit pour la communion, soit pour la concession des indulgences.

17. Il verse les ablutions. Le reste de son office se fait comme dans les autres Messes solennelles.

CHAPITRE VIII.

De l'Office du Sous-Diacre.

(*Cœrem.* lib. I, cap. X, et lib. II, cap. VIII).

1. Le Sous-Diacre *paratus* à l'exception du manipule qu'il ne doit pas encore porter à son bras, a soin de se trouver au lieu et au moment où l'Evêque

(1) Cet ordre pour l'encensement est conforme au Cérémonial des Evêques (lib. I, cap. XXIII, n. 27; lib. II, cap. I, n. 16), ainsi qu'à un décret de la S. Congrégation des Rites du 23 mai 1603.

(†2) Adjuvat (Episcopum per thurificationem) supponendo sinistram brachio illius et retrahendo dalmaticam, dexteram vero ad pedem calicis ponendo.... Stans post Celebrantem in gradu Altaris infra suppedaneum, thurificatur. Finita præfatione accedit ad dexteram Episcopi.... redit ad locum suum post Celebrantem.... attentè advertat, ut opportunè partem dalmaticæ ad brachium illius sublevet.... (Lib. I, cap. IX, n. 5).

se présente pour être revêtu des ornements pontificaux, puisque c'est lui qui tout d'abord doit commencer à le revêtir (†).

2. Quand l'Evêque, assis sur un fauteuil, a commencé les prières de la préparation, le Sous-Diacre va chercher à la crédence les bas et les sandales, qu'il apporte couverts par un voile ; aidé par les *Scutiferi*, il chausse le Prélat (1†).

3. Ensuite, placé à gauche de l'Evêque, il aide le Diacre à le revêtir des ornements sacrés, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent.

4. Le moment venu, il va chanter le capitule de Tierce, au lieu où se chante ordinairement l'épître.

5, Après Tierce, il achève avec le Diacre de revêtir l'Evêque, et après que la chasuble est adaptée, il met le gant de la main gauche (2†).

6· Après que le Prélat est entièrement habillé, le Sous-Diacre met son propre manipule à son bras, puis prend le livre des évangiles, dans lequel il renferme le manipule de l'Evêque, et portant le livre devant sa poitrine, la tranche à gauche, il s'avance à l'autel, marchant seul devant le Prêtre assistant et le Diacre (3†).

7. Arrivé à l'autel, après les saluts convenables, il remet le livre au Cérémoniaire, et se place, pour le commencement de la Messe, à gauche du Diacre, un peu derrière lui.

8. Après *Indulgentiam*, il attache le manipule au bras de l'Evêque, le lui ayant d'abord présenté à baiser, et baisant lui-même la main du Prélat (4†). Puis il reprend des mains du Cérémoniaire le livre des évan-

(†) Tunicella (quâ induitur Subdiaconus) strictiores longioresque aliquantulum manicas habet (Lib. I, cap. X, n. 1).

(1†) Portat (Subdiaconus caligas et sandalia) super bacili, vel super velo, alio velo serico cooperta, ambabus manibus ad oculos usque elevatis. Genuflexus induit.. detractis prius per scutiferum ordinariis calceis (Lib. IX, cap. VIII, n. 7).

(2†) Subdiaconus vittas (mitræ dum imponitur elevat).

(3†) Immediate ibit post crucem (Ibid).

(4†) A latere osculatur.... manipulum (Lib. I, cap. X, n 2.).

giles, monte à l'autel à gauche de l'Evêque, ouvre le livre, et présente le commencement de l'Evangile du jour à baiser au Prélat (1†).

9. Il assiste à la bénédiction de l'encens et à l'encensement de l'autel, et quand l'Evêque se rend à son trône, il reste avec le Diacre à la banquette, au coin de l'épître, où, conjointement avec le Diacre, il récite en temps convenable le *Gloria in excelsis* et le *Credo*, ayant soin, du reste, de se conformer à l'Evêque pour s'asseoir ou demeurer debout (2†).

10. Pour l'épître (3†), tout se passe à l'ordinaire, sinon qu'après l'avoir chantée, il va baiser la main de l'Evêqu. Pour cela, après les saluts convenables, s'inclinant profondément, il pose le livre fermé sur les genoux du Prélat. Celui-ci présente sa main sur le livre, le Sous-Diacre la baise, l'Evêque le bénit, et le Sous-Diacre se retire, en faisant les révérences convenables.

11. Pour l'Evangile, lorsque le Diacre, ayant baisé la main de l'Evêque, dit le *Munda cor meum* à l'autel, le Sous-Diacre vient se mettre devant le milieu, un peu retiré vers le côté de l'évangile, de telle sorte que le Diacre en descendant à côté de lui soit à sa droite. Le moment venu, au signe du Cérémoniaire, il se rend, avec les autres Officiers de l'autel, au pied du trône pour la bénédiction que demande le Diacre.

12. En ce qui concerne le chant de l'évangile, tout se passe à l'ordinaire (4†). L'évangile terminé, le Sous-Diacre porte le livre ouvert à l'Evêque, pour lui présenter à baiser le commencement de l'évangile du jour. Il ne fait aucun salut en arrivant, mais seulement après, le livre fermé.

13. A l'offertoire, pendant que l'Evêque le lit et se lave les mains, le Sous-Diacre se rend à la crédence, où

(1†) Adjuvante Presbytero Assistente porrigit osculandum...librum Evangeliorum (Lib. I, cap. x, n. 2).

(2†) Cum Episcopus dicit *Kyrie eleison*... ipse in eodem loco (apud altare) ea dicit cum Diacono (Lib. I, cap, x, n. 2.)

(3†) Cum Episcopus dicit : *Per Dominum nostrum Jesum Christum* etc., accipiens librum Epistolarum, et factis reverentiis Altari et Episcopo, etc. (Lib. I, cap. x, n. 2).

(4†) Tenet ambabus manibus librum apertum ante *pectus* (Diacono legenti Evangelium) (Lib. I, cap. x, n. 3).

on lui met le voile sur les épaules et d'où il rapporte à l'ordinaire le calice sur l'autel (1†).

14. Après l'offrande du vin, le Diacre lui donne la patène, que le Sous-Diacre enveloppe avec la partie du voile tombant à droite, de telle sorte que sa main soit couverte en même temps que la patène.

15. Le reste de son office est le même qu'aux autres Messes solennelles, si ce n'est qu'il ne monte pas à l'autel pour le *Sanctus* ni pour l'*Agnus Dei*, mais seulement pour la paix. Il la reçoit de l'Evêque immédiatement après le Prêtre assistant et les Diacres du trône et de l'autel. Il ne la porte pas au Chœur : c'est l'office du Prêtre assistant (2†).

16. Il laisse au Diacre le soin de verser les ablutions ; mais ensuite il essuie et dispose à l'ordinaire le calice, et le porte à la crédence (3†).

CHAPITRE IX.

De l'Office des Chanoines parati.

1. Quand l'Evêque officie, les Chanoines, revêtus d'ornements sacrés, chapes, chasubles et dalmatiques, doivent lui faire cortége. Dans les lieux, comme en France, où il n'y a pas de distinction d'ordre dans le Chapitre, il convient qu'ils soient tous en chapes. Ils prennent ces ornements dans un lieu autre que le Chœur ou la chapelle réservée pour la préparation et l'habillement de l'Evêque.

2. Si les siéges ordinaires sont trop éloignés ou trop incommodes, on doit leur en préparer à proximité de l'autel. Il convient que ces siéges soient distingués par quelques ornements (lib. I, cap. XII, n. 7).

(1†) Postquam.... Episcopus lavit manus, post offertorium, ipse accedit ad abacum.... velum accipit ita ut longius pendeat à parte dextera (Lib. II, cap. VIII, n. 60).... capit calicem cum patena,.... et accedit ad cornu Epistolæ Altaris, eodem tempore, quo Episcopus illuc pervenerit.... Diacono tradit ampullam vini.... ampullam vero aquæ ipse Episcopo ostendit et petit ut benedicat, dicens : *Benedicite Reverendissime Pater*, ex aqua benedicta, infundit paululum in calicem (Ibid. n. 61, 62).

(2†) Supplet à dextra Episcopi pro Diacono, dum ille inservit loco Presbyteri Assistentis in sinistra.

(3†) Adjuvat Diaconum in exuendo Episcopum.

3. Pour l'entrée solennelle à l'autel, ils précèdent immédiatement les Officiers sacrés.

4. Arrivés à l'autel, après inclination profonde tant à la croix qu'au Prélat, ils se retirent aux places qui leur ont été préparées.

5. Au commencement de la Messe, ils restent debout comme les Ministres de l'autel, et récitent le *Confiteor* deux à deux.

6. Ils récitent également deux à deux, un peu tournés l'un vers l'autre, le *Gloria* et le *Credo*.

7. Ils ne se mettent pas à genoux au verset ***Et incarnatus est***, si ce n'est à Noël et à l'Annonciation (1†).

CHAPITRE X.

Des Porte-Attributs et autres Clercs qui sont nécessaires pour les Offices pontificaux.

1. Les Acolytes porte-attributs, en règle générale, marchent derrière l'Evêque, ainsi qu'il est indiqué dans le Cérémonial (lib. II, cap. VIII, n. 26), pour l'entrée processionnelle à l'autel. Il n'y a d'exception que pour celui qui est chargé de la crosse ; l'Evêque la fait porter devant lui, lorsqu'il ne la porte pas lui-même (2†). mais quand l'Evêque marche avec la crosse, cet Acolyte se place également derrière le Prélat. Lorsque l'Evêque est à son trône ou à l'autel, ils se tiennent à proximité, placés par ordre et à portée de faire facilement et au premier signe le service dont ils sont chargés. Ils ont soin de se tenir attentifs et de s'approcher modestement toute les fois que l'on doit faire usage de l'attribut qui leur est confié. Ils doivent éviter de toucher aux attributs, les mains nues.

2. L'Acolyte chargé du livre dispose les signets, et tient des deux mains le livre de telle sorte qu'on l'ouvre facilement à l'endroit où il faut lire. Il le présente le haut appuyé sur son font, le soutenant des deux mains par le bas. Il tient ainsi le livre toutes les fois que l'Evê-

(1†) Sed profunde se inclinant (Lib. I, cap. IX, n. 3).

(2†) Præibunt familiares Episcopi, et si aderit, Magistratus, aut alii nobiles et illustres viri immediate ante Episcopum (Lib. I, cap. XV, n. 2).

que doit s'en servir, à moins que ce ne soit pour chanter; car, quand l'Evêque chante, c'est le Prêtre assistant qui tient lui-même le livre; et alors l'Acolyte l'aide à le soutenir, se tenant du côté gauche de l'Evêque. Il doit présenter le livre à la portée des yeux de l'Evêque: pour cela, il se tient debout ou se met à genoux, selon que les circonstances le demandent (lib. I, cap. XI, n. 3). Quant au temps où il doit le présenter, c'est d'abord avant la Messe pour les prières de la préparation. C'est ensuite au trône pour l'introït, le *Gloria in excelsis*, après qu'il est entonné, l'épître, et tout ce qui suit jusqu'à l'évangile inclusivement; et enfin l'offertoire, après lequel il porte le livre sur l'autel, le posant ouvert sur le coussin ou le pupitre au côté de l'Evangile.

3. L'Acolyte du bourgeoir s'approche toutes les fois que l'Evêque lit ou chante sur le livre. Le Cérémonial veut qu'il soit de service même à l'autel (*Ibid.*, n. 4).

4. L'Acolyte de la crosse la porte, au moins en marchant, des deux mains, à peu près comme une croix de procession (1†), il la présente à l'Evêque en fléchissant le genou et en lui baisant la main. L'Evêque prend la crosse d'abord pour aller à l'autel, puis, toutes les fois qu'il va de l'autel au trône, et du trône à l'autel, et aussi pendant l'Evangile, et quand il donne la bénédiction solennelle.

5. Les Acolytes des mitres portent cet ornement pontifical avec un voile qui leur tombe des épaules, à moins qu'ils ne soient en chape (*Ibid.*, n. 6). A la Messe pontificale, l'Evêque porte la mitre toutes les fois qu'il va de l'autel au trône, ou du trône à l'autel, et aussi toutes les fois qu'il est assis; il porte encore la mitre au lavement des mains et à la bénédiction solennelle. C'est la mitre précieuse depuis le départ pour l'autel jusqu'à l'intonation du *Gloria in excelsis;* la mitre simple ou aurifrygiate, depuis l'intonation du *Gloria* jusqu'à l'offertoire, et depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe, c'est la mitre précieuse (lib. I, cap. XI, n. 6). Les Acolytes chargés des mitres doivent se tenir attentifs pour être prêts à les remettre aux Diacres assis-

(1) (Manu dextera cottæ extremitate cooperta tenebit.... baculum Lib. I, cap. XI, n. 5).

tants, et à les recevoir d'eux en temps convenable (1†).

6. L'Acolyte chargé du grémial doit être attentif à le présenter aux Diacres assistants pour le mettre sur les genoux de l'Evêque toutes les fois que, pendant la Messe, il est assis au trône. Quand il le tient, il le porte des deux mains, *complicatum ante pectus*. Après le lavement des mains qui suit l'offertoire, il peut le plier et le déposer sur la crédence, attendu qu'on ne doit plus s'en servir (*Ibid.*, n. 9) (2†).

7. Le Maître des Cérémonies aura soin de pourvoir en outre à ce qu'il y ait un nombre suffisant de Clercs, pour apporter de l'autel ou de la crédence, et présenter aux Officiers sacrés successivement, et avec toute la révérence convenable, les ornements pontificaux, lorsqu'on en revêtira l'Evêque, et pour les recevoir et les disposer convenablement en leurs lieux, lorsqu'on l'en dévêtira (3†).

(1†) In vesperis, incepto primo Psalmo, deposita mitra pretiosa super Altari in cornu Epistolæ offert simplicem : inceptaque Antiphona Cantici *Magnificat anima mea*, etc., offert pretiosam, et simplicem super Altari in eadem parte locabit (Lib. I, cap. XI, n. 6).

Cum prædictus Minister mitram tenet, habeat vittas.... versus seipsum ; et cum illas deponit, sive super Altari, sive super mensa, aut abaco, vittæ exterius pendeant (Ibid).

Per primum Diaconum Assistentem (imponetur mitra et gremiale .... Aufertur Episcopo per Assistentem à sinistris gremiale et mitra (Lib. II, cap. VIII, n. 36 et 37).

(2†) Qui gremiale ministrat intentus esse debet, ut cum Celebrans Episcopus surgit, antequem mitra ei auferatur, ipsum gremiale, per Assistentem à sinistris, de gremio Episcopi ablatum, reverenter accipiat (Lib. I, cap. XI, n. 9).

(3†) Nous suppléons, par de courts extraits du Cérémonial des Evêques, à ce qu'omet ici notre Auteur, relativement à certains Officiers qui devraient être employés, conformément au dit Cérémonial, parce que très-certainement, ils contribuent, dans l'esprit de l'Eglise, à relever la pompe des saintes Cérémonies.

Les premiers extraits concerneront les Acolytes, appelés *Familiares*, *Cubicularii*, *Capellani*, etc. Les seconds regarderont le Thuriféraire, et les troisièmes, les Cérémoniaires.

1° *De Familiaribus, Cubiculariis, Capellanis, Scutiferis, etc.*

Septem.... Ministros habere eum (Episcopum) convenit, aspectu, habitu et tonsura decentes, ac cottis mundis indutos (Lib. I, cap XI, n. 1).

Quatuor poterunt esse cubicularii, sive familiares Episcopi Clericali habitu, sed sine cottis, stantes apud abacum (Ibid. n. 2).

Ministri.... servient etiam Episcopo, cum induitur et exuitur sacris

CHAPITRE XI.

De l'Office pontifical au fauteuil.

1. Quelquefois, pour l'Office pontifical, l'Evêque se sert non pas du trône, mais simplement d'un fauteuil.

paramentis.... dicta paramenta portando et reportando (Ibid. n. 2.) Acolythi, aptatis in gyrum Cappæ Pontificalis fimbriis ad Altare redeunt, ut presto sint pro paramentis Episcopo deferendis (Lib. II, cap. VIII, n. 8). Albæ extremitates circumcirca Acolythi sublevant et aptant (Ibid. n. 13).

Cum Episcopus celebrat.... familiares.... qui ei ad lotionem manuum ministrant genuflexi officium peragunt, nisi adesset.... suus Metropolitanus, quo casu, ob reverentiam (illius) non genuflexi, sed inclinati ministrant. Et pari modo, si aliquis Suffraganeus, vel alius Episcopus celebraret, præsente proprio Episcopo (Lib. I, cap. XVIII, n. 15).

Quatuor Ministri familiares serviunt ad lotionem manuum Episcopi, incipiendo à juniore.... unus quisque per ordinem vice sua ; quater enim Episcopus in Missa solemni lavat manus (Lib. I, cap. XI, n. 11).

Eorum locus erit apud abacum, ubi stabunt inter mensam et murum nisi abacus ipse adhæreat parieti, capite semper detecto, et versa facie ad Episcopum (Ibid. n. 12).

Dextera manu urceum cum aqua, sinistra vero lancem (portabunt scutiferi) et cum fuerint ante Episcopum, genuflexi infundunt paululum aquæ super labio lancis, eamque, præsente Episcopo, degustant ; tum aquam, supposita lance, super manus Episcopi infundunt. Hæc forma lotionis manuum servatur semper (Lib. II, cap. VIII. n. 11).

Caudatarius talari veste incedens sustinet atque defert (cappam) ; et si Episcopus Missam Pontificali ritu sit celebraturus, vel in sede cum pluviali assistet, tum caudatarius superpelliceo indutus eam deferat (Lib. I, cap. XV, n. 1).

2° *De Thuriferario.* Acolythus thuribulum et naviculam incensi ministraturus.... debet elevatis æqualiter manibus tenere, videlicet thuribulum dextera, pollice in annulum majorem immisso, medio vero ejusdem manus digito minorem annulum catenulæ elevanti, coopertorium thuribuli appositum reget et sustinebit, sinistra manu pedem naviculæ cum incenso et cochleari caute gestabit, cottam super brachia prius reflectens (Lib. I, cap. XI, n. 7).

Materies.... quæ adhibetur, vel solum et purum thus esse debet suavis odoris ; vel si aliqua addantur, advertatur ut quantitas thuris longe superet (Lib. I, cap. XXIII, n. 3).

Prosequitur in incensatione Reliquiarum et imaginum, si ibidem sint, atque ipsius Altaris, ita ut ea taliter distribuat (verba orationis *dirigatur* etc.) ut eodem tempore finiantur verba et thurificatio (Ibid. n. 11).

Nullus.... neque Legatus, neque Cardinalis, neque Episcopus, si non sunt mitrati, incensatur in Missa, nisi semel, scilicet post oblata (Ibid. n. 13).

In Missis defunctorum.... oblata, Altare, Celebrans et Episcopus tantum, si ipse non celebrat, et nulli alii thurificantur, et fit benedictio thuris (Ibid. n. 15).

2. Ce fauteuil, *faldistorium*, se place, non plus au côté de l'Evangile, comme le trône, *sedes*, mais au côté de l'épître ; il n'est pas non plus placé en regard de l'autel, comme le trône, mais tourné vers le peuple, de telle sorte que l'Evêque y étant assis se trouve avoir l'autel à sa droite,

Cum in Missa.... fit generalis omnium thurificatio in choro, omnes, præter Episcopum, et ejus.... Assistentes, stant (Ibid. n. 19).

Ipsi autem quibus thus datur observare solent, ut alter alterum immediate subsequentem capitis nutu modeste invitet ad thurificationem prius capiendam..... (Ibid. n. 20).

Si is qui thurificat, sit æqualis dignitatis cum eo qui thurificandus est, aut etiam majoris, invicem capite inclinato, sibi reverentias faciunt ante, et post thurificationem (Ibid. n. 20).

Si vero qui thurificat, minor est, ipse quidem versus majores caput profunde inclinat ante et post, illi autem parum, vel nihil versus thurificantem correspondent pro qualitate ipsius thurificantis, qui et ipse thurificando alios post Canonicos, parum vel nihil versus eos caput inclinat pro eorum qualitate (Ibid. n. 20).

Si aderunt Episcopus, vel Archiepiscopus hospites, thurificandi sunt post proprium Episcopum (Ibid. n. 28). Tum Dignitates et Canonici secundum eorum ordinem.... Vicarius vero Episcopi pro consuetudine Ecclesiarum (Ibid n. 29).

Thurificat Sacramentum Corporis et Sanguinis Domini, dum elevatur, ter pro unoquoque ducens thuribulum (Lib. II, cap VIII, n. 70).

3° *De Cæremoniarum Magistris.*

Ministerio (Cæremoniarum Magistrorum) et cura omnia ecclesiastica munia obeunda sunt. Curabit ergo Episcopus ut duo, si fieri possit, de gremio suæ Ecclesiæ, aspectu et statura corporis convenienti, et multo magis scientia, et bonis moribus præditi, experti et dociles ad ejus modi onus assumantur.... Primus.... sit.... bonis artibus instructus.... Divinorum Officiorum ac Rituum Ecclesiasticorum assiduus et diligens perscrutator....— Omnia circumspiciat, singulorum munia perpendat (Lib. I, cap. V, n. 1).

Quando.... erunt celebranda Officia.... per diem, aut plures dies anteà præsens videat et intelligat, an omnia recte disposita et ordinata sint, quæ ad celebrationem spectant.... præmoneat atque instruat quos opus fuerit, exhibitis etiam schedulis ; si quid enim erroris accidat, aut incaute fiat, ipsi uni Cæremoniario imputari solet (Ibid. n. 2).

Alter.... junior.... præcipuam curam geret circa personam Celebrantis, ac Ministrorum illius ; cumque opus erit aliquos ducere aut reducere, faciat id modeste et discrete submissa voce, ac solo nutu, si fieri possit, quæcumque agenda sint, demonstrans.... quidquid aget cum gravitate et congruenti mora, ac cum decoro corporis gestu, ità peragere curabit ut cæteris devotionem et reverentiam pariat.... unus alterius defectum.... corrigere, et supplere studeat. ; ambo simul conveniant antequam in ipso rei actu sint.... concordesque sint.... satius enim est unum, quam plures esse, nisi fuerint concordes (Ibid. n. 3).

Cottam mundam induent. Ad eorum.... officium spectabit (nisi

si même il n'est pas tout à fait devant le coin de l'épître, c'est-à-dire au lieu où l'épître se lit ou se chante ordinairement. Enfin, ce fauteuil n'est pas élevé de

adsit Magister Chori) curare ut intra Chorum nulla fiant colloquia.... non qui cum cæterorum scandalo dormiant.... litteras.... legant.... nequis gestum aliquem ab aliis differentem demonstret, ut cum alii stant aliquis sedeat.... sed detur opera ut omnes uniformi ritu attente, devote, et reverenter divinis mysteriis atque officiis assistere, eaque toto cordis affectu admirari et contemplari videantur, ac silentium diligenter servetur (Ibid. n. 4).

Alia.... nonnulla, quæ ad ipsum Cæremoniarii officium spectant, velut thuribulum deferre ad Episcopum et ad Altare.... in operis cursu exponentur.... (Studeant ergo Cæremoniarii aliorum Ministrorum officia ediscere.).... Possent arbitrio Episcopi.... aliqui.... subministri adhiberi, qui in aliquibus casibus, tam in choro, quam extra, ipsos Cæremoniarios adjuvarent; velut indicendo silentium populo, atque occurendo, quoad valerent, tumultui et scandalis, quæ forte in ipsa Ecclesia oriri possent; atque etiam circumspiciendo per totam Ecclesiam, ne quid indecenter fiat; neve extinguantur lampades et cerei; aut ne flamma ex cereis ultra modum profluat; vel quid indecorum super Altaribus, aut aliis in locis eveniat (Ibid. n. 6).

Item viros à mulieribus, cum commode fieri potest distinguendo et separando.... Laïcos admonendo quando surgere, sedere, vel genuflectere debeant... et ut ab omnibus cognoscantur, eorumque officium commodius, ac majori cum auctoritate exercere et exequi valeant, posset eis concedi usus aliquarum ferularum serico vel panno tectarum, cum aliquibus ornamentis aut insignibus Sancti Patroni vel Ecclesiæ vel Episcopi componendarum, quas semper manibus gestarent (Ibid. n. 7).

4° *De officio Sacristæ.* (Lib. I, cap. VI.)

Nous croyons devoir reproduire ici en entier le chapître VI, du Cérémonial des Evêques; chaque curé y trouvera d'abondants materiaux pour faire d'excellents réglements, pour son bedeau et son sacristain. Pour mieux entrer dans l'esprit de l'Eglise, qui fait tant de saintes ordonnances, pour que les choses saintes soient traitées saintement, il se regardera comme le premier sacristain de la Paroisse, comme l'Evêque l'est de tout le Diocèse, et le Pape de toute l'Eglise. *Zelus Domus tuæ comedit me.* Ces paroles, appliquées à Notre-Seigneur, quand il empêchait la profanation du temple, seront toujours comme la devise des hommes de Dieu, que le zèle dévore pour la Maison du Seigneur.

Officium Sacristæ in singulis Ecclesiis Cathedralibus, et Collegiatis pernecessarium est; idcirco in Sacristam eligendus est, qui ad hujusmodi officium fideliter, et strenue exercendum idoneus, et aptus merito censeri possit.

Assumendus autem est de gremio ipsius Ecclesiæ, vel aliunde, prout magis expedire videbitur, qui in Sacerdotali ordine sit constitutus, et cui præsto esse debebunt alii clerici coadjutores, plures, vel pauciores pro Ecclesiæ necessitate, et facultatibus.

Ejus præcipua cura erit, ut paramenta sacra, vasa, libri, cerei, ornamenta, instrumenta que pro usu Ecclesiæ, et altarium, ac reliqua præ-

trois degrés comme le trône, mais simplement sur les tapis qui recouvrent le pavé, ou si le lieu est trop bas,

tereà supellex Ecclesiastica sana, integra, et munda conserventur; eaque, cum attrita, aut lacera erunt, renovari, apparariqué procuret. Sed in primis ubi alias talis cura peculiariter non sit commissa alteri, diligentissimè curabit ut ea quæ ad sacrosanctæ Eucharistiæ cultum, et honorem spectant, nitidè conserventur, locusque, seu tabernaculum, ubi custoditur, diligentissime, et fidis clavibus obseretur; lampades circa illam perpetuo ardeant; illaque saltem semel in hebdomada mutetur, et renovetur; ad infirmos debita cum reverentia, et honore deferatur. Pariter etcirca fontem Baptismalem, et sacri Chrismatis, aliorumque sacrorum oleorum conservationem diligentissimam curam adhibebit, juxta præscriptam sibi ab Episcopo, et aliis, ad quos spectat, normam. Et quod ad sacrum Oleum infirmorum attinet procuret illud vase ab aliis separato custodiri, illudque solum ab aliis s.-junctum ad ungendos ægrotos deferri. Idem et de sacris Sanctorum Reliquiis dicitur, ut scilicet fideliter, et honorificè asserventur. Aqua benedicta singulis saltem hebdomadis renovetur, ac denique ut tota Ecclesia, et singula illius sacella, et altaria semper munda, et nitida sint, nec per incuriam obsordescant.

Curabit etiam pro tempore, dierumque festorum qualitate, ut ea decenter ornentur, cum Missæ, et cætera divina officia solemniter celebranda erunt, sive per Episcopum. sive per alios, ipse peculiarem curam geret, ut altare majus, credentia, tribuna, chorus, et secretarium, ubi Episcopus sacris vestibus paratur, necessariis rebus et ornamentis instruantur opportune, ne eorum aliqua deesse contingat; in quibus perquirendis, et expectandis indecenter, atque incommode tempus non teratur. Aderit apud altare in cornu Epistolæ, cum oblata erunt offerenda; et prægustabit de hostia, vino, et aqua, porrigente Diacono. Ad eum etiam spectat ut per campanarum sonum indicentur horæ Vesperarum, Matutinarum, et Missæ, ac reliquarum horarum Canonicarum; item cum in Missa majori elevatur sanctissimum Sacramentum, vel quando illud ad infirmos deferendum est; et ut matutino, meridiano, ac vespertino tempore, diebus singulis, salutationis Angelicæ signum detur. Demum, ut ab ipsa sacristia laïcorum nimia frequentia, indecentes sermones jurgia, rixæ, actusque profani removeantur diligentiam adhibeat; ut Sacerdotes Missas celebraturi opportuno tempore, et ordine exeant, pro populi, personarumque concursu.

Ad ipsum spectabit eleemosynas, quæ pro Missis celebrandis dantur, custodire, et adnotare in libris Sacristiæ, et inter illos, ad quos spectat, distribuere. Habeatur tabella. in qua descriptæ sint Missæ, et anniversaria infra annum statutis diebus celebranda, ut omni exacta diligentia, benefactorum intentione satisfiat. Invigilet idem Sacrista, ut mantilia, pro manibus Sacerdotum qui celebraturi sunt, in promptu habeantur, eaque sint munda, et nitida: denique alia providere studeat, quæ secundum Ecclesiæ ritum, et consuetudinem providenda erunt. Ut vero magis accurate tam Sacrista, quam ipsius adjutores munus suum adimpleant, optime factum erit, si unus, vel duo ex Canonicis eis præficiantur singulis annis, vel sæpius, uti plus expedire videbitur, mutandi, ut sic per vices majorem de rebus Ecclesiæ suæ notitiam assequantur.

sur une petite estrade à la hauteur du dernier degré de l'autel (1†).

3. Régulièrement l'Evêque, dans son diocèse, officie à son trône; mais il y a pourtant des circonstances où il doit officier au fauteuil; par exemple, le vendredi saint. Deplus, lorsqu'un Légat apostolique ou un Cardinal est présent, il lui cède le trône, et se sert du fauteuil pour officier. Le Cérémonial des Evêques semble même supposer (lib. II, cap. VIII, n. 41), que l'Evêque, quoique dans son diocèse, peut officier de la sorte en d'autres circonstances. C'est peut-être lorsqu'il veut mettre à l'Office moins de solennité, ou qu'il n'a pas suffisamment de Ministres.

4. Un Evêque non Cardinal (1), hors du lieu de sa juridiction, officie simplement au fauteuil (†2)(2) et sans crosse, si ce n'est avec la permission ou expresse ou au moins tacite de l'Evêque du lieu (lib. I, cap. IX, n. 12).

5. Au fauteuil, l'Office pontifical est célébré comme au trône, à l'exception des observations suivantes : 1° l'Evêque, même dans son diocèse, n'a pas de Dia-

(1†) Quod quidem faldistorium coopertum sit undique ad terram serico ejusdem coloris, cujus erunt cætera paramenta, et sub dicto serico tegumento aptetur pulvinum (Lib. I, cap. XII, n. 10).

(1) Un Cardinal, même hors du lieu de sa juridiction, officie au trône; mais alors il n'a pas de Diacres assistants, fût-il même Légat (lib. I, cap. X, n. 4). De plus, il ne porte pas la crosse (*Ibid.*, cap. IX, n. 12). Le Métropolitain, même non Cardinal, a aussi droit à un trône, mais sans préjudice de celui de l'Evêque. Alors le trône du Métropolitain se place au côté de l'épître (*Ibid.*, cap. XIII, n. 9). Quant aux honneurs dus à un Légat et aux droits de ce Représentant du Saint-Siége, on peut consulter le Cérémonial (lib. I, cap XV, n. 4, cap. XIII, n. 4 et seq.; cap. XXIII, n. 13, 16; lib. II, cap. VIII, n. 79).

(†2) Episcopi hospites sedebunt in digniori loco post Episcopum Diœcesanum super omnes Canonicos (Lib. I, cap. XIII, n. 9). Vicario Generali dabitur locus quem habere solet pro consuetudine diversarum Ecclesiarum (Ibid. n. 12).

(2) L'Evêque du diocèse ne doit même pas permettre à un autre Evêque l'usage du baldaquin. Voici une question qui à été adressée à la S. Congrégation : " An liceat Episcopum Ordinarium loci extra Cathedralem Episcopo extero, cui Pontificalia demandet, cathedram sub baldachino indulgere ? " Et la S. Congrégation répondit : " Minime licere, sed eo casu Episcopum exterum, juxta Cæremonialis dispositionem faldistorio uti debere " (29 janv. 1656).

cres assistants, mais simplement un Prêtre avec le Diacre et le Sous-Diacre qui remplissent les fonctions ordinaires de Diacres assistants (lib. I, cap. VIII, n. 2); 2° le Sous-Diacre, après avoir chanté l'épître et baisé la main de l'Evêque, tient devant lui le livre ouvert, jusqu'à ce que le Prélat ait lu l'épître et tout ce qui suit jusqu'à l'évangile inclusivement ; 3° lorsque l'Evêque, placé en face du peuple, le dos à l'autel, doit se tourner vers l'autel pour le *Gloria in excelsis*, le *Credo* et les oraisons (après avoir dit *Dominus vobiscum* vers le peuple), il fait cette action en tournant non pas sur sa droite, quoique le milieu de l'autel soit de ce côté, mais sur sa gauche (lib. I, cap. XIX, n. 4 et 5) ; 4° la dégustation du pain et du vin par le *Sacrista* n'a pas lieu (*Baldeschi*, tom. III, cap. I, art. V, n. 43); 5° l'Evêque ne donne la paix qu'au Prêtre assistant, lequel la donne au Diacre et va la porter au Chœur (*Baldeschi*, ibid.); 6° enfin, l'Evêque dit le dernier évangile au coin de l'autel à l'ordinaire, et non pas en quittant l'autel comme lorsqu'il officie au trône (*Ibid.*, n. 51).

6. Lorsque l'Evêque est assis au fauteuil, il a le Prêtre assistant seul à sa droite ; le Diacre et le Sous-Diacre sont placés à sa gauche (1) (†).

(1) Nous avons vu ainsi officier à Rome : l'Evêque était tourné en face du peuple, placé devant le coin de l'épître, de telle sorte que si le livre eût été, comme à l'ordinaire, sur l'autel, il lui eût tourné le dos. Le Prêtre assistant était seul à sa droite ; le Diacre et le Sous-Diacre occupaient tous les deux la gauche. Ces trois Ministres étaient plus bas que le Prélat. C'est aussi ce qu'indique Baldeschi (tom. III, cap. I, art. IV). On peut aussi placer un banc par côté pour eux. Alors l'Evêque reste seul sur l'estrade : les trois Ministres vont s'asseoir sur le banc à proximité, le Prêtre assistant au milieu, le Diacre à droite et le Sous- Diacre à gauche (*Ibid*).

(†) Finito Symbolo, si Episcopus sedebit in faldistorio, (diaconus) aufert ei mitram ; et lecto per eum offertorio, imponit eidem mitram pretiosam ; et simul cum subdiacono aufert annulum et chirothecas (Lib. I, cap. IX, n. 4).

Advertendum est si is, qui celebrat, sit Prælatus, ita ut habeat Capellanum Assistentem cum pluviali in Missa, tunc ipse Capellanus Assistens, postquam Episcopus pacem dederit duobus Diaconis Assistentibus, accedit in choro, ad locum dicti Presbyteri Assistentis qui dedit pacem Episcopo ; et ab eo accipit pacem, quam ad alios de choro ordine superius dicto defert (Lib. I, cap. XXIV, n. 9).

Si adesset major Episcopo.... tali casu semper illi datur pax ab eodem Presbytero Assistente, qui pacem dat Episcopo (Ibid. n. 10).

SUPPLÉMENT

AU

CÉRÉMONIAL DE BALDESCHI.

Nous donnons ici, en forme de supplément, divers extraits du Cérémonial des Evêques, qui compléteront la partie des Offices Pontificaux et autres, et rectifieront quelques erreurs dans lesquelles notre Auteur est tombé.

CHAPITRE I.

De la Messe basse de l'Eveque.

(*Voir la page* 95 *de Baldeschi*).

1. Non utitur (Episcopus in Missa privata) indumentis pontificalibus, præter crucem pectoralem et annulum (Lib. I, cap. XXIX, n. 3) (1).

2. Si copia non esset eorum (capellanorum, scutiferariorum aut familiarium) qui sustinerent cereos, poterunt iidem positi super duobus candelabris magnis accendi, dum elevatur Corpus et Sanguis Domini, et post Communionem extingui (Ibid. n. 7) (2).

3. Si intersit aliquis Prælatus.... hujusmodi Missæ, primus ex dictis Capellanis, postquam Episcopus celebrans dixerit *Agnus Dei* etc., accepto instrumento pacis argenteo, cum velo appenso, genuflexus à dextero latere Episcopo offeret osculandum, cui Episcopus dicit, *Pax tecum*, et ille respondet, *Et cum Spiritu tuo*, deinde idem instrumentum cum *Pace* portat osculandum Prælato uni, vel pluribus, aut Principibus præsentibus, dicens unicuique: *Pax tecum*, qui respondent: *Et cum Spiritu tuo.* Sed advertat, ut nullatenus genuflectat, nec se inclinet, nec ullum reverentiæ signum faciat alicui ex dictis Prælatis, aut Principibus, antequam dictam imaginem eis porrexerit osculandam, sed tantum post illam osculatam, quia ante non habetur consideratio ipsius

(1) Il n'est pas dit dans ce chapitre que l'Évêque quitte l'anneau pour le lavement des mains. Ce n'est pas non plus l'usage à Rome.

(2) Ne pourrait-on pas en conclure qu'à la Messe d'un Prêtre, on devrait déposer aussi sur un chandelier du côté de l'épître, en dehors de l'autel, le cierge qui doit être allumé, quelque temps avant l'Elévation (voir Baldeschi p. 107.)

ministri deferentis, sed Pacis, quæ à sacrificio Altaris ad illum defertur; post vero datam Pacem, convenit ministrum, pro qualitate Prælati, aut Principis, reverentiam facere genuflexum, vel inclinatum (Ibid. n. 8).

4. Genuflexus (Episcopus) audit totam missam, nec surgit, nisi cum dicitur Evangelium, et defertur ei liber Evangeliorum deosculandus (Lib. I, cap. XXX, n. 1).

CHAPITRE II.

Des Vepres et Complies.

(*Voir la page* 266 *de Baldeschi*).

1. Canonici sument paramenta (dum Episcopus orat ante SS. Sacramentum, pro Vesperis).... — paratisque omnibus canonicis.... ipse Episcopus pauxillum sedet.... — deinde surgit... capitque sacra indumenta.... — Interim, si adest organum in Ecclesia pulsatur (Lib. II, cap. I, n. 4).

2. Cum Episcopus sic paratus paululum sederit, surgit.... Pro unoquoque verbo, cantando *Deus in Adjutorium meum intende*, tangit manu, primo frontem, deinde pectus, mox humerum sinistrum, ultimo dexterum, et in fine jungit manus ante pectus (Ibid. n. 5).

3. Intimare (debet subdiaconus aut alios ad quem spectat) antiphonas in habitu in quo reperitur ante Episcopum, factis debitis reverentiis Altari et Episcopo (Ibid. n. 7).

Psalmi decantari bebent à Choro, et ab ipsismet Canonicis, et Beneficiatis, alijsque de Capitulo in tono, et cantu Gregoriano cum gravitate, et decore, ita ut eorum verba ab omnibus intelligantur; sed Versiculus, *Gloria Patri*, poterit solemniori vocis modulatione recitari, ad quem Episcopus cum mitra, et omnes alij detectis capitibus sedentes, vel prout reperiuntur, se inclinant: et, si placuerit, finito quolibet Psalmo, poterit Antiphona per organum repeti, dum tamem per aliquos Mansionarios, aut alios ad id deputatos eadem Antiphona clarâ voce repetatur. Et si quis adesset, qui cum organo cantare vellet, nihil aliud cantet, quam ipsam Antiphonam (Ibid. n. 8).

4. Erga Canonicos parcior fiet reverentia, videlicet, sola capitis inclinatio (Ibid. n. 10).

5. Cantabit (Subdiaconus, seu alius, juxta consuetudinem) Capitulum alta et æquali voce.... Responso per cantores *Deo gratias*, ducitur per Cæremoniarium aliquis Canonicus, seu alius ad quem de Ecclesiæ consuetudine spectat, qui præintonat Episcopo.... Chorus prosequitur (hymnum) in cantu plano, vel musicati.... dummodo verba distincte intelligantur; cui etiam intermisceri organum poterit; dum tamen verba ipsa hymni clara voce per aliquos ad id deputatos, repetantur, vel cum organo cantentur (Ibid. n. 11).

6. Dum Episcopus intonat (*Veni Creator* etc.) omnes genuflectunt, et statim ipse quoque Episcopus ibi in suo genuflexorio antè Altare, si adest, genuflectit, sin minus in sua ipsa sede super aliquo pulvino (Ibid., n. 12).

7. Interim (dum cantatur per Chorum antiphona ad Magnificat) procedunt Acolythi ad Altare, elevantes hinc indè anteriorem partem superioris tobaleæ, seu veli, super Altari positi, illamque conduplicant usque ad medium (Ibid. n. 13).

8. Thurificato Altari.... (illam tobaleam) reducunt, prout erat super Altari (Ibid n. 15).

9. Animadvertendum .... ut cantus *Magnificat* ita protrahatur, ut et thurificatio simul terminetur..... Quod si interim, expleto Cantico, Episcopus inciperet Versiculum *Dominus vobiscum* pro oratione dicenda, debet cessare thurificatio(Ibid. n.16).

10. Cum per Chorum repetitur Antiphona Cantici, Episcopus deponit baculum, sedit et recipit mitram. Interim Cæremoniarius, medius inter duos Acolythos ceroferarios, eos cum debitis reverentiis ducit ante Episcopum qui.... cantat.... orationem.... qua finita, dum repetit *Dominus vobiscum*, Cæremoniarius, cum Ceroferariis, factis debitis reverentiis, discedunt et redeunt ad Altare; et in suo loco reponunt candelabra (Ibid. n. 17).

11. Si adesset....—Metropolitanus, Episcopus mittit ad eum Cæremoniarium,..... ut placeat illi benedictionem dare... quam.... remittit ex urbanitate, ab ipso Episcopo celebrante dandam: mox revertitur ad suam sedem, sive ad faldistorium, si eo utatur, ibique exutus suis paramentis, pariter Canonici in suis locis deponunt paramenta sacra ..... et deinde Episcopum.... comitantur.... organo interim hilari modulatione personante (Ibid. n. 20).

12. Episcopus si.... non sit ipsemet solemniter Missam celebraturus, velit tamen Vesperis.... interesse, et officium facere, observabit eadem fere omnia quoad se, ac si in crastinum esset celebraturus.... (Lib. II, cap. II, n. I).

13. Differentia solummodo erit in infrascriptis.... non omnes Canonici, sed quatuor, aut sex tantum cum pluvialibus parantur; assistentes vero Canonici Diaconi, erunt in eorum habitu canonicali, sic et Presbyter assistens (Ibid. n. 2).

14. Antiphonæ vero non eodem ordine, nec per Subdiaconum sed per aliquem ex Canonicis, aut alium..... præintonantur primo ipsi Episcopo, deindè aliis Canonicis..... Capitulum autem per aliquem ex cantoribus alta voce recitabitur in loco suo vel alio solito (Ibid. n. 3).

15 Quod si Episcopus velit hujusmodi Vesperis interesse cum cappa, tunc minimè convenit ut ipse in tali habitu officium fa-

ciat.... Episcopus in sua sede tantummodo benedicet incensum; et in fine solemnem benedictionem dabit (Ibid. n. 4).

16. Antiphonæ autem præintonantur ab aliquo ex Beneficiatis paratis, primo Canonico celebranti, deindè aliis Canonicis dignioribus, juxta morem Ecclesiæ (Ibid. n. 5).

17. Primi assistentes hinc indè (medium habentes celebrantem) vel alias, sedere poterunt, prout in illa Ecclesia usitatum est: reliqui autem assistentes in scabellis, vel scamno contra Altare (Ibid. n. 6).

18. Capitulum cantabitur ab aliquo cantore; hymnus et antiphonæ præintonantur ab eodem assistente ipsi celebranti (Ibid. n. 7).

19. Absente Episcopo.... Canonicus hebdomadarius.... paratur in Sacristia pluviali.... super rochetto.... et cum eo parantur quatuor aut sex Presbyteri (Lib. II, cap. III, n. 1).

20. Cum perveniunt ante Altare, stabunt omnes recta linea... genuflectent.... præter Acolythos ceroferarios et ministros supradictos, cottis indutos, qui statim discedunt ad latera Altaris, ibique Acolythi candelabra cum cereis extinctis super gradu, vel plano inferiori deponunt (Ibid. n. 2.)

21. Canonicus vero paratus celebrans, accedit ad scamnum, panno coopertum, in cornu Epistolæ præparatum, vel ad stallum, seu primam sedem Chori ab ea parte, quæ eidem illa hebdomada obtigerit, in qua sede ponetur pulvinum, et alterum cum tapete super alio scamno, seu genuflexorio, antè se posito, super quo etiam ponitur liber, serico coloris cæterorum paramentorum tectus; et ubi non adest tale scamnum, in aliquo legili, quod ponitur ante Celebrantem, et removetur prout opus est; quo casu tapete sternitur ante ipsum Celebrantem (Ibid. n. 4).

22. Sedet ibi paululum. Presbyteri vero stant ante eum in plano.... quibus dictis (Pater et Ave) elevatur ei pars dextera Pluvialis aliquantulum per Cæremoniarium, vel per primum Assistentem paratum, si sint in scamno. (Ibid. n. 5).

23. Tunc unus ex dictis Presbyteris paratis, facta Altari reverentia, ac ducente Cæremoniario, accedit antè ipsum Canonicum celebrantem, et illi se profunde inclinat; et expleto per Chorum Versiculo *Sicut erat etc.*, et *Alleluia*, vel *Laus tibi Domine* etc., ipse stans præintonat illi Antiphonam primi Psalmi, qua per Canonicum celebrantem repetita, ipse iterum facta reverentia antè illum, et Altare, ut prius, recedit cum Cæremoniario ad sedilia in plano Chori deposita hinc inde contra Altare, et ornata panno viridi, aut tapetibus, ubi sedet cum aliis Presbyteris paratis (Ibid. n. 6).

24. Expleta per Chorum antiphona, duo cantores, cottis induti intonant Psalmos in medio chori (Ibid. n. 7).

25. Cum dicitur *Gloria Patri* etc., omnes caput detegunt, illudque sedentes profunde inclinant..... Cantores duo prædicti, vel ultimus ex dictis Presbyteris, pluvialibus paratis, si sint plures quam duo, præintonant cæteras antiphonas..... (Ibid. n. 8).

26. Finitis psalmis, duo Acolytri simul deferentes candelabra cum candelis accensis, cum dictis Presbyteris paratis, accedunt ad Canonicum celebrantem (Ibid. n. 9).

27. Duo ultimi ex (Presbyteris) paratis.... cantant versum.... primus ex ipsis..... præintonat (celebranti) Antiphonam *ad Magnificat*, quod a duobus cantoribus, cottis paratis, intonatur ..... faciunt Altari profundam reverentiam, aut si super eo sit Sanctissimum Sacramentum, genuflectunt antè infimum gradum.... thuriferarius antè eum (celebrantem) stans inclinatus, offert illi Thuribulum apertum..... thuribulum reddit.... ille (Presbyter paratus) thuriferario.... (post thurificationem) (Ibid. n. 10).

38. Canonicus Celebrans..... invitato prius ad honorem incensationis proximiore Canonico, caput inclinando, aut si absit, Vicario Episcopi, vel alio digniori, qui immediatè post eum debeat incensari, incensatur à primo ex dictis Presbyteris paratis.... cum profunda capitis inclinatione ante et post incensationem Ibid. n. 11.

29. Thuriferarius, vel ultimus ex Assistentibus paratis, quatenus sint sex, vel quatuor, accepto de manu ejusdem Presbyteri thuribulo, thurificat omnes.... (Ibid. n. 12).

30. Acolythi duo cum candelabris ac cereis accensis, et Presbyteri parati, accedunt ad Canonicum celebrantem..... (dum repetitur à Choro Antiphona *ad Magnificat*) (Ibid. n. 13).

31. Duo ex ultimis.... Presbyteris paratis.... cantant *Benedicamus Domino* et redeunt ad Celebrantem..... Si non sequatur Completorium, expletis à Celebrante orationibus..... ac eodem loco, dicto remissiori voce *Fidelium animæ* etc. et secreto *Pater Noster* et in fine mediocri voce *Dominus det nobis* etc. incipit Antiphonam B. Mariæ..... et in fine dicit voce submissa.... *Divinum auxilium* etc., deindè descendit..... (Ibid. n. 15).

32. In duplicibus minoribus (extra Dominicam)..... non oportet Celebrantem, seu hebdomadarium esse paratum, nec fieri thurificationes (Ibid. n 17).

33. Si Episcopus Completorio interesse, et officium facere voluerit, assistet cum sua Cappa in choro in suo loco, seu stallo, panno aliquo, vel tapete cum pulvinaribus ornato (lib. II, cap. VI, n. 1).

CHAPITRE III.

Des Matines, Laudes et Petites Heures.

(*Voir la page* 269 *de Baldeschi*).

1. Apud (Episcopum in Matutinis officium facientem) nulli erunt Canonici Assistentes (lib. II, cap. v, n. 1).

Post modicam moram Episcopus surget..... signans sibi cum pollice dexteræ manus labia parvo signo crucis.... dicet *Domine labia mea* etc., (Ibid. n. 2).

2. Psalmi decantabuntur cantu Gregoriano cum pausa ad puncta, et ad flexiones, et clara voce et reverenter ..... (Ibid n. 3).

3. Septimam et octavam (lectionem) cantabunt hi, qui futuri sunt Assistentes à lateribus Episcopi in Missa.... (Ibid. n. 4).

4. Cantaturus primam lectionem ad legile (ducitur) paulo ante cum libro lectionum præparatum in medio chori nudum.... expectat donec Episcopus.... ex libro sibi allato, aut memoriter cantaverit absolutionem.... ad quem sic inclinatum permanentem, Episcopus conversus stans, respondet.... (Ibid. n. 5).

.5 Non debet, recitando textum Evangelii, librum, nec seipsum signare, nec manus junctas tenere, sed super libro, prout in aliis lectionibus (Ibid. n. 8).

6. Nonam lectionem cantat ipse Episcopus, stans in sua sede Pontificali cum cappa, detecto capite, conversa facie ad Altare; ad quem tunc, et non prius accedunt duo Diaconi Assistentes, et minister de candela, et alius de libro serviens.... Si.... adesset .... aliquis Prælatus se major, Episcopus versus ad illum, peteret benedictionem; ille vero stans in loco suo responderet *Ad societatem civium* etc.... factis tamen mutuis reverentiis inter Episcopum, et.... alium superiorem majorem (Ibid. n. 9).

7. Absente Episcopo.... congregantur in sacristia omnes... ubi induuntur suo habitu.. dignior Presbyter Ecclesiæ, Missam celebraturus induitur eodem habitu canonicali... sic congregati incipiunt progredi versus Chorum (Lib. II, cap. VI, n. 1).

8. Procedunt Magistri Cæremoniarum; deinde duo Clerici cantores; tertio loco.... Presbyter facturus officium; sequentur alii Canonici seniores et digniores, deinde juniores et minus digni (Ibid. n. 2).

9. Cum pervenerit ante Altare, omnes genuflexi aliquantum orent. Canonicus, seu Presbyter facturus officium cum suis Clericis post [illegible]um in plano, seu ante Altare; alii hinc inde in eodem plano ab utraque parte chori (Ibid. n. 3).

10. Surgente Canonico, aut Presbytero prædicto cum suis Clericis, omnes pariter surgunt. Qui facta hinc inde Canonicis reverentia, ascendit chorum in primo stallo, seu sede ex ea parte ubi ea hebdomada chorus assignatur. Sistit se, et prope ipsum stat unus Magister cæremoniarum. Sub ipso in plano chori erunt duo Cantores, qui simul venerant, alii omnes ad sua loca ascendunt (Ibtd. n. 4).

11. Interim Canonicus facturus officium, sedet.... ut dictum in vesperis (Ibid. n. 5).

12. Postquam omnes venerint ad loca sua, indicante Cæremoniario, surgit Canonicus prædictus, (et prosequitur ut jam dictum est) (Ibid. n. 6).

13. Cum dicitur *Sicut erat* etc.... duo cantores accedunt ad medium Chori, facta prius Altari genuflexione, cantant ex libro super legili, ante se posito, Invitatorium.... Repetito Invitatorio duo alii cantores accedunt ad Canonicum officium facientem, et stantes in plano ante ipsum, facta ipsi profunda reverentia, unus ex illis à dextris præintonat.... hymnum, quo per Canonicum intonato, Chorus prosequitur ab eadem parte ubi est Canonicus officium faciens.... In fine, cum nominatur *Sancta Trinitas*, omnes profunde se inclinant (Ibid. n. 7).

14 Qua intonata (Antiphona primi Nocturni) duo illi cantores, facta reverentia, accedunt ad librum Antiphonarum in medio Chori existentem.... Primo versu Psalmi intonato.... cantores.... redeunt ad suum locum in plano Chori ante Canonicum facientem officium, et ibi faciebus ad Altare conversis, in scabello, parum oblongo, panno viridi cooperto sedent (Ibid. n. 9),

15. Circa finem cujusque Psalmi surgunt, et ambo.... vicissim semper faciunt successive singulis Canonicis antiphonas præintonantes; et semper post inchoatum psalmum, ad suum scabellum redeunt, ubi sedent, dum psalmus perficitur (Ibid. n. 10).

16. Circa finem tertii Psalmi cujusque Nocturni surgunt et accedunt ad librum, et ibi factis debitis reverentiis Altari et choro, cantant versiculum.... (Ibid. n. 11).

17. Mox propius accedit ad legile (lecturus lectionem) post debitas reverentias Altari et choro.... (Ibid. n. 12).

18. Legant (lectiones) distincte et devote in tono consueto in Ecclesia Romana (Ibid. n. 13).

19. In festis non solemnibus et diebus ferialibus, Pluviali indui non oportet (Ibid. n. 16).

20. Finito hymno, Episcopus adhuc stans in sua sede Episcopali capit Pluviale et mitram, et alia paramenta prout in Vesperis dictum fuit, et cum eo quatuor aut sex Canonici ex digniori-

bus capient pariter pluvialia, alii vero Canonici non parantur (Lib. II, cap. VII, n. 1).

21. Omnia (ut in Vesperis) solemniter per Episcopum celebrandis, ipso iu crastinum Missam non celebraturo servari conveniet (Ibid).

22. Episcopus.... associatus à prædictis Canonicis paratis thurificabit Altare (Ibid. n. 3)

23. Ad reliquas horas Canonicas, Episcopus.... si voluerit interesse, assistet in choro cum cappa, et nullum officium faciet (Ibid. n. 7.)

24. Excipitur tantummodo hora tertia (Ibid. n. 8.)

CHAPITRE IV.

Des divers Offices pour les Morts.

On trouvera, dans ce Supplément, diverses règles, concernant les Offices *pro defunctis*, que notre Auteur laisse à désirer, soit en n'en parlant pas, soit en laissant les choses indécises.

1. Secundis Vesperis (Omnium Sanctorum) expletis, si eis Episcopus interfuerit cum Pluviali, et Mitra, ea deponit, et assumit cappam Pontificalem laneam, et descendens ad suam sedem choralem, ibi parumper sedebit, nullis tamen tunc ei Canonicis à lateribus assistentibus; sed tantummodo aliquibus Capellanis ministris cum cottis.... et cum eis Cæremoniario, indicante quid et quomodo agendum sit... remotis albis (candelis) apponi ex cera communi (candelæ poterunt). Interim dum Episcopus et Canonici paramenta deponunt, Mansionarii, seu Capellani, vel Seminaristæ in Secretario recitabunt Completorium (Lib. II.cap, X, n, 2).

2. Sedet Episcopus (antè Matutinas), cooperto capite, et post modicam moram surgit.... absoluteque Chorus incipit Invitatorium *Regem cui omnia vivunt* etc (Ibid. n. 5).

3. Si Episcopus officium faciet in sua sede Pontificali, tunc ad preces Episcopus cum Capellanis descendit ad faldistorium, ubi cum illis, et reliquis de choro, dicens *Pater noter* genuflectet; et ad *Dominus vobiscum* solus surget, et cantabit orationem, ad quam Acolythi cum Ceroferariis necessarii non erunt (Ibid. n. 8).

4. Hæc servantur, si ipse Episcopus sit in his Vesperis et Matutinis officium facturus; sin minus, posset manere cum cappa in choro in loco suo, et Canonicus hebdomadarius paratus Pluviali nigro supra rochettum, vel cottam, aut saltem stola nigra, faceret, aut diceret omnia prædicta (Ibid. n. 10).

5. Si vellet Episcopus celebrare..... pro defunctis, hæc præparentur.... unum tapete sub faldistorio et aliud super primo

gradu suppedaneo apud Altare ponitur .... in his (paramentis) nullæ imagines mortuorum, vel cruces albæ ponantur. Canonici parentur paramentis sacris, prout in aliis Missis, celebrante Episcopo (lib. II, cap XI, n. 1).

6. Episcopus ipse non utatur in hac Missa sandaliis, et chirothecis, nec baculo pastorali : non dicet antiphonam *Ne reminiscaris*, nec leget Psalmos *Quam dilecta* etc., nec orationes, quæ in aliis Missis dicendæ sunt.... sed dicet tantummodo orationes pro paramentis.... (Ibid. n. 2).

7. Diaconus et Subdiaconus utentur tunicella et dalmatica, et Assistens pluviali ; et aderunt Capellani soliti cum cottis et scutiferi pro lotione manuum..... (Ibid. n. 3)

8. Cum Episcopus accedet ad Altare, finita confessione, non osculabitur librum, sed Altare tantum, et statim redibit ad sedem suam..... (ubi) versus Altare leget Introitum (Ibid. n. 4).

9. Accendantur (Candelæ) ad Evangelium, ad Elevationem Sanctissimi Sacramenti, ac finita Missa, dum fit absolutio.—— Lecta Epistola, cum cantatur ultimus versus sequentiæ, Diaconus affert librum ad Altare, in cujus medio illum collocat statim,..... in supremo gradu genuflexus, dicit *Munda cor meum*.... procedet ab cantandum Evangelium cum ministris, ordine infrascripto : videlicet, primo Cæremoniarius, tum ipse Diaconus, quem sequitur Subdiaconus, ultimo loco duo Capellani..... Solus (Episcopus), accepta mitra, thurificabitur à Diacono (incensatis oblatis) (Ibid. n. 6).

10. Dum dicitur *Sanctus* etc., quatuor Capellani, cum quatuor funalibus ex ..... cera communi accensis pro Elevatione SS. Sacramenti accedunt (Ibid. n. 7).

11. Episcopus.... incipiet more solito Evangelium S. Joannis, quod prosequitur mitratus, redeundo ad sedem suam ; et ibidem deposita Planeta, ac etiam cum manipulo, dalmatica et tunicella, capiet Pluviale nigrum, Diacono et Subdiacono paratis remanentibus, depositis tamen manipulis, et Episcopum ad exuendam Planetam, et induendum Pluviale adjuvantibus.... (Ibid. u. 9).

De Missa pro defunctis quæ coram Episcopo celebratur.
(Lib. II, cap. XII).

1. Si Episcopus noluerit celebrare, sed hujusmodi Missæ pro Defunctis per alium celebratæ interesse, eadem norma in omnibus servabitur, quæ expressa est in capite præcedenti : ipse vero Episcopus, cum cappa vel cum pluviali nigro seu violaceo facta confessione cum Celebrante, ibit cum suis assistentibus ad sedem suam, quæ debet esse parata ex panno violaceo, non autem ex serico.

2. Cum Celebrans dicit, *Dominus vobiscum* ante orationem,

Episcopus veniet ad faldistorium ante altare, et ibi ad *oremus* genuflectet, capite detecto, sic manens usque ad finem orationis. Qua finita, redibit ad sedem suam, et tunc, et non prius Presbyter assitens ibit ad scabellum assistentiæ.

3. Ad offertorium Episcopus, more solito, ministrante naviculam Presbytero assistente, imponet thus in thuribulum, dicens, *Per intercessionem*, et thurificatis et oblatis, et altari, thurificabitur Celebrans à Diacono, et Episcopus à Presbytero assistente, more solito.

4. Dicto *Sanctus*, Episcopus ibit ad faldistorium, ubi genuflexus permanebit usque ad *Agnus Dei* exclusive et tunc redibit ad sedem, et dicet *Agnus Dei*, cum suis assistentibus, non percutiendo pectus, nec fiunt in hac Missa circuli; et iterum ad orationem post Communionem redibit ad faldistorium, et genuflectet, similiter omnibus genuflectentibus, quoties Episcopus genuflectet.

5. Finita oratione, Episcopus redibit ad sedem: et non dabit benedictionem, nec publicabuntur Indulgentiæ. Finita Missa, si sermo habendus sit, sermocinator accedet, et absque aliqua benedictionis petitione, facta tantummodo altari reverentia debita et Episcopo, ibit ad pulpitum, ubi sermonem recitabit. Quo finito, si Episcopus voluerit ipse absolvere, deposita cappa apud sedem, capiet amictum supra Rochettum, sive supra cottam, si sit Regularis, crucem pastoralem et stolam, et demum pluviale nigrum, et mitram simplicem, et omnia fient, quæ superius in præcedenti capite dicta sunt.

CHAPITRE V.

De la Purification.

(*Voir la page* 284 *de Baldeschi*).

1. Paretur.... mappa altera linea pulchrè laborata apponenda super gremio Episcopi (Lib. II, cap. XVI, n. 3).

Mitra simplex..... (Ibid. n. 4).

2. Episcopus.... acceptis... pluviali et mitra sedet. Interim Canonici omnes.... accipiunt sacra paramenta.... Diaconi et Subdiaconi..... planetis..... utuntur (Ibid. n. 6).

2. Accenditur candela Episcopi (dum imponitur incensum in thuribulum)..... et pariter omnium aliorum..... nisi a principio fuissent accensæ..... Ordinatur.... Processio circumcica Ecclesiam... ante crucem procedit Thuriferarius, et ante Thuriferarium Cantores.... Subdiaconus, paratus planeta.... portans crucem..... Episcopus suam candelam sinistra gerit, et dextera benedicit. Quod si erit Archiepiscopus, Crux portabitur solummodo ante Canonicos tantum (Ibid, n. 15).

4. Episcopus cum pervenerit ad Altare, ante infimum gradum, si Missa fiat de festo, deponit pluviale et paramenta violacea, et accipit alba et incipit confessionem, stans à sinistris ejus Celebrans, aliquanto retro ipsum Episcopum..... Omnes capiunt suas candelas accensas in manibus usque ad finem Evangelii; et iterum ad Elevationem Sanctissimi Sacramenti eas tenent accensas usque post communionem (Ibid. n. 19).

5. Inclinati ab eo (Canonico celebrante) candelas accipient (Canonici) quas acceptas deosculabuntur (lib. II cap. XVII n. 2).

CHAPITRE VI.

De la Cérémonie des Cendres.

(*Voir Baldeschi page* 293).

1. Quarta feria.... quæ à Cinerum aspersione *Cinerum* appellatur.... hora competenti, Canonicus celebraturus Missam cum Diacono, et Subdiacono capiunt paramenta violacea. Diaconus et Subdiaconus utuntur planetis ante pectus plicatis, et expectantes adventum Episcopi, sedent in aliquo scamno pro ipsis parato, ac viridi panno cooperto à latere Epistolæ; cui advenienti assurgunt, et faciunt reverentiam, Canonicus celebrans videlicet, caput profunde inclinando, ministri vero genuflectentes, si non sint Canonici (Lib. II, cap. XVIII, n. 1, 3).

2. Vas cum cineribus collocabitur super altare à latere Epistolæ, vas autem cum aqua benedicta, et aspersorio, ac thuribulum cum navicula, et incenso ponentur in angulo altaris, vel super parva mensa (Lib. II, cap. XIX, n. 4).

3. Subdiaconus.... accedit ad Altare cum debitis reverentiis; et capit vas illud cum cineribus ambabus manibus, quod elevatum portat ante Episcopum, ubi genuflexus, illud retinet usque in finem distributionis,ad dexteram Episcopi (cap. XVIII, n. 5).

4. Capite inclinato.... à celebrante cineres accipient (omnes) (Lib. II, cap. XIX, n, 5).

5. Episcopus.... legit sedens Antiphonam *Exaudi nos* (Lib. II, cap. XVIII, n. 6).

6. Episcopus legit *Introitum* ex libro; et dicit *Kyrie eleison* cum Canonicis in circulo stantibus.... et antequam dicatur *Dominus vobiscum*, ante primam orationem, Episcopus descendet e solio ad faldistorium in quo simul ac eo pervenerit, deposita mitra, genuflectet ad *Oremus*.... dicta ultima oratione, Episcopus surgens, et accepta mitra, redit ad sedem suam, et iterum antequam inchoëtur Versiculus *Adjuva nos, Deus*, etc., descendit ad faldistorium, et genuflectit, retenta mitra, sic manens usque ad finem versus.... (Ibid. n. 16).

7. Dicto per Episcopum cum Canonicis, ad circulum venientibus, *Sanctus* etc., iterum Episcopus descendit ad faldistorium;

et ibidem genuflectit et deponit mitram, sic manens usque ad *Per omnia sæcula* etc., ante *Pax Domini* etc., et tunc mitratus revertitur ad sedem ; et iterum deposita mitra, dicit *Agnus Dei* etc., cum Canonicis, qui similiter veniunt ad circulos (Ibid. n. 19).

8. Dicta ultima (oratione)post Communionem, Diaconus vertit se ad populum et dicit Versiculum *Humiliate capita vestra Deo*, Episcopo et aliis genuflexis manentibus, et capita inclinantibus. Finita ultima oratione, Episcopus cum mitra revertitur ad sedem suam, et ibidem dat benedictionem solemnem (Ibid. n. 20).

CHAPITRE VII.

Des Rameaux et des Ténèbres.

(*Voir page* 301 *et* 315 *de Baldeschi.*)

1. Chorus.... incipiet Antiphonam *Pueri Hebræorum* etc., (cum) Episcopus incipit palmas distribuere Canonicis et aliis (Lib. II, cap. XXI, n. 6).

2. Circa finem Tractus (qui Passionem sunt cantaturi) procedunt à sacristia hoc ordine (Ibid. n. 4). Antecedit Cæremoniarius, tum ille, qui Evangelistæ personam agit, portans sibi librum; deinde qui turbarum, ultimo qui Christi, sequentibus tribus Capellanis cum cottis sine candelabris, et sine incenso : et factis altari, et Episcopo debitis reverentiis, accedunt ipsi tres ad osculum manus Episcopi eodem ordine ; nullam tamen petunt benedictionem : deinde descendunt ad locum, ubi cantant Passionem versus cornu Evangelii, seu in pulpito, secundum consuetudinem Ecclesiarum. Et Capellani tres antedicti stant contra illos, quorum qui est medius, tenet librum, quem inter se mutuant æquali spatio, dum recitatur Passio, prout Cæremoniarius eos prius admonuit, et in ipso actu, cum tempus est, eisdem significat nutu (Ibid. n. 15).

3. Dum recitatur *Jesus autem exclamans voce magna emisit Spiritum*, Episcopus in sua sede.... genuflectit.... qua finita (Passione) Episcopus sedet et accipit mitram, deposita palma (Ibid. n. 16).

4. Ad Elevationem, solus Episcopus tenet palmam (Ibid. n. 20).

5. Episcopus, (dum accedit pro peragendis Matutinis Tenebrarum), factis solitis orationibus, sibi ipsi trahens Cappæ caudam per terram, accedit ad suam sedem, nullo sibi tunc Canonico assistente, sed tantummodo aliquibus Capellanis cum cottis circa eum stantibus. Quod si magis placeret accedere ad Chorum apud Canonicos, esset laudabile (Lib. II, cap. XXII, n. 5).

6. Singulos cereos extinguit (Cæremoniarius) in fine cujuslibet Psalmi, tam primi, quam sequentium Nocturnorum et Laudum (Ibid. n. 7) (1).

7. Cantores accedunt cum debitis rereventiis altari et Episcopo..... (Ibid. n. 9).

CHAPITRE VIII.

Du Jeudi Saint.

(*Voir la page* 318 *de Baldeschi*).

Notre Auteur ne disant rien des Cérémonies pontificales, pour les trois derniers jours de la Semaine Sainte, nous allions y suppléer par les extraits qui suivent. Nous avertissons qu'il faudra recourir aux chapitres auxquels nous fesons référence, parce que nous ne parlerons ici que de ce qui est spécial aux Offices Pontificaux, renvoyant nos lecteurs, pour tout ce qu'il y a de commun, aux chapitres où notre Auteur parle de ces mêmes Offices, présidés par un simple Prêtre.

1. Præparetur (pro officio Feriæ Quintæ).... una (candela) inter eas picta et ornata pro Episcopo, quam unus ex suis Capellanis, vel Scutiferis deferat in Processione.... (lib. II, cap. XXIII, n. 3).

2. Dum dicetur Nona, capiet (Episcopus) sandalia etc..... et..... cum dicitur..... *Christus factus est* etc., genuflectet ante altare..... genuflexus dicet orationem *Respice* etc., mox redibit ad sedem, deponet Cappam..... et cum eo parabuntur Canonici ; et perficiet..... secundum Rubricas Pontificalis Romani circa.... Oleorum consecrationem ; procedetque in Missa cum solitis cæremoniis (Ibid. n. 4).

3. Hodiè (in communione generali) Diaconus et Subdiaconus assistentes et cæteri Canonici parati, faciem Episcopi celebrantis non osculantur (Ibid. n. 6).

Indulgentiæ publicabuntur in loco, ubi reponitur Sanctissimum Sacramentum (Ibid. n. 8).

4. Episcopus post Missam.... retrahens se ad suam sedem deponit sacras vestes usque ad stolam exclusive et accipit Pluviale album (Ibid. n. 9).

5. Digniores ex Beneficiatis.... parati pluvialibus, capiunt hastas baldachini (Ibid. n. 10).

6. Episcopus accepto Pluviali, et mitra, stans, ponit incensum in duo thuribula (Ibid. n. 11).

(1) Quand il n'y a qu'une Noctune, on éteint un cierge après chaque Psaume, chaque leçon et chaque répons.

7. Quo facto, redit ad Altare, ubi nudo capite, genuflexus super pulvino, accepto altero ex dictis duobus thuribulis ab Assistente Presbytero, incensat Sanctissimum Sacramentum.... Cæremoniarius.... vel aliquis Capellanus, dum Episcopus ascendit et descendit per gradus, elevat extremitatem vestis interioris à parte anteriori; et laïcus.... sublevat Pluviale à posteriore parte (Ibid. n. 12).

8. Clauso ostiolo (tabernaculi) per Diaconum assistentem, Episcopus ascendens Altare, eodemque cum genuflexione deosculato, dabit Benedictionem solemnem, stans sine mitra in latere Evangelii, accepto baculo pastorali.... Presbyter Assistens tunc publicabit Indulgentias.... Demum Episcopus eodem ritu processionali redit ad sedem in choro, ubi ipse et Canonici deponunt paramenta, et dicuntur Vesperæ; quibus finitis, denudantur Altaria.... (Ibid. n. 13).

9. Quod si Episcopus.... non celebraret hanc Missam, sed illi per alterum celebratæ interesset paratus.... saltem non omittat portare Sanctissimum Sacramentum.... quo casu Canonici accipient paramenta in fine Missæ (Ibid. n. 14).

10. Episcopus accedit ad locum præparatum pro Mandato, ubi induitur.... presentibus etiam Canonicis et Capellano cum cruce archiepiscopali, si Celebrans erit Archiepiscopus (Lib. II, cap. XXIV, n. 1).

11. Lavandi erunt pedes tredecim pauperibus.... Præparabuntur.... faldistorium seu sedes pro Episcopo in capite aulæ... lanx cum tredecim mappulis... et alia cum pecuniis; totus ille locus floribus et herbis odoriferis aspergatur (Ibid. n. 3).

12. Præparetur etiam legile pallio serico coopertum super quo liber Evangeliorum paratur, cum illud cantandum erit, à latere sinistro Episcopi, et aliud nudum pro cantoribus.... scamnum oblongum et præaltum à dextris, panno viridi coopertum, super quo sedebunt pauperes.... novis vestibus albi coloris induti, dexterum pedem denudatum habentes (Iuid. n. 4).

13. Episcopus sedit in sua sede.... ministrante Presbytero assistente naviculam, imponit incensum.... Si erit Archiepiscopus, Capellanus crucem tenens, stabit propè ipsum Diaconum, facie Crucifixi versa ad Archiepiscopum (Ibid. n. 5).

14. Diaconus.... incensat Episcopum.... Cantores tunc incipiunt.... Antiphonam *Mandatum novum do vobis* etc, (Ibid. n. 6).

15. Episcopus... retinens... mitram simplicem, accedit ante primum pauperem, et genuflexus super pulvino, quem Cæremoniarius sive aliquis Capellanus continuo trahit, afferentibus pelves et urceos scutiferis, clericali habitu indutis, lavat illi pedem

dexterum, quem lotum tergit et osculatur tradens ei eleemosynam. Scutiferi autem si tot erunt, singuli pro singulis pauperibus serviunt; si pauciores, mutantur per vices (Ibid. n. 7).

16. Lotis omnibus, revertitur Episcopus ad sedem suam ubi lavat manus,.... Adsunt duo Ceroferarii cum candelabris, et cereis accensis, Cæremoniario eos ducente ante Episcopum qui .... dicit *Pater noster* etc (Ibid. n. 8).

17. Quibus finitis, Episcopus alte elevans manum facit signum Crucis versus omnes existentes in dicta aula nihil dicens, et statim deponit sua paramenta, prout pariter ejus ministri, et recedunt (Ibid. n. 9).

CHAPITRE IX.

Du Vendredi Saint.

(*Voir la page* 332 *de Baldeschi*).

1. In abaco .... superponatur .... pelvis cum urceo ad lavandas manus .... (Lib. II, cap. XXV, n. 2).

2. Præparetur .... faldistorium nudum, super quo Episcopus ante Altare genuflectat (Ibid. n. 3).

3. Episcopus veniet ad Ecclssiam ut in Matutinis hujus hebdomadæ .... ascendit ad sedem suam nudam .... incepto primo Psalmo (Nonæ) sedet.... Canonici Evangelium et Epistolam cantaturi, capiunt sua paramenta præter manipulum et Planetam .... (Ibid. n. 5).

4. Cum dicitur.... *Christus factus est* etc. Episcopus genuflectit ante Altare super faldistorio nudo, capite detecto.... dicit .... Orationem *Respice* etc .... mox revertitur ad dictam sedem, deponit cappam .... paratur solitis paramentis, exceptis sandaliis et chirothecis .... (Ibid. n. 6).

5. Cum Episcopus incipit parari, Canonici pariter capiunt paramenta convenientia .... Diaconi habeant planetas .... Digniori Presbytero proximus servit hac die Episcopo .... cum pluviali nigro (Ibid. n. 7).

6. Procedet ad altare more solito (Ibid. n. 8).

7. Episcopus ante altare procumbit, genuflexus.... deposita mitra diutius orat.... (Ibid. n. 9).

8. Surgit, osculatur Altare, reassumpta mitra sedet.... in cornu Epistolæ Altaris ita ut faciem vertat ad cornu Evangelii (Ibid. n. 10).

9. Presbyter Assistens sedet super primum gradum ad pedes Episcopi, et post eum in eodem gradu Diaconus et Subdiaconus et prope ipsos duo alii Diaconi assistentes, ubi solent assistere (Ibid. 11).

10. Episcopus apud altare in cornu Epistolæ legit secrete (Passionem) ex libro super Altare posito..... ministri..... stant juxta Episcopum, dum legit Passionem, pro situ loci in plano, ordine suo (Ibid. n. 17).

11. Tunc (post Passionem) Episcopus et omnes sedent (Ibid. n. 18).

12. Tunc (cum cantatum fuerit reliquum Passionis).... ducitur Sermocinator ante Episcopum per Cæremoniarium, qui genuflexus petit indulgentias absque benedictione.... finito sermone, sermocinator pronuntiat indulgentias (Ibid. n. 20).

13, Non fit confessio.... sed statim Episcopus surgit .... et stans in eodem loco cantat ex libro orationes... (Ibid. n. 21).

14. Episcopus.... cantat *Ecce lignum crucis*.... Presbytero assistente librum tenente (Ibid. n. 23).

15. Nullam tunc (cum portat Crucem et deponit eam super pulvinum) Altari faciens reverentiam (Episcopus) (Ibid. n. 24).

16. Episcopus.... descendit ad crucem adorandam, medius inter duos Diaconos assistentes (Ibib. n. 25).

17. Postquam Episcopus adoravit Crucem revertitur ad suum faldistorium.... sedens legit improperia, ministratibus solitis Capellanis (Ibid. n. 26).

18. Episcopus sedens lavat manus, et imponit thus (Ibid. n. 29).

19. Ordinatur Processio... si fuerit Archiepiscopus, crux portabitur.... (Ibid. n. 30).

20. Episcopus incensat.... Sanctissimum Sacramentum, Sacrista aperiente capsulam.... Primus Diaconus Assistens accipit Sanctissimum Sacramentum de dicta capsula.... (Ibid. n. 31).

21. Cum pervenerit ad cancellos Altaris, vel ubi non sunt cancelli, ad gradus Presbyterii, removetur baldachinum.. Episcopus, deposito velo, genuflectit.... Canonici et alii de choro, in duplici gyro, genuflectunt in plano ante altare.... Diaconus.... observata Cæremonia prægustationis.... ponit vinum in calicem et Subdiaconus aquam.... (Ibid. n. 32)

22. Episcopus, ministrante Presbytero Assistente, ponit incensum.... (Ibid. n. 33).

23. More solito facta ablutione digitorum, infundente vinum Diacono.... Episcopus.... cum mitra lavat manus.... deinde ascendit ad sedem suam Episcopalem nudam, ubi deponit sacra paramenta, et assumit cappam laneam violaceam: interim omnes alii deponunt paramenta, et postea statim dicuntur Vesperæ; et in fine Episcopus descendit, et genuflectit ante Altare super ge-

nuflexorio nudo cum dicitur *Christus factus est* etc.... dicit Orationem *Respice quæsumus, Domine.* etc. et revertitur ad domum suam, ordine quo venit (Ibid. n. 35).

24. Præparentur, et serventur omnia in præcedenti capite expressa, si Celebrans sit Prælatus habens insignia Pontificalia; exceptis Diaconis assistentibus; si vero non sit Prælatus, sed aliquis Canonicus, omnia prædicta similiter parentur, præter faldistorium, et abacum; et ipse celebrans cum suis ministris paretur in sacristia ante adventum Episcopi; qui hora congrua indutus cappa ex lana violacei coloris, associatus à Canonicis more consueto, venit ad Ecclesiam, orat prolixius ante altare super genuflexorio nudo genuflexus, et ad ejus sinistram aliquantulum post ipsum Celebrans super scabello nudo cum Diacono, et Subdiacono in nudo solo genuflectentibus: cumque oraverint prolixius solito, Episcopus surget, ascendet ad sedem suam, comitantibus duobus suis assistentibus, qui apud eum assistunt more solito, et Celebrans vadit ad altare, et illud osculatur. Deinde si sit Prælatus, ad suum faldistorium; sin minus, ad scamnum nudum pro ipso, et suis ministris paratum. (cap. XXVI, n. 1).

25. Episcopus hac die nulli manu, nec verbo benedicit neque recipit osculum manus ab aliquo, sed nec ipse osculatur textum Evangelii, nec incensatur, ut alias.... Aliquis ex Beneficiatis... cum debitis reverentiis Celebranti, Altari cum genuflexione et Episcopo accedit ad locum.... ubi cantat primam prophetiam... quam simul cum Tractu legunt tam ipse Celebrans, quam Episcopus, sedentes in suis sedibus, servientibus Episcopo de libro solitis Capellanis, Celebranti vero Subdiacono (Ibid. n. 2).

26. Finito Tractu.... Celebrans surgit; et si est Prælatus, stans ante faldistorium versus Altare.... si vero non est Prælatus, apud Altare.... dicit *oremus*.... (Ibib. n. 3).

27. Celebrans ac Episcopus legunt ipsam prophetiam et tractum.... (Ibid. n. 4).

28. Completis orationibus, Celebrans, si est Prælatus, accepta mitra, procedit ad faldistorium, ubi deponit mitram et casulam... (Ibid. n. 9).

29. Ponere debet (Cæremoniarius) lancem prope pulvinum ad dexteram adorantis, ubi pecuniæ, quæ Cruci offeruntur, ponantur (Ibid. n. 10).

30. Celebrans, facta reverentia Episcopo, redit ad faldistorium (posita Cruce super pulvinum).... Episcopus à suis Scutiferis, oras cappæ à Capellanis elevatas subeuntibus, excalceatur, qui fimbrias posteriores cappæ per terram trahens, anteriores vero sibi ipse elevans, detecto capite, descendit ad adorationem Crucis, medius inter duos Diocanos assistentes... crucem osculatur,

offerens tamen prius cruci pecunias, quas volet offerre.... sedens coopertus legit improperia (Ibid n. 11).

31. Post Episcopum immediatè adorat Celebrans, deposita planeta, et retentis dalmatica et tunicella, si est Prælatus, et procedit medius inter duos digniores Canonicos; et si non sit Prælatus, ibi ad dexteram dignioris Canonici, casula exutus : sequentur postea Canonici.... Episcopus, Celebrans et omnes tunc Cruci genuflectunt (cum portatur Crux ad Altare per Diaconum) (Ibid. n. 12).

32. Ordinatur processio, prout dicitur.... Celebrans autem solus paratus procedit immediatè ante Episcopum qui dum ordinatur processio, deponat cappam, et accipiat amictum et stolam supra Rochettum, ac Pluviale nigrum, et mitram simplicem (Ibid. n. 13).

33. Cum pervenerit ante fores sacelli, ubi est Sacramentum, deponit mitram; et statim ingressus sacellum genuflectit; mox surgit, et in primo gradu Altaris iterum genuflectit super pulvino, et iterum surgit, et stans imponit incensum in duo thuribula.... ministrante Presbytero assistente (Ibid. n. 14).

34. Celebrans accipit Sanctissimum Sacramentum de.... capsula, illudque in manibus Episcopi collocat et statim genuflectit (Ibid. n. 15).

35. Celebrans genuflexus ante gradus Altaris, accipit Sacramentum de manu Episcopi stantis, illudque reverenter collocat super eodem Altari (Ibid. n. 16).

36 Deinde, deposito velo, Episcopus genuflectit in primo gradu Altaris : mox surgit, et ministrante Presbytero Assistente, ponit incensum in thuribulum.... incensat Sanctissimum Sacramentum.... postea revertitur ad sedem suam, et stans ponit denuo incensum in thuribulum, per Cæremoniarium allatum, ministrante Presbytero Assistente, et demum genuflexus permanet ita, donec perficiatur Communio (Ibid. n. 17).

37. Celebrans, facta usque ad terram reverentia, Sacramentum dextera accipit, quod elevat sola dextera altius solito, ita ut ab omnibus videri possit, sinistra super Altari retenta.... (Ibid. n. 20).

38. Celebrans, si est Prælatus, accepta mitra, in cornu Epistolæ, ut alias, lavat manus: deposita mitra versus ad medium Altaris dicit inclinatus, manibus junctis, *quod ore sumpsimus* etc., quo dicto, revertitur, si sit Prælatus, cum mitra ad faldistorium; si non sit Prælatus, ad Sacristiam.... Interim Episcopus deponit Pluviale, et accipit cappam, et inchoantur Vesperæ.... qua dicta (Oratione *Respice quæsumus*) si sermo non fuerit habitus, publicantur per Presbyterum Assistentem Indulgentiæ (Ibid. n. 21).

39. Absente Episcopo.... servantur omnia supradicta, exceptis his quæ ad Episcopum pertinent.... (Ibid. n. 22).

CHAPITRE X.

Du Samedi Saint.

(*Voir la page* 350 *de Baldeschi.*)

1. Sabbato Sancto.... Sedes Episcopalis ornatur cortinis duplicibus, videlicet intus alba, exterius violacea (Lib. II, cap. XXVII, n. 1).

2. Dicta hora sexta, excutitur e silice ignis extra Ecclesiam, et accenditur; et per aliquem sacerdotem paratum.... vel, quod melius erit, per ipsummet Episcopum paratum.... prout habitur in Missali. Deinde si Episcopus benedixit, deposito pluviali, et accepta cappa, sedet in sua sede, benedicit et ponit incensum.... ministrante Presbytero Assistente, more solito (Ibid. n. 3.)

3. Si vero Episcopus, ex aliqua causa urgente non benedixit ignem, hora competenti, assecciatus more solito, venit ad Ecclesiam cum cappa, orat, ascendit sedem, imponit et benedicit incensum. Subdiaconus.... capit crucem, et factis debitis reverentiis, vadit cum Diacono et aliis.... extra Capellam ad capiendum grana incensi et arundinem.... in sacristiam (Ibid. 4).

4. Præcedit.... minister cum baculo, tum Cæremoniarius; sequuntur duo Acolythi cum cottis, quorum qui est à dextris, portat thuribulum cum navicula, alter à sinistris nihil fert. Post eos incedit Subdiaconus cum cruce, et post eum Diaconus paratus Dalmatica albi coloris, manibus junctis. Post Diaconum sequuntur duo, aut quatuor Acolythi, seu Capellani cum cottis. Interim Episcopus, Canonici et alii de choro sedent expectantes (Ibid. n. 5).

5. Cum pervenerint.... ad locum deputatum, ubi jam erunt præparata grana prædicta, et arundo cum tribus candelis, et ignis novus, accenditur una parva candela ex dicto igne, quam portat Cæremoniarius. Diaconus capit arundinem, unus Acolythus bacile cum quinque granis incensi, et revertuntur hoc ordine. Primo Mazzerius.... cum virga, deinde duo Acolythi.... et ultimo duo vel quatuor Acolythi prædicti cum cottis (Ibid. n. 6).

6. Episcopus et omnes sedent (quando per chorum tertio responsum est *Deo gratias* (Ibid. n. 8).

7. Diaconus.... comitante Cæremoniario, petit ab eo (Episcopo) benedictionem absque osculo manus (Ibid. n. 9).

8. Subdiaconus cum cruce versa ad Episcopum .... stat à dextris Diaconi. Diaconus .... infigit quinque grana incensi in cereo in modum crucis, quæ respiciat faciem Episcopi (Ibid. n. 10).

Finito cantu (Exultet) .... omnes inde recedunt cum debitis reverentiis; Diaconus vero, celebraturo Episcopo, deponit Dalmaticam, sumpta stola violacea, et Subdiaconus planetam, et sic in Albis accedunt ad Episcopum, qui stans, capite detecto, dicit secrete *Pater noster*, et mox sedet et Chorus recitat Nonam (Ibid. n. 11).

9. In fine Nonæ, Episcopus descendit de sede, et cum dicitur, *Christus factus est*, etc., procumbit super faldistorio, et genuflexus dicit orationem, *Respice quæsumus*, etc. Qua finita, surgit, et revertitur ad sedem suam, ubi sedens accipit sandalia alba, quia illa non mutat, legit Psalmum, *Quam dilecta*, cum *Gloria Patri*, et alias orationes, et versiculos consuetos; lavat manus, et paratur omnibus indumentis Pontificalibus, et manipulo coloris violacei, non tamen pallio, si sit Archiepiscopus, ac mitra simplici à dictis Diacono, et Subdiacono in albis assistentibus: et cum Episcopus accipit planetam, pariter Canonici capiunt paramenta ipsis congruentia coloris violacei, et ipsi Diaconus, et Subdiaconus planetas ante pectus plicatas ejusdem coloris, ac manipulos; et Canonicus Presbyter assistit cum pluviali ejusdem coloris, et alii duo Diaconi, ubi est consuetum, assistunt, ut alias (Ibid. n. 12).

10. Cum Episcopus fuerit paratus, descendit cum mitra, et baculo de sua sede, et, comitantibus prædictis assistentibus, et ministris, accedit ad altare, quod sine mitra in medio osculatur, deposito interim baculo, et facta cruci reverentia, mox recepta mitra, et baculo, revertitur ad eamdem suam sedem; Diaconus vero Evangelii, et Subdiaconus de Epistola, si assistant alii duo digniores Diaconi, sedent in scamno ..... ut dictum fuit in capite de Missa solemni Episcopo celebrante. Locatur in medio chori vel presbyterii pulpitum, sive legile nudum, et omnibus consedentibns, ducitur à Cæremoniario aliquis Acolythus, sive cantor indutus cotta, qui, factis debitis reverentiis altari, et Episcopo, cantat sine titulo primam Prophetiam; qua finita, accedit cum debitis reverentiis ad osculandum manum Episcopi, antequam surgat pro oratione cantanda (Ibid. n. 13).

11. Tum Episcopus surgit, deposita mitra, dicens: *Oremus*. Et Diaconus assistens ad ejus dexteram dicit: *Flectamus genua*. Et omnes genuflectunt, excepto Episcopo: alter vero ad sinistram *Levate*. Et omnes surgunt, ipse vero Episcopus prosequitur orationem stans, manibus extensis, sustinente librum assistente Presbytero more solito: sed ubi non assistunt prædicti duo antiquiores Diaconi, servient in hujusmodi ministerio, et aliis, prædicti Diaconus, et Subdiaconus Evangelii et Epistolæ. Cantantur deinde aliæ Prophetiæ ab Acolythis, vel cantoribus eodem or-

dine, et post quartam, octavam, et undecimam lectionem, seu Prophetiam Episcopus legit ex libro Tractum, dum cantatur à choro, et pariter per eosdem Diaconos assistentes suo tempore dicitur: *Flectamus genua.* Et *Levate*, ut in Missali (Ibid. n. 14).

12. Cantantur...: aliæ Prophetiæ.... eodem ordine (Ibid. n. 15). Si Episcopus voluerit ipsemet benedicere fontem, quod valde convenit.... sumpto pluviali violaceo ac baculo, ibit.... cum Canonicis paratis.... et alia fiunt et cantantur.... prout in Missali (Ibid. n. 16).

13. Si vero non potuerit, Episcopus id præsare, destinabit aliquem ex dignioribus Capituli, qui pluviali paratus, comitantibus aliquot Acolythis, et ministris cum cereo accenso, et cruce, ea omnia faciet (Ibid. n. 17).

14. Catechumeni baptizentur.... ab Episcopo, aut a digniore ex capitulo.... et per octo dies ante in ipsa Ecclesia, nisi periculum immineat, nullus infans baptizetur (Ibid. n. 18).

15. Si Episcopus id præstiterit, eodem ordine redibit ad altare majus ubi deposito pluviali cum mitra, procumbit ante illud super faldistorio, et pariter omnes in suis locis genuflectunt; et duo Capellani, sive Cantores genuflexi ante scabellum versus cornu Epistolæ, retro Episcopum habentes ante se librum, inchoabunt Litanias; et, si aderunt Ordinandi, prosternent se, per gyrum dum dicuntur Litaniæ; et alia fient, prout in Pontificali Romano de ordinibus dandis, respondente choro, et repetente omnia, quæ ipsi Capellani, sive Cantores dicunt. Et cum pervenerit ad versiculum, *Peccatores*, Episcopus surgit, et ibidem stans deponit paramenta violacea, et accipit alba ac pallium, si est Archiepiscopus (Ibid. n. 19).

16. Diaconus autem, et Subdiaconus, paulo ante depositis planetis violaceis ante pectus plicatis, assumunt dalmaticam, et tunicellam albas, ut præsto sint ad induendum Episcopum (Ibid. n. 20).

17, Episcopus.... revertitur ad suam sedem ubi, dicto *Kyrie eleison*, cantat *Gloria in excelsis* (Ibid. n. 22).

18. Debent moneri aliæ Ecclesiæ Civitatis, ne pulsent campanas, nisi prius audito signo campanarum Ecclesiæ Cathedralis (Ibid. n. 23).

19. Finita Epistola, Subdiaconus, dimisso libro in manu Cæremoniarii, immediate accedens ante sedem Episcopi clara voce dicit: *Reverendissime Pater, annuntio vobis gaudium magnum, quod est Alleluia*; et statim accedens osculatur ejus manum. Tunc is, cui ex officio id incumbit, vel aliquis Canonicus præintonat Episcopo *Alleluia*, qui surgens sine mitra, ter cantat *Alleluia*.... prosequitur Missam, prout in Missali, servatis omnibus Cæremoniis (Ibid. n. 25).

20. Post Communionem, Episcopus, facta purificatione, lavat manus, redit ad sedem, et chorus incipit *Alleluia* pro Vesperis, Episcopo sedente (Ibid. n. 26).

Ad *Magnificat*, Subdiaconus præintonat ei Antiphonam, quam surgens repetit, deinde sedet cum mitra, et imponit incensum more solito. Cum inchoatnr, *Magnificat*, Episcopus descendit ad altare, et deposita mitra, facit cruci reverentiam, osculatur altare, et illud incensat; mox revertitur ad sedem, et incensatur ipse, et alii more consueto: et ipse stans sine mitra expectat finem Cantici *Magnificat* (Ibid. n. 27).

Cum repetitur Antiphona, sedet, accepta mitra, et ea finita, descendit ad altare, dicit, *Dominus vobiscum* et orationem, et Diaconus, *Ite Missa est*, cum duplici, *Alleluia*; datur benedictio, et publicantur Indulgentiæ, ut alias(Ibid. n. 28).

Si Episcopus nequiverit celebrare, sed officio et missæ per alium celebratæ interesse.... finita.... benedictione novi ignis, veniet more solito cum cappa ad Ecclesiam; orabit ante Altare Majus, et ascendet ad sedem suam cum suis Capellanis; et orante Episcopo, surget Celebrans cum ministris qui, donec Episcopus orabit, stabunt, et Episcopo sedente, sedebunt (in scamno ubi parati expectabant adventum Episcopi) (Lib. II, cap. XXVIII, n. 1).

21. Episcopus.... benedicet incensum more solito (Ibid. n. 2).

22. Subdiaconus capiet crucem, et cum Diacono et aliis..... discedet versus sacristiam .... omnia fient quæ superius declarata sunt.... Celebante interim sedente id suo scamno, et surgente apud illud, cum opus fuerit.... incepto (Præconio *Exultet*) accedet ad Altare et ibi stabit, manibusque junctis, in cornu Epistolæ, respiciens Diaconum cantantem (Ibid. n. 3).

23. Cantor.... finita (Prophetia) accedet.... cum debitis reverentiis ad osculandam manum Episcopi.... Episcopus ac omnes genuflectunt excepto Celebrante (cum Diaconus dicet *Flectamus jenua*).... Primas quatuor (Prophetias) cantabunt cantores, vel Acolythi, seu Clerici, alias quatuor Beneficiati, seu Mansionarii, ultimas quatuor Canonici, vel alias, prout.... consuetudo.... suadebit (Ibid. n. 5).

24. Post quartam, octavam et undecimam Prophetiam, Episcopus leget ex libro Tractum (Ibid. n. 6).

25. Finitis Lectionibus, Celebrans.... medius inter Diaconum et Subdiaconum et post ipsum sequente Episcopo, ibit ad benedicendum Fontem baptismalem (Ibid. n. 7).

Interim locatur ante medium altaris faldistorium pro Episcopo, et scabellum pro Celebrante ad sinistram partem (Ibid. n.8).

26. Completa benedictione Fontis.... redeunt omnes eodem ordine ad altare, et Episcopus genuflectit super.... faldistorio,

capite detecto; Celebrans vero deposito pluviali ante dictum scabellum à sinistris Episcopi, Diaconus et Subdiaconus in albis post Celebrantem (Ibid. n. 9).

27. Duo.... cantores, genuflexi ante scabellum post Episcopum et Celebrantem, habentes ante se librum, inchoabunt Litanias.... quibus finitis, surgit Episcopus, et removetur faldistorium (Ibid. n. 10).

28. Celebrans vero accedit ad ejus sinistram, facit cum Episcopo confessionem..... et perficitur Missa, secundum Rubricas Missalis, prout etiam in præcedenti capite legitur (Ibid. n. 11).

CHAPITRE XI.

Le Saint jour de Paques.

1. In die Paschæ.... Episcopus.... Missam solemnem omnino celebrare debet, et in ea communio generalis per ipsum Episcopum erit facienda (Lib. II, cap. XXIX, n. 1).

2. Portatur ad Altare (dicto offertorio) per Subdiaconum vas argenteum... cum.... particulis, prout populi frequentia requiret, coopertum, quod Diaconus collocat ante Crucem, ita ut non impediat thurificationem altaris; et cum Celebrans dicit *Suscipe, Sancte Pater* etc., discooperit illud, et aliquantulum elevat, ac statim reponit super altare et cooperit (Ibid. n. 2).

3. Retrahit se (Episcopus, cum sacram communionem acceperit) ad cornu Evangelii, versa facie ad cornu Epistolæ, et Subdiaconus stabit post ipsum; Diaconus vero stans in cornu Epistolæ versus Celebrantem aliquantulum inclinatus, ac manibus junctis, cantabit confessionem.... Celebrans, cum Subdiacono accedunt .... ad cornu Epistolæ, Diaconus vero relicto dicto cornu Epistolæ (facta ab Episcopo super populum signo crucis) vadit ad cornu Evangelii, et capit cum debitis reverentiis.... pyxidem coopertam, cum hostiis, et eamdem discooperit, et Episcopus firmat se in medio altaris, illi renes vertens, ad cujus dexteram stat Diaconus cum particulis consecratis, ad sinistram Subdiaconus, cum patena, eodemque tempore vocentur duo.... Acolythi, cottis induti cum mantili albo, quod genuflexi sustinent ante communicandos, hinc inde ambabus manibus, per quatuor angulos, quousque perfecta fuerit communio.... osculantur (Diaconus et Subdiaconus) primo manum, deinde faciem Episcopi, qui eis dicit *Pax tecum*, et illi respondent *Et cum Spiritu tuo.* (Debent Canonici parati ante communionem osculari manum Episcopi Celebrantis, et sumpta Communione faciem. Per latus sinistrum Celebrantis discedant (qui purificationem accepturi sunt) et ibi in cornu Epistolæ accipiant purificationem de manu Sacristæ, vel ministri

calicem cum vino et mappula ad tergendum appensa, ministrantis (Lib. II, cap. XXIX, n. 3, 5).

Omnes (postquam S. Communionem sumpserint) quiete, devote et ordine suo pogredi curent (Ibid. n. 4.)

3. Illam (pyxidem) sub Baldalchino, si commode fieri potest.... portat ad locum ubi asservatur Sanctissimum Sacramentum (aliquis Presbyter paratus cum stola et cotta, seu pluviali) præeuntibus Clericis cum intorticiis et aliquibus de Clero comitantibus (Ibid. n. 7).

CHAPITRE XII.

De la Procession du jour de St. Marc et de celle des Rogations.

(*Voir la page* 367 *de Baldeschi*).

1. Congregatur de mandato Episcopi totus Clerus tam Sæcularis et Regularis.... tunc incipiet a deputatis dirigi Processio, ordine solito, in qua prius procedunt Confraternitates Laïcorum, deinde Religiosi, postmodum Clerus Ecclesiæ Collegiatæ, et ultimo Clerus Ecclesiæ Cathedralis cujus Canonici omnes, si commode fieri poterit, erunt parati paramentis sibi competentibus, quemadmodum solent, Episcopo celebrante.... et ultimo loco procedet Episcopus paratus pluviali..... violaceo, et mitra simplici, medius inter duos Canonicos assistentes, paratos Dalmaticis, et manu sinistra Baculum pastoralem gestabit, dextera vero populo benedicet (Lib. II, cap. XXXII, n. 1).

2. Si erit Archiepiscopus, præibit Crux Archiepiscopalis.... Si consuetum sit in hujusmodi Processione portari aliquas Sanctorum Reliquias et sacras Imagines, servabitur consuetudo (Ibid. n. 2).

3. Ipsa via.... ab omnibus in ea habitantibus mundetur (Ibid. n. 4).

4. Prælati, si qui aderunt, de gremio Ecclesiæ, ibunt immediate ante Episcopum; alii vero Prælati, Magistratus et alii nobiles Laïci post Episcopum (Ibid. n. 5).

5. In Ecclesia, ad quam Processio pervenerit, per Episcopum, vel per Celebrantem, cantata per cantores antiphona de Beata Virgine, et de Sancto Titulari, subjungentur propriæ orationes (Ibid. n. 6).

6. Eadem servantur (in Rogationibus) sed aliquanto remissius : convenit tamen in his Episcopum paratum cum Ministris intervenire, vel saltem cum cappa (Ibid. n. 7).

7. Ad similitudinem harum Processionum regulari poterunt et aliæ Processiones extraordinariæ, quæ fieri quandoque contingit ad placandam iram Dei (Ibid. n. 8).

CAAPITRE XIII.

De la Procession de la Fete-Dieu.

(*Voir la page* 368 *de Baldeschi*).

1. Omnes.... deberent, si fieri possit in hac Processione, si non funalia, saltem candelas ceræ albæ, accensas manibus portare (Lib. II, cap. XXXIII, n. 4).

2. Ordo autem describendus in ..... rotulo erit, ut præcedant Confraternitates laïcorum, deinde Religiosi, secundum ordinem antiquitatis, vel prout de jure, vel consuetudine præcedere solent; postmodum curiales, et officiales portantes intorticia accensa, inter quos ultimo loco ibunt nobiliores, et magistratus, deinde clerus; hoc est, primo minister portans crucem Ecclesiæ Cathedralis, medius inter duos Clericos portantes duo candelabra cum candelis accensis; deinde, si aderunt clerici seminarii, et post eos Curati Ecclesiarum parochialium cum cottis; tum Ecclesiæ Collegiatæ cum eorum insignibus, si alias illa deferre solent; et ultimo loco clerus Ecclesiæ Cathedralis, cujus Ecclesiæ saltem octo beneficiati, seu mansionarii erunt parati cum pluvialibus albis pro deferendis hastis baldachini in principio processionis, ut infra dicitur; et deinde ibunt ante Canonicos, qui similiter omnes una cum Dignitatibus erunt parati paramentis albis sibi competentibus, quemadmodum solent parari, Episcopo solemniter celebrante, incipiendo à junioribus, et inferioribus hoc ordine; videlicet, primo Subdiaconi, et Diaconi cum tunicellis et dalmaticis, deinde Presbyteri cum planetis, ultimo loco Dignitates cum pluvialibus; et, si erit Archiepiscopus, portabitur immediate ante prædictos octo Beneficiatos paratos, et Canonicos, per aliquem Subdiaconum paratum medium inter duos Acolythos ceroferarios crux Archiepiscopalis (Ibid. n. 5).

3. Ante Episcopum immediate ibit minister de Baculo serviens, seu juxta loci consuetudinem, Dignitas, vel Canonicus paratus pluviali baculum, prædictum à terra elevatum ambabus manibus portans.(Ibid. n. 6).

4. A lateribus hinc inde ibunt octo Capellani cum cottis, qui in Missa servierunt, quatuor pro qualibet parte, portantes eadem funalia accensa, quæ pro Missa servierunt; et post eos duo Acolythi cum duobus thuribulis continuo Sanctissimum Sacramentum per viam thurificantes (Ibid. n. 7).

5. Sequetur Episcopus sub baldachino, (1) capite detecto, portans manibus suis Sanctissimum Sacramentum in tabernaculo inclusum, medius inter duos Diaconos assistentes paratos, hinc inde Pluvialis fimbrias elevantes (Ibid. n. 8).

6. Post Episcopum immediate minister, de mitra serviens, cum cotta, et velo ad collum, mitram ipsam manibus gestans (Ibid. n. 9).

7. Si aderit Legatus de latere, vel alius Cardinalis, aut Metropolitanus, seu Nuntius Apostolicus, habens facultatem Legati de latere; vel alius Prælatus, ipso Episcopo superior, ibunt immediate post Episcopum cum cappa (Ibid. n. 10).

8. Alii vero Episcopi extranei, et Prælati post eos in habitu eorum ordinario, hoc est, mantelletto supra Rochettum. Et si una cum Legato, vel alio Cardinali adesset Metropolitanus, vel Nuntius, seu alius Prælatus, Episcopo superior, tunc solus Cardinalis, vel soli Cardinales, si plures essent, erunt cum cappa, cæteri vero omnes in habitu ordinario, ut supra (Ibid. n. 11).

9. Cavendum etiam erit, ne in hac processione actus scenici, vel ludicri, et indecori intermisceantur, sed omnia cum gravitate, et devotione fiant, et procedant (Ibid. n. 12).

10. Deputentur etiam nobiles viri, seu Barones, et alii, qui hastas Baldachini per viam processionis portent, et qui illos in tempore, quando opus erit, vocet (Ibid. n. 13).

11. Episcopus... Missæ... paratus ... assistit (Ibid. n. 15).

12. Elevato SS. Sacramento, vel etiam ante.... junior Magister Cæremoniarum curabit, ut Processio secundum ordinem in.... rotulo descriptum dirigatur, et procedat (Ibid. n 16).

13. Postquam Celebrans ipse communionem sumpserit, et SS. Sacramentum, in Processione deferendum, in tabernaculo (ostensorio) incluserit.... si qui.... erunt qui cum paramentis in Processione ire debeant, unusquisque.... (illa) induet... discedentibus duobus Diaconis assistentibus ad se parandum in loco suo, duo ultimi juniores Canonici venient ad assistendum Episcopo, donec primi parati revertantur; quibus reversis, et ipsi ad se parandum, ibunt (Ibid. d. 17).

(1) Baldachinum .... quod super Episcopum ac res sacras in Processionibus gestari consuetum est, sex vel octo hastis sublevatur ..... Ordo autem hujusmodi hastas gestandi talis est, ut dignior ferat primam hastam, quæ est ante Episcopi dexteram, secundus alteram quæ prima est ante Episcopi sinistram..... et sic deinceps; ita ut minus digni habeant postremas hastas post tergum Episcopi (Lib. I, cap. XIV. n. 1, 2).

13. Interim (finita Missa).... ministrante naviculam Presbytero assistente.... Episcopus stans cum mitra, imponet thus in duobus thuribulis.... Accedit ad altare ubi deposita mitra, genuflexus.... thurificabit SS. Sacramentum (Ibid. n. 19).

14. Beneficiati.... parati.... hastas baldachini.... portabunt per totam Ecclesiam, et in porta Ecclesiæ illas relinquent in manibus Laïcorum (Ibid. n. 21).

15. Per viam Processionis semper Episcopus aliquos Psalmos vel hymnos submissa voce recitabit, respondentibus Diaconis Assistentibus (Ibid. n. 22).

16. Dum Processio erit in fine, Episcopus sub baldachino ibit usque ad cancellos, vel Presbyterium, vel ad gradus altaris, juxta Ecclesiæ structuram (Ibid. n. 23).

17. Episcopus... deposito velo, genuflectet super pulvino in infimo gradu altaris: mox surget et imponet incensum.... et iterum genuflexus SS. Sacramentum... thurificabit (Ibid.n. 26).

18. Episcopus surgens, ex libro, quem Diaconi assistentes genuflexi hinc inde sustinebunt, cantabit orationem *Deus qui nobis sub sacramento* etc. Qua finita accedet ad altare, et accepto.... Ostensorio cum SS. Sacramento, illud ambabus manibus velatis elevatum tenens, vertens se ad populum, cum illo signum crucis super populum ter faciet, nihil dicens. Quo facto iterum deponet SS. Sacramentum super altare, deponet velum, et genuflectet, ut supra (Ibid. n. 27).

19. Tunc Presbyter Assistens in cornu Epistolæ, stans versus populum, facta prius debita reverentia cum genuflexione SS. Sacramento, publicabit Indulgentias, in forma consueta, à Summis Pontificibus, et ab Episcopo concessas omnibus qui Processioni interfuerunt (Ibid. n. 28).

20. Et advertatur, ut intorticia et candelæ quæ in Processione delata fuerunt, non extinguantur, donec Episcopus cum SS. Sacramento benedictionem.... dederit (Ibid. n. 29).

2.1 Omnibus expeditis, Episcopus, facta aliquantulum oratione ante SS. Sacramentum, post debitam genuflexionem, atque accepta Mitra extra cancellos, discedet cum Canonicis, in Sacristiam, ubi paramenta deponet (Ibid. n. 30)

22. Si Episcopus voluerit.... SS. Sacramentum pro dicta Processione conficere, poterit.... missam planam sine cantu legere, omissa pro hac die, propter Processionem, ad celeriorem actus expeditionem, et ad evitandum calorem, missa solemni; et in fine Missæ Canonici et alii, ut supra capiunt paramenta (Ibid. n. 31).

23. Episcopus vero, depositis Manipulo et Planeta, capiet Pluviale; et cætera omnia fient quæ superius declarata sunt (Ibid. n. 32).

24. Conveniens esset ut ob reverentiam tanti Sacramenti

(discooperti supra altare) tam Episcopus, quam Canonici, et omnes præsentes, et in choro assistentes, durante officio, starent semper, capite detecto, et nunquam sederent.... Non omittant saltem..... detecto capite..... divinis officiis assistere (Ibid. n. 33).

CHAPITRE XIV.

De l'Orgue, de l'Organiste, et des Musiciens ou Chantres, et de ce qu'ils doivent observer pendant les divers Offices.

1. In omnibus Dominicis, et omnibus festis per annum occurrentibus, in quibus populi à servilibus operibus abstinere solent, decet in Ecclesia organum, et musicorum cantus adhiberi.

2. Inter eas non connumerantur Dominicæ Adventus, et Quadragesimæ, excepta Dominica tertia Adventus, quæ dicitur; *Gaudet*, et, quarta Quadragesimæ, quæ dicitur *Lætare*, sed in missa tantum; item exceptis festis, et feriis infra Adventum, aut Quadragesimam occurrentibus, quæ cum solemnitate ab Ecclesia celebrantur; ut die SS. Matthiæ, Thomæ Aquinatis, Gregorii Magni, Josephi, Annunciationis, et similibus infra Adventum, et Quadragesimam occurrentibus. Item. feria quinta in Cœna Domini, ad Missam tantum, et Sabbato sancto ad missam et ad Vesperas; et quandocumque occurreret celebrare solemniter, et cum lætitia pro aliqua re gravi.

3. Quotiescumque Episcopus solemniter celebraturus, aut Missæ solemni per alium celebrandæ in festis solemnioribus, interfuturus Ecclesiam ingreditur, aut, re divina peracta, discedit, convenit pulsari organum.

4. Idem fit in ingressu Legati Apostolici, Cardinalis, Archiepiscopi, aut alterius Episcopi, quem Episcopus Diœcesanus honorare voluerit, donec prædicti oraverint, et res divina sit inchoanda.

5. In Matutinis, quæ solemniter celebrantur in festis majoribus, possunt pulsari organa ab Hymno: *Te Deum laudamus*, etc., prout in Vesperis: et in Matutinis, noctis Nativitatis Domini, etiam à principio ipsarum.

6. Regulare est, sive in Vesperis, sive in Matutinis, sive in Missa, ut primus versus Canticorum, et Hymnorum, et pariter versus Hymnorum, in quibus genuflectendum est, qualis est Versiculus: *Te ergo quæsumus*, etc. et Versiculus: *Tantum ergo Sacramentum*, etc., quando ipsum Sacramentum est super altari, et similes, cantentur à choro in tono intelligibili, non autem ab organo: sic etiam Versiculus: *Gloria Patri et Filio*, etc., etiamsi Versiculus immediate præcedens fuerit à choro pariter decantatus; idem servatur in ultimis versibus Hymnorum.

7. In aliis autem horis Canonicis, quæ in choro recitantur, non est consuetum interponere organum. Sed si in aliquibus locis

consuetum esset organa pulsari etiam inter horas Canonicas, aut aliquas earum, ut est hora Tertia; præsertim quando cantatur, dum Episcopus solemniter celebraturus capit sacra paramenta, poterit talis consuetudo servari: sed advertendum erit, ut, quandocumque per organum figuratur aliquid cantari, seu responderi alternatim versiculis Hymnorum, aut Canticorum, ab aliquo de choro intelligibili voce pronuntietur id quod ab organo respondendum est. Et laudabile esset ut aliquis cantor conjunctim cum organo voce clara idem cantaret.

8. In Vesperis solemnibus organum pulsari solet in fine cujuslibet Psalmi, et alternatim in Versiculis Hymni, et Cantici: *Magnificat* etc., servatis tamen regulis supradictis.

9. In Missa solemni pulsatur alternatim, cum dicitur: *Kyrie eleison*, et *Gloria in excelsis* etc., in principio Missæ; item finita Epistola; item ad offertorium; item ad *Sanctus*, etc., alternatim; item dum elevatur sanctissimum Sacramentum graviori, et dulciori sono; item ad *Agnus Dei*, etc., alternatim; et versiculo ante orationem post Communionem; ac in fine Missæ.

10. Sed cum dicitur Symbolum in Missa, non est intermiscendum organum, sed illud per chorum cantu intelligibili proferatur.

11. Cavendum autem est ne sonus organi sit lascivus, aut impurus, et ne cum eo proferantur cantus, qui ad officium, quod agitur, non spectent, nedum profani, aut ludrici, nec alia instrumenta musicalia præter ipsum organum addantur.

12. Idem quoque cantores, et musici observent, ne vocum harmonia, quæ ad pietatem augendam ordinata est, aliquid levitatis, aut lasciviæ præ se ferat; ac potius audientium animos à rei divinæ contemplatione avocet, sed sit devota, distincta, et intelligibilis.

13. In Missis, et officiis Defunctorum, nec organo, nec musica, quam figuratam vocant, utimur, sed cantu firmo, quem etiam tempore Adventus, et Quadragesimæ in ferialibus diebus adhiberi convenit (Lib. I, cap. XXVIII).

CHAPITRE XV.

Des Oraisons ou Collectes, et de leurs divers tons.

Sciendum est duos esse orationum tonos, alterum solemnem, alterum simplicem; seu alterum festivum, alterum ferialem; et tono quidem solemnir utimur in festis duplicibus, et semiduplicibus, in Matutinis, Missis, et Vesperis; altero vero simplici in ferialibus, et festis simplicibus, ac pro defunctis, et in aliis, quæ occurrunt extra Matutinum, Missas, et Vesperas, etiamsi diebus solemnibus recitentur, ut in cæteris horis Canonicis, in benedictionibus candelarum, palmarum, et similibus. Differentia autem inter solemnem et simplicem tonum est juxta antiquum ritum, et observantiam Capellæ Papalis, quia solemnis duas tantum

habet variationes, et regulariter prima variatio fit per duas notas descendendo, et redeundo ad eumdem tonum, videlicet,

Fa, mi, re, fa.

et in prima clausula orationis, quæ habet verbum, videlicet in fine dictæ clausulæ, quæ gemino puncto à sequenti clausula solet designari secundum rectam orthographiam ; quemadmodum apparet ex propositæ orationis modulatione,

De - us, qui in - ter cæ - te - ra po - ten - ti - æ tu -

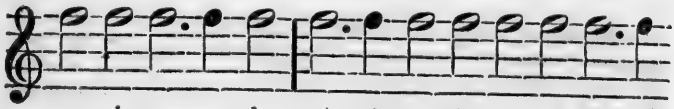

æ mi - ra - cu - la é - ti - am in se - xu frá - gi -

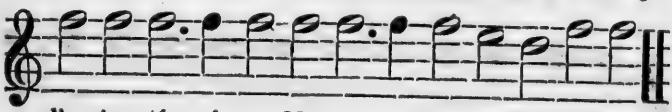

li vic - tó - ri - am Mar - ty - ri - i con - tu - lis - ti.

Secunda vero variatio fit per unam notam descendendo videlicet :

Fa, mi.

in fine secundæ clausulæ sequentis, quæ pariter vel gemino puncto, vel puncto et virgula constat,

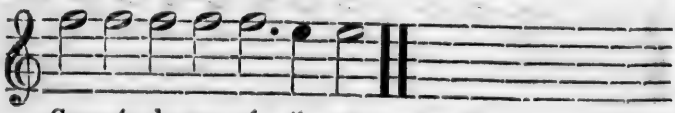

Con - cé - de pro - pí - ti - us ;

ac deinceps sequente clausula finali, uniformi tono sine declinatione vocis completur, videlicet :

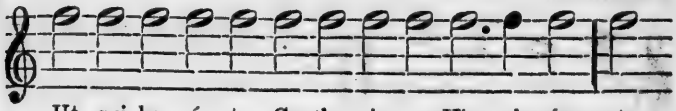

Ut qui be - á - tæ Ca - tha - ri - næ Vir - gi - nis et

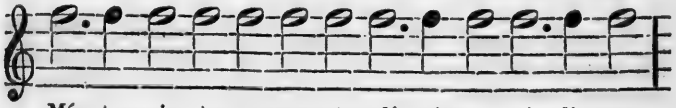

Már - ty - ris tu - æ na - ta - lí - ti - a có - li - mus,

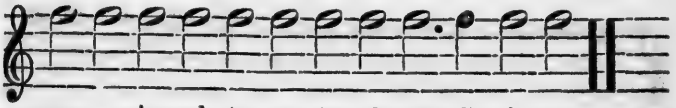

per e - jus ad te ex - ém - pla gra - di - á - mur.

Conclusiones etiam earumdem orationum in tono selemni diversimode variantur, prout ipsæ conclusiones diverso modo sunt conceptæ. Aut enim dicitur, *Per Dominum nostrum, etc.* aut *Qui vivis, et regnas, etc.* Primo casu fit variatio per unicam notam in fine primæ clausulæ sine verbo, videlicet :

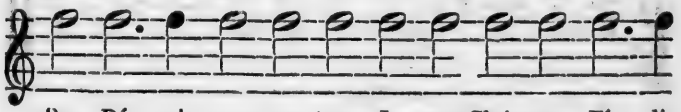

Per Dó - mi - num nos - trum Je - sum Chris - tum Fí - li-

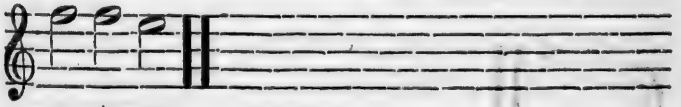

um tu - um.

In secunda vero clausula, per duas notas, videlicet :

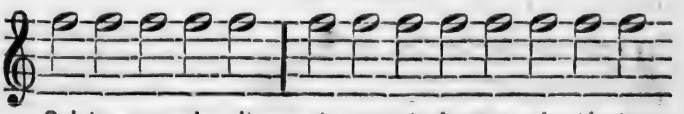

Qui te - cum vi - vit, et reg - nat in u - ni - tá - te

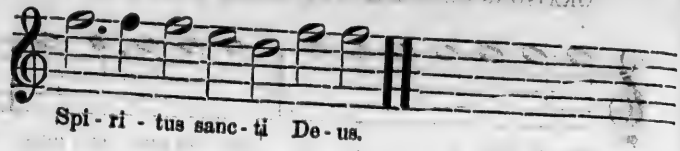

In tertia vero, et ultima nulla fit variatio, prout de oratione dictum est, nimirum :

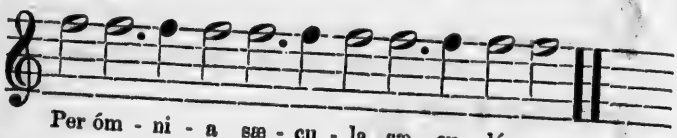

Secundo casu, cum dicitur, *Qui vivis, et regnas, etc.*, in qua sunt duæ tantum clausulæ, prima variatur per duas notas, videlicet:

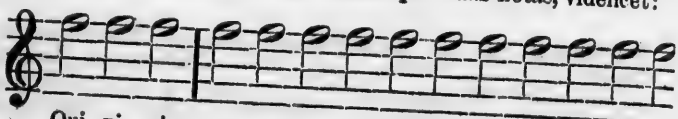

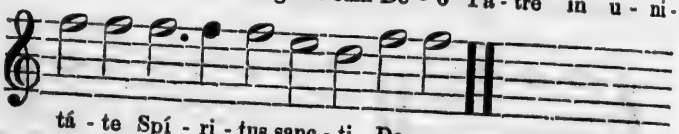

secunda, et finalis non variatur.

Tonus vero simplex, et ferialis nullam habet variationem, sed cum eo utimur, uniformi tono, et voce proferimus orationes, a principio usque ad finem, et pari modo in earum conclusionibus ut patet in hoc modulationis exemplo.

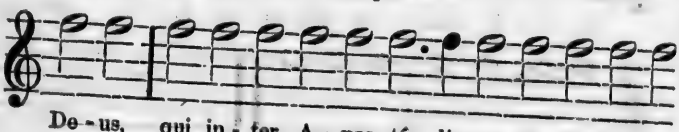

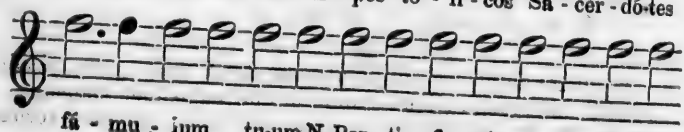

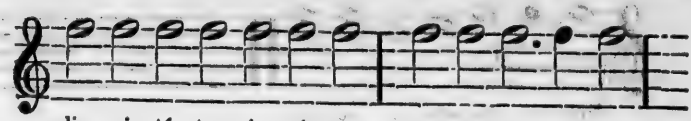

dig - ni - tá - te vi - gé - re, præ-sta quæ - su - mus,

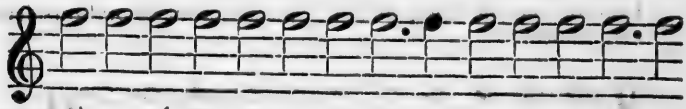

ut e - ó - rum quo-que per - pé - tu - o ag - gre - gé - tur

con - sór - ti - o.

Excipiuntur etiam ab hac regula orationes, et versiculi, qui cantantur pro defunctis extra Missas, ut in Vesperis, et Matutinis, et aliis officiis, in quibus in fine orationum, et versiculorum deprimitur vox per tertiam, hoc est, à *Fa*, ad *Re*, in ultimis syllabis, ut pariter ex primo alio exemplo constat.

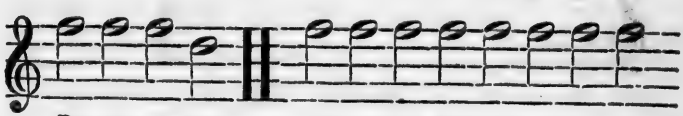

Pa - ter nos-ter. Et ne nos in - dú - cas in ten -

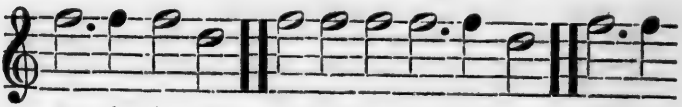

ta - ti - ó - nem. A por - ta ín - fe - ri. Dó - mi -

nus vo - bís - cum. O - ré-mus.

Regulare autem est, ut in utroque tono, voce gravi et competenti interposita aliqua mora, in fine cujuslibet clausulæ, et præsertim in clausula finali, cum decore, et gravitate recitentur orationes (Lib. I, cap. XXVII).

CHAPITRE XVI.

Du chant du Confiteor

STATIM finito sermone, Diaconus, qui cantavit Evangelium, stans ante infimum gradum solii, conversus ad Episcopum stantem cum mitra, capite inclinato, cantabit confessionem in tono sequenti: et dum dicet, *Tibi Pater, et, Te Pater*, si fuerit Canonicus profunde se inclinabit, si non fuerit Canonicus, genuflectet.

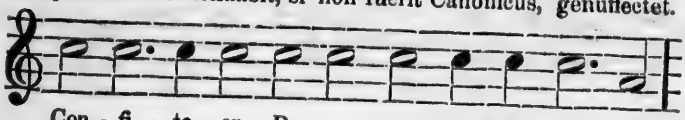

Con - fi - te - or De - o om - ni - po - tén - ti,

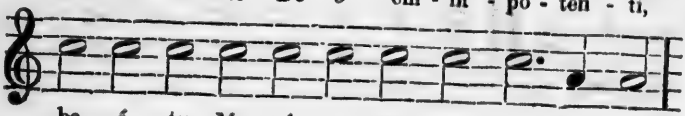

be - á - tæ Ma - rí - æ sem - per Vír - gi - ni,

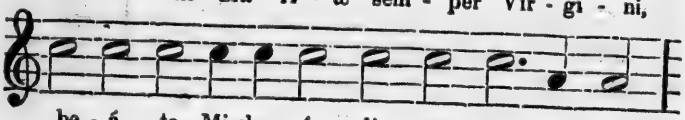

be - á - to Mi-cha - é - li Ar - chán - ge - lo,

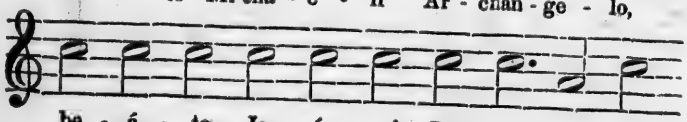

be - á - to Jo - án - ni Bap - tís - tæ, sanc -

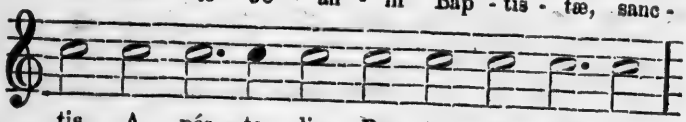

tis A - pós - to - lis Pe - tro, et Pau - lo,

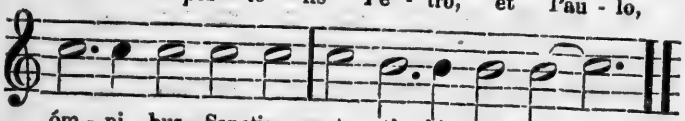

óm - ni - bus Sanctis, et ti - bi Pa - ter.

Quod dum dicit, genuflectit vel se inclinat coram Pontifice. Tum surgit et continuat.

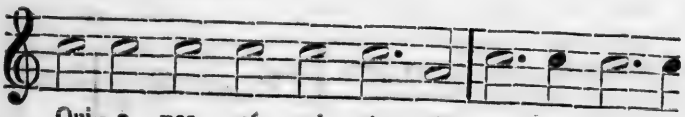

Qui - a pec - cá - vi ni - mis co - gi - ta - ti-

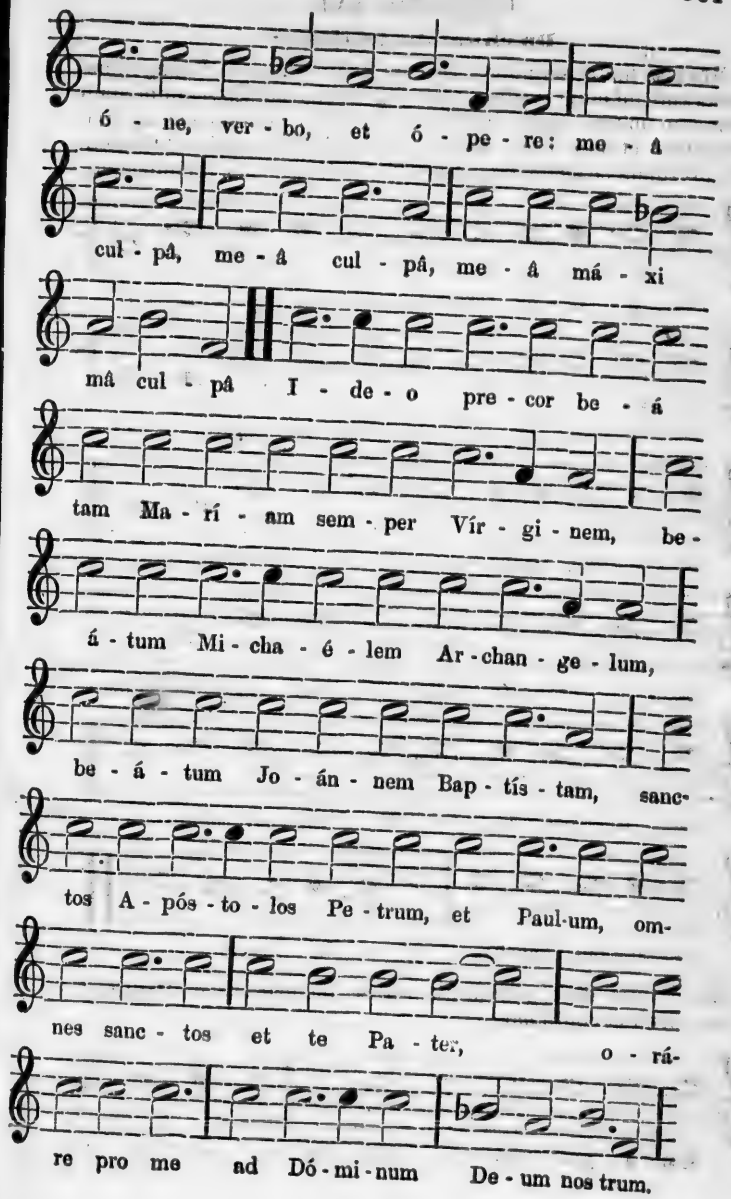
ó - ne, ver - bo, et ó - pe - re: me - â
cul - pâ, me - â cul - pâ, me - â má - xi
mâ cul - pâ I - de - o pre - cor be - á
tam Ma - rí - am sem - per Vír - gi - nem, be -
á - tum Mi - cha - é - lem Ar - chan - ge - lum,
be - á - tum Jo - án - nem Bap - tís - tam, sanc-
tos A - pós - to - los Pe - trum, et Paul-um, om-
nes sanc - tos et te Pa - ter, o - rá-
re pro me ad Dó - mi - num De - um nos trum.

Finita confessione per Diaconum, Episcopus sedet et sermocinator, qui in pulpito dum cantatur confessio, genuflectet, surgens publicabit Indulgentiam in forma superius enuntiata, p. 447.

Publicata Indulgentia, Episcopus, deposita mitra, surget et leget ex libro per ministrum de eo servientem supra caput sustentato, in tono orationis versus ad populum, ut supra p. 447.

Si fuerit Archiepiscopus, statim publicata Indulgentia, Capellanus portabit ante illum crucem quam genuflexus tenebit, et Achiepiscopus surgens, deposita Mitra, prius cruci caput profunde inclinabit, et deinde adhuc stans prosequitur *Preciebus* etc, et sic detecto capite, solemniter benedicet. (Lib. II, cap. XXXIX).

TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

ABLUTION. Un Prêtre qui aurait pris les ablutions à une première Messe ne peut pas en dire une seconde, 15.—Il faut faire attention que la Rubrique porte *Abluit pollices et indices*, et non pas seulement *extremitates digitorum*. On doit présenter à l'ablution les autres doigts qui auraient touché la sainte hostie. C'est une louable coutume de prendre peu de vin et beaucoup d'eau. Pour recevoir les ablutions on appuie le calice sur l'autel : il faut éviter de se pencher d'une manière inconvenante ; prendre garde qu'aucune goutte ne tombe des doigts, 74. Manière de recevoir l'ablution quand le saint Sacrement est exposé, 91, 323, 403.

ABSOUTE POUR LES DEFUNTS, 373. Absoute très solennelle pour le Pape, l'Evêque, le Souverain, le Métropolitain, un Cardinal, 374.

ACOLYTES. Leur office pendant la Messe, 136. Manière dont ils doivent porter leurs chandeliers, 136, 142. Ils peuvent s'asseoir pendant que le Célébrant est assis, mais sans jamais se couvrir, 142. Aux Messes des morts, ils assistent à l'évangile les mains jointes, 190. Ils conservent leurs flambeaux jusqu'à la communion, 191. Leur office à une Messe chantée sans Diacre ni Sous-Diacre, 204, 210, 219. Ils ne doivent pas s'asseoir sur la même banquette que le Célébrant, 206. Ils doivent se mettre à genoux au verset *Et incarnatus est*, 206. Leurs fonctions aux Vêpres solennelles, 242 ; aux Vêpres dans les petites églises, 276 ; aux Processions, 281. Ils ne font pas de salut lorsqu'ils portent leurs chandeliers à côté de la croix de Procession, 282, 290, 308, 310, 325, 343, 361.

ACTION DE GRACES. Commence au départ de l'autel. Il faut dire les prières indiquées par la Rubrique, plutôt que le *Te Deum*, 77. Il faut la faire avec dévotion en lieu convenable, 77.

ADJUVA NOS, DEUS. A ce verset, le Chœur se met à genoux, 123. Les Ministres sacrés s'y mettent sur le bord du marchepied, 146, 158. Exception pour le Célébrant lorsqu'il récite ces paroles qui doivent être ensuite chantées, 299.

AGNUS DEI. Ne se dit pas à la Messe du Samedi saint, 365, 427.

ALLELUIA. Se dit six fois après l'épître aux Messes du Samedi saint, même privées, 366.

AMICT. Ne pas faire le signe de la croix avec l'amict, mais avant de le prendre, 40. Le baiser à l'endroit de la croix, qui doit être au milieu, *Ibid.*

ANGELUS. Se dit à genoux à midi du samedi, même pendant le carême, 239, 271.

ANNONCIATION. Quand l'Annonciation tombe un des cinq premiers jours de la Semaine sainte, elle est renvoyée après l'octave de Pâques *quoad officium* et non *quoad feriationem*; si elle tombe le Vendredi saint ou le Samedi saint, elle est transférée *quoad officium et feriationem*, 7. Au verset *Et incarnatus est*, les Ministres sacrés, lorsque cette fête est transférée, se mettent à genoux *in die translationis tantum*, 160, 172, 183.

ANTIENNE. Lorsque quelqu'un entonne une antienne, tous ceux du Chœur (au moins du côté où l'antienne est entonnée) qui sont du même ordre ou d'un ordre inférieur, doivent être debout, 239, 267. L'antienne de la sainte Vierge, qui termine l'Office, se dit à genoux, à l'exception du samedi soir, du dimanche et du temps pascal, 239. Manière d'annoncer les antiennes aux Vêpres, 251, 252; aux Offices pontificaux, 267; aux Matines, 273. On ne les annonce pas aux Offices des morts, 275, 372; ni aux Offices de la Semaine sainte, 316. Il vaudrait mieux psalmodier simplement les antiennes prescrites pour certaines Processions, que de les chanter mal, 385.

APERI. Cette prière se dit à genoux, 238.

ASPERSION DE L'EAU BENITE. Doit se faire tous les dimanches, excepté quand l'Evêque célèbre la Messe solennelle, 126; par celui qui doit célébrer *Ibid.* Manière de la faire, l'Evêque présent, 129; dans les petites églises, 130, 212. On ne fait pas l'aspersion de l'autel quand le saint Sacrement est exposé, 128.

ASSISTANTS. Voy. *Prêtre*, *Diacre* et *Chapiers*.

AURORE. Ce qu'on entend par l'aurore quand il s'agit de la Messe, 13. Il ne paraît pas possible d'excuser de faute grave un Prêtre qui, sans nécessite préssante, célèbrerait la Messe tellement avant le jour, qu'on ne pourrait en aucune manière dire qu'il a célébré à l'aurore. Il faut raisonner de même pour ce qui regarde l'heure de midi, 13.

AUTEL. Lorsque l'autel n'est pas fixe, il faut étendre le corporal, placer le calice, l'hostie sur la pierre sacrée, 47. On doit veiller à ce qu'on ait pour les autels le respect dû à leur consécration, *ibid.* L'autel du saint Sacrement, en Italie, souvent n'est pas le grand autel, 82, 85. On n'asperge pas l'autel quand le saint Sacrement est exposé, 128. Manière de parer l'autel aux Offices des morts, 188, 371. Coutume de mettre des parements (un devant d'autel) de la couleur du jour, 284, 315, 318, 350, 371, 379, 388, 400, 418, 430. Dépouillement des autels le Jeudi saint, 327, 407. On ne met pas de fleurs à l'autel pour la bénédiction des cierges, ni dans les tems de pénitence, 381. Le dimanche des Rameaux, on peut mettre des rameaux entre les chandeliers au lieu de fleurs, 301.

AVE, MARIS STELLA. Pendant la première strophe de cette hymne, on se met à genoux, 238, 243, 257.

AVE REGINA CŒLORUM. Les samedis de carême, lorsqu'on dit les Vêpres avant midi, cette antienne se dit à genoux, 239, 271.

B

BAISER. Quand un Ministre présente quelque chose au Célébrant, il baise d'abord l'objet présenté, puis sa main; en recevant de lui quelque chose, il baise d'abord la main, puis l'objet: ces baisers n'ont pas lieu aux Offices des morts, 142, 168, 190. Un chanoine faisant l'office de Diacre doit faire les baisers ordinaires, 167.

BALDAQUIN. Le trône de l'Evêque est surmonté d'un baldaquin, 429. Mais un Evêque hors du lieu de sa juridiction doit officier sans baldaquin, 461.

BANQUETTE. Le Célébrant doit avoir une banquette, et non un fauteuil pour s'asseoir au *Kyrie*, au *Gloria*, au *Credo*, 144, 145, 147; pendant les proses et certains traits, 146. Il se rend à la banquette *per breviorem*, et il retourne à l'autel *per longiorem*, 145, 146 148, 182. Exceptions, 189, 207. Aux Offices des morts la banquette est nue, 188. Les Acolytes ne doivent pas s'asseoir sur la même banquette que le Célébrant, 206.

BARRETTE. On ne doit jamais la placer ni sur le calice ni sur le missel, 40, 45. Le Prêtre est couvert de sa barrette pour aller à l'autel, 42. Si elle n'a que trois pointes, on met à gauche le côté qui n'en a pas; on met toujours un des angles au milieu du front, 42. Si l'on porte le calice, on salue sans l'ôter; mais si on ne le porte pas, on ôte la barrette pour saluer, 42, 44, 54, 65, 203. On l'ôte même en portant le calice lorsqu'on se met à genoux devant le saint Sacrement exposé ou pendant l'élévation, ou pendant que l'on distribue la sainte communion, 44. On l'ôte et on la donne aux Ministres avant de saluer l'autel, 45, 86, 144, 154, 165, 179. Pour s'en retourner à la sacristie, on se couvre de la barrette après avoir salué l'autel, 76, 165. On l'ôte aussitôt qu'on est en vue du saint Sacrement exposé, 90. Manière de tenir la barrette en marchant, 112. Au chœur, on est couvert de la barrette lorsqu'on est assis, et seulement lorsqu'on est assis, 117. On l'ôte quand il faut se lever, lorsqu'il faut rendre un salut, faire quelques inclinations, *ibid.* On tient la barrette à la main lorsqu'on va recevoir les cierges bénits, les cendres, les rameaux, etc., 122. Il faut l'ôter pendant les Vêpres au *Gloria Patri*, etc. Dans les Processions en dehors de l'église, tous se couvrent (si ce n'est lorsqu'on porte le saint Sacrement), à l'exception du Thuriféraire, du Sous-Diacre portant la croix, des Acolytes et du Cérémoniaire; dans l'église tous sont découverts, à l'exception du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre, 282, 283, 291, 308, 310.

BENEDICAMUS DOMINO. Le Célébrant doit le dire, même à la Messe solennelle, où il est chanté par le Diacre, 186.

BENEDICITE, PATER REVERENDE ou REVERENDISSIME. On dit le premier à un simple Prêtre pour l'inviter à bénir l'encens: on dit le second à un Prélat en cette manière: *Benedicite, reverendissime Pater*; 160, 166.

BENEDICTION. Manière de la donner à la Messe, 76; après avoir distribué la sainte communion hors de la Messe, 87; à la Messe devant le saint Sacrement exposé, 92. L'Evêque donne la béné-

diction tête couverte, lorsqu'il assiste à la Messe solennelle, 204 : lorsqu'il assiste aux Vêpres, 265 ; lorsqu'il y préside, 269. Manière de donner la bénédiction du saint Sacrement, 263 ; lorsque l'Evêque est présent, 266. Le Prêtre ne fait qu'un signe de croix, et l'Evêque en fait trois, 262. . Après le se sermon, 447.

BENEDICTION des cierges, 285, 380 ; des cendres, 293, 387 ; des rameaux, 301, 392.

BENEDICTUS QUI VENIT doit être chanté après la consécration, 125.

BOUGEOIR. On l'emploie, l'Evêque présent à la Messe solennelle, 200. A la Messe pontificale, il faut un Clerc pour le porter, 434. Le Clerc qui porte le bougeoir s'approche du livre toutes les fois que l'Evêque lit ou chante ; il est de service même à l'autel, 459.

BOURSE. La Bourse se porte sur le calice, l'ouverture tournée du côté du Célébrant, 39. Se place au côté de l'évangile, l'ouverture tournée vers le milieu de l'autel, à moins que sa forme ne demande qu'on la pose dans un autre sens, 46. On la place de manière à ce que la cire ne puisse dégoutter dessus, *ibid.* A moins que le Prêtre ne soit accompagné par de vrais Clercs lorsqu'il se rend à l'autel avec la bourse, il doit la porter lui-même 427.

BURETTES. D'après la Rubrique elles devraient être d'une matière transparente, 101. Il ne paraît pas convenable de poser les burettes sur le coin de l'autel, 163, 207.

C

CALICE. Si une mouche tombait dans le calice, que faudrait-il faire ? 26. On ne doit mettre sur le calice ni mouchoir, ni autre chose, 39. Pourquoi, lorsqu'il est couvert du voile, présente-il en France un autre aspect qu'en Italie ? 40. Il faut avoir soin de placer le calice sur la pierre consacrée, 57. Le Prêtre qui va dire la Messe doit porter son calice lui-même, 102.

CALOTTE. Personne ne doit porter la calotte, *dum ministrat.* La tolérer au chœur pour les enfants, c'est la dernière limite de l'indulgence, 99. On doit ôter sa calotte lorsqu'on est encensé, 117 ; lorsqu'on va recevoir les cierges bénits, les cendres, les rameaux, etc., 122. Le Cérémoniaire peut porter une calotte dans les Processions, 283, 291.

CANON. Obligation de réciter le canon à voix basse, 3.

CAPITULE. Lorsque l'Evêque officie, le capitule de Tierce est chanté par le Sous-Diacre, 437, 455, lorsqu'il est présent aux Vêpres, c'est par l'un des Chantres, 255, 265 ; lorsqu'il préside aux Vêpres, c'est par un Sous-Diacre ou le Grand Chantre, 268.

CAPPA. Vêtement de chœur que l'on quitte pour donner la sainte communion, 85. Quand l'Evêque se rend à sa cathédrale revêtu de la *cappa*, les Chanoines sont tenus de lui faire cortége, 199.

CARDINAL. Honneurs qui lui sont dus à une Messe basse, 92. Un Cardinal, même hors du lieu de sa juridiction, officie au trône, mais

sans Diacres Assistants et sans Crosse, 465. On fait pour un Cardinal l'absoute très solennelle, 374.

CEINTURE. Voy. *Cordon.*

CÉLÉBRANT. Instruction pour le Célébrant à la Messe basse, 38, et suiv.; à l'aspersion de l'eau bénite, 126, 130, 212; à la messe solennelle 178, 209, 229; à la Messe chantée devant le saint Sacrement exposé, 192; à la Messe chantée en présence de l'Evêque, 199; aux Processions, 281. Son office à différents jours. Voy. *ces jours.*

CENDRES. Ordre pour recevoir les cendres, 121. Office du mercredi des Cendres, 293. Bénédiction et distribution des cendres, 294. Par l'Evêque, 300, 477. On les impose en forme de croix, 296. Bénédiction et distribution des cendres dans les petites églises, 388.

CERCLES DES CHANOINES. Voy. *ce dernier mot.*

CERÉMONIAIRE. Instructions qui concernent son office, 143, 224. Il ne se couvre ni de la barrette ni de la calotte, 144. Instructions qui le concernent aux Messes des Morts, 187. Aux Vêpres, 246. Aux Processions il peut porter la calotte, 283, 291. Son office à différents jours. Voy. *ces jours.*

CÉRÉMONIES. Défense du S. Concile de Trente de rien ajouter aux cérémonies, aux rites, aux prières de l'Eglise, 35. Les bien faire, c'est bien exécuter ce qui est prescrit par la Rubrique, 211.

CÉROFÉRAIRES. Leur office à la Messe solennelle, 139. Aux Messes des Morts, ils conservent leurs flambeaux jusqu'à la communion, 191. De même, à la Messe devant le saint Sacrement exposé, 197; et à la Messe des cendres, 299. Leur office à la Messe chantée sans Diacre et sans Sous-Diacre, 205, 209, 219. Voy. *Porte-Flambeaux.*

CHANDELIER. Manière dont les Acolytes doivent porter leurs chandeliers, 136. On met sur le chandelier triangulaire, pour les Ténèbres, des cierges de cire jaune, 315. Les Acolytes ne les portent pas à l'évangile de la Messe des morts, 199.

CHANOINES. Les Chanoines font une inclination profonde à la croix de l'autel et à l'Evêque, 112. Ils n'ont pas de salut à rendre à ceux d'un ordre inférieur, 117. Ils sont aspergés en particulier, 128. Ils sont encensés individuellement de deux coups chacun, 174. Ils doivent aller chercher l'Evêque, lorsqu'il vient à la cathédrale *cum cappa*, 199; et pour l'office pontifical, 267, 435. Ils se mettent en cercle devant lui pour réciter différentes prières de la Messe, 202. Pour les Offices pontificaux, ils sont *parati*, 434, 457. Ils reçoivent leurs cierges profondément inclinés, 288, 293; de même les cendres, 300; et aussi les rameaux, 315.

CHANTRES. Quelques avis à tous ceux qui chantent, 120. Les Chantres laïques ne doivent pas avoir de chape, 124. Les Chantres ne doivent commencer l'introït que quand le Prêtre commence la Messe, 125, 144. Ce que doivent observer les Chantres qui psalmodient pendant qu'on touche de l'orgue, 126. Leurs fonctions à la Messe, 125; aux Vêpres, 250; aux Matines, 316; à différents jours. Voy. *ces jours.*

LE GRAND CHANTRE aux offices pontificaux, 267.

CHAPE. La chape est un vêtement de dignité : c'est un abus que d'en revêtir des laïques, 124. On prend la chape pour l'aspersion de l'eau bénite, 127. L'Evêque peut assister en chape à la Messe solennelle, 199 ; et aux Vêpres, 265. Il revêt la chape pour terminer Tierce, 437. A la Messe pontificale, les Chanoines sont en chapes, 434, 457. On porte des chapes aux Matines des grandes solennités, 271. On peut ne les prendre que pour la neuvième leçon, 271. Voy. *Chapiers*. Lorsque, pour la bénédiction des cierges, des cendres ou des rameaux, on n'a pas de chape violette, on fait la bénédiction simplement avec l'étole croisée par-dessus l'aube, 380, 388, 393.

CHAPELLES. Les chapelles ou oratoires privés ne peuvent être bénits comme les églises. On peut y célébrer, avec la permission du Souverain-Pontife. Conditions auxquelles le Saint-Siége accorde ces permissions. Priviléges des Chapelles domestiques des Evêques, 10. On y dit toujours la Messe conformément à son office, 39.

CHAPIERS. Le Cérémonial suppose toujours que les Chapiers sont ecclésiastiques, 124, 240. Il ne devrait pas y avoir de Chapiers à la Messe, 124. Ils doivent être aspergés, encensés et recevoir la paix après les Chanoines, s'ils ne sont pas Chanoines eux-mêmes, 125. Ils ne doivent pas se promener, ni annoncer le *Gloria*, ni le *Credo*, 124 ; ni le *Deus in adjutorium*, 272. Ils sont encensés de deux coups, 125. Dans les Processions et autres cérémonies, ils ont le pas sur les chanoines qui ne seraient pas *parati*, 125, 290, 308. Leurs fonctions à la Messe, s'il y en a, 125. Le nombre des Chapiers est proportionné à la solennité que l'Eglise veut donner à l'Office, 241. Leur office aux Vêpres, 250. Ils sont les Assistants de l'Officiant, *ibid.* Le premier Chapier encense l'Officiant, et le dernier encense le Chœur, 245, 253. Il y a des Chapiers aux Matines solennelles, 271.

CHASUBLES. Ce que c'est que les chasubles pliées ; le temps et le lieu où l'on s'en sert, 153, 170, 285, 301.

CHŒUR. Entrée solennelle du Clergé au chœur, 112. Entrée lorsque l'Office est commencé, 113. Entrée non solennelle, 113. Manière de se tenir au chœur, 114, 238. En quels moments le Chœur est-il debout pendant la Messe solennelle, 114. En quels moments est-il à genoux, 115. En quels moments est-il assis et couv rt, 116. Dispositions intérieures pour l'assistance au chœur, 119. En quels moments doit-on s'abtenir d'entrer au chœur, 123, 238. Quels est le premier côté du Chœur, 122. Sortie du chœur, *ibid.* Deux sortes de dispositions du chœur, mais toujours devant l'autel, 428. Position du Chœur pendant les Vêpres, 238 ; devant le saint Sacrement exposé, 260. Aux Messes des féries, de l'avent, du carême, des quatre-temps, des vigiles et aux Messes des morts, le Chœur se met à genoux pendant les oraisons et depuis le *Sanctus* jusqu'à l'*Agnus Dei*, 115. Position du Chœur pendant les Matines, 272, et suiv. ; pendant les Vêpres, les complies et les autres Heures, 238, 269. Pendant la Passion, il est debout, 312.

CIBOIRE. Comment se place sur l'autel le ciboire qui renferme les hosties à consacrer, 82. Quand on le découvre, on met le pavillon

en dehors du corporal, et le couvercle sur le corporal, 83. Manière dont se fait l'offrande des pains du ciboire à la Messe solennelle, 172.

CIERGE. On ne peut en aucun cas dire la Messe sans lumière; en cas de grande nécessité, une seule suffirait. La Rubrique exige de la cire. Des théologiens permettent l'huile et la graisse en cas de pressante nécessité, 15, 16. Eloigner toute superstition relativement au nombre des cierges, 36. Ordre pour recevoir les cierges bénits, 122. C'est aux Acolytes à allumer les cierges quand personne autre n'en est chargé, 136; manière dont il faut procéder tant pour les allumer que pour les éteindre, 136. Bénédiction et distribution des cierges, 286; Par l'Evêque, 292, 476, dans les petites églises, 380. A la Procession chacun porte son cierge de la main qui est en dehors, 290. Le jour de la Purification de la sainte Vierge, chacun tient son cierge pendant l'évangile et depusi le *Sanctus* jusqu'à la communion, 292, 387. Voy. *Cire.*

CIERGE PASCAL. Dans le temps pascal on doit l'allumer à la Messe solennelle et aux Vêpres: on peut, si c'est l'usage, l'allumer à tous les offices. On l'éteint immédiatement après l'évangile de la Messe de l'Ascension, 367. Il doit être de cire: on ne peut le bénir une seconde fois, *ibid.*

CIRE. Le Servant doit prendre garde de laisser tomber de la cire sur les ornements, 108. On se sert de cire jaune aux Ténèbres, 315; et à l'Office du Vendredi saint, 332, 408.

CLERC. Un Clerc peut être autorisé à prendre les vêtements du Sous-Diacre, à l'exception du manipule, pour chanter l'épître; un laïque jamais, 210. On tolère généralement que les Clercs soient remplacés par des enfants de chœur, 280, 377. Voy. *Servant.*

COMMUNION. La communion du Prêtre est partie intégrante et non essentielle du sacrifice, 27. Si, au moment de la communion, le Corps adorable et le Sang précieux paraissaient sous la forme de chair et de sang, le Prêtre ne devrait pas les prendre en communion, 29. Hors de la Messe, le Prêtre peut quelquefois se communier lui-même, 30. On doit généralement donner la communion pendant la Messe, 31. A la Messe des morts, on peut suivre l'usage des lieux, *ibid.* Un Prêtre qui donnerait la communion étant en péché mortel, serait coupable de sacrilége, 32. Pour satisfaire la dévotion d'un communiant, on ne doit pas lui donner une hostie plus grande, ou lui en donner plusieurs, *ibid.* On ne peut donner un pain non consacré, 33. On doit refuser, même publiquement, la communion aux pécheurs publics; aux pécheurs occultes, on ne le peut qu'en secret, et jamais si l'indignité n'est connue que par la confession, *ibid.* Si la sainte hostie venait à tomber dans le sein d'une femme, celle-ci la prendrait elle-même, 34. En communiant, ce n'est pas une irrévérence envers la sainte hostie de la faire passer sous les dents, lorsque sans cela il serait un peu difficile de l'avaler, 71. On prend le précieux Sang en deux ou trois fois, et le plus convenable est de ne pas sortir le calice des lèvres, 72. Règles pour donner la communion pendant la Messe, 81; en dehors de la Messe, 85. On doit toujours descendre devant le milieu, et non par le côté, 84. On

commence toujours par le côté de l'épître, *ibid.* On fait avec l'hostie un signe de croix sur la personne qui va communier, mais sans sortir l'hostie de la circonférence du ciboire, *ibid.* Le Prêtre qui a donné la communion pendant la Messe revient à l'autel sans rien dire, *ibid.* En dehors de la Messe, il dit : *O sacrum convivium*, 86. En donnant la communion, on prend garde de toucher les lèvres ou le visage, 84. On ne doit pas avoir le purificatoire en la main gauche, ni la patène, *ibid.* On donne la communion en surplis, avec l'étole de la couleur du jour, 85. Manière de la donner avant ou après la Messe, 87. Ordre pour la communion du Clergé, 120. Pendant qu'on donne la communion, tout le monde doit être à genoux, même ceux qui sont *parati*, 116. Communion des laïques à la balustrade ou sur le pavé au pied de l'autel, 122, 185. Communion du Jeudi saint, 321. On peut la donner aux fidèles le Samedi saint, 365.

COMPLIES. Position du Chœur pendant les Complies, 238, 240. Complies dans les grandes églises, 269, 468 ; dans les petites églises, 276.

CONFESSION. En quel cas le Prêtre est-il obligé de se confesser avant la Messe ? 7. Qu'entend-on par l'obligation de se confesser *quam primum* ? 8. On conseille au Prêtre de se confesser souvent, au moins tous les huit ou tous les quinze jours, *ibid ;* d'avoir habituellement le même confesseur, 10.

CONFITEOR. Manière de le chanter, 500.

CONFRÉRIES. On ne doit confier les images des confréries qu'à des personnes qui s'en montrent dignes, 281. Leurs Processions, *ibid.* 283.

CONSÉCRATION. La double consécration appartient à l'essence du sacrifice, 28. Si l'on oubliait d'ouvrir le ciboire au moment de la consécration, les hosties seraient également consacrées, 30. Il faut avoir l'intention de consacrer toute la matière présente, 31.

CORDON. Il peut être de la couleur des ornements, et doit être de lin plutôt que de soie, 41.

CORPORAL. Le corporal doit être renfermé dans la bourse, 39. Régulièrement, le corporal doit être étendu en entier avant de commencer la Messe ; c'est la pratique générale de laisser le devant du corporal plié jusqu'à l'offertoire, 46. Il faut l'étendre sur le milieu de la pierre sacrée, 47. C'est une très bonne pratique de réserver le même côté our la partie de devant, *ibid.* Le corporal ne doit avoir aucune broderie : on permet seulement une croix sur le devant, *ibid.*

COTON. Le fil de coton est interdit pour les linges sacrés, 41.

COTTA. Vêtement qui, en Italie, tient lieu de surplis, 85.

CRÉCELLE. Les trois derniers jours de la Semaine sainte, on se sert de crécelle au lieu de sonnette, 319, 333.

CRÉDENCE. On peut mettre le calice sur la crédence à la Messe privée d'un Evêque, 96. Elle doit être couverte d'une nappe blanche. On met dessus le calice, le ciboire si l'on doit consacrer de petites hosties, le missel pour l'épître et l'evangile, les burettes, le

manuterge, la sonnette, et de plus, en Italie, l'encensoir avec la navette et les flambeaux pour l'élévation, 143. On la couvre du voile long par-dessus le calice, *ibid.* Aux Messes des morts, on la couvre d'une petite nappe tombant un peu par les côtés, 188. Pour le Messes pontificales, elle doit être très grande, 431. L'Evêque bénit les cierges sur une crédence placée entre son trône et l'autel 292. Pour l'Office du vendredi saint la crédence est couverte d'une nappe simple, 332. On ne met le calice sur la crédence que dans les Messes solennelles, 392; exceptions, 96, 208, 379, 387, 391, 399.

CREDO. A quelles Messes doit-on le dire? 80.

CROIX. Obligation, sous peine de péché, d'avoir une croix à l'autel sur lequel on célèbre, 16. On baise la croix de l'amict, du manipule et de l'étole avant de se revêtir de ces ornements, 40, 41; et en les quittant, 77. Quand le saint Sacrement est exposé, on peut, dans les églises où l'usage est ainsi établi, se dispenser de mettre en outre sur l'autel une croix pour la Messe, 194. A la Messe du Jeudi saint, la croix de l'autel est couverte d'un voile blanc, 318, 400.

CROIX DE PROCESSION. Doit être portée le Christ en avant, 280; entre deux Acolytes, 280, 290, 307, 438. A la Procession du Jeudi saint, elle est voilée en violet, 319, 325, 342. Le Vendredi saint elle peut être portée par un simple Clerc en surplis, 341. Le Samedi saint elle est ainsi portée par un simple Clerc, 362. Le dimanche des Rameaux à la Procession on y attache un rameau, 392.

ADORATION DE LA CROIX. Ce qu'il faut préparer 333, 337, 410. Cérémonies de l'adoration, 339, 411.

SIGNE DE LA CROIX. Manière de le bien faire sur soi, 49, 100. Sur l'évangile, 53, 76. Sur son front, sur sa bouche et sa poitrine, 53. Comment et à quelle hauteur doit-on faire, à l'offertoire, le signe de la croix avec l'hostie, puis avec le calice, 56. Dans cette circonstance le signe de croix se fait avec l'hostie sur la partie du devant de l'autel, et avec le calice sur la partie du fond, sans passer sur l'hostie, 56, 58. Manière de faire les signes de croix sur les oblats, 58. Sur le calice et l'hostie, 58. Avec la sainte hostie sur le calice, 67, 69. En quel moment doit-on faire le signe de la croix avec la patène, 68. En faisant le signe de la croix avec la sainte hostie, il faut prendre garde de dépasser la circonférence de la patène, 70. Avec le calice, on l'élève de telle sorte que le haut de la coupe arrive vis-à-vis le front, 72. Pour le dernier évangile on ne le fait pas sur l'autel si le saint Sacrement est exposé, 92. Tout le Clergé fait le signe de la croix à la fin du *Gloria*, du *Credo* et du *Sanctus*, 118. Aux Vêpres solennelles, l'Officiant fait le signe de la croix à *Magnificat* en quittant son siége pour se rendre à l'autel, 256; même le Samedi saint étant à l'autel, 365.

CROSSE. L'Evêque s'en sert à la Messe où il assiste *vestimentis sacris indutus*, 200; également aux Vêpres, 265. Elle est réservée à l'Evêque dans son diocèse, 434, 461. Office de celui qui est chargé de la crosse à la Messe pontificale. 434, 459; manière dont il la porte, dont il la présente à l'Evêque, 459. Son office aux Vêpres présidées par l'Evêque, 267.

CUSTODE. Manière de la transporter le Jeudi saint, 328, 406, le Vendredi saint, 417; et de la reporter le Samedi saint, 427. Voy. *Ciboire*.

D

DAIS. Le dais est porté, à la Procession du Jeudi saint, par des Prêtres en surplis ou par d'autres, selon l'usage des lieux, 325; de même le Vendredi saint, 343.
PETIT DAIS. Voy. *Ombrellino*.

DALMATIQUE. A Rome, les galons de la dalmatique la partageut dans la largeur, et ne sont pas placés de haut en bas, 153. Dans les petites églises, le Prêtre prend la dalmatique pour chanter l'*Exultet* le Samedi saint, 420.

DEUS QUI NOBIS SUB SACRAMENTO. La petite conclusion de cette oraison est: *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*, 86, 262.

DIACRE. Manière dont il doit tirer et ouvrir le ciboire pour la communion, 150. Son office à la Messe solennelle, 165; à la Messe des morts, 187, et suiv.; à la Messe devant le saint Sacrement exposé, 192; à la Messe pontificale, 434, 438, 451. Il se couvre aux Processions, même dans l'intérieur de l'église, 282, 310. Instruction pour les Diacres qui chantent la Passion, 311.

DIACRES ASSISTANTS OU DIACRES D'HONNEUR. Leur office à une Messe solennelle célébrée en présence de l'Evêque, 199; à une Messe pontificale, 434, 438, 448; aux Vêpres solennelles en présence de l'Evêque, 265; aux Vêpres présidées par l'Evêque, 266; à la bénédiction et distribution des cierges par l'Evêque, 292.

DIES IRÆ. On dit cette prose, aux Messes des morts, toutes les fois qu'il n'y a qu'une oraison, 89.

DOIGTS. Depuis la consécration jusqu'à la communion, on ne sépare les deux premiers doigts de chaque main que pour toucher la sainte hostie, 63. Alors, pour découvrir le calice ou tourner les feuillets du livre, le Prêtre prend la pale ou le signet entre l'index et le *medius*, *ibid*; il frotte légèrement ses doigts au-dessus du calice, mais entre eux et non contre les parois, 64, 67, 69. Il faut prendre garde que les doigts qui ont touché la sainte hostie ne touchent la chasuble, 65.

DOMINE, NON SUM DIGNUS. Le Prêtre le dit médiocrement incliné, sans appuyer le bras gauche sur l'autel, sans se tourner d'aucun côté, 69.

E

EAU. Que faire si l'on avait omis de mettre de l'eau avec le vin dans le calice? 26. Verser le vin et l'eau sur le paroi du calice, 56. Mettre l'eau en très petite quantité, mais pas seulement *unam guttulam*, 57.

EAU BÉNITE. Il est couforme à la pratique universelle que le Prêtre qui va dire la Messe prenne de l'eau bénite en sortant de la sacristie, 43. On peut bénir l'eau ou à la sacristie ou dans l'église,

126, 130. Aspersion de l'eau bénite, 126, 130, 212. Le Cérémoniaire en donne au Diacre et au Sous-Diacre, 144. Les trois derniers jours de la semaine sainte on ôte l'eau des bénitiers, 329. On fait deux sortes d'eau bénite le Samedi saint, 351. Comment doit-on la bénir aux fonts? 360, 423.

ÉCHARPE. Voy. *Voile.*

ÉGLISE. S'il arrivait que l'église fût polluée pendant la Messe, avant la consécration on devrait interrompre le saint Sacrifice, 23. Respect recommandé dans les églises par le S. Concile de Trente, 35.

ÉLÉVATION. Manière de la faire, 63, 65. On ne doit pas sonner l'élévation d'une Messe basse lorsque l'on fait un office au chœur, 114. A l'élévation, le Sous-Diacre encense s'il ne tient pas la patène, 134, 161, 191. Manière de la faire le Vendredi saint, 347, 416.

ENCENS. ENCENSEMENT. Pour l'encensement en Italie, on présente la fumée de l'encens, 133. Quand l'Evêque est présent, c'est toujours lui qui bénit l'encens, 131. Manière de mettre et de bénir l'encens, 179. Manière de faire l'encensement du livre à l'évangile, 170. Le Célébrant est toujours encensé de trois coups, à moins que l'Evêque ne soit présent, 171. L'Evêque en chape est encensé trois fois pendant la Messe; en simple habit de chœur, il est encensé seulement à l'offertoire, *ibid.* Manière de faire l'encensement du Chœur, 174. Manière de faire l'encensement de l'autel, 179, 184. Défense de se servir d'encens dans les Messes chantées sans Diacre ni Sous-Diacre, 209. L'Evêque présent aux Vêpres bénit l'encens pendant l'antienne de *Magnificat*, 247, 265. L'Officiant met l'encens à l'autel après l'avoir baisé, 256. Lorsque le saint Sacrement est exposé, on n'encense que l'autel où il est présent, 261, 278. L'Officiant ne doit jamais encenser que les objets sacrés, et non pas les personnes, *ibid.* Le Vendredi saint, le Célébrant encense la croix, les oblats et l'autel, 345, 415.

ENCENSOIR. Manière de le porter, 132, 135.

ENFANTS DE CHŒUR. Recommandations aux Enfants de chœur, 98. Voy. *Servant.*

ÉPITRE. Pendant que le Prêtre lit l'épître, ses mains doivent toucher le livre, 52.

ET INCARNATUS EST. Aux Messes basses, le Prêtre commence la génuflexion à ces mots, et l'achève en disant: *Et homo factus est*, 54. Aux Messes chantées, le Chœur se met à genoux, 115, (Voir l'observation à la suite de la table analytique.) Les Ministres sacrés s'y mettent seulement à Noël et à l'Annonciation, 160, 172, 183. Les Acolytes doivent se mettre à genoux, quoique le Célébrant ne s'y mette pas, 206. Ceux qui sont *parati* ne se mettent pas à genoux, si ce n'est à Noël et à l'Annonciation, 458.

ÉTOLE. La mettre sans la jeter le long du dos, et aussi de manière qu'elle ne glisse pas au-dessus de la chasuble, 41. Il faudrait qu'elle ne fût que légèrement doublée et restât flexible, 42. Pour donner

la communion, on prend l'étole de la couleur du jour, 85. Les Prêtres portant une étole sur l'aube doivent la porter croisée devant la poitrine, 127. On ne la porte pas pour les Vêpres, 255, 276.

ÉTOLE AMPLE, appelée par les Italiens *stolone*. En quelles circonstances l'on s'en sert, 170, 299, 332.

EVANGILE. Pendant que le Prêtre lit l'évangile, il fait toutes les inclinations ou génuflexions vers le livre, 52, 54.

EVEQUE. On doit toujours, dans le Canon, nommer l'Evêque du diocèse dans lequel on célèbre. Si l'on ne savait pas son nom, il suffirait d'avoir l'intention de prier pour lui. Si le siége diocésain est vacant, on omet les mots : *Et Antistite nostro*, 61. Recommandation faite aux Evêques par le S. Concile de Trente, au sujet de la Messe, 35. Messe basse devant l'Evêque dans son diocèse, 92. Messe basse célébrée par l'Evêque, 95. Messe solennelle en présence de l'Evêque, 199 ; il peut y assister en deux manières, *ibid* ; il est toujours salué en particulier, 200 ; il s'asperge lui-même 129, 200 ; il commence la Messe, 201 ; il met et bénit l'encens, *ibid.* : il lit à quatre fois sur le missel, 202 : il baise le livre après l'évangile, accorde des indulgences, bénit l'eau, se met à genoux devant l'autel, donne la bénédiction, *ibid.* Son arrivée à la cathédrale, 199, 435. Manière dont on le revêt des habits pontificaux, 437. Manière dont il célèbre la Messe pontificale à son trône, 439 ; au fauteuil, 461 ; dont il assiste aux Vêpres, 265 266. L'Evêque, présidant aux Vêpres, 275, 468 ; aux Matines, 292, 472. L'Evêque bénissant les cierges, 292, 476, les cendres, 330, 477 ; les rameaux, 314, 478. Absoute très solennelle pour l'Evêque, 374.

EXCOMMUNIE. Un excommunié dénoncé ne peut être nommé à l'autel, 17. On ne peut célébrer la Messe devant lui, 23.

EXPOSITION DU SAINT SACREMENT 259.

EXULTET. Pour le chant de l'*Exultet*, tous les Ministres, même le Sous-Diacre portant la croix, sont tournés comme le Diacre, 356, 422. Dans les petites Eglises, le Célébrant le chante lui-même revêtu de la dalmatique, 421.

FAUTES. Dans l'acte des cérémonies laisser faire les fautes qui ne sont pas importantes, 143.

FAUTEUIL. Le Célébrant ne doit pas avoir un fauteuil, mais une banquette, 144. Office pontifical au fauteuil, 461. L'usage du fauteuil ne doit jamais être toléré pour les Ministres du Célébrant, 382.

FETE-DIEU. Procession de ce jour, 368, 491.

FEU. Le Samedi saint, on doit tirer le feu nouveau d'un caillou, et non pas se servir d'allumettes phosphoriques pour se le procurer, 366, 419, 485.

FLAMBEAUX POUR L'ELEVATION, 97, 139, 208.

FLECTAMUS GENUA. A ces paroles doit-on fléchir les deux genoux ? 157. Le Célébrant seul ne s'agenouille pas, 335. On ne fléchit qu'un genou, 157, 335, 358.

FONTAINE. Il doit toujours y avoir une fontaine à la sacristie, 380

FONTS BAPTISMAUX. Bénédiction de l'eau qui s'y fait le Samedi saint, 360, 423.

G

GAUDETE, Observation pour le Dimanche *Gaudete* 300.

GENUFLEXION. Le Prêtre qui va dire la Messe, portant le calice, la fait à un genou, la tête couverte, en passant devant le tabernacle, 44; et devant une relique de la vraie croix exposée, *Ibid.* Il la fait à deux genoux, la tête découverte, pendant la consécration et pendant qu'on donne la communion, *Ibid.* Si le Prêtre ne porte pas le calice, il fait toutes les génuflexions et autres saluts, la tête découverte, 45. Si le Saint Sacrement est dans le tabernacle, on doit faire la génuflexion *in plano* en arrivant à l'autel et *in recessu* 46, 76, 86. A *In nomine Jesu omne genu flectatur.... Adjuva nos*, le Prêtre qui dit la Messe fait la génuflexion d'un seul genou, en appuyant les mains sur l'autel, 53. Il la fait à deux genoux *in plano* si le saint Sacrement est exposé, 90, 92. Ce qu'il faut observeren cette circonstance pour les génuflexions pendant la Messe, 90 92. Faire toujours la génuflexion au très saint Sacrement, 99, 112. Règles pour bien faire la génuflxtion, *Ibid.* La faire à deux genoux toujours si le saint Sacrement est exposé, 100. Les Ministres du Célébrant font souventu ne génuflexion, quoique le Célébrant ne fasse qu'une inclination, 103, 154, 289, 299, 302, 328, 335. Tous les ecclésiastiques, à l'exeeption des Chanoines, doivent faire la génuflexion tant à la croix de l'autel qu'à l'Evêque, 113. Un Ministre de l'autel, après la consécration et toutes les fois que le saint Sacrement est dans le tabernacle, lorsqu'il passe d'un côté à l'autre du Célébrant, fait deux génuflexions, l'une au lieu du départ et l'autre au lieu de l'arrivée, 149, 177; mais s'il se déplace pour aller à côté du Célébrant, on le quitte pour venir derrière lui; il fait la génuflexion au lieu du départ, et non au lieu de l'arrivée, 149, 150. En faisant la génuflexion, il n'est permis qu'au Célébrant d'appuyer les mains sur l'autel, 151. En faisant la génuflexion au saint Sacrement, on doit prendre garde de tourner le dos à l'Officiant, 258.

GREMIAL. Se met sur la crédence, 432. Il faut un Clere pour le porter, 434. Manière dont il le porte, 460. On ne s'en sert qu'à la messe pontificale et on le met sur les genoux de l'Evêque toutes les fois qu'il est assis 440.

GLORIA IN EXCELSIS. On le dit à la Messe toutes les fois qu'on a dit le *Te Deum* aux Matines, et en outre, le Jeudi saint, le Samedi saint, aux Messes votives de la sainte Vierge le samedi, à celles des saints Anges et à celles qui se célèbrent solennement *pro re gravi*, pourvu qu'elles ne soient pas célébrées en violet, 79. On sonne les cloches au *Gloria in excelsis* le Jeudi saint, 320, 402; et le Samedi saint, 364, 427.

H

HABITS SACRES. On ne peut jamais célébrer sans les habits sacrés, 15. Généralement on ne peut pas non plus porter le saint

Viatique à un malade sans les habits sacrés, *ibid.* Ne parler à personne pendant qu'on se revêt des habits sacrés, 40 On les quitte dans l'ordre inverse à celui dans lequel on les a pris, 77. On ne doit pas en revêtir des laïques 124, 209, 240. Les Chanoines sont revêtus d'habits sacrés aux Offices pontificaux, 434, 436, 457. Le Clergé se revêt d'habits sacrés pour la Procession de la Fête-Dieu, 369.

HONORAIRES DE MESSES. Le Prêtre qui a reçu l'honoraire est obligé, à titre de justice, de célébrer à cette intention, 19. Celui qui célèbrerait uniquement pour l'honoraire serait coupable de simonie, 20. L'honoraire peut être déterminé par une loi ecclésiastique ou par une coutume légitime, 20. Lors même que les honoraires reçus seraient au-dessous de ce qu'accorde la loi ou l'usage, on ne pourrait pas satisfaire aux intentions de plusieurs honoraires par une seule Messe, *ibid.* On ne peut pas recevoir un double honoraire pour une même Messe, 21. Celui qui a reçu pour une Messe un honoraire au-dessus de l'ordinaire, s'il fait dire cette Messe par un autre, doit lui remettre l'honoraire en entier, *ibid.* On ne peut pas offrir d'avance le sacrifice pour la première aumône qu'on recevra, *ibid.* On recommande de ne pas se charger d'honoraires pour plus de deux mois, si ce n'est du consentement de ceux qui les donnent, *ibid.* Recommandations du saint Concile de Trente au sujet des honoraires 35.

HOSTIE. L'hostie doit être entière, ronde et sans parcelles; moyen pour en faire tomber les parcelles avant la Messe, 39. Il faut avoir soin de la placer sur la pierre consacrée, 47, 56. Les petites hosties à consacrer doivent se trouver sur l'autel, au moment de l'offertoire, 30, 82. Manière de les placer sur l'autel, 82. Le Prêtre doit élever la sainte hostie en ligne droite, non au-dessus de sa tête ni en dehors du corporal, 63. En faisant les signes de croix avec la sainte hostie au-dessus du calice, il ne faut dépasser ni toucher les bords de la coupe, 67. Si après les ablutions il se trouvait une hostie oubliée, on devrait la mettre dans le tabernacle, 29. On met deux hosties aux Messes pontificales; ce qu'on en fait, 431, 443, 453.

I

IMAGES. Ne confier les images de confrérie qu'à des personnes qui s'en montrent dignes par leur conduite, 281. On découvre les images le Samedi saint au *Gloria in excelsis* ou immédiatement avant la Messe, 350.

INCLINATION. Il y a trois sortes d'inclination, 43. Le Prêtre qui va dire la Messe doit faire une inclination profonde en passant devant le grand autel, *ibid.* En France généralement, le Prêtre disant la Messe fait une inclination de tête toutes les fois qu'il arrive au milieu de l'autel ou qu'il doit le quitter, à moins que la Rubrique ne le fasse s'incliner *paulo ante vel post*, 50, 66, 67, 74. On fait l'inclination de tête au saint nom de Jésus vers la croix, si ce n'est lorsqu'on lit l'évangile, 52. Au nom de Marie ou du saint dont on fait mémoire ou du Pape vivant, on la fait vers le livre,

52, 60, 61. A *Gratias agens* le Prêtre fait une inclination de tête, 63, 64; également à *Per eumdem Christum*, après le *Memento* pour les morts, quoique le saint nom de Jésus ne soit pas prononcé, 66. Le Prêtre pendant la Messe demeure quatre fois incliné profondément, 78. Il fait trois inclinations profondes, le saint Sacrement n'étant pas dans le tabernacle, *ibid.* Les Chanoines font une inclination profonde à la croix de l'autel et à l'Evêque, 112. Pour faire une inclination lorsqu'on est assis, on se découvre, 117. On s'incline profondément pour la bénédiction du Célébrant, 118, En quels moments ceux qui sont au chœur doivent-ils s'incliner pendant la Messe, 117. Si pendant que l'on marche, le Chœur chante quelques paroles auxquelles on doive s'incliner, on s'arrête et on s'incline vers l'autel, 156.

IN NOMINE JESU. A ces paroles de l'épître, tous fléchissent les genoux, 115.

INSTRUMENT DE PAIX. Son usage, 94.

INTENTION. La valeur du sacrifice étant infinie, les intentions secondaires ne diminuent rien des fruits dont on veut faire une application spéciale à quelque personne, 17. On l'offre pour tous les fidèles, *ibid.* On peut l'offrir indirectement, même pour ceux qui ne sont pas baptisés, *ibid*, On ne peut pas l'offrir pour les damnés, mais bien en l'honneur des saints et pour les âmes du Purgatoire, *ibid.* Un Prêtre peut être obligé de célébrer pour quelqu'un à titre de charité, ou par vœu, ou à titre de justice, 19. On ne peut affirmer avec entière sûreté que le saint sacrifice vienne toujours en aide aux âmes à l'intention desquelles il est offert, 22.

INTROIT. On ne doit pas commencer l'introït avant l'arrivée du Prêtre à l'autel, 125, 363. Le Samedi saint, le *Kyrie* qui termine les Litanies en tient lieu, 363. Aux Messes privées, ce jour-là, il s'omet tout-à-fait, 366.

ITE, MISSA EST. Est corrélatif au *Gloria*, 79. A la Messe solennelle, le Prêtre ne le dit, pas mais seulement le Diacre, 186.

J

JEAN-BAPTISTE (SAINT). C'est de ce saint qu'il est mention dans le canon de la Messe, après la consécration, 66.

JEUDI-SAINT. Les Messes privées sont, en général, interdites le Jeudi saint, 6. Office de ce jour, 318 et 479. Défense d'exposer en ce jour la sainte réserve patemment, 327. Vêpres et dépouillement des autels, 327 Office de ce jour dans les petites Eglises, 400.

JEUNE. En ce qui concerne la Messe, un Prêtre ne peut pas célébrer une seconde Messe s'il a pris les ablutions, 15. Il peut, il doit même, quoique non à jeun, terminer, en cas d'accident, le sacrifice commencé par un autre Prêtre, 24. Lorsque le sacrifice a été incomplet, à raison de ce que la matière n'était pas apte à la consécration, le Prêtre qui, au moment de la communion, a pris cette substance, et qui, par conséquent, n'est plus à jeun, doit

néanmoins reprendre du pain et du vin, les offrir, les consacrer et communier, afin de compléter le sacrifice, 25.

JOSEPH (saint.) Lorsque la fête de saint Joseph tombe un des cinq premiers jours de la Semaine sainte, elle est tranférée *quoad officium*, et non *quoad feriationem*; mais si elle arrive le Vendredi ou le Samedi saint, elle est transférée *quoad officium* et *quoad feriationem*, 6.

L

LÆTARE. Observations pour le dimanche *Lætare*, 300.

LAIQUE. Un laïque ne peut pas être revêtu des habits sacrés, 124, 209, 240.

LAUDES. Le cérémonial des Laudes est le même que celui des Vêpres, 275.

LAVABO. Voy. *Manuterge*.

LEÇONS. Les plus jeunes disent les premières leçons aux Matines, c'est l'ordre inverse des antiennes, 273.

LEGAT. Honneurs dus à ce représentant du Saint-Siége, 92. 465.

LIN. Lorsque l'église prescrit le lin, *linum*, on peut employer également le fil de lin proprement dit ou celui de chanvre, 41.

LITANIES. Le missel prescrit de dire deux fois les invocations le Samedi saint, 363; on peut également les répéter aux Processions de Saint Marc et des Rogations, 368.

LIVRE. Ce que le Prêtre, disant la Messe basse, doit observer quand il est obligé de transporter le livre lui-même, 53 Quand le Célébrant ferme le livre après la dernière oraison, la tranche doit regarder le milieu de l'autel, 75. de même quand on lit le dernier évangile sur le Missel, 76. Quand l'Evêque assiste à la Messe solennelle, il faut un Clerc pour porter le livre, 200. Le Clerc tient le livre appuyé sur sa tête toutes les fois que l'Evêque lit, 202, 459. Toutes les fois que l'Evêque officie, le Prêtre assistant tient le livre de la même manière, 437, 440, 445, 459.

M

MAINS. Se laver les mains avant la Messe, 39. C'est une louable coutume de se les laver aussi après, 77. Manière de les joindre, 48. 100. Pour baiser l'autel, avant la consécration, on pose les mains en dehors du corporal; après la consécration, on les pose dessus, 50. Quand on les écarte, elles ne doivent pas dépasser ni la largeur des épaules, *ibid*; ni leur hauteur, quand on les élève, 51. Pour dire *Dominus vobiscum*, le Prêtre doit les étendre de telle sorte qu'elles ne dépassent ni la hauteur, ni la largeur des épaules, *ibid*. En général, quand une main est occupée, l'autre ne doit pas rester suspendue en l'air, 49. Lorsqu'on pose les mains jointes sur l'autel, même après la consécration, on ne les pose pas sur l'intérieur du corporal, mais sur le bord de l'autel, 63, 69. Quand est-ce que le Prêtre tient les mains jointes pendant la Messe, 78. Il s'incline trois fois, les mains jointes, sans les appuyer sur l'autel; dans les autres circonstances, lorsqu'il est incliné au milieu de l'autel, il

les appuie sur le bord, *ibid.* Les Servants de Messe doivent avoir les mains bien lavées, 99.

MAITRE DES CEREMONIES. On doit lui obéir en tout ce qui regarde son office, 114.

MANUTERGE. La place du manuterge est sur la crédence, et non sur le coin de l'autel, 58

MARC (saint). Quelle Messe doit-on dire le jour de saint Marc dans l'église ou l'on n'en dit qu'une, 80. Procession de ce jour : elle est transférée, si elle tombe le jour de Pâques ; elle se fait en violet ; c'est aussi la couleur de la Messe de la station, 367.

MARTYROLOGE. Le Chœur est assis pendant la lecture du martyrologe, 270.

MATINES. Obligation de réciter Matines et Laudes avant la Messe. Un motif suffisant, mais non très grave, excuse de faute, même légère, 3. Office des Matines, 271, 472. Aux Matines des grandes solennités, on porte des chapes, *ibid.* Matines des morts, 275. Matines de la Semaine sainte, 316.

MEMENTO. Au *Memento* de la Messe, le Prêtre fait une pause *per tempus breve, sed non momentaneum*, 61

METROPOLITAIN. Honneurs qui lui sont dus dans sa province à une Messe basse, 92. Il a droit à un trône, sans préjudice de celui de l'Evêque, 465. On fait pour lui l'absoute solennelle, 374.

MESSE. Obligation pour un Prêtre de célébrer, 4. Même quelquefois un jour férial, 5. Il est très louable de célébrer souvent, et même tous les jours, *ibid.* Jours où l'on ne doit pas célébrer, 6. On ne peut ordinairement célébrer que dans un lieu consacré, ou au moins bénit, 10, 11 ; et dans les chapelles privées, avec la permission du Souverain-Pontife, *ibid.* Messe dans un camp ou sur le rivage de la mer, ou même sur mer, 11. En quel cas ne peut-on plus célébrer dans un lieu consacré ou bénit? 12. On peut commencer la Messe de manière qu'elle finisse au point de l'aurore ; on peut aussi ne la commencer qu'à midi, 12. Donner plus d'extension à ce point de la Rubrique serait s'exposer à une faute grave, 13. Ce qui est nécessaire pour célébrer validement et licitement, 14. On ne peut pas célébrer sans les vêtements sacrés, 15 ; ni sans lumières, *ibid* ; ni sans Servant, 15, 16 ; ni sans croix, *ibid.* Dans le cas où l'on ne pourrait célébrer avec la décence que prescrivent les Rubriques, il vaudrait mieux s'en abstenir, *ibid.* La valeur du sacrifice est infinie, 17. Les théologiens divisent les fruits de la Messe en trois classes : le fruit *général, spécial* et *très spécial*, 19. Le Prêtre ne peut se dépouiller du fruit très spécial, *ibid.* Il est défendu, sous peine de suspense et d'excommunication, d'interrompre la Messe, 22. On l'interrompt pour prêcher après l'évangile, pour administrer un sacrement, en cas de nécessité, *ibid.* Autres cas où l'on peut, où l'on doit même l'interrompre, 23. Lorsque, par accident, un Prêtre ne peut achever le saint Sacrifice, que faire quand il y a un autre Prêtre, 24. Que faire quand il n'y en a point, 24. Que faire si la matière du sacrifice est défectueuse, soit avant la consécration, soit après, soit même après la communion, 24, et suiv. Que devrait

faire un Prêtre qui aurait doute d'avoir passé quelque chose à la Messe, 27. Il n'est pas permis de dire la Messe en moins de vingt minutes, et il ne faut pas être plus d'une demi-heure à l'autel, 34. Recommandation du S. Concile de Trente au sujet de la Messe, 35. Préparation à la Messe, 38. Prévoir la Messe que l'on doit dire, 39. En règle générale, la Messe doit concorder avec l'Office, *ibid.* Ce qu'il faut observer à la Messe des morts, 88, quels jours peut-on dire une Messe des morts, 89. Messe devant le saint Sacrement exposé, *ibid.* Il serait convenable que l'on n'y en célébrât point, *ibid.* Messe en présence des grands Prélats, 92. Messe basse de l'Evêque, 95, 467. Messe solennelle des morts, 187, 475. Messe chantée devant le saint Sacrement exposé, 192; en présence de l'Evêque, 199; avec deux Acolytes seulement 204: sans Diacre et sans Sous-Diacre avec encensement, 209, 212. Messe pontificale au trône, 439; au fauteuil, 461. Messe de la Purification, 292, 386; des Cendres, 198, 391; du dimanche *Gaudete* et du dimanche *Lætare*, 300; des Rameaux, 301, 399; du Jeudi saint, 320, 401. Du Samedi saint, 363, 426. Aux Messes privées du Samedi saint on omet les prophéties et les Litanies, 366.

MESSE VOTIVE. On ne dit jamais le *Credo* aux Messes votives privées, 80. On le dit aux Messes votives solennelles *pro re gravi*, 81.

MIDI. Touchant l'heure de la Messe, voy. *Aurore* et *Messe*.

MISERICORDE. Sur cet appui on est plutôt debout qu'assis, 117.

MITRE. Il y a trois sortes de mitres, 432. L'Evêque ne met pas de mitre à la Messe privée, 98. Il peut s'en servir à la messe solennelle à laquelle il assiste, 199. On peut mettre les mitres sur la crédence; le Clerc les porte avec un voile, s'il n'est pas en chape, 432, 459. mettre et ôter la mitre est une des fonctions des Diaccres assistants, 450. En quels moments l'Evêque porte la mitre précieuse ou la mitre simple, 436 et suiv., 450, 459. Usage de la mitre aux Vêpres, 265, 268.

MOUCHOIR. Au cas ou l'on en aurait besoin à l'autel, on le met sous la chasuble. Il doit être propre, et il est convenable qu'il soit de couleur blanche, 42.

MUSIQUE. Recommandation du S. Concile de Trente au sujet de la musique dans les églises, 36. du cérémonial des Évêques, 494.

N

NAPPE DE COMMUNION. Pendant la communion du Clergé, elle est tenue par le Cérémoniaire et le Thuriféraire, 134, 322; ou par les Acolytes, 208.

NOEL. Ce jour-là on peut commencer la Messe conventuelle aussitôt après le milieu de la nuit. Pour célébrer pendant cette nuit des Messes privées et donner la sainte communion, il faudrait recourir au Souverain-Pontife, 13.

O

O CRUX, AVE. On se met à genoux pendant cette strophe, 239.

OFFICIANT. Aux Vêpres, l'Officiant est encensé de trois coups sur son siége ; mais si l'Evêque est présent, il est encensé à l'autel et de deux coups seulement, 254. Instructions qui le concernent pour les Vêpres, 254, 276. Il ne porte pas l'étole, *ibid.* Il peut ne prendre la chape qu'à *Magnificat*, 255, 277. Alors il la prend à son siége ou au pied de l'autel, et non à la sacristie, 277. Il encense les objets sacrés, et non point les personnes, 278. Son office quand l'Evêque est présent, 265 ; aux Complies et aux petites Heures, 269, 276; aux Matines, 271 ; à différents jours. Voy. *ces jours.*

OFFRANDE DU PEUPLE. On donne à baiser l'instrument de paix, et non pas la patène, 183.

OMBRELLINO. Ce que c'est, et son usage, 257, 319, 325, 368, 400, 403.

ORAISON. Prévoir avant la Messe les oraisons que l'on doit dire, 39. On ne dit qu'une oraison aux doubles, à moins qu'on ne doive faire quelque mémoire. Combien doit-on en dire aux semi-doubles, aux simples, aux féries, aux Messes votives, 79, 80. L'oraison *Fidelium* se place toujours l'avant-dernière, 79. L'oraison *ad libitum* est au choix du Prêtre, à prendre parmi les oraisons diverses placées à la fin du missel, *ibid.* Une oraison prescrite *pro re gravi* s'omet toujours aux doubles de première classe, et aussi aux Messes solennelles des doubles de deuxième classe, 80. On ne dit qu'une oraison aux Messes des morts, le jour de la commémoraison générale des défunts, le jour de la mort ou de la sépulture, le troisième, le septième, le trentième jour, et à l'anniversaire, 89. La veille de Noël, on omet les oraisons commandées pour quelque besoin, 301 ; également le dimanche des Rameaux, et même celle d'un simple dont on aurait fait mémoire dans l'Office, 210, 399. Manière de chanter les oraisons, 495.

ORGUE. Dans les messes où l'on touche de l'orgue, quelqu'un du Chœur doit en même temps prononcer les paroles à intelligible voix, 126. On joue de l'orgue quand l'Evêque entre à l'Eglise, 201 ; et pendant la Procession pour se rendre à l'autel, 439. On touche l'orgue pendant l'Avent au dimanche *Gaudete*, et pendant le Carême au dimanche *Lætare*, 300, 494.

O SACRUM CONVIVIUM. Le Prêtre dit cette antienne après qu'il a donné la communion hors de la Messe, 86 ; mais non point s'il l'a donnée pendant la messe, 84.

P.

PAIX. Manière de donner la paix, 118, 162, 204, 443, 454, 466. Lorsqu'on donne la paix à des personnes élevées en dignité, on doit mettre la main sous leurs coudes, 162. On donne la paix à toutes les Messes solennelles, à l'exception de celles des morts, du Jeudi saint et du Samedi saint, *ibid.* Aux messes solennelles, elle est reçue à l'autel, et portée au Chœur par le Sous-Diacre, 162. Aux Messes

en présence de l'Evêque, elle est reçue à l'autel, et portée à l'Evêque par le Prêtre assistant, 204. Aux Messes pontificales, elle est reçue à l'autel par le Prêtre assistant, les Diacres assistants, le Diacre et le Sous-Diacre, et portée au Chœur par le Prêtre Assistant, 446, 451, 454, 457. Lorsque l'Office pontifical se fait au fauteuil, le Prêtre assistant la reçoit seul du Célébrant, et la porte au Chœur, 466. On ne la donne pas le Jeudi saint, 320 ; ni le Samedi saint, 365.

PALE. En Italie la pale n'est qu'une double toile, d'où il arrive que le calice préparé présente un autre aspect qu'en France, 40. Lorsqu'on l'ôte de dessus le calice, elle repose à plat sur le voile, tandis qu'en France on la dresse communément contre le gradin, 55. L'usage de faire broder les pales en dessus est abusif. La partie supérieure ne doit pas être en soie. *ibid.*

PAPE. Lorsqu'on prononce le nom du Pape régnant, on incline la tête, 60. Lorsque le siége apostolique est vacant, on omet dans le canon les paroles qui concernent le Pape, 61. Absoute très solennelle pour un Pape, 374.

PAQUES. Office de ce jour, 489.

PARCELLE. Si après les ablutions on trouve des parcelles sur la patène, on doit les prendre, 29. Si on ne les aperçoit qu'à la sacristie, avant de quitter les ornements sacrés, on doit les consommer ; si c'est après, on les dépose dans le tabernacle, au cas que cela se puisse, *ibid.* Il faut bien prendre garde de laisser tomber quelque sainte parcelle sur le pied du calice, 69. Manière de les recueillir, 71. Si la parcelle mise dans le calice y demeurait attachée au moment de la communion, il vaudrait mieux la prendre avec la purification que de la tirer avec l'index, 73.

PAROISSE. Les Offices de paroisse recommandés par le S. Concile de Trente, 36. On doit faire les Offices de la Semaine sainte dans les petites églises de paroisse, 377. On peut régler le cérémonial des autres jours de l'année sur les règles données pour six jours particuliers par Benoît XIII, 378.

PASSION. Ce qu'il faut observer pour le chant de la Passion, 311. Aux Messes solennelles, le célébrant la lit au coin de l'épître ; aux Messes basses, au coin de l'évangile, 313. Instructions pour les Diacres qui la chantent, 311. Le Vendredi saint, le Célébrant dit *in cornu epistolæ* même la partie qui tient lieu d'évangile, 336, 409.

PATENE. Après l'oblation du pain, le Prêtre met la patène en partie sous le corporal, du côté de l'épître, 56. Après qu'il a mis le vin et l'eau dans le calice, il couvre l'autre partie avec le purificatoire, 57. Après le *Pater*, il la prend entre l'index et le *medius*, la tient sur la nappe, près du corporal, se signe et la baise près du bord, sur la partie qui ne doit pas toucher la sainte hostie, 67, 68. En quel moment doit-on la baiser, *ibid.* Pour *Domine, non sum dignus*, il tient la patène sous l'hostie, entre l'index et le *medius* de la main gauche, 69. Il la tient sous le calice, près du menton, en prenant le précieux Sang, 72 ; et la purification, 73.

PATER, AVE. Ces prières se disent debout avant l'Office, 239 ; et à genoux après l'Office, à l'exception du Temps pascal, *ibid.*

PAVILLON. Dans les églises où il est d'usage de recouvrir le ciboire d'un pavillon lorsqu'il renferme des hosties consacrées, pour l'ouvrir, on ôte d'abord le pavillon, que l'on place sur la nappe de l'autel, puis le couvercle, que l'on place sur le corporal, 83, 150. Le pavillon du tabernacle n'est jamais noir : aux Offices des morts il est violet, 188, 371.

PIEDS. Cérémonie du lavement des pieds, 329, 489.

POITRINE. Règles pour se frapper la poitrine, 49, 100.

PORTE-ATTRIBUTS. Leurs fonctions à la Messe où assiste l'Evêque, 200; à la Messe pontificale, 434, 458; aux Vêpres présidées par l'Evêque, 266.

PORTE-FLAMBEAUX. Ils tiennent leurs flambeaux de la main du dehors, 142. Voy. *Céroféraires.*

PREPARATION A LA MESSE. Il n'y a pas obligation de réciter les prières du missel, mais c'est une louable pratique de le faire, 38, 39.

PRETRE-ASSISTANT. Son office à une Messe solennelle célébrée en présence de l'Evêque, 200; à la Messe pontificale, 254, 259, 433, 434, 445; aux Vêpres en présence de l'Evêque, 365; aux Vêpres présidées par l'Evêque, 266; lorsque l'Evêque bénit et distribue les cierges, 293.

PRIÈRES. Les prières à dire pendant que le Prêtre se revêt des ornements sacrés sont *ex præcepto.* On ne peut les omettre sans péché, 2. Celles qui regardent la préparation ne sont pas obligatoires, 3. Mais la Rubrique prescrit absolument celles de l'action de grâces, *ibid.* Faire une prière toutes les fois qu'on entre dans l'église, 101.

PROCESSIONS. De saint Marc et des Rogations, 80,367, 490. Procession pour l'entrée solennelle au chœur, aux Offices pontificaux, 438. Instruction pour les Processions en général, 281. Procession de la Purification, 289, 384; des Rameaux, 307, 396; du Jeudi saint, 324, 404; du Vendredi saint, 342. 412; du Samedi saint, pour aller aux fonts, 361, 424; pour en revenir, 363, 426. Procession de la Fête-Dieu, 368, 491. Il vaudrait mieux psalmodier les Antiennes prescrites pour certaines Processions, que de les mal chanter, 385.

PROSTRATION. Le Vendredi saint avant l'Office, pendant la durée d'un *Miserere*, 334, 409. Pendant les Litanies du Samedi saint, 359; n'a pas lieu lorsqu'il y a des fonts baptismaux, 363, 426.

PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE. Office de ce jour, 284, 476; dans les petites églises, 380.

PURIFICATOIRE. Le purificatoire doit toujours être propre, 40. On essuie avec le purificatoire les parois du calice après y avoir versé le vin et l'eau, 57. On couvre avec le purificatoire la moitié de la patène, *ibid.* Après le *Pater*, le Prêtre essuie la patène avec le purificatoire, et le met ensuite à quelque distance du corporal du côté de l'épître, 68. Pour prendre la dernière ablution, le Prêtre tient le purificatoire au-dessous du menton, 74. Il s'en sert pour essuyer ses lèvres, ensuite le calice, 75.

R

RAMEAUX. Ordre pour recevoir les rameaux, 122. Office du dimanche des Rameaux, 301, 478. Bénédiction et distribution des rameaux, 302 et suiv.; dans les petites églises, 392. On tient son rameau à la main pendant la passion et l'évangile, et en s'en retournant à la sacristie, les Officiers sacrés exceptés, 311. Le dimanche des Rameaux on *ne* dit jamais qu'une oraison, 310, 399.

RECUEILLEMENT. Recueillement du Prêtre allant à l'autel. Ne pas réciter de prières vocales, 43. Ne pas s'occuper de ce qui se passe à d'autres autels, si ce n'est à la consécration, à la distribution de la sainte communion, et lorsqu'on peut connaître d'une manière claire et facile à saisir que le saint Sacrement est sur l'autel, 44. Ce que doit faire le Prêtre allant à l'autel quand il rencontre l'Evêque, ou un Prêtre qui en revient, 45. Le Prêtre s'arrête quelques instants pour se recueillir, après avoir communié sous la première espèce, mais on ne s'arrête pas avant la communion, 71. On ne s'arrête pas non plus après avoir pris le précieux Sang, 73.

REPOSOIR. Bénédiction aux reposoirs à la Fête-Dieu, 370. Le Curé doit avoir soin qu'il y ait toujours quelques personnes en adoration dans la chapelle du reposoir le Jeudi saint; le Jeudi saint on l'orne de draperies rouges et blanches, on ne doit y mettre ni reliques ni images, 319, 400.

REQUIESCANT IN PACE. Le Célébrant doit le dire aux Messes des morts, même quand il est chanté par le Diacre, 186, 192.

ROGATIONS. Quelle Messe doit on dire aux Rogations dans les églises où l'on n'en dit qu'une? 80. Processions de ce jour: elles se font en violet: c'est aussi la couleur de la Messe de la station, 367.

RUBRIQUES. Les Rubriques sont de véritables lois, obligeant *ex genere suo*, sous peine de péché mortel, 1. Il faut distinguer les Rites *essentiels*, *intégrants* et *accidentels*, 2.

RUBAN. On lie avec un ruban de soie blanche le voile qui couvre la sainte réserve le Jeudi saint, 319, 321, 404.

S

SACRIFICE. L'essence du sacrifice consiste dans la consécration, 28. Voy. *Messe*.

SAINT SACREMENT. Messe basse devant le saint Sacrement exposé, 89. Quand le saint Sacrement est exposé, on n'asperge pas l'autel, 128. Devant le saint Sacrement exposé on omet les saluts aux personnes, 187. Messe chantée devant le saint Sacrement exposé, 192. On ne devrait pas laisser le saint Sacrement à un autel où l'on célèbre la Messe pontificale, 433; de même à un autel où l'on bénit les rameaux, etc., 305. Vêpres en présence du saint Sacrement exposé, 257. Manière d'exposer le saint Sacrement, *ibid*; de donner la bénédiction, 263. On ne doit pas permettre qu'un Thuriféraire encense le saint Sacrement debout, 212. Bénédiction du saint Sacrement en présence de l'Evêque, 266.

SALUT. Règles pour les saluts, 100. Lorsque deux ecclésiastiques

vont ensemble, ils s'entre-saluent en dernier lieu, 113. On rend toujours le salut aux Ministres sacrés et à ceux qui sont d'un ordre supérieur ou d'un ordre égal, 117. L'Evêque répond au salut des Chanoines en les bénissant sans se découvrir, *ibid.* Ordre des saluts au Chœur en entrant et en sortant, 122. Salut des Officiers sacrés en rentrant à la sacristie, 152. Lorsqu'en se déplaçant on doit faire plusieurs saluts, on les fait dans l'ordre qui se présente naturellement : on salue celui que l'on quitte avant celui auprès de qui l'on va, 156, 168, 182. Aux Offices des morts et à certains Offices de la semaine sainte, on omet les saluts qui sont comme *actus potestatis et solemnitatis*, 187, 328. On les omet tous devant le saint Sacrement exposé, 193, 260.

SAMEDI SAINT. Les Messes privées sont en général interdites le Samedi saint, 7. Office de ce jour, 350, 418, 485. Vêpres de ce jour, 365, 427. Messes privées de ce jour, 366.

SERVANT. On ne doit pas célébrer sans Servant : cas exceptés par quelques théologiens, 16. Jamais une personne de sexe différent ne peut être admise à servir la Messe, *ibid.* Instructions pour le Servant de la Messe basse, 98. Il doit avoir des souliers propres, etc., 99. Il ne doit pas porter de calotte, *ibid.* Au commencement de la Messe, il se met à genoux un peu derrière le Prêtre, 103. Instructions pour les Servants lorsqu'ils sont deux, 110. Leurs fonctions à une Messe chantée avec deux Acolytes seulement, 204 ; s'il y a encensement, 209. Trois enfants suffisent à la rigueur pour tous les Offices, 276, 377. Obligation pour le Curé de les bien former, 374.

SONNETTE. Quand doit-on se servir de la sonnette pendant la Messe ? 103. On ne doit pas sonner l'élévation des Messes privées quand il se fait quelque Office au chœur ; mais s'il arrivait que l'on sonnât, il faudrait se mettre à genoux, 114, 291.

SOUS-DIACRE. Son Office pour l'aspersion de l'eau bénite, 126 et suiv. ; à la Messe solennelle, 153 et suiv. ; à la Messe des Morts, 187 et suiv. ; à la Messe chantée devant le saint Sacrement exposé, 192. à la Messe célébrée en présence de l'Evêque, 199 et suiv. ; à la Messe pontificale, 434, 438, 439, 441, 454, 461. Il porte la croix aux processions, 280, 290, 307, 449. A la bénédiction et distribution des cendres par l'Evêque, il présente le vase des cendres à genoux, 360. Son Office à différents jours. Voy. *ces jours.*

SOUTANE. Les soutanes à queue à l'*instar* des Prélats romains sont défendues, 43.

SOUVERAIN. Absoute très solennelle pour un Souverain, 374.

SURPLIS. Le Prêtre peut se revêtir des ornements pour la Messe par-dessus le surplis, mais cette pratique est généralement abandonnée, 380, 392, 419.

T.

TABAC. On ne doit pas en offrir lorsqu'on est au chœur, 119.

TABERNACLE. Aux Messes des morts on peut le couvrir de violet, mais non pas d'un pavillon noir, 188, 371.

TANTUM ERGO. On se met à genoux pendant cette strophe, si le saint Sacrement est présent, 238.

TÉNÈBRES. Office du mercredi, du Jeudi et du vendredi de la semaine sainte, 315, 478.

THURIFÉRAIRE. A l'aspersion de l'eau beau bénite, c'est lui qui porte le bénitier, 127. Son office à la Messe solennelle, 131. A une Messe chantée sans Diacre ni Sous-Diacre, 209, 215. Il ne doit pas encenser le saint Sacrement derrière le Célébrant ni debout, 212. Son office aux Vêpres, 244, 277. Dans les Processions, il marche avec son encensoir devant la croix, 282, 290, 307, 384, 438. Si ce n'est dans les Processions du saint Sacrement, 282. Son office à différents jours. Voy. *ces jours.*

TOUSSAINT. Vêpres de la Toussaint, 371, 474.

TRONE. Place du trône de l'Évêque, ou au fond de l'Eglise ou au côté de l'Evangile; comment il doit être orné, 429. Différence entre le trône et le fauteuil, 461.

TUNIQUE. A Rome, les galons de la tunique la divisent dans sa largeur, 153.

V.

VASES SACRÉS. Il est dans l'esprit de l'Eglise qu'on ne les montre pas à découvert, 47.

VENDREDI SAINT. Il n'est pas permis de célébrer le Vendredi saint, 6. Ce jour-là l'Evêque officie au fauteuil, 465. Office du Vendredi saint, 332, 408, 481.

VENI CREATOR. Pendant la première strophe de cette hymne on se met à genoux, 238.

VENI SANCTE SPIRITUS. A ce verset les Officiers sacrés se mettent à genoux sur le bord du marchepied, 158.

VENITE EXULTEMUS DOMINO. On le dit debout tourné en Chœur, 272.

VEPRES. Règle pour le Chœur pendant les Vêpres, 238. Divers degrés de solennité des Vêpres 240. Vêpres en présence du saint Sacrement exposé, 257. Vêpres en présence de l'Evêque, 265; présidées par l'Evêque, 266, 468. Vêpres dans les petites églises, 276. Vêpres du Jeudi saint, 327; du Vendredi saint, 349; du Samedi saint, 365, 427. Elles se disent ce jour-là, même dans les Messes privées, 366. Vêpres de la Toussaint et des morts, 371.

VETEMENTS SACRÉS. Voy. HABITS SACRES.

VIATIQUE. La nécessité de donner le saint Viatique ne peut pas autoriser à dire la Messe sans être à jeun, 15. Défense sous peine de péché mortel de porter le saint Viatique en habit ordinaire. Quelques théologiens exceptent les cas urgents où ils disent qu'on peut le porter sans lumière, sans surplis, sans vêtements sacrés, 15.

VOILE DU CALICE. En Italie il n'est pas fait comme en France, et on ne le met pas de la même manière sur le calice, 40. Il doit

cacher le pied du calice, 47. On lie avec un ruban le voile qui couvre la sainte réserve le Jeudi saint, 321, 404.

VOILE LONG OU ECHARPE, destiné à être mis sur les épaules du Sous-Diacre pour envelopper la patène, 143, 160, 432, 456, On ne s'en sert pas aux Messes des Morts, 188. L'Acolyte qui porte les mitres s'en sert s'il n'est pas revêtu d'une chape, 432, 459. On se sert toujours de l'écharpe blanche ou du grand voile pour les Processions et les bénédictions du très-saint Sacrement, 262, 264, 333, 335, 343, 369, 404 ; même pour porter le saint ciboire, 328, 406, 417, 427.

VOIX. Le Prêtre doit dire la Messe d'un ton de voix modéré, non trop élevé, 4. Il doit dire le canon à voix basse, *ibid.* Il doit dire quatre choses à voix médiocre, 78.

Y.

YEUX. Pendant l'élévation, le Prêtre suit la sainte hostie des yeux, 63 ; également le calice, 65. Au *Memento* des défunts, il tient les yeux arrêtés sur la sainte hostie, 66 ; également pendant le *Pater*, 67 ; et pendant les oraisons qui suivent *Agnus Dei*, 69. Pendant la Messe, il élève neuf fois les yeux vers la croix, 78. Modestie des yeux à garder au Chœur, 118.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

OBSERVATION

Le désir que nous avons d'être sur tous les points d'une entière exactitude, nous oblige à produire ici le décret suivant de la S. Congrégation des Rites, qui nous avait échappé et qui pourrait être sur quelques points en opposition avec ce que nous avons établi dans une note de la page 116.

Question posée : " In Cæremoniali Episcoporum, articulo de " Missa Pontificali, legitur quod Canonici sedere debeant ad verba : " *Et incarnatus est*; quæritur an hujusmodi præscriptio com- " prehendat omnes Canonicos etiam simplici habitu chorali " indutos, aut eos tantum qui sacris paramentis induti sunt ? "

Réponse : " Ab omnibus qui sunt in choro sedendum, præter- " quam in diebus Nativitatis Domini et Annunciationis Beatæ " Mariæ Virginis, in quibus ab omnibus est genuflectendum," (22 julii 1848).

Déjà plusieurs décrets avaient été rendus à peu près dans les mêmes termes. Nous avouons n'être pas assez sûr du sens qu'ils renferment pour tenter de les concilier avec le Cérémonial des Evêques, lib. II, cap. VIII, n. 53.

(L'Abbé FAVREL.)

DÉCISIONS ET DÉCRETS.

Aveugles.

Cœcutientes privilegium habentes Missam votivam dicendi B. Mariæ semper Virginis, possuntne in die Nativitatis Domini Nostri Jesu Christi, tres Missas votivas B. M. V. celebrare?

Resp.: Negative *Die* 11 *april.* 1840 *in Barchinonem. ad* 4. (4731.)

Cœcutientibus sacerdotibus Apostolica Sedes consuevit concedere indultum celebrandi Missam votivam B. M. V. et *de Requiem*: Dubium oritur, an dictus sacerdos in semiduplicibus et feriis simplicibus, teneatur sub gravi celebrare Missam *de Requiem*, vel possit ad arbitrium semper celebrare Missam B. M. V.?

Resp.: Negative ad primam partem; Affirmative ad secundam. *Die* 12 *aprilis* 1823 *in Panormitana ad* 10. (4444.)

1° An sacerdos cœcutiens, ex indulto apostolico celebrare valens Missam votivam B. M. V. teneatur in ejusdem celebratione indui paramentis coloris præcise albi?

—2° An debeat in eadem Missa privata recitare orationem officii illius diei, et Spiritus Sancti, et omittere *Gloria* et *Credo* juxta rubricas? — 3° An talis sacerdos cum devenerit ad omnimodam cœcitatem, possit licite perseverare in celebratione Missæ? — 4° An conditiones appositæ in hujusmodi privilegiis sint meræ ritualitatis, et styli, vel obligatoriæ in conscientia?

Et S. R. C. respondit: Ad 1. Affirmative — ad 2. Negative, quoad obligationem legendi orationem officii currentis, in reliquis, Affirmative; — ad 3. negative, donec novum impetretur a S. C. Concilii Indultum; ad 4. Negative ad primam partem, Affirmative ad secundam. *Die* 16 *martii* 1805 *in Oriolen. ad* 1, 2, 3, 4. (4348.)

Barrette.

An assistens celebranti, et clerici qui dirigunt processionem rogationum etc., possint deferre biretum? — Resp. *Negative.* (S. R. C. die 23 sept. 1837.)

Bénédiction à la fin de la Messe.

Utrum in benedictione Sacerdotis in fine missæ solemnis sive cum cantu, ministri et alii de clero stare vel genuflectere debeant?—Resp. *stare canonicos se profunde inclinantes, alios genuflectere.* (S. R. C. die 27 aug. 1836. Apud Gardellini, tom. VIII, pag. 264, n. 4633, ad. 12.)

Bougie.

DECISION TRES RECENTE SUR L'USAGE DE LA BOUGIE STEARINE DANS LES EGLISES.

En 1850, on a demandé du diocèse du Dijon la faculté de continuer d'employer les bougies stéarines. — La réponse de la Sacrée Congrégation des Rites a été : *Nihil innovetur.* 7 sept. 1850. (*Correspondance de Rome*, n. du 21 février 1851.)

DECISION TRES RECENTE SUR L'USAGE DES BOUGIES DE BLANC DE BALEINE.

La même Congrégation a été appelée à donner son avis au sujet d'un Indult que les missionnaires de l'Océanie ont sollicité, afin de pouvoir employer les bougies de blanc de baleine. Ils ont exposé qu'il leur est impossible de se procurer la cire et l'huile ; qu'ils étaient réduits à célébrer le saint sacrifice sans lumières, et que ces nouvelles bougies qui se trouvaient à leur portée étaient d'une beauté et d'un éclat inimitables. Attendu les circonstances spéciales du fait, la S. C., après mûr examen, a répondu, le 7 sept. 1850 : *Affirmative, seu permitti posse, dummodo preces veritate nitantur.* (*Correspondance de Rome*, n. 56.)

Calice et Patène.

Tam calix quam patena execrantur, et nova consecratione indigent, quando franguntur, destruuntur, aut notabiliter suam figuram perdunt. (Reiffenstuel, tom. III, part. 2, pag. 699.)

Si calix *tornatilis* foret, non execratur, si cupa a pede absque fractione separetur. (Reiffenstuel, tom. III, part. 2, pag. 699.)

Cendres.

Dubium. Utrum sacerdos in missa privata sacris indutus paramentis possit cineres distribuere.... expleta missa? Et quatenus affirmative, an possit sibimet cineres prius imponere genuflexus coram altare nihil dicens? — Resp. *Affirmative* ad primam partem, *Negative* ad secundam. (S. R. C. die 16 martii 1844, apud Gardellini, tom. VIII, pag. 181.)

Feminis etiam non super velum, sed super capillos dantur cineres, si commode fieri potest. (Gavantus, part. IV, tit. 6.)

Cineres qui fiunt de ramis olivarum præcedenti anno in dominica palmarum benedictis, sunt reliquiæ gloriæ Christi, et quasi semen gloriæ nostræ. (Corsetti, pag. 422.)

Ad preces parochi.... declaravit S. R. C. Guardiano minor. observant. reformat. non licere se conferre ad domus habitantium sub ejus parochia, eisque distribuere in eisdem domibus cineres die prima quadrag., prout introduci exposuit; Hac die 9 juin 1668.

Chapelain de Religieuses.

Reverendissimus Quebecensis episcopus supplicat declarari an capellani Monialium curæ præpositi ad missam pro iisdem Monialibus diebus dominicis et festivis de præcepto applicandam teneantur? — Resp. *Non teneri, quia non sunt parochi.* (S. R. C. die dec. 1844 apud Gardellini, tom. VIII, pag. 414.)

Chemin de la Croix.

Ex secretaria S. Congregationis indulgentiarum de die 13 martii 1837, proposito dubio respondetur: An loco quatuordecim crucium possint adhiberi quatuordecim icones vel tabulæ depictæ repræsentantes mysteria cujuslibet stationis? — R. *Negative.* — Possunt *ubi commode fieri potest*, ait S. pontifex Benedictus XIII, retineri quatuordecim icones vel tabulæ depictæ stationes repræsentantes viæ crucis; sed quatuordecim cruces prius benedictæ supra quamlibet iconem, vel tabulam depictam sunt collocandæ et retinendæ. Non enim benedicuntur icones, sed cruces ad acquirendas indulgentias eidem exercitio annexas. (*Journal hist. et littéraire*, tom. XII, pag. 170.)

Dubium I. Utrum indulgentiæ quæ lucrantur in contemplatione stationum Viæ crucis cessent, si cruces vel tabulæ tollantur pro murorum dealbatione, pro iisdem pictura exornandis, aliave de causa, quamvis deinde, et cruces et tabulæ suis locis restituantur? — Resp. *Non amittunt indulgentias.*

Dubium II. Quid, si non omnes, sed nonnullæ tantum supradictis de causis amoveantur? Quid, si omnes cruces cum tabulis per mensem circiter amoveantur, ut sæpissime contingit, pro murorum dealbatione? — Resp. *Gaudent indulgentiis, non obstantibus*, etc.

Dubium III. Quid si, in prima erectione, cruces et tabulæ ita inter se adhæreant ut nullus extet symetricus ordo? Poterunt-ne intra ejusdem ecclesiæ ambitum contrectari de loco ad locum, ut æque distentur, quin indulgentiæ amittantur, et quibus in casibus nova erectio canonica requiratur? — Resp. *Affirmative, et non cessant indulgentiæ, nisi pereunte materia.* (S. indulg., Cong. die 21 mart. 1836. — Voir les *Mélanges théologiques*, 4e. série, pag. 310.)

Dubium. Utrum indulgentiæ concessæ visitantibus Viæ crucis stationes, datæ sint ob Christi Domini Passionis meditationem in genere, an vero taxative pro meditatione illarum stationum quatuordecim, quæ a fidelibus generaliter cognoscuntur? — Resp. *Negative quoad primam partem, affirmative quoad secundam.* (S. Cong. indulg. die 16 feb. 1839.)

Proposito dubio respondetur: An indifferens sit, ut incipiant stationes a cornu epistolæ et desinant in cornu evangelii, an vice versa? — R. Non est de necessitate præcepti ut ad acquirendas

indulgentias incipiendum sit exercitium viæ crucis a cornu evangelii ; hæc tamen est consuetudo, ac praxis generalis, quæ piis est innixa congruentiæ rationibus. — (Ex secretaria S. Cong. indulg. die 13 martii 1837.)

Circoncision.

In die Circumsionis Domini, Episcopus debet interesse Missæ, paratus cum pluviali (Lib. II, cap. XV, n. 2.)

Communion.

An tempore missæ in administratione viatici præsertim in xenodochiis liceat ab altare recedere usque ad ægrotorum lectum recitando interim psalmum *Miserere*, ut fieri solet extra missam? — Resp. negative quoad psalmum *Miserere* recitandum. Insuper animadvertendum, quod si celebrans pro viatici administratione intra missam, altare e conspectu suo amittat, hanc administrationem non licere? (S. R. C. die 19 dec. 1829. Apud Gardellini, n. 4053.) — Une décision semblable a été donnée par la même Congrégation le 7 déc. 1844.)

In communione monialium debet sacerdos descendere et reverti per gradus anteriores, et non laterales altaris. (S. R. C. die 15 sept. 1736.)

Mappa quæ ad communionem inservit sit ad illum usum destinata, nec pro ea sumatur velum calicis, multoque minus manutergium manuum sacerdotis. (S. C. Visit. Apost. sub Urbano VIII. Vide opus cui titulus est: S. R. C. decreta authentica alphabetico ordine collecta, pag. 54.)

Diaconus, et qui superioris sunt ordinis, cum percipiunt eucharistiam, osculum suscipiunt ab episcopo. (Innocentius III, lib. VI, c. 9.)

Dubium. An toleranda sit, vel eliminanda consuetudo inveterata, sacerdotem qui ad altare aliquod ad celebrandum accedit, vel ab eo recedit, sic sacris vestibus indutum, et jam præ manibus calicem tenentem, ascendere in transitu altare in quo adest SS. Eucharistiæ sacramentum, ut ibi sacram communionem fidelibus distribuat? — Resp. *si adsit necessitas posse tolerari.* (S. R. C. die 12 mart. 1836.)

Commémoraison des Morts.

Dubium. Utrum in die commemorationis omnium fidelium defunctorum omnes sacerdotes in missis de *Requiem* debeant sacrificium applicare pro omnibus fidelibus defunctis ; an vero possint ad libitum eorum pro aliquibus tantum applicare et à petentibus easdam missas eleemosynam accipere? — R. Ad libitum. (S. R. C. 4 aug. 1663, 14 dec. 1709 et 2 sept. 1741.)

Confrérie.

Idem vir potest-ne aggregari multis sodalitatibus et lucrari indulgentias unicuique concessas, dummodo conditiones præscrip-

tas adimpleat? — R. *Affirmative.* (Datum ex secretaria S. Cong. indulgentiarum, die 29 maii 1841.)

Altare, assignatum sodalitati, dedicatum esse debet tantummodo SS. Virgini de monte Carmelo, si fieri potest. (Rép. du F. Jérôme de la Conception, du 26 fév, 1841.) — Idem altare in eadem ecclesia potest assignari, ut altare proprium variis sodalitatibus.... Sed magis expedit, si fieri potest, ut quælibet sodalitas suum habeat altare. (Rép. de la Cong. des indulg., du 20 mai 1841.)

Consécration d'Eglise.

Solus episcopus consecrare potest ecclesiam, et hoc munus non potest committere simplici presbytero. (Reiffenstuel, tom. III, part. 2, pag. 693.)

Jejunium est strictæ obligationis pro episcopo consecrante, et pro iis tantum qui petunt sibi ecclesiam consecrari. Illud jejunium est locale tantum. (S. R. C. diebus 19 jul. 1780 et 20 sept. 1840.) — Celebrantur vigiliæ, ante reliquias in altari reponendas, cum matutino, laudibus, hymnis, canticis de communi martyrum, sine nomine expresso, quum non sint partes officii diei. (S. R. C. die 14 jun. 1845, apud Gardellini, tom. VIII, pag. 425.)

Corporal.

Nequit retineri corporale extensum super altare toto tempore quo celebrantur missæ (die 12 sept. 1704.)

Crécelle.

Ad elevationem non pulsatur instrumentum ligneum. (Bauldry, part. 4, cap. 9.)

Croix Archiépiscopale.

An quando archiepiscopus sacris vestibus indutus procedit e sacrario ad altare celebraturus, crux archiepiscopalis deferenda sit immediate ante ipsum, an potius ante canonicos paratos? — Resp. ante canonicos. (S. R. C. 24 jul. 1683.)

Croix, Médailles, Chapelets.

Dubium I. Qui obtinet facultatem benedicendi cruces, sacra numismata et coronas precatorias cum applicatione indulgentiarum, potest-ne ea facultate legitime uti coram publico, v. g. in ecclesia vel oratorio coram fidelibus inibi congregatis et res benedicendas manu tenentibus, si in indulto facultatis sit clausula *privatim*? — S. Cong. indulg. respondit *negative*. 8 jan. 1843.

Dubium II. Quando in indulto existit clausula *in forma ecclesiæ consueta*, sufficit-ne signum crucis manu efformare super res benedicendas absque pronuntiatione verborum formulæ benedictionis, et sine aspersione aquæ benedictæ? — S. C. respondit *affirmative*. 8 jan. 1843. (*Correspondance de Rome*, 2 édit., pag. 48.)

Voici un des doutes proposés à la Sacrée Congrégation des indulgences par Mgr. l'Evêque de Bruges: An pratice tutum est,

non stricto sensu vendere rosaria prævie benedicta, sed simpliciter recipere in eorum distributione solutas in acquisitione expensas? — Resp. *Negative.* (S. indulg. cong. die 31 jan. 1837.)

Quando coronis Beatæ Mariæ Virginis de licentia sedis apostolicæ applicata fuit benedictio cum indulgentiis S. Brigittæ nuncupatis, fideles illas coronas recitantes non tenentur meditari quindecim mysteria Domini nostri Jesu Christi ut indulgentiam percipere valeant. — Non datur etiam hæc obligatio, si benedictio respiciat indulgentias consuetas quæ citantur in *Elencho;* sed datur si coronæ benedicantur cum indulgentiis pro recitatione rosarii. — Quando requiritur meditatio mysteriorum, sufficit meditatio mentalis eodem tempore quo recitantur oratio dominicalis et salutatio angelica. Pro personis idiotis sufficit tantum recitatio rosarii absque mysteriorum meditatione, ex decreto S. C. indulg. 12 aug. 1726. (S. C. indulg. die 15 jan. 1839.)

Utrum corona deprecatoria in duas vel tres partes divisa atque rupta, ita coronæ formam amisisse censeatur, ut indulgentias perdat ac nova benedictione indigeat? — Resp. Dummodo calculi seu globuli in majori eorum parte PERSEVERENT, indulgentias corona non amisit. (S. C. indulg. die 20 aug. 1847.)

Dubium. An quando possessor coronæ, vel crucis cui applicatæ sunt indulgentiæ *viæ crucis*, preces præscriptas recitat, una cum aliis qui sibi non habent sive coronam sive crucem tali privilegio ditatam, possunt-ne adstantes et simul recitantes easdem indulgentias lucrari quæ lucratur possessor coronæ sive crucis? — R. *Negative*, absque speciali facultate. Datum Romæ, die 29 maii 1841. (*Correspondance de Rome*, pag. 48.)

An ille qui habet rosarium S. Brigittæ, illud moriendo possit alteri cedere in ordine ad ei communicandas indulgentias? 2° Si ita, an ille tria rosaria recitare debet, ut possit lucrari indulgentias. — Resp. ad I. *Negative*, juxta plurima decreta generalia. Ad II. *Negative* pariter ut supra. (S. indulg. Cong. die 31 jan. 1837.)

Crucifix.

Illud nulletenus permittere possumus, quod missæ sacrificium in his altaribus celebretur, quæ carent imagine crucifixi, vel ita tenuis et exigua sit, ut ipsius sacerdotis et populi assistentis oculos pene effugiat, quod alienum esset a regulis et institutis Ecclesiæ· (Benedict. XIV, Const. *accepimus.*) — Dubium. An, et quibus remediis removendus abusus collocandi parvam crucem vix visibilem, vel supra tabernaculum, sed supra aliquam minorem tabulam stantem in medio altaris, loco crucis collocandæ inter candelabra, ut rubrica præscribit? — R. Reprobandum abusum, et ubi invaluit, Ordinarius loci provideat juris et facti remediis; quod si ob aliquam causam accidentaliter removenda sit crux sita inter candelabra, alia, tempore sacrificii, apte apponatur inferius,

sed visibilis, tam celebranti quam populo. (S. R. Cong. 17 sept. 1822. Apud Gardellini, tom. VII, n. 4440)

Dubium. An in altari in quo adest magna statua SS. crucifixi, sit ponenda alia crux, dum celebratur missa? — R. Est sufficiens, et non indiget alia cruce. (S. R C. die 16 jun. 1663. Apud Gardellini, tom. II, pag. 185.)

Eau Baptismale.

Si le curé de la paroisse ne devait pas célébrer la messe, il ne pourrait pas bénir l'eau baptismale. (S. R. C. die 1 sept. 1838; apud Gardellini, n. 4692.)

Dubium I. An benedictio fontis baptismalis in sabbato sancto fieri debeat cum chrismate et oleo præcedentis anni, (si eadem olea recenter consecrata parochus habere non potuerit), an potius omittenda sit infusio chrismatis et olei præcedentis anni, usque dum accipiantur recenter consecrata? — R. *Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam.* (S. R. C. die 23 sept. 1837.) —Dubium II. An in baptismo solemni infantium utendum sit hujusmodi aqua benedicta quidem cum reliquis cæremoniis missalis, sed absque consecratione seu mixtione sacrorum chrismatis et olei; an vero aqua consecrata præcedenti anno, quæ ad hunc finem consecretur. — R. *Negative ad utrumque, sed fieri debet nova fontis benedictio cum oleis anni præcedentis, si olea recenter consecrata haberi nequeant.* (S. R. C. eadem die; apud Gardellini, n. 4672.)

Eau bénite du Samedi saint.

An benedictio aquæ in sabbato sancto sine infusione olei sancti, fieri possit in ecclesiis non habentibus fontem baptismalem? —R. *Negative.* (S. R. C. die 13 jul. 1697; apud Gardellini, tom. III, pag. 259.)

Eau bénite.

An sacerdos pergens ad celebrandum, et calicem manu sinistra portans, possit ad januam sacristiæ accipere aquam benedictam, eaque se signare? — R. *Si commode fieri potest se signet; sin minus, se abstineat.* (S. R. C, die 27 martii 1779.)

Quia in omnibus Dominicis per annum solet fieri aspersio aquæ benedictæ per Sacerdotem celebrantem, Canonicus, vel alius celebraturus.... accedit ad Episcopum cui aspersorium porrigit; ipse vero Episcopus primo seipsum, deinde Sacerdotem celebrantem, postea assistentes, et solii ministros asperget (Cær. Episc. Lib. II cap. XXXI, n. 3.)

Encens, Encensement.

Incensum non benedicitur pro incensando sacramento, ob majorem reverentiam SS. sacramenti, a quo omnis benedictio. (Gavantus, part. II, tit. 8.)

Thus semper benedicitur a celebrante.... præterquam quando SS. sacramentum est expositum, et illud tantum, et non aliquid

aliud, cum eo est thurificandum, quia ibi est author benedictionis. (Bauldry, pag. 79, n. 5.) Thurificatur solum SS. sacramentum, cum in missa solemni elevatur, cum exponitur, cum reconditur, aut deferri debet processionaliter. Quando ergo altare simul cum SS. sacramento incensatur, celebrans benedicit semper incensum de more; at quando solum incensatur, thus non benedicitur. (*Ibid.*, pag. 84. n. 1-11.)

Dum incensatur altare in quo expositum est publicæ adorationi venerabile, utrum post illud incensatum debeat quoque crux incensari? — R. *Negative.* (S. R. C. die 29 nov. 1738.)

Epiphanie.

In die Epiphaniæ .... cantato Evangelio, aliquis Canonicus .... aut alius .... paratus pluviali, ascendet .... pulpitum, et ibidem populo publicabit festa mobilia anni currentis in forma, prout in Pontificali Romano (Ibid. n. 3).

Noveritis, fratres charissimi, quod annuente Dei misericordia, sicuti de nativitate Domini nostri J. C., gavisi sumus, ita et de resurrectione ejusdem salvatoris nostri gaudium vobis annuntiamus. Die N. mensis N. erit dominica in septuagesima. Die N. mensis N. dies cinerum et initium jejunii sacratissimæ quadragesimæ. Die N. mensis N. sanctum pascha Domini nostri J. C., cum gaudio celebrabimus. Die N. mensis N. erit Ascensio D. N. J. C. Die N. mensis N. festum Pentecostes. Die N. mensis N. festum sacratissimi corporis Christi. Die N. mensis N. Dominica prima adventus Domini nostri Jesu Christi, cui est honor et glorio in sæcula sæculorum. Amen. (*Pontif. Rom.*)

Le même en Français.

Nous vous annonçons, nos très-chers frères, que, comme par la miséricorde de Dieu, nous nous sommes réjouis de la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous avons aussi à nous réjouir de la nouvelle de la resurrection de ce divin Sauveur.

Cette année, le dimanche de la Septuagésime tombe le

Le Mercredi des Cendres, qui est le premier jour de la sainte Quarentaine sera le

Nous célèbrerons avec joie, le saint jour de Pâques le

Le synode s'ouvrira le

L'Ascension de N. S. J.-C tombe le

Et la Fête de la Pentecôte le

La Fête-Dieu se célébrera le

Le sera le premier dimanche de l'Avent, institué pour se préparer à l'Avénement de N. S. J.-C. auquel est dû tout honneur et gloire, dans les siècles des siècles. Ainsi-soit-il.

Etole.

1° Utrum eleemosynarius Episcopi teneatur ferre super habitu chorali stolam, quando assistentiam præstat Episcopo, dum

in oratorio privato aut alibi missam celebrat? 2° Utrum sibi liceat, absque violatione rubricarum, stolam deferre in casu supradicto? — Resp. ad 1. *Negative.* ad 2. *Obstant decreta.* (S. R. C. die 12 mart. 1836.)

Errant qui putant stolam esse jurisdictionis signum. Distinctivum officii est in illis duntaxat actionibus, quæ sacrum illud exigunt indumentum, et quamquam agatur de actibus qui omnibus sacerdotibus communes esse possunt, nequeunt tamen exerceri sine speciali mandato, nisi a parochis. — An parocho fas sit assumere stolam, dum assistit baptismatis et matrimonii sacramentis ab altero administratis? Pro negativa standum esse non dubito; quia simplex præsentia non est sacerdotalis officii actuale exercitium. — Pone casum, quod in solemni supplicatione ducenda per ambitum alicujus parochiæ, SS. Sacramentum deferat aut Episcopus, aut alius simplex sacerdos; is duntaxat debet uti stola, neque parocho licet ejus delatio, quia actu non exercet officium sacerdotale erga sacramentum; quod si alicubi id fiat, reprobandus abusus est, et ad vanam ostentationem referendus. — Nec Episcopi stola utuntur, nisi dum pontificalia, aut sacerdotalia munera exercent, vel aliud præstant quod, servata forma *libri cœremonialis*, stolæ exigat delationem. — Si Episcopus in sua diœcesi processionem sequitur, in qua vel canonicus, vel alter sacerdos defert ante SS. Sacramentum, aut sanctorum reliquias, non sibi stolam imponit, quia actu non exercet officium pontificale aut sacerdotale, licet in sua diœcesi plenam habeat et exerceat jurisdictionem. (Gardellini, tom. VI, pag. 95-97.)

Proposita in S. Rituum Congregatione causa super jure deferendi stolam in publicis functionibus pro parochis civitatis Tuderti, S. Cong. rescribendum censuit: *Pro gratia, juxta petita in casu de quo agitur, dummodo incedant collegialiter. Die* 22 *Aug.* 1818. (Apud Gardellini, tom. VI, pag. 98.) *Stola tantum in sacramentorum administratione et confectione adhiberi debet.* (S. R. C. die 7 sept. 1658, apud Gardellini, tom. VI, pag. 95.)

Dubium. Utrum hebdomadarius debeat semper in choro uti stola, cœremoniale enim episcoporum nihil de stola mentionem facit, in decantandis horis canonicis? — R. *Non debet uti stola.* (S. R. C. 4. Aug. 1663, apud Gardellini, tom. II, pag. 187.)

Solus Romanus Pontifex, in signum supremæ universalis potestatis, quam a Deo sibi datam habet et exercet in toto orbe catholico, stolam non solum ad aram, sacrisque actionibus, sed ubique defert. Ideo legitur in cœremoniale S. R. C., quod Pontifex *nunquam debet exire in publicum sine stola.* (Gardellini, tom. VI, pag. 96.)

Dubium. *An stola pro ministranda SS. Eucharistia extra missam semper esse debeat coloris officio illius diei convenientis, ut præscribit rituale romanum, vel potius esse debeat alba prout valde conveniens sacramento eucharistiæ, ut multi censent doctores?* —

EE. et RR. Patres sacris tuendis ritibus præpositi rescribendum censuerunt: Juxta ritualis romani rubricam debet esse coloris officio convenientis. *Atque ita rescripserunt ac servandum esse mandaverunt.* (Die 12 martii 1836.)

An decreta prohibentia delationem stolæ ab hebdomadario assistente horis canonicis, comprehendat etiam Tertiam cantatam solemniter cum ministris, et vesperas solemnes? — S. Congreg. rescripsit: *Serventur Decreta, ac præsertim Generale novissimum diei 7 mensis sept. anni* 1816, *in quo comprehenditur etiam casus propositus.* (S. R. C. die 16 dec. 1828.) — *Ad tramites decreti generalis, quod omnes indiscriminatim adstringit, mandat eadem Cong., ut in tempore officii stola amplius non appareat, neque ab ullo sub quovis prætextu deferatur.* (Die 14 jun. 1845, apud Gardellini, tom. VIII, pag. 436, num. 4882.) — Num celebrans in vesperis festivis, vel votivis, possit stolam induere, quæ sit velut præeminentiæ signum in choro, maxime in ecclesiis ruralibus? — R. *Negative*, juxta alias decreta. (S. R. die 11 sept. 1847, apud Gardellini, tom. VIII, pag. 484, num. 4950.)

Fauteuil.

An tolerandus sit abusus, qui nimium invaluit, adhibendi in missis solemnibus pro celebrante, loco scamni cooperti tapete, sedes camerales serico damasceno ornatas, et pro ministris similia scabella, an potius reprobandus atque damnandus? — Resp. *Negative* ad primam partem; *affirmative* ad secundam. (S. R. C. 17 sept. 1822.)

Fleurs.

Dubium. An ante ostiolum tabernaculi SS. Sacramenti retineri possit vas florum, vel quid simile quod prædictum occupet ostiolum cum imagine Domini nostri in eodem insculpta? — Resp. *Negative; posse tamen in humiliori, et decentiori loco.* (S. R. C. die 22 jan. 1701, apud Gardellini, tom. III, pag. 319.)

Images.

Dubium. An liceat sacras imagines altarium detegere feria sexta in parasceve, et non ad hymnum angelicum in sabbato sancto? — R. *Velatas manere debere usque ad hymnum angelicum sabbati sancti, juxta alias decreta.* (S. R. C. die 23 jul. 1848, apud Gardellini, tom. VIII, pag. 493.)

Imagines et cruces detegi non debent, etiamsi in hebdomada Passionis occurrat festum S. Titularis, aut dedicationis ecclesiæ. (S. R. C. die 16 nov. 1649.)

Libera.

An diebus, in quibus fit de festo duplici, cum non possit dici missa *de Requiem* nisi præsente cadavere, cantata missa de sancto, possit fieri in fine hujus missæ absolutio circa lecticam collocatam in plano ecclesiæ, canente choro *Libera me, Domine*, etc.?

S. R. C. respondit: Negative. *Die 4 augusti* 1708 *in Picena.* (3642.)

Lunettes.

Perspicicla seu conspicilia (*lunettes*) deponere debet sacerdos, antequam osculetur altare, ut se convertat ad populum. Deponat autem ea quidem super altare, sed extra corporale. (Gavantus, apud Bissi, tom. II, pag. 273. — Si sacerdos in missa indiget conspiciliis, iis non utatur, si fieri potest, a consecratione ad communionem. (Bauldry, apud Bissi, tom. II, pag. 409.)

Messe basse.

Quatuor candelas accensas in missis privatis, nemini licet, præterquam solis episcopis. Omnes ergo, præter episcopum, contenti sint duobus tantum candelis. (Alexandre VII, 1659; Pius VII, 1822.)

An in missis privatis permitti possit ministro, si fuerit sacerdos, vel diaconus, vel subdiaconus, ut præparet calicem, et ipsum extergat in fine post ablutiones, sicut in missa solemni?

In missis privatis, non potest permitti ministro, si fuerit sacerdos, vel diaconus, vel subdiaconus, ut præparet calicem, et ipsum extergat purificatorio, post ablutiones, ut in missa solemni. (S. R. C. die 7 sept. 1816.) — Episcopus dum missam privatam celebrat, capellanus debet parare calicem, vinum et aquam imponere. (S. R. C. die. 18 sept. 1666.)

Dubium. An in feria V in cœna Domini celebrari possit in ecclesia una missa privata propter infirmos, excepta solemni? — R. Arbitrio episcopi. (S. R. C. die 27 mart. 1776.) — Dubium An in ecclesiis ubi functiones majoris hebdomadæ fieri nequeunt, feria quinta in cœna Domini celebrari possit missa lectu? — R. *Negative.* (S. R. C. die 31 aug. 1839.)

Nous croyons utile d'insérer ici la décision suivante: Missa nequit celebrari a sacerdote, qui complevit sacrificium ab altero subita morte extincto interruptum, etiamsi a purificatione se abstinuerit. (S. R. C. die 16 dec. 1823; apud Gardellini, tom. VIII, pag. 161.)

An in ecclesiis tam parochialibus quam non parochialibus, ubi deest numerus cantorum, possit celebrari in sabbato sancto unica missa privata, loco solemnis, ut in iisdem ecclesiis fiat benedictio tam luminis et cerei, quam aquæ, attentis maxime decretis hujus S. R. C. de anno 1690, 11 feb. et 11 mart. ejusdem anni, prohibentibus celebrationem missarum privatarum, et unicam tantum missam conventualem una cum officio ejusdem sabbati sancti celebrari præcipientibus? — R. *Negative.* (S. R. C. die 13 jul. 1697; apud Gardellini, tom. III, pag. 259.)

In Missis privatis Prælati Episcopis inferiores a simplici Sacerdote non discrepent, unico sint contenti ministro, duasque tantum Candelas super altare adhibeant (*Die* 27 *sep.* 1659 *Decretum gener. coram Alex. VII n.* 21 (1856).

† D'après ce Décret. il faut observer que les règles tracées dans l'article IV du grand Cérémonial, pag. 110; et l'article V, du petit Cérémonial, page 16, sur les cérémonies à observer, lorsqu'il y a deux servants à la basse Messe, ne doivent être suivies que lorsque deux simples enfants de Chœur auraient l'honneur de servir la Messe d'un Evêque.

Messe d'un nouveau Prêtre.

Utrum subtus pluviale possit patrinus novi sacerdotis stolam gerere, ac fidelibus cum patena ministrare, quoties communio eucharistica instituenda est? — Resp. spectare ad diaconum utrumque. (S. R. C. 11 nov. 1837.)

Dubium. An celebrante solemniter prima vice novo sacerdote, patrinus seu presbyter assistens possit in dominicis antea aspergere populum aqua benedicta, ac deinde ad sacristiam accedere et sacerdotem ipsum adducere cum ministris? — R. *Negative in omnibus.* (S. R. C. 11 mart. 1837.)

An patrinus, seu presbyter assistens novi sacerdotis, debeat vel saltem possit celebrantem incensare loco diaconi? — R. *Negative.* (S. R. C. die 11 mart. 1837.

Messe de Requiem.

Num in missa de Requiem, quamvis non osculetur evangelium, recitari debeant verba: *Per Evangelica dicta*? — R. *Negative.* (S. R. C. die 11 sept. 1847, apud Gardellini, tom. VIII, pag. 484.)

Sacerdos pronuntians in canone missæ nomen alicujus sancti, de quo factum est officium, vel saltem commemoratio, facere debet inclinationem. (S. R. C. die 7 sept. 1816.) Sed inclinandum non est caput, cum missa dicitur de requiem (S. R. C. die 12 apr. 1833.); quia, ait Gardellinus, missa *de Requiem* nihil habet cum officio diei; ideo si celebretur, licet infra octavam alicujus sancti, qui in canone habet locum, non est a sacerdote caput inclinandum, dum ejus nomen in canone occurrit. (Gardellini, tom. VII, pag. 136.)

Utrum in missa *de Requiem* conveniat communionem fidelibus ministrare, vel post illam, et in casu convenientis administrationis post missam cum paramentis nigris conveniat dari benedictionem, an vero benedictio omittenda? R. *Non se contra ritum; si tamen administretur communio post missam, omittendam esse benedictionem.* (S. R. C. die 24 jul. 1683.)

An possint in missa *de Requiem* consecrari hostiæ infra eam distribuendæ? — R. In missis defunctorum in paramentis nigris, non ministratur Eucharistia per modum sacramenti, extrahendo pixidem a custodia; potest tamen administrari per modum sacrificii, prout est quando fidelibus præbetur communio cum particulis infra eamdem missam consecratis. (S. R. C. 2 sept. 1741. Gardellini, n. 3970.)

Utrum tempore missæ possit administrari viaticum in paramen-

tis nigris? — Resp. *Affirmative.* (S. R. C. die 19 dec. 1829 apud Gardellini, n. 4502.)

Utrum qui privilegium habet personale pro 3, vel 4 Missis in hebdomada singulas debeat celebrare cum paramento nigro diebus non impeditis, ut possit indulgentiam plenariam pro animabus defunctorum lucrari? Resp. S. R. C. affirmative. 18 sept. 1845.

Utrum qui celebrat in altari privilegiato pro singulis diebus, semper uti debet paramentis nigris, diebus non impeditis, ut indulgentiam privilegii consequatur? Resp. S. R. C. affirmative. 18 sept. 1845.

Noël.

Celebraturo primam Missam (Nativitatis) Episcopo, præintonatur *Jesu Redemptor omnium* etc., quem dum Episcopus repetit, elevat et jungit manus, caput versus Altare inclinans, ob reverentiam *divinæ invocationis* (Cærem. Episc. Lib. II, cap. XIV, n. 5.)

Obligation du Curé de célébrer pour son peuple.

Dubium I. *An parochi debeant SS. missæ sacrificium pro populo offerre diebus dominicis, et iis etiam festis diebus qui per indultum apostolicum, die 9 aprilis 1802, suppressi sunt, licet hujus obligationis nova promulgatio ab Episcopo diœcesano non fiat?*— Resp. *Affirmative.* — Dubium II. *An consuetudo unquam legitima haberi possit, vi cujus parochi non applicant pro populo SS. missæ sacrificium aut dominicis, aut saltem prædictis festis diebus suppressis?*—Resp. *Negative.* (S. Cong. conc. die 27 sept. 1847.)

Dubium II. *Parochus hic et nunc aliquem substituit, qui die dominica cantat summum sacrum (quod id posse censetur per consuetudinem); an Parochus privatim celebrans possit supplicare pro suis, teneturve curare ut pro populo applicetur summum sacrum? — S. Rituum Cong. rescribendum censuit: Posse per se, vel per alium, quin requiratur missa solemnis.* (Die 27 feb. 1847.) — Dubium II. *An Parochi ipsi SS. missæ sacrificium pro populo offerre debeant, si legitima causa non impediantur; an vero per alium, exempli gratia, sacellanum, aut presbyterum advenam huic officio satisfacere possint? — S. Cong. concilii censuit rescribendum; affirmative ad primam partem, negative ad secundam, excepto casu veræ necessitatis, et concurrente causa canonica.* (Die 25 sept. 1847.) — Dubium III. *Quid censeri debeat de consuetudine, vi cujus parochus diebus dominicis et festis missam privatam pro pio aliquo benefactore applicat, et nullo legitimo impedimento detentus, onus celebrandi missam pro populo in alium sacerdotem transferi? — S. Cong. concilii rescribendum censuit: Consuetudinem, de qua agitur, non esse attendendam.* (Die 25 sept. 1847.)

Orgue.

In dominica III adventus, et IV quadragesimæ, pulsanda sunt organa in missa et utrisque vesperis. (S. R. C. die 16 sept. 1675.)

An ferendus sit usus in Archidiœcesi Senensi existens omittendi in choro partes illas tum divini officii, tum missæ, quas organi sonitus supplet? — Resp. *Submissa voce dicenda quæ omittuntur ob sonitum organi; quando non pulsatur, integre esse cantanda.* (S. R. C. die 22 jul. 1848; apud Gardellini, tom. VIII, pag. 497.)

Dubium. An liceat in Dominicis sacri adventus et quadragesimæ pulsare organum in missis solemnibus, præter Dominicas a rubrica exceptas? quatenus hic usus in aliqua Ecclesia vigeat, an sit eliminandus? Resp. Abusum esse eliminandum. (S. R. C. die 22 jun. 1848; apud Gardellini, tom. VIII, pag. 493.)

In missis rogationum possunt-ne pulsari organa? — R. Servetur consuetudo.) S. R. C. die 3 aug. 1839. Gardellini, tom. VIII, pag. 334.)

Perruque.

Utrum ecclesiastici, queis permittitur pileoli usus illum gestare queant dum a suggesto prædicant, vel alias ecclesiasticas exercent functiones, præter tamen in missæ sacrificio? — R. *Negative* tam in missa, quam in ecclesiasticis functionibus, nisi fuerit specialiter indultum. (S. R. C. die 23 maii 1846, apud Gardellini, tom. VIII, pag. 442.)

Purificatoire.

An purificatorium benedici debeat? — Resp. *Negative.* (S. R. C. 7 sept. 1816.)

Procession.

Episcopus in publicis Processionibus cum cappa et bíreto incedere debet solus, et non inter duas Dignitates.

In Processione in qua defertur aliqua Imago seu reliquia, ipse cum cappa et bireto incedere debet post imaginem seu Reliquiam (die 20 dec. 1628.)

An liceat non habentibus usum pluvialis, in die et infra octavam Corporis Christi, peragere Processionem cum SS. Sacramento, et illud sine pluviali exponere?

Resp.: Negative quoad primam partem, et quoad secundam, non posse cogi, id est in expositione SS. Sacramenti. *Die 22 januarii* 1701 *in vna Congreg. Montis Cor. ad* 5. (3426.)

Reliques.

Reliquiæ exponi nequeunt, nisi duobus saltem luminibus semper accensis (die 21 jan. 1701.)

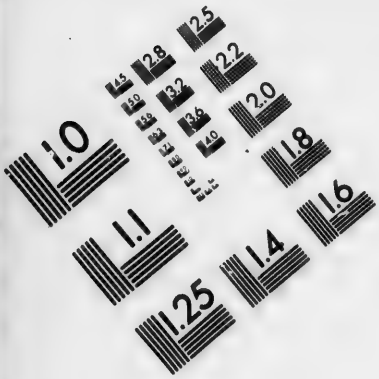

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

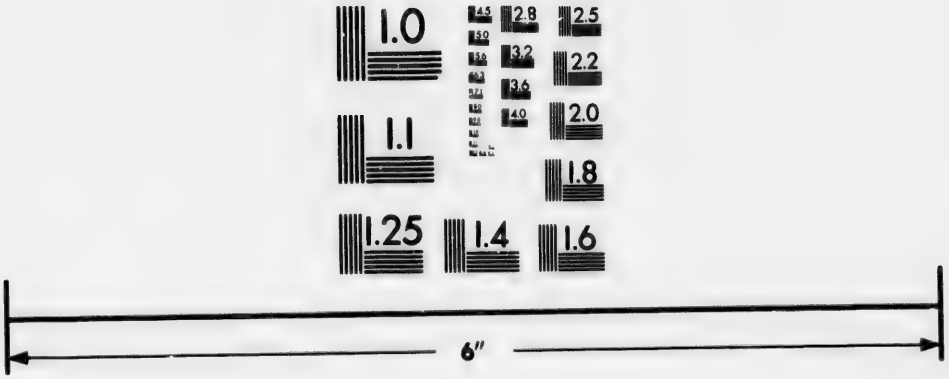

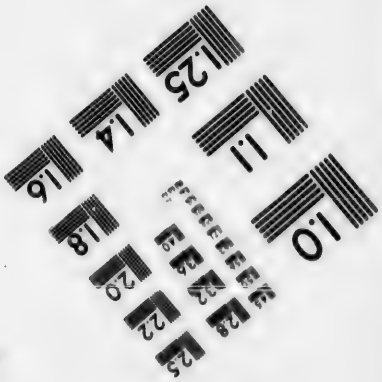

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

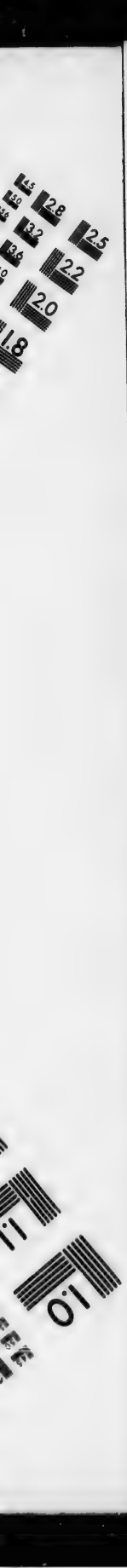
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
1.1
1.0

Reliquia sanctissimæ crucis thurificanda est a sacerdote non genuflexo, sed stante, etiam feria VI, in parasceve (die 23 sept. 1837.)

Reliquia SS. crucis patenter exposita, exigit a transeuntibus genuflexionem unico genu; solam vero inclinationem, si recondita sit in custodia (die 7 maii 1746.)

Reliquiis sanctorum post Processionem potest benedici populus, non autem necessario debet (die 24 jan. 1683.)

Post Missam, potest Sacerdos distribuere cineres, sed nequit præbere osculandas reliquias sanctorum (die 16 mart. 1833.)

An possit Episcopus benedictionem solemnem populo impertire cum reliquia SS. Crucis, retenta mitra? II. An saltem cum pileolo? III. An possit retinere mitram, vel pileolum, benedicens populo cum aliqua insigni reliquia alicujus sancti? — R. Ad I. Benedictionem capite detecto impertiendam esse in casu. Ad II et III. *negative*. (S. R. C. die 23 sept. 1837.)

In tabernaculo, ubi asservatur SS. Sacramentum, non sunt retinendæ reliquiæ, nec vasa sanctorum oleorum, nec aliud. (Cong. Rit. 22 feb. 1793. — Apud Pittoni, pag. 52.) — In tabernaculo SS. Sacramenti esse non debent vasa sanctorum oleorum, vel reliquiæ, vel aliud. (Cong. episcoporum, 3 maii 1693. Apud Cavalieri, tom. IV, pag. 93.) — Hoc autem tabernaculum (sit) ab omni alia re vacuum. (*Rit. Rom.* de Eucharistia, cap. I.) — Vacuum sit (tabernaculum) a reliquiis, vasculo olei infirmorum, atque inani alio vase, ut omnino sacra eucharistia cum suo vase in eo duntaxat conservetur; aliud præterea nihil. (S. Carolus, in Conc. Mediolanensi IV.)

An toleranda, vel eliminenda sit consuetudo, quæ in dies invalescit, superimponendi sanctorum reliquias, piasque imagines tabernaculo in quo augustissimum sacramentum asservatur, ita ut idem tabernaculum pro basi inserviat? — R. Assertam consuetudinem tanquam abusum eliminandam omnino esse. (S. R. C. 31 mart. 1821.

Decet enim sedere Dominum supra servos suos. (Gavantus, in Rubric. missalis, tit. 22.)

Legis latæ per generale decretum editum die 31 martii 1821, bene conscius R. D. P. quo interdicitur apponi vel imagines, vel reliquiæ sanctorum super tabernaculum, ubi reconditur SS. eucharistiæ sacramentum, S. R. Congregationi humillime supplicavit, ut saltem ante ejusdem tabernaculi ostiolum collocari possit alicujus sancti reliquia die qua ejusdem festum recolitur, maxime quum vigeat super hoc ipso immemorabilis consuetudo? — Et S. eadem Congregatio, omnibus attente consideratis, ac præsertim Decreto edito die 22 jan. 1701, quo prohibetur collocare, et

retinere vel vas florum, vel quid simile ante prædictum ostiolum tabernaculi, rescribendum esse censuit: *Non licere, et assertam consuetudinem tanquam abusum eliminandam.* Atque ita rescripsit ac servari mandavit, die 5 sept. 1845. (Apud Gardellini, tom. VIII, pag. 441.)

In processionibus in quibus defertur SS. Sacramentum, vel lignum SS. crucis, tam clerus quam sæculares detecto capite incedere debent; in aliis vero processionibus, in quibus deferuntur reliquiæ vel statuæ sanctorum, tunc qui eas deferant detecto capite, alii vero clerici incedere possunt tecto capite, cum bireto. (S. R. Cong. 1 dec. 1657.)

Nous croyons devoir relater ici quelques décisions de la Sacrée Congrégation des Rites sur les reliques. — *Insignis reliquia est corpus, caput, brachium, crus, aut illa pars integra, et non parva, in qua passus est martyr, et quæ sit legitime ab Ordinario approbata* (8 april. 1628.) — *Spinæ de corona D. N. J.-C. inter reliquias insignes computantur, et speciali nota, et cultu dignæ sunt* (27 junii 1632.) —*Reliquiæ sanctorum quæ deferuntur in processionibus per civitates et oppida, non debent deferri sub baldachino* (23 mart. 1686.) — *Reliquia sanctæ crucis non est incensanda a celebrante genuflexo* (15 sept. 1736.)

St. Sacrement.

Sacratissima Eucharistia servanda est in uno tantum altari designando ab episcopo. (S. R. C. die 21 jul. 1696, apud Gardellini, tom. III, pag. 242.)

In renovatione, quæ quolibet octavo die fieri debet de augustissimo eucharistiæ sacramento, consumi debet tum hostia, tum etiam particulæ quæ existunt in tabernaculo post sumptionem sanguinis ante purificationem. — Illa vero verba, quæ habentur in missali. cap, x, num. 5, nempe: *Si vero adsint hostiæ consecratæ, etc.*, possunt intelligi de hac renovatione æque ac de nova confectione sacramenti reservati pro alia die (S. R. C. die 3 sept. 1672, apud Gardellini, tom. II, pag. 298.) — Quæritur: 1° An Rector Ecclesiæ, retenta consuetudine in ea vigente, possit consecrare species a tribus mensibus tempore hiemis, vel a sex mensibus in æstate confectas? — 2° An casu quo Rector, sive pastor Ecclesiæ praxim illam approbat, nec velit eam relinquere, alii sacerdotes in eadem Ecclesia inservientes possint tuta conscientia in hoc obsecundare, utendo præfatis speciebus? — Et S. R. C. Resp. Ad I. *negative*, et eliminata consuetudine servetur rubrica. Ad II. *negative*. (16 dec. 1826. Gardellini, n. 4474.)

SS. sacramentum a celebrante propriis manibus deferendum est, non obstante contraria consuetudine, quam S. R. C. abusum declarat (Die 24 jul. 1638.) — Abusus declaratur, nullo modo ferendus et omnino eliminandus, qui invaluit illud deferendi pro-

cessionaliter in quadam machina super humeros sacerdotum. (S. R. C. die 2 aug. 1631.)

Dubium. An nonobstante quacumque in contrarium consuetudine intangibile sit jus celebrantis in solemnitate SS. Corporis Christi semper per se deferendi in publica supplicatione SS. Eucharistiæ sacramentum? — R. Affirmative juxta alias decreta. (S. R. C. die 3 aug. 1839.) — Consuetudo tanquam abusus eliminanda, ut in una eademque supplicatione SS. sacramentum deferatur per plures sacerdotes qui sibi invicem succedunt. (S. R. C. die 22 maii 1841.)

S. R. C. censuit servanda esse cæremonialis præscripta, et semel tantum elargiendam esse populo benedictionem in fine processionis. (Die 11 maii 1652.)

Non toties pausatio fiat et benedictio elargiatur, quoties altaria occurrant, sed semel, vel iterum, et altaria per viam extructa sint decenter ornata. (S. R. C. die 23 sept. 1820.)

Non licet celebrare missas in altari.... exposito in eodem SS. sacramento, præsertim si adsint alia altaria, in quibus celebrari possit. (S. R. C. die 9 aug. 1670.) — Dubium. Utrum servari possit consuetudo.... celebrandi sacrosanctum missæ sacrificium in eodem altari, in quo publicæ fidelium venerationi est expositum SS. eucharistiæ sacramentum? —Resp. *Consuetudinem tanquam abusum eliminandam.* (S. R. C. die 11 mart. 1837; apud Gardellini, tom. VIII, n. 4662.)

Non debet cantari, nec celebrari missa in altari, in quo expositum est SS. eucharistiæ sacramentum, nisi pro eo reponendo. (S. R. C. die 13 jun. 1671.)

Clara est prima pars hujus sanctionis quæ jubet, ne ad altare, in quo expositum est sacramentum pro oratione 40 horarum, celebrentur missæ, nisi pro expositione et repositione. Cur autem hoc? ut populus unice sit adorationi intentus. (Instructio Clementis XI, apud Gardellini, tom. VI, part. 2, pag. 66.)

Si ex universali lege missæ quæcumque vetantur in altari, ubi est expositum SS. sacramentum, eo ipso sacræ Eucharistiæ distributio eodem in altari vetita censenda est; nam in alio altari S. Eucharistia asservari debet, ut fidelibus possit distribui, atque ita universali lege servata satisfit pietati ac devotioni, cui ipsa Clementina instructio plenissime consuluit (Note du continuateur de Gardellini, tom. VI, pag. 153.)

Lex autem quæ vetat celebrari alias missas præter duas recensitas (pro exponendo et reponendo) in altari expositionis, nedum obtinet in oratione 40 horarum, verum etiam extenditur ad alias omnes, quæ per annum fiunt. (Clemens XI, *In instruc. jam citata*, pag. 67.)

Missa expositionis et repositionis SS. Sacramenti pro oratione

quadraginta horarum regulariter canitur in altari ubi exponendum est SS. Sacramentum.

Dicitur Missa votiva SS. Sacramenti cum *Gl. Cr.* Præf. Nativ. Omitt. quælibet commemoratio, et collecta.

Infra octavam SS. Corporis Christi, Missa erit de eadem octava cum sequentia, et unica orat. absq. commem. et collectis.

In Dominicis vero et festis 1 et 2 cl., fer. 4· Cinerum, feriis 2. 3. 4. majoris hebdomadæ, omnibus diebus octav. Paschæ, Pentecostes et Epiphaniæ, Vigiliis Nativitatis Domini, et Pentecostes, et Octava propria privilegiata, canenda est Missa diei currentis cum oratione SS. Sacramenti, relictis omnibus aliis commemorationibus et collectis, juxta sententiam Cl. Gardellini in comment. ad Instruct. Clement. XII. num. 8.

Missæ privatæ dicendæ tempore expositionis erunt de festo vel officio occurrente, cum oratione SS. Sacramenti post omnes orationes a rubrica præscriptas. Diebus vero dupl. 1. et 2. cl. omitt. collect. SS. Sacramenti. In his Missis non decet pulsari campanula ad elevat. Diebus autem a Rubr. permiss. conveniens esset dicere Missas votiv. SS. Sacramenti sine *Gl.* et sine *Cr.* cum 2a. or. diei current. 3a. quæ 2o. loco dicenda esset, Præf. Nativit. et *Benedicamus Domino* in fine; (ibid.)

Scapulaire.

Dubium. An ad lucrandas indulgentias sacri scapularis, necesse sit ut una pars ab humeris, altera in pectore dependeat; an vero sit sufficiens illud deferre absque distinctione circa modum? Resp. *Affirmative quoad primam partem; negative quoad secundam.* (S. Cong. indulg. *die* 12 *feb.* 1840. (*Correspondance de Rome*, n. du 24 oct. 1850.)

Licet valida sit receptio personarum ad S. scapulare cum habitu funiculo commendato, qui solum ante pectus pendeat, iamen, ut sic admissi gaudeant privilegiis et indulgentiis S. scapularis, debent illud supra pectus æque ac supra humeros pendulum gestare. (Réponse du R. P. L. Calamata, général des carmes, le 7 mai 1833.)

Inscriptio non videtur mihi necessaria de essentia, sed tantum ex convenientia, attento atque perpenso Rescripto Gregorii PP. XVI, dato die 30 apr. 1838. (*Recueil d'instructions sur le scapulaire*; Gaud, 1846.)

Pro lucrandis indulgentiis habitus Carmelitani nulla adest lex recitandi septem Pater et Ave. (Réponse du R. P. L. Calamata, général des carmes, en date du 7 mai 1838.)

D'après le *Diurnal* de l'ordre des Carmes, les deux Psaumes *Magnus Dominus* et *Ecce quam bonum*, peuvent être omis, lorsque la réception au Scapulaire, n'est point solennelle, ou lorsqu'il y a un grand concours, ou pour quelqu'autre raison; on peut alors ne commencer qu'à l'antienne *Suscepimus.* (*Catéchisme de Guillois*, tom. IV, pag. 662.)

Sermon.

Dubium. Colligitur ex Decretis Sacr. Rituum Congregationis non posse fieri concionem capite tecto ante SS. sacramentum palam expositum, non obstante quacumque consuetudine; hinc quæritur: An id saltem liceat quando SS. sacram. est quidem expositum, sed velo serico obductum? — R. *Negative* (S. R. C die 23 sept. 1837.)

Credo in missa solemni dici debet post concionem, non ante, juxta rubricas missales, et consuetudinem Ecclesiæ Romanæ. (S. R. C. die 16 mart. 159[illegible], apud Gardellini, tom. VI, supp., pag. 15.)

Veni Creator.

An in primo anni die Hymnus *Veni Creator*.... qui cantatur in Ecclesia ad invocandum S. divinum Spiritum, debeat habere pro conclusione *Jesu tibi sit gloria*, ratione octavæ Nativitatis Domini, vel ista: *Deo Patri sit gloria ejusque soli Filio*....?

Et S. R. C. respondit: Concludendus cum stropha *Deo Patri .... ejusque soli*.... (*Die* 7 *aprilis* 1832 *in Ariminen ad* 2 (4532).

Ultima Stropha Hymni *Veni Creator Spiritus*, est ne varianda quando dicitur extra tempus paschale et Pentecosten?

Resp: Juxta alias Decreta, varianda pro temporum diversitate. (*Die* 3 *Augusti* 1839 *in Piscien, ad* 11. (4713).

Illud postremum confirmatum fuit die 7 sep, 1850 in Veronen. ad 18.

Vêpres.

Conformément au Cérémonial des Evêques (Lib. II, cap. II, n. 10 et 11), l'Officiant doit terminer les Vêpres à son siége et non au bas de l'autel, comme il est dit dans le Cérémonial, à l'article des Vêpres dans les petites églises, pag. 278.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE,

OU L'ON TRAITE DE QUELQUES QUESTIONS PRELIMINAIRES ET IMPORTANTES CONCERNANT LA MESSE.

Page.

CHAP. I. Des Rubriques, - - - - - - - - 1
CHAP. II. De l'obligation de célébrer, - - - - - 4
CHAP. III. De la Confession sacramentelle du Prêtre, - - 7
CHAP. IV. Du lieu et du temps de célébrer, - - - 10
CHAP. V. De ce qui est en outre requis pour célébrer, - - 14
CHAP. VI. De l'application des fruits du saint Sacrifice et des honoraires, - - - - - - - - - 17
CHAP. VII. Des cas dans lesquels on peut ou l'on doit interrompre la Messe, - - - - - - - - - 22
CHAP. VIII. Des divers défauts qui peuvent se rencontrer dans la matière ou l'action du Sacrifice, et ce qu'il faut faire dans ces circonstances, - - - - - - - 24
CHAP. IX. De la Communion du Prêtre et de celle qu'il distribue aux fidèles, - - - - - - - - 27
DECR. CONC. TRID. *de observandis et evitandis in celebratione Missæ.* - - - - - - - - - - 35

SECONDE PARTIE.

DES CEREMONIES DE LA MESSE.

TITRE I.

De la Messe basse.

CHAP. I De la Messe basse en général, - - - - - 38
ART. I. De la Préparation à la Messe, - - - - - ibid.
ART. II. De la sortie de la sacristie, - - - - - - 42
ART. III. De l'arrivée du Prêtre à l'autel, - - - 45
ART. IV. Du commencement de la Messe et du *Confiteor*, - 48
ART. V. De l'Introït à la fin de l'Épître, - - - - - 50
ART. VI. De l'Épître à l'Offertoire, - - - - - - 52
ART. VII. De l'Offertoire au Canon, - - - - - 54
ART. VIII. Du Canon à la fin de la Consécration, - - 60
ART. IX Du Canon depuis la Consécration jusqu'au *Pater*, 65
ART. X. Du *Pater noster* à la Communion, - - - - 67
ART. XI. De la Post-communion à la fin de la Messe - 75
CHAP. II. Résumé succinct de quelques règles données dans les articles précédents, avec quelques observations sur la Messe, - - - - - - - - - 78
CHAP. III. De la manière de donner la sainte Communion, 81
ART. I. Règles pour donner la sainte communion pendant la Messe - - - - - - - - - - ibid.

Page.
ART. II. De la manière de donner la sainte communion hors de la Messe, - - - - - - - - - 85
CHAP. IV. De la Messe des morts, - - - - - 88
CHAP. V. De la Messe basse devant le très saint Sacrement exposé, - - - - - - - - - 89
CHAP. VI. De la Messe en présence des grands Prélats, - 92
CHAP. VII. De la Messe privée célébrée par l'Évêque, - 95
CHAP. VIII. Du Servant de la Messe basse, - - - 98
ART. I. Observations et règles générales, - - - ibid.
ART. II. De ce que le Servant doit préparer avant la Messe, - 101
ART. III. De l'Office du Servant pendant la Messe, - - 102
ART. IV. De ce qu'il faut observer quand il y a deux Servants 110

TITRE II.

Des Messes chantées par un simple Prêtre.

CHAP. I. Règles générales pour la tenue des Ecclesiastiques au chœur, - - - - - - - - - 112
ART. I. De la manière de se rendre au chœur, - - - ibid.
ART. II. De la manière de se tenir au chœur, - - - 114
ART. III. Dispositions intérieures pour bien assister au chœur, 119
ART. IV. De l'ordre qu'il faut garder pour la sainte commun., 120
ART. V. De la sortie du chœur, - - - - - 122
ART. VI. Supplémentaire. Des Chantres et des Chapiers, - 124
CHAP. II. De l'Eau bénite, - - - - - - - 126
ART. I. De l'Aspersion de l'eau bénite dans les grandes églises, - - - - - - - - - - ibid.
ART. II. De la Bénédiction de l'eau, et de l'Aspersion dans les petites églises, - - - - - - - - 130
CHAP. III. De l'Office du Thuriféraire, - - - - 131
CHAP. IV. De l'Office des Acolytes, - - - - 136
CHAP. V. De l'Office du Cérémoniaire, - - - - 143
CHAP. VI. De l'Office du Sous-Diacre, - - - - 153
CHAP. VII. De l'Office du Diacre, - - - - - 165
CHAP. VIII. De l'Office du Célébrant, - - - - 178
CHAP. IX. Instructions pour le Cérémoniaire à la Messe des morts, avec quelques points particuliers qui concernent les autres Ministres, - - - - - - - 187
CHAP. X. De la Messe chantée devant le saint Sacrement exposé, - - - - - - - - - - 192
CHAP. XI. De la Messe solennelle en présence de l'Évêque, 199
CHAP. XII. De la Messe chantée avec deux Acolytes seulement, - - - - - - - - - - 204
CHAP. XIII. De la Messe chantée sans Diacre et sans Sous-Diacre avec les encensements, - - - - 209
CHAP. XIV. De la Messe chantée sans Diacre et sans Sous-Diacre, - - - - - - - - - - 212
ART. I. De l'Aspersion de l'eau bénite, - - - - ibid.
CHAP. XV. De l'Office du Thuriféraire, - - - 215
CHAP. XVI. De l'Office des Acolytes, - - - - 219

Page.
CHAP. XVII. De l'Office du Cérémoniaire, - - - - 224
CHAP. XVIII. Du Célébrant. - - - - - - - - 229

TROISIÈME PARTIE.

DES VÊPRES ET DES AUTRES HEURES.

CHAP. I. Règles particulières à observer au Chœur pendant les Vêpres et les Complies, - - - - - - 238
CHAP. II. Des divers degrés de solennité à donner aux Vêpres, - - - - - - - - - - - 240
CHAP. III. Des Vêpres solennelles, - - - - - 242
ART. I. Instructions pour les Acolytes, - - - - - ibid.
ART. II. Instructions pour le Thuriféraire, - - - - 244
ART. III. Instructions pour le Cérémoniaire, - - - - 246
ART. IV. Des Chapiers et des Chantres, - - - - - 250
ART. V. Instructions pour l'Officiant, - - - - - - 254
CHAP. IV. Des Vêpres en présence du saint Sacrement, avec la manière de l'exposer et de donner la bénédiction, - 257
ART. I. Des Vêpres en présence du très-saint Sacrement, - ibid.
ART. II. De la bénédiction du très-saint Sacrement, - - 263
CHAP. V. Des Vêpres solennelles en présence de l'Évêque,- 265
CHAP. VI. Des Vêpres présidées par l'Évêque, - - 266
CHAP. VII. Des petites Heures, et en particulier des Complies, - - - - - - - - - - - 269
CHAP. VIII. Des Matines et des Laudes, - - - - - 271
CHAP. IX. Des Vêpres et des Complies dans les petites églises, - - - - - - - - - - - - - 278
ART. I. Des Vêpres, - - - - - - - - - ibid.
ART. II. Des Complies. - - - - - - - - - 279

QUATRIÈME PARTIE.

DES CEREMONIES PRINCIPALES QUI ONT LIEU A CERTAINS JOURS DANS L'ANNEE.

CHAP. Préliminaire. Des Processions en général, . . 281
CHAP. I. De la fête de la Purification, ... 284
ART. I. De ce qu'il faut préparer, ... ibid.
ART. II. De ce qu'ont à faire les Officiers sacrés jusqu'à la distribution des cierges, ... 285
ART. III. De ce qu'il faut faire depuis le moment de la distribution des cierges jusqu'à la Procession, ... 286
ART. IV. De la Procession, ... 289
ART. V. De la Bénédiction et distribution des cierges par l'Évêque, ... 292
CHAP. II. Du Mercredi des cendres, ... 293
ART. I. De ce qu'il faut préparer, ... ibid.
ART. II. De la Bénédiction et de la distribution des cendres, 294
ART. III. De la Messe, ... 298

Page.
Art. iv. De la Bénédiction et distribution des cendres par l'Évêque, ... 300
CHAP. III. Du dimanche *Lætare* et du dimanche *Gaudete*, . 300
CHAP. IV. Du dimanche des Rameaux, ... 301
Art. i. De ce qu'il faut préparer pour ce jour, ... ibid.
Art. ii. De l'Office de ce jour, depuis le commencement jusqu'à la distribution des rameaux, ... 302
Art. iii. De la Distribution des rameaux, ... 305
Art. iv. De la Procession, ... 307
Art. v. De la Messe et de la Passion, ... 310
Art. vi. De la Bénédiction et de la distribution des rameaux par l'Évêque, ... 314
CHAP. V. Des Matines et des Ténèbres, du Mercredi, du Jeudi et du Vendredi de la Semaine sainte, ... 315
Art. i. Des choses qu'il faut préparer, ... ibid.
Art. ii. Du commencement à la fin des Matines, . . . 316
CHAP. VI. Du Jeudi saint, ... 318
Art. i. De ce qu'il faut préparer en ce jour, ... ibid.
Art. ii. De la Messe, ... 320
Art. iii. De la Procession, ... 324
Art. iv. Des Vêpres et du dépouillement des autels, . . 327
Art. v. Supplémentaire. Du Lavement des pieds, . . . 329
CHAP. VII. Du Vendredi saint, ... 332
Art. i. De ce qu'il faut préparer en ce jour, ... ibid.
Art. ii. Depuis le commencement de la Cérémonie jusqu'au moment où l'on découvre la croix, ... 333
Art. iii. Du moment où l'on découvre la croix jusqu'à la Procession, ... 337
Art. iv. De la Procession, ... 342
Art. v. Du reste de l'Office, ... 344
CHAP. VIII. Du Samedi saint, ... 350
Art. i. De ce qu'il faut préparer en ce jour, ... ibid.
Art. ii. De la Bénédiction du feu jusqu'à l'*Exultet*, . . 352
Art. iii. Du commencement de l'*Exultet* jusqu'aux Prophéties, ... 356
Art. iv. Depuis le commencement des Prophéties jusqu'à la Messe, ... 358
Supplém. à l'art. iv, pour les églises qui ont des fonts baptismaux, ... 360
Art. v. Du commencement de la messe à la fin de l'Office, 363
CHAP. IX. De la Procession du jour de St. Marc et de celles des Rogations, ... 367
CHAP. X. De la Procession de la Fête-Dieu, ... 368
CHAP. XI. Des Vêpres des morts le premier jour de nov., 371
Art. i. Des choses qu'il faut préparer, ... ibid.
Art. ii. Des Vêpres, ... 372
CHAP. XII. De l'absoute pour les défunts, ... 373
Art. i. Des Cérémonies de l'absoute, le corps présent, . ibid.
Art. ii. Des Cérémonies de l'absoute, le corps non présent, 374

COMPENDIUM

DU CEREMONIAL A SUIVRE A CERTAINS JOURS DE L'ANNEE DANS LES EGLISES DE PAROISSES.

TIT. I. *De la Bénédiction des cierges à la fête de la Purification de la B. V. Marie*, ... 379
CHAP. I. De ce qu'il faut préparer pour la bénédiction des cierges, la Procession et la Messe, ... ibid.
CHAP. II. Des Cérémonies à observer en la fête de la Purification de la B. V. Marie, ... 380
§ I. De la Bénédiction des cierges, ... 380
§ II. De la Distribution des cierges, ... *ibid.*
§ III. De la Procession, ... 383
§ IV. De la Messe après la Procession, ... 386
TIT. II. *De la Bénédiction des Cendres*, ... 387
CHAP. I. De ce qu'il faut préparer pour la Bénédiction et pour la Messe, ... *ibid.*
CHAP. II. Des Cérémonies de ce jour, ... 388
§ I. De la bénédiction des cendres, ... *ibid.*
§ II. De la Distribution des cendres, ... 390
§ III. De la Messe, ... 391
TIT. III. *Du dimanche des Rameaux*, ... *ibid.*
CHAP. I. De ce qu'il faut préparer pour les Cérémonies de ce jour, ... *ibid.*
CHAP. II. Des Cérémonies à observer le Dimanche des Rameaux, ... 392
§ I. De la Bénédiction des Rameaux, ... ibid.
§ II. De la Distribution des Rameaux, ... 395
§ III. De la Procession, ... 396
TIT. IV. *Du Jeudi saint*. 400
CHAP. I. De ce qu'il faut préparer pour l'Office de ce jour, ibid.
CHAP. II. Des Cérémonies à observer en ce jour, . . . 401
§ I. De la Messe jusqu'à la Procession, ... ibid.
§ II. De la Procession du très St. Sacrement au reposoir, . 404
§ III. De la manière de transporter le saint ciboire, . . . 406
§ IV. Du Dépouillement des autels, ... 407
TIT. V. *Du Vendredi saint*. 408
CHAP. I. De ce qu'il faut préparer pour l'Office de ce jour, . ibid.
CHAP. II. Des Cérémonies à observer le Vendredi saint, . 409
§ I. Du commencement de l'Office jusqu'au dévoilement de la croix, ... ibid.
§ II. Du dévoilement et de l'adoration de la croix, . . . 410
§ III. De la Procession au reposoir et du retour à l'autel avec le très saint Sacrement, ... 412
§ IV. Du reste de l'Office de ce jour, ... 414
§ I. Du Transport de la sainte Custode, ... 417
TIT. VI. *Du Samedi saint*, ... 418
CHAP. I. De ce qu'il faut préparer pour les Offices de ce jour, ibid.
CHAP. II. Des Cérémonies à observer le Samedi saint, . 419

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE

Page.
§ I. Du commencement de l'Office jusqu'à la Bénédiction du cierge, ... ibid.
§ II. De la Bénédiction du cierge, ... 421
§ III. Des Prophéties, ... 423
§ IV. De la Bénédiction des fonts, ... ibid.
§ V. Des Litanies, de la Messe et des Vêpres, ... 426
§ VI. Du Transport de la sainte Custode, ... 427

CINQUIÈME PARTIE.

Des Offices pontificaux.

Page.
CHAP. I. De ce qu'il faut préparer pour les Offices pontificaux et spécialement pour la Messe, ... 429
CHAP. II. De ceux qui ont part active aux cérémonies dans les Offices pontificaux, ... 433
CHAP. III. De l'arrivée à la cathédrale, et de ce qui précède la Messe, ... 435
CHAP. IV. De la Messe pontificale, ... 439
CHAP. V. De l'Office du Prêtre assistant, ... 445
CHAP. VI. Des deux Diacres assistants, ... 448
CHAP. VII. Du Diacre de l'Évangile, ... 451
CHAP. VIII. De l'Office du Sous-Diacre, ... 454
CHAP. IX. De l'Office des Chanoines *parati*, ... 457
CHAP. X. Des Porte-Attributs et autres Clercs qui sont nécessaires pour les Offices pontificaux, ... 458
CHAP. XI. De l'Office pontifical au fauteuil, ... 461

SUPPLÉMENT.

CHAP. I. De la Messe basse de l'Evêque, ... 467
CHAP. II. Des Vêpres et complies, ... 468
CHAP. III. Des Matines, Laudes et Petites Heures, . . . 472
CHAP. IV. Des divers Offices pour les Morts, . . . 474
CHAP. V. De la Purification, ... 476
CHAP. VI. De la Cérémonie des cendres, ... 477
CHAP. VII. Des Rameaux et des Ténèbres, ... 478
CHAP. VIII. Du Jeudi Saint, ... 479
CHAP. IX. Du Vendredi Saint, ... 481
CHAP. X. Du Samedi Saint, ... 485
CHAP. XI. Du Saint Jour de Pâques, ... 489
CHAP. XII. De la Procession de St. Marc et des Rogations, 490
CHAP. XIII. De la Procession de la Fête Dieu, ... 491
CHAP. XIV. De l'Orgue, de l'Organiste, etc., ... 494
CHAP. XV. Des oraisons ou Collectes, etc., ... 495
CHAP. XVI. Du Chant du *Confiteor*. . . . . 500.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

Page.
ion du
. . ibid.
. 421
. . 423
. ibid.
. . 426
. 427

Page.
ntifi-
. 429
dans
. 433
cède
. 435
. 439
. 445
. 448
. 451
. 454
. 457
t né-
. 458
. 461

. 467
. 468
. 472
. 474
. 476
. 477
. 478
. 479
. 481
. 485
. 489
ns, 490
. 491
. 494
. 495
500.